

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
ET
UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

UN DUEL EN FIGURES
IMAGINAIRE HEROÏQUE ET THÉÂTRAL DANS LES OUVRAGES
FRANÇAIS CONSACRÉS AU COMBAT SINGULIER (1568-1658)

THÈSE
PRÉSENTÉE EN COTUTELLE
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN ÉTUDES LITTÉRAIRES
ET
DU DOCTORAT EN LITTÉRATURE FRANÇAISE

PAR
JULIEN PERRIER-CHARTRAND

DÉCEMBRE 2016

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Ma reconnaissance et ma gratitude vont à tous ceux qui m'ont permis de mener à bien ce travail sur la fortune des figures littéraires dans les ouvrages consacrés au duel. À Montréal, Lucie Desjardins m'a non seulement guidé dans ce travail, mais m'a aussi soutenu dans toutes les étapes de mon cheminement universitaire. À Paris, Patrick Dandrey m'a accueilli avec une générosité pour laquelle je ne saurais assez le remercier. Son érudition et sa rigueur ont su donner à une réflexion encore balbutiante une orientation décisive. Chacun de leur côté de l'océan, ils m'ont permis, par leurs conseils avisés et leur infinie patience, de mener cette thèse à terme dans des conditions tout à fait privilégiées. À Montréal comme à Paris, le soutien de Marie-Claire et de Charles-André, comme celui de Johanne et Daniel, me fut une constante source de réconfort dans les moments de remise en question. Enfin j'aimerais adresser un remerciement tout particulier à Gilles, envers qui ma dette est incommensurable.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
UNE CONDAMNATION (PRESQUE) UNANIME	35
1.1. La maladie du duel	37
1.2. La source du mal : le point d'honneur	46
1.3. Deux remèdes	55
1.3.1. Le combat autorisé	58
1.3.2. L'aggravation des peines	69
1.4. Un duel en figures	77
CHAPITRE II	
LE CHAMP CLOS, LIEU DE VÉRITÉ.....	83
2.1. Un contact direct avec Dieu	84
2.2. Figures de la vérité	95
2.2.1. David et Goliath	96
2.2.2. Le chien de Montargis.....	107
2.3. Une vérité de race.....	119
CHAPITRE III	
VERTU HEROÏQUE ET HONNEUR NOBILIAIRE.....	128
3.1. La noblesse, profession de Vertu	129
3.2. Figures de la vertu	139
3.2.1. Les Horaces et les Curiaces.....	141
3.2.2. Achille	149
3.3. L'honneur récompense de la vertu.....	154

3.4.	Figures de vertu et d'honneur	162
3.4.1.	Bayard.....	169
3.4.2.	Le duel de Bayard et Sotomayor	172
CHAPITRE IV		
	LE THÉÂTRE D'HONNEUR	183
4.1.	La scène du champ clos.....	185
4.1.1.	Le duel, un spectacle didactique.....	192
4.2.	La mise en scène : l'ordonnancé de 1306	197
4.3.	Le Tournoi.....	205
4.3.1.	Le tournoi comme substitut au duel	207
4.3.2.	L'apport symbolique des combats récréatifs	215
4.3.3.	Du paraître à l'être	228
4.4.	Le vrai théâtre d'honneur.....	233
CHAPITRE V		
	FIGURES DE LA DÉGÉNÉRESCENCE.....	238
5.1.	La nouvelle escrime, la nouvelle lâcheté.....	242
5.2.	Le gladiateur.....	253
5.3.	Le duelliste : un animal privé de raison	264
5.4.	Le bestiaire des duellistes.....	273
CHAPITRE VI		
	RELECTURE DES FIGURES HÉROÏQUES.....	283
6.1.	La vertu	284
6.2.	Achille, le colérique	294
6.3.	Contre la diffusion du modèle romanesque.....	304
6.4.	Le croisé : un héros chrétien	313
CHAPITRE VII		
	LE COMBAT INTÉRIEUR.....	326
7.1.	La cour et la publicité.....	327
7.2.	Le théâtre du monde, <i>Theatrum mundi</i>	337
7.3.	Le vrai honneur	347
7.4.	Le Duel intérieur	354

CONCLUSION.....	361
BIBLIOGRAPHIE.....	372

RÉSUMÉ

De la seconde moitié du XVI^e siècle au règne personnel de Louis XIV, les duels clandestins se multiplient en France. Par le biais de cet exercice, la noblesse cherche à affirmer son identité de classe en réaction aux changements politiques et structureaux qui affectent la société d'Ancien Régime. Or cette prolifération de combats donne lieu à une vaste production d'ouvrages se consacrant au phénomène. D'une part, les auteurs attachés aux valeurs aristocratiques tentent de persuader l'autorité royale de rétablir un duel autorisé à la manière médiévale, qui, en offrant un lieu d'expression officiel à l'honneur nobiliaire, permettrait selon eux de faire cesser les affrontements. D'autre part, un groupe d'auteurs appartenant aux corps constitués oeuvrant à la défense des structures de l'Etat - magistrats et hommes d'Eglise -, proposent plutôt d'infliger de graves peines aux combattants. Dans cette thèse, nous montrons, par l'examen des procédés stylistiques, des emprunts intertextuels et du système de références mis en oeuvre dans ces textes, que la réflexion sur le duel s'articule autour d'un imaginaire héroïque, mobilisé par les auteurs de chaque position selon leurs intérêts. À travers un ensemble de figures récurrentes empruntées à la littérature de fiction ou l'histoire fictionnalisée - figures qui cristallisent une série de notions-clés au coeur du débat intellectuel sur le combat singulier (vertu, honneur, noblesse, jugement de Dieu) -, ce sont deux façons de concevoir l'organisation de la société française qui s'affrontent dans un véritable duel symbolique.

Mots-clés : duel, figures littéraires, imaginaire, héroïsme, théâtralité

INTRODUCTION

De la seconde moitié du XVI^e siècle au règne personnel de Louis XIV, les duels clandestins de point d'honneur se multiplient en France à un rythme effréné. Le combat singulier, s'il demeure jusqu'à la première guerre mondiale une passion française¹, connaît indubitablement durant ce siècle un âge d'or qui lui permettra de devenir, relayé par les romans de cape et d'épée et le feuilleton du XIX^e siècle², un véritable trait distinctif de l'Ancien Régime. Aussi, de nombreux chercheurs, sociologues et historiens, se sont-ils interrogés sur les diverses causes de cette prolifération. Nobert Elias a entre autres proposé, dans un ouvrage désormais classique intitulé *La société de cour*, certaines explications à la situation qui, bien qu'aujourd'hui partiellement contestées, ont l'intérêt de souligner plusieurs aspects essentiels du phénomène.

Selon Elias, le duel aurait notamment été, pour une noblesse progressivement dépouillée de ses prérogatives féodales par la centralisation du pouvoir, une manière de marquer son indépendance face à la monarchie et de se distinguer des autres ordres

¹ Voir à ce propos, Jean-Noël Jeanneney, *Le duel. Une passion française 1789-1914*, Paris, Seuil, 2004.

² Voir à ce propos Hervé Drévilion, « De Courtilz de Sandras à Zevaco : figures du gentilhomme duelliste », *Tapis franc. Revue du roman populaire* 8, 1997, p. 65-74.

du royaume³. Que l'on adhère ou non à cette analyse de nature politique, il demeure que le combat singulier devait beaucoup à un désir de singularité d'une noblesse qui, reléguée au rang de classe plus ou moins oisive par les changements dans la composition des armées et le développement de la *société de cour*, désirait retrouver son prestige de naguère. Ainsi, si on peut le considérer comme une résistance à une dépossession politique, à un processus de « civilisation des moeurs⁴ » ou, suivant les théories de Max Weber, à la monopolisation par l'Etat de la violence légitime⁵, le duel révèle aussi, sans doute, la volonté d'affirmation d'une identité fondée par tradition sur les valeurs chevaleresques.

³ Au contraire d'Elias et des chercheurs qui voient dans l'avènement de la monarchie absolue et la frustration politique qui en résulte chez la noblesse la cause de la prolifération des duels, Nicolas Le Roux souligne qu'« au temps des guerres de Religion, puis pendant la minorité de Louis XIII, l'Etat royal était au contraire particulièrement faible, et c'est plutôt dans l'impuissance de la monarchie que se trouve la cause de la violence nobiliaire. Pour bien comprendre le sens que le duel pouvait avoir pour ses acteurs, il faut le replacer dans le cadre d'une société en guerre, dans laquelle la noblesse considérait comme naturel le recours aux armes pour la défense de sa réputation ». Nicolas Leroux, « Duel, défi, assassinat. noblesse et culture de la violence (fin XVI^e – début XVII^e siècle) », dans Bjaï, Denis et Myriam White Le-Goff, (dir.), *Le duel entre justice des hommes et justice de Dieu du Moyen Âge au XVII^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2013, p. 59. Cette critique d'un point précis des thèses d'Elias s'inscrit toutefois dans un mouvement plus vaste de contestation et de discussion des positions du sociologue, notamment en ce qui concerne le processus de civilisation. Mentionnons qu'Emmanuel Le Roy Ladurie, par exemple, annonçait dans le *Figaro littéraire* du 30 janvier 1997 la « deuxième mort de Norbert Elias ». Il soulignait ainsi que ses travaux étaient remis en question par une nouvelle génération de chercheurs dont Daniel Gordon, *Citizens without Sovereignty : Equality and Sociability in French Thought 1670-1789*, Princeton, Princeton University Press, 1995 et Hans Peter Duerr, *Nudité et pudeur. Le mythe du processus de civilisation*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1988.

⁴ Voir à ce propos Norbert Elias, *La civilisation des moeurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

⁵ Dans le *Savant et le Politique*, Max Weber forge le concept politique de violence légitime. Weber définit l'Etat moderne comme l'institution détenant le monopole de l'usage légitime de la force physique. « Il faut concevoir l'Etat, écrit-il, comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé [...] revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime ». Si des personnes ou des groupes peuvent faire usage de la violence, elle ne saurait en aucun cas être légitime. Seul l'Etat est habilité à utiliser la violence sans qu'on puisse lui en dénier la légitimité. Cela fait partie de ses prérogatives légales. Même quand l'Etat autorise les individus à user de la violence (dans les cas de légitime défense par exemple), les individus tiennent cette légitimité sous forme de délégation. Cette appropriation de la violence légitime par l'Etat devait, en France, passer par une disciplinarisation de la noblesse. Max Weber, *Le savant et le politique* [1919], Paris, Union générale d'éditions, « 10-18 », 1963, p. 86. L'auteur souligne.

Dans notre thèse, nous explorons, donc, les réactions à cette volonté d'affirmation dans le corpus des textes consacré au duel publiés en France entre 1568 et 1658. Par le biais d'une lecture littéraire de ces ouvrages, nous mettons au jour deux attitudes distinctes. D'une part les auteurs favorables aux vertus aristocratiques appellent, afin de faire cesser la prolifération des duels, à un rétablissement des pratiques anciennes du combat solennel, c'est-à-dire au retour d'un exercice qui permettrait à la noblesse de produire sa spécificité dans un cadre licite. D'autre part, les auteurs s'opposant à ces valeurs refusent catégoriquement, même dans un cadre légal, le rétablissement d'un combat témoignant d'une prérogative de classe et permettant une forme de justice parallèle. Or, comme le laisse deviner le titre de notre thèse, ce débat s'articule autour d'une série de figures opposées issues de la littérature de fiction et de l'histoire fictionnalisée, formant ce que nous nommons l'imaginaire héroïque et théâtral du duel. Avant d'aborder les détails de cette dynamique d'affrontement, toutefois, il nous paraît nécessaire de poser en introduction les bornes historiques et méthodologiques de notre travail. Dans les pages qui suivent, nous dresserons donc, en premier lieu, une typologie et une chronologie du duel en France, essentielles selon nous à la compréhension des enjeux des textes. En deuxième lieu, nous présenterons dans leur contexte les ouvrages consacrés au duel qui constituent notre objet d'étude. Puis, enfin, en troisième lieu, nous situerons notre démarche dans la recherche passée et actuelle, tant historique que littéraire.

Le duel : contexte et typologie

Afin de bien saisir dans quel contexte naissent les textes que nous étudions et, surtout, de bien comprendre à quelles réalités réfère l'imaginaire qu'ils développent, il convient d'abord de dresser un bref historique des transformations du duel en France. Durant un millénaire, en effet, le combat se constitue peu à peu en un exercice nobiliaire distinctif, dont les différentes modulations marquent les esprits et influent

considérablement sur le contenu des ouvrages que nous étudions. Apparu comme règlement judiciaire entre les VI^e et IX^e siècles⁶ dans les textes de loi de nombre de tribus barbares⁷ disséminées en Europe occidentale, le duel constitue à l'origine une solution de dernier recours dans le cadre de procès en apparence insolubles⁸. Sur le territoire français, la première mention du duel judiciaire dans un document officiel est attestée en 501, dans une ordonnance familièrement nommée loi Gombette⁹ en hommage à son initiateur, le roi Gondebaud, souverain des Burgondes¹⁰. Ce texte spécifie que le combat sera accordé pour remédier aux faux serments ou aux serments prêtés sur des faits impossibles à vérifier. Forme primordiale du duel destinée à démasquer les parjures et à prouver la vérité de la parole, cette ordalie par les armes (*judicium Dei*) constituera encore pour une part des auteurs des XVI^e et XVII^e siècles un argument de légitimation du combat singulier et se trouvera, conséquemment, au coeur du débat sur la question.

⁶ Voir Robert Bartlett, *Trial by Fire and Water*, Oxford, Clarendon Press, 1986, plus spécifiquement le chapitre 2, « Early History », p. 4-12. Voir aussi Eugène Cauchy, *Du duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des moeurs*, Paris, Guillaumin, 1863.

⁷ Le duel judiciaire et le duel d'honneur étaient inconnus des Anciens qui ne pratiquaient que le combat singulier au sens strict, c'est-à-dire l'affrontement entre deux individus représentant leurs armées respectives pour éviter les effusions de sang inutiles. Si cette forme de combat ne s'inscrit pas dans l'histoire de la pratique en France, il n'en exerce pas moins, nous aurons la chance d'y revenir dans les chapitres qui suivent, une grande fascination sur les auteurs prônant le rétablissement du champ clos.

⁸ *Le Liber Papiensis*, livre de loi italiens du XI^e siècle, recense vingt-trois actions passibles de règlement par combat judiciaire, parmi lesquelles : la trahison, les offenses de nature sexuelle comme l'adultère et la fornication, l'incendie volontaire, l'empoisonnement, la destruction des preuves matérielles d'un crime et le vol lorsqu'il concerne des articles d'une valeur suffisante. Robert Bartlett, *Trial by Fire and Water*, *op. cit.*, p. 106.

⁹ *Lois des Bourguignons vulgairement nommées loi Gombette, traduites pour la première fois par M. J.-F.-A. Peyré, éditeur des lois des Francs*, Lyon, Librairie Ancienne d'Auguste Brun, 1855, Titre 8 « Des crimes imputés aux Ingénus », Article 2, p. 40 [trad. J.-F.-A. Peyré].

¹⁰ Les Burgondes sont une tribu originaire des régions septentrionales de la Germanie qui occupa au VI^e siècle le territoire de l'actuelle ville de Bordeaux.

Sous la forme judiciaire ordalique, le combat, que l'on nommera duel en champ clos, en référence aux lices dans lequel il se déroule ou encore gage de bataille¹¹ en référence à la cérémonie à laquelle les adversaires doivent se prêter au tribunal, aura une brillante fortune au Moyen Âge. Peu à peu, sa procédure d'octroi se complexifie et son déroulement donne lieu à un rituel plus élaboré¹². Au XII^e siècle, le recours au duel est si répandu que Louis VII doit l'interdire (1168) dans les causes mettant en jeu des montants inférieurs à 5 sols¹³. En 1260, après avoir statué trois ans plus tôt que la preuve par serment sera remplacée par la procédure inquisitoire¹⁴, saint Louis tente bien d'éliminer le combat en promulguant une interdiction unilatérale, mais le duel continue à être accordé par nombre de ses vassaux possédant privilège de justice sur

¹¹ Voir notre chapitre II. On nomme la pratique gage de bataille car les adversaires se convoquant doivent échanger un gage de bataille, c'est-à-dire que l'appelant doit lancer un gage - un gantelet ou une autre pièce d'armure - sur le sol que l'appelé doit ramasser pour signifier qu'il accepte le défi.

¹² Structurée pour la première fois pendant le XI^e siècle, « la cérémonie est décrite dans les anciens poèmes francs. Les adversaires passent la nuit à l'église en compagnie d'amis ; ils assistent à la messe, et reçoivent la communion. Suivent les serments opposés des deux parties, un baiser à la croix et au missel. Le serment est prêté sur des reliques d'abord par l'accusateur ensuite par l'accusé. [...] Les modalités d'adjudication du duel ne semblent pas avoir évolué depuis cette époque ». Monique Chabas, *Le duel judiciaire en France du XIII^e au XVI^e siècle*, Saint-Sulpice de Favières, Jean Favard, 1978, p. 31. Voir aussi à ce sujet : Bruno Lemesle, « La pratique du duel judiciaire au XI^e siècle, à partir de quelques notices de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers », in *Le règlement des conflits au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Angers, 2000, p. 149-168.

¹³ Jean-Philippe Lévy, « L'évolution de la preuve des origines à nos jours », *Recueils de la Société Jean Bodin* 17, 1966, p. 13.

¹⁴ Voir Ernest Joseph Tardif, *La date et le caractère de l'ordonnance de Saint-Louis sur le duel judiciaire*, Paris, L. Larose et Forcel, 1887.

leurs terres¹⁵. Le concile de Latran (1215), proscrivant le duel et autres procédures ordaliques¹⁶, n'y a rien changé.

En 1306 est donc promulguée par le Philippe le Bel une ordonnance qui aura une influence déterminante sur les ouvrages des XVI^e et XVII^e siècles marqués par les valeurs nobiliaires. Constatant l'inefficacité de l'interdiction de saint Louis (et de deux interdictions subséquentes), ce texte de loi permet le duel dans certaines circonstances graves et établit les règles strictes de son déroulement. Ces règles, qui prescrivent un cérémonial très semblable à celui qui accompagne les joutes et les tournois, font du recours judiciaire jusque là accessible à tous les sujets sans distinction de condition, un exercice réservé aux seuls hommes sachant manier les armes chevaleresques¹⁷. Autrement dit, il s'agit du point tournant où le duel devient, sinon de façon officielle, du moins de façon officieuse, une pratique exclusive à la noblesse.

Cette exclusivité devait au reste être confirmée quelques années plus tard par l'abandon définitif par les tribunaux du gage de bataille comme mode de preuve. En 1386, le combat opposant Jean de Carrouges à Jacques Le Gris est en effet le dernier duel accordé par un Parlement français¹⁸ dans une affaire criminelle. Si depuis près de deux siècles déjà des voix s'élèvent, tant parmi les juristes que parmi les membres du clergé, réclamant la fin de cette pratique, la défaite de Le Gris, tué par Carrouges

¹⁵ Voir Jean Viscardi, *Le chien de Montargis : étude de folklore juridique*, Paris, Domat-Montchrestien, 1932, p. 139.

¹⁶ Certains conciles ont auparavant prescrit l'emploi des ordalies. Particulièrement durant les VIII^e et IX^e siècle : *Le Canones Hibernici* (vers 700), le concile de Verberie (756), le concile de Dolfing (770), le concile de Neuching (772), le concile Heristal (779), le concile de Francfort (794), le concile de Reisbach (797), le concile de Mayence (847) et le concile de Tribur (895).

¹⁷ Voir nos chapitres II et IV.

¹⁸ Voir à ce propos l'ouvrage d'Éric Jager, *Le dernier duel : Paris, 29 décembre 1386*, Paris, Flammarion, 2010.

qui l'accusait d'avoir forcé sa femme, suscite une ultime remise en question du procédé. On s'interroge en effet sur la vérité des faits qui ont motivé le combat, les deux hommes ayant entretenu avant d'en venir aux armes une longue rivalité de cour qui explique aussi leur inimitié. Jean Lecoq, l'avocat du duelliste défait écrit d'ailleurs que personne n'a jamais vraiment su la vérité sur cette affaire¹⁹. Désormais, donc, ceux qui désirent se battre devront avoir l'oreille du roi puisque celui-ci se réserve seul le privilège d'octroyer le duel. En réalité, toutefois, les souverains sont, jusqu'à la fin du XV^e siècle, fort peu enclins à accorder le combat²⁰. Le duel connaît alors un siècle d'accalmie

Dans la première moitié du XVI^e siècle, on assiste toutefois à une renaissance du gage de bataille, sous une forme qui, plus de cent ans après son abolition, suscitera encore la nostalgie des gentilshommes. Durant les campagnes d'Italie, la guerre de mouvement, privilégiant des formations mixtes et mobiles composées de chevaliers légers et de fantassins équipés d'armes à feu²¹, succède à la guerre de proximité

¹⁹ Tel que rapporté par Éric Jager, « Le dernier duel judiciaire », in Denis Bjaï et Myriam White-Le Goff (dir.), *Le duel entre justice des hommes et justice de Dieu*, op. cit., p. 178.

²⁰ Henri Morel souligne que, durant cette période, « la politique royale reste inflexible à l'encontre des duels, même lorsqu'il existe de larges circonstances atténuantes, même lorsqu'il s'agit de l'honneur de la chevalerie française et que l'adversaire est l'ennemi du royaume et du roi. [Et si, en 1409, le roi assiste à deux gages de bataille], dans le premier cas, il avait accordé normalement le combat et il l'arrêta avant qu'il fût outré. Dans le second cas, après avoir rappelé à lui des combattants qui devaient s'exécuter sous la juridiction du duc de Bourgogne, il les empêcha de se battre. [...] On voit bien [...] où veut en venir la royauté : [...] elle vise en fait à anéantir les gages de bataille, déclarés « odieux » par le procureur du roi en 1422, il n'y aura plus de duel possible car le roi n'en autorisera pratiquement aucun. Dans ce système dont la noblesse d'alors paraît bien en général s'être accommodé, le duel pour réparation d'honneur ne trouve naturellement pas place : l'honneur - tel du moins qu'on le conçoit alors - n'est pas une « cause raisonnable » de combat. Et il est de fait que, durant tout le XV^e siècle, le duel a à peu près disparu du Royaume de France ». Henri Morel, « La fin du duel judiciaire en France et la naissance du point d'honneur », *Revue historique du droit français et étranger*, 1964, p. 621-622.

²¹ Jean-Louis Fournel et Jean-Claude Zancarini, *Les Guerres d'Italie. Des batailles pour l'Europe (1494-1559)*, Paris, Gallimard, 2003, p. 40. Voir aussi Nicolas Le Roux, *Le crépuscule de la chevalerie. Noblesse et guerre au temps de la Renaissance*, Seyssel, Champ Vallon, 2015, et plus spécifiquement la seconde partie « La société militaire ».

reposant sur la puissance de la cavalerie lourde. L'afflux dans les armées de soldats roturiers sans formation militaire digne de ce nom, dispensant la mort anonymement avec ces « artifices du diable²² » que sont les mousquets et arquebuses, suscite chez de nombreux nobles formés par tradition aux armes de la chevalerie une remise en question quant à leur rôle militaire et la réelle importance de leur participation guerrière : leur identité de classe, traditionnellement vouée à la pratique de la vertu militaire, est fortement ébranlée. Simultanément à ces changements, les Français découvrent chez les bretteurs Italiens une façon inédite de concevoir le combat singulier. Comme le souligne Henri Morel, si « l'honneur [était], *maxima causa* du duel en Italie [...] en France il n'était pas une cause raisonnable : on mesure l'abîme qui sépare les deux conceptions²³ ». Acquérir de l'honneur et le conserver était déjà, certes, une occupation de chevaliers, mais ceux-ci ne se battaient pas pour laver des offenses mineures comme les Italiens. Sous l'influence de ces irascibles bretteurs, la noblesse française désœuvrée adhère avec enthousiasme à la mode des duels de « point d'honneur ».

La question de droit s'estompe : ce qui compte seul c'est le point de savoir lequel a dit vrai et lequel a menti. Le duel ne tendra plus à prouver le crime ; son rôle essentiel sera de trancher le différend d'honneur qui oppose deux gentilshommes. Tous deux s'étant adressés des démentis solennels ont, en effet, engagé leur honneur : l'un des deux a proféré un mensonge ; sur le champ, en prêtant serment, il se parjurera. A Dieu de

²² Blaise de Monluc écrit : « Que pleust à Dieu que ce malheureux instrument n'eust jamais été inventé, je n'en porterois les marques [...] et tant de braves et vaillans hommes ne fussent mortz de la main le plus souvent du plus poltronz et du plus lasche, qui n'oseroient regarder au visage celui que de loing ils renversent de leurs malheureuses balles par terre. Mais ce sont des artifices du diable pour nous faire entretuer ». Rappelons que Monluc a eu la moitié du visage emporté par une arquebusade lors de l'assaut de Rabastens-de-Bigorre en 1570 (guerres de religion). Tel que cité par Henri Lemmonier, *Charles VIII, Louis XII, François I^{er} et les guerres d'Italie, 1492-1547*, Paris, Tallandier, 1982, p. 41.

²³ Henri Morel, « La fin du duel judiciaire en France et la naissance du point d'honneur », *op. cit.*, p. 635.

juger lequel sauvera son honneur et lequel le perdra. Le duel judiciaire est devenu un conflit sur l'honneur²⁴.

Cet infléchissement vers la mode italienne doit aussi beaucoup à François I^{er} qui, vainqueur à Marignan la lance à la main et vaincu à Pavie par la puissance de feu espagnole, est aux toutes premières loges pour assister au déclin de la chevalerie. En 1527, après avoir refusé de céder la Bourgogne à son rival comme le prévoyait le traité de Madrid, qu'il a paraphé principalement pour être libéré des geôles espagnoles, le roi convoque Charles Quint en combat, se défendant bien d'avoir par ce désaveu « jamais [...] fait chose qu'un gentilhomme aimant son honneur [ne] doive faire²⁵ ». Le duel n'a finalement pas lieu, mais la démarche fait couler de l'encre dans toute l'Europe²⁶.

Quelques années plus tard, le même François I^{er} signe une déclaration (1532) autorisant le recours au duel pour des questions d'honneur. Celle-ci stipule que « si lesdits subjectz ont aucune querelles d'honneur les uns contre les autres, qui ne se puisse vuyder et juger par justice, se retireront devers nous pour nous en fere

²⁴ *Ibid.*, p. 587-588.

²⁵ Jean Savaron, *Traicté contre les duels. Avec l'Edict de Philippes le Bel, de l'an 1306, non encore imprimé*, Paris, A. Perier, 1610, p. 19. Jean Savaron souligne encore plus loin que le roi n'hésite pas à sortir l'épée et à défendre son honneur. « Ce grand Roy ne voulut pas seulement mesurer son espee avec celle de l'Empereur Charles le Quint, mais à la chasse s'estant desrobé des Princes, Seigneurs & officiers de sa Venerie, & tiré à part en un lieu propre à faire Duelle [avec le] Comte de Fustemberg (pratiqué par les secretes menées de l'empereur luy meit le marché dans la main, toutesfois le Comte seigna du nez, & esquiva le combat effayé de la resolution & valeur de ce grand Monarque ». (p. 20-21). Voir aussi François-Auguste-Marie-Alexis Mignet, *Rivalité de François I^{er} et Charles Quint*, Paris, Didier et Cie, 1875.

²⁶ Sur la production écrite qui fleurit autour du duel du roi et de l'empereur, voir Claude Chauchadis, *La loi du duel. Le code du point d'honneur dans l'Espagne des XVI^e-XVII^e siècles*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1997, et plus spécifiquement le chapitre VII « Un débat exemplaire : François I^{er} et Charles Quint ».

remonstrance et en obtenir de nous telle permission qui nous en plaira octroyer²⁷ ». Pendant les quinze années suivantes, un fragile équilibre est de cette façon maintenu entre les pointilleuses exigences d'honneur de la noblesse et le contrôle du duel par l'autorité royale. Cet équilibre se rompra toutefois au mitan du XVI^e siècle. En 1547, quelques semaines à peine après la mort de François I^{er}, son fils, Henri II, accorde le combat à deux anciens amis, François de Vivonne, seigneur de La Châteigneraie et Guy Chabot de Saint-Gelais, seigneur de Jarnac, qui se sont brouillés après que celui-là ait faussement accusé celui-ci d'entretenir des rapports incestueux avec sa belle-mère. Ce duel que le défunt roi, jugeant les motifs de la querelle insuffisants²⁸, avait refusé d'octroyer, marque la fin du combat en champ clos.

D'une importance historique qu'on ne saurait trop souligner, cet affrontement est avant tout connu pour le fameux coup qui permit à Jarnac de l'emporter contre La Châteigneraie, pourtant réputé meilleur escrimeur. L'adversaire de Jarnac lui-même, si l'on en croit Scipion Dupleix, « s'asseuroit estre victorieux se confiant sur sa dextérité & expérience aux armes [...] deliberoit desja du triomphe²⁹ ». Mais c'était sans compter sur le fait que le sieur de Jarnac mettrait à profit le temps qui lui était imparti entre le début de la procédure (avril) et le combat proprement dit (juillet) pour apprendre une botte nouvelle d'un maître d'armes qu'il avait fait venir d'Italie. Le jour du combat, il défit facilement celui qu'on croyait supérieur aux armes.

²⁷ Tel que cité par Henri Morel, « La fin du duel judiciaire en France et la naissance du point d'honneur », *op. cit.*, p. 597.

²⁸ « Et la chose mise en délibération au privé conseil, bien que plusieurs apportassent diverses opinions, celle du Roy fut de leur denier le combat pour plusieurs belles & grandes raisons qu'il allega discourant sagement sur cete proposition, *Qu'un prince ne doibt permettre chose de l'issue de laquelle on ne peut esperer bien*, comme de tel combat ». Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, Paris, F. Gueffier, 1611, p. 499. L'auteur souligne.

²⁹ *Ibid.*, p. 498.

Surquoy ils seroient venus l'un contre l'autre furieusement, & à l'abordé l'un de l'autre se seroient ruez plusieurs grands coups tant d'estoc que de taille : l'un desquels de la part dudit de Monlieu [Jarnac] auroit atteint le jarret de la jambe gauche de la Châteigneraie en tirant une estocade audit de Monlieu. Lequel derechef donne encore un autre coup sur le mesme jarret : au moien desquels coups ledit la Chasteneraye auroit commencé à s'esbranler. Quoy voiant ledit de Monlieu se seroit démarché appercevant la Chasteneraye navré : qui tout incontinent seroit tombé par terre³⁰.

Cette botte au jarret, rappelons-le, devint fameuse sous le nom de coup de Jarnac, expression passée dans la langue usuelle pour désigner une manoeuvre habile menant à un retournement de situation avantageux (puis, par impropiété, pour qualifier une action sournoise). Après ce combat, le roi, affligé par la perte de La Châteigneraie, décédé de ses blessures, n'accorda plus le champ ; ce en quoi il fut imité par tous ses successeurs.

Or, cet épisode s'impose dans les écrits consacrés au phénomène publiés dans les décennies qui suivent comme le point de rupture entre l'expression noble et ordonnée de l'honneur et le déchaînement incontrôlable de la folie meurtrière des duels clandestins. Une grande partie des contemporains, comme François de La Noue qui, dans ses *Discours politiques et militaires* (1587), situe la mode des duels clandestins de point d'honneur d'« il y a quarante ans », ressentent en effet l'interdiction comme un catalyseur des violences. En 1607 Jean de la Taille écrit que « l'origine de ce mal vient & procede du serment que le Roy Henry deuxieme apres le combat de Jarnac, & Chastigneraye, fit a Saint Germain en Laye 1547, de ne permettre jamais combat :

³⁰ *Ibid.*, p. 535.

c'est de là que ceste maudite licence de se battre en duel est venu³¹ ». Pour sa part, Jean Savaron écrit que « les duels sanglans & enragez [ont été] mis en l'usage depuis l'an 1547³² ». Enfin, dans un ouvrage intitulé *Advis sur les duels*, Claude Sale, avocat au Parlement de Paris, souligne non sans ironie que, depuis le combat de Jarnac et de La Châteigneraie, on s'affronte

[...] comme si l'interdiction des Combats en camp clos eust includ une permission de se battre en champ libre & ouvert, les Duels ont commencé de s'autoriser par l'usage & impunité jusques au temps du Roy deffunct, auquel se trouverent des courtisans faisans gloire de se rendre redoutables aux autres, comme les geans des premiers siecles, & lors comme l'on veit les Duels honnorez de loüanges exquisés & consacrez à l'éternité par l'érection de magnifiques statuës glorieuses inscriptions, & superbes epitaphes, il y eut presse à mourir si precieusement³³.

Or c'est aussi en Italie que les Français apprennent les rudiments de ces combats et trouvent les éléments techniques qui les rendent possibles. Selon Brantôme, c'est surtout dans le royaume de Naples, où ils assistent à « une autre maniere de combats,

³¹ Jean de La Taille, *Discours notable des duels, & leur origine en France, & du malheur qui en arrive tous les jours, au grand interest du public. Ensemble du moyen qu'il y aurait d'y pouvoir*, Paris, C. Rigaud, 1609, p. 26. La plupart des auteurs de l'époque affirment, comme La Taille, que Henri II aurait renoncé au duel par serment solennel ou l'aurait interdit. Or, s'il n'a effectivement plus accordé le champ, aucun document prouve qu'il l'ait interdit. Quelques jours après le duel de Jarnac et La Châteigneraie, il a bien promulgué l'« Edict fait par le Roy contre tous meurdres et assassinementz qui se commettent journellement en ce royaume, publié le vendredi 15 juillet 1547 », mais le duel n'est pas évoqué dans ce document. Voir François Billacois, *Le duel dans la société française. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986, p. 92.

³² Jean Savaron, *Traicté contre les duels*, op. cit., p. 49.

³³ Claude Sale, *Advis sur les duels*, Paris, J. Houzé, 1609, p. 14.

Sale fait notamment référence au duel des mignons qui s'est déroulé en 1578 sous le règne d'Henri III, auquel nous aurons la chance de revenir. Le roi, pour célébrer la mémoire de ses favoris décédés pendant le combat leur fit ériger de somptueux mausolées. Ces monuments furent détruits par le peuple parisien en 1588. Voir à ce propos Nicolas Le Roux, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

qui se font par appels et seconds, hors des villes, aux champs, aux forests, et entre les hayes et buissons³⁴ ». Forts en effet des techniques de forge de pointe développées par leurs artisans, les Italiens s'affrontent à la rapière, épée plus légère et maniable que les armes chevaleresques, dans des combats *alla mazza* (ou *alla macchia*), c'est-à-dire dans des duels de point d'honneur clandestins, en chemise et sans armes défensives. Qu'importe si les prétextes des querelles sont d'une futilité parfois désespérante, ces exercices de hardiesse interpellent les soldats français plus que jamais avides de ces exploits individuels que le champ de bataille leur offrent de moins en moins la possibilité d'accomplir.

Ces combats *alla mazza* ont aussi, comme l'écrit Brantôme, la particularité de ne pas nécessairement se livrer à un contre un. Les Italiens ont en effet introduit dans leurs activités clandestines des parrains³⁵ qui, s'ils n'étaient d'abord appelés sur le terrain qu'en qualité d'arbitres ou de témoins, ont été progressivement emportés par la fièvre

³⁴ Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, *Discours sur les duels*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1887, p. 70. « Moy, curieux, j'ay demandé d'autres-fois à gens bien experts en ces combats et mots chevaleresques la derivation du mot. Ils m'ont dict, dans Naples mesme, que *matta* en espagnol vaut autant à dire que buisson ou haye, et en langage napolitain s'appelle *mazza*, mot corrompu, mais pourtant vient et derive de là pour la longue habitude et frequentation de jadis entre les Napolitains et Espagnols, qui ont esté bons maistres autresfois ; et s'appeller ainsy aux champs, entre les hayes et buissons, à l'escart, pour se battre, on disoit *combattere a la mazza*. Ils m'en ont dict autres raisons pour ceste derivation, que je laisseray pour prendre ceste-cy » (p. 70-71).

³⁵ Plaçant aussi la date de début des duels clandestins en 1547, Marc de Vulson, sieur de La Colombière souligne que : « Depuis les duels & les combats avec ceremonies ayans esté deffendus par Henry second, l'on se servit quelque temps de Parrains & de Seconds qui ne se battoient pas ; mais en fin la rage s'estant communiquée ils se sont voulu battre, ne voulans estre employez à garder les manteaux, ou à enfiler des perles, ils ont introduit cette funeste coustume de vouloir jouer des couteaux aussi bien que leurs amis ; allegans qu'il seroit honteux d'avoir l'espée à la main, & voir leurs amis eschauffez & acharnez au combat, sans s'esmouvoir & prendre la part qu'ils doivent à la querelle de leurs amis ; & partant ils disent qu'il faut se battre comme les autres, ou les empescher, ou du tout se retirer ». Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie, ou le miroir héroïque de la noblesse*, Paris, A. Courbe, 1648, p. 230.

belliqueuse et se sont joint aux duels³⁶ en tant que seconds. Dans leur déclinaison française, les combats *alla mazza* se présentent sous deux formes : la *rencontre* et le *duel avec appel*. Affrontement inopiné, la rencontre est une rixe provoquée au hasard des susceptibilités, une algarade informelle qui, comme le souligne le texte de l'édit contre les duels de 1626, s'est déclarée « sans précédente aigreur³⁷ ». Procédure plus élaborée et formelle, le duel avec appel est un affrontement prémédité qui passe par l'envoi d'un cartel, lettre d'assignation fixant les modalités (lieu, heure, armes) du combat.

La distinction entre les deux types de combats clandestins est essentielle car, à partir de la décennie 1620, elle devient un enjeu juridique de toute première importance³⁸. Jusqu'à la Révolution, la rencontre servira en effet, pour de nombreux prévenus, de paravent au duel avec appel, dont le caractère prémédité, s'assimilant à une négation

³⁶ Aussi, la définition du duel de Justinopolitain Mutio, auteur italien d'un traité du duel surquel nous revenons dans les pages qui suivent, se présente-t-elle ainsi : « Il me suffira autant d'advertir, que ce, que nous appellons combat, & de quoy j'ay intention de parler en ses volumes, n'est autre qu'une bataille faicte de corps à corps, sur la preuve de la verité. Quand je dy corps à corps, je ne limite point de deux seulement : d'autant que plus de deux peuvent estre receus à telle sorte de preuve, & bien souvent deux, & trois, ou, d'avantage de chaque part ». Justinopolitain Mutio, *Le combat, avec les responses Chevaleresques. Auquel est amplement traicté du legitime usage des combats, & de l'abus qui s'y commet : si qu'il peut servir de droicte regle à la noblesse, pour la defense de l'honneur, & aux Princes de moyen tres-seur en l'octroy d'iceux combats*, Lyon, J. Degabiano et S. Girard, 1604. p. 8 [trad. A. Chappuys].

³⁷ *Recueil des edits, declarations, arrests et autres pieces concernant les Duels & Rencontres*, Paris, F. Leonard, 1689, p. 107.

³⁸ Vulson de La Colombière résume bien l'esprit de cette distinction lorsqu'il marque la nécessité qui se fait parfois jour d'appeler un adversaire : « Les differens & les querelles des hommes ne se peuvent pas tousjours vuidier sur le champ, ny au mesme temps qu'elles sont formées, pourtant il seroit à souhaiter qu'on les peust terminer au moment de leur naissance, & que dans la chaleur qui agite & esmeut nos passions, pour le tort où pour les injures que nous recevons de nos ennemis, nous repoussassions avec les armes dont nous nous trouverions garnis, l'attaque qui nous seroit faite ; Dieu pardonne aux premiers mouvements, desquels nous pouvons estre les maistres qu'avec beaucoup de peine ; & l'on a toujours obtenu plus facilement le pardon de la grace des coups faits dans l'emotion & dans la chaleur de l'offense [...] ». Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur ou le miroir héroïque de la noblesse* t. II, Paris, A. Courbe, 1648, p. 210.

volontaire de l'autorité royale, constitue une violation plus grave de la loi et modifie radicalement la sentence. Lorsqu'un des combattants meurt dans un duel et qu'un procès est instruit, le juge demande rituellement au prévenu « s'il a recherché l'occasion de se battre avec le deffunct en haine et vengeance³⁹ ». Encore à la toute fin de l'Ancien Régime, Louis de Carracioli souligne non sans un certain humour que l'on appelle rencontre « un duel souvent très-prémédité, pour diminuer l'horreur du crime, pour obtenir plus facilement son pardon. Ce subterfuge suffit lui seul pour prouver que le duel n'est pas aussi honorable qu'on le prétend. Car autrement, on s'en ferait gloire, & on l'afficherait comme un acte héroïque⁴⁰ ».

C'est ainsi que de pratique judiciaire ordalique le duel devient le moyen privilégié de défendre l'honneur et, sous cette forme, un exercice clandestin dans laquelle la noblesse française se lance à corps perdu, avec un enthousiasme désespéré. Or cette situation trouve écho dans la production écrite de l'époque. Progressivement à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, puis avec une intensité accrue dans la première moitié du XVII^e siècle, le combat envahit la littérature, dans l'acception large du terme, que ce soit les oeuvres de fiction, romanesque ou dramatique, les écrits juridiques, les traités de civilité ou les textes religieux ; cela sans compter que le récit de duel constitue une accroche narrative incontournable des chroniques et des mémoires tout comme il est le sceau de certification de toute vie chevaleresque. Enfin, le phénomène donne lieu à de nombreux textes spécifiquement consacrés à la question des duels.

³⁹ Tel que cité par François Billacois, *Le duel dans la société française, op. cit.*, p. 101. L'ordonnance criminelle de 1670 ne change pas la distinction entre préméditation et non préméditation : « Les crimes qui se commettent avec un dessein prémédité, sont beaucoup plus graves, & doivent être punis d'une peine beaucoup plus sévère, que s'ils étoient commis dans un emportement, ou par imprudence ». Daniel Jousse, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670*, Paris, Debure, 1763, p. xxxix.

⁴⁰ Louis de Carracioli, *Dictionnaire critique, pittoresque et sentencieux, propre à faire connaître les usages du Siècle, ainsi que ses bizarreries*, Lyon, B. Duplain, 1768, p. 34.

Un corpus de textes sur le duel

Au cours du Moyen Âge tardif, la question du duel ou du gage de bataille n'est pas tout à fait absente des préoccupations des auteurs français. Mais, si la littérature de fiction, romans et chansons de geste, accorde depuis quelques siècles déjà une large place au combat⁴¹, les ouvrages consacrés spécifiquement au gage de bataille ne sont pas très nombreux. A l'exception du traité de droit de la guerre d'Honoré Bonet intitulé *l'Arbre des batailles* (1387), dont une partie est consacrée au duel en champ clos, et du *Livre des duels ou l'avis de gage de bataille* d'Olivier de La Marche (1494), aucun ouvrage véritablement significatif n'est, à notre connaissance, publié sur la question. Jusqu'au mitan du XVI^e siècle, ce sont surtout les règles des joutes et des tournois qui occupent les auteurs s'intéressant aux activités guerrières et aux duels d'honneur entre chevaliers⁴².

Pour trouver un corpus conséquent sur la question à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance, il faut à nouveau se tourner vers l'Italie. Comme l'ont montré les travaux fondateurs de Frederick Bryson⁴³ et les recherches plus récentes de Marco Cavina⁴⁴, ce sont en effet des dizaines d'ouvrages traitant du combat et du point d'honneur qui

⁴¹ Voir à ce sujet les contributions de Bernard Ribémont, « *Feme mariee ne puet home apeler de bataille sans son seignor. Les femmes et le duel judiciaire* » et de Myriam White-Le Goff, « *Duel, dual : entre l'homme et l'animal* » à Denis Bjaï et Myriam White-Le Goff, *Le duel entre justice des hommes et justice de Dieu*, op. cit.

⁴² Voir notre chapitre IV.

⁴³ Frederick Robertson Bryson, *The Sixteenth-Century Italian Duel : a Study in Renaissance social history*, Chicago, The University of Chicago Press, 1938.

⁴⁴ Marco Cavina, *Il duello giudiziario per punto d'onore. Genesi, apogeo e crisi nell'elaborazione dottrinale italiana (sec. XIV-XVI)*, Turin, 2003 ; *Il sangue dell'onore. Storia del duello*, Rome-Bari, Laterza, 2005 ; « *Pacidier les dieux de la guerre. Malaises culturels des docteurs duellistes italiens* », in Denis Bjaï et Myriam White-Le Goff (dir.), *Le duel entre justice des hommes et justice de Dieu*, op. cit., p. 17-29.

sont publiés dans la péninsule durant les XV^e et XVI^e siècles. Or, bien que quelques-uns de ces textes s'opposent au duel⁴⁵, le corpus italien est majoritairement constitué d'ouvrages favorables à la réparation par le combat. Ces textes, composés par les « docteurs duellistes⁴⁶ » auxquels Brantôme témoigne dans son *Discours sur les duels* une admiration qu'il ne tente pas de réfréner, codifient les aspects matériels du combat et s'attachent à définir son éthique. Ce n'est donc pas seulement une pratique, mais aussi une théorie du duel que découvrent les soldats français⁴⁷ séjournant en Italie : la *Scienza cavalleresca*. Trois oeuvres parmi ce corpus de la « science chevaleresque » connaîtront une traduction française. Or, il importe de souligner ici que, bien que nous ayons choisi d'établir notre périodisation (1568-1658⁴⁸) sur la

⁴⁵ « L'un des [traités opposés au duel les] plus argumentés est celui du légiste Antonio Massa, *Contra usum duelli*, imprimé à Rome en 1554 et traduit en italien l'année suivante avec l'approbation du Vatican. Il s'oppose à l'argumentation de Possevin en niant que le duel puisse être un moyen de recouvrer l'honneur, et propose la solution chrétienne du pardon des offenses ou le recours à la justice des tribunaux. Dans le même esprit, paraît en 1555 à Venise le *Della ingiustitia del Duello* de Giovan Battista Susio. Ce juriste s'en prend essentiellement aux idées de Paris de Puteo et de Possevino et s'appuie sur Aristote pour montrer l'incompatibilité du duel avec la religion catholique. Ces deux ouvrages sont les plus représentatifs d'un courant hostile au duel qui trouverait un prompt aboutissement avec la prohibition du duel promulguée par le concile de Trente en 1563. Il faut reconnaître toutefois que ces réquisitoires contre le duel n'obtenaient pas le même succès que les traités auxquels ils s'opposaient. Face aux multiples rééditions des divers *Duello*, les ouvrages de Massa et de Susio eurent du mal à dépasser une deuxième éditions ». Claude Chauchadis, *La loi du duel*, op. cit., p. 105-106.

⁴⁶ Brantôme nomme *duellistes* non les participants à un duel, mais plutôt les théoriciens écrivant sur le sujet. « Or je ne passeray plus outre. Il faut faire fin à ce discours de combats, car je ferois tort à ceux qui en ont si bien escrit, tant de nostre temps que du passé, comme le seigneur Mutio, M. Alciat, le seigneur doctor Paris de Puteo, et une infinité d'autres sçavans jurisconsultes italiens : car, de leur temps, ces combats ont eu une tres-grande vogue, et estoient ces docteurs consultés, comme l'on fait des advocats en causes de justice ». Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, *Discours sur les duels*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1887, p. 65.

⁴⁷ Voir à ce sujet Claude Chauchadis, *La loi du duel*, op. cit., plus spécifiquement le chapitre V « Le modèle italien ».

⁴⁸ Il s'agit donc des dates de publication du premier ouvrage publié sur la question, *Chrestienne confutation du point d'honneur* (1568) de Christophe de Cheffontaines et de *La beauté de la valeur et la lascheté du duel* (1658) du comte de Druy, dernier ouvrage publié avant le règne de Louis XIV, durant lequel les parutions ne seront plus que rares et épisodiques. Nous revenons à cette question dans les pages qui suivent.

seule base des dates de publication des ouvrages français qui furent écrits directement en réaction à la prolifération des duels clandestins durant les périodes de plus grande activité des duellistes, l'influence de ces textes ne saurait être passée sous silence.

En 1550, paraît d'abord le *Livre du duel et combat singulier* du juriste milanais André Alciat, auteur par ailleurs d'un recueil d'emblèmes qui jouit déjà d'un succès européen⁴⁹. Dans sa version latine originale, toutefois, le *De singulari certamine liber*⁵⁰ n'était pas destiné à l'impression. Celui-ci était en effet une réponse à la situation dans laquelle se trouvait François I^{er} en 1527 lorsqu'il convoqua Charles Quint. Aussi, tout en déplorant la pratique du duel, Alciat dresse-t-il une liste des situations dans lesquelles le combat est légitime. Parmi ces situations, le duel entre rois permettant d'éviter une guerre trône en bonne place. Gardant à l'esprit le combat judiciaire soumis au jugement de Dieu, l'auteur reconnaît que « par les saints canons des evesques Romains, et les loix civiles, le duel soit prohibé et defendu⁵¹ » mais justifie le recours aux armes par le droit coutumier. Fidèle à sa formation humaniste, le juriste emploie pour étayer son propos nombre d'exemples antiques, provenant tout à la fois des philosophes (Platon, Aristote), des historiens (Tite-Live) et des poètes (Homère, Ovide, Euripide, Properce).

⁴⁹ Paru en 1531, les *Emblemata* connurent plus d'une centaine de rééditions européennes avant 1620. Sur les *Emblèmes* d'Alciat et leur succès, on verra notamment Elisabeth Klecker, « Des signes muets aux emblèmes chanteurs : les *Emblemata* d'Alciat et l'emblématique », *Littérature* 145, 2007, p. 23-52.

⁵⁰ André Alciat [Andrea Alciato], *Le livre du duel et combat singulier*, Paris, J. André, 1550, fol. 2 v^o [trad. I.D.L.F.]. Sur l'ouvrage d'Alciat, voir Monika Grünberg-Dröge, « The *De singulari certamine liber* in the Context of its Time », *Emblematica* 2, 1995, p. 315-342 et Bruno Méniel, « Le manuel d'André Alciat sur le duel », in Denis Bjaï et Myriam White-Le Goff (dir.), *Le duel entre justice des hommes et justice de Dieu*, *op. cit.*, p. 47-57.

⁵¹ André Alciat, *Livre du duel et combat singulier*, *op. cit.*, fol. 4 v^o.

Quelques années plus tard, le philologue Claude Gruget offre sa traduction des *Dialogues d'honneur* de Jean-Baptiste Possevin⁵². Prolixe, attentif aux détails et soucieux de fonder philosophiquement la légitimité du combat, Possevin s'efforce de justifier l'honneur nobiliaire et la nécessité fondamentale de le défendre à n'importe quel prix. Très influencé par la pensée aristotélicienne, son ouvrage se présente sous la forme d'un dialogue entre l'auteur et Gilbert de Corrège, ami sceptique qui se rendra aux justifications éthiques et métaphysiques de son interlocuteur. Eclat extérieur témoignant d'une aptitude supérieure à la vertu, l'honneur, écrit Possevin, se mesure à la réputation dont un individu jouit parmi ses pairs. Pour Possevin, le duel, pour autant qu'il se déroule dans un cadre public digne d'un gentilshomme, n'est en rien une pratique condamnable. Succès plus que retentissant en Italie⁵³, *Les dialogues d'honneur* connaîtront en France une diffusion plus confidentielle que l'ouvrage d'Alciat, mais auront sur certains auteurs, qui les paraphrasent en abondance, une influence déterminante.

Enfin, *Le combat avec les réponses chevaleresses* de Justinopolitain Mutio, ainsi que le prouvent ses trois éditions (1561, 1583, 1604) dans la traduction d'Antoine Chappuys⁵⁴, est l'ouvrage qui suscita le plus d'intérêt en France. De même qu'Alciat, Mutio déplore la pratique du combat singulier et invite à s'adresser aux tribunaux

⁵² Jean-Baptiste Possevin, *Les dialogues d'honneur esquels est completely discouru et resolu de tous les pointz de l'honneur entre toutes personnes*, Paris, J. Longis, 1557, p. 180 [trad. C. Gruget]. L'ouvrage parut sous le titre original de *Dialogo dell'honore di M. Giovanni Battista Possevini Mantouano, nel quale si tratta a pieno del Duello, della Nobilità, & ditutti i gradi, ne' quali consiste l'Honore*.

⁵³ Voir à ce propos Claude Chauchadis, *La loi du duel*, op. cit., p. 104.

⁵⁴ Justinopolitain Mutio [Girolamo Muzio], *Le combat, avec les responses chevaleresses. Auquel est amplement traicté du legitime usage des combats, & de l'abus qui s'y commet : si qu'il peut servir de droicte regle à la noblesse, pour la defense de l'honneur, & aux Princes de moyen tres-seur en l'octroy d'iceux combats*, Lyon, J. Degabiano, 1604, p. 42. L'ouvrage parut sous le titre original de *Il duello del Mutio Justinopolitano nuovamente dall'autore riveduto, con le postille in margine, & con due Tavole, la prima de i Capi, & l'altra delle cose notabili*.

avant de se battre. Néanmoins, dans les cas les plus graves d'atteinte à l'honneur, les gentilshommes se doivent selon lui de répondre à la provocation. « Ceux qui en l'exercice des armes et par fait de cavalerie désirent d'estre priséz [...] comme on leur dit qu'ilz mentent, si ne se peuvent justifier autrement, il faut qu'ilz se déchargent avec l'espée⁵⁵ ». Cela n'implique toutefois pas que tous les duels doivent se conclure par la mort d'un des participants : Mutio s'oppose aux combats inutilement violents et propose de tenter d'abord de régler les différends pacifiquement pour lesquels il dresse une liste de réparations.

Favorables au duel dans certaines circonstances, les trois traités de *scienza cavalleresca* traduits en français s'attachent ainsi à codifier une pratique très similaire au duel en champ clos tel qu'il se présentait en France jusqu'en 1547. Comme la majorité des auteurs italiens, Alciat, Possevin et Mutio s'opposent de plus, et parfois de façon très véhémement, au duel *alla mazza*⁵⁶. Sur les traces de Paride del Pozzo, père de la science chevaleresque, qui déclare en 1472 que les duels clandestins sont « indignes de la noblesse et coutume de bouchers et de ruffians⁵⁷ », Mutio, notamment, condamne les bretteurs qui se portent « tant inconsidérément aux forêts » après avoir appris à « Naples réceptacle de telle ordure » à se battre « sans armes défensives [...] et autres telles absurdités⁵⁸ ». Cette condamnation vigoureuse se double toutefois, chez Mutio comme chez Possevin, d'instructions ambiguës, contradictoires, qui, si elles n'offrent pas explicitement de caution morale au combat

⁵⁵ *Ibid.*, p. 66-67.

⁵⁶ Voir à ce propos, Frederick Robertson Bryson, *The Sixteenth-Century Italian Duel*, *op. cit.*

⁵⁷ Tel que traduit et cité par Claude Chauchadis, *La loi du duel*, *op. cit.*, p. 100. Paride del Pozzo a publié en 1472 sous le nom latin de Paris de Puteo un ouvrage intitulé *Libellus de re militari* destiné aux gentilshommes désirant combattre en champ clos.

⁵⁸ Jutinopolitain Mutio, *Le Combat avec les responses Chevaleresses*, *op. cit.*, p. 168.

clandestin, laissent au moins un flou quant à la conduite à adopter dans certaines situations et tempère la vigueur de la réprobation⁵⁹. Comme pour les auteurs français attachés aux valeurs nobiliaires qui les suivront et s'en inspireront, l'honneur, pour les trois Italiens, doit préférablement être satisfait dans la légalité, mais il doit avant tout être satisfait⁶⁰.

Le premier ouvrage français composé en réaction à la prolifération des duels clandestins paraît quant à lui en 1568. *La Chrestienne confutation du point d'honneur* du théologien breton Christophe de Cheffontaines se pose, ainsi que son titre le laisse deviner, tout à fait contre la mode venue d'Italie. Ce texte inaugure un siècle de publication d'ouvrages français, pour lequel, suite à nos recherches, au dépouillement des oeuvres et au recouplement avec les bibliographies des ouvrages consacrés à l'histoire du duel des XIX^e et XX^e siècles, nous avons recensé 42 titres publiés en réaction à la prolifération des combats clandestins⁶¹. De formes très variées allant du traité technique à l'exhortation religieuse en passant par le récit en forme de

⁵⁹ Jean-Baptiste Possevin, *Les dialogues d'honneur*, op. cit., p. 193.

⁶⁰ Dans le chapitre XXI du livre premier du *Combat*, Mutio se demande « si le sujet doit obéir à son seigneur qui lui défend de se battre ». La tradition, écrit-il, exige qu'un sujet qui se croit offensé, et auquel le seigneur refuse le combat, quitte la juridiction à laquelle il appartient pour aller réparer son honneur là où il ne sera plus en contravention avec la loi. « À cette cause, écrit Mutio, n'est besoin qu'on s'emploie à débattre de ceci contre stil & usance de si longtemps confirmée, & approuvée généralement ». On peut donc aller se battre ailleurs, Mutio l'autorise, mais que convient-il de faire ensuite ? Est-il nécessaire de demander le champ au nouveau seigneur pour se battre ? Il ne le semble pas, d'autant plus que Mutio poursuit : « Et quant aux Seigneurs, ils ne doyvent vouloir, à mon jugement, ne demander chose de leurs sujets, qui soit contre leur honneur. Qui faict que je n'approuve point les edicts de ces Princes là, qui ordonnent qu'entre sujets ne se face point de combats [...] d'autant qu'ainsi faisant, mettent les Chevaliers en grand danger d'estre vilainement condamnez, ou deshonoréz toute leur vie ». Justinopolitain Mutio, *Le combat avec les responses Chevaleresques*, op. cit., p. 54-58.

⁶¹ Mentionnons qu'un ouvrage espagnol est aussi traduit en 1585 que nous ne comptons pas parmi ces textes : Jeronimo Jimenes de Urrea, *Les dialogues du vray honneur militaire traitains l'abus de la plupart de la noblesse comme l'honneur doit se conformer à la conscience ; orné de plusieurs choses belles et plaisantes qui luy servent d'un esmail de diverses couleurs pour la recreeation des lisans*, Paris, T. Perrier, 1585.

prosopopée donnant la parole à des duellistes morts en action, ces ouvrages constituent néanmoins un corpus très homogène sur le plan de l'imaginaire. Dès le XVII^e siècle, au reste, certains auteurs, comme Claude Expilly ou Marc de Vulson de La Colombière y ont vu un ensemble cohérent puisqu'ils les réunissent en partie dans leurs oeuvres⁶².

Pendant un siècle, quelques moments de publication plus soutenue peuvent être identifiés, qui coïncident plus ou moins avec les périodes de plus grande activité des duellistes, telles que les ont traditionnellement identifiées les historiens depuis au moins Fougeroux de Campigneulles et son *Histoire des duels anciens et modernes*⁶³ (1835). Le premier de ces moments se situe entre la publication de la *Chrestienne confutation* et celle de *L'honneur, premier dialogue du Polémophile* d'Antoine d'Urfé (1592). 5 ouvrages sortent alors des presses qui, s'opposant tous, de façon plus ou moins explicite, aux conceptions italiennes⁶⁴, jettent les bases de ce qui sera

⁶² Claude Expilly dresse dans son « Trantième plaidoyez » une liste des ouvrages consacrés au combat singulier parus en France à partir la seconde moitié du XVI^e siècle jusqu'à environ 1615. Encore partielle, cette liste n'en demeure pas moins à notre connaissance complète pour les premières décennies de publication de ces ouvrages. Voir Claude Expilly, *Plaidoyez. Ansamble plusieurs arrests & reglemans notables dudit Parlemant : le tout divisé en deux Parties.*, Lyon, S. Rigaud, 1652 [5^{ème} édition], p. 209 et suivantes. La Colombière pour sa part reprend, cite paraphrase et commente, dans le second tome de son *Vray théâtre d'honneur*, une grande part des ouvrages consacrés au combat singulier qui ont précédé son oeuvre. Voir à ce sujet notre chapitre IV. Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur, ou le miroir héroïque de la chevalerie* t. II, Paris, A. Courbe, 1648.

⁶³ Fougeroux de Campigneulles, *Histoire des duels anciens et modernes contenant le tableau de l'origine, des progrès et de l'esprit du duel en France et dans toutes les parties du monde ; avec notes et éclaircissements sur les principaux combats singuliers, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours* t. I-II, Paris, Tessier, 1835.

⁶⁴ Il s'agit de : Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation du poinct d'honneur sur lequel la noblesse fonde aujourd'huy ses monomachies querelles* (1568) ; Arnaud Sorbin, *Exhortation à la noblesse pour la dissuader et la détourner des duels et autres combats contre les commandements de Dieu, devoir et honneur dus au Prince* (1578) ; Godefroy de Pressac, *Le Cléandre. De l'honneur et de la vaillance* (1582) ; Bertrand de Loque, *Traité du duel, auquel est vuidee la question de sçavoir s'il est loisible aux chrestiens de démesler un différent par le combat singulier, où est aussi démeslée la dispute du point d'honneur* (1588) ; Antoine d'Urfé, *L'honneur : premier dialogue du Polemophile* (1592).

l'argumentaire de contestation du combat et du point d'honneur durant le siècle suivant. Rédigés pendant les guerres de religion, ces ouvrages présentent en général le duel comme une conséquence des conflits confessionnels, dont il singerait la violence fratricide, et rendent en partie l'instabilité dans laquelle la France est plongée responsable du phénomène.

L'avenir, on le sait, leur donnera toutefois tort. Non seulement la vogue des duels ne s'éteint-elle pas avec la paix, mais elle atteint au début du XVII^e siècle une intensité inégalée. Après six années (de 1592 à 1598), durant lesquelles n'a, à notre connaissance, été publié aucun texte traitant de la question, Guillaume de Chevalier fait paraître, l'année même de la ratification de l'édit de Nantes, le *Discours des querelles et de l'honneur* qui sera le premier des 13 titres⁶⁵ que nous avons recensés à voir le jour avant la mort tragique de Henri IV. Cette série se terminera avec le premier des deux *Traicté contre les duels* de Jean Savaron⁶⁶, qui, composé avant la mort du roi mais publié peu après, est doté de deux épîtres dédicatoires, la première

⁶⁵ Il s'agit de : Guillaume de Chevalier, *Discours des querelles et de l'honneur* (1598) ; David de Rivaut de Fleurance, *Discours du point d'honneur* (1599) ; Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel* (1602) ; Gabriel de Treton, *Discours des duels* (1602) et *Advis sur la présentation de l'édit de Sa Majesté contre la damnable coutume des duels* (1604) ; Jean de la Taille, *Discours notable des duels* (1607) ; Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en champ clos* (1608) ; Paul de Montbourcher, *Advis au Roy touchant le rétablissement du gage de bataille* (1608) ; Guillaume de Chevalier, *Les ombres des deffunts sieurs de Villemors et de Fontaines au Roy* (1609) ; Claude Sale, *Advis sur les duels* (1609), Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels* (1610) ; Sieur du Tillet, *Instruction familière touchant le point d'honneur* (1610) ; Jean Savaron, *Traicté contre les duels avec l'édit de Philippes le Bel* (1610). Nous ajoutons à la liste des ouvrages de cette période, le *Discours sur les duels* de Brantôme, publié pour la première fois en 1722 dans les oeuvres complètes de l'auteur, mais rédigé, comme le laissent deviner plusieurs indices dans le texte, durant la première décennie du XVII^e siècle. Cela donne en réalité un total de 14 ouvrages.

⁶⁶ Quatre auteurs, Treton, Savaron, Chevalier et Joly publient chacun deux ouvrages ou plus sur la question. Chevalier et Savaron changent d'avis sur la question entre leur premier et leur second ouvrage. Tous deux sont d'abord favorables à un duel autorisé et se ravisent dans leur seconde publication.

adressée à Henri IV et la seconde, rédigée pour l'impression⁶⁷, dédiée à Louis XIII. Ces textes réagissent pour la plupart à la promulgation, en 1602 et 1609, de deux édits contre les duels. Un concert de voix s'élève en effet, pour, d'une part, saluer la décision du roi et, d'autre part, critiquer avec circonspection la nouvelle législation et proposer à l'autorité royale de rétablir aussi un combat autorisé à la manière de ce qui se faisait durant le XVI^e siècle afin de permettre à l'honneur nobiliaire de s'exprimer. L'édit de 1609, dont les dispositions sont, par ailleurs, plus dures que celles du texte de 1602, introduira bien un tel article⁶⁸, mais celui-ci ne sera jamais mis en oeuvre : les duels et les ouvrages continuent à se multiplier.

Pendant les vingt premières années du règne de Louis XIII (entre 1610 et 1629) nous avons ainsi recensé 18 ouvrages supplémentaires⁶⁹. Le tiers (6) de ces textes paraissent dans le sillage des Etats-Généraux. En 1623 est promulgué un nouvel édit qui aggrave les dispositions du texte de 1609, mais la rigueur de ses articles le rend tout à fait inapplicable. Le cardinal prend alors une part active à la rédaction d'un nouvel édit qui, sera promulgué en 1626. Accompagné d'une amnistie (prononcée à

⁶⁷ Voir à ce sujet Joseph Meyniel, *Le président Jean Savaron : ses théories, ses ouvrages*, Paris, Université de Paris, 1906, p. 193.

⁶⁸ Voir notre chapitre I.

⁶⁹ Il s'agit de : Guillaume Joly, *Antiduel* (1612) et *La conjuration contre les duels* (1612), Jean de Chenel, sieur de La Chapperoneraie, *La reigle de constituton des Chevaliers de l'ordre de la Magdeleine* (1614) ; Jean Savaron, *Traicté contre les duels avec les ordonnances et arrests du roy saint Loys* (1614) ; Jean Savaron, *Discours abrégé, avec l'ordonnance entière du roy saint Loys* (1614) ; Anonyme, *Advis sur le faict des duels* (1615) ; Anonyme, *L'académiste françois, qui propose des moyens pour bannir les duels et pour deraciner les vices qui sont aujourd'huy si frequens parmi la noblesse de cet Estat* (1615) ; Anonyme, *Histoire prodigieuse du fantosme cavalier solliciteur* (1615) ; Louis de Chabans, *Advis et moyens pour empescher le desordre des duels* (1615) ; Pierre de Fenouillet, *Remonstrance au Roy contre les duels* (1615) ; Michel Le Faucheur, *Le vray honneur contre le commun abus des duels* (1616) ; Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels* (1617) ; Jean de Chenel, sieur de La Chapperoneraie, *Les revelations de l'hermite solitaire sur l'estat de la France* (1617) ; Charles Bodin, *Discours contre les duels* (1618) ; Anonyme, *Le remède des duels*, au Roy (1624) ; Roland Hébert, *Remonstrance au Roy contre les duels* (1625), Jacob de Gassion-Bergeré, *Invective, ou discours satyrique contre les duels* (1629).

l'occasion du mariage de Henriette, soeur du roi, et Charles I^{er} d'Angleterre) pour les duellistes condamnés ainsi que de l'abandon des poursuites en cours, ce texte, plus clément que les précédents, se veut une législation réaliste et efficace. Or, conjugué à la mise en place d'un pouvoir monarchique fort, il constitue un pas vers une répression effective des combats. On assiste durant la décennie 1630 sinon à la disparition, du moins à la diminution significative du nombre de duels, ainsi qu'à une accalmie dans les publications.

La faiblesse du gouvernement d'Anne d'Autriche et les troubles de la Fronde, dont les historiens ont souligné les similitudes avec l'agitation de 1614-1615⁷⁰, vont toutefois réactiver les duels et la production sur le sujet. En 1651, un nouvel édit voit le jour, bientôt suivi - signe d'une conception de l'identité nobiliaire qui se modifie -, par une initiative privée de renoncement au combat. Antoine de Salignac, marquis de Fénelon, fonde une ligue de gentilshommes, les Confrères de la passion⁷¹, associée à la compagnie du Saint-Sacrement⁷², dont les adhérents doivent s'engager au nom de la religion à ne plus se battre en duel et à inciter leurs pairs à faire de même. Leur serment, reproduit par le père Cyprien de la Nativité dans son ouvrage *La destruction du duel*, se présente de la façon suivante :

Les soussignés font, par le présent écrit, déclaration publique et protestation solennelle de refuser toutes sortes d'appels et de ne se battre jamais en duel pour quelque cause que ce puisse estre, et de rendre toute

⁷⁰ Voir Micheline Cuénin, *Le duel sous l'Ancien Régime, op. cit.*, chapitre IV « L'offensive des dévôts et la gloire du roi », p. 149 et suivantes.

⁷¹ Sur la question, voir l'article d'Edmond Albe, « La Confrérie de la Passion : contribution à l'histoire de la compagnie du Saint-Sacrement », *Revue d'histoire de l'Eglise de France* 3, 1912, p. 644-670.

⁷² Nous rappellerons que la compagnie du Saint-Sacrement est une société secrète catholique fondée en 1630 par Henri de Levis, duc de Ventadour. Notamment connue pour ses attaques contre *Le Tartuffe*, elle est officiellement dissoute en 1664.

sorte de tesmoignage de la détestation qu'ils ont du duel, comme d'une chose tout-à-fait contraire à la raison, au bien et aux lois de l'Etat, et incompatible avec le salut et la religion chétienne, sans pourtant renoncer au droit de repousser, par toutes voies les injures qui leur seroient faites, autant que leur profession et leur naissance les y oblige ; étant aussi toujours prêts, de leur part, d'éclaircir de bonne foi ceux qui croyroient avoir lieu de ressentiment contre eux, et de n'en donner sujet à personne⁷³.

Or, même si les effectifs de la confrérie ne comprendront jamais plus d'une dizaine de membres, l'entreprise aura un retentissement considérable. Quatre ouvrages seront le fait d'auteurs plus ou moins étroitement liés aux adhérents. Considérant que 5 textes⁷⁴ sont publiés entre 1648 et 1658, cela n'est pas négligeable.

Après 1658, si quelques ouvrages sur le combat singulier sont encore publiés, ce ne sera que de façon exceptionnelle et isolée⁷⁵. Il n'y aura plus de périodes fastes de production de textes sur le duel, comme il n'y aura plus, du moins sous l'Ancien Régime, de grandes vagues de duels. La fureur des combats n'est pas aussi « arrêtée »

⁷³ Dans Cyprien de la Nativité de la Vierge, *La destruction du duel par le jugement de messeigneurs les maréchaux de France. Sur la protestation de plusieurs gentilshommes de marque. Avec les résolutions de messeigneurs les prélats, l'avis des docteurs en théologie de la faculté de Paris et quelques réflexions sur ce sujet*, Paris, J. Roger, 1651, non paginé. Sur les confrères de la passion et sur l'importance de l'année 1651 dans l'histoire du duel, voir Pascal Brioiist, Hervé Drévilion et Pierre Serna, *Croiser le fer*, *op. cit.*, p. 277.

⁷⁴ Il s'agit de : Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur ou le miroir héroïque de la noblesse* (1648) ; Cyprien de la Nativité de la Vierge, *La destruction du duel* (1651) ; Georges d'Aubusson, *Remonstrance du clergé de France faite au Roy* (1653) ; Chanoine de Vantadour, *Raisons chrestiennes et morales contre les duels* (1653) ; Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel* (1658).

⁷⁵ Entre 1658 et la fin du règne de Louis XIV, deux ouvrages seulement sont encore publiés sur la question. *La suite de la civilité françoise, ou Traité du point d'honneur* d'Antoine de Courtin (1675) et le *Mémoire pour perfectionner la police contre les duels* de l'abbé Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre en 1715.

dans la seconde moitié du XVII^e siècle que Louis XIV a bien voulu le croire⁷⁶, mais elle se fait moins ostentatoire, se déroule plus volontiers dans l'ombre, sans ce désir de publicité dont témoignent une large part des combats à la barrière, dans les rues et sur les places publiques. Les codes sociaux changent et les gentilshommes, bien que la Fronde ait réactivé pour quelque temps les attitudes chevaresques⁷⁷, ne considèrent plus aussi fermement que leur identité est attachée à la démonstration de vertu guerrière. Même si le duel demeure un symbole de la noblesse et un moyen privilégié de défendre l'honneur, les bretteurs s'affichent moins.

État de la recherche

Pendant un siècle, suivant le flux et le reflux des violences, l'accroissement ou la diminution du nombre de duels, plus d'une quarantaine de textes consacrés au combat singulier sont donc publiés. Or, ce corpus, s'il a déjà été étudié par les historiens dans le cadre d'études générales sur le duel, n'a jamais fait l'objet d'une étude spécifique, encore moins d'une étude littéraire. Pourtant, à la lecture des textes, la nécessité d'une telle étude nous est rapidement apparue, car, en dépit de leur pauvreté stylistique, ces ouvrages recèlent un contenu « littéraire » récurrent très riche, dont l'examen permet de cerner tant la dynamique qui existe entre les textes que les enjeux intellectuels qui les animent. Or, cet aspect de la question, répétons-le, n'a jamais été mis en évidence par la critique, ce corpus a surtout été exploité comme un ensemble de sources

⁷⁶ Dans la galerie des glaces du château de Versailles, une représentation peinte, datée de 1662, est intitulée « La fureur des duels arrêtée », dans laquelle le combat est figuré par deux hommes en train de s'affronter à l'épée avec impétuosité. L'un agrippe les cheveux de son adversaire, alors que l'autre se tient à sa tunique. Le bras droit du combattant de droite est saisi par l'allégorie de la Justice. Le sort qui attend les contrevenants à la loi est représenté par une figure, au second plan à droite, qui, les mains liées, est conduite en prison par un personnage armé d'une hache.

⁷⁷ Sur la renaissance de la vertu chevaleresque durant la Fronde et ses influences littéraires, voir Alexandre Rubel, « Une question d'honneur. La Fronde entre éthique de la noblesse et littérature », *XVII^e siècle* 254, 2012, p. 83-108.

permettant de mettre au jour les modalités d'une pratique ou les jalons d'une histoire du duel. Notre objectif ici n'est donc pas de faire une autre histoire du duel, comme cela a déjà été très bien fait par ailleurs, mais bien de montrer le rôle opératoire de la littérature, des figures littéraires et de la notion de théâtre dans ces textes et dans le débat qu'ils portent.

Soulignons néanmoins que la portion « historique » des recherches consacrées au duel, débute dès 1720, date à laquelle Jacques Basnage de Beauval publie sa *Dissertation historique sur les duels et les ordres de chevalerie*, dans laquelle, optimiste, il présente déjà les combats comme un phénomène du passé et comme un objet d'étude. « Ce sujet, écrit-il, m'est étranger : occupé d'Ouvrages d'une nature différente, je devois laisser traiter le Point d'honneur à ceux qui font profession des Armes ; mais il s'agit ici de l'Histoire qui est du ressort de tous ceux qui lisent & qui étudient⁷⁸ ». Invoquant le *topos* de l'*historia magistra vitae*, il dépeint, dit-il, le passé afin que ses lecteurs ne répètent pas les mêmes erreurs que leurs ancêtres. « Il est bon de faire voir aux hommes ce qu'ils ont été, afin qu'ils en ayent honte, & de les empêcher de devenir ce qu'ils étoient⁷⁹ ». Basnage de Beauval est tout de même le premier auteur à ne plus considérer les ouvrages des XVI^e et XVII^e siècles comme des éléments d'actualité (bien qu'il en questionne encore la portée et l'incidence

⁷⁸ Jacques Basnage de Beauval, *Dissertation historique sur les duels et les ordres de chevalerie*, Amsterdam, P. Brunel, 1720, avertissement non paginé.

⁷⁹ *Idem.*

morale), mais comme des sources, dont il se permet de remettre la rigueur, voire la véracité en question⁸⁰.

Après la Révolution, comme l'ont montré Jean-Noël Jeanneney et François Guillet⁸¹, le duel connaît une nouvelle impulsion. De chasse gardée de la noblesse, il devient aussi une affaire d'artistes, d'hommes politiques, de journalistes et d'hommes de lettres, qui prétendent à leur tour laver les taches à leur réputation dans le sang. Cette démocratisation du combat singulier, en plus de donner lieu à une série d'ouvrages consacrés à l'histoire du duel qui exploitent la popularité du phénomène, incite de nombreux juristes à prendre la plume pour proposer des dispositions légales qui permettraient de remédier au problème. Or plusieurs de ces avocats et magistrats se font pour l'occasion historiens des lois sur le duel et sollicitent dans leurs textes le corpus des édits contre le duel du XVII^e siècle, mais aussi les ouvrages qui leur sont contemporains. Les deux traités contre le combat de Savaron, qui commentent respectivement l'ordonnance de Philippe le Bel de 1306 (1610) et les ordonnances et arrêts de saint Louis (1614), deviennent notamment des sources d'information très prisées.

Il faut toutefois attendre que le duel soit définitivement éteint et acquière ainsi le statut de pratique plus ou moins folklorique pour que l'on étudie les textes sans biais. Ce regain d'intérêt pour le duel en général et pour le duel sous l'Ancien Régime en

⁸⁰ L'auteur critique notamment Jean Savaron, qui aurait, selon lui, mal rendu l'ordonnance de Philippe le Bel dans son premier *Traicté contre les duels* : « Comme nous avons cité plus d'une fois les Reglemens que Philippe le Bel fit sur les Duels, & qu'on les a tirez d'une Manuscript plus ample & plus correct que celui de Savaron, nous avons cru faire plaisir au Public de les rimprimer à la suite de cette Dissertation, parce qu'on y trouvera des éclaircissemens sur cette matiere, qui peuvent instruire le Public des Loix & des usages de ce temps-là ». *Ibid.*, p. 135.

⁸¹ Voir Jean-Noël Jeanneney, *Le duel une passion française 1789-1914*, *op. cit.* et François Guillet, *La mort en face : histoire du duel de la Révolution à nos jours*, Paris, Aubier, 2008 et « L'honneur en partage. Le duel et les classes bourgeoises en France au XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* 34, 207, p. 55-70.

particulier débute dans les dernières décennies du XX^e siècle⁸². En 1982, Micheline Cuénin propose avec *Le duel sous l'Ancien Régime*, une histoire anecdotique du duel très documentée, dont la matière, tirée de sources multiples et hétérogènes, se trouve aussi bien dans les fictions romanesques et dramatiques que dans les mémoires, les chroniques, les textes religieux ou les ouvrages consacrés en entier au combat singulier. À l'évidence guidée par le plaisir du récit, Cuénin - dont les travaux, à l'exception de son ouvrage sur le duel, sont pourtant tous des études de critique littéraire -, ne se penche que sur le contenu factuel de ces ouvrages et sur leur valeur de documents historiques.

Dans une autre perspective, s'efforçant plus spécifiquement de définir le duel en tant que pratique et phénomène social, François Billacois publie en 1986 *Le duel dans la société française des XVI^e et XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*. Ouvrage le plus complet sur la question du combat singulier sous l'Ancien Régime, ce travail d'histoire des mentalités identifie pour la première fois certains thèmes récurrents liés à la pratique du duel (David et Goliath et la croisade notamment) qui s'intègrent à ce que nous qualifions d'imaginaire du combat singulier. Tout entier dédié à son analyse « psychosociologique » et à la recherche des causes sous-jacentes du phénomène historique, Billacois n'a toutefois pas poussé plus avant son investigation des faits de discours ou de la dynamique d'affrontement que les textes entretiennent entre eux.

Publié en 2002, *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France Moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)* du trio d'historiens Pascal Brioiist, Hervé Dréviillon et Pierre

⁸² Quelques études d'ensemble sur l'histoire du duel, pour s'adresser à un public plus vaste, ne manquent pas d'intérêt. Nous les mentionnons ici à titre indicatif, car elles n'étudient ni n'utilisent les textes de notre corpus. Martin Monestier, *Duels. Les combats singuliers des origines à nos jours*, Paris, Le cherche-midi, 1991 et Liliane Fonpudie, *Sur le pré : le duel en France du Moyen Âge à nos jours*, Jeux de plume, 2004.

Serna, doit aussi être ici mentionné, bien qu'il ne traite qu'en partie du duel. En effet, même si le combat singulier n'est abordé dans cette étude que de façon subsidiaire, c'est-à-dire comme un aspect fondamental, mais ne demeurant néanmoins qu'un élément parmi d'autres de la culture de l'épée, l'ouvrage aborde quelques dimensions du duel, notamment l'idée de publicité qui s'y rattache, sous des angles qui ont significativement contribué à faire avancer notre réflexion. Les textes de notre corpus évoqués par les trois auteurs ne sont, toutefois, le plus souvent, utilisés que comme sources complémentaires et ne sont jamais envisagés en tant qu'éléments textuels prêtant à une analyse littéraire.

Enfin, faisant le pont entre les disciplines historique et littéraire, le collectif intitulé *Le duel entre justice de Dieu et justice des hommes du Moyen Âge au XVII^e siècle*, paru en 2013 sous la direction de Denis Bjaï et Myriam White-Le Goff, traite du phénomène de plusieurs manières qui intéressent notre démarche. Les articles de Denis Bjaï sur le *Discours sur les duels* de Brantôme, de Bruno Méniel sur le manuel de combat d'André Alciat et de Nicolas Lombart sur *Le vray et ancien usage des duels* de Vital d'Audiguier explorent notamment les pratiques d'écriture des trois auteurs⁸³. Ces articles, qui ont stimulé notre réflexion à plusieurs égards, posent ainsi, certaines bases de la réflexion plus vaste sur les rapports entre littérature de fiction et ouvrages sur le duel. Fruit d'une collaboration interdisciplinaire, ce collectif contient de plus quelques contributions s'intéressant aux représentations du combat dans les oeuvres d'imagination⁸⁴.

⁸³ Denis Bjaï, « Duels et duellistes chez Brantôme » ; Bruno Méniel, « Le manuel d'André Alciat sur le duel » ; Nicolas Lombart, « De l'éthique nobiliaire à l'écriture romanesque. Le retour du duel judiciaire dans *Le vray et ancien usage des duels* de Vital d'Audiguier ».

⁸⁴ Outre les articles que nous avons déjà cités de Bernard Ribémont, Myriam White-Le Goff, mentionnons les contributions de Bénédicte Boudou, « Le duel de vérité dans *L'Histoire tragique VI* de Pierre Boistua » ; Anne-Marie Cocula-Vaillières, « Regards de Montaigne sur le duel » ; et Yvonne Bellenger, « Le duel de David et Goliath dans *Les trophées* de Du Bartas ».

Or ces derniers articles s'intègrent à un ensemble critique en constitution. L'étude du motif du duel dans la littérature de fiction des XVI^e et XVII^e siècles demeure en effet encore largement à effectuer, peu de travaux ayant été consacrés à la question. Une partie des études ou articles s'étant penchés sur le sujet se sont d'abord attachés à la représentation dramatique du duel, souvent en raison de ses affinités avec la pratique réelle ou dans le but de trouver ses correspondances dans l'espace social. C'est du moins la démarche qui a guidé le premier, et le seul⁸⁵, ouvrage d'importance publié sur le sujet : *Social Significance of the Duel in Seventeenth Century French Drama*⁸⁶ de Norman A. Bennetton, paru il y a déjà plus de soixante-quinze ans (1938). Plus récemment, Goulven Oiry a donné un article intitulé « Quand l'épée reste au fourreau : le duel dans la comédie française des années 1550-1650⁸⁷ » traitant, comme son titre l'indique, du combat singulier dans le théâtre comique pré-classique⁸⁸ article synoptique et introductif dressant un bon état des lieux sur le duel dans la comédie, mais demeurant souvent à l'étape du recensement. Quelques articles ont encore été consacrés aux fonctions et significations de la représentation du duel dans les nouvelles de la fin du XVII^e siècle⁸⁹ ou dans les histoires tragiques⁹⁰, mais,

⁸⁵ Notons toutefois en ce qui concerne principalement la littérature anglo-saxonne l'ouvrage de John Leigh, *Touché : the Duel in Literature*, Cambridge, Harvard University Press, 2015.

⁸⁶ Norman A. Bennetton, *Social Significance of the Duel in Seventeenth Century French Drama*, Baltimore, The John Hopkins Press, 1938.

⁸⁷ Goulven Oiry, « Quand l'épée reste au fourreau : le duel dans la comédie française des années 1550-1650 », *Arrêts sur scène* 3, 2014, p. 99-110.

⁸⁸ Nous ajouterons à cette liste le dossier que Boris Donné a consacré à la culture du duel dans son édition critique du *Cid*. Pierre Corneille, *Le Cid*, Paris, Garnier-Flammarion, 2002 [éd. B. Donné] et l'introduction de Jonathan Carson à *Jodelet duelliste* qui consacre quelques pages au motif du duel dans l'oeuvre de Scarron. Paul Scarron, *Jodelet duelliste*, Genève, Droz, 2000 [éd. J. Carson].

⁸⁹ Roxanne Roy, « Du duel sanglant au duel galant. Enjeux de la mise en scène du duel dans les nouvelles de 1660 à 1690 », *Tangence* 82, 2006, p. 105-119.

malgré l'importance du phénomène dans l'espace social, les figurations du combat dans la fiction restent un champ à explorer.

En d'autres termes, en dépit des travaux historiques qui se sont intéressés tant à la nature du phénomène qu'à la matérialité de la pratique du duel, aucune étude ne s'est penchée sur les textes consacrés au combat singulier pour examiner le lien qu'ils entretiennent avec la littérature et, malgré la théâtralité inhérente au combat singulier, avec le théâtre ou la notion de représentation. À la lecture de ces ouvrages, pourtant, on constate qu'ils fourmillent de références et de recours systématiques aux mêmes figures d'autorité tirées de la littérature de fiction ou de l'histoire fictionnalisée. Or, c'est dans cet ensemble référentiel récurrent que se développe ce que nous nommons l'imaginaire du duel. Dans notre thèse, nous avons donc pris le parti de révéler cet imaginaire par l'entremise d'une lecture des métaphores, des *topoi*, des emprunts intertextuels et des autres éléments de discours itératifs rendus significatifs par leur fréquence d'apparition.

C'est dans cet esprit que nous montrons, dans la première partie de notre travail, que le combat singulier, presque unanimement condamné par les auteurs, est présenté dans les textes de notre corpus par l'intermédiaire de la métaphore pathologique et thérapeutique⁹¹. C'est-à-dire qu'une très vaste partie des ouvrages que nous étudions considèrent le duel clandestin comme une maladie tirant sa source du point d'honneur. Aussi, filant la métaphore jusqu'au bout, les auteurs proposent-ils les

⁹⁰ Eric Méchoulan, « Entre *Le temps perdu* et la *Bannière de France* : topique politique d'une rencontre », in Jean-Pierre Dubost (dir.), *Topographie de la rencontre dans le roman européen*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2008, p. 121-137 et « Conflit des interprétations à propos d'un conflit tragique sous la régence de Marie de Médicis », in Frédéric Charbonneau (dir.), *Histoire et conflits*, Sainte-Foy, Presses de l'université Laval, 2007, p. 23-41.

⁹¹ Nous empruntons cette formule à Jean-Louis G. Picherit, *La métaphore pathologique et thérapeutique à la fin du Moyen Âge*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 1994.

remèdes qu'ils considèrent les plus approprié à l'éradication du mal. De deux natures, nous l'avons évoqué plus tôt, ces remèdes cristallisent deux visions de la société française et deux positions sur la nature de la noblesse. D'une part, les tenants des valeurs nobiliaires mettent de l'avant un remède doux à la pathologie des duellistes : ils suggèrent le rétablissement du champ clos. D'autre part, les opposants au duel préconisent une cure plus radicale : ils désirent l'établissement de peines sévères et infamantes pour les contrevenants.

Partant de ce constat initial, nous montrons dans la seconde partie de notre thèse, de quelle façon les auteurs attachés aux valeurs nobiliaires développent leur position et tentent de persuader le roi, à qui ils adressent en général leurs ouvrages, que la répression unilatérale n'est pas une solution et que leur remède sera le plus efficace. Leur argumentation se base principalement sur trois notions - le jugement de Dieu, la vertu et l'honneur -, qui se cristallisent dans certaines figures de légitimation. En d'autres termes, nous montrons de quelle façon la noblesse affirme son identité par l'intermédiaire d'un arsenal de figures héroïques qui trouvent leur pleine réalisation dans la prouesse individuelle et spectaculaire du combat singulier, considéré comme le *théâtre* de l'exploit. Enfin, dans la troisième partie de notre thèse, nous montrons que les auteurs opposés au combat et, plus généralement, à la morale aristocratique tentent de détruire le modèle héroïque de leurs adversaires en convoquant des figures contraires ou en effectuant une relecture des figures qui le soutiennent, cela tout en invitant les duellistes à cesser de se battre pour se livrer plutôt au seul vrai combat, le duel de l'esprit contre la chair, qui se livre sur le *théâtre intérieur*. Ainsi que notre titre l'annonce, nous proposons de cette façon une lecture de l'imaginaire héroïque et théâtral d'un corpus dédié à l'une des réalités à la fois les plus spectaculaires et singulières de l'Ancien Régime.

CHAPITRE I

UNE CONDAMNATION (PRESQUE) UNANIME

Les duels étoient devenus si communs que les rues commençoient à servir de champ de combat, et, comme si le jour n'étoit pas assez long pour exercer leur furie, ils se battoient à la faveur des astres ou à la lumière des flambeaux qui leur servoient d'un funeste soleil.

- Richelieu, *Mémoires*⁹²

Cet extrait des *Mémoires* du cardinal de Richelieu décrit l'enthousiasme avec lequel on se battait à Paris en 1626 alors que le ministre, venant tout juste d'entrer au conseil, s'interrogeait sur la nécessité d'un autre édit. La situation n'est pas nouvelle, il y a déjà un peu plus de cinq décennies que les auteurs se penchant sur la question du duel clandestin considèrent que celui-ci est une calamité et que depuis son arrivée en France, « toute la Noblesse est en deuil, les peres regrettent leurs enfants, les meres pleurent leurs maris, les orphelins souspirent leur peres, les soeurs lamentent leurs freres, toutes les familles s'en vont désolées⁹³ ». En dépit de leurs accents poétiques

⁹² Armand Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, « Mémoires », in Joseph Michaud et Jean Poujoulat [éd.], *Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis de XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVII^e* t. VII, Paris, Editeur du commentaire analytique du code civil, 1837, p. 373.

⁹³ Roland Hébert, *Remonstrance au Roy contre les duels prononcée à Fontainebleau au nom de l'Assemblée générale du Clergé de France le 19 juin 1625*, Paris, A. Estienne, 1625, p. 8.

un peu outrés, les propos du cardinal témoignent assez fidèlement des désordres que causent les duellistes.

Préoccupés par le phénomène, certains auteurs tentent d'en évaluer l'ampleur. Pierre de L'Estoile, par exemple, estime dans son *Journal* (1609) à plus de 7000⁹⁴ le nombre de gentilshommes morts en duel pendant le seul règne de Henri IV, alors que Guillaume de Chevalier, ne se comettant pas sur le nombre de décès, avance, pour la même période, le chiffre de 6000 lettres de grâce signées par le souverain⁹⁵. Que le duel clandestin, toutefois, ait ou non été une catastrophe démographique, qu'il ait ou non provoqué près d'une mort par jour durant les années de plus fiévreuse activité des combattants, importe moins, pour nous, que la façon dont la situation a été perçue par les contemporains.

Guillaume Joly, général de la connétablie et de la maréchaussée, avocat au Parlement de Paris et magistrat responsable du tribunal d'honneur, qualifie en 1612, la situation, d'« hémorragie de sang bleu », d'« homicide émulation » et d'« estanchement de tant de sang qui ne cesse de luy [la France] couler depuis trente ou quarante ans⁹⁶ ». Nul besoin, toutefois, d'être placé, comme Joly, à la jonction de la robe courte et de la

⁹⁴ Pierre de L'Estoile, *Journal pour le règne de Henri IV* t. II, Paris, Gallimard, 1958, p. 465-466 [éd. A. Martin]. Comme Chevalier, de L'Estoile donne une estimation du nombre de grâces. « Le samedi 27^e (juin 1609), fut publié, au Parlement, l'Edit du roi sur la prohibition et punition des querelles et duels : Edit vraiment chrétien (et de tant plus remarquable et rare, que nous n'en avons plus guère entre nous que le nom), au reste, très nécessaire, plein d'équité et de justice, et qui bannit un monstre, lequel depuis 20 ans, a dévoré et fait mourir en France de 7000 à 8000 braves gentilshommes : car il se vérifiera par les registres des chancelleries seulement que, depuis l'avènement de notre roi à la couronne jusques à la fin de l'an passé 1608, en ont été scellées et expédiées 7000 grâces ».

⁹⁵ Guillaume de Chevalier, *Les Ombres des defunts sieurs de Villemors et de Fontaines. Au Roy, Discours notable des duels où est monstré le moyen de les arracher entièrement*, Paris, J. Bergeon, 1609, p. 33.

⁹⁶ Guillaume Joly, *La conjuration contre les duels*, Paris, P. Chevalier, 1613, p. 5.

robe longue ou d'occuper une fonction de conciliation officielle pour condamner le phénomène. Quelques années plus tôt, le chevalier Jean de La Taille, seigneur de Bondaroy, avait donné un *Discours notables des duels* (1607) dans lequel, bien qu'il n'entendît pas déroger aux principes de l'honneur ou « empêcher ces combats légitimes quand il y va du point d'honneur », il réprouvait « la rage et la frénésie des duels⁹⁷ » clandestins, où l'on se bat « à quelque prix que ce soit, [...] à tort ou à raison⁹⁸ ».

1.1. La maladie du duel

Dès la publication des premiers ouvrages de notre corpus, la condamnation des combats clandestins est, à quelques nuances près, unanime. Le nouveau duel *alla mazza*, est considéré par ses premiers observateurs, indifféremment de leur condition, comme un mal « introduit & receu en nostre France, & venu [...] du pays de delà les monts⁹⁹ ». Partis en Italie à la fin du XV^e siècle pour combattre en vaillants chevaliers dans des campagnes qui avaient toutes les allures de croisades, les capitaines français reviennent, soixante ans plus tard, transformés en querelleurs susceptibles et

⁹⁷ Jean de La Taille, *Discours notable des duels, & leur origine en France, & du malheur qui en arrive tous les jours, au grand interest du public*, Paris, C. Rigaud, 1609, p. 12 [2^e édition revue et corrigée].

⁹⁸ *Ibid.*, p. 14.

⁹⁹ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne Confutation du point d'honneur sur lequel la noblesse fonde aujourd'huy ses monomachies, & querelles*, Paris, Arnold Sittard, 1586, fol. 50 v^o.

ridiculement pointilleux¹⁰⁰. Devant leurs débordements, Antoine d'Urfé, frère prématurément décédé de l'auteur de *L'Astrée*, remarque qu'on peut bien désirer défendre son honneur - cela est légitime pour la noblesse -, mais « qu'il faille aussi estre moins difficile à esmouvoir que les Italiens, c'est une chose toute claire¹⁰¹ ».

Cette susceptibilité nouvelle, toutefois, si elle provient d'abord d'Italie, subit en se combinant à la sensibilité française une mutation et une aggravation qui ne passent pas inaperçues. Selon Claude Sale, les Italiens qui voyagent en France, durant la première décennie du XVII^e siècle ne reconnaissent plus rien dans cette *furia francese* des enseignements qu'ils ont dispensés à leurs voisins, d'autant moins, que le canon

¹⁰⁰ Brantôme donne l'exemple de théoriciens italiens qui justifient le parricide lorsqu'un fils considère que son honneur est mis en grave danger : « Il y a encor un point : que si le roy ou le prince naturel de l'appelé lui défend expressement et sur la vie de n'aller à l'assignation de l'appelant en pays estrange, il ne lui doit obéir, parce, disent les duellistes, qu'il faut preferer l'honneur au prince, à son mandement, à la vie et à tout. Ces messieurs en parlent bien à leur ayse, comme si c'estoit peu de chose que de desobeyr à son roy. Ils disent pourtant que la loy de l'honneur commande tellement que, si un pere accuse son fils de crime de leze majesté divine et humaine, ou de quelqu'autre dont il puisse estre deshonoré, le fils ne pouvant monstrier son innocence autrement, il peut appeler justement le pere en duel, d'autant que le pere luy fait plus de tort et de mal de le deshonnorer qu'il ne luy fait de bien de le mettre au monde et luy donner la vie ». Il semble en effet que cette coutume ne se soit jamais transmise en France. Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, *Discours sur les duels*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1887, p. 130-131.

¹⁰¹ Antoine d'Urfé, *L'honneur : premier dialogue du Polemophile ; avec deux épistres appartenantes à ce traicté, l'un De la préférence des Platoniciens aux autres Philosophes : l'autre, des degrez de perfection*, Lyon, Jacques Roussin, 1592, p. 28.

19 de la 25^e session du concile de Trente (1563)¹⁰², punissant d'excommunication les duellistes ainsi que tout seigneur ou prince souverain qui accorderait le camp, a fortement réduit la fréquence des duels dans la péninsule. Dans son *Advis sur les duels* (1609), Sale souligne que « l'opinion qu'ont les estrangers de nostre nation, specialement les Italiens qui ne voyent gueres que nostre jeunesse [...] » s'entretuer dans des combats clandestins n'est pas tout à fait de « l'estime ou de l'admiration¹⁰³ ». Car, non seulement les Français se battent-ils sans vergogne, mais ils perdent aussi dans leurs cartels tout esprit de civilité ; qualité qui ne manquait pourtant pas à leurs ancêtres lorsqu'ils jetaient le gage de bataille.

J'ay vu la moderation qu'usoyent en cela les anciens dans un cartel [...] Maintenant aux cartels on ne parle que de ruiner et de terrasser. Il semble que les Italiens retiennent la modestie ancienne, & remettent les termes de menace, & de bravade en ce qui pourra ensuyvre, les armes en main¹⁰⁴.

Selon Vital d'Audiguier, ce ne sont pas seulement les Italiens qui perdent leur estime pour les Français, mais aussi les peuples du reste de l'Europe, voire les païens. « Non

¹⁰² Les arrêts du concile furent fort mal reçus par les autorités politiques françaises qui y voyaient une atteinte directe au pouvoir temporel : « [Arrêt] Que la coutume detestable des duels, introduite par l'invention du diable, à fin que par la sanglante mort des corps, il ruine quant & quant les ames, soit du tout exterminée de la Chrestienté. [Première peine] Partant que l'Empereur, Roys, Ducs, Princes, Marquis, Comtes, & tous Seigneurs temporels comment que ce soit qu'on les appelle qui auront baillé place en leurs terres situées parmy les Chrestiens à se battre en duel, soient excommuniés de fait, & sans autre sentence. [Deuxième peine] Qu'ils soient entendus estre privez de la jurisdiction & seigneurie de la cité, chasteau, ou place, ausquels ils auront permis que le duel se fit, qu'ils ont de l'Eglise : s'ils sont feudaux, qu'incontinent ils soient acquis aux seigneurs directs. [Troisième peine] Que ceux qui s'auront battu en duel, leurs parrins (comme ils disent) soyent excommuniés, tous leurs biens confisquezz, eux infames, soient punis comme homicides, suivant ce qu'en ordonnent les sacrez Canons. S'il avient qu'ils meurent en se battant, qu'ils soient privez à tousjours de l'honneur de la sepulture Ecclesiastique ». Tel que cité par Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur à garder en conversant, pour vivre honorablement, et paisiblement avec un chacun*, Saint Omer, C. Boscart, 1618, p. 41-43.

¹⁰³ Claude Sale, *Advis sur les duels*, Paris, J. Houzé, 1609, p. 25-26.

¹⁰⁴ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, Lyon, I. Barlet, 1610, p. 39.

seulement les Allemans, Espagnols et Italiens nos voisins et de même créance que nous, mais encore les Turcs, les Persans et les Abyssins [...] se moquent universellement des loix de l'honneur de France¹⁰⁵ ».

Mais si les duels clandestins sont considérés comme des « desordres qui font honte à la nation françoise et horreur à toutes les autres nations¹⁰⁶ », ils sont aussi, plus généralement, perçus comme une « maladie invetérée [qui] ne se peut guarir tout d'un coup¹⁰⁷ », une « maladie qui paroist incurable¹⁰⁸ », dont la description mobilise, entre autres, le lexique des maux endémiques et des grandes épidémies qui, comme l'ont montré notamment les travaux de Jean-Noël Biraben, hantent l'imaginaire européen depuis le haut Moyen Âge¹⁰⁹, voire depuis la pandémie de l'Antiquité tardive. « Le crime se multiplie, se dilate, & pullule davantage » écrit Guillaume Joly, avant de qualifier le duel de « peste de la France¹¹⁰ » et les duellistes de « peste

¹⁰⁵ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels confirmé par l'exemple des plus illustres combats et deffys qui se soient faicts en la chrestienté*, Paris, P. Billaine, 1617, p. 6.

¹⁰⁶ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos. Avec plusieurs questions propres ce sujet. Ensemble le moyen au Gentil-homme d'éviter les querelles, & d'en sortir avec son honneur*, Paris, A. L'Angelier, 1608, épître dédicatoire non paginée.

¹⁰⁷ Anonyme, *L'académiste françois*, Paris, Vve Guillemot, 1615, p. 4.

¹⁰⁸ Pierre Fortin de La Hoguette, *Catéchisme royal*, Paris, Vve Coullon, 1650, p. 20. Dans le même esprit, Marc de Vulson, sieur de La Colombière écrit : « Bref, le duel est un mal extrême & si difficile à guérir, qu'il en est de mesme que d'une maladie incurable, l'on consulte tous les bons Medecins pour tascher de la surmonter, & il n'y a conseils ny remedes qu'on n'escote, & qu'on ne tasche de suivre, & pratiquer jusques à ce qu'on en ait trouvé quelqu'un qui puisse combatre & vaincre l'obstination du mal ». Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie, ou le miroir héroïque de la noblesse* t.II, Paris, A. Courbe, 1648, p. 235.

¹⁰⁹ Voir Neithard Bulst, (dir.), *Maladies et société (XII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, éditions du CNRS, 1989, Jean Vitaux, *Histoire de la peste*, Paris, Presses universitaires de France, 2010 et Jean-Noël Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays méditerranéens* t. I et t. II, Paris-La Haye, Mouton, 1975-1976.

¹¹⁰ Guillaume Joly, *La conjuration contre les duels*, op. cit., p. 4.

ambulatoire¹¹¹ ». Dans l'homélie qu'il présenta le 28 décembre 1614 devant les représentants des trois ordres réunis pour les Etats-Généraux, Jean-Pierre Camus dépeint le duel comme « un des trois fléaux du Prophète¹¹² ». Représentant une série de décès foudroyants, une « mortelle contagion¹¹³ » plus meurtrière que les guerres civiles¹¹⁴, les descriptions de la situation donnent parfois le sentiment que les cadavres se ramassent à la charrette sur le pré.

Desjà du vivant de nostre grand Roy, écrit encore Joly en rappelant que les duellistes sont souvent contraints de laisser le corps de leur adversaire sur le terrain pour fuir les représentants de la justice, l'on nombroit dix mil d'illustres familles [...] non d'ensépulturez et mis ès tombeaux de leurs pères, mais la plupart jonchez par la campagne, tirasséz et laisséz en proye aux bestes sauvages¹¹⁵.

¹¹¹ *Ibid*, p. 13.

¹¹² Jean-Pierre Camus, *Homélie des Trois fléaux des Trois Estats de France. Preschee en l'assemblée générale des trois Ordres, en l'Eglise des Augustins à Paris, le Dimanche dans l'Octave de, Noël jour des SS. Innocens*, Paris, C. Chappelet, 1615, p. 22. « Ce royaume est affligé de ces trois fléaux du Prophète [...] sçavoir de peste en l'Eglise par l'Hérésie, de guerre en noblesse par les duels, et de famine au Tiers Estat par les oppressions extrêmes ».

¹¹³ Guillaume de Chevalier, *Discours des querelles et de l'honneur*, Paris, L. Delas, 1598, épître dédicatoire au roi, non paginée. Chevalier reprend cette expression une décennie plus tard dans *Les Ombres des defunts sieurs de Villemors et de Fontaines. Au Roy, Discours notable des duels où est monstré le moyen de les arracher entièrement*, Paris, J. Bergeon, 1609, p. 32.

¹¹⁴ Vital d'Audiguier, s'exprimant sur la situation au début du règne d'Henri IV, écrit : « [...] il y eust par tous les endroits de la France un si grand nombre de Duels, qu'il se perdit plus de Noblesse qu'aux guerres civiles ». Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, *op. cit.*, p. 460.

¹¹⁵ Guillaume Joly, *La conjuration contre les duels*, *op. cit.*, p. 13.

Certains auteurs, ne se contentant pas des termes *maladie* et *peste*, tentent de poser un diagnostic plus précis. Dans les *Recherches sur les duels*, Pierre de Boissat¹¹⁶ détaille les mécanismes du mal en s'appuyant sur une analogie avec la théorie humorale.

Tout ainsi que dans le corps humain se fait toujours quelque amas de mauvaises humeurs, qui cause quelque inégalité & quelque intemperature, d'où procèdent des maladies longues & dangereuses, & de difficile curation : Tout de mesme parmi la vanité & fragilité du jugement des hommes, nous voyons naître des opinions bigearres qui vont pullullant dans nos ames, la plus part sans consideration & par une seule imitation, & prennent par succession de temps un accroissement imperceptible [...] Entre lesquelles nous pouvons dire qu'il n'y en a point de plus estrange ni de plus dommageable, que celle des duels¹¹⁷ [...]

Opinions bizarres, amas de conceptions trompeuses, les duellistes sont en quelque sorte victimes d'un afflux anormal de « bile jaune nobiliaire », d'une trop grande concentration d'honneur dans l'âme, qui les porte aux mêmes débordements que les colériques et les furieux. Ainsi, ils « contentent leur fureur¹¹⁸ », ils suivent leur envie « furieuse et désespérée¹¹⁹ », ils se laissent entraîner par une « fureur infernale¹²⁰ » et ils se jettent les uns contre les autres pour éteindre leurs « fureurs brutales, et non

¹¹⁶ Anobli par Henri IV en 1603, Boissat adhère entièrement aux valeurs chevaleresques. Dans son *Remerciement au Roi par les anoblis du Dauphiné*, il décrit son changement de condition comme une renaissance. « Nous sommes nettoyés de l'ordure ancienne, et régénérés à une vie libre et honorable [...] [le roi a] effacé la honte de nos visages, chassé la crainte et la défiance de nos coeurs, dressé notre démarche, assuré notre parole, et empreint une nouvelle générosité dans nos âmes ». Pierre de Boissat, *Remerciement au Roi par les anoblis du Dauphiné. Où est touché de la dignité de la noblesse, selon le droit divin et humain*, Paris, P. Pautonnier, 1603, p. 5.

¹¹⁷ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, *op. cit.*, p. 1.

¹¹⁸ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation*, *op. cit.*, fol. 143 r^o.

¹¹⁹ Charles Bodin, *Discours contre les duels*, Paris, T. du Bray, 1618, p. 37.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 38.

[pour accomplir des] actes héroïques¹²¹ ». Les duellistes sont égarés par une colère extrême qui n'est, comme l'écrit Cesare Ripa¹²², « autre chose qu'un aveuglement d'esprit, lors qu'elle possède l'homme, il est privé tout à fait de la lumière intellectuelle, & qu'il fait par consequent toutes choses hors de raison sans les considérer¹²³ ». En d'autres termes, ils ne pensent plus qu'à « s'entretuer et couper la gorge les uns aux autres¹²⁴ ».

Ce dérèglement n'implique toutefois pas que les duellistes eux-mêmes, « la maladie affecte [aussi] les parties nobles du corps dont [le roi est] le chef¹²⁵ ». La métaphore corporelle, la catachrèse pourrions-nous écrire tant son utilisation est fréquente et ancienne, marque bien que la noblesse met en danger l'intégrité de l'anatomie

¹²¹ Michel Le Faucheur, *Le vray honneur contre le commun abus des duels*, op. cit., p. 48-49.

¹²² Nous signalerons qu'il existe, plus généralement dans nos textes, une grande similitude entre les descriptions de duellistes et les descriptions conventionnelles du colérique, tel qu'il est présenté dans les *Emblèmes* d'André Alciat et *l'Iconologie* de Cesare Ripa. Par exemple, outre les extraits que nous citons ci-dessus, Le Faucheur écrit : « Car ce sont comme frenetiques qui sans crainte d'aucun danger se vont précipitant tantost dedans le feu & tantost dedans l'eau ; ores d'une fenestre, ores du haut d'un toict, selon que la frenesie va alterant leurs desordonnez mouvements ». Michel Le Faucheur, *Le vray honneur contre le commun abus des duels*, Montpellier, J. Gilet, 1616, p. 48-49.

« Pour la moindre pointille, écrit Ripa, [le colérique] est prest à se battre [...] il oublie ce qui le peut conserver, & s'expose temerairement à toutes sortes de dangers [...] le regard furieux, [...] & l'épée à la main, en action de vouloir battre quelqu'un ». Cesare Ripa, *Iconologie ou nouvelle explication de plusieurs images, emblemes, & autres Figures Hyeroglyphiques des Vertus, des Vices, des Arts, des Sciences, des Causes Naturelles, des Hulmeurs differentes, des Passions humaines, &c.* Moralisées par J. Baudoin de l'Academie Française, Paris, L. Billaine, 1677, p. 61-62.

¹²³ Cesare Ripa, *Iconologie*, op. cit., p. 83 (fureur).

¹²⁴ Anonyme, *La prodigieuse histoire du fantosme cavalier solliciteur, qui s'est battu en duel le 27e janvier 1615, près Paris*, s.l., s.n., non paginé.

¹²⁵ Claude Sale, *Advis sur les duels*, op. cit., 1609, épître non paginée.

sociale¹²⁶. Comme le veulent à la fois les racines greco-latine et chrétienne de la figure¹²⁷, celle-ci nous rappelle que « tout ainsi que la multitude des membres n'est faite que pour le service & ministere du corps particulier, de mesme la pluralite des corps particuliers n'est elle faite que pour le corps public¹²⁸ ». En se battant, les duellistes ne tuent pas que leurs corps particuliers, ils affaiblissent un membre (le bras armé) de l'Etat et mettent ainsi en péril l'équilibre de tout le royaume. « Or que s'ensuivra-t-il, demande le père Cyprien de la Nativité [si les duels se poursuivent avec une telle frénésie] ? Depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la teste, il n'y aura point de santé dans l'Etat¹²⁹ ». Fondé sur la complémentarité et sur l'interdépendance de ses constituants, le corps de l'Etat, tout comme le corps humain, est sujet à la mort et à la corruption, que les duels clandestins précipitent.

¹²⁶ À ce propos, voir Anne-Marie Brenot, « Le Corps pour Royaume. Un langage politique de la fin du XVI^e siècle et début du XVII^e », *Histoire, économie et société* 4, 1991, p. 441-466. Voir aussi Marie-Christine Pouchelle, qui fait remarquer que cette métaphore « et ses parties liées les unes aux autres » offre au Moyen Âge un modèle « aux partisans de l'ordre social » et connaît une fortune brillante. Or partisans de l'ordre social, les auteurs d'ouvrages consacrés au duel le sont tous face au problème des combats clandestins. Marie-Christine Pouchelle, *Corps et chirurgie à l'apogée du Moyen-Âge, savoir et imaginaire du corps chez Henri de Mondeville, chirurgien de Philippe le Bel*, Paris, Flammarion, 1983, p. 168.

¹²⁷ Aristote, mais aussi les stoïciens, platoniciens et Romains, pensaient que la société constitue une entité intermédiaire entre le microcosme et le macrocosme, entre l'individu et le cosmos. Tout ce que les hommes parviennent à élaborer, notamment l'organisation politique, ne peut ainsi que reproduire l'ordre des éléments qui prévaut dans l'univers comme dans le corps humain. Chez les penseurs chrétiens, la métaphore trouve sa première occurrence chez saint Paul, qui ne se contente pas de comparer la société à un organisme vivant, mais qui affirme aussi que les membres de la communauté chrétienne ne forment « qu'un seul corps dans le Christ, étant, chacun pour sa part, membres les uns des autres (Rom. XII, 5) ».

¹²⁸ Guillaume Joly, *Antiduel ou discours pour l'abolition des duels, contenant deux remonstrances, l'une à la Noblesse recueillie des derniers propos du Sr de Balagny, l'autre à sa Majesté*, Paris, P. Chevalier, 1612, p. 20-21.

¹²⁹ Cyprien de la Nativité de la Vierge, *La destruction du duel par le jugement de messeigneurs les Mareschaux de France, sur la protestation de plusieurs Gentilhommes de Marque*, Paris, J. Roger, 1651, épître dédicatoire non paginée. Le duel, ajoute Cyprien, « [...] est une guerre funeste entre les parties du corps, qui est d'autant plus pernicieuse, qu'elle trouble & aneantit l'ordre, qui doit estre entre les membres principaux, & qui approchent plus pres du chef & du gouvernement ».

Dans sa *Remonstrance* adressée au roi et prononcée devant les députés des Etats-Généraux en janvier 1615, Pierre de Fenouillet représente bien ce qu'endure la France sous la « maladie extrême » des duels et il établit clairement le rapport entre les parties et le tout, entre l'individu et la communauté, entre le corps particulier du duelliste et le grand corps de l'Etat¹³⁰. Porte-parole du clergé de France, il implore le roi d'user de mesures plus vigoureuses et plus dures envers les duellistes. Il lui représente que

[...] votre France, Sire, est merveilleusement affoiblie par ce desbordement : Et tout ainsi qu'une grande perte de sang esteint la vigueur de nos corps, ternit le visage, & rend les fonctions de la nature plus tardives et languissantes ; de mesme les duels qui tirent tant de sang de votre Noblesse, affoiblissent votre Estat, esteignent & effacent les vives couleurs de sa grace & de sa beauté, & cette foiblesse peut donner de grands avantages à ses ennemis¹³¹.

Ainsi, le sang tiré de chaque noble dans un duel est une ponction directe aux forces de l'Etat et provoque une faiblesse dont les ennemis de la France pourraient profiter. Gravissant un degré supplémentaire dans l'exploitation de la métaphore organique, Charles Bodin, sieur du Fréteil, auteur en 1618 d'un *Discours contre les duels*, dépeint une France agonisante, couverte de plaies, comme si elle avait elle-même été percée de coups.

Nostre pauvre France desolée, gisante en terre desja frappee du Ciel & couverte de playes, un avertissement dernier & comme desespéré puis qu'elle gist en ses extremitez : qui pourra toutefois luy servir de potion

¹³⁰ Voir l'ouvrage classique de Ernst R. Curtius, *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Paris, Presses universitaires de France, 1956, plus précisément chap. VII, 4, « Métaphores relatives aux parties du corps ».

¹³¹ Pierre de Fenouillet, *Remonstrance au Roy contre les duels, prononcée au nom du clergé durant la tenue des Estats, le 26e janvier 1615*, Paris, 1615, p. 6.

salutaire pour chasser de son âme cette fureur brutale, qui comme le feu cuisant d'une fièvre brulante luy desperit son foye, & autres parties nobles de tout son corps¹³².

Dans ce qu'il présente comme la supplique de la dernière chance, Bodin demande au roi d'arrêter sa noblesse. Car, écrit-il, lorsque le grand corps sera terrassé, « [France] ton nom sera effacé de la memoire des peuples de la terre, la lumière de tes vertus anciennes sera esteinte, ton lustre sera terny, le bruit de tes victoires sera perdu, tes memorables faicts seront mis en oubly¹³³ ». Avant que cette extrémité ne soit atteinte, toutefois, subsiste l'espoir d'un retour à la santé, l'espoir d'un remède efficace grâce auquel tous les membres du corps interagiraient à nouveau en harmonie.

1.2. La source du mal : le point d'honneur

*Mais comme ils voulaient demeurer attachés à l'Evangile
par leur devoir envers Dieu, et aux gens du monde
par leur charité pour le prochain, ils ont eu besoin de toute leur lumière
pour trouver les expédients qui tempérassent les choses avec tant de justesse,
qu'on pût maintenir et réparer son honneur par les moyens
dont on se sert ordinairement dans le monde,
sans blesser néanmoins sa conscience ;
afin de conserver tout ensemble deux choses aussi opposées en apparence
que la piété et l'honneur.*

- Pascal, *Les Provinciales*¹³⁴

¹³² Charles Bodin, *Discours contre les duels*, op. cit., p. 34.

¹³³ *Ibid.*, p. 167.

¹³⁴ Blaise Pascal, *Les Provinciales* [1657], Paris, Classiques Garnier, « Bibliothèque du XVII^e siècle », 2010, p. 230 [éd. L. Cognet et G. Ferreyrolles].

Avant d'examiner les remèdes et la thérapeutique que, filant la métaphore de la pathologie, les auteurs de notre corpus proposent pour faire cesser la prolifération des combats, il convient que nous nous penchions sur ce qu'ils identifient comme la source du mal. Durant la période d'un peu plus d'un siècle qui sépare l'affrontement des seigneurs de Jarnac et de La Châteigneraie du règne personnel de Louis XIV, s'il n'est évidemment pas exclu que l'on se batte pour le seul plaisir de se battre, afin de faire preuve de sa vaillance ou même par cruauté¹³⁵, les combats procèdent en général d'une cause plus particulière. À l'instar de Louis de Chabans, député du second ordre lors des Etats-Généraux de 1614-1615 et auteur des *Advis et moyens pour empêcher le désordre des duels*, tous reconnaissent que « la cause générale des duels n'est autre chose que le désir d'acquérir ou de conserver l'honneur¹³⁶ » et, plus précisément, de se conformer aux impératifs du point d'honneur, qui serait « naturellement empreint au coeur de la Noblesse¹³⁷ ».

Mais qu'est-ce que le point d'honneur ? Obligation sociale et susceptibilité individuelle à la fois, il est difficile de le définir, car il n'existe pas de consensus, de règles unanimes ou même, en dépit des nombreux ouvrages qui se présentent comme tels, de guide officiel du point d'honneur. En fait, la multiplicité même des codes de lois, *pareri* italiens et ouvrages français composés sur le même modèle, a sans doute

¹³⁵ Tallemant rapporte qu'un certain chevalier d'Andrieux prenait plaisir à infliger des sévices à ses adversaires. « Il y eu un chevalier d'Andrieux qui, à trente ans, avoit tué en duel soixante-douze hommes, comme il dit une fois à un brave contre qui il se battoit ; car l'autre luy ayant dit : Chevalier, tu seras le dixiesme que j'aurai tué. - Et toy, dit-il, le soixante et douziesme. En effect, le Cevalier le tua. Quelquefois il les faisoit renier Dieu, en leur promettant la vie, puis il les egorgeoit, et cela pour avoir le plaisir disoit-il, de tuer l'ame et le corps ». Gédéon Tallemant des Réaux, *Historiettes* t. VI, Paris, J. Techner, 1862, p. 219 [éd. M. de Monmerqué et M. Paulin].

¹³⁶ Louis de Chabans, *Advis et moyens pour empescher le désordre des duels proposez au Roy en l'assemblée des Estats Généraux*, Paris, D. Langlois, p. 2.

¹³⁷ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, *op. cit.*, p. 31. « Je trouve aussi, ajoute Boissat, que la plus juste & la plus egale façon de demesler un differend, c'est le duel, parce qu'on y met justement autant l'un que l'autre ».

contribué, en exprimant différentes sensibilités à l'offense, à donner aux combattants le sentiment de la relativité, voire du complet arbitraire de la loi de l'honneur. Le point d'honneur pourrait donc être défini comme un code nobiliaire de lois (tacites et fluctuantes selon les individus ou les groupes) qui obligent un offensé à laver les offenses qui lui sont faites par les armes¹³⁸. L'« honneur, écrit Scipion Duplex, est une belle réputation, propre à ceux qui font profession des armes laquelle ils ne doivent laschement enduré estre tachée par aucune injure, sans en rechercher la réparation par le combat contre ceux de leur sorte : autrement ils demeurent méprisés, & encourent un titre honteux de lascheté et couardise¹³⁹ ».

Le caractère inexorable du point d'honneur, l'impossibilité pour le gentilshomme de lui échapper qui suscite la métaphore de la peste et du mal incurable est mis au jour de manière tout à fait admirable dans un texte de 1630 intitulé *Instruction familière touchant le point d'honneur, servant tant à la Noblesse, qu'à tous les amateurs de vertus*¹⁴⁰. Due à un certain sieur du Tillet, gentilhomme bressan, cette instruction familière a été rédigée à l'attention du neveu - selon toute vraisemblance fictif - de l'auteur, le sieur baron de Beoust, qui doit bientôt faire son entrée à la cour. L'épître dédicatoire, signée seulement Desjardins, nous apprend que le sieur du Tillet ne destinait pas ses conseils à la publication et que le préfacier lui-même a pris la liberté de les proposer à un éditeur, « sur la croyance que [il a] euë qu'ils pourroient servir au public¹⁴¹ ». Afin de souligner que sa décision est en accord avec la morale religieuse,

¹³⁸ Voir à ce propos Henri Morel, « La fin du duel judiciaire en France et la naissance du point d'honneur », *Revue historique du droit français et étranger*, 1964.

¹³⁹ Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel*, Paris, F. Gueffier, 1611, p. 169 [2^e édition revue et augmentée].

¹⁴⁰ Sieur du Tillet, *Instruction familière touchant le poinct d'honneur, servant tant à la Noblesse, qu'à tous les amateurs de vertus*, Paris, D. de Cay & E. Daubin, 1630.

¹⁴¹ *Ibid.*, épître dédicatoire non paginée. Que ledit Desjardins ait véritablement existé ou non, tout laisse à penser qu'il s'agit, de la part de l'auteur, d'une précaution contre la censure.

Desjardins affirme que le sieur du Tillet aurait « veu des Theologiens ne se point monstrier trop revesches lors qu'il leur en disoit son sentiment : d'autant que de deux maux il taschoit de vouloir faire esviter le pire¹⁴² ».

Selon toute vraisemblance, le sieur du Tillet fréquentait donc des théologiens aussi indulgents que les bons pères jésuites qui excitent la réprobation de Pascal dans les *Provinciales*¹⁴³ ; à l'*Instruction familière* s'applique fort bien le passage de la septième lettre que nous citons en épigraphe à cette section. Toutefois, si « la piété des jésuites occupe leur subtilité à le [le duel] permettre et à l'autoriser dans l'Eglise¹⁴⁴ », tous les manuels de direction d'intention ne vont pas dans cette direction¹⁴⁵. En dépit de l'indulgence qu'affichent certains religieux, la tendance, dans le corpus des sommes de casuistique, est à la condamnation ferme - de plus en plus ferme à mesure que l'on avance dans le XVII^e siècle. Elle se fait d'autant plus vigoureuse que l'indulgence est moins nécessaire. Toutefois, comme le souligne Billacois,

[...] parallèlement à ce renforcement de la sévérité sur le plan de la conscience claire des ecclésiastiques, leurs silences [...] révèlent, trahissent la durable persistance subconsciente d'une indulgence quasi

¹⁴² *Idem.*

¹⁴³ Les informations sur les sommes de casuistique que nous utilisons dans ce passage nous ont été fournies par le dixième chapitre de l'ouvrage de François Billacois, intitulé « Juges et confesseurs ». François Billacois, *La duel dans la société française des XVI^e-XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986, p. 64-82 ainsi que par l'article de Jean-Pascal Gay, « La théologie morale dans le pré : la casuistique du duel dans l'affrontement entre laxisme et rigorisme en France au XVII^e siècle », *Histoire, économie et société* 2, 2005, p. 171-194.

¹⁴⁴ Blaise Pascal, *Les Provinciales*, *op. cit.*, p. 235.

¹⁴⁵ Sur les vingt-neufs ouvrages de théologie morale parus en France pour la première fois au XVI^e siècle, treize abordent la question du duel et sur les quarante-cinq publiés durant le XVII^e, trente quatre abordent la question, le présentant généralement comme un péché mortel.

complice d'hommes d'Eglise qui étaient aussi gens de ce monde et de leur temps¹⁴⁶.

Alors que, dans les manuels de la seconde moitié du XVI^e siècle, le duel est principalement considéré comme un péché d'ordre métaphysique, une mise à l'épreuve inacceptable de la Providence ou, comme l'écrit le père Jean Maldonat, une tentative pour « extorquer un miracle à Dieu¹⁴⁷ », au XVII^e siècle, il est plus volontiers considéré un crime contre les lois civiles et religieuses. Chez les auteurs qui le tolèrent deux situations précises, surtout, recueillent l'indulgence : le duel entre champions se substituant à leurs armées (relecture, en quelque sorte, du combat de David et Goliath), ainsi que le duel en cas de « légitime défense » ; notion dont l'interprétation peut mener à des dérives qui expliquent en grande partie les griefs de Louis de Montalte, porte-parole de l'auteur des *Provinciales*, qui déplore que « la vie [soit] bien exposée, si pour de simples médisances ou des gestes désobligeants, on peut tuer le monde en conscience¹⁴⁸ ».

L'*Instruction familière* du sieur du Tillet est imprégnée de l'esprit accommodant que déplore Pascal. Si l'auteur ne s'occupe pas de direction d'intention, il marque bien le fait que le duel, tout en étant contraire aux lois religieuses, est assujéti aux règles de l'honneur et constitue une nécessité sociale. Composé de vingt-et-un chapitres, cet

¹⁴⁶ François Billacois, *Le duel dans la société française*, op. cit., p. 172.

¹⁴⁷ Jean Maldonat, *Briefve somme en laquelle sont contenues vingt quatre questions très nécessaires à tous curéz, vicaires et autres qui ont charge d'âmes*, Rouen, J. Besongne, 1513, fol. 41 r^o [trad. J. Jacquet]. Juan Maldonado (1533-1583) était un prêtre jésuite espagnol.

¹⁴⁸ Blaise Pascal, *Les Provinciales*, op. cit., p. 241.

Pascal trouve une acceptation formelle de la morale nobiliaire de l'honneur chez le père Layman qui écrit : « Si un soldat à l'armée, ou un gentilhomme à la Cour, se trouve en état de perdre son honneur ou sa fortune, s'il n'accepte un duel, je ne vois pas que l'on puisse condamner celui qui le reçoit pour le défendre ». Blaise Pascal, *Les Provinciales*, op. cit., p. 235.

ouvrage exprime toute l'ambiguïté du point d'honneur, ainsi que son caractère en quelque sorte irrépressible pour celui qui envisage de se conformer à la morale mondaine, et cela bien que le dit point d'honneur soit contraire à la civilité telle que l'envisagent tous les traités de l'époque consacrés à la codification des rapports entre courtisans¹⁴⁹. Dans les quinze premiers chapitres, composant une partie que l'on peut considérer indépendante, l'auteur s'efforce de montrer que le vrai honneur procède de la vertu chrétienne¹⁵⁰. « C'est donc avec raison que Dieu, qui est le principe, & la fin de tout bien, doit estre le commencement, le progrez & la fin du chemin que vous avez à faire pour l'honneur¹⁵¹ ».

À l'instar de la plupart des auteurs de notre corpus condamnant le duel sur les bases de la morale religieuse et des recommandations du concile de Trente¹⁵², du Tillet présente le duel clandestin comme une invention du diable.

C'est, écrit-il dans les premières pages de son ouvrage, cet ange defrocqué dès le commencement du monde qui en est l'auteur, il n'a jamais fasciné les esprits des hommes par un enchantement plus fort que la loy des duels qu'il a gravé dans les coeurs des plus braves hommes en France¹⁵³.

¹⁴⁹ Voir à ce propos Maurice Magendí, *La politesse mondaine et les théories de l'honnêteté en France au XVIIe siècle de 1600 à 1660* [1925], Genève, Slatkine Reprints, 1970, p. XL.

¹⁵⁰ Nous revenons sur cette question dans notre chapitre VII.

¹⁵¹ Sieur du Tillet, *Instructions familières touchant le point d'honneur*, op. cit., p. 3.

¹⁵² Voir note 9.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 51.

Dans les lignes qui suivent, il condamne sans appel le phénomène et met son neveu en garde contre la fausseté et la corruption de la cour, le principal lieu d'incubation des duels¹⁵⁴.

Ne vous plongez dans les abysmes de damnation, de honte & de desespoir, & ne vous laissez pas aller à ceste croyance, que durant le delay de la punition qui vous attend, vous en soyez plus en estime : car c'est une pure illusion qui depend de la premiere, pour un loup garou sanguinaire qui louëra vostre action¹⁵⁵.

Les courtisans, dit donc du Tillet, sont des loups-garous, dont on ne peut que chercher l'estime sous l'effet d'un amour trop prononcé pour la vie mondaine, cette illusion formée par le Diable. Mais, plus encore, la mode des duels et le code du point d'honneur invitent les nobles à dépenser vainement leur valeur et les détournent de leur véritable rôle¹⁵⁶.

Quand vostre courage & vostre espee seront employez à ses fonctions légitimes, ils seront en la voye de l'honneur, hors de là ce ne sera qu'une fureur indigne du nom de valeur : l'espee d'un cavalier est un outil consacre au temple de l'honneur qui ne doit pas estre prophané : Celuy qui a fait l'institut de la profession des Nobles, s'en est luy mesme reservé

¹⁵⁴ « Il n'est rien de si doux que le sucre, ny de si agreable que l'or : mais quand ils servent à couvrir une pillule d'arsenic, ils sont convertis en poison : il en est ainsi de la plus part des hommes avec qui vous avez à converser, principalement à la Cour, leur conversation est toute de miel, & leur façon toute dorée ; mais si l'interieur est composé d'impiété & de desbauche, fuyez-les, car ils vous empoisonneront : & au lieu de ceux-là parctiquez le plus que vous pourrez de braves hommes, qui vivent dans l'estime des gens de bien [...] Quelle plus grande niaiserie scauriez-vous faire que d'oster vostre ame de la posture naturelle pour luy en faire prendre une autre toute contraire, pour ce que c'est l'air de la Cour ; la Cour, dis-je, où le vice regne par nature, la misere par necessité, & la verité par miracle ? ». *Ibid.*, p. 20.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 56.

¹⁵⁶ Cette question est l'objet de la première section de notre chapitre V.

le premier usage pour l'accroissement & le maintien de son Eglise : & a destiné le second au service des Roys qui sont l'image de sa Grandeur¹⁵⁷.

Malgré toutes ses exhortations, toutefois, du Tillet consacre, sans transition, les six derniers chapitres de son *Instruction familière* à expliquer à son neveu qu'il sera, dans certaines situations, contraint de défendre son honneur par les armes. « Quand vous seriez un Ange, [...] parmi la noblesse Françoisse, je ne respondroy pas de vous¹⁵⁸. Nous sommes déplorablement infirmes, quelque resolution que nous ayons faite de ne nous jamais porter à ce malheur ». Aussi faut-il se battre, mais en choisissant les causes avec discernement.

[...] Ne vous intéressez jamais que de ce qui interesse vostre honneur à la mort : & ne soyez jamais en humeur pour tout ce qui peut souffrir la vie sauve. Il n'y a rien à dire là : car rien ne doit allumer la cholere d'un cavalier que ce seul sujet : les plus sages & genereux en usent de la sorte, & ne mettent jamais l'espee au Soleil que pour sauver leur honneur du tombeau [...] c'est le dernier Sacrement que vous devez à vostre honneur, quand il est prest à rendre l'ame que le duel¹⁵⁹.

Il laisse à son neveu le soin de juger de ce que signifie « ce qui interesse vostre honneur à la mort ». Au reste, il l'avoue lui-même, la décision de se porter sur le champ peut s'avérer difficile, car il « n'y a rien de si confus que la doctrine de ce poinct d'honneur¹⁶⁰ ». Une fois que le neveu aura considéré tous les aspects de la situation, qu'il se sera acquis « ce repos dans la conscience » lui assurant que sa cause est légitime, il pourra aller se battre l'âme en paix. Et, « s'il faut boire ce Calice, [il

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 56-57.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 64.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 73-74.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 68.

faut] y aller en Chrestien, & non pas en Turc, comme font plusieurs qui estiment que c'est une espece de lascheté, que de recourir à Dieu en ceste occurrence, qu'il ne nous entend pas en cet estat¹⁶¹ ».

Du Tillet, n'en est pas, on le voit, à une contradiction près. On ne doit pas, dit-il, déroger aux règles de la vertu chrétienne, mais, si on y est finalement contraint, comme on le sera inévitablement, on doit le faire en chrétien ! Cela résume bien la situation à laquelle sont confrontés les gentilshommes et pour quelle raison l'obligation du point d'honneur peut-être ressentie comme une fatalité qui s'abat sur le royaume. Pour bon nombre de gentilshommes, le désir de se battre n'est pas aussi prononcé que la peur de déchoir socialement ou de ne pas parvenir à marquer son appartenance au groupe. Comme le souligne Pierre Cayet dans ses chroniques, « ces combats estoient recherchés d'aucuns par ambition, au péril de leurs âmes, et acceptés par d'autres qui estimoient ne pouvoir éviter le combat, pour crainte d'estre tenus moins courageux que leurs ennemys¹⁶² ». Prisonniers de leur rôle social, les gentilshommes comme du Tillet font le choix de risquer leur vie plutôt que de perdre leur réputation ; choix dont les casuites dénoncés par Pascal tentent d'atténuer les contradictions en conciliant piété et honneur.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 82.

¹⁶² Pierre Victor Palma Cayet, « Chronologie septenaire contenant l'histoire de la paix entre les Roys de France et d'Espagne, et les choses les plus memorables advenus depuis la paix faite à Vervins, le 2 de mai 1598, jusques à la fin de l'an 1604 », in Joseph Michaud et Jean Poujoulat, *Mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e* t. XII (2), Paris, Editeur du commentaire analytique du code civil, 1838, p. 209.

1.3. Deux remèdes

L'Instruction familière, il faut le souligner, est un hapax dans notre corpus. La plupart de nos textes, filant la métaphore de la maladie jusqu'au bout, offrent des « remèdes » à l'épidémie¹⁶³. Produits, en général, de réflexions d'ordre légal ou moral, les propositions de cures que présentent nos auteurs se rangent dans deux catégories bien distinctes que nous aborderons dans les pages qui suivent. Mais ils donnent aussi lieu à d'originales solutions, de la part d'auteurs qui se joignent dans le reste de leur oeuvre à l'une ou l'autre des positions. Cheffontaines, par exemple, propose de canaliser l'énergie des duellistes dans des activités physiques permettant d'évacuer l'agressivité.

Quand quelque querelle fust survenue entre deux Gentils-hommes, écrit-il, qu'elle eust esté vuidee par un beau jeu de paulme, ou quelque autre tel jeu, auquel n'y eust eu aucun danger des biens, & moins encore de la vie, mais beaucoup de plaisir pour les deux contendants [...]¹⁶⁴.

Guillaume de Chevalier suggère pour sa part de dresser un théâtre à la cour, sur lequel des duellistes repentis interpréteraient des querelles fictives qui, arbitrées par le roi, donneraient aux combattants encore en activité des alternatives au combat.

Le moyen pour y parvenir plus aysément seroit que le Roy en fist commencer la pratique à quelques uns de ses plus favoris à qui tels accidens, (communs à la Cour) seroient arrivés ou bien par dessein leur faire faindre entre eux des disputes, puis les accorder en la forme qui seroit arrestée, & faire continuer cela quelque temps à tous ceux qui

¹⁶³ De très nombreux textes, à commencer par le *Traité du duel* de Bertrand de Loque, publié en 1588, comportent en effet un chapitre, une section, une division interne, portant le titre de remède(s) aux duels. Un opuscule anonyme de 1624 s'intitule *Le remède des duels, au Roy*, s.l., s.n., 1624.

¹⁶⁴ Christophe de Cheffontaines, *Chretienne confutation du poinct d'honneur*, op. cit., fol. 68 v°.

auroient à la suite de sa Majesté dispute, ce qui serviroit de beaucoup veu que sans doute les exemples des choses qu'on voit que les principaux mesme observent, convient beaucoup à les imiter, & la cosutume en estant une fois estable, il seroit apres fort aisé de l'entretenir à cause que parmy nous le commencement de toutes entreprises, est presque toujours ce que nous trouvons de plus difficiles¹⁶⁵.

Moins ludiquement, l'auteur anonyme de *L'académiste françois* propose pour sa part d'« oster la cause [des duels], & l'estouffer dès sa naissance¹⁶⁶ » en fondant des académies, dans les villes de Paris, Tours, Lyon et Bordeaux. Financés par l'Etat ainsi que par la vente des biens qui seraient confisqués aux duellistes en vertu des dispositions de l'édit de 1609, ces établissements permettraient d'éteindre la fureur des duels, « car il ne suffit pas de faire des déffences, [pour] que l'on ne commette point de vices, & mesmes ordonner des peines pour les mal-faictes, mais il faut faire en sorte qu'il n'y aye point de delinquants¹⁶⁷ ». Entre l'âge de 14 et 20 ans, les jeunes nobles fréquenteraient donc ces institutions pour s'initier aux « bonnes moeurs », c'est-à-dire pour se « civiliser » en se livrant à l'étude de l'équitation, de l'escrime, de la danse, des belles-lettres et des mathématiques. Rappelant à bien des égards

¹⁶⁵ Guillaume de Chevalier, *Discours des querelles et de l'honneur*, op. cit., p. 74.

¹⁶⁶ Anonyme, *L'académiste françois, qui propose des moyens pour bannir les duels et pour déraciner les vices qui sont aujourd'huy si fréquens parmi la noblesse de cest estat*, Paris, Vve Guillemot, 1615, p. 17.

¹⁶⁷ *Idem*.

l'académie d'Antoine de Pluvinel¹⁶⁸, ces quatre établissements donneraient à la jeunesse noble les connaissances nécessaires pour occuper à la place des roturiers cultivés ou de la noblesse de robe, les charges importantes de l'Etat et de la magistrature. En suggérant de « civiliser les moeurs » de la jeunesse noble et de la dégrossir dans ces écoles, *L'académiste françois* propose une véritable conversion culturelle de la noblesse d'épée¹⁶⁹.

Ces solutions - l'utilisation de l'activité physique récréative comme dérivatif à la violence des duels, la présentation de scènes didactiques et la fondation « d'écoles de vertu » -, nous l'avons dit, ne sont toutefois pas la norme. Si tous les auteurs de notre corpus condamnent le duel clandestin de point d'honneur, certains d'entre eux approuvent les motivations qui en constituent les prémices. Ce sont ainsi deux positions distinctes qui émergent dans les textes, chacune porteuse d'une morale propre et d'une vision propre de la société française et, partant, suggérant chacune un remède propre à la prolifération des combats. D'une part, les tenants des valeurs aristocratiques proposent une thérapeutique douce permettant aux nobles de laver leur

¹⁶⁸ L'auteur de *L'académiste françois* s'inscrit dans un mouvement appelant à l'éducation de la noblesse qui a débuté durant le dernier quart du XVI^e siècle. Nous mentionnerons, parmi d'autres, les ouvrages suivants qui proposent aussi la fondation d'académies : Pierre de la Primaudaye, *L'académie françoise, en laquelle il est traicté de l'institution des moeurs, et de ce qui concerne le bien et heureusement vivre en tous estats et conditions par les preceptes de la doctrine et les exemples de la vie des anciens sages et hommes illustres*, Paris, G. Chaudière, 1577, Alexandre de Pontaymery, *L'Academie ou Insitution de la Noblesse françoise, où toutes les vertus requises à un seigneur de marque sont deduites*, Paris, s.n., 1595 et Antoine de Laval, *Desseins de professions nobles et publiques, dédiées à Henri IV*, Paris, A. L'Angelier, 1605. La suggestion de l'auteur, qui propose aussi le rétablissement du champ clos comme mesure dilatoire, trouve un écho dans Jean de Chenel, sieur de La Chapperoneraye, *Les révélations de l'hermite solitaire sur l'estat de la France*, Paris, T. du Bray, 1617. Violemment hostile au duel, ce dernier assure aussi qu'une telle école permettrait de faire cesser les duels et de corriger les moeurs dissolues. « Devant qu'il soit dix ans, toutes la Noblesse aura passé par ceste Académie, & par serment renoncé au duel & autres vices. Et ainsi le duel & le blasphemé & les jeux de hazard seront autant en mespris & horreur parmy la Noblesse, comme ils sont à present en regne » (p. 243).

¹⁶⁹ Voir à ce propos Corinne Doucet, « Les académies équestres et l'éducation de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Revue historique* 4, 2003, p. 817-836.

honneur : le rétablissement du duel autorisé. D'autre part, les opposants à toutes manifestations d'un honneur de caste échappant au contrôle des institutions royales suggèrent un remède radical : mater les combats par l'institution de lois plus sévères ou de punitions infamantes.

1.3.1. Le combat autorisé

*Nos vies et nos biens sont à nos rois, l'âme est à Dieu et l'honneur à nous ;
car sur mon honneur, mon Roi ne peut rien.*

- Blaise de Monluc, *Commentaires*¹⁷⁰

À l'exception notable du *Vray théâtre d'honneur ou miroir héroïque de la noblesse*¹⁷¹ (1648) de Marc de Vulson, sieur de La Colombière, les ouvrages qui prônent le rétablissement d'un combat autorisé sont publiés entre 1592 et 1617. Composés par des auteurs de petite noblesse, par de récents anoblis ou même, plus rarement, par des hommes de robe longue adhérant aux valeurs nobiliaires, ils sont en général dotés d'épîtres s'adressant directement au roi. Constatant l'inefficacité des édits et des nombreuses interdictions¹⁷², les auteurs, nous l'avons souligné plus haut, proposent une médecine douce, « des remedes propre [à] oster l'usage des duels¹⁷³ » sans

¹⁷⁰ Blaise de Monluc, *Commentaires*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1964, p. 297.

¹⁷¹ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vrây théâtre d'honneur et de chevalerie ou le miroir héroïque de la noblesse* t. I et II, Paris, A. Courbe, 1648.

¹⁷² Guillaume de Chevalier, *Discours des querelles et de l'honneur*, *op. cit.*, p. 4. « Aussi est-ce à la vérité s'abuser de penser que des seules ordonnances, publiques ou escrites, ou des simples parolles, si elles sont bien avant autorisees de la force, puissent d'elles mesmes refraindre des habitudes mauvaises [...] ».

¹⁷³ Scipion Dupleix, *Les lois militaires touchant le duel*, Paris, F. Gueffier, 1611, p. 404 [2^e édition].

perturber la quête d'honneur de la noblesse. L'auteur anonyme de *l'Advis sur le faict des duels* écrit par exemple que « tous [les] efforts devoient [...] estre portez à chasser la maladie & espargner le malade¹⁷⁴ » plutôt qu'à établir des lois trop dures, et partant, inapplicables. Claude Sale, pour sa part, nous dit qu'il faut « travailler à oster la cause du mal par un remede tel que la rudesse et aspreté d'iceluy n'en puisse empescher l'usage¹⁷⁵ ».

Dans la partie de son *Catéchisme royal* consacrée spécifiquement au duel, Pierre Fortin de la Hoguette¹⁷⁶, qui possède bien le sens de la formule, résume la situation telle que la conçoivent les partisans du combat autorisé. En usant de la métaphore de la maladie, il propose de traiter les duellistes

[...] comme [...] [l]es Hypochondres, en adherant en quelque sorte aux fausses opinions du malade ; & partant je serois d'avis qu'on avisast plutôt aux expedients de moderer un mal de cette nature, que de se travailler inutilement de l'oster tout à fait¹⁷⁷.

En d'autres termes, La Hoguette considère l'interdiction complète du duel comme une cure trop radicale, qui ne parviendrait qu'à irriter le mal plutôt qu'à le soigner. De la même façon, Audiguier souligne que « rejeter un remede si salutaire, & si general pour la douleur d'un particulier, seroit refuser une purgation necessaire à tout le corps,

¹⁷⁴ Anonyme, *Advis sur le faict des duels. A messieurs des Estats*, Paris, F. Julliot, 1615, p. 14.

¹⁷⁵ Claude Sale, *Advis sur les duels*, *op. cit.*, p. 18.

¹⁷⁶ Gentilhomme qui appartient au duc de Saint-Simon, Pierre Fortin de la Hoguette fit d'abord imprimer anonymement son ouvrage en 1645, qui fut un succès et qui, sans l'entremise du coadjuteur Gondi, eut été condamné par la Sorbonne comme appuyant, précisément sur le duel, les positions des jésuites. Tout comme les pères jésuites décriés par Pascal, le père Milhard ou du Tillet, il assimile lucidement l'honneur à la réputation et convient qu'une réparation par les armes devient nécessaire lorsque l'offense subie est trop grave pour qu'on puisse trouver une satisfaction verbale.

¹⁷⁷ Pierre Fortin de La Hoguette, *Cathéchisme Royal*, *op. cit.*, p. 20.

pour les tranches qu'elle pourroit causer en quelque partie¹⁷⁸ ». Le point d'honneur étant, nous l'avons montré, « inscrit au coeur de la noblesse », l'entreprise s'avèrerait selon lui vouée à l'échec dès le départ. C'est dans cet esprit que Paul de Montbourcher, seigneur de la Rivaudière, s'adresse à Henri IV en 1608, dans son *Avis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos*. « Vous avez perdu, écrit-il, entre'autre grand nombre de Noblesse en combats particuliers, & en duels miserables, qui ont esté plus malheureux à la vérité pour avoir esté mal ordonnez que s'ils ce fussent exécutez fidelement, & en gens de bien¹⁷⁹ ».

Le remède serait donc « d'ordonner » les combats, de fournir un cadre au point d'honneur et de fixer officiellement les règles permettant aux offensés de se battre. Pour cela, comme l'écrit Marc de La Béraudière, « le roi doit permettre le combat en camp clos à ses sujets¹⁸⁰ », tel qu'il se pratiqua durant le Moyen Âge, jusqu'au combat de Jarnac et La Châteigneraie. Le rétablissement du duel solennel constituerait un remède immédiat à la maladie, dont l'application pourrait être d'autant plus rapide, que la pratique en est déjà entièrement codifiée par l'ordonnance de Philippe le Bel. Promulgué en 1306 lors d'une l'épidémie de combats clandestins qui fit suite aux

¹⁷⁸ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, op. cit., épître au roi, non paginée.

¹⁷⁹ Paul de Montbourcher, *Avis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos, et du duel et combat libre entre la noblesse pour empescher autres combats qui s'exécutent tous les jours par advantage et supercherie en divers lieux de ce royaume*, Paris, G. Marette, 1608, fol. 41 r°.

¹⁸⁰ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos*, op. cit., p. 5.

interdictions du duel judiciaire de 1260, 1296 et 1303¹⁸¹, ce texte de loi prescrit en effet toutes les règles de déroulement du combat, de la procédure d'appel à la sortie des lices. Aussi, comme la France se trouve dans une situation similaire à celle de 1306, dit Audiguier, des remèdes similaires s'imposent. « Cela monstre, écrit-il, que les defenses qu'on a faites depuis des Duels, en ont produit l'abondance. Car il s'en est plus fait sans comparaison depuis soixante dix ans ». Il faudrait donc les autoriser, « ce fut la mesme raison pour laquelle saint Louys les ayant defendus, Philippe son fils fut contraint de les permettre¹⁸² ».

La presque totalité des auteurs qui soulignent que l'autorisation des combats permet d'éviter leur prolifération, intègrent le texte de loi à leurs ouvrages et le présentent comme la charte officielle de potentiels duels. Argument d'autorité d'autant plus

¹⁸¹ Afin de mater les réticences des juridictions récalcitrantes, Philippe le Bel réaffirme à deux reprises, en 1296 et 1303, l'interdiction des duels de saint Louis, sans connaître plus de succès que celui-ci. En 1306, confronté à une épidémie qui ne s'épuise pas, il est contraint d'assouplir la législation et de revoir la procédure de la preuve par témoin, car, tant dans les domaines royaux que les baronnies, « plusieurs, se sont avancez par la force de leurs corps et faux engins à faire homicides, trahisons et tous autres maléfices, griefs et excès, pour ce que quand ils les avoient fait couvertelement et en repost, ils ne pouvoient estre convaincus par tesmoins ». *Cérémonies des gages de bataille selon les constitutions du bon roi Philippe de France, représentées en onze figures suivies d'instructions sur la manière dont se doivent faire empereurs, rois, ducs, marquis, comtes, vicomtes, barons, chevaliers ; avec les avisemens et ordonnances de guerre*, Paris, Crapelet, 1830, p. 1 [éd. G. A. Crapelet].

¹⁸² Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, *op. cit.*, p. 307. La Colombière considère aussi l'interdiction comme la source de la multiplication des combats : « Leur [les duellistes] mettant devant les yeux l'horreur des Duels deffendus, je tasche d'obtenir leur bannissement, en mesme temps je les presse, & je les conjure de demander au Roy le restablissement de ceux qui estoient anciennement permis : & tout incontinent nous en verrons naistre ce bien, que comme les deffenses les ont rendu communs, la permission les rendra rares ; estant certain qu'il s'en est fait beaucoup davantage sous le Regne de cinq ou six Rois qui les ont deffendus, que sous soixante qui les ont permis ». Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie ou le miroir heroique de la noblesse* t. II, Paris, A. Courbe, 1648, Préface non paginée.

indiscutable qu'il émane du pouvoir royal, l'ordonnance fait loi. Dans le premier de ses *Traicté contre les duels*¹⁸³, Savaron souligne que.

[...] les Roys vos predecesseurs de louable memoire les [les duels] permettoient avec ces formes pour alentir la fougue de ceux qui se laissent emporter à ceste rage, pour barrer les veines & estancher la sang le plus pur & le plus ingenu de tout le monde, la perte duquel affoiblissoit le corps de vostre Royaume, & par consequent de toute la Chrestienté (de laquelle il est le soutien & la colomne) en alterant la partie la plus noble, & la plus sensible, comme estant le nerf de l'Estat¹⁸⁴.

Le rétablissement du duel en champ clos permettrait de plus de sauver le corps de l'Etat en empêchant les manifestations de couardise. Le combat solennel éliminerait les subterfuges, tricheries et autres tromperies qui provoquent la mort des combattants dans de trop nombreux duels clandestins¹⁸⁵ et, aussi, éloignerait des affrontements ces lâches, qui, contraints de se produire en public, cesseraient de se livrer à leur licence. « Car les lasches ne seront & ne s'accoutumeront, voire ne se resoudront jamais à estre vaillans tant qu'ils pourront trouver avantages, voyes et echappatoires¹⁸⁶ ».

¹⁸³ Le premier des deux traités, publié en 1610, fut composé en appui à l'édit de 1609 et salue le retour d'un combat autorisé. Le second, publié en 1614, inclut l'ordonnance de saint Louis de 1260 interdisant les duels et prêche pour une attitude intransigeante du pouvoir envers les duellistes.

¹⁸⁴ Jean Savaron, *Traicté contre les duels, avec l'Edict de Philippes le Bel, de l'an 1306, non encores imprimé*, Paris, A. Perier, 1610, épître au roi, non paginée.

¹⁸⁵ « Le rapport & conference des deux fera juger que les uns doivent plustost mille fois estre condamnez, que les autres : puisque ceux là se faisoient de la permission & adveu du Roy ; ceux-cy sans congé ny licence de sa Majesté : ceux là suivant les loix, qui les ordonnoient ; ceux-cy contre les ordonnances, qui les prohibent : ceux-là se faisoient de l'ordonnance de la Cour de Parlement : ceux-cy au mespris de ses arrests : ceux-là en la presence du Roy, du Connestable, des Mareschaux de France, & maistres de camp à la veue de tous les peuples ; ceux cy à la desrobée, à cachette, & au desceu de tout le monde, & parfois avec supercherie : ceux-là en champ clos, & dans les lices, avec tentes & pavillons ; ceux-cy où bon sembloit [...] », *Ibid.*, p. 64.

¹⁸⁶ Paul de Montbourcher, *Advis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos*, *op. cit.*, fol. 52 r°.

En d'autres termes, le duel autorisé permettrait de rétablir la dignité d'une pratique qui a été pervertie par « les débordements et insolences usitées parmi les hommes vains¹⁸⁷ ». De plus, il ferait disparaître les attitudes emphatiques des duellistes qui, se portant sur le pré pour des broutilles, « sentent leur Capitaine Matamore¹⁸⁸ » et jettent le discrédit sur tout ceux qui se préoccupent sérieusement de leur honneur. Raison supplémentaire de revenir vers l'ordonnance de Philippe le Bel : le texte ne prescrit le combat que dans les cas de crimes graves et ne permet pas que l'on se batte pour des futilités. Le combat ne sera permis peut-on y lire, uniquement

là où il apperra évidemment avoir été fait homicide ou trayson ou autres griefz, maléfices ou violences, excepté de larrecin, par quoy peine de mort se deust ensuir, secrètement ou en repost, si que celui qui l'auroit fait ne peust estre convaincu par tesmoins ou autre manière souffisant¹⁸⁹.

Marc de La Béraudière, dont l'ouvrage doit beaucoup aux traités italiens et plus spécifiquement aux ouvrages de Mutio et Possevin, modifie toutefois quelque peu le premier article de l'ordonnance pour l'adapter aux réalités de la France du XVII^e siècle débutant. S'il propose au roi d'accorder le combat dans les affaires criminelles insolubles, il désire aussi qu'un gentilhomme puisse se battre lorsque l'honneur d'une dame a été bafoué ou lorsque son propre honneur est intéressé par une accusation.

¹⁸⁷ Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, *op. cit.*, p. 367.

¹⁸⁸ Nous paraphrasons ici le Sieur du Tillet, *Instruction familière*, *op. cit.*, p. 67. « Il se faut bien garder de faire le Rodomont autrement que par les effects soit parlant de vostre ennemy ou du précédé de vostre querelle, ou du dessein que vous avez de vous joindre à luy, cela sentiroit son Capitaine Matamore ».

Sur le personnage du matamore et le « brouillage de l'image héroïque », voir Pascal Briost, Hervé Drévilion et Pierre Serna, *Croiser le fer*, *op. cit.*, p. 264 et suivantes.

¹⁸⁹ *Cérémonies des gages de bataille*, *op. cit.*, p. 4. Article 1. « Les quatre choses qui appartiennent devant que le gage de bataille puisse estre adjudgé ».

Il est donc bien requis que le Roy regarde aux causes qui sont permises de donner le Combat : l'accusation de crime de leze majesté est legitime pour permettre le combat, aussi d'estre accusé d'avoir commes un meurtre de guet append, d'avoir voulu faire une trahison, tant à la personne du Roy, que d'avoir voulu faire une trahison, tant à la personne du Roy, que d'avoir voulu prendre de l'argent pour une place, ou avoir prins & desrobé l'argent du Roy, quand on a diffamé & deshonoré l'honneur des dames. En tous ces cas si l'on est accusé, le Roy peut permettre le Combat pour défendre le contraire¹⁹⁰.

Vital d'Audiguier distingue pour sa part quatre cas dans lesquels le duel devrait être considéré légitime. Premièrement, le duel serait justifié, dans un contexte militaire, lorsqu'il sert de substitut à une bataille pour éviter les effusions de sang inutiles. Deuxièmement, il pourrait y avoir duel, comme le prescrit l'ordonnance, lorsque la justice est incapable d'établir une preuve dans les affaires criminelles réclamant la peine de mort. Troisièmement, il serait possible de permettre le duel « pour tirer raison d'une offense qui ne pou[rr]oit autrement estre reparee que par le sang de celui qui l'avoit faicte¹⁹¹ ». Et, enfin, quatrièmement, le duel devrait être permis lorsqu'un défi est lancé par des étrangers à des capitaines français dans une configuration de tournoi à laquelle nous reviendrons dans notre chapitre IV.

Aussi, chez La Béraudière, Audiguier et leurs confrères, le duel ne pourrait être accordé que par le roi. *Primus inter pares*, celui-ci devrait entériner la valeur de l'honneur nobiliaire ainsi que la nécessité d'un mode de règlement particulier. La Béraudière écrit que

[...] si la querelle estoit de telle conséquence & si difficile que celui qui demande le combat fust tant injurié & offencé, & qu'il y allast de son

¹⁹⁰ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos*, op. cit., p. 6.

¹⁹¹ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, op. cit., p. 45.

honneur ne estre satisfait que par les armes, dont il supplie instamment le Roy de lui permettre le combat : lors il serait difficile de luy desnier, veu qu'il y va de l'honneur de son subject, & aussi en luy refusant, il le déshonore, car à la vérité le Roy a beaucoup de puissance sur son subject, mais quand il y va de son honneur, il faut que le subject le debate avec son espee¹⁹².

Tout comme Monluc l'exprime dans le passage des *Commentaires* que nous avons cité en épigraphe à cette section, La Béraudière souligne clairement que le roi ne peut rien sur l'honneur de ses sujets, qu'il peut seulement leur assurer la possibilité de le défendre : il peut fort bien jouer le rôle de « Souverain arbitre, et Modérateur après Dieu, des choses du Monde¹⁹³ », mais non de juge. La justice des armes est un privilège individuel et son verdict échappe à toutes juridictions.

À plus forte raison, donc, comme le souligne Guillaume de Chevalier dans son *Discours des querelles et de l'honneur*, il ne saurait être question de renvoyer « à la justice ordinaire la punition des accidens advenus à cause des querelles, sinon pour les vilains assassinats, & autres semblables cas¹⁹⁴ ». La réputation d'un gentilhomme doit être sauvegardée par le sang ; cette logique ne peut qu'échapper aux magistrats roturiers ou fraîchement anoblis qui, s'étant élevés par l'argent, demeurent étrangers à

¹⁹² Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos*, op. cit., p. 5-6.

¹⁹³ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, op. cit., épître non paginée.

¹⁹⁴ Guillaume de Chevalier, *Discours des querelles et de l'honneur*, op. cit., p. 102.

la noblesse véritable¹⁹⁵. L'honneur est incompréhensible pour ces « achepteurs d'offices¹⁹⁶ », ces « petits Partisans que le desreglement du siecle, & les usures & rapines ont annobly en une nuict, comme potirons¹⁹⁷ ». Dans un esprit un peu différent, le tribunal d'honneur, structure créée par Charles IX en 1566 pour régler pacifiquement les querelles entre gentilhommes, ne saurait contenter les duellistes ; et cela en dépit du fait que cette instance se trouve sous la responsabilité de spécialistes de l'honneur ou du moins d'individus considérés et comme tels - connétable, maréchaux ou gouverneurs de province. Les querelles d'honneur ne sauraient souffrir de médiation.

Mais, surtout, aux yeux des auteurs défendant le rétablissement d'un combat autorisé, le duel remplit une fonction de révélateur. En offrant un lieu officiel de démonstration de la valeur, le champ clos extirpe l'exploit armé de l'anonymat dans lequel le plonge - il y a bien sûr des exceptions - le combat *alla mazza*. Car, somme toute, le combat clandestin va à l'encontre de la raison d'être du duel, la publicité et la renommée. Comment, en effet, le duelliste peut-il véritablement témoigner de son courage si son exploit n'est pas connu du public ? Comment peut-il défendre sa réputation en se fiant

¹⁹⁵ Chevalier résume bien la haine de la noblesse pour la justice dispensée par les robins. « Mais en ce temps là du Gris & de Carrouge, la Justice estoit entre les mains des gentilshommes, qui leur a subtilement esté ostee au moins en France, par ceux du tiers Estat, lesquels s'opposent à présent à toute sorte de juridiction qui puisse estre departie par les mains des nobles, & n'en sçauroient trouver de plus inique que celle qui seroit distribuee par eux, de crainte qu'y prenant quelque possession, ils vissent apres à la disputer toutes entierement, ou s'y glissant peu à peu les en depossedassent apres du tout, comme ils ont fait à eux, se souvenant et se servans en cela de leur exemple mesme [...] » Guillaume de Chevalier, *Discours des querelles et de l'honneur*, *op. cit.*, p. 47. On retrouve chez Dupleix un passage semblable quoique plus marqué par le ressentiment : « Et de les renvoyer aux juges & officiers de robe longue pour avoir raison des injures receües, il n'y avoit point d'apparence : attendu que les guerriers [...] ne les croyent pas capables ny propres à déterminer leurs differens touchant l'honneur, & penseroient s'avilir en les traitant par devant eux ou à leur mode : & que d'ailleurs ilz craignent plus de despendre leur argent que d'espandre leur sang en telles affaires ». Scipion Dupleix, *Les loix militaires*, *op. cit.*, p. 407.

¹⁹⁶ Sieur du Tillet, *Instruction familière*, *op. cit.*, p. 54.

¹⁹⁷ *Idem*.

uniquement à l'incertain de la rumeur ? Dans le *Discours sur les duels*, Brantôme résume l'insatisfaction que nombre de gentilshommes entretiennent face au duel clandestin.

Les combats solennels se faisoient publiquement en bel spectacle de tout un petit monde, lequel estoit vray tesmoing après de la vertu et vaillance des combattans ; mais les combats faicts dans des deserts, dans des bois, et parmy des buissons aux champs esgarés, ne sont nullement honorables. Les vertus et valeurs ne s'y font guieres bien paroistre, et demeurent cachées et obscures comme les ombrages des bois et forests soubz lesquels ils combattent¹⁹⁸.

Au reste, la multiplication des combats, en noyant chaque prouesse dans la masse des affrontements, retire - tout comme la multiplication des adjuvants, seconds, tiers, quarts, etc - à chaque combat son aspect proprement *singulier*, ce qui excite le mécontentement des tenants du point d'honneur. Pierre de Boissat, qui adhère aux valeurs chevaleresques avec l'enthousiasme du nouveau converti, explique que le duel en champ clos, en plus de servir de tribunal criminel, est

[...] une espece de prononciation de jugement qui esclairoit devant le monde, la valeur, l'innocence & le mérite d'un chacun ; & ne laissoit point

¹⁹⁸ Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, *Discours sur les duels*, *op. cit.*, p. 147.

de lieu à la calomnie ni à la malveillance, ni à la vengeance, encor que le sort des armes fust tombé sur l'un¹⁹⁹.

Cet appel au rétablissement d'un combat autorisé est entendu par Henri IV. L'édit qu'il donne à Fontainebleau en 1609, tout en aggravant significativement les peines pour les gentilshommes s'engageant dans un combat clandestin, contient un article (art. V) dans lequel le roi se réserve d'accorder le duel, car « l'expérience nous enseigne, qu'il est quelquesfois nécessaire pour bien faire à la republique, de changer les Loix, & les accommoder aux accidens [...] pour les rendre profitables [et pour] pour obvier à plus grands & perilleux accidens²⁰⁰ ». En revenant sur cet édit, l'auteur de *L'académiste françois* salue la décision du feu-roi qui, écrit-il, « fit comme le bon Medecin, qui ne deffend pas à son malade la qualité de la viande qui luy nuist, mais bien la quantité. Tout de mesme il ne leur desnia pas les combats, mais il leur en deffendit l'entreprise sans permission ». Mais il prend tout de même la peine d'ajouter immédiatement que cette permission « estant demandée, ceux qui avoient l'autorité de la donner avoient aussi commandement de la refuser, sinon à toute extrémité²⁰¹ ». L'article V, qui ne fut jamais appliqué, avait en réalité toutes les apparences d'une mesure dilatoire, faite pour calmer les revendications.

¹⁹⁹ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, op. cit., p. 50. Ajoutons que Boissat considère aussi la dimension publique du duel comme un gage d'équité. « Comment donq se peut un Gentilhomme attribuer l'honneur du combat, quand on ne sçait comme il s'est passé ? Ne s'il y a eu fraude, ou surprise, ou supercherie ? Ne s'il y a eu assistance d'un amy, ou d'un valet survenu ou aposté ? Et si le duel est un jugement, toute la preuve c'est la victoire : & faut qu'il y aye des Juges deputez, ou une assittance publique ou de gens qualifiez non interessez, neutres et cognoissans. Comment donc peut on donner à l'un l'honneur du combat, sans avoir ouy le droit de l'autre, ni pesé les preuves, n'apparoissant de rien que par le dire de l'une des parties, ou du tout rien quand y sont demeurez ? C'a donc été prudemment que noz devanciers ont célébré les duels en public, & que les Chevalliers ont recherché publiquement d'y acquérir de l'honneur, ou d'y esclaircir leur innocence ; & que là ils se presentoyent honnorablement montez, armez, & accompagnez, & signalez de leurs armoyries & livrées ».

²⁰⁰ *Recueil des edits, declarations, arrests, et autres pieces concernant les duels et rencontres*, Paris, F. Leonard, 1689, p. 21.

²⁰¹ Anonyme, *L'académiste françois*, op. cit., p. 5.

1.3.2. L'aggravation des peines

*Le père dont vous estes issus c'est le diable ;
& vous voulez faire les désirs de vostre père,
il a esté meurtrier dès le commencement.*

- Jean 8:44.

Les ouvrages s'opposant au point d'honneur sont publiés de façon presque continue entre 1568 et 1658. Composés, d'une part, par des hommes d'Église, issus tant du clergé catholique que des synodes protestants et, d'autre part, par des hommes de loi et des officiers de justice, ces textes émanent de la robe au sens large, c'est-à-dire des corps constitués du pouvoir spirituel ou temporel assurant le maintien des structures politiques. Adressés tantôt aux duellistes tantôt au pouvoir (au roi ou à la régente), voire aux deux à la fois²⁰², ils tentent d'inciter la noblesse à cesser les combats et s'élèvent contre l'indulgence royale, tout en proposant des remèdes légaux ou moraux au désordre. En raison des intérêts convergents de leurs auteurs, ils présentent un discours très unifié, dans lequel le maintien de l'ordre prime sur tout autre considération.

Ainsi que nous l'avons souligné en abordant l'*Instruction familière* du sieur du Tillet, ces ouvrages assimilent généralement le point d'honneur à une invention du Diable. Celui-ci s'insinuerait dans l'imagination des duellistes pour les mener à leur ruine. Comme le souligne au reste Frank Greiner « [L'imagination] est par ailleurs sensible au pouvoir de suggestion des passions, et donc source de rêveries plaisantes dont le pouvoir d'illusion peut détourner qui s'y abandonne de la claire perception de la

²⁰² Les deux approches ne sont toutefois pas exclusives. Nous rappellerons à ce propos l'ouvrage de Guillaume Joly dont le titre est fort éloquent, *Antiduel ou discours pour l'abolition des duels, contenant deux remonstrances, l'une à la Noblesse recueillie des derniers propos du Sr de Balagny, l'autre à sa Majesté, op. cit.*

réalité et de la vérité morale²⁰³ ». C'est pourquoi de nombreux théologiens et démonologues font de l'imagination un moyen de tentation au service du diable, qui, grand maître des illusions séduit le duelliste par le point d'honneur. Satan, écrit ainsi Cheffontaines, « nous l'a fabriqué, pour, par ceste inique moien, planter au paradis de volupté de Dieu, qui est la Chrestienté, quelque exemplaire de son enfer²⁰⁴ ». Un peu moins emphatique que son prédécesseur, Bertrand de Loque, nous dit que le « point d'honneur [...] n'est en cest endroit qu'une vaine et volage opinion inventée par le Diable²⁰⁵ ». Selon Charles Bodin, le point d'honneur est « un diable déguisé, ses préceptes sont pernicieux, & ses effects trop contraires à la vertu²⁰⁶ ». En d'autres termes, le point d'honneur, la volonté de défendre à tout prix sa réputation, en plus d'être la source des duels identifiée par toutes les parties, est ici considéré comme une illusion diabolique imposée aux membres de la noblesse pour briser les liens sociaux et l'organisation que Dieu a instituée dans le royaume.

Gabriel de Trelon, avocat au Parlement de Toulouse, le signifie de façon fort claire et péremptoire. « Le vray & legitime honneur, écrit-il, est celuy qui est donné par la loy. Et puis qu'elle est un don de Dieu (de quoy les lieux sont vulgaires) elle ne doit donner rien qui ne soit divin²⁰⁷ ». Roland Hébert, dans une affirmation semblable,

²⁰³ Voir Frank Greiner, « Fictions et dévotion au XVII^e siècle : une pédagogie de l'imaginaire », *Littératures classiques* 3, 2012, p. 97.

²⁰⁴ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation du poinct d'honneur*, op. cit., fol. 51 v^o.

²⁰⁵ Bertrand de Loque, *Traité du duel auquel est voidée la question Asçavoir, s'il est loisible aux Chrestiens de desmeler un different par le combat singulier. Ou aussi est desmelee la dispute du poinct d'honneur*, s. l., s. n., 1588, p. 95.

²⁰⁶ Charles Bodin, *Discours contre les duels*, op. cit., p. 119.

²⁰⁷ Gabriel de Trelon, *Advis sur la presentation de l'edit de sa majesté contre la damnable coustume des duels. Prononcé au parlement de Tholose les Chambres assemblées*, Paris, R. Foüet, 1604., p. 9.

représente à son lecteur que l'« autorité publique, [repose sur la seule] autorité de celui entre les mains duquel ce grand Dieu a confié son glaive²⁰⁸ ». Aussi la noblesse ne peut-elle prétendre à une justice parallèle et exclusive ou même simplement à utiliser la force de son propre glaive pour défendre une autre souveraineté que celle de Dieu ou du roi. C'est bien ce que souligne Cheffontaines lorsqu'il écrit non sans humour qu'« on ne trouve pas en toute l'écriture aucune telle dispense faite pour les gentils-hommes²⁰⁹ ». Plus largement, cette négation du droit de la noblesse à défendre un honneur particulier ou la négation de l'existence d'un honneur spécifique, s'inscrit dans la continuité d'un mouvement qui, sous l'influence d'intellectuels issus du tiers Etat²¹⁰, tente d'imposer, depuis le premier tiers du XVI^e siècle, un nouveau modèle d'homme noble. Visant à mettre en avant la dignité du magistrat, ce modèle rompt

Cette affirmation évoque le livre des *Romains* 13, 1-4 : « Que tout homme soit soumis aux autorités qui exercent le pouvoir, car il n'y a d'autorité que par Dieu et celles qui existent sont établies par lui. Ainsi celui qui s'oppose à l'autorité se rebelle contre l'ordre voulu par Dieu, et les rebelles attireront la condamnation sur eux-mêmes. En effet, les magistrats ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais quand on fait le mal. Veux-tu ne pas avoir à craindre l'autorité ? Fais le bien et tu recevras ses éloges, car elle est au service de Dieu pour t'inciter au bien. Mais si tu fais le mal, alors crains. Car ce n'est pas en vain qu'elle porte le glaive : en punissant, elle est au service de Dieu pour manifester sa colère envers le malfaiteur ».

²⁰⁸ Roland Hébert, *Remonstrance au Roy contre les duels*, op. cit., p. 4.

²⁰⁹ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation du poinct d'honneur*, op. cit., fol. 166 v^o. « Icy peut estre on me dira, que à cause de leur noblesse, & qu'ils sont enfans de bonnes maisons, il leur convient aussi par privilège, blasphemés Dieu, ou bien (pardonnez-moy) je voulois dire, avoir une loi blasphématoire de Jesus Christ. Car en quoi pourroient ils estre si differents des autres qu'ils appellent villains (signamment quand ils sont nouveaux gentils-hommes, pour mieux trancher de leur noblesse) si ce n'estoit prenant congé de faire des folies, ou (pour diversement dire une mesme chose) de celebrer les loix de leur beau poinct d'honneur ? À quoy je repondray, qu'ils ont bien le congé d'estre plus gens de bien que les rustiques & ignobles : mais d'estre plus meschans que tous autres, d'avoir congé de tuer toutes gens, quand ils voudront, & d'avoir une loy à part diffenrente contraire à la loy de tous Chrestiens, je ne ly point qu'ils en aient dispense de droit, ains iniquement usurpée. Je ly bien en saint Paul, que devant Dieu il n'y a point distinction de gentilhomme & de vilain [...] c'est la seule vertu [...] qui rend les hommes vraiment nobles honorables devant luy, sans aucune acception de personnes ».

²¹⁰ L'entreprise débuta avec le *Catalogus Gloriarum Mundi* de Barthelemy de Chasseneux publié en 1529.

avec la vertu guerrière et la force brutale et promeut, comme véritables qualités nobles, la gravité, la componction et la compétence²¹¹.

Cette offensive intellectuelle trouve l'une de ses réalisations les plus abouties dans l'oeuvre du juriconsulte Charles Loyseau. Dans son *Traité des ordres et des simples dignités* ainsi que dans ses *Cinq livres du droit des offices*, publiés en 1610, Loyseau tente, en fondant sa réflexion sur l'exemple romain, de doter le terme d'une signification plus civique. Il donne ainsi à « l'honneur des offices », une origine telle qu'elle rivalise avec la conception nobiliaire d'un honneur fabriqué par la vertu militaire. Puisque les Ecritures ont « communiqué et comme baillé en dépôt aux Monarques, qui sont ses lieutenants en terre, toute espèce d'honneur mondain dont il les a rendus distributeurs²¹² » et que l'honneur « est la révérence que nous portons à autrui pour sa vertu [...] il résulte que les Monarques, [...] doivent conférer les dignités et offices à des gens vertueux²¹³ ». De réputation mondaine devant être sauvegardée par les armes, l'honneur devient donc une récompense accordée par le roi à ceux qui obéissent à la loi et pratiquent la vertu chrétienne. Tout à fait dans l'esprit de Loyseau, le ministre réformé Michel Le Faucheur publie en 1616 *Le vray honneur contre le commun abus des duels*. Représentant aux duellistes que la première noblesse est en réalité de vivre en chrétien, il leur explique ensuite que « Vous le ferez [vous gagnerez l'honneur], non par vos fougues et caprices ; non par

²¹¹ Voir Arlette Jouanna, « La noblesse française et les valeurs guerrières au XVI^e siècle », in Gabriel-André Pérouse, André Thierry et André Tourmon (dir.), *L'homme de guerre au XVI^e siècle*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1992, p. 205-217.

²¹² Nicolas Loyseau, *Les cinq livres des offices*, Paris, A. L'Anglier, 1610, p. 81. « L'honneur des offices » est le titre du chapitre VII.

²¹³ *Idem*. Pour Loyseau, la bonne distribution de l'honneur est un triple acte de justice. « [...] Les Monarques, que Dieu a establys pour distributeurs de l'honneur, doivent conférer les dignitez & Offices à gens vertueux : autrement ils commettent trois sortes d'injustice, par un mesme fait : l'une de frustrer les gens de bien, de la recompenses à eux deue : la seconde d'attribuer aux autres ce qu'ils ne meritent pas. Et la troisieme & principale, que frustrant la Republique de la conduite des gens de bien, ils la commettent à d'autres, des fautes desquels partant ils sont responsables devant Dieu [...] ».

vos querelles et vengeances, non par vos duels et carnages, mais par une constante fidélité au service de vostre Prince, & en somme par tous les services dont vostre condition est capable²¹⁴ ».

L'indulgence envers les duellistes ne saurait donc être envisagée comme un remède à la prolifération des duels. Tout au long du siècle, les auteurs opposés au point d'honneur en appelleront plutôt à plus de fermeté avec les combattants. Lorsqu'ils s'adressent au roi, ils lui proposent de ne plus accorder ces grâces qu'il distribue d'une main au moins aussi leste que celle avec laquelle les duellistes portent leur épée, privant de toute crédibilité les édits, les arrêts, les déclarations et tous les autres textes de lois²¹⁵. Dans son second ouvrage sur les duels, Guillaume de Chevalier, qui, cette fois, s'oppose à tout traitement privilégié de l'honneur nobiliaire, soulève le problème de façon originale. Longue prosopopée, *Les ombres des sieurs de Villemors et Fontaines* (1609) donne la parole aux deux personnages du titre qui, s'étant entretenus aux environs de Paris le 3 janvier 1602, reviennent hanter le roi et les duellistes pour leur faire prendre conscience des ravages que causent les combats. Rendant les grâces

²¹⁴ Michel Le Faucheur, *Le vray honneur contre le commun abus des duels*, op. cit., p. 22. Il ajoute plus loin que « les vrayes vertus des Gentils-hommes, vertus nobles, vertus exquises, vertus qui doivent resplendir particulièrement en vostre ordre, & en vostre ordre, vous faire resplendir particulièrement, vous rendre capables de choses grandes & vous ouvrir la porte à toutes sortes de dignitez, ce sont la cognoissance des grandes affaires, la prudence aux conseils, la modérations en vos passions, la justice en vos actions, la magnanimité en toutes sortes d'afflictions, le zele ardent, la loyauté incorruptible, & la constance inviolable au service de vostre Prince » (p. 76-77).

²¹⁵ Jean de La Taille s'élève aussi contre les grâces qu'il rend partiellement responsables de la prolifération des combats : « Pensez je vous prie combien aux autres endroits de la France cette rigoureuse observation du [...] point d'honneur en a fait tuer, dont l'on ne peut sçavoir le nombre, si ce n'est par les graces que le Roy donne à l'importunité de plusieurs. Come de fait on tient avoir esté rapporté au Roy que le registre des graces se monte a sept mil : Estant à presumer que la plupart ont esté données par sadicte Majesté, depuis seulement que les Duels sont deffendus par ses Edicts depuis la Paix. Ce qui est presque incroyable, s'il m'estoit aisé de la reciter. Figurez-vous par là combien de braves gentils-hommes ont esté tuez, combien le Roy & le public ont fait perte d'hommes inutilement morts ». Jean de La Taille, *Discours notable des duels*, op. cit., p. 160-161.

partiellement responsables du climat de guerre perpétuelle qui règne parmi la noblesse, ils représentent au roi que cette pratique est contraire à toutes les lois.

Cependant vous donnez des graces contre la loy divine & humaine. Divine, car les Commandemens y sont exprés ; humaine d'autant que cela coupe le noeu de la société publique & contrarie entierement à l'ordre de tous les Estats de la Chrestienté [...] Vos graces ne sont fondées ny en raison, ny en exemple, ny en autorité²¹⁶.

Les deux fantômes soulignent de plus que l'attitude du roi - ici Henri IV, mais la critique pourrait s'appliquer tant à ses prédécesseurs qu'à son fils - face aux duellistes serait peut-être plus favorable à leurs licences encore que la relative impunité dont ils jouissent. « Vostre Majesté fait des édicts, ce nonobstant le bruit court qu'elle blâme ceux qui ne se battent pas²¹⁷ ».

Dans sa *Conjuration contre les duels*, Guillaume Joly va encore plus loin. Non seulement exhorte-t-il la régente à moins d'indulgence, mais il l'enjoint aussi à plus de sévérité. « La douceur et la courtoisie » ne parviennent selon lui qu'à exciter les violences et la récidive. « La reformation ne s'en peut avancer que par la correction, ny la correction que par le chastiment, ni le chastiment que par la vigueur de la loy, qui ne peut plus subsister que par l'effort de vostre sévérité²¹⁸ ». Dans la même veine, il ajoute que « ce n'est point par remonstrances, ains par supplices qu'il les [les duels] convient terrasser²¹⁹ ». Partisan de la ligne dure, Joly statue que

²¹⁶ Guillaume de Chevalier, *Les ombres des sieurs de Villmors et Fontaines au roy ; discours notable des duels , où est monstré le moyen de les arracher entierement*, Paris, J. Berjon, 1609, p. 6.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 13.

²¹⁸ Guillaume Joly, *La conjuration contre les duels*, *op. cit.*, p. 17-18.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 18.

[...] tous les autres moyens estants espousez, il ne vous reste plus rien que l'extreme rigueur. Il est certain que vous ne les verrez jamais cesser, que vous n'avez reparé les plus affreux gibets des membres et despoilles de quelques couples des plus ergottez, comme Barons, Cotes, & Marquis, pour faire à toute force entrer l'image de leur supplice dans les plus felons entendements²²⁰.

Au contraire de Joly, toutefois, la plupart des auteurs jugent que la peine de mort n'est pas une solution adéquate au problème. Selon ces derniers, la logique demande plutôt que l'on punisse ces individus, qui risquent leur vie tant par plaisir que par obligation, par où ils ont péché. L'idée se développe, à partir du début du XVII^e siècle, que pour faire cesser les combats, il conviendrait d'instituer des peines infamantes²²¹ et de priver officiellement les duellistes de la réputation qu'ils tentent d'acquérir ou de conserver sur le pré.

Dans ses *Raisons chrestiennes et morales contres les duels*, le chanoine de Vantadour propose ainsi de « defendre de porter l'epée comme ils le faisoient d'ordinaire » à ceux qui s'en servent pour se battre et de les « declarer incapables d'avoir aucunes charges ; s'ils en ont, les leur oster²²² ». Si ces mesures dissuasives ne fonctionnent pas, « il les faut bannir de la Cour pour toute la vie, ou du moins pour un fort grand nombre d'années, tel qu'il sera jugé à propos, avec defense à aucun de parler pour

²²⁰ *Ibid.*, p. 20-21.

²²¹ Un autre exemple d'un terrain d'entente chez des auteurs adoptant des positions opposées se trouve chez Paul de Montboucher qui prône aussi des peines infamantes pour les combattants qui se livreraient au duel clandestin en dépit de l'existence d'un combat autorisé. « Prince donc tollere ce duel en son Estat, & le permet pour empescher de plus grands maux & par iceluy ordonneroit sa Majesté que tous qui se voudroient ressentir de quelque chose, & se venger, n'auroient autre voye ouverte & libre au moins pour la noblesse sur peine de poltronnerie, d'eshonneur, & grosses peines que le Roy ordonneroit & infamies, jusques à leur postérité sinon que ceux qui seroient en justice n'y seroyent receuz pour causede leur procez [...] », Paul de Montboucher, *Advis au Roy touchant le rétablissement du gage de bataille*, *op. cit.*, fol. 65 v^o.

²²² Chanoine de Vantadour, *Raisons chrestiennes et morales contre les duels*, Paris, S. et G. Cramoisy, 1653 p. 18-19.

l'accourir, ny de changer les choses suivantes²²³ ». Enfin, on pourra, comme le proposait Guillaume Joly, dégrader le coupable de noblesse et étendre cette « degradation ja proposee de noblesse, pour ce que cette addition de solennité la pourra rendre plus sensible, & plus apprehensible, principalement estant declaree transmissible à leur postérité²²⁴ ».

Toutefois, la crainte seule du châtement n'étant pas toujours une mesure efficace, plusieurs des auteurs recommandent aussi de récompenser ceux qui refusent de se battre en leur octroyant les charges des contrevenants. Selon eux, cela permettrait, d'une part, d'inciter les combattants potentiels à plus de tempérance et, d'autre part, de combler les postes officiels par les éléments faisant preuve du plus de zèle dans leur obéissance. Avant même l'édit de 1626²²⁵, dans lequel le cardinal de Richelieu fera inclure une disposition similaire, Joly propose à la régente

[...] d'embrasser & recommander la cause de ce seigneur [qui ne sera pas allé sur le pré], & de luy faire donner un arrest d'honneur, exemplaire et declaratoire de son merite. C'est à vous de le couronner cependant bienveillance, & combler des thresors, non tant de vostre espargne, que de vos charges honorables, l'approchant de vostre preference, & luy tenant du

²²³ *Ibid.*, p. 19.

²²⁴ Guillaume Joly, *La conjuration contre les duels*, *op. cit.*, p. 50.

²²⁵ « Et d'autant que quelques-uns se voyans appellez se pourroient engager au combat, non par seule fureur & passion brutale, comme il arrive souvent ; mais par la crainte d'être soubçonnez de manquer de valeur & de courage s'ils refusoient d'y aller : pour lever cette vaine apprehension, & en outre recompenser le mérite & sagesse ; de ceux qui conduits par la raison, par l'amour & crainte de Dieu, ou par un desir religieux d'obéir à nos Loix, refuseront le duel étans appellez, & se reserveront à employer leur courage aux occasions legitimes qui le peuvent requerir, pour le bien de nôtre service, & reputerons toujours tels refus pour marques & témoignages d'une valeur bien conduite, digne d'être employée par Nous aux charges militaires, & plus honorables & importantes, comme nous promettons & jurons devant Dieu de les en gratifier tres-vlontiers, quand les occasions s'en offriront ». *Recueil des edits, declarations, arrests, et autres pieces concernant les duels et rencontres*, *op. cit.*, p. 115-116 (Art. XIV).

moins la porte de vostre bon visage plus ouverte qu'a celui qui n'a point redoubté de vous offencer²²⁶.

En 1653, appelant encore à l'application de cette mesure, Vantadour conseille « de [considérer] ceux qui refuseront de se battre en Duel, [comme] des personnes qui ont soin de leurs consciences, & qui veulent obéir au Roy, & [...] se conserver en estat de le servir²²⁷ ». Obéissance et service, voilà donc les deux mots d'ordre des opposants au point d'honneur.

1.4. Un duel en figures

Ce sont ainsi deux discours visant à l'élimination du duel clandestin de point d'honneur qui se font jour dans notre corpus. Or, tout au long de la période qui nous intéresse, ces deux discours se modifient fort peu et se répètent avec une remarquable constance. Que les auteurs réclament le rétablissement d'un combat autorisé ou qu'ils demandent l'application de peines dures et infamantes pour les contrevenants, ils le font de la même façon à la fin du XVI^e siècle ou à l'orée du règne personnel de Louis XIV. On note bien un infléchissement dans la manière des textes qui, à partir de la décennie 1630, délaissent l'ornementation baroque pour une langue plus épurée annonçant le style classique, mais, outre cette transformation formelle, les ouvrages restent sur le fond très homogènes. Les auteurs défendant chaque position emploient, tout au long du siècle, les mêmes arguments, qui se cristallisent dans les mêmes figures de légitimation.

²²⁶ Guillaume Joly, *La conjuration contre les duels*, op. cit., p. 50-51.

²²⁷ Chanoine de Vantadour, *Raisons chrestiennes et morales*, op. cit., p. 20.

Aussi convient-il ici de préciser ce que nous entendons par le terme « figure », qui jouit d'une pluralité de sens dans lesquels il est aisé de s'égarer. Les nombreux travaux s'étant penchés sur la notion se sont en effet inévitablement heurtés à la polysémie du concept. Par exemple, les organisateurs d'une journée d'étude récente (2015) sur la question remarquent dans leur appel à communication que la figure est une notion critique si largement exploitée qu'elle « paraît apte à désigner indifféremment tout un ensemble de réalités²²⁸ ». Dans un esprit tout à fait similaire, les auteurs d'une anthologie de textes critiques intitulée *Perspectives croisées sur la figure* (2012), soulignent qu'elle est « un signe dynamique qui a la labilité de l'imaginaire²²⁹ ». C'est ainsi, écrivent-ils, que « les diverses définitions et conceptions de la notion se révèlent les unes complémentaires et les autres en tension²³⁰ ». Tirant parti de cette indétermination théorique et de la latitude qu'elle offre, nous adoptons une définition personnelle de la figure.

Nous désignons donc par ce terme les éléments récurrents propres à cristalliser un ensemble de qualités et de caractéristiques. La figure telle que nous l'entendons n'est ni un récit ni même un personnage, dont elle n'a pas la potentielle complexité, mais une appellation sous laquelle sont réunis une série limitée de traits distinctifs. Un seul

²²⁸ Cette journée d'étude s'intitulait *La figure: personnage-figure, antipersonnage, transfiguration ou dépersonnalisation de la figure*. Elle s'est tenue à l'université Rennes 2 le 3 juin 2015.

²²⁹ Bertrand Gervais et Audrey Lemieux, « A la rencontre du lisible et du visible », in Bertrand Gervais et Audrey Lemieux (dir.), *Perspectives croisées sur la figure. À la rencontre du lisible et du visible*, Montréal, Presses de l'université du Québec, 2012, p. 1. Sur la question, voir aussi : François Aubral et Dominique Chateau (dir.), *Figure, figural*, Montréal et Paris, L'Harmattan, 1999 ; Erich Auerbach, *Figura*, Paris, Belin, 1993 [trad. M. A. Bernier] ; Mircea Eliade, *Images et symboles*, Paris, Gallimard, 1979 ; Bertrand Gervais, *Figures, lectures. Logiques de l'imaginaire* t. I, Montréal, Le Quartanier, 2007 ; Louis Marin, « Le discours de la figure », *Critique* 270, 1969, p. 953-971 ; Gisèle Mathieu-Castellani, *La pensée de l'image. Signification et figuration dans le texte et la peinture*, Paris, Presses universitaires de Vincennes, 1994.

²³⁰ Bertrand Gervais et Audrey Lemieux, « A la rencontre du lisible et du visible », in Bertrand Gervais et Audrey Lemieux (dir.), *Perspectives croisées sur la figure, op. cit.*, p. 2.

personnage peut ainsi donner naissance à plusieurs figures. Achille, par exemple, dont le nom est évoqué chez la majorité des auteurs, donne naissance à deux figures opposées, l'une appuyant le duel et l'honneur nobiliaire et l'autre les discréditant. Alors que les auteurs favorables au rétablissement du champ clos insistent, lorsqu'ils évoquent le héros de *Illiade*, uniquement sur ses qualités de guerrier, les opposants au duel font de celles-ci un résultat de sa colère ou de sa fureur qui deviennent ainsi ses uniques traits de caractère. En d'autres termes, la figure constitue la réduction d'une composition complexe à des qualités fondamentales, mais arbitraires.

Afin de légitimer leur position sur le champ clos, les auteurs favorables au point d'honneur font appel à une série de personnages issus des textes homériques (Achille), des Ecritures (David), de l'histoire antique (les Horaces et les Curiaces) et de l'histoire ou des textes d'imagination médiévaux (le chien de Montargis, Bayard). Les figures qu'ils en tirent, destinées à justifier une pratique que le duel clandestin selon eux dénature, inscrivent les duellistes des XVI^e et XVII^e siècles dans une filiation de combattants modèles pour lesquels le duel fut une apothéose et non la pratique dégénérée de jeunes matamores écervelés. Autrement dit, il s'agit de figures *héroïques*, qui renvoient à la noblesse l'image « [de son] moi rêvé dans le registre du plus que moi-même²³¹ ». Dans un article consacré à la définition du concept d'héroïsme, Lucien Braun remarque avec justesse que, loin d'attirer l'attention sur des

²³¹ Lucien Braun, « Polysémie du concept de héros », in Noémi Hepp et Georges Livet (dir.), *Héroïsme et création littéraire sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 24.

particularités individuelles, les figurations de héros²³² renvoient à des archétypes, des modèles de conduite. Au même titre, donc, les figures héroïques qui sont représentées dans les textes des tenants du duel autorisé « ne racontent pas les performances d'un individu, [de l'individu Achille ou l'individu Horace], [elles] constituent d'emblée des exploits exemplaires et valent en tant que tels. C'est en effet à travers [le héros] qu'un groupe d'hommes non seulement se reconnaît, mais encore se donne les raisons qui le tiennent hors de l'obscurité, ou qui le délivrent du doute²³³ ».

Ces figures, constituant chacune le morceau d'un casse-tête que, combinées, elles reconstituent, construisent peu à peu un personnage de duelliste idéal. Celui-ci coïncide avec le modèle héroïque chevaleresque, « cette nature plus grande que nature, ce type d'homme plus qu'homme qui fut le modèle idéal de l'aristocratie²³⁴ » qu'identifiait déjà Paul Bénichou au mitan du siècle dernier, et dont Rodrigue, trois fois duelliste et vainqueur des Maures, représente le paradigme. Or, tout comme la

²³² Les travaux de qualité sur les notions d'héroïsme ou de héros aux XVI^e et XVII^e siècles sont nombreux. Parmi ceux-ci, nous mentionnerons Paul Bénichou, *Morales du Grand Siècle*, Paris, Gallimard, 1948 ; Philippe de Lajarte et Jacquy Chemouni, *Avatars littéraires de l'héroïsme de la Renaissance au siècle des Lumières*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2005 ; Jeanne Dion (dir.), *Le paradoxe du héros ou d'Homère à Malraux*, Nancy, A.D.R.A., 1999 ; Denise Alexandre-Gras (dir.), *Héroïsme et démesure dans la littérature de la Renaissance : les avatars de l'épopée*, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 1998 ; Françoise Joukovsky (dir.), « Les nobles fils des dieux : l'héroïsme au XVI^e siècle », *Nouvelle revue du XVI^e siècle* 11-12, 1994 ; Marc Fumaroli, « Etude sur l'héroïsme : Ethique et rhétorique du héros humaniste. Du magnanime à l'homme de ressentiment », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, 1976, p.167-201 ; Marie-Claire Kerbrat, *Leçons littéraires sur l'héroïsme*, Paris, Presses universitaires de France, 2000 ; Otto Rank, *Le mythe de la naissance du héros*, Paris, Payot, 2000.

Le thème a aussi été abondamment étudié dans l'oeuvre de Pierre Corneille : Philippe Sellier, « *Le Cid* et le "modèle héroïque" de l'imagination », in *Essais sur l'imaginaire classique*, Paris, Honoré Champion, « Champion classiques », 2005, p. 33-48 ; André Stegmann, *L'Europe intellectuelle et le théâtre 1580-1650 : la signification de l'héroïsme cornélien*, Paris, Armand Colin, 1968 ; Serge Doubrovsky, *Corneille et la dialectique du héros*, Paris, Gallimard, 1963.

²³³ Lucien Braun, « Polysémie du concept de héros », *op. cit.*, p. 23.

²³⁴ Paul Bénichou, *Morales du Grand Siècle*, *op. cit.*, p. 128.

maladie des duels donne naissance à deux propositions de remède opposées, ce modèle de conduite se trouve au coeur de la dynamique de confrontation qui anime les ouvrages de notre corpus. Dès le moment où les innovations italiennes apparaissent en France et que les affrontements se multiplient, les premiers textes d'opposition se dressent en effet contre les combats eux-mêmes, mais aussi contre l'imaginaire héroïque qui les justifie et les suscite à la fois. Aussi répondent-ils à l'héroïsme idéalisé des tenants du combat autorisé, d'une part, en représentant les duellistes sous des traits infamants (gladiateur, bête sauvage), mais aussi, d'autre part, en renversant certaines figures utilisées par leurs adversaires (Achille, le chevalier romanesque) pour en faire des figures d'opposition au duel. Enfin, ils proposent aux bretteurs incapables de réprimer leurs pulsions belliqueuses un contre-modèle héroïque : le croisé. C'est ainsi que l'on assiste, dans ces textes, à une entreprise de « démolition du héros²³⁵ ».

Or, cette confrontation autour du modèle héroïque culmine dans l'utilisation que les auteurs de chaque position font des concepts de théâtre et de théâtralité. Pour les auteurs réclamant le retour du duel autorisé, le champ clos, tout en représentant une véritable solution à la prolifération des combats, devient en effet le théâtre où est mis en scène l'*ethos* aristocratique héroïque. Aussi, le cérémonial du duel revêt-il souvent chez eux plus d'importance que le combat lui-même. Dans son *Vray théâtre d'honneur* de 1648, La Colombière propose ultimement que les combats, dépouillés de leur caractère légal soient accompagnés de poésie et de musique et représentés sur les mêmes lieux où se donnent les comédies. Au contraire, les opposants au duel s'élèvent contre toute forme de représentation de l'héroïsme. Par l'intermédiaire de la métaphore du *theatrum mundi*, ils présentent plutôt le duel comme un théâtre de déchéance et de vice, une « tragédie » dans laquelle les duellistes, jouets du diable se

²³⁵ *Ibid.*, voir la quatrième partie de l'ouvrage intitulée « La démolition du héros ».

livrent à l'adoration de l'idole honneur. Les affrontements deviennent, comme l'écrit Cyprien « les theatres & amphitheatres fondez en idolatrie, & propres pour entretenir les hommes dans les abominations de luxure, & dans les cruautéz et massacres²³⁶ ». Aussi, les auteurs s'opposant au duel font-ils plutôt valoir que le véritable combat est celui que le chrétien livre contre lui-même sur le théâtre de son intériorité.

À travers la notion de théâtre, mais, aussi nous le verrons dans les chapitres qui suivent, par l'intermédiaire d'une série de thèmes connexes (la vertu, l'honneur, le jugement de Dieu) qu'incarnent les figures à divers degrés, les ouvrages de notre corpus deviennent ainsi un terrain d'affrontement entre deux positions. Jacob de Gassion-Bergeré, auteur d'*Invective, ou discours satyrique contre les duels*, se propose par exemple de « combattre en duel par l'espée tranchante de [s]on discours, vos combats & vos duels homicides²³⁷ ». Dans ce contexte, les figures symboliques héritées des personnages de la littérature de fiction ou de l'histoire fictionnalisée deviennent autant de parades et de ripostes, de mouvements offensifs ou défensifs du discours. Elles sont assimilables à ce que « les maistres en fait d'Armes appellent figures, [aux] différentes gardes, postures et dispositions du corps, du bras ou de l'espée, où on se met en tirant les armes²³⁸ ». C'est ainsi que nous pouvons affirmer que nous assistons, dans les ouvrages consacrés au combat singulier, à un véritable duel en figures.

²³⁶ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, op. cit. , p. 108.

²³⁷ Jacob de Gassion-Bergeré, *Invective ou discours satyrique contre les duels*, Paris, J. Libert, 1629, p. 21.

²³⁸ Antoine Furetière, *Dictionnaire universel*, La Haye / Rotterdam, A. et R. Leers, 1690, entrée figure.

CHAPITRE II

LE CHAMP CLOS, LIEU DE VÉRITÉ

Selon les tenants du duel autorisé, le champ clos est le lieu d'expression de la vérité. Alors que l'affrontement clandestin est un acte illicite et sacrilège, par lequel les combattants s'arrogent un droit de vengeance que le livre des *Romains* dit réservé à Dieu, le duel solennel permet, en tant que procédure ordalique²³⁹, d'agir en accord avec les prérogatives du Seigneur. Cette spécificité du champ clos, lui procurant la légitimité qui fait défaut au duel clandestin, est, entre autres, soulignée par le cérémonial qui entoure le combat. Codifié par l'ordonnance de Philippe le Bel, le

²³⁹ L'ordalie procède d'une conception de la preuve contraire à la vision moderne. Le droit féodal, imitant en cela la loi Gombette, demandait que l'accusé se purge de l'accusation lancée contre lui. Il devait pour cela proclamer son innocence sous serment ; puis, si cela n'était pas jugé suffisant on ajoutait à ce serment ceux d'un nombre de co-jureurs pouvant varier selon l'importance de la cause. Si le demandeur ne se contentait pas du serment ou refusait ce mode de preuve *purgatio canonica* (serment purgatoire), on recourait alors à la *purgatio vulgaris*, à l'ordalie proprement dite. Cette dernière pouvait consister en une épreuve unilatérale (par le feu, par l'eau, par le fer...), c'est-à-dire n'impliquant qu'une partie, ou en une épreuve bilatérale, c'est-à-dire impliquant deux parties ou plus. Le duel est une des manifestations à la fois les plus usitées et les plus spectaculaires de l'ordalie bilatérale. Voir Robert Bartlett, *Trial by Fire and Water : the Medieval Justice Ordeal*, Oxford, Clarendon Press, 1986.

rituel prévoit en effet que les combattants prêtent serment à chacune des étapes de la procédure, officialisant de cette façon leur soumission au jugement de Dieu²⁴⁰.

Deux figures servent à illustrer cette vision du champ clos. En premier lieu, le personnage de David. Son affrontement contre Goliath, dans lequel Dieu fait triompher la vérité, le droit et la justice en dépit de la supériorité militaire avérée du Philistin, est cité par tous les auteurs en faveur du rétablissement du duel autorisé. Jouissant de l'autorité des Ecritures, cette figure constitue en quelque sorte, la base de leur argumentation, base d'autant plus solide qu'elle représente un embarras de taille pour leurs opposants. En deuxième lieu, figure moins célèbre mais tout aussi récurrente : le chien de Montargis. En mettant en scène un duel entre un homme soupçonné de meurtre et un animal, la légende du lévrier d'Aubry de Montdidier, exprime de façon tout aussi probante que la figure de David la dimension de *Judicium Dei* du champ clos. Toutefois, le traitement qui est accordé à cet épisode dans les textes laisse supposer que les tenants du point d'honneur considèrent le duel non seulement comme un lieu d'expression de la *vérité*, mais aussi comme l'endroit où se révèle une *vérité de race*, spécifique à la noblesse.

2.1. Un contact direct avec Dieu

Dans son *Combat seul à seul*, Marc de la Béraudière l'écrit sans détour, les duels « en camp clos n'ont été inventés que pour la justification de la vérité, & non pour la

²⁴⁰ Pour en savoir plus sur la procédure du combat, on se reportera à Monique Chabas, *Le duel judiciaire en France XIII^e-XVI^e siècles*, Saint-Sulpice-de-Favières, Jean-Favre, 1978, Jacques Foucart-Borville, *La procédure du duel judiciaire au XII^e siècle*, Amiens, C.R.D.P., 1980 et Mariette Nicodeme, « Une enquête sur le duel judiciaire en France (début du XIV^e siècle) », *Revue belge de philologie et d'histoire* 4, 1924, p. 714-723.

vengeance²⁴¹ ». Cette distinction est importante, car elle souligne la différence que les tenants du point d'honneur établissent entre le duel officiel et le duel clandestin. Alors que dans celui-là, la procédure permet un contrôle des causes pour lesquelles les duellistes s'affrontent et une limitation de la violence, dans celui-ci les combattants se portent sur le pré pour venger dans une impulsion « une parole de néant dite au jeu, une contenance un peu brusque, un léger et faux rapport, une démarche trop avancée, un tour de bonnet non assez tôt donné, et semblables moqueries²⁴² ». Pour éviter de tels débordements et de tels ridicules, Louis de Chabans, sur les traces de La Béraudière, inclut à sa liste des raisons pour lesquelles le champ clos ne pourrait être accordé, les querelles dont « le sujet [...] est moins digne comme [...] la vengeance²⁴³ ».

En fait, la plupart des auteurs favorables à l'établissement d'un lieu officiel de démonstration de l'honneur nobiliaire envisagent le combat autorisé comme un moyen de mettre un terme à la vengeance, sous quelque forme qu'elle se présente²⁴⁴. Paul de Montbourcher, par exemple, compare la multiplication des duels clandestins

²⁴¹ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos*, Paris, A. L'Angelier, 1608, p. 16-17.

²⁴² David Rivaut de Fleurance, *Discours du point d'honneur*, Paris, Bertaut, 1599, p. 47.

²⁴³ Louis de Chabans, *Advis et moyens pour empescher le désordre des duels, proposez au roy, en l'assemblée des Estats Generaux*, Paris, D. Langlois, 1615, p. 3.

²⁴⁴ Si le motif du duel a peu été traité par les études littéraires, la vengeance, véritable matrice narrative, a au contraire donné lieu à de nombreux travaux d'intérêt : Eric Méchoulan (dir.), *La vengeance dans la littérature d'Ancien Régime*, Montréal, Département d'études françaises de l'université de Montréal, « Paragraphe », 2000 ; Céline Bonhert et Régine Borderie (dir.), *Poétiques de la vengeance : de la passion à l'action*, Paris, Classiques Garnier, 2013 ; Elliot Forsyth, *La tragédie française de Jodelle à Corneille (1553-1640) : le thème de la vengeance*, Paris, Nizet, 1962 ; Janet Clare, *Revenge tragedies of the Renaissance*, Tavistock, Northcote House Publishers, 2007.

aux violences que suscitait la faide²⁴⁵ au Moyen Âge et conclut que le duel solennel serait un moyen efficace de briser la chaîne du sang et des violences en série.

Finally, this liberty of duel would also cut the path to hatreds, which pass from race to race, & between those who cut each other's throats from time to time, & by small wars, which pass from one party to another, or not only the parties themselves, but their friends and relatives, who ally themselves voluntarily or are constrained, by honor, by blood, by affinity, & by friendship, & to infinity²⁴⁶ [...]

Cette insistance à souligner que le champ clos n'est pas un lieu de vengeance s'explique en partie par le fait que la majorité des auteurs favorables au combat autorisé - lorsqu'ils ne citent pas tout simplement le passage - appuient leur réflexion sur le livre des *Romains*. « Ne vous venger pas vous-même, mes biens-aimés, dit celui-ci, mais laissez agir la colère de Dieu car il est écrit : à moi la vengeance, c'est moi qui rétribuerai²⁴⁷ ». Dans un chapitre entièrement consacré à la question, La Béraudière rappelle donc que la vengeance « est défendue de Dieu & luy seul se l'est

²⁴⁵ La faide est l'équivalent, chez les peuples septentrionaux du Moyen Âge et, entre autres, chez les Francs, de la *vendetta*. Elle contraignait la famille et les amis à venger par les armes un parent tué ou assassiné.

²⁴⁶ Paul de Montbourcher, *Advis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos, et du duel et combat libre entre la noblesse pour empêcher autres combats qui s'exécutent tous les jours par advantage et supercherie en divers lieux de ce royaume*, Paris, G. Marete, 1608, fol. 60 r°. Pour Montbourcher, l'infini signifie que, au-delà de la seule multiplication des querelles entre particuliers, les clans antagonistes se trouvent prisonniers d'une logique du sang à ce point inexorable qu'elle dégénère ultimement en guerre civile. Le souvenir des conflits confessionnels hante son ouvrage. C'est aussi l'avis de La Béraudière qui voit dans les querelles menant aux duels clandestins une source des guerres civiles. « J'ay toujours estimé que l'abondance des querelles & le principal motif provient des guerres civiles & intestines, qui se font & se composent pour la diversité des opinions des subjects qui entrent en différent, ou pour les envies qui s'engendrent [...] : de là il se dresse des entreprises : le despit (mesme le François qui y est plus prompt que toute autre nation) les fait revollter & prendre les armes sous prétexte de quelque subject ». Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul*, *op. cit.*, p. 193.

²⁴⁷ Romains 12:19.

réservée, qui corrige & châtie les orgueilleux, & les remet sous sa puissance²⁴⁸ ». Scipion Dupleix, pour sa part, souligne, dans ses *Loix militaires touchant le duel*, que « Dieu s'a reservé la vengeance privativement à toutes les creatures » ou encore qu'« afin que ne nous mesfissions pas nous memes, Dieu se l'a voulu reserver, & la nous oster tout à fait [...]»²⁴⁹ ». Déjà, ajoute-t-il, les Anciens avaient compris que la vengeance est un privilège divin ; et, qui plus est, un privilège réservé au souverain des dieux. « Les anciens Poëtes ont fort sagement attribué le foudre & le tonnerre au seul Jupiter pour de sa main vengeresse le darder, & en tonnand estonner tout le monde, & rendre seul formidable au Ciel & à la terre²⁵⁰ [...] ».

Au reste, en plus d'être défendue par les Ecritures saintes, la vengeance est une responsabilité trop lourde à porter pour les hommes. Dieu est le seul qui la « peut & sçait manier avec discretion & moderation, & en user sans en abuser : non pas à tous coups qu'il est offensé, comme feroit un homme passionné : mais lors seulement que sa providence le juge nécessaire²⁵¹ ». Le rapprochement avec les duellistes clandestins ne pourrait être plus explicite : la vengeance est une affaire réservée à la providence divine, dans les affaires où elle juge nécessaire d'intervenir, non une passion à laquelle on s'adonne à discrétion dans les forêts et sur les prés pour des futilités, la couleur d'un chapeau ou une femme de mauvaise vie. Au reste, les désordres qui règnent en France, s'engendrant eux-mêmes dans une suite ininterrompue d'obligations de sang, s'expliquent précisément par le fait que la vengeance est d'un maniement trop complexe pour les limites humaines. « La

²⁴⁸ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos*, op. cit., p. 16.

²⁴⁹ Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, Paris, F. Gueffier, 1611, p. 19 [2e édition, revue et augmentée].

²⁵⁰ *Idem.*

²⁵¹ *Idem.*

vengeance, écrit encore Dupleix, est en la main des hommes comme un glaive à deux tranchans en la main des petits enfans, qui s'en blessent plustost eux mesmes que les autres²⁵² ».

Toutefois, si Dieu a interdit à l'homme de se venger lui-même lorsqu'il subit une offense ou lorsqu'il est victime d'un crime, il lui a aussi offert la possibilité de régler ses querelles en champ clos. Dans son *Traicté contre les duels* de 1610, Savaron convient qu'il est impératif d'éradiquer les combats clandestins et de faire cesser la « furie vengeresse du sang de ceux qu'ils ont fait mourir et attaché à leurs col ; bref les veincueurs sont veincus à la ruyne de leurs corps & de leurs biens, & à la désolation de deux familles²⁵³ ». Pour les querelles légitimes dans lesquelles une punition de l'offenseur ou du criminel est véritablement nécessaire, il est possible d'obtenir réparation par le duel solennel, « ceste pratique [...] passée en loi & coutume observée jusques au regne de Henry deuxiesme²⁵⁴ [qui] favorise l'innocent et defavorise le coupable ». Plus encore, le champ clos permet, selon Savaron, de donner « une preuve certaine et indubitable de la vérité ». C'est pour cette raison que Dieu « a introduit & autorisé les duels parmy les François²⁵⁵ ». Dans le même esprit, Guillaume de Chevalier soutient que le champ clos est, avec la guerre entreprise pour le prince, l'un des endroits légitimes où la providence prend « en main la punition des offences, & la protection de la verité, [...] elle preside aussi bien aux combats

²⁵² *Idem.*

²⁵³ Jean Savaron, *Traicté contre les duels avec l'Edict de Philippes le Bel, de l'an 1306, non encores imprime*, Paris, A. Perier, 1610, p. 84.

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 12.

²⁵⁵ *Ibid.*, p. 12-13.

particuliers qu'aux généraux, & domine le bras & l'espee du combatant, comme la conscience du Juge, qui est retenue de la puissance celeste²⁵⁶ ».

Mais comment se fait-il que le combat solennel en champ clos, au contraire du duel clandestin, permette d'établir la vérité et ne soit pas considéré comme une vengeance personnelle ? Si Dieu considère valable le règlement par les armes, son omniscience ne devrait-elle pas permettre que cette justice ait cours à la barrière comme dans les lices ? Une réponse claire et concise à ces questions nous est offerte par Marc de Vulson, sieur de La Colombière. Dans son *Vray théâtre d'honneur*, La Colombière explique, en effet, que duellistes se présentant dans les lices ne sont pas autorisés à se battre pour des causes futiles et qu'ils laissent le soin à Dieu de déterminer le résultat de la rencontre. « Car à la preuve des armes le Chevalier se doit presenter devant Dieu, comme estant choisi par sa sainte volonté, pour servir d'instrument honorable à l'exécution de sa justice²⁵⁷ ». Or, le bon Dieu ne venge pas des querelles singulières, mais châtie plutôt le crime ou le péché de façon générale.

Quand quelque parent ou amy aura esté tué l'on ne doit pourtant défier le meurtrier seulement à cause du parentage ou de l'amitié qu'on avoit avec le mort : mais il faut entreprendre la querelle pour la crainte de Dieu, qui est offensé en ce meurtre, pour l'amour de la Vertu, & pour le bien du Public, & du particulier, qui se servent de ce Champion en ce rencontre pour servir d'instrument à la justice divine²⁵⁸.

Réceptacle de la volonté de Dieu, bras armé du seigneur, celui qui accepte le duel solennel ne se bat pas pour lui-même, mais laisse plutôt un principe supérieur

²⁵⁶ Guillaume de Chevalier, *Discours des querelles et de l'honneur*, Paris, L. Delas, 1598, p. 48.

²⁵⁷ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur, ou le miroir héroïque de la noblesse* t. II, Paris, A. Courbe, 1648, p. 22.

²⁵⁸ *Idem.*

s'exprimer à travers lui²⁵⁹. Les responsables de la tenue du champ doivent toutefois s'assurer que le combat ne se transforme pas effectivement en lieu de vengeance personnelle, « ce faisant autrement ce serait faire du camp clos une boucherie²⁶⁰ ». Aussi, afin d'éviter les débordements de toutes sortes, les tenants du point d'honneur proposent-ils implicitement, en incluant le texte de loi à leurs ouvrages, de régler le déroulement du combat selon les prescriptions de l'ordonnance de Philippe le Bel²⁶¹.

Les *Cérémonies de gages de bataille* obligent en effet les duellistes à prêter serment à Dieu à chaque étape de la procédure. Par exemple, durant la fameuse cérémonie du jet du gage de bataille - dans laquelle l'appelant doit lancer un gantelet au sol en guise de défi et l'appelé le ramasser afin de signifier qu'il accepte le combat - les deux hommes doivent déjà jurer de combattre « à l'ayde de Dieu et de Nostre Dame²⁶² ». Dans le même esprit, le matin du combat, les deux adversaires doivent chacun partir de leur hôtel ou de l'endroit où ils ont passé la nuit en grand équipage et

²⁵⁹ Chez Dupleix, l'idée que le duel est autorisé par Dieu dans certaines situations se transmet à sa lecture de la figure du Christ. Selon lui, le *Nouveau Testament* nous apprend en effet que Dieu, a délégué son Fils sur Terre afin qu'il se fasse champion des hommes dans le grand affrontement entre le bien et le mal : « Joseray dire encore que mesmes le fils de Dieu s'estant rendu homme mortel a combattu en duel deux de nos plus cruels ennemis, le diable et la mort : & ayant pris la queerele pour nous, a vaincu à force celuy qui nous avoit vaincus par ruse, & [...] nous a rendu une vie éternellement glorieuse ». Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p. 39.

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 17.

²⁶¹ La relation très détaillée que Scipion Dupleix donne, dans ses *Loix militaires*, du combat de Jarnac et La Châteigneraie montre bien que, même lors du dernier combat du genre, l'ordonnance a été suivie à la lettre. Voir Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p. 494-542.

²⁶² *Cérémonies des gages de bataille selon les constitutions du bon roi Philippe de France*, Paris, G.A. Crapelet, 1830, Article III, « Comment l'appelant propose son cas devant le juge de l'appelé », p. 7-8 [éd. G.A. Crapelet].

[...] de pas en pas, de leurs mains droites se seingneront, ou porteront le crucifix ou bannissement petites où seront pourtraiz Nostre Seigneur et Nostre Dame, les Anges, Sains ou Sainxtes où ilz auront leurs fiances et dévotions ; desquelles croix ou banneretes, ainsi que dit est, se seingneront jusques à ce qu'ilz descendent dedans leurs pavillons²⁶³.

La chevauchée qui les mène dans les lices se présente délibérément comme une procession. Cela afin de rappeler que les combattants vont mettre leur vie dans les mains de Dieu, mais aussi afin que tout le monde puisse « avoir cognoissance [qu'ils sont] de vrays chrestiens²⁶⁴ ».

Une fois que les combattants ont rejoint les lices, dans lesquelles se trouvent exposés un crucifix et un missel, le héraut d'armes, toujours selon les prescriptions de l'ordonnance, les mènera tour à tour au prêtre²⁶⁵ qui dirige la portion religieuse de la cérémonie. Devant celui-ci, les duellistes doivent alors, la main droite sur la croix et la main gauche sur le livre liturgique, prêter chacun trois serments²⁶⁶, dont le premier, fort représentatif des suivants, se présente ainsi :

[...] sur ceste remembrance de la Passion de Nostre Sauveur Dieu Jhesucrist et sur les saintes Evangiles qui cy sont, et sur la foy de vray Crestien et du saint baptesme que je tiens de Dieu, que j'ay certainement bonne, juste et sainte querelle et bon droit d'avoir en ce présent gage de

²⁶³ *Ibid.*, Article IV, « Comme l'une des parties se départ sans congié, et est prins », p. 11.

²⁶⁴ *Idem.*

²⁶⁵ En 1215, le quatrième concile de Latran condamna toutes les formes d'ordalies. Une décennie plus tard, les dispositions du Concile de Trèves (1227) donnèrent quelques précisions à l'attention des religieux : ils ne pouvaient porter les armes, bénir un fer chaud, assister à un duel (un tournoi ou une exécution), participer à une sentence comportant une peine de sang, exercer une vengeance, consacrer les intruments d'une ordalie. En dépit de cela, il semble s'être toujours trouvé des prêtres pour assurer la liturgie du duel. Voir à ce sujet Robert Barlett, *Trial by Fire and Water*, *op. cit.*

²⁶⁶ En tout se sont quatre articles sur dix-sept - donc à peu près le quart des *Cérémonies* - qui sont consacrés aux serments et à la façon dont ils doivent être prêtés.

bataille appellé le tel, comme faux et mauvaiz traytre, ou murtrier, ou foy mentie, selon le cas qu'il est ; et lequel a très faulse et très mauvaie cause et querelle de soy deffendre²⁶⁷.

Les cérémonies entourant le gage de bataille permettent donc de s'assurer de la soumission totale des combattants à la justice divine. En engageant leur parole et leur foi, ils ne risquent plus simplement le parjure, mais aussi le sacrilège, s'ils ont menti ou si leur querelle n'est pas fondée²⁶⁸.

Dans ces conditions, on doit s'attendre à ce que le résultat du combat puisse parfois échapper à la compréhension des hommes. Les voies du Seigneur étant en effet impénétrables, il est possible que celui que l'on considère, croit ou même sait dans son bon droit dans la querelle d'origine ne remporte pas le combat, voire qu'il trouve la mort dans des circonstances pitoyables et douloureuses. C'est bien ce que souligne Montboucher.

Dieu punissant l'un malefice pour l'autre, ainsi que nos bonnes gens de peres les recognoissent bien, qui voyant tant aux batailles generales qu'aux combats particuliers, le bon droict perdre et estre foulé & vaincu quelquefois ne sçavoient que dire, sinon de vieux pechez envers Dieu, nouvelle penitence. Dieu juste toutesfois qui fait et dispose de la vie & de la mort des hommes à sa volonté par une bonté et justice eternelle qui ne peut faillir, laquelle nous ne comprenons point, & dont il ne nous est licite d'y entrer plus avant pour la disputer & approfondir, pource que [...]

²⁶⁷ *Cérémonies des gages de bataille, op. cit.*, Article XII, « Comment les deux parties, cest assavoir l'appelant et le deffendant ensemble, font leurs seremens devant le juge », p. 11.

²⁶⁸ Pierre de Boissat souligne bien la différence qui existe avec le duel clandestin. Celui-ci est une façon de défier Dieu et non de se soumettre à sa justice : « Nous pouvons aussi dire qu'une autre sorte de tenter Dieu, est de combattre en chemise [les duels solennels se feraient en armure comme le prescrit l'ordonnance]. En quoy nous sommes plus misérables que les bestes auxquelles nature a donné que le plumage ou le vol, ou la dureté de la peau ou les escailles, ou l'agillité pour se conserver ; & à nous n'a donné que la raison & l'industrie, laquelle nous rejectons pour exposer nostre delicatesses & nudité à l'horrible presence & assaut de la mort ». Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, Lyon, I. Barlet, 1610, p. 45.

l'esclave ne comprend pas tout ce que son bon Seigneur lui faict faire²⁶⁹
[...]

En d'autres termes, il est préférable de ne pas trop s'interroger sur les desseins du Seigneur, de toute façon, on ne peut que se plier aux résultats sans contester, car « Dieu est la vérité mesme²⁷⁰ ». On l'aura compris, cet argument constitue une parade préventive à la question que pourraient poser les opposants au combat : Si Dieu est juge du duel, pour quelle raison le combattant dans son droit ne vainc-t-il pas toujours ? À cette préoccupante interrogation, Dupleix répond que « mesme en une bonne & juste cause traitée par la voye de la justice, [Dieu] nous laisse quelques fois supplanter par des fausetés & calomnies, soit pour esprouver nostre patience, ou pour quelque peché qui est caché aux hommes & neantmoins crie vengeance devant luy²⁷¹ ».

Brantôme souligne lui aussi les résultats imprévisibles du duel, même si, selon lui, Dieu « [...] a esté tousjours fort costumier de favoriser en ces combats les bons droits²⁷² ». Il peut en effet arriver que « celui qui estoit taché du vice dont il accusoit l'autre qui en estoit innocent fut vainqueur et contraignit son ennemy à le declarer homme de bien et d'honneur. En cela ce sont des secrets de Dieu, lequel dispose de sa justice, de son équité et de sa miséricorde comme il luy plaist²⁷³ ». On trouve par exemple une preuve de la vérité de cette affirmation dans la défaite du « vaillant » La

²⁶⁹ Paul de Montboucher, *Avis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos*, *op. cit.*, fol. 56 r^o.

²⁷⁰ *Idem.*

²⁷¹ Scipion Dupleix, *Les loix militaires*, *op. cit.*, p. 313.

²⁷² Pierre de Boudeille, seigneur de Brantôme, *Discours sur les duels*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1887, p. 53.

²⁷³ *Idem.*

Chateigneraie face au « faible » Jarnac. Mais, bien au fait de la loi du combat singulier, Brantôme ne songe pas même à remettre ce résultat en question.

J'ay ouy parler d'un grand, brave et vaillant seigneur, depuis cinquante ans, qui, entrant ainsy en camp clos, avoit resolu d'en faire tout de mesmes de son ennemy, qui n'estoit nullement egal à luy en force ni prouesse ; mais Dieu, tenant le party du foible, ne permit la victoire au vaillant, mais la donna au foible, qui ne la pouvoit tenir de luy, mais de Dieu ; et par ainsy la volonté du vaillant ne prit feu sur son execution proposée de victoire²⁷⁴.

L'argument de la nature ordalique du duel, bien qu'il soit abondamment utilisé, ne semble toutefois pour certains auteurs qu'une justification commode à laquelle ils n'accordent en réalité pas grande créance²⁷⁵. Promouvoir l'intervention de Dieu dans le combat leur est seulement nécessaire afin que champ clos ne se présente pas comme une justice *parallèle* - comme celle des duels clandestins - mais bien comme une justice *supérieure*. Le cérémonial du duel devient alors non un moyen de subordonner la justice royale à l'honneur nobiliaire, mais une manière de solliciter la sanction de Dieu sous la supervision de ses représentants terrestres, roi et prêtres. Mais, encore une fois, que les auteurs adhèrent ou non à cette idée demeure, dans notre perspective, une question secondaire. La dimension de *Judicium Dei* du duel représente malgré tout un élément central de leur discours.

²⁷⁴ Brantôme, *Discours sur les duels*, op. cit., p. 2.

²⁷⁵ La Béraudière, qui appuie pourtant à de nombreuses reprises son argumentation sur la dimension ordalique du combat, est sans conteste l'auteur chez qui cela se décèle le plus aisément : « Les injures quelques fois sont si grandes, que le Chevalier d'honneur pour sa reputation & pour le devoir de Chevalerie, doit avec legitime raison prendre les armes pour assaillir & defendre l'injure que quelqu'un luy aura faite, cela ne se doit nommer vengeance, mais bien repousser l'injure ou l'outrage ». Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos*, op. cit., p. 17.

2.2. Figures de la vérité

L'idée que le résultat du combat constitue un jugement de Dieu trouve, nous en avons brièvement fait mention dans les pages précédentes, son illustration dans deux figures. Celles-ci reviennent dans les textes avec une insistance telle que nous pouvons affirmer que, tout en constituant des instruments de légitimation, elles exercent sur les auteurs, admirateurs de hauts faits d'armes, une espèce de fascination. Devant le Philistin revêtu de bronze et « armé d'une épée d'une lance et d'un javelot », le jeune David « armé du nom du Seigneur²⁷⁶ » et d'une fronde, fait figure de messager de Dieu, certes, mais aussi de combattant aux dons exceptionnels se présentant au combat pour son honneur et l'honneur de son peuple (sa patrie). De la même manière, le lévrier qui affronte le meurtrier de son maître avec ses griffes, ses crocs et sa combativité, peut symboliser le jugement divin, mais aussi une forme d'incarnation de la supériorité naturelle aux exercices martiaux.

²⁷⁶ I Samuel 17:45.

2.2.1. David et Goliath

*O Dieu guerrier, Dieu que je veulx chanter,
Je te supply, tens les nerfz de ma lyre :
Non pour le Grec, ou le Troyen vanter,
Mais le berger que tu voulus eslire :
Ce fut celuy, qui s'opposant à l'ire
Du Philistin mesprisant ta hauteesse
Monstra combien puissante se peut dire
Dessous ta main une humble petitesse.*

Joachim du Bellay - *La monomachie de David et Goliath*²⁷⁷

D'abord, soulignons que tous les textes favorables au rétablissement du duel en champ clos font, sans exception, référence au combat de David et Goliath. Cet affrontement, en lequel les auteurs trouvent une figure d'une autorité presque indiscutable constitue, comme le souligne François Billacois, « l'argument le plus solide des tenants du duel », voire « l'*exemplum* autorisé de celui-ci²⁷⁸ ». On l'aura compris, proposer le duel comme un lieu de révélation de la vérité, c'est toujours évoquer en filigrane la figure de David. De l'entière subordination du duelliste à Dieu à la possibilité de la victoire du faible sur le fort, tous les attributs du duel ordalique rappellent l'épisode emblématique du livre de Samuel²⁷⁹. Aussi, les tenants du champ

²⁷⁷ Joachim Du Bellay, « La monomachie de David et Goliath », in *La monomachie de David et Goliath, ensemble plusieurs autres oeuvres poétiques de Joachim du Bellay*, Paris, F. Morel, 1560, fol. 2 v^o.

²⁷⁸ François Billacois, *Le duel dans la société française des XVI^e et XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986, p. 178 et 211.

²⁷⁹ Sur la question des représentations auxquelles a donné lieu la figure de David et de son duel contre Goliath, Yvonne Bellenger souligne que « ce duel a donné lieu à une abondante iconographie [...] il est cité dans les traités de juristes, de chroniqueurs ou de moralistes. Mais il ne constitue pas un thème littéraire d'importance ». Yvonne Bellenger, « Le duel de David et Goliath dans *Les trophées*, poème posthume de Du Bartas », in Denis Bjaï et Myriam White-Le Goff (dir.), *Le duel entre justice des hommes et justice de Dieu du Moyen Âge au XVII^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2013, p. 230.

clos placent-ils en général ce combat, sinon comme l'origine historique du duel, du moins comme la preuve de sa légitimité.

La façon dont Brantôme utilise la figure illustre bien quelle autorité celle-ci peut acquérir dans l'esprit des auteurs désirant le retour du combat autorisé. « Ce disent ces bons chrétiens, tous ces combats ne sont nullement saints ni chrétiens et défendus de Dieu. En ce : pour n'estre bon théologien, je ne prends point la parole, mais pourtant David et Goliath combattirent ensemble, et Dieu en approuva le combat²⁸⁰ ». L'auteur du *Discours sur les duels* n'éprouve même pas, par la suite, le besoin de creuser la question. Si David et Goliath se sont battus, c'est la preuve que le duel doit être permis. Dans le même esprit, Vital d'Auguier justifie la pratique du combat par le fait que, durant le Moyen Âge, les ecclésiastiques eux-mêmes ne répugnaient pas à prendre les armes ou à déléguer des champions pour défendre leurs bénéfices temporels ; et si ce précédent basé sur les actions des hommes ne suffit pas, la Bible, comme le prouve l'affrontement de David et Goliath, autorise le combat.

L'Eglise ne défend point absolument toute sorte de duels, [...] autrement elles défendroient des choses qui se trouvent avoir esté pratiquées pour l'Eglise mesme ; & en l'écriture le combat de David & Goliath estoit un vray duel. D'où s'ensuit que les vrais et legitimes Duels qui se font pour la religion et espargner le sang d'une bataille par celui d'un combat particulier, ou pour quelque'autre juste et necessaire occasion sous l'autorité du Prince, ne sont point compris en ceste defense, mais seulement ceux que nous entreprenons temerairement nous-mesme sans aucune de ces conditions²⁸¹.

²⁸⁰ Brantôme, *Discours sur les duels*, op.cit., p. 142.

²⁸¹ Vital d'Auguier, *Le vray et ancien usage des duels, confirmé par l'exemple des plus illustres combats et deffys qui se soient faicts en la chrestienté*, Paris, P. Billaine, 1617, p. 23.

La Béraudière, pour sa part, admet que Dieu interdit les duels clandestins, mais souligne qu'Il permet les combats dans certaines situations, puisqu'Il a autorisé David à affronter Goliath. À partir de cette approbation fondatrice, La Béraudière dresse une généalogie de la permission. Le duel de David contre le géant philistin devient ainsi l'ancêtre des duels judiciaires qui ont prospéré en Europe durant tout le Moyen Âge, puis, par extension, de leur version dégénérée, le duel *alla mazza*. Témoignage de l'importance que l'auteur accorde à cet *exemplum*, il débute son ouvrage sur ces lignes :

Les Combats par toutes les loix divines & humaines ont esté reprouvez, comme chose qui est contraire à la loy Evangélique & ordonnance de Dieu que de s'appeler & s'entretuer, car celuy qui est desireux de respandre le sang d'autruy, est volontiers sujet de perir par le glaive, nostre Seigneur ne veut l'effusion du sang, ny que l'homme intente contre la vie de son semblable, entre les Chrestiens qui se doivent nourrir en un commun accord, se maintenir en paix et en union, & vivre selon les commandemens de Dieu. Les Perces, Hebreux, Grecs & Latins, & les Egyptiens le defendoient tres expressement, si ce n'estoit à une guerre legitime bonne et bien fondée & pour la terminer. Comme le combat entre David et Goliath, au premier des Roys, chap. 17²⁸² [...]

Sur l'exemple du chapitre 17 du premier livre des rois, « le combat de s'appeler en camp clos a esté [ensuite] receu, observé & entretenu entre les François, Anglois, Bourguignons Italiens, Allemans [...] ». Et pendant des siècles « cest honneste exercice » a permis aux « braves gentils-hommes & bons soldats » de toutes ces nationalités « de cognoistre & debatre de la vertu & de l'honneur²⁸³ ». Il est ainsi tout à fait indiqué de réhabiliter cet exercice pour faire cesser la mode meurtrière des duels clandestins.

²⁸² Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en champ clos*, *op.cit.*, p. 1-2.

²⁸³ *Ibid.*, p. 3.

Dans ses *Advis et moyens pour empescher le désordre des duels*, Louis de Chabans propose une interprétation fort similaire. Après avoir longuement exposé ses théories et ses idées sur le véritable honneur et scupuleusement détaillé les raisons pour lesquelles le duel ne devrait pas être accordé, il justifie le recours au combat en champ clos par ce duel fondateur. « Je finiray donc cet ouvrage par l'allégation de quelque notables duels, [...] & ce pour montrer par les exemples, comme j'ay fait par les raisons que les advis que je propose, sont conformes aux loix du Ciel, & des plus sages hommes de la terre ». De cela la figure de « David roy et prophete [qui] combatit et tua Goliath en duel²⁸⁴ » constitue la meilleure illustration. Ce type de combat est d'autant plus légitime qu'il a été entériné par la tradition et que les « Rois mesmes [en] ont fait de leurs propres personnes, comme d'autant plus honorables à la nation²⁸⁵ ».

Dans la seconde allusion qu'il fait au combat biblique, Audiguier explore une voie semblable à celle de Chabans. Il affirme en effet que le combat entre David et Goliath est un exemple digne d'être suivi non seulement parce qu'il est tiré des Écritures, mais aussi parce qu'il s'agit d'un duel dans lequel un roi entre en lice pour défendre son peuple²⁸⁶ ; ou plus précisément un combat par lequel la valeur d'un roi est révélée.

²⁸⁴ Louis de Chabans, *Advis et moyens pour empescher le désordre des duels*, *op. cit.*, p 72-73.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 76.

²⁸⁶ La question préoccupe beaucoup les auteurs en faveur du rétablissement du champ clos : un roi peut-il accepter un défi ? À l'instar d'Audiguier, la plupart d'entre-eux y répondent négativement. Boissat écrit par exemple : « Il est encore moins raisonnable qu'un Roy s'expose au duel quand il est appelé ennemi [...] Et autrement les Princes se doivent entierement abstenir de cela, pour n'abandonner le gouvernement que Dieu leur a mis en main ; tout ainsi qu'ils ne permettent que leurs Lieutenants & Gouverneurs de leurs Provinces, & de leurs places assiégées, acceptent le deffi ». Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, *op. cit.*, p. 18-19. On réfléchit beaucoup à ce sujet durant le second tiers du XVI^e siècle, suite à l'échange de cartels entre François I^{er} et Charles Quint. Cette correspondance, qui a tenu en haleine les docteurs de l'honneur à travers toute l'Europe, est encore très présente dans la mémoire de nos auteurs.

Mais quand c'est le Roy mesme, écrit-il, qui entre en ceste lice pour luy mesme, ou pour ses subjects, le combat est bien plus illustre, la gloire est alors en son comble, rien ne la peut hausser davantage : C'est un exploit qui surpasse tout moyen de l'honorer, & une victoire qui excède toute sorte de triomphe et de trophées. De ceste nature de Duels sont ce tant fameux & celebre combat qui se fit en la Palestine sous le premier Roy des Juifs, en la présence de son armée & de celle des Philistins, entre David et Goliath ; la victoire duquel fit meriter à ce jeune berger la fille du Roy, & en suite la succession du Royaume²⁸⁷.

Audiguier se propose non seulement de présenter ce duel comme un événement fondateur, mais aussi comme la condition de possibilité de l'accession au trône de David. Choix d'autant plus significatif que la mythologie du roi très-chrétien s'appuie aussi sur la figure de David²⁸⁸. Il invite ainsi le roi de France à faire preuve de sa noblesse non en se battant lui-même, mais en permettant à ses gentilshommes de se battre. On le voit donc, le duel de David et Goliath constitue pour les auteurs désirant le retour du champ clos à la fois un élément de légitimation parce qu'il permet de souligner sa dimension de *Judicium Dei*, mais il devient aussi le duel qui, historiquement, fonde la légitimité de la pratique. Plus encore, pour certains théoriciens de la noblesse, non seulement le duel de David révèle-t-il un roi ou fonde-t-il la légitimité d'une pratique, il fait aussi éclore le « premier noble » de l'histoire. Dans un texte intitulé *Dialogue de l'origine de la noblesse* publié en 1574, Eymar de Froydeville soutient que « quand Dieu eslut David pour roy c'estoit un pauvre bergier de pauvre maison non noble. Tant y a que depuis toute sa lignée a esté appelée tres nobles à cause de la grande vertu, aequité, sainteté et bonté qui résidoient en

²⁸⁷ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, op. cit., p. 41-42.

²⁸⁸ La figure de David joua en effet un rôle central dans la formation de l'image du roi très-chrétien. Son combat contre Goliath symbolisait, chez les théoriciens de la monarchie du Moyen Âge, l'aptitude du souverain à renverser l'oppression. Voir à ce propos Aryeh Grabois, « Un mythe fondamental de l'histoire de France au Moyen Âge : le roi David, précurseur du roi très chrétien », *Revue historique* 1, 1992, p. 11-31.

David²⁸⁹ ». Aussi, c'est ici la question de la vertu et de la noblesse, (nous y revenons à la fin de ce chapitre et dans le chapitre suivant) qui est dans jeu dans la figure de David.

Étrangers à ce mouvement de légitimation, les opposants au combat autorisé éprouvent un embarras de taille face à cet affrontement. Ce malaise, toutefois, n'est pas propre aux auteurs des XVI^e et XVII^e siècles. Au mitan du XVI^e siècle, le combat de David et Goliath pose déjà, depuis fort longtemps, un problème aux théologiens et aux détracteurs des ordalies. Dans sa *Somme théologique*, Thomas d'Aquin est ainsi incapable de condamner unilatéralement le duel judiciaire. L'exemple de David et Goliath qui, durant tout le Moyen Âge²⁹⁰, constitue aussi un argument en faveur du combat, suscite chez lui une certaine perplexité. Pour lui, le gage de bataille se rattache aux sorts (aux ordalies) que, dans le reste de son oeuvre, il réproouve vivement, mais il ne saurait être totalement illicite, puisque la Bible relate le combat de David et Goliath :

Le duel qu'on appelle aussi le combat singulier, les jugements du feu et de l'eau, qu'on appelle des jugements vulgaires, paraissent appartenir aux

²⁸⁹ Eymar de Froydeville, *Dialogue de l'origine de la noblesse, où est déclaré que c'est d'icelle et ses inventeurs*, Lyon, B. Honorat, 1574, p. 22-23.

²⁹⁰ Par exemple l'*Arbre des batailles* d'Honoré Bonet. Composé durant la décennie 1380, cet ouvrage traitant principalement du droit de la guerre, comporte une section consacrée au duel judiciaire et aux modalités de son déroulement, dans laquelle Bonet évoque à plusieurs reprises le personnage de David ou son combat contre Goliath. « Je t'en pourroie nommer ung millier d'autres en donnant exemple s'il me sembloit le mieulx, mais je m'en deporté à tant pour abregier la disputation qui serait trop longue. [...] David le quel estoit petit sans comparaison au regard de la grandeur de Golias et moult foible et tendre à l'encontre de sa force et presence, toutefois pour sa bonté il desconfist le horrible geant de sa fonde et une pierre qu'il ent dedans ». Ou encore : « Et d'autre part Dieu qui est verité et qui surmonte tout pouvoir et toute puissance mieulx donnera la victoire à celui qui est bien son amy combien qu'il soit moult foible de corps qu'il ne fera à celui qui est bien fort de corps sans avoir l'amour de lui. Et de ce nous avons exemple de David et de Golias, le quel David occist de sa fonde seulement ». Honoré Bonet, *L'arbre des batailles*, Paris, Durand & Pedone-Lauriel, 1883, p. 76 et 148 [éd. E. Nys].

sorts, parce qu'ils ont pour objet de découvrir des choses cachées. Or, ces choses ne paraissent pas défendues, car nous voyons dans l'Écriture que David se battit en duel avec Goliath²⁹¹.

C'est ainsi que, sans autoriser explicitement le duel sur la base de cet exemple, les auteurs s'opposant au rétablissement du champ clos restent souvent hésitants dans leur condamnation. Si le comte de Druy exalte la portion « roi de guerre » de la biographie de David plutôt que la portion « duelliste²⁹² », son silence sur l'épisode du combat contre Goliath, pourtant inextricablement lié à la figure, est lourd de signification. Ce mutisme est aussi développé par Cheffontaines qui souligne la longanimité de David, sa patience à endurer les injures, mais qui évite de parler du duel. « Si quelqu'un donc me vient démentir, je tascheray à ne me connoître, non

²⁹¹ Thomas d'Aquin, *Somme théologique* t. V, Paris, Librairie Ecclésiastique et classique d'Eugène Belin, 1852, p. 27 (2 pars. 2, quest. 95, art. VIII, arg. 3) [trad. A. Drioux]. L'auteur poursuit : « La divination par les sorts est illicite quant les sorts sont confiés à la disposition des corps célestes ou à l'ordre des démons, mais il n'en est pas de même quand les sorts se rapportent à Dieu ».

²⁹² « L'illustre David Roy de Judée, le plus accompli de tous les Princes qui ayent jamais porté de couronne, soit que nous regardions la beauté de sa personne, qu'il sembloit que la Nature avoit formée pour donnée de l'amour, soit que nous jettions les yeux sur les charmes de son esprit, qui a paru le plus élevé de tous ceux qui ont eu de belles connoissances, soit que nous prenions garde aux merveilleux effects de sa valeur [...] C'est avec grande raison que nous le choisissons entre le grand nombre de ceux qui ont suivi le véritable honneur [...] Ses traits admirables, dans lesquels il a tué de sa main des milliers d'hommes, sont des témoignages certains de la generosité, avecque laquelle il a pû vaincre ceux qui luy faisoient la guerre, pour en faire ses Sujets ». Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, Paris, J. Bessin et N. Trambouillet, 1658, p. 153-154.

plus [...] que faisoit autresfois le roy David pour les injures de Semei, lequel il ne voulust pas permettre que l'on le tuast²⁹³ ».

Dix ans après Cheffontaines, Arnaud Sorbin adopte l'attitude qui deviendra la norme pour la majorité de ceux qui osent affronter le problème. Il balaie tout simplement l'argument du revers de la main en se contenant de souligner « que si on allegue l'exemple du combat d'entre David & Goliath, je respondray avec les jurisconsultes, qu'une arondelle ne faict l'hiver²⁹⁴ ». Moins laconique, Bertrand de Loque souligne que le duel biblique n'a rien strictement de commun avec les duels contemporains :

Finallement on mettra en avant le Duël de David et Goliath, tant célébré en l'Escriture. A quoy je respons que c'est un exemple particulier, qui ne doit point estre tiré en conséquence. Car Dieu a suscité David pour exécuter son jugement d'une façon extraordinaire. *Et en outre, c'estoit ennemi contre ennemi pour le service public.* Mais il n'y a rien de semblable aux quereles particulieres entre deux hommes qui vivent sous

²⁹³ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation du point d'honneur sur lequel la noblesse fonde aujourd'huy ses monomachies*, Paris, A. Sittard, 1586 [4^e édition, revue et augmentée], fol. 84 v. Antoine de Balinghem adopte aussi une attitude semblable : « Mais qui ne s'estonne de la grande mansuetude du Roy David, & de tant de paroles de courtoisie & d'humilité, dont il usa à l'endroit de Saul son mortel ennemy, lors principalement que l'ayant surpris au despourveu, ayant moyen de le tuer il se contenta de luy couper le bord de son manteau luy laissant la vie sauve ? Tant plus on lit ceste histoire & plus l'admire-on : & S. Chysostome ne sçait achever de haut louer & d'engrandir ceste rare debonnaireté de ce jeune Prince, à l'endroit de celui qui le poursuivoit nuit & jour à mort, sans parenthese, sans cesse, sans tresve : jusques à se saisir des montagnes & des coupeaux droit escapez, demeure des oyseaux les plus hagards & solitaires pour luy oster tout moyen de se cacher ». Antoine de Balighem, *Le vray point d'honneur à garder en conversant, pour vivre honorablement, & paisiblement avec un chacun*, Saint-Omer, C. Boscart, 1618, p. 408.

²⁹⁴ Arnaud Sorbin, *Exhortation à la noblesse pour la dissuader et détourner des duels et autres combats contre le commandement de Dieu et honneur deu au Prince*, Paris, G. Chaudière, 1578, fol. 23 v^o. « Et que les yssues merueilleuses du combat, jointes avec ce qui avoit précédé de l'onction de David, ce qui s'en est ensuivy de sa promotion, monstrent assez que les exemples de nostre temps ne peuvent ny doyvent estre rapportez au sien ».

mesme police et mesme loix, où le Prince ordonne qu'ils desmelent leur different par un combat²⁹⁵.

Ainsi, dans un ouvrage qui fustige pourtant la pratique du duel sous toutes ses formes, le combat de David et Goliath ouvre la porte à un combat singulier légitime : l'affrontement entre ennemis pour le service public ou, spécifiquement, le duel contre un ennemi de l'Etat. Dans un passage qui conjugue, pour ainsi dire, les arguments de Sorbin et de Loque, Michel Le Faucheur insiste, pour sa part, à la fois sur le statut exceptionnel de l'affrontement entre David et Goliath et sur sa nature divine.

Pour les exemples, si j'en cherche dans l'histoire sacrée ; je n'en trouve point qui vous favorise. Car quant au duel de David, il n'a rien de semblable aux vostres, veu qu'il ne l'a point fait de son mouvement propre, mais par inspiration speciale ; & n'y est point allé avec avantages esgaux, armé de toutes pièces comme le Geant, mais avec une fronde & des pierres comme un simple berger ; non sur la confiance de sa vertu, mais au nom du Dieu des armées ; non pour une querelle particulière, mais pour les interests communs de sa patrie ; non pour s'acquérir de l'honneur, mais seulement pour venger celui de son Dieu. En l'histoire profane il n'y a rien non plus pour vous²⁹⁶.

Le Faucheur est sans doute l'auteur qui a le mieux pénétré l'utilisation que font de la figure les tenants du champ clos. Tout en remarquant que les duels clandestins de point d'honneur ne sont qu'une querelle particulière entre deux hommes de même police, il identifie les causes de ces combats et spécifie que le duel de David et Goliath ne peut constituer un argument valable pour justifier le rétablissement du duel autorisé. David se battait « *non sur la confiance de sa vertu, mais au nom du Dieu des*

²⁹⁵ Bertrand de Loque, « Traité du duel auquel est vidée la question Asçavoir, s'il est loisible aux Chrestiens de desmeler un different par le combat singulier. Ou aussi est desmelee la dispute du point d'honneur », in *Deux traitez l'un de la guerre l'autre du duel*, s.l., s.n., 1588 p. 87-88. Nous soulignons.

²⁹⁶ Michel Le Faucheur, *Le vray honneur contre le commun abus des duels*, Montpellier, J. Gilet, 1616, p. 42.

armées ». Dans les lices, dit-il, les combattants du XVII^e siècle ne chercheront pas la sanction d'une justice supérieure, ils désirent, en réalité, défendre leur honneur.

Or, si le combat de David et Goliath ne sert généralement pas à promouvoir la défense de l'honneur, Pierre de Boissat l'invoque sans scrupule à cette fin. Tout en posant ce combat comme un exemple de la fonction originelle du duel, Boissat montre que celle-ci est liée à la volonté de gagner de l'honneur. Nulle mention chez lui de l'oppression du peuple d'Israël ou de la mission de David ou de sa subordination à la volonté de Dieu. Il préfère évoquer la honte de Saül qui ne voit personne s'avancer pour affronter le géant.

Il semble donc que le premier usage des Duels a esté en guerre ouverte, au conspect des armées, & est provenu d'un desir particulier de se faire paroistre, & d'acquérir quelque reputation, comme il se trouve ordinairement en la Noblesse, & en ceux qui font profession des armes. Parce que le courage & la vaillance de celuy qui se bat en Duel, est plus cogneuë et remarquee, que de celuy qui combat meslé, encor que bien souvent celuy-cy face plus d'effect. Et en effect c'est un desgoustement & diminution de reputation publique à une armee, & à une nation, quand il ne se trouve personne qui responde à la provocation de celuy de l'armée contraire ; comme l'on void en l'Escriture sainte, que le Roy Saul s'affligeoit de ce que pas un des siens ne s'advançoit pour combattre Goliath²⁹⁷ [...]

« Degoustement & diminution de réputation publique » pour les lâches, Boissat ne présente plus la figure en utilisant le même registre d'argumentation que ses collègues. L'honneur à la fois personnel et national est clairement posé comme l'objet du duel. Le jugement de Dieu ne punit plus le coupable dans une justice absolue et

²⁹⁷ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, op. cit., p. 5.

parfaite, mais récompense les ambitions, les désirs de gloire et de paraître des gentilshommes²⁹⁸.

Enfin, l'exemple de David vainquant Goliath devient chez le sieur Savaron l'illustration de la victoire du combat en champ clos sur le duel clandestin. Pour saluer l'édit de 1609 qui, rappelons-le, contenait un article dans lequel le roi se réservait de permettre le duel, Savaron propose une analogie qui révèle la place que l'exemple occupe dans l'imaginaire.

Trois & quatre fois soit beny le saint nom de Dieu de ce qu'il a armé le bras de nostre David choisi se sa divine bonté, & Roy selon son coeur, qui a lancé le coup si dextrement à ce Goliath, qu'en Duel il a veincu le Duel, & comme un autre Hercule François a tué le monstre de ce fier sanglier qui a gasté la vigne de Dieu, en quoy il s'est surmonté soy-mesme, & en tout tous autres Rois. Dieu luy doint autant d'années qu'il en a acquises à ses subjects par ce Duel triomphant & victorieux. Amen.

Dieu lui-même, écrit-il, a armé le bras du roi David – Henri IV pour que, par le duel, il élimine le duel ! Ce souhait en forme d'éloge en forme ne devait toutefois jamais se réaliser. Le roi fut assassiné avant même la parution de l'ouvrage de Savaron et les duels clandestins continuèrent à se multiplier. Cette fois, Goliath l'emporta sur David.

²⁹⁸ Durant les XVI^e et XVII^e siècles, la théâtralité du sujet fut bien peu mise à l'honneur, tout comme la figure de David fut peu traitée : deux pièces seulement se penchent sur le combat de David et Goliath, la *Tragédie de la desconfiture de Goliath* de Joachim de Coignac, publiée à Genève en 1551 et *David combattant* (1563) de Louis des Masures, première pièce d'une trilogie intitulée *Tragedies saintes*, dont les deuxième et troisième volets sont *David triomphant* et *David fugitif*. Sur ces pièces, voir Raymond Lebègue, *La tragédie religieuse en France. Les Débuts (1514-1573)*, Paris, Honoré Champion, 1929 et Kosta Loukovitch, *L'évolution de la tragédie religieuse classique en France*, Genève, Droz, 1933. En ce qui concerne plus spécifiquement les *Tragedies saintes* de des Masures, on se reportera à Damon di Mauro, « Le personnage de David comme figure du Christ dans *Les tragedies saintes* de Louis des Masures », *Seizième siècle* 2, 2006, p. 173-193.

2.2.2. Le chien de Montargis

Si la majorité des tenants du point d'honneur n'éprouvent pas, lorsqu'ils évoquent le combat de David et Goliath, le besoin de souligner que le roi de Judée triomphe de son adversaire grâce à l'aide de Dieu - c'est un fait connu de tous -, ils ne s'en privent toutefois pas lorsqu'ils invoquent la figure du chien de Montargis. Le récit du lévrier duelliste est en effet qualifié, tour à tour de « merveille des faits de Dieu qui donna à ceste beste la force & l'instinct d'executer sa divine justice²⁹⁹ », de « marque des merveilleux jugement de Dieu³⁰⁰ » ou de « justice vraiment du Ciel d'avoir animé un Levrier, & luy avoir donné l'adresse de vaincre, & faire avoïer l'assassinat du meurtrier³⁰¹ ». En d'autres termes, la majorité des auteurs désirant le rétablissement du combat autorisé le répètent à satiété, cet épisode est un signe « que Dieu veut et permet que tels insultes et faits en trahison soient prouvez pour en faire la punition³⁰² ». Or, si la présence d'un protagoniste animal ne pouvant ni mentir ni tricher permet une parfaite illustration de la dimension ordalique du champ clos, les transformations que connaît l'épisode au fil des textes invitent à y chercher aussi une signification symbolique. Le lévrier apparaît alors non seulement comme un double

²⁹⁹ Jean de La Taille, *Discours notable des duels, & leur origine en France, & du malheur qui en arrive tous les jours, au grand interest du public*, Paris, C. Rigaud, 1609, p. 52 [2^e éd. revue et augmentée].

³⁰⁰ Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p. 94.

³⁰¹ Claude Expilly, *Plaidoyez. Ansamble plusieurs arrests & reglemans notables dudit Parlemant : le tout divisé an deux Parties.*, Lyon, S. Rigaud, 1652, p. 314.

³⁰² Olivier de La Marche, « Livre des duels ou Livre de l'advis de gaigne de bataille », in *Traitéz du duel judiciaire, relations de pas d'armes et tournois*, Paris, L. Willem, 1872, p. 12-14 [éd. B. Prost].

de son maître³⁰³, tel que le suggèrent les récits, mais aussi comme une image de la noblesse.

Dans ses grandes lignes, l'épisode du chien de Montargis se présente comme suit : un gentilhomme, nommé Aubry de Montdidier, est assassiné dans la forêt de Bondy, à proximité de Montargis. Le meurtrier, un certain chevalier Macaire, prend soin de dissimuler son crime en enterrant le corps de sa victime au pied d'un arbre. Le lévrier de Montdidier, qui a assisté à toute la scène, demeure sur la tombe de son maître pendant trois jours, puis retourne à la cour, où, par des jappements et des gémissements, il persuade les amis du défunt de le suivre dans la forêt. Dès que le groupe se trouve au pied de l'arbre où Macaire a enterré de Montdidier, le lévrier se met à gratter la terre frénétiquement, si bien que les gentilshommes qui l'accompagnent décident de creuser et découvrent le cadavre. Quelque temps plus tard, le chien, qui a été adopté par un des amis de son maître, reconnaît Macaire et tente de lui sauter à la gorge. Cette scène se reproduit à plusieurs reprises, si bien que l'on commence à soupçonner Macaire du meurtre de Montdidier. On porte alors l'affaire devant le roi, qui, peu satisfait par les protestations d'innocence de Macaire, décide que le cas se règlera dans les lices. Quelques instants après le début du combat, le lévrier saisit l'accusé à la gorge et le force à avouer son crime.

Aucun des auteurs rapportant cet épisode ne remet en question son authenticité³⁰⁴ (pas plus que l'authenticité de l'épisode de David et Goliath). Attachés à démontrer la

³⁰³ Myriam White-Le Goff montre bien de quelle façon, dans les chansons de geste, les animaux se battant en duel sont « très explicitement l'expression de la justice divine » et aussi fort souvent les « prolongements de leurs maîtres ». Myriam White Le-Goff, « Duel, dual : entre l'homme et l'animal », in Denis Bjaï et Myriam White-Le Goff (dir.), *Le duel entre justice des hommes et justice de Dieu*, *op. cit.*, p. 104-105.

fonction ordalique du combat, ils n'ont aucune raison de le faire, la vérité historique du récit est gage de l'efficacité du duel. Néanmoins, sur les traces de François de Belleforest, qui affirme que ce récit « est tiré de l'histoire de France, & dressé en effigie renouvelée par noz Roys de France en une salle du chasteau de Montargis, ou les pourtraicts et statuës sont tout ainsi representées, comme *la chose s'est jadis passée*, & laquelle fut & advint en ceste sorte³⁰⁵ », ils l'intègrent, dans leurs textes, à des suites d'anecdotes historiques véridiques. Ils se plaisent de plus à répéter comme l'auteur des *Histoires prodigieuses* que cette « histoire admirable [...] se void encore

³⁰⁴ Jusqu'à la fin du XVIII^e et début du XIX^e siècle l'épisode sera encore considéré véridique, si bien que certains chercheurs éprouveront le besoin de prouver son caractère légendaire. Voir à ce propos Anonyme, *Notice sur le fait historique qui a donné lieu à la pièce du Chien de Montargis*, Paris, Vve Dondey-Dupré, 1853 ; François-Edmond Desnoyers, *Le chien de Montargis, mémoire lu à la réunion des trois sociétés savantes d'Orléans*, Orléans, H. Herluison, 1889 ; Jean Viscardi, *Le chien de Montargis : étude de folklore juridique*, Paris, Domat-Montchrestien, 1932.

³⁰⁵ François de Belleforest, *Histoire prodigieuses, extraites de plusieurs fameux auteurs, grecs & latins, sacrez & prophanes* t. III, Paris, G. Buon, 1578, p. 156.

peinte en la grand'sale du chasteau de Montargis sur le manteau de la cheminee³⁰⁶ », comme si l'existence de la fresque témoignait à elle seule de la vérité du récit³⁰⁷.

En réalité, l'origine de ce récit est à chercher chez les Anciens. Plutarque rapporte en effet dans le traité *Quels animaux sont les plus avisés* que Pyrrhus, avait adopté un chien qu'il avait vu rester durant trois jours sans boire ni manger près du corps de son maître assassiné. Or, quelques semaines plus tard, alors qu'il avait emmené l'animal avec lui pour effectuer la revue de ses troupes, le chien s'arrêta devant deux soldats en grognant et en jappant. Persuadé que cette attitude cachait quelque chose, Pyrrhus interrogea les deux hommes qui, finalement, avouèrent leur crime et furent punis³⁰⁸. Le récit reparait ensuite durant le Moyen Âge dans une chanson de geste intitulée

³⁰⁶ Jean de La Taille, *Discours notable des duels*, op. cit., p. 53. Sous le règne de Charles VIII, la scène fut peinte sur le manteau d'une des cheminées du château de Montargis. En 1576, Jacques Androuet du Cerceau fit paraître le premier des deux volumes d'un ouvrage intitulé *Les plus excellents bastiments de France*, comprenant quatre planches illustrées, dont l'une représente la grande salle du château, où apparaît la fresque mettant le lévrier en vedette. Quelques années plus tard, en 1580, parut une estampe basée sur cette fresque et intitulée *Combat d'un chien contre un gentilhomme qui avoit tué son maistre faict à Montargis*. L'ambiguïté de ce « faict à Montargis » dont on ne sait s'il désigne le combat, la fresque ou l'estampe elle-même a grandement contribué à situer le duel à Montargis. Jacques Androuet du Cerceau, *Les plus excellents bastiments de France* t. I, Paris, s.n., 1576.

³⁰⁷ Montaigne, dont l'anecdote appuie en quelque sorte la position sur la question de l'âme des animaux, rédige l'histoire du chien de Montargis dans l'exemplaire de Bordeaux, en marge de l'« Apologie de Raimond Sebond ». Il la termine de la façon suivante : « Et ung peintre celesbre d'Italie, venu en France, fist plus tard de son pinceau belle et merveilleuse relation de ce combat. Cette peinture feust mise en la grant'salle du chasteau de Montargis où je l'ay voue. Vrayement le traict de ce chien n'arreste en arriere de ceux des antiques et si nous montre que encores bien que les hommes de nos jours ayant descheu de l'excellente condition et vigoureuse trempé d'asme des anciens temps, nos bestes ont conservé leur assiette à celle des Grecs et des Romains ». Aucun de nos auteurs n'avoue comme Montaigne avoir vu la fresque de ses propres yeux. Michel de Montaigne, *Essais*, Paris, Flammarion, 2000, (II, 12) pour « Apologie de Raymond Sebond ». Dans cet *essai*, Montaigne rapporte le récit du chien de Pyrrhus.

³⁰⁸ Mais le récit est vraisemblablement plus ancien encore car Plutarque écrit : « [...] autant en fait le chien du sage Hesiodé, à ce que l'on dit, aiant convaincu les enfans de Ganystor Naupactien d'homicide commis en la personne de son maistre ». Plutarque, « Quels animaux sont les mieux avisés », in *Oeuvres mêlées de Plutarque*, Paris, Janet et Cotelle, 1820, p. 114 [trad. J. Amyot].

*Macaire*³⁰⁹, ainsi que dans un nombre considérable de chroniques et de textes de fictions, dans lesquels la scène du duel s'ajoute progressivement à l'épisode de la reconnaissance³¹⁰. Plus spécifiquement, la première occurrence de la figure dans un ouvrage consacré au duel se trouve chez le poète et diplomate bourguignon Olivier de La Marche.

Dans *Le livre des duels*, composé à la fin du XV^e siècle, mais publié pour la première fois en 1586³¹¹, La Marche se propose de montrer « comment le prince et le juge s'y [au gage de bataille] doit conduire selon raison et bonne équité³¹² ». Ce texte à vocation didactique tente ainsi de théoriser une pratique qui, à défaut d'être courante à

³⁰⁹ *Macaire* est en réalité un texte sans titre de la fin du XII^e siècle, qui fut baptisé par son éditeur moderne, François Guessard. Il serait vraisemblablement une relecture d'une autre chanson de geste intitulée *La reine Sibile* du nom de l'héroïne, qui dans *Macaire* porte le nom de Blanchefleur. Voir *Macaire, chanson de geste, publiée d'après le manuscrit unique de Venise, avec un essai de restitution en regard du texte*, Paris, Franck, 1866 [éd. F. Guessard].

³¹⁰ À ce sujet, voir Jean Subrenat, « Un héros épique atypique, le chien d'Auberi dans *Macaire* », in R. T. Pickens (dir.), *Studies in Honour of Hans-Erich Keller, Medieval French and Occitan literature, and Romance Linguistics*, Kalamazoo, 1993, 81-96.

³¹¹ Olivier de La Marche, *Livre des duels, autrement intitulé l'avis de gage de bataille, jadis composé par Messire Olivier de la Marche, et dédié à Philippes, archiduc d'Austriche. Auquel se traicte de la façon dont usoiert les anciens François à demeseler leurs querelles en champ clos. Livre fort utile pour ce temps, et nonencore imprimé*, Paris, J. Libert, 1586. Dès sa seconde édition, parue aussi en 1586 chez le même éditeur, on lui adjoint, outre *Le livre du gage de bataille* du seigneur de l'Isle-Adam (intégré au texte de La Marche), les *Formulaires des gages de bataille* de Hardouin de la Jaille et un extrait de l'ordonnance de 1306. *Traitez et avis de quelques gentils-hommes françois sur les duels et gages de bataille. Assçavoir, de messire Olivier de La Marche, de messire Jehan de Villiers, sr de Lisleadam, de messire Hardouin de la Jaille : et autres escrits sur le sujet*, non encore imprimez, Paris, J. Richer, 1586.

³¹² Olivier de La Marche, « Livre des duels ou Livre de l'avis de gage de bataille », in *Traité du duel judiciaire*, op. cit., p. 53.

l'époque où écrit La Marche, est encore d'actualité³¹³. Divisé en trois parties, *Le livre des duels* traite d'abord « de la cause pour quoy gaige de bataille ne fait à recepvoir, aussi pourquoy et à quelle cause le gaige de bataille est permis³¹⁴ ». La seconde partie quant à elle reprend mot à mot un autre traité de l'époque, qui à ce jour n'a fait l'objet d'aucune édition indépendante, le *Traité des constitutions et ordonnances des gages de bataille* de Jean de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam. Cet ouvrage présente toute la procédure du champ clos, elle-même reprise presque mot à mot de l'ordonnance de Philippe le Bel. La troisième partie est constituée de « remonstrances », c'est-à-dire d'une liste d'objections juridiques, morales et éthiques à la tenue du combat, inspirées des écrits du juriste italien Bartole et du théologien et exégète franciscain Nicolas de Lyre.

Chez La Marche, l'anecdote du chien de Montargis a la même fonction que dans les textes de notre corpus : prouver que « Dieu veult, quant justice est mucée par faulte de preuve, qu'elle soit réveillée et faite par l'inconvénient de gaige de bataille³¹⁵ ». Le récit établit bien, dès ses premières lignes, que deux principes antagonistes sont en présence, dont l'un, incarnant le crime et le vice, devra être châtié. Montdidier, écrit La Marche, « était homme de verité, et de grande vaillance, et de grande renommée, et estoit estimé, aimé et honoré du Roy et des Seigneurs³¹⁶ ». Macaire, jaloux et vaniteux, ne pouvait que le prendre en horreur. En fait, il « print telle envie et hayne

³¹³ La Marche avoue lui-même que « [...] peu de gens vivans ont veu l'execucion de gaige de bataille, et a plus de soixante et dix ans que, soubz ceste maison de Bourgogne, ne fut telle oeuvre exécutée entre deux nobles hommes. Et moy qui ay demouré en ceste noble maison près de soixante ans, je ne veis de ma vie gaige de bataille, et si ay veu trente fois faire armes de plaisance et combatre en lices et champ cloz, en divers pays et royaumes [...] je veiz à Valenciennes ung gaige combatu entre deux hommes non nobles, fondez sur franchise de ville [...] ». *Ibid.*, p. 2-3.

³¹⁴ *Ibid.*, p. 41.

³¹⁵ *Ibid.*, p. 19.

³¹⁶ *Ibid.*, p. 20.

sur son compaignon, que malicieusement et par orgueil, eux estans en un bois, le Chevalier frappa son compaignon d'une espée par derriere, et l'occit³¹⁷ ». Somme toute, il s'agit d'un récit conventionnel de lutte entre le bien et le mal, duquel le duel constitue le procédé de résolution. La Marche innove véritablement, toutefois, dans la narration qu'il offre du combat. Il présente en effet le chevalier Macaire « enfouy jusques au fau du corps, en telle maniere qu'il ne se pouvoit tourner ne virer tout à sa guise ; luy fut baillé un escu et un baston pour toutes deffences et sans autres armures³¹⁸ ». Or, le handicap de Macaire, s'il soulignait bien - en accord avec le projet didactique de La Marche - la volonté du prince ayant accordé le champ de parvenir à une certaine égalité entre les combattants, allait toutefois à l'encontre de l'idée de jugement de Dieu ; ce nouvel élément du récit demeura lettre morte.

Parmi les auteurs de notre corpus, c'est Scipion Dupleix qui en 1602, dans ses *Loix militaires* introduit le premier la figure de chien de Montargis. De Chevalier y avait fait allusion quelques années auparavant dans son *Discours des querelles et de l'honneur* (1598), mais Dupleix présente l'anecdote en entier dans le but d'illustrer « en quel cas le duel peut estre permis³¹⁹ ». Dans sa relation, encore relativement sobre et brève, le lévrier conserve ses caractéristiques animales.

Le combat ordonné par Charles V, surnommé le Sage, entre un levrier d'attache & un archer de ses gardes est aussi étrange que rare. L'occasion de ce duel fut que cet archer aiant tué un sien compaignon si secrètement qu'on en avoit ny preuve ny conjecture, si ce n'est ce levrier qui suivoit tousjours le meurtrier & abbayoit incessamment contre luy, ce qui le rendit si suspect du crime que le Roy ordonna qu'il combattroit le levrier ne lui baillant pour toutes armes qu'un gros & roide baston : lequel ne luy

³¹⁷ *Idem.*

³¹⁸ *Idem.*

³¹⁹ Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel, op. cit.*, p. 94.

peut servir d'assez assurée défense contre les assauts du levrier, tellement qu'ayant été vaincu il fut convaincu du meurtre & en fut puni³²⁰.

L'animal aboie, identifie le meurtrier, l'affronte, lui extirpe des aveux, mais reste somme toute un chien fidèle à son maître, qui se fait messenger de la justice divine, grâce à laquelle le meurtrier est convaincu de son crime par les autorités. En 1607, La Taille propose une version similaire à celle de Dupleix, mais dans laquelle on note quelques variantes significatives. Même si ce n'est encore qu'avec timidité, La Taille dote clairement le lévrier d'un caractère anthropomorphe.

Ne fust-ce qu'un entre autres, qui fut donné par le Roy Charles cinquiesme surnommé le sage, non point entre deux hommes mais encore entre un levrier d'attache, & un archer de ses gardes. L'occasion en fut que cest archer ayant tué son compagnon en lieu reculé de tous tesmoins, hors mis de ce chien, il revint en Cour : Et comme on luy demandast qu'estoit devenu son compagnon, ce chien tant par son abboy, que par autres signes, se jettant sans cesse sur luy, *l'accusa (s'il faut ainsi parler)* que c'estoit luy qui avoit tué son maistre. Ce que l'archer ne voulant confesser, le Roy ordonna le combat entre-eux-deux, & que l'archer n'auroit pour toutes armes qu'un fort & roide baston, qui n'empecha pas qu'enfin il ne fust vaincu par ce chien, & confessant sa méchanceté, fut puny³²¹.

Ce commentaire de La Taille sur sa propre prose, tout comme la confession du coupable qui s'avoue vaincu suite aux « accusations » du chien, sont les signes d'un changement dans l'appréhension du récit. Durant les années qui suivent, en effet, les auteurs commencent à dépeindre le lévrier d'Aubry de Montdidier comme un être raisonnable, toujours avec certaines précautions de langage, mais de façon de plus en plus appuyée. Si la volonté de démontrer que le jugement de Dieu préside au combat

³²⁰ *Ibid.*, p. 94-95.

³²¹ Jean a Taille, *Discours notable des duels*, *op. cit.*, p. 51-53. Nous soulignons.

motive toujours leur démonstration, le personnage du chien acquiert, pour ainsi dire, un certain libre-arbitre.

Un exemple éloquent de cette transformation se trouve chez Claude Expilly. Avocat au parlement de Grenoble et conseiller du roi, Expilly, qui entretenait des relations avec Jean Savaron, dont il partage l'admiration pour les valeurs chevaleresques³²², travailla jusqu'à sa mort en 1636 à son recueil de « plaidoyers ». Dans le trentième de ces plaidoyers, rédigé à l'occasion de la promulgation de l'édit sur les duels de 1609, Expilly³²³ salue la décision du roi de rétablir le combat « en camp clos et choisi pour l'intérêt public, ou pour la gloire de la nation ou pour quelque autre galand sujet³²⁴ ». Le texte contient ainsi la majorité des *topoi* des thèmes, des figures et des arguments chers aux auteurs favorables au retour du combat autorisé³²⁵. À l'instar de Savaron, Expilly salue l'article V non seulement car il considère que le duel autorisé constitue une solution susceptible de faire diminuer le nombre des duels clandestins, mais aussi car il croit que celui-ci est fondé sur le plan métaphysique. De cela témoigne « le duel

³²² Savaron mentionne aussi l'épisode du chien de Montargis, mais fort brièvement. Ce récit, écrit-il, est « un symbole du Duel & de l'amitié des chiens vengeurs de la mort de leurs maîtres [...] ». Jean Savaron, *Traicté contre les duels*, *op. cit.*, p. 43.

³²³ Voir à ce propos la biographie de Claude Expilly composée par son neveu : *Antoine Boniel de Catilhon*, *La vie de Messire Claude Expilly, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, et president au Parlement de Grenoble, Grenoble, P. Charuys, 1660. Né en 1561 et mort en 1636, Expilly publia aussi un recueil de poésie, Les poèmes du sieur d'Expilly, en 1596, dédié à Gabrielle d'Estrée, marquise de Monceau et maîtresse de Henri IV.*

³²⁴ Claude Expilly, *Plaidoyez. Ansamble plusieurs arrests & reglemans notables dudit Parlemant : le tout divisé an deux Parties.*, Lyon, S. Rigaud, 1652, p. 137. À la suite de ce trentième plaidoyer, on trouve la liste des ouvrages consacrés aux duels connus par l'auteur.

³²⁵ Le champ clos, écrit-il, est l'endroit où « la valeur le courage, l'honneur sont en leur plus vive couleur, en leur vray naturel ». Puis, il fait le récit de duels prouvant son assertion. Outre celui du chien de Montargis, il évoque les combats de David, Achille et Bayard. *Ibid.*, p. 139.

[...] antre le chevalier Macaire & le Levrier d'Aubry de Montdidier, le plus notable & digne de memoire de tous ceus qui se firent oncques³²⁶ ».

Dans sa narration de l'épisode, Expilly retrace les étapes menant au combat dans les termes de sa profession, ce qui ne contribue pas peu à humaniser l'animal. « Le lévrier du défunt, écrit-il par exemple, lequel, ayant été trouvé avec le cors, s'allà randre aus piez du Roy, [...] *pour demander justice*³²⁷ ». Puis, lorsque le cadavre a été exhumé et que le meurtrier a été reconnu, le chien « *donna le premier argumant* que Macaire avoit commis le meurtre³²⁸ ». Enfin, lors du combat, le chien prend encore des traits humains, bien que cette fois Expilly conserve un peu plus de retenue et de circonspection. « Le levrier, *come s'il eut eu du jugemant*, se secouë, se prepare, se herisse, ataque son annemy, le tourmente, le presse, & le morfond³²⁹ ». Presque doté de jugement, le chien semble posséder au moins un soupçon de raison et d'être en mesure d'établir une stratégie d'attaque.

Dans son *Vray et ancien usage des duels*, Audiguier, tout en insistant sur le caractère spectaculaire du combat, pousse encore plus loin cette humanisation du lévrier. À la différence d'Expilly, Audiguier ne craint plus d'affirmer que le chien est entièrement au fait des règles du duel, qu'il sait quand se lancer et quoi faire pour l'emporter.

Ils sont tous deux mis au camp comme deux champions, et le Roy mesme voulut estre present. Aussi tost que le chien fut lasché, il n'attendit point que l'Archer vint à luy, *il sçavoit que cestoit au demandeur d'attaquer*.

³²⁶ *Idem.*

³²⁷ *Idem.*

³²⁸ *Idem.*

³²⁹ *Idem.*

Mais le baston de l'Archer était assez fort pour l'assomer d'un seul coup : *parquoy il le marchande, & le tourne ores d'un costé, & puis de l'autre, tant que finalement il se jetta d'un plein saut à la gorge, le renverse emmy le champ, & le contraint à crier qu'on luy oste cette beste, & qu'il dira tout. On retire le chien, & un chacun s'estant aproché il confessa devant tous qu'il avoit tué son compagnon, sans autres tesmons que ce chien qui l'avoit vaincu, & contraint de descouvrir une vérité qu'il pensoit estre si cachee*³³⁰.

La vérité si cachée se révèle à la fois sous l'effet du jugement de Dieu, qui demeure un caractère inhérent du champ clos, et par la force et l'astuce du Lévrier, qu'Audiguier prend la peine de mettre en évidence. Progresivement, donc, la figure du chien de Montargis, en soulignant toujours la dimension ordalique du combat, permet de montrer que la vérité révélée durant l'affrontement est aussi liée aux aptitudes guerrières du combattant. Au fil des versions du récit, Dieu demeure un juge efficace et infaillible, mais délègue de plus en plus son pouvoir au duelliste et ses habiletés.

Ce processus culmine chez La Colombière. L'auteur du *Théâtre d'honneur*, combinant des éléments tirés des récits de ses prédécesseurs, présente une forme de synthèse de l'anthropomorphisme du lévrier. S'il garde une certaine prudence dans l'utilisation des termes, atténuant parfois ses affirmations, son recours presque systématique à des qualificatifs ou expressions habituellement réservés à la description de l'homme ne saurait passer inaperçu. La scène de reconnaissance, qui rappelle l'arrivée de Jeanne D'Arc à la cour de Charles VII, en témoigne.

Le Roy estant adverty par quelques-uns des siens de l'obstination de ce chien, qui avoit esté reconnu appartenir au Gentil-homme qu'on avoit trouvé enterré & meurtry miserablement, voulut voir les mouvements de cette pauvre beste ; l'ayant donc fait venir davant luy, il commanda que le

³³⁰ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, op. cit., p. 365-366. Nous soulignons.

Gentil-homme soupçonné se cachast au milieu de tous les assistants, qui estoient en grand nombre ; alors le chien avec sa furie accoustumée *alla choisir son homme* entre tous les autres ; il se jetta plus furieusement sur luy, & par un pitoyable abboy *il sembla crier vengeance, & demander justice à ce sage Prince*³³¹.

Le lévrier « choisit son homme » et semble « crier vengeance, & demander justice à ce sage Prince ». De toute évidence, le chien joue ici le rôle du double du maître, demandant réparation à Macaire. Ce mélange de pensée et de sentiment de justice prêtés au lévrier trouve son apogée lors du combat. De même que chez Audiguier, l'animal est décrit comme un fin tacticien au fait des règles du duel et connaissant les mouvements ou les stratégies qui lui permettront de l'emporter.

[...] le Roy fut contraint d'ordonner *que la plainte du chien, & la negative du Gentilhomme se termineroient par un combat singulier entre-eux-deux, par le moyen duquel Dieu permettroit que le vérité seroit reconnu.* En suite dequoy ils furent tous deux mis dans le camp comme deux champions, en presence du Roy & de toute la Cour ; le Gentil-homme armé d'un gros et pesant baston, & le chien avec ses armes naturelles, ayant seulement un tonneau persé pour sa retraire, & pour faire ses relancemens. Aussi tost que le chien fut lasché, il n'attendit point que son ennemy vint à luy, *il sçavoit que c'estoit au demandeur d'attaquer* ; mais le baston du gentil homme estoit assez fort pour l'assommer d'un seul coup, ce qui l'obligea à courir ça & là à l'entour de luy, pour en éviter la pesante cheute, mais en fin tournant tantost d'un costé tantost de l'autre, *il prit si bien son temps, que finalement il se jetta d'un plein saut à la gorge de son ennemy*³³².

La Colombière, toujours soucieux d'offrir une postérité aux exploits et de célébrer les héros, se désole enfin que les mentalités aient changé depuis l'Antiquité, où ce lévrier eut trouvé sa juste postérité. « Si ce chien eust esté au temps des anciens Grecs, écrit-

³³¹ Marc Vuslon, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie, ou le miroir héroïque de la noblesse*, Paris, A. Courbe, 1648, t. II, pp. 301.

³³² *Ibid.*, p. 302. Nous soulignons.

il, lorsque la ville d'Athenes estoit en son lustre, il eust esté nourry aux despens du public ; son nom seroit dans l'Histoire ; l'on luy auroit dressé une statuë, et son corps auroit esté ensevely avec plus de raison et plus de merite que celui de Xantipus³³³ ». Cette doléance, tout à fait en accord avec la volonté de La Colombière de redonner à la noblesse un *théâtre d'honneur* ou un *miroir héroïque* à ses exploits chevaleresques, exprime sans fard le regret des honneurs, tels que le roi les distribuait au Moyen Âge pour récompenser les actions de vaillance.

2.3. Une vérité de race

Ainsi, la figure du chien de Montargis revient selon nous avec une certaine insistance dans les textes car elle constitue qu'une plus qu'une illustration de la dimension ordalique du champ clos. À la différence de la figure de David, qui se démarque par son autorité (presque) indiscutable, mais qui demeure somme toute univoque, le lévrier, indépendamment du récit du chien de Montargis, est chargé d'un puissant sens symbolique. Le fait que tous les auteurs choisissent de nommer l'espèce de la bête qui combat dans les lices est en soi révélateur. Le lévrier, en effet, est, depuis le Moyen Âge et son introduction en Europe, lié à la grandeur et au mode de vie noble.

À la fin du XIV^e siècle, Gaston de Phoebus intègre l'anecdote du lévrier de Montdidier à son *Livre de chasse*. Dans ce traité de vénerie et de cynégétique qui demeura un ouvrage de référence jusqu'au XIX^e siècle, il écrit ainsi qu'« encore pour

³³³ *Ibid.*, p. 306. La Colombière évoque ici le chien de Xanthippe, père de Périclès, bourgeois athénien du V^e siècle et grand adversaire politique de Themistocle. Xanthippe subit l'ostracisme et « son chien qui, ne supportait pas de rester seul, loin de son maître, se jeta à la mer, nagea le long de la trière et vint échouer à Salamine où, épuisé, il mourut tout aussitôt. C'est, dit-on, le tombeau de ce chien que le lieu-dit Cynosséma, encore montré aujourd'hui ». Voir Plutarque la *Vie de Thémistocle*. En réalité, La Colombière n'est pas le premier à souhaiter qu'on érige une statue au brave lévrier, il « emprunte » ce souhait à Jules-César Scaliger. Voir *Julii Caesaris Scaligeri, Exotericarum Exercitationum Liber*, Paris, M. Vascosani, 1557, p. 272.

mieux affermer les noblesses des chiens, feray un conte d'un lévrier qui fut d'Auberi de Mondidier lequel vous trouverez en France paint en moult lieux³³⁴ ». Ces noblesses des chiens valent la peine d'être citées au long. Non seulement s'apparentent-elles, une nouvelle fois, à des caractéristiques humaines, mais elles ressemblent aussi fortement à celles que les théoriciens de la noblesse attribuent au groupe social qu'ils étudient³³⁵.

Chien est loyal à son seinheur et de bonne amour et de vraye. Chien est de bon entendement et a grant connoissance et grant judgement ; chien a grant memoire ; chien a grand sentement ; chien a grant diligence et grant puissance; chien a grant vaillance et grant subtilité ; chien a grant légéreté et grant apercevançe ; chien est bien à commandement, quar *il apprendra comme un homme* tout quant que on li ensinhera³³⁶.

Parmi ces animaux nobles que sont les chiens, le lévrier occupe une place à part. Supérieur aux individus des autres races par ses qualités, le lévrier est la bête de chasse la plus prisée, celle que l'on utilise pour les chasses à courre, entre autres³³⁷. L'appréciation des qualités du lévrier par la noblesse, pour laquelle la chasse, privilège seigneurial, constitue un élément de distinction essentiel³³⁸, incite nombre de familles à intégrer l'animal à leur blason. Au Moyen Âge et à la Renaissance, il

³³⁴ Gaston de Phoebus, comte de Foix, *La chasse de Gaston de Phoebus*, Paris, Au bureau du journal des chasseurs, 1854, p. 84 [éd. J. Lavallée].

³³⁵ Nous explorerons ces qualités plus en détail dans le chapitre suivant.

³³⁶ Gaston de Phoebus, *La chasse*, *op. cit.*, p. 84. Nous soulignons.

³³⁷ On se rappellera que la chasse, durant le Moyen Âge et l'Ancien Régime est un privilège seigneurial et une composante essentielle du mode de vie nobiliaire. Dans ces conditions, le chien acquiert une grande importance.

³³⁸ À ce sujet voir Martine Grinberg, *Ecrire les coutumes. Les droits seigneuriaux en France XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2006.

devient la vedette canine de l'héraldique, apparaissant dans plus de 61% des armoiries comprenant un chien³³⁹.

Symboliquement, le lévrier et la noblesse sont donc liés par leur excellence et leurs qualités hors du commun. C'est dans cet esprit que, pour souligner la supériorité des hommes de bonne souche, Duplex adopte tout naturellement la comparaison avec le lion, l'éléphant (traditionnellement associés à la noblesse³⁴⁰) et le lévrier.

[...] cete debonnaireté & clemence propre aux grands courages se remarque non seulement és hommes, mais aussi és bestes mesmes : cela est ordinaire aux lions & aux elephans : mais encore void-on qu'un fort et courageux levrier harcelé & attaqué par des mastineaux mesprise tant leurs abois & leurs approches qu'il n'en daigne destourner son chemin, ni tourner seulement la teste³⁴¹.

Le terme *noblesse* désigne au reste les êtres, les animaux, voire les choses qui, parmi leurs semblables, se distinguent par une nature plus accomplie. En 1584, Louis Ernaud remarque par exemple dans son *Discours de la noblesse*, que le « mot de noblesse se prend en diverses significations », c'est-à-dire « excellence »,

³³⁹ Roger Béteille, *Histoire du chien*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, p. 21. Pour donner une idée de ce que ce chiffre signifie, nous ajouterons qu'en contrepartie, le Braque occupait seulement 19,5% des blasons comportant des chiens et les 20% restant se divisent entre une multitude de races secondaires, Basset, Bichon, Epagneul, Dogue.

³⁴⁰ Les nobles s'opposent aux roturiers tout comme, dans chaque espèce naturelle, les plus excellents diffèrent des moins parfaits. Chez les animaux, par exemple, écrit Josse Clichtove, près d'un siècle avant Duplex, dans son traité sur la noblesse, le lion, l'éléphant, le cheval et le chien sont plus nobles que le loup, l'ours et l'âne. Josse Clichtove, *Le livre et traité de toute vraie noblesse*, Lyon, T. Payen, 1553, fol. 23 v°.

³⁴¹ Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p. 23-24.

« illustration et renommée » ainsi que « généreux et de bonne race » ; et de *bonne race*, ajoute-t-il, « se dit tant de l'homme que des animaux³⁴² ».

L'idée que les individus appartenant à la « race noble », dont Arlette Jouanna, Alain Devyer et Ellery Schalk³⁴³ ont étudié le développement durant notre période, soient supérieurs aux roturiers, est très présente dans le discours des tenants du point d'honneur. Dans les *Dialogues d'honneur*, Jean-Baptiste Possevin compare ainsi à plusieurs reprises la noblesse humaine aux qualités de race chez les animaux familiers.

Voire je vous dy, que la noblesse n'est point communement exaltée, sinon pour-ce que l'on pense que de gens de bien naissent les gens de bien. L'experience en est veüe des chevaux & autre animaux [...]. Si nous achetons bons chevaux, & bons chiens, pour en avoir de la race, & que pour avoir de bons fruits nous cherchons les bons arbres, combien pouvons-nous croire que la noblesse sert à l'homme, pour le bien de ses successeurs³⁴⁴ ?

³⁴² Louys Ernaud, *Discours de la noblesse, et des justes moyens d'y parvenir*, Caen, B. Macé, 1584, p. 6-8. Jean de Caumont écrit dans le même esprit que la noblesse « une excellence de qualité, ou faculté éminente, ayant en plus grande perfection ce qui est naturel et propre à son espece, que les autres choses de mesme espece. Selon lequel sens en toutes les Creatures de Dieu il y a distinction de Noblesse, entre les Anges, entre les étoiles, entre les elements, entre les animaux, entre les arbres, les herbes, métaux et minéraux, et depuis le firmament jusques au centre de la terre ». Jean de Caumont, *De la vertu de noblesse*, Paris, F. Morel, 1585, fol. 2 r^o-v^o.

³⁴³ Voir Arlette Jouanna, *L'idée de Race en France au XVI^e et au début du XVII^e siècle (1498-1614)*, Paris, Honoré Champion, 1976 ; André Devyer, *Le sang épuré. Les préjugés de race chez les gentilshommes de l'Ancien Régime (1560-1720)*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1973 ; Ellery Schalk, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500 – vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996. Voir aussi Armand Arriaza, « Adam's Noble Children : An Early Modern Theorist's Concept of Human Nobility », *Journal of the History of Ideas* 55, 1994, p. 385-405.

³⁴⁴ Jean-Baptiste Possevin, *Les dialogues d'honneur, esquelz est amplement discouru et resolu de tous les pointz de l'honneur, entre toutes personnes*, Lyon, G. Roville, 1557, fol. 151 r^o [trad. C. Gruget].

Afin d'illustrer son propos, le spécialiste de l'honneur évoque aussi, mais en le modifiant à sa convenance, l'exemple des chiens de Lycurgue. Pour prouver les vertus de l'éducation, le législateur spartiate nommé Lycurgue aurait, en effet, présenté au peuple de sa ville deux chiens provenant de la même portée, devant lesquels il aurait placé un plat rempli de pâtée et un lièvre. Alors que l'un des chiens délaissa la nourriture pour partir à la poursuite du lièvre comme il avait été dressé à le faire, l'autre vida le plat comme il en avait l'habitude. Or, dit Possevin, cette fable n'est pas exacte. L'éducation n'est pas seule responsable de ces comportements, les êtres, les humains comme les animaux, sont prédisposés par à certains agissements.

Posons le cas possible que deux enfants naissent en un bois, l'un de père et mère vilains, l'autre de père et mère nobles, et que tous deux soient élevés, et nourris de même sorte : je vous dis que celui qui sera né de père et mère nobles apprendra plus facilement les vertus, tant intellectives que morales, et les moeurs et coutumes louables, que l'autre qui sera né de père et de mère vilains³⁴⁵.

Il est inutile de tenter l'expérience, le résultat en est déjà certain. La noblesse est une supériorité naturelle et héréditaire qui donne aux heureux élus des aptitudes au bien et à la vertu que n'ont pas les autres hommes. Dans un ouvrage intitulé *Le gentilhomme* (1611), Nicolas Pasquier, juriste et philosophe humaniste - ainsi que accessoirement fils de l'auteur des *Recherches de la France* - résume la situation dans une formule qui, pour n'être pas d'une originalité saisissante dans le contexte de l'époque a, à tout le moins, l'avantage de la clarté. « Nature, écrit-il, a mis et caché ès coeurs des braves et vaillans une occulte semence, qui donne une certaine force et propriété dès son

³⁴⁵ *Ibid.*, fol. 152 v°.

commencement à tout ce qui en descend, pour le faire semblable à elle³⁴⁶ ». Toutefois, il convient de faire fructifier et de rendre publique cette supériorité en pratiquant sans relâche la vertu, l'oisiveté et le vice risquant d'entraîner la dégénérescence de la race.

Cette idée d'une supériorité naturelle est particulièrement sensible dans les ouvrages de notre corpus qui consacrent un ou plusieurs chapitres aux conditions d'accès aux lices³⁴⁷. À la question « si les bastards doivent estre receus de combattre en camp clos », La Béraudière répond ainsi qu'il importe d'abord de « faire distinction des bastard, parce que les uns sont roturiers, & les autres sortis & nais de Gentilshommes³⁴⁸ ». Or, si les bâtards roturiers ne peuvent pas se présenter dans le champ, les bâtards nobles devraient avoir « plus de privilèges pour les armes que les autres, d'autant que le ressentiment de la noblesse leur doit plus toucher³⁴⁹ ». Nés nobles

³⁴⁶ Nicolas Pasquier, *Le Gentilhomme* [1611], Paris, Honoré Champion, 2003 p. 153 [éd. D. Carabin]. Sur l'ouvrage de Pasquier et, plus largement, la question de l'éducation des gentilshommes au XVII^e siècle, voir Denise Carabin, « Deux institutions de gentilshommes sous Louis XIII : *Le Gentilhomme* de Pasquier et *L'Instruction du Roy* de Pluvinel », *XVII^e siècle* 1, 2003, p. 27-38 ; Maurice Magendíe, *La politesse mondaine et les théories de l'honnêteté, en France au XVII^e siècle, de 1600 à 1660*, Genève, Slatkine Reprints, 1970 et Emmanuel Bury, *Littérature et politesse : l'invention de l'honnête homme (1580-1750)*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.

³⁴⁷ Mutio est encore tolérant à cet égard, notant toutefois bien que la décision de combattre un individu d'une race inférieure revient au combattant. S'il ne trouve pas cette décision blâmable, il convient toutefois très bien qu'on puisse ne pas l'exercer. « De refuser véritablement il n'est pas d'obligation de Chevalerie, mais de pur plaisir, & volonté des Chevaliers : parce que qui ne voudra entrer en camp avec personne moindre qualité que soy, il luy est permis, & le peut faire legitivement, baillant Champion convenable pour definir la querelle. Mais quand il ne se soucieroit, sans avoir respect à son degré, de combatre en personne avec autre, qui ne fust de condition, ou par défaut de race à parangonner à luy lon ne pourroit dire que cettuy-cy fist tort à la Chevalerie, ains plutost honneur : attendu qu'elle n'est prix de la qualité des personnes mais guerdon de prouesse ». Justinopolitain Mutio, *Le combat avec les responses chevalersses. Auquel est traicté du legitime usage des combats, & de l'abus qui s'y commet : si qu'il peut servir de droicte regle à la noblesse, pour la defense de l'honneur, & aux Princes de moyen tres-seur en l'octroy d'iceux combats*, Lyon, J. Degabiano et S. Girard, 1604, p. 163 [3^e édition].

³⁴⁸ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul, op. cit.*, p. 19.

³⁴⁹ *Idem.*

comme l'enfant sylvestre du récit de Possevin, ils disposent, en dépit de leur situation, des aptitudes, du courage et de l'esprit de leurs ancêtres. Cela

[...] leur doit servir d'exemple pour acquérir de l'honneur & s'acheminer à la vertu : toutesfois le bastard par laloy est exclus de toute succession paternelle & maternelle : parce qu'il n'est pas legitime : n'estant donc pas legitimement bien nay, ny sous la condition de mariage, il n'y a loy ny raison qui permette qu'il puisse appeler au Combat, & en preuves d'armes un Chevalier. [...] [Il faudrait donc] que lesperes taschassent de faire legitimer leurs bastards afin de les rendre capables de posseder ce qu'ils leur pourroient tester [...] Et cela advenant estant legitimez par le Roy, je croy & tiens ceste opinion qu'ils pourroient entrer en preuve d'armes et camp clos³⁵⁰.

Pour La Béraudière, la présence des bâtards dans le champ constitue ainsi un problème d'ordre légal plus qu'un problème de race. Il faut régulariser la situation des enfants illégitimes, mais puisqu'ils sont issus de semence noble, ils ont en eux les qualités de leur lignée. À plus forte raison, s'ils désirent se battre, ils font un pas vers la générosité. De l'enfant né de bonne race qui imite la vertu de son ascendance, on dira en effet qu'il est *généreux* ou qu'il agit avec *générosité*. Ce mot est issu de *Genus*, l'équivalent latin le plus courant du terme *race*. La générosité, souligne Jouanna, « est l'intensité avec laquelle [les nobles] ressentent l'espèce de défi que constitue pour eux le spectacle de la vertu de leurs ancêtres, et l'ardeur, l'énergie, la richesse d'invention qu'ils trouvent en eux pour y répondre, et pour faire mieux encore³⁵¹ ».

Suivant cette conception de la générosité, La Béraudière écrit que « comme ainsi soit que raison veut que les vitieux & infâmes soient reboutez des Chevaliers : & est

³⁵⁰ *Ibid*, p. 19-20.

³⁵¹ Arlette Jouanna, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1970, p. 50. On peut aussi les dire gentils, d'après le latin *gentilis* signifiant famille ou race, terme dont le sens originel subsiste dans le mot gentilhomme.

loisible de refuser ceux, qui ne sont de pareille condition³⁵² ». Et non seulement l'auteur du *Combat seul à seul* exige-t-il qu'aucun roturier ne pénètre dans le champ, mais il demande aussi que les combattants qui s'affrontent soient de rang équivalent afin que l'ordre des perfections humaines et des qualités sociales - qui coïncident, l'un étant la justification de l'autre - soit respecté. « Il est très-raisonnable d'observer la race la qualité & la maison de ceux qui prétendent de demander le combat : car s'il estoit permis à toute personne de s'appeller sans acception ce seroit faire une confusion³⁵³ ». Puis, pour illustrer cette affirmation, il recourt aussi à la comparaison canine, délaissant le lévrier pour le dogue, reconnu pour sa férocité et ses aptitudes à la guerre.

Car à un vaillant homme, poursuit La Béraudière, mettez_luy un autre vaillant homme en teste, c'est pour le faire penser à sa conscience & à son devoir : mais s'il a affaire à un homme de peu, il le desdaignera & s'en battra les jouës comme feroit un dogue d'un petit chien : mais un vaillant Chevalier hardi & courageux ne se menage pas si aisément, il faaut bien penser quand l'on entre en preuve d'armes avec luy & n'oublier rien de son devoir³⁵⁴.

Cette comparaison souligne qu'il existe non seulement une race de gentilshommes (la noblesse), mais aussi, à l'intérieur même de celle-ci, des races (lignages) supérieures et inférieures. La victoire du lévrier, et par son intermédiaire d'Aubry de Montdidier, sur le chevalier Macaire - c'est-à-dire le noble dégénéré n'ayant pas suivi le chemin de vertu auquel il était destiné - en offre un exemple éclatant.

³⁵² Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul*, op. cit., p. 19.

³⁵³ *Ibid.*, p. 9.

³⁵⁴ *Ibid.*, p. 161.

Une telle hiérarchisation des êtres n'est évidemment pas propre à la période de parution des ouvrages favorables au retour du combat autorisé. Un texte comme les *Vies des hommes illustres*³⁵⁵, qui a été le livre de chevet de fort nombreux gentilshommes durant la seconde moitié du XVI^e siècle, offrait déjà des modèles de bravoure et de magnanimité et, pour ainsi dire, une preuve que des hommes exceptionnels se démarquaient par leur supériorité depuis plusieurs millénaires. C'est ainsi que, dans les ouvrages des tenants du point d'honneur, s'établit l'idée d'une filiation entre les grands duellistes de toutes les époques, de l'Antiquité grecque, romaine ou hébraïque au XVII^e siècle, en passant par Moyen Âge tardif des guerres d'Italie. Or, comme nous le verrons dans le chapitre qui suit, cette conception se cristallise dans quelques figures de héros et de chevaliers, dont Bayard constitue l'apothéose.

³⁵⁵ Cet intérêt est encore vivace dans l'esprit de du Tillet, qui considère Plutarque comme une référence incontournable pour un gentilhomme : « Voulez-vous former vos actions sur le modèle de quelque guerrier généreux, parlez à Plutarque, il vous en fera voir en quatre jours plus que vous n'en verrez peut-être en votre vie, votre courage vous fait-il aspirer aux charges de Maître de Camp, de Lieutenant du Roy ou de General d'Armée ? Donnez-vous le temps d'apprendre les mathématiques, conférez avec les Anciens & les Modernes qui vous ont relevé de peine par leurs Escrits sur ces matières, vous apprendrez d'eux plus de choses en un an par le Théorique, que vous ne sauriez faire en six parmy les armées ». Sieur du Tillet, *Instructions familières touchant le point d'honneur*, Paris, D. de Cay & E. Daubin, 1630, p. 18.

CHAPITRE III

VERTU HEROÏQUE ET HONNEUR NOBILIAIRE

Dans le chapitre précédent, nous avons montré que, selon les tenants du duel autorisé, les fonctions du combat en champ clos sont de révéler la vérité et de déléguer la vengeance à Dieu. Nous avons, de plus, établi que les figures de David et du chien de Montargis constituent des illustrations de la dimension ordalique du duel. Enfin, nous avons suggéré que l'épisode du lévrier d'Aubry de Montdidier pourrait être considéré comme une représentation symbolique du caractère exclusif du champ clos, lieu d'expression de la spécificité de la race noble. Or, suivant cette démonstration, il convient que nous examinions plus avant la particularité qui se révèle dans les lices.

Dans ce chapitre, nous verrons ainsi que les tenants de l'honneur nobiliaire estiment que le rétablissement du champ clos est nécessaire à l'expression de la *vertu* et à la défense de l'*honneur*. Afin de montrer cela, nous explorerons les différentes significations que prend, dans les ouvrages favorables au combat autorisé, le terme *vertu* ainsi que le lien que ce concept entretient avec celui d'*honneur*. De plus, nous montrerons quelles sont les figures récurrentes en lesquelles s'incarnent ces notions. Illustrations exemplaires de la vertu nobiliaire, le combat des Horaces et des Curiaces et les duels que se livrent les protagonistes de *Illiade* seront, dans un premier temps, évoqués. Dans un deuxième temps, nous verrons quel traitement est réservé par les tenants du point d'honneur aux combattants des guerres d'Italie, parmi lesquels

Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche, représente plus que tout autre l'*ethos* aristocratique et constitue la figure héroïque la plus développée.

3.1. La noblesse, profession de Vertu

*La semence, le plant, pour avoir du bon fruit
Que Ceres faisonnante aux humains a produit :
Car la Nature en tout l'artifice surpasse.
Mais encore se trouve és hommes plus de grace
Quand en eux la vertu de leurs peres reluit :
C'est accroistre d'autant leur honneur & le bruit
De leur illustre nom qui jamais ne s'efface.*

- Scipion Dupleix, *Sonnet*³⁵⁶

La vision de la noblesse qui a cours chez les tenants du duel autorisé se résume en une formule simple : le noble doit cultiver son aptitude innée à la vertu afin de ne pas dégénérer. Cette façon de considérer les choses, étudiée par Ellery Schalk³⁵⁷, est à la

³⁵⁶ Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, Paris, F. Gueffier, 1611, Sonnet non paginé.

³⁵⁷ Ellery Schalk, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500 – vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996. Schalk montre en effet dans son ouvrage que la noblesse considérée comme un fait de naissance est une conception qui survient de façon tardive durant notre période. Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, explique-t-il, être noble signifiait remplir les obligations de la profession des armes comme cela était le cas pendant le Moyen Âge. Cette vision de la noblesse ne se transforma qu'entre 1590 et 1630 à la faveur des crises religieuses, politiques et sociales qui agiterent le royaume.

fois héritage de la mentalité médiévale³⁵⁸, selon laquelle la noblesse est une profession de vertu et une annonce de la conception moderne, selon laquelle la noblesse est strictement une affaire de naissance. Elle est encore courante durant la période de la parution des ouvrages favorables au combat autorisé, mais disparaîtra peu à peu durant la première moitié du XVII^e siècle. Entre 1592 et 1617, elle infléchit toutefois la pensée tant des auteurs prônant le retour du duel autorisé que d'une part des théoriciens de la noblesse. Nicolas Pasquier souligne par exemple que le gentilhomme doit être porté par une

[...] honneste contention de vertu meuë d'un zele de vraye gloire : il soit poussé de la rechercher : d'elle sortent tousjours, comme d'une vive et claire source, operations genereuses car la vie et les façons d'autruy enfantent une belle envie dans son entendement, qui luy fraye le chemin pour se façonner au modele de ceux qu'il veut imiter, et pour faire que la vertu et l'honneur d'autruy soit le gain et proffit de ses glorieux desseins³⁵⁹.

³⁵⁸ Sur les formes de constitution de la noblesse durant le Moyen Âge et sur les moyens d'acquérir celle-ci par la démonstration d'aptitudes militaires ou le mode de vie noble, voir l'ouvrage classique de Marc Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1939. Brantôme et Mutio adhèrent encore à l'idée que la noblesse s'acquiert par la vertu militaire. Cette position est toutefois exceptionnelle dans notre corpus. Mutio écrit, par exemple : « Non que je vueille à présent introduire la question, de quelle soit la vraye noblesse de l'homme, estant tout resolu, que ce soit la vertu, & que celuy est noble sans aucune doute, qui est vertueux, soit qu'il est né de basse condition, ou bien grande : & aussi qui n'a cette noblesse de vertu, pour issu qu'il soit de tant haut lignage qu'il voudra, d'autant que sa race sera plus grande, de tant plus l'estimeray-je vil & abject, n'ayant seu entretenir la splendeur, qu'il aura receue de ses majeurs. [...] Que profite la race à celuy qui est tout farcy de vilains vices ? Que nuit d'estre né d'un vilain à cet autre, en qui reluit de meurs tant bonnes, certainement l'homme se monstre fort privé de tout bien, qui se glorifie en ces ancestres ». Justinopolitain Mutio, *Le combat avec les reponses chevaleresses*, Lyon, J. Degabiano et S.Girard, 1604, p. 147.

³⁵⁹ Nicolas Pasquier, *Le gentilhomme* [1611], Paris, Honoré Champion, 2003, p. 177 [éd. Denise Carabin]. Pasquier poursuit en expliquant de quelle façon la vertu du gentilhomme doit être plus visible que celle de tout autre. Elle doit être manifeste dans ses gestes, ses discours et ses manières d'être : « [...] ses oeuvres montrent et chantent ses complexions [...] son habillement est une marques de sa bonne, brusque ou visqueuse humeur [...] tous ses gestes servent à juger de ses qualités de son naturel ».

Le gentilhomme doit vivre de manière exemplaire afin de devenir un modèle pour ses semblables. Sous son influence, tant ses pairs qui se seraient écartés du droit chemin que les roturiers devraient chercher à mener une vie moralement irréprochable. Dans son *Académie ou institution de la noblesse française* (1595), Alexandre de Pontaymery, seigneur de Focheran, résume cette dynamique. Il souligne que le noble, « étant regardé de plusieurs milliers d'hommes, il est impossible que les plus raisonnables d'un si grand nombre ne s'efforcent de sympathiser aux louables conditions d'un gentilhomme de marque, que le peuple suit de l'esprit, en sa manière de vivre, de l'oeil en son maintien³⁶⁰ ». Dans ce contexte, une question se pose : quelle est donc la nature de cette vertu dont le gentilhomme doit faire profession ?

Dans un premier temps, le terme *vertu* est utilisé par les tenants du point d'honneur dans son acception large de propriété ou de qualité humaine. Les vertus peuvent alors être définies comme des attitudes, issues de l'intelligence et de la volonté, qui règlent les actes, ordonnent les passions et permettent de mener une vie honnête. D'abord définies par Platon puis ensuite relayées par Aristote et les stoïciens notamment, les vertus cardinales constituent, dans les textes des tenants du combat autorisé comme chez les Anciens, la base de la conduite morale. Dupleix affirme ainsi que

[...] tout ainsi que nostre vie est soustenüe de quatre qualités elementaires, du chaud, froid, sec & humide, l'une desquelles defaillant, les autres avec la vie nous defaillent, de mesmes l'honneur est appuyé sur quatre vertus principales (qu'on appelle Cardinales à *cardine* mot Latin qui signifie le gond d'une porte, par ce que ce sont les gons de l'honesteté & honneur) comme sur quatre colomnes, qui sont Prudence,

³⁶⁰ Alexandre de Pontaymery, *L'académie ou institution de la noblesse française*, Paris, s.n., 1595, fol. 27 v°.

Justice, Vaillance, Temperance, l'une desquelles croulant, toutes les autres avec le bastiment & fabrique d'honneur se renversent³⁶¹.

Une fois de plus, la comparaison avec le corps propose l'idée d'une possible déchéance. De plus, ajoute Duplex, bien que les vertus doivent s'équilibrer, il faut savoir les doser en fonction des circonstances. Comme chaque « corps humain, dit-il, a en soy quelqu'une des qualités elementaires qui predomine & surmonte les autres³⁶² », chaque « vacation », chaque condition spécifique demande de cultiver une vertu particulière avec plus d'attention. Par exemple, l'ecclésiastique devrait accorder plus d'importance à la tempérance, le magistrat à la justice et le guerrier à la vaillance³⁶³.

Dans le même esprit que Duplex³⁶⁴, La Béraudière considère les vertus cardinales comme la base sur laquelle devrait s'étayer la conduite des hommes. Toutefois, il ajoute que les exigences de la vertu sont plus grandes pour les membres de la noblesse que pour les individus du commun. Les « vertus qui sont propres au gentilhomme pour le rendre parfait et accompli³⁶⁵ » sont en effet plus nombreuses. Un

³⁶¹ Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p.153-154. À quelques nuances près, La Colombière reprend les propos de Duplex : « [...] tout ainsi que nostre vie est soustenuë de quatre qualitez Elementaires, du chaud, du froid, du sec & de l'humide, l'une desquelles défailant, les autres avec la vie nous defaillent ; de mesme l'honneur est appuyé sur quatre Vertus, principales ou Cardinales, comme sur quatre colonnes, qui sont la Prudence, la justice la Force & la Tempérance ; l'une desquelles venant à manquer tout l'Honneur est renversé ». Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie ou le miroir héroïque de la noblesse* t. II, Paris, A. Courbe, 1648, p. 629.

³⁶² Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p. 154.

³⁶³ *Ibid.*, p. 155.

³⁶⁴ « Tous les Philosophes ont institué quatre sortes de vertus par lesquelles l'esprit de l'homme pourroit estre instruit en une honneste façon de bien vivre : la premiere est la prudence, la seconde la magnanimité : la troisieme, la temperance : & la quatrieme la justice [...] ». Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos*, Paris, A. L'Angelier, 1608, p. 207.

³⁶⁵ *Idem.*

noble, écrit-il, doit être « courtois, gracieux, plein de bonne moeurs, modeste en ses actions, sobre, point vanteur, ny glorieux, & ne s'estimer pas plus qu'il doit³⁶⁶. Il doit encore [être] debonnaire, humain, charitable, paisible, devotieux, attempé [...] garny d'une grande amitié, & fort prompt à faire plaisir à son amy³⁶⁷ ». En d'autres termes, il doit se conformer au code de conduite de ses ancêtres les chevaliers³⁶⁸.

Parmi cet ensemble de règles que doit suivre le gentilhomme pour vivre de manière généreuse, c'est tout de même l'une des vertus cardinales qui acquiert le plus d'importance. À l'instar de Montaigne, qui écrit dans le troisième livre des *Essais*, que « la plus forte, genereuse et superbe de toutes les vertus est la vaillance³⁶⁹ », les tenants du point d'honneur accordent à celle-ci plus de valeur qu'à toutes les autres. Après avoir affirmé « que toutes les vertus sont comme enchainées ensemble, & si estroitement associées qu'elles ont tous leurs biens en commun, & que l'une sans l'autre ne peut estre dite proprement vertu³⁷⁰ », Duplex avoue tout de même que

[...] le coeur ne se peut refaire ny refondre. Et si cete piece du milieu, qui est comme la clé de la voute n'est bien assise, sans doute tout le bastiment croulera & tombera en ruine. Aussi faut-il confesser franchement que la

³⁶⁶ *Ibid.*, p. 212.

³⁶⁷ *Ibid.*, p. 197.

³⁶⁸ Durant les XV^e et XVI^e siècles, de nombreux auteurs ont tenté de mettre les préceptes de la chevalerie, sinon plus largement de la noblesse, par écrit. En 1485, Alain Chartier, qui était le secrétaire de Charles VII, composa un poème intitulé *Breviaire des nobles*. Dans celui-ci, il énumère douze vertus qui devraient régler la conduite des gentilshommes : la foi, la loyauté, l'honneur, la droiture, la prouesse, l'amour, la courtoisie, la diligence, l'honnêteté, la largesse, la sobriété et la persévérance. L'ouvrage fut réédité en 1498. Alain Chartier, *Breviaire des nobles*, Brehan-Loudéac, R. Fouquet et J. Crès, 1485.

³⁶⁹ Michel de Montaigne, *Essais*, Paris, Flammarion, 2008, (III, 13), p. 1086.

³⁷⁰ Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel, op. cit.*, p. 153.

vaillance et vertu militaire est beaucoup plus éclatante et brillante que nulle des autres vertus³⁷¹.

L'étymologie propose au demeurant que la vaillance et la vertu se confondaient à l'origine. Dans son sens premier, la *virtus* est la qualité propre au mâle, c'est-à-dire au *vir*. Aussi l'acception originelle du terme latin désignait-elle la bravoure, la force morale dont doit faire preuve le soldat lorsqu'il affronte le danger. Toutefois, sous l'influence de la pensée philosophique grecque, le mot *virtus* se dota d'une seconde signification et désigna de façon plus abstraite le courage moral nécessaire pour parvenir à la sagesse. C'est ainsi que *Virtus* prit progressivement l'acception plus générale de probité, s'opposant par là au *Vitium* ou en d'autres termes à tout ce qui risque de corrompre l'homme et de le faire dévier d'une conduite exemplaire³⁷². Utilisé seul, le terme vertu, renvoie généralement chez les tenants du duel autorisé et des valeurs nobiliaires, à la signification guerrière, à « la magnanimité [...] ou Vaillance comme on la dit ordinairement³⁷³ ».

En plus d'être un retour vers les origines du terme, l'idée que la vaillance est la vertu la plus brillante postule implicitement une supériorité des guerriers ou, plus spécifiquement, de la noblesse, sur les autres groupes humains. Suivant le lieu commun voulant que le second ordre ait été créé pour le salut public, les écrits des tenants du point d'honneur présentent en effet la noblesse, comme une classe de guerriers à laquelle se seraient intégrés au fil du temps les éléments les plus valeureux du royaume. Ces hommes, écrit Chevalier, « ainsi esleus, que nous appellons à

³⁷¹ *Ibid.*, p. 159.

³⁷² Voir à ce propos l'article « *Virtus* » de l'*Encyclopédie Universalis* rédigé par Jean-Paul Gisserot.

³⁷³ Guillaume de Chevalier, *Discours de la vaillance où est monstré exactement en quoy elle consiste*, Paris, R. le Fizelier, 1609, p. 7.

présent nobles ou gentilshommes, avoient pris en protection le public, promis de defendre aussi en particulier le foible et le juste [...], & d'employer les armes qui leur estoient données pour faire exercer & maintenir la justice³⁷⁴ ».

Dans un opuscule paru en marge des deux ouvrages qu'il consacre déjà au duel, Guillaume de Chevalier se propose de « chasser la fausse apparence de la vertu & [d']en introduire la vraie science³⁷⁵ » dans l'esprit des gentilshommes. Pour ce faire, son *Discours de la vaillance* (1609) présente la noblesse française comme un corps guerrier d'élite constitué de « la quintessence des hommes, l'admiration de la terre, le ferme soubassement de ce puissant Estat, l'ame de la Royauté et le jour esclairant de cette grande Cour³⁷⁶ ». Il souligne de plus que la vaillance est la qualité essentielle de ces hommes exceptionnels dont « la seule vertu doit estre [l]a loy sacree & inviolable, elle ne sçait que ce chemin là³⁷⁷ ». Toutefois, Chevalier spécifie longuement que la vaillance, si elle est bien la plus brillante et la plus étincelante des vertus, n'est pas la force brute, encore moins la témérité. Elle

[...] a pour sujet les choses qui aportent crainte, c'est sa juridiction, voilà l'estenduë de son domaine. Il faut donc premierement que celui qui va au

³⁷⁴ Guillaume de Chevalier, *Discours des querelles et de l'honneur*, Paris, L. Delas, 1598, p. 28. Chevalier défend aussi l'idée que l'institution de la noblesse naît d'un consensus dicté par la nécessité. « L'institution de la Noblesse, écrit-il, n'est casuelle ny tyrannique, comme quelques uns ont voulu faire croire, mais au contraire elle fut trouvee si necessaire, que lors de son établissement tous jugerent que d'elle seule dependoit la conservation, & le salut de tout le reste du public » (p. 21).

³⁷⁵ *Ibid.*, p. 6. Chevalier poursuit : « Entre toutes les fausses opinions qui se sont glissées parmi nous, que ceste beste sans yeux de l'ignorance a introduites avec tant d'hautorité il y en a point une, ny plus remarquable, ny plus importante que celle qu'on a maintenant de la vaillance de ceste vertu la Reyne des vertus, de ceste stable baze des ames, de ce rayon de la Divinité, de ce rempart des malheurs, de ce fleau de la Fortune, & de ce mepris de la mort. Il n'y a rien qui soit parmi nous que ces mots de vaillant, & de vaillance, tant de gens sont honorés de ce venerable titre & si peu le méritent ».

³⁷⁶ *Ibid.*, p. 86-87.

³⁷⁷ *Ibid.*, p. 9.

danger le cognoisse autrement l'effet qui en proviendra sera un ouvrage de la fortune ou de la témérité qui oste le jugement, & empesche de recognoistre l'inconvenient qui peut arriver. La volonté vient apres qui est le premier ressort de nos affections, & de nos desseins. La troisieme partie est l'habitude (c'est-à-dire) une action faite plusieurs fois³⁷⁸.

Dans une perspective teintée de (néo-)stoïcisme, Chevalier affirme donc que la vaillance est le courage, certes, mais le courage doublé d'un contrôle de soi-même et de ses passions. Ainsi, bien que Chevalier n'aborde pas le thème frontalement, ses propos laissent entendre que la pratique du duel solennel n'interfère pas *a priori* avec la vaillance, mais que le duel clandestin ne saurait en aucun cas être considéré comme une démonstration de vertu, puisqu'il procède de la rage et de la frénésie dont nous avons traitées plus tôt³⁷⁹.

Pour Chevalier, le gentilhomme qui se lance dans des exercices de fausse vaillance est comme « ceux qui jouent sur les Theâtres qui ont les bandeaux Royaux, & la massue d'Hercule, mais c'este-cy n'est ny pesante ni massive comme estoit celle de ce grand homme ni ces robes de pourpre, & ces sceptres ne font pas Rois, eux qui les portent³⁸⁰ ». La comparaison avec les comédiens est éloquente. La vaillance, nous dit-elle, est l'expression d'une vérité intérieure. « L'idée de race, en effet, postule qu'il y a

³⁷⁸ *Ibid.*, p. 7.

³⁷⁹ On remarquera ainsi que Duplex et La Béraudière (dans les passages que nous avons cités) ont utilisé respectivement les termes *vaillance* et *magnanimité* et non le terme courage, qu'ils assimilent comme Chevalier à la témérité. « Le magnanime gentil-homme, écrit de plus La Béraudière, a toujours été grandement estimé quand il a eu de la hardiesse & du courage, mesmement celui qui fait profession des armes comme celui qui y est le plus propre & qui en fait le plus souvent l'expérience & qu'il la fait reluire en tous endroits la où il se trouve : aussi malaisément la vaillance que l'on nomme proprement magnanimité, quand elle est accompagné de hardiesse ne se peut cacher, qui est une vaillance louable & prisee d'un chacun : mais la hardiesse vitieuse qui n'est accompagnée que de temerité & de presumption doit estre rejettee des vaillans hommes ». Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul*, *op. cit.*, p. 208.

³⁸⁰ Guillaume de Chevalier, *Discours de la vaillance*, *op. cit.*, p. 15.

une affinité entre la personnalité de l'acteur et le personnage qu'il incarne. Les hommes vils sont naturellement prédisposés à assumer les rôles vils, tandis que ceux qui ont le coeur généreux sont destinés aux rôles nobles³⁸¹ ». En d'autres termes, les vaillants ne sont pas véritablement des comédiens. Quand ils montent sur scène, c'est pour dévoiler leur nature.

Or, si la vaillance est une vertu guerrière exigeant une appréhension réfléchie du danger, quel plus grand moyen d'en faire démonstration peut-on imaginer qu'un combat entre champions destiné à mettre un terme à une bataille ? Propre aux guerres où les technologies liées à la poudre ne jouaient pas encore un rôle majeur plutôt qu'aux campagnes militaires de l'époque moderne, ce combat constitue une forme de conclusion logique aux batailles qui, de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge, se déroulaient comme une série de combats singuliers juxtaposés plutôt que comme une conflagration générale. Les adversaires les plus valeureux de chaque clan, après avoir terrassé bon nombre de leurs ennemis, devaient inévitablement s'affronter. L'emploi des champions permettait d'éviter les effusions de sang intermédiaires en hâtant cette confrontation. Tout à fait à l'opposé de la violence spontanée du duel clandestin, ce type de combat constitue ainsi une forme de quintessence de la vertu. Il est à la fois la victoire symbolique d'un seul individu sur toute une armée et une preuve de la supériorité de ce même individu sur les autres soldats de son propre camp.

Les duels & combats entrepris pour la querele publique contre l'ennemy de l'Estat ont esté de tout temps & entre toutes nations non seulement licites, mais aussi guerdonnés de recompenses honorables. Et tant s'en faut qu'on en puisse être jamais blasmé, qu'au contraire c'est une ingrate lascheté & lasche ingratitude de ne vouloir employer sa vie pour le salut du païs duquel on l'a receuë, & pour les autres causes publiques [...] : à

³⁸¹ Arlette Jouanna, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1977, p. 105.

quoy tous les braves et genereux personnages se sont toujours voüés pour conquister une louange & gloire immortelle [...]³⁸²

Sur les traces de Dupleix, La Béraudière, Boissat, Savaron et La Colombière soulignent tous qu'il s'agit de la mise en scène la plus accomplie de la vertu. D'Audiguier, toutefois, est sans conteste l'auteur qui s'exprime avec le plus d'aplomb sur la question. Il trouve en effet dans ce type d'affrontement le vrai et ancien usage des duels qu'annonce son titre. « Le premier, le plus grand, & le plus illustre sujet », affirme-t-il, pour lequel les duels ont été non seulement permis, mais introduits au monde

[...] a esté pour vider par un combat particulier ce qui se devoit décider par une bataille. Et ceste façon de combat non seulement est genereuse et loüable, mais plus noble, plus excellente & plus glorieuse que toutes les autres. Car tout le faix de l'Estat, le salut de la Patrie ou du Prince balance entre les bras de celuy qui est apellé à cet honneur. Cecy se peut apeller veritablement honneur d'estre choisi de son Roy, entre cent mille, comme le plus vaillant homme de Royaume pour deffendre les droits de sa Couronne devant luy mesme, entre deux armées, & à la veüe d'un monde de gend'armes qui sont tesmoins de l'estime qu'on fait de sa valeur avant mesme qu'il combatte, & de celle qu'ils tesmoigne apres luy mesme en combattant³⁸³.

Fort éloigné des combats clandestins qui condamnent à un anonymat certain, le duel militaire entre champions donne une postérité au nom du combattant ou, à tout le moins, permet à celui-ci de prétendre à l'immortalité. De plus, la vertu et l'exploit qu'elle engendre s'expriment dans un cadre théâtral, à la « veüe d'un monde de gendarmes », témoins de la bravoure de l'élus. Toutes les autres activités de la guerre se subordonnent à la démonstration de vaillance d'un homme élu parmi des braves,

³⁸² Scipion Dupleix, *Les lois militaires, op. cit.*, p. 50.

³⁸³ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels, confirmé par l'exemple des plus illustres combats, & deffys qui se soient faits en la Chrestienté*, Paris, P. Billaine, 1617, p. 39-40.

qui, à n'en pas douter, doivent éprouver, à la vue de cet affrontement, le désir de faire mieux pour connaître aussi une telle gloire. Enfin, le champion, triomphant ou mort, devient, comme l'écrit d'Audiguier, un véritable modèle.

Il meurt un homme de bien d'une mort illustre, sa mort est de bonne odeur à tout le monde, son sang espandu pour les siens & sa vie perduë pour un si digne sujet, leur laisse un regret eternel de sa mort, & une memoire immortelle de sa vertu. Son nom ne sera proféré qu'avec des Eloges d'autant plus honorables qu'ils sortiront mesme des bouches plus ennemis. Et la resputation d'avoir esté choisi sur tant de guerriers pour une si memorable action, fera passer les marques inefaçables de cette gloire jusques à la dernière postérité de sa race³⁸⁴.

3.2. Figures de la vertu

La vérité de race s'exprimant dans le champ repose sur une démonstration de vaillance. Aussi, certaines figures récurrentes apparaissant dans les textes nous semblent-elles liées à cette particularité. Si, en vérité, toutes les figures de duellistes évoquées par les auteurs constituent à leur façon des illustrations de vertu, les *exempla* tirés de l'Antiquité participent selon nous à souligner plus spécifiquement cet aspect. Privés des lumières du christianisme, les personnages de l'Antiquité ne peuvent incarner l'idéal chevaleresque que les auteurs proposent à leur lecteurs de suivre, mais ils personnifient une forme de supériorité naturelle primordiale et d'aptitude « génétique » aux arts martiaux. Ces exemples forment donc une espèce de première branche de l'arbre généalogique de la vaillance, les ancêtres vénérables d'une race noble universelle, à laquelle s'intégreraient les duellistes des XVI^e et XVII^e

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 40.

siècles³⁸⁵. Dans le chapitre de son ouvrage consacré aux « divers sujets pour lesquels les duels ont été permis », d'Audiguier présente une liste de certaines de ces figures.

En Grece celuy [le duel] des deux freres, Eteocles & Polinice, dont les corps brullez en mesme bucher selon la coustume des Grecs, & la flame separée en deux, tesmoignera que leur hayne plus que mortelle n'estoit pas estainte avec leur vie. En Asie devant les murailles de cette superbe & celebre ville de Troye, celuy de Menelas & Paris. En Italie celuy d'Enée & de Turne, & depuis des Horaces, & plusieurs autres que nous pourrions alleguer en toutes les parties du monde³⁸⁶.

S'il n'est pas certain que le duel des fils d'Oedipe ait procuré une plus glorieuse mémoire aux Labdacides - l'exemple du combat d'Étéocle et Polynice n'est au reste que fort rarement évoqué dans les textes, au même titre que le « duel » de Caïn et

³⁸⁵ Soulignons que la majorité des tenants du point d'honneur mentionnent qu'il n'existait pas une telle chose que des duels clandestins chez les Anciens. « N'est-ce pas chose étrange, écrit La Taille, qu'entre ces vieux Payens Grecs & Romains qui ont esté si braves guerriers, & nos vainqueurs és Gaules, telle frenaisie ne se trouve point ores qu'ils fussent tres-curieux d'honneur, lequel ils constituoient sans plus en la vertu, au devoir qu'on doit rendre à la patrie ». Jean de La Taille, *Discours notable des duels, & leur origine en France, & du malheur qui en arrive tous les jours, au grand interest du public. Ensemble du moyen qu'il y auroit d'y pourvoir*, Paris, C. Rigaud, 1609, p. 14.

³⁸⁶ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, op. cit., p. 42-43. Après avoir donné l'exemple de David et Goliath, Louis de Chabans donne des listes de duels qui se sont produits dans les meilleures lignées et chez les « plus sages hommes de la terre », c'est-à-dire chez les Hébreux, les Romains et les Grecs. Il introduit alors le combat d'Étéocle et Polynice : « Aristophane le poète Grec nous raconte le duel des deux fils d'Oedipe, à sçavoir, Eteocles & Polinice, lesquels s'entretuent pour le royaume de leur père ». Les mentions ne sont toutefois pas plus explicite. Louis de Chabans, *Advis et moyens pour empescher le désordre des duels*, Paris, D. Langlois, 1615, p. 73.

Abel³⁸⁷ -, l'énumération d'Audiguier témoigne tout de même d'une volonté d'inscrire le combat autorisé dans une filiation de la vaillance qui débute parmi les plus grandes ou prestigieuses lignées.

3.2.1. Les Horaces et les Curiaces

*Ô mon fils ! Ô ma joie ! Ô l'honneur de nos jours !
 Ô d'un Etat penchant l'inespéré secours !
 Vertu digne de Rome, & sang digne d'Horace,
 Appui de ton pays et gloire de ta race.*

- Pierre Corneille, *Horace*³⁸⁸

Dans ce temple de la renommée des affrontements, le duel entre les Horaces et les Curiaces occupe une place de premier plan. Cité par la majorité des auteurs favorables au point d'honneur, il se présente comme une référence incontournable en matière de combat légitime. Il possède en effet tous les attributs que les tenants du champ clos tentent de mettre en évidence ; il se déroule avec la permission des autorités et il met en scène une race d'exception dont le triomphe assure la pérennité

³⁸⁷ Généralement, le meurtre d'Abel n'est évoqué dans les textes que pour souligner l'absurdité des duels fratricides. Gassion-Bergeré, par exemple, écrit : « Dans les batailles comme dans les jeux Olympique, vous emportez la couronne de laurier, pour le loyer de vostre victoire, & le prix de vos triomphes : icy [dans le duel] vous ne recevez que la honte & le blâme, d'avoir outrageusement effacé l'image de Dieu, & comme Cain massacré cruellement vostre frère ». Jacob de Gassion-Bergeré, *Invective, ou discours satyrique contre les duels*, Paris, J. Libert, 1629, p. 13. Chez Duplex en revanche, le combat de Caïn et Abel sert à légitimer le principe même du duel en montrant que « tout ce grand & vaste univers n'a pris son origine en toutes ses parties que des discords & des combats ». Dans cette logique, « vivre n'est autre chose [...] que combattre. Dez qu'il y eut seulement trois hommes au monde, les deux, bien que freres, eurent querelle ensemble, & l'un fut tué par l'autre avec une machoire d'asme à défaut de plus propres & meilleures armes ». Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p. 2-3.

³⁸⁸ Pierre Corneille, « Horace », in *Oeuvres complètes* t. I, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1980, Acte IV, sc. 2, v. 1141-1144 [éd. G. Couton].

de l'Etat. Dans un chapitre où il décline quelques « beaux et louables exemples, qui nous doivent servir d'autant de vives & animées images de vertu³⁸⁹ », Dupleix lui accorde une place toute particulière. À la différence des autres combats qu'il évoque, cet affrontement bénéficie d'un développement de plusieurs paragraphes.

Le combat des trois Horaces Romains contre les trois Curiaces Albanois est le plus signalé qui se puisse rapporter à ce propos [lorsqu'il est question du duel entre champions], tant parce qu'il donna commencement au plus grand empire du monde, que par ce que ce fut comme merveille de rencontrer de chaque parti ces trois freres jumeaux tous courageux, vaillans, robustes, bien aguerris & adroits aux armes. Et bien que l'histoire en soit vulgaire si la veu-je neantmoins reciter en peu de mots en faveur des gendarmes qui n'ont pas beaucoup de lecture³⁹⁰.

Pour l'édification des gentilshommes sans lettres, mais sans doute aussi pour le plaisir de narrer cet exemple de *virtus*, qui excite manifestement son admiration, Dupleix fait donc le récit du combat. Les armées adverses, écrit-il, étaient « rangez en bataille [...] pour déterminer lequel des deux peuples devoit subir le joug de l'autre³⁹¹ ». Or, « afin d'éviter le carnage qui s'en pouvoit ensuivre par un conflict general des deux armées, il fut arrêté & accordé entre les deux parties de remettre la decision de l'affaire à quelque petit nombre de soldats », parmi lesquels furent choisis les plus magnanimes. Grâce à sa ruse bien connue, le dernier Horace vainquit ensuite les trois Curiaces, et « dez lors les Albanois se soubsmirent aux Romains³⁹² ». Le triomphe d'un seul homme a ainsi permis aux habitants de Rome de continuer à vivre en liberté.

³⁸⁹ Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p. 51.

³⁹⁰ *Ibid.*, p. 63.

³⁹¹ *Idem.*

³⁹² *Idem.*

En d'autres termes, ce duel prouve que la démonstration de la vertu en combat singulier n'est pas incompatible avec le salut de l'Etat³⁹³. Dans ses *Recherches sur les duels*, Boissat souligne à grands traits que les défenseurs de Rome avaient bien demandé l'autorisation de se battre aux différentes autorités auxquelles ils étaient soumis et que la grandeur du geste du dernier des Horaces ne fut rendue possible que grâce à cette permission.

Les trois Horace demanderent permission à leur père, outre celle du Roy Tullus, le pere s'en remit sagement à leur délibération, ne voulant point de son mouvement les porter à ce péril, ni aussi empescher ce qui estoit de leur devoir, ni les frustrer de l'honneur d'une si glorieuse entreprise. De cette permission depend tout l'ordre des duels. Car quand elle est demandee, elle est deniee, ou accordee avec juste subject, & en la forme qu'il se doit passer. Et faute de ceste permission, sont advenus les meurtres infinis, scandales et malheurs que chacun a veu & sçeu seulement depuis les guerres cessees³⁹⁴.

Dans ces conditions, nous dit-il donc lui-aussi, le duel autorisé ne peut être un problème pour l'Etat. Au contraire, c'est faute de la permission des autorités que les meurtres et les duels clandestins se succèdent. L'exemple des Horaces et des Curiaces procure l'exemple d'un combat qui se fait dans les règles. Que la cause principale des potentiels duels autorisés soit l'honneur est ici complètement passé sous silence.

Dans son *Discours sur les duels*, Brantôme invoque la figure de façon un peu différente. En premier lieu, comme Boissat, il la propose en exemple afin de

³⁹³ Chez Gassion-Bergeré, cela se traduit par une évocation fugitive, mais fort significative : « Au moins si pour bannir tout à fait la guerre de la France, & pour décider les différends de l'estranger & de vostre Prince, comme les Curiaces et les Horaces [...] ce sont des combats legitimes, ce sont des duels de commandement ; mais pour ces combats desesperes, pour ces duels de mauvais augure, c'est desja trop de patience, que de vous tolerer dans le monde ». Jacob de Gassion-Bergeré, *Invective ou discours satyrique contre les duels*, op. cit., p. 15-16.

³⁹⁴ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, Lyon, I. Barlet, 1610, p. 40-41.

souligner que la démonstration de la vertu nobiliaire et le bien de l'Etat peuvent se conjuguer quand il y va du « salut et service public³⁹⁵ ». Puis, il affirme que l'on devrait prendre exemple sur cette manière de faire, même dans les cas moins solennels et graves, car dans les combats clandestins, « bien souvent se tue-t-il tel soldat, ou tel capitaine, qui possible seroit assez bastant pour gagner une bataille ou sauver un royaume³⁹⁶ ». Les combattants, plutôt que de s'aller battre dans les forêts pourraient ainsi s'affronter en champ clos et pourraient être « comme [...] ces Horaces et Curiaces, desquels la memoire demeure immortelle, tant ils desmeslerent si vaillamment leur combat³⁹⁷ ». Brantôme évoque toutefois les Horaces de façon plus surprenante lorsqu'il rapporte certains propos qui auraient été tenus sur le fameux duels des mignons. Sous le règne de Henri III, écrit-il avec complaisance, des commentateurs auraient comparé ce carnage à l'affrontement des Horaces et des Curiaces.

Ce combat fut tres-beau, et l'accompara-on lors à celuy des Curyasses et Horaces, les uns Albans et les autres Romains, pour n'en avoir veu en France de long-temps tel, et de tant à tant, et sans armes aucunes deffensives : reste que de cesty-cy en resta deux en vie, qui furent Antraguët et Livarot, et de l'autre des Romains et Albans un seulement³⁹⁸.

³⁹⁵ Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, *Discours sur les duels*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1887, p. 160.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 159.

³⁹⁷ *Idem.*

³⁹⁸ *Ibid.*, p. 74.

Mais cette position est exclusive à Brantôme. Pour les tenants du point d'honneur, le duel des mignons, qui eut lieu pour une cause d'un futilité aberrante³⁹⁹, se trouve plutôt à l'origine d'une nouvelle ère de violence : il « semble avoir apporté la coutume des seconds⁴⁰⁰ ». Or, celle-ci est l'une des innovations du duel *alla mazza* les plus honnies par les tenants du point d'honneur. Paul de Montboucher critique cet usage, qui serait absolument à proscrire, dit-il, du combat autorisé. « Il est besoing & fort necessaire d'oster tous les seconds de duels et combats : car c'est une lascheté trop grande, & un desordre qui ne se devoit nullement souffrir hors le sens commun & contre tout le droit des gens⁴⁰¹ ». Selon lui, il est absurde pour

[...] celui qui n'a n'y querelle ny differend de s'aller couper la gorge pour plaisir, ce que ordinairement arrivera, & souvent adviendra que ce sera contre un qu'il n'aura jamais veu, & avec qui il n'eut oncques rien à desmeller, ou peut estre contre l'un des ses meilleurs amis, & toutefois il faut le faire⁴⁰².

³⁹⁹ La Taille souligne que ce duel s'est déroulé, « pour un maigre subject, sçavoir pour un trait de jalousie que le Sieur de Quelus conceut contre Entraguet, le voyant sortir un samedy soir de la chambre d'une certaine Dame plus doïce de beauté que de chasteté ». S'ensuit alors un échange de propos plus ou moins amènes, durant lequel Caylus dit à Entraguet « en folastrant qu'il bestoit un sot : l'autre luy respond de mesme, qu'il avoit menty ». Jean de La Taille, *Discours notable des duels*, op. cit., p. 82-83.

Audiguier, commentant le récit de La Taille, affirme que le combat est le résultat d'une querelle plus futile encore. « Le sieur de Serignac qui est encore à la Cour, & qui y estoit alors avec Caylus, m'a bien dit, qu'ils eurent quelques parolles sur mesme sujet, mais non pas si offensives ; Et au contraire qu'elles estoient tellement indifferentes que personne ne s'estoit doutté qu'il en deut venir aucune dispute ». Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage*, op. cit., p. 426-427.

⁴⁰⁰ Jean de La Taille, *Discours notable des duels*, op. cit., p. 86.

⁴⁰¹ Paul de Montboucher, *Advis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos, et du duel et combat libre entre la noblesse pour empescher autres combats qui s'exécutent tous les jours par advantage et supercherie en divers lieux de ce royaume*, Paris, G. Marete, 1608, fol. 72 r°.

⁴⁰² *Idem*.

L'habitude de se faire seconder est unanimement décriée par les tenants du point d'honneur. Selon La Béraudière, « celui qui s'offre au combat de deux, ou qui prie son compagnon de l'assister de sa personne, ny moins qui le veut souffrir fait beaucoup de tort à sa réputation. [...] ceux-là vraiment sont vaillans qui sçavent bien de battre leur querelle & sans que personne s'en mesle qu'eux⁴⁰³ ». Les exemples semblables se trouvent dans tous les ouvrages, chaque auteur présentant cette coutume comme une dégénérescence, à la fois de la vaillance des duellistes et du duel lui-même. Fort critique à l'endroit de ses contemporains qui se battent à deux contre deux ou trois contre trois, La Colombière déclare que l'usage de seconds est une

[...] coutume meschante & lasche, & qui n'a esté introduite que par des poltrons, qui n'ayans pas assez de coeur, ny assez de confiance en leur propre vertu, ont crû que celle de leurs seconds leur estoit nécessaire [...] tellement qu'il est certain que ceux qui prennent des seconds, n'ont pas tant de coeur que ceux qui n'en prennent point, puis qu'ils emprunte une vertu estrangere pour suppléer au défaut de la leur⁴⁰⁴.

Porté par la même indignation - s'inspirant peut-être de Montaigne qui soulignait déjà en 1580 lors de la première publication des *Essais* que les duels n'étaient plus que « recontres et batailles⁴⁰⁵ » -, l'auteur de *l'Advis sur les duels* remarque que « N'aguères, c'estoient des duels & des combats singuliers, à présent ce sont des combats en foule, des petites batailles ; & desormais si on n'y met la main, qui

⁴⁰³ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos*, op. cit., p. 84-86.

⁴⁰⁴ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. II, op. cit., p. 11.

⁴⁰⁵ Michel de Montaigne, *Essais*, Paris, Flammarion, 2008, (II, 27), p. 690-691. « C'est aussi une espèce de lascheté, qui a introduit en nos combats singuliers, cet usage, de nous accompagner de seconds, tiers, et quarts. C'estoit anciennement des duels ; ce sont, à cette heure, recontres et batailles [...] Outre l'injustice d'une telle action, et vilenie, d'engager à la protection de vostre honneur autre valeur et force que la vostre, je trouve du desavantage à un homme de bien et qui pleinement se fie de soy, d'aller mesler sa fortune à celle d'un second ».

empeschera que ce ne soient des armées complètes & des batailles rangées, que la faute d'amis ou de moyens⁴⁰⁶ ? »

Guerres en miniature ou bataille rangées, les duels avec seconds soulèvent l'ire de Boissat dans ses *Recherches sur les duels*. Selon lui, l'assistance d'autres combattants est contraire au concept même de duel, qui en théorie permet d'acquérir une gloire individuelle. Les combats à plusieurs se présentent, tout au contraire, comme une solution parfaite pour qui souhaite conserver l'anonymat et vaincre sans prestige.

Quand un gentilhomme void un sien amy, qui a une querelle, & va se battre, il s'y en va aussi, & cherche quelqu'un avec qui se battre comme luy. Je n'ay rien pu trouver dans mes livres de semblable [...] Ce n'est pas pour son ami qu'on se bat ainsi. Car cela ne luy aide ni sert de rien [...] & n'y a rien de plus contraire à la nature du duel, que l'ayde⁴⁰⁷.

Comparant à son tour les duellistes aux comédiens, Boissat affirme ensuite que les seconds, par leur incompréhensible volonté mimétique, ne deviennent que l'ombre grotesque de duellistes qui eux-mêmes sont déjà des êtres dégénérés. « Je n'en puis trouver autre raison, [à l'usage des seconds] sinon qu'ils veulent imiter les comédiens anciens Grecs et Romains, qui avoyent chacun auprès de soy un autre joueur qui jouoit le mesme role, & faisoit les mesme gestes, qui s'appelloit à Rome *Secundarum partium*⁴⁰⁸ ».

⁴⁰⁶ Anonyme, *Advis sur le faict des duels. A Messieurs des Estats*, Paris, F. Julliot, 1615, p. 8.

⁴⁰⁷ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, *op. cit.*, p. 56.

⁴⁰⁸ *Ibid.*, p. 57.

Au contraire de ce qu'affirment les « sources » de Brantôme, le combat des Horaces et des Curiaces n'a rien de commun avec un duel où sont impliqués des seconds⁴⁰⁹. Boissat le note, il n'a rien « pu trouver dans [s]es livres de semblable ». La cause importante que défendaient les représentants des deux villes, la permission qu'ils obtinrent pour se porter sur le champ sont autant d'éléments cruciaux qui les distinguent des mignons et plus généralement des petites armées qui se mobilisent chaque jour dans les rues et aux barrières. Jamais, par exemple, il ne pourrait venir à l'esprit des tenants du point d'honneur de comparer le duel des Horaces et des Curiaces à ce duel célèbre auquel Bussy-Rabutin pris part en 1638. Dans ses *Mémoires*, Bussy explique en effet qu'il cherchait depuis plusieurs jours l'adresse d'un gentilhomme nommé Busc avec qui il avait eu une querelle à la sortie de l'hôtel de Bourgogne. Or, un matin, un autre gentilhomme qu'il ne connaît pas frappe à sa porte et lui propose de lui donner cette adresse à la seule condition que Bussy lui permette de servir de second dans le duel. Bussy se trouve toutefois dans l'obligation de refuser l'offre puisque quatre de ses amis désirent déjà l'assister. « Puisque [...] Monsieur, lui répond alors le gentilhomme : je ne puis être des vôtres, vous ne trouverez pas mauvais que j'aie offert mon service à M. de Busc, & que je lui dise que vous êtes ici ». Sur ce, ajoute le mémorialiste, « je ne fus pas long-tems apres cela sans voir Busc passer en carrosse devant mon logis avec quatre hommes, entre lesquels étoit mon aventurier⁴¹⁰ ». On peut, sans craindre de se tromper, affirmer qu'aucun des Horaces ou des Curiaces n'aurait passé dans le camp adverse.

⁴⁰⁹ Sur cette question, Montaigne écrit fort clairement : « La nature de la société porte, où il y a troupe contre troupe (comme où nostre Duc d'Orleans deffia le Roy d'Angleterre Henry, cent contre cent ; trois cents contre autant, comme les Argiens contre les Lacedemoniens ; trois à trois comme les Horatiens et les Curatiens), que la multitude de chaque part n'est considérée que pour un seul homme ». Michel de Montaigne, *Essais*, Paris, Flammarion, 2008, (II, 27), p. 691.

⁴¹⁰ Roger de Rabutin, comte de Bussy, *Mémoires* t. I, Amsterdam, s.n., 1711, p. 21.

3.2.2. Achille

De même que les Horaces et les Curiaces, les héros de l'*Illiade* apparaissent dans la majorité des ouvrages des tenants du point d'honneur. Ces princes grecs et troyens rassemblés sous les murailles d'Ilion dans une interminable célébration de vaillance, suscitent une enthousiaste admiration. Du « vaillant Ajax [qui] devant que mourir commanda qu'on ensevelit toutes ses armes avec luy⁴¹¹ » à « Menelaus qui a choqué brusquement le petit Alexandre, pour la plus grande beauté de l'Univers⁴¹² ? », les combattants de la guerre de Troie sont célébrés comme autant de modèles qu'il convient encore d'imiter aux XVI^e et XVII^e siècles. Leur parfaite adhésion à la morale du guerrier les place tous, à divers degrés, en possession de « cet ensemble de qualités, de prestiges, de valeurs, pour lesquels, tout au long de leur vie, l'élite des *aristoï*, les meilleurs, entrent en compétition⁴¹³ ». Au chant VII de l'*Illiade*, lorsqu'il se présente devant les Grecs pour les défier, Hector résume cette morale.

Or, parmi vous sont les meilleurs des Panachéens. Celui d'entre-eux que, maintenant, son coeur pousse à me combattre, qu'il vienne ici, hors de la foule, et soit votre champion contre le divin Hector. Voici ce que je propose, (et Zeus soit notre témoin) : s'il me maîtrise avec son bronze à longue pointe, mes armes, qu'il m'en dépouille, et les emporte aux vaisseaux creux. [...] Si c'est moi qui le maîtrise, et qu'Apollon me donne le triomphe, ses armes, je l'en dépouillerai et les porterai à Ilion la sainte. [...] et un jour, quelqu'un dira, un des hommes qui vivront même beaucoup plus tard [...] : Voilà le tombeau d'un guerrier mort il y a longtemps, que jadis, malgré sa vaillance, a tué l'illustre Hector. - Ainsi dira-t-on un jour, et ma gloire ne périra jamais⁴¹⁴.

⁴¹¹ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. II, *op. cit.*, p. 586.

⁴¹² Jacob Gassion-Bergeré, *Invective*, *op. cit.*, p. 16-17.

⁴¹³ Jean-Pierre Vernant, *L'individu, la mort, l'amour*, Paris, Gallimard, 1989, p. 41-42.

⁴¹⁴ Homère, *Illiade*, Paris, Garnier-Flammarion, 2000, chant VII, p. 124-125 [trad. E. Lasserre].

Désir de vaincre ou de mourir et volonté de voir passer à la postérité leurs hauts faits d'armes⁴¹⁵, voilà les principes qui animent les soldats s'affrontant sous les murailles de Troie. Parmi ces guerriers, toutefois, Hector n'est que le deuxième des vaillants, et les autres - Ajax, Ménélas, Patrocle, etc. -, en dépit de leurs qualités, sont aussi relégués au second plan. C'est Achille qui constitue l'ultime modèle de vertu ; et c'est aussi Achille que les tenants du point d'honneur citeront avec le plus de régularité.

La figure d'Achille sert de référence en matière de vaillance. En cela, nos textes s'inscrivent dans un mouvement fort commun sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII où, comme l'a naguère montré Noémi Hepp dans un ouvrage qui demeure encore aujourd'hui la référence en ce qui concerne la fortune d'Homère en France au XVII^e siècle, « le personnage d'Achille a la faveur des auteurs. Achille est le symbole du guerrier vaillant, et par conséquent le modèle que les gentilshommes sont censés se proposer à eux-mêmes, et celui que leurs admirateurs - sincères ou non - les louent d'avoir surpassé⁴¹⁶ ». On l'invoque, en premier lieu, pour souligner la magnanimité de personnages - tant historiques que fictifs - sur le champ de bataille. De Chevalier utilise ainsi la figure pour souligner la façon dont un soldat s'est courageusement démarqué. « Entre tous, écrit-il, [ce soldat] fut remarqué pour avoir un courage indomptable, & pour estre si déterminé aux rencontres les plus dangereuses, qu'il sembloit qu'il fut feé comme Achille⁴¹⁷ ». Dans le même esprit, La Colombière invite

⁴¹⁵ Il s'agit en d'autres termes de la recherche de la mort héroïque - de ce que les Grecs nommaient *Kalos Thanatos* et de ce que les gentilshommes des XVI^e et XVII^e siècles auraient pu nommer la « belle mort », c'est-à-dire la mort dans une action guerrière d'éclat qui permet d'espérer demeurer dans l'histoire et la mémoire des hommes. Voir sur ces types de mort, Jean-Pierre Vernant, *La mort héroïque chez les Grecs*, Nantes, Pleins feux, 2001 ainsi que Hélène Germa-Romann, *Du « bel mourir » au « bien mourir »*. *Le sentiment de la mort chez les gentilshommes français*, Genève, Droz, 2001.

⁴¹⁶ Noémi Hepp, *Homère en France au XVII^e siècle*, Paris, Klincksieck, 1968, p. 243.

⁴¹⁷ Guillaume de Chevalier, *Discours de la vaillance*, *op. cit.*, p. 20.

humblement ses lecteurs à devenir des Achille plutôt que, comme lui, un Homère⁴¹⁸. Après avoir rappelé qu'« en France le titre de Noblesse (qui est la plus honorable récompense de Vertu) se donne avec plus de gloire à ceux qui l'ont méritée par les armes⁴¹⁹ », il souligne que son propre rôle, en tant qu'auteur, n'est que de relayer les exploits, de citer les guerriers se démarquant par des actions valeureuses pour inscrire leur nom dans l'histoire.

Le Poëte Homere qui a esté un des plus doctes hommes du monde, au regard d'un vaillant homme, n'a esté estimé qu'un Trompette, au dire de Themistocle : car quelqu'un luy ayant demandé lequel il ayeroit mieux estre Homere ou Achille ; Il me semble, dit-il, que tu me demandes si j'ayerois mieux estre celuy qui emporte le prix aux jeux Olympiques, ou le Trompette & le Heraut qui le dénonce & le publie, tant la Vaillance & la Vertu Militaire ont de splendeur & d'esclat des armes⁴²⁰.

Ainsi, conformément au *topos* encomiastique de l'indicible, le chant ne saurait égaler les exploits des héros⁴²¹. De plus, si un homme de la trempe de Thémistocle prend Achille comme modèle, les gentilshommes en mal de reconnaissance devraient le faire aussi. Cette injonction à se jeter sur le champ de bataille plutôt qu'à tenir la plume, tout en constituant une invitation à ne pas adopter le mode de vie des robins,

⁴¹⁸ Dupleix utilise l'exemple d'Homère pour montrer que l'affrontement est un principe universel. « Homère, écrit-il, duquel toute l'antiquité (comme nous faisons encore) a admiré les riches et divines inventions, n'introduit pas seulement les duels entre les hommes, mais aussi entre les Dieux : pour montrer ce conflit universel de toutes choses ». Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, *op. cit.*, p. 30. Noémi Hepp montre bien que, n'en déplaise à La Colombière, la référence à Achille est aussi une façon pour les auteurs du XVII^e siècle louant un personnage de se placer dans la peau de nouveaux Homère et de trouver une postérité semblable à celle de leur modèle. Voir Noémi Hepp, *Homère en France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 243.

⁴¹⁹ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. II, *op. cit.*, p. 633.

⁴²⁰ *Idem.*

⁴²¹ Voir Laurent Pernot, *La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain* t. I « Histoire et technique », Paris, Institut d'études augustiniennes, 1993.

est une incitation à reprendre le flambeau ancestral. Autrement dit, même encore au mitan du XVII^e siècle, La Colombière exhorte ses pairs à vivre selon les impératifs de la race noble. Après tout, comme le souligner Pasquier « mesme Alexandre avoit pour patron de ses hautes entreprises Achilles, la vie duquel luy faisoit continuelle compagne⁴²² ».

Mais, surtout, les tenants du point d'honneur évoquent l'exemple d'Achille pour montrer que le duel, lorsqu'il se déroule dans les conditions adéquates, est le lieu où la vertu s'exprime avec le plus grand prestige. « Où pourriez-vous mieux faire paroistre la valeur de vostre courage » demande Gassion-Bergeré, que dans un duel contre un ennemi de l'Etat. « Comme le généreux Achille dans Homère, qui ne veut que personne décoche aucune de ses flèches contre Hector, afin qu'il emporte luy seul la gloire, de luy avoir fait distiller la vie goutte à goutte par l'ouverture de sa mortelle playe⁴²³ ». De même, Duplex, pour illustrer la bravoure dont un jeune soldat romain engagé dans « la guerre d'Espagne sous Metellus » fit preuve dans un duel, utilise la figure d'Achille. Le légionnaire, dit-il, alors « qu'il s'alloit mettre à table fut appelé au duel par un jeune homme de la part d'un cavalier ». Délaissant son repas, le légionnaire « surnommé Achilles à cause de sa vertu héroïque » se rendit au lieu de la convocation, « vint aisément à bout de l'Hector Espagnol⁴²⁴ » puis retourna à table.

De la même façon, nombreux sont les exemples de gentilshommes, soldats, capitaines contemporains dont le duel est comparé à celui d'Achille contre Hector. Dans le « Trentième plaidoyez » d'Expilly, par exemple, la figure met en relief la bravoure de Charles de Blanchefort, seigneur de Créqui et prince de Poix. En 1599, celui-ci tua en

⁴²² Nicolas Pasquier, *Le gentilhomme*, *op. cit.*, p. 177.

⁴²³ Jacob Gassion-Bergeré, *Invective*, *op. cit.*, p. 6.

⁴²⁴ Scipion Duplex, *Les lois militaires touchant le duel*, *op.cit.*, p. 66-67.

duel le bâtard de Savoie, Don Philippin, après l'avoir vaincu puis épargné une première fois.

Ainsi an nos jours, & presque à nôtre veuë un Seigneur de grand nom, & de grand merite, que la France honnore & cherit, & aux destins duquel nôtre Dauphiné a tant de part, a combat & vaincu valeureusement un Prince étranger, yssu d'une des plus illustres tiges de l'Univers, Prince plein de courage et de feu, digne d'une meilleure fortune, & qui ne la pouvoit manquer s'il n'eut rancontré un si brave adversaire, lequel estant né pour choses grandes, [...] doit estre, ainsi qu'Achille, la gloire de son temps, & l'envie des siecles à venir⁴²⁵.

De Créqui, ce seigneur de grand nom trouve dans son patrimoine les vertus nobles qui lui permettent de triompher de ce malheureux Hector. Issu de l'une des tiges les plus illustres de l'Univers, celui-ci était sans aucun doute destiné à une fortune digne de ses ancêtres. On voit ainsi que l'idée d'une filiation de la vertu militaire s'inscrit explicitement dans les textes. Il existerait des races, entendues au sens de lignées, plus valeureuses que les autres et aussi une race supérieure de guerriers dont Achille constitue l'ancêtre.

Toutefois, de même qu'Achille est vulnérable en raison de son immersion incomplète dans le Styx, son personnage possède un point faible. Dupleix, par exemple, convient, sur les traces d'Horace, dont il cite l'*Art poétique*, qu'Achille, en dépit de sa vaillance hors du commun, est « Prompt, aspre, diligent, cholere, inexorable / Qui

⁴²⁵ Claude Expilly, *Plaidoyez. Ansamble plusieurs arrests & reglemans notables dudit Parlemant : le tout divisé an deux Parties.*, Lyon, S. Rigaud, 1652, p. 207. Le chapitre XIX de l'ouvrage d'Audiguier est aussi consacré à ce duel. C'est l'occasion pour l'auteur de présenter le vainqueur du bâtard de Savoie comme un être tout aussi humble que vaillant. « Crequi repassa le Rhone avec les douze Gentilshommes qui le vindrent prendre, & s'en alla rendre graces à Dieu, sans vouloir permettre que ses amys se conjoüssent avec luy de sa victoire, les priant au contraire de n'en plus parler, encore que l'honneur d'avoir vaincu en guerre estrange un ennemy estrange, ne luy soit commun qu'avec les plus illustres hommes du monde ». Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, op. cit., p. 339.

soutient n'estre estreint ny au droit ny aux loix / Qui ne respire rien que Martiaux a bois / Et veut tout esprouver par le fer effrayable⁴²⁶ ». Colérique, indiscipliné et toujours prêt à dégainer le glaive, Achille constitue donc un exemple ambivalent. Aussi, les opposants au point d'honneur n'hésiteront-ils pas à souligner qu'il se laisse entraîner par sa colère ; d'autant plus que les auteurs d'ouvrages sur le duel ne sont pas les seuls à invoquer cette figure héroïque du Péléide. Celle-ci est utilisée par certains chroniqueurs pour célébrer la gloire de duellistes s'engageant dans des combats clandestins⁴²⁷.

3.3. l'honneur récompense de la vertu

*Quoy que la Vertu trouve en elle-mesme de quoy se contenter,
la police des hommes pour donner emulation de bien faire,
a tres sagement voulu que l'honneur la gloire, les dignitez, la Noblesse,
fussent un hommage visible qu'on rendoit à la Vertu,
& que l'autorité & les richesses
luy servissent de moyens pour donner plus d'estenduë à son action.*

- Pierre Fortin de La Hoguette, *Testament ou conseils d'un bon père à ses enfants*⁴²⁸

Ces figures exemplaires de vertu nous mènent insensiblement vers ce qui constitue le cœur du duel : l'honneur. Les auteurs favorables au rétablissement du combat autorisé, nous l'avons évoqué, défendent leur position en affirmant que les offenses

⁴²⁶ Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p. 33. Dupleix cite les vers 119 à 122 de *L'art poétique* : « *Aut fanam sequere, aut sibi convenientia finge, / Scriptor, Honoratam si forte reponis Achillem, / Impiger, iracuundus, inexorabilis, acer, / Jura neget sibi nata, nihil non arroget armis* ».

⁴²⁷ Voir notre chapitre VII.

⁴²⁸ Pierre Fortin de La Hoguette, *Testament ou conseils fidèles d'un bon père à ses enfans*, Paris, A. Vitry, 1655. p. 233.

graves à l'honneur doivent être lavées par les armes. Les « François, écrit par exemple Savaron, vivent dans l'element de l'honneur qu'ils tiennent plus cher que leur vie pour peu qu'on l'esbresche ou qu'on y touche, ils le reparent au prix de leur sang qu'ils respandent librement jusques à la derniere goutte pour ne survivre à la perte de leur honneur⁴²⁹ ». Plus péremptoire encore que le président Savaron, Audiguier déclare que « l'honneur doit luy [au gentilhomme] estre plus cher que le vie, il luy doit estre permis de le conserver par la perte de sa vie⁴³⁰ ». Ainsi, l'honneur est un sujet sur lequel tous les auteurs se prononcent, certains le discutant, le définissant, d'autres se contentant de poser ses impératifs comme une évidence ; bref, il s'agit d'une question grave et récurrente, qui ne laisse personne indifférent. « Tout le monde, écrit Duplex, crie à l'honneur l'un se plaint qu'on luy touche, l'autre qu'on luy tache son honneur : l'honneur est une puce dans l'oreille des hommes si ennuieuse qu'elle leur trouble le cerveau & le repos⁴³¹ ». Mais en quoi précisément l'honneur consiste-t-il ?

D'abord, citons La Colombière énonçant un fait sur lequel les tenants du duel autorisé sont unanimes : « l'honneur est le prix de la vertu & non pas de la témérité, de la folie, & de la vanité ; & si nous n'avons la véritable vertu, nous ne pourrons jamais

⁴²⁹ Jean Savaron, *Traicté contre les duels avec l'Edict de Philippes le Bel, de l'an 1306, non encore imprime*, Paris, A. Périer, 1610, p. 34.

⁴³⁰ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels, op. cit.*, épître non paginée.

⁴³¹ Scipion Duplex, *Les règles militaires touchant le duel, op. cit.*, p. 115. Possevin écrit pour sa part dans ses *Dialogues d'honneur* que « le sujet de l'honneur ressemble l'Hydre auquel, en coupant une teste, il en revient cinquante ». Jean-Baptiste Possevin, *Les dialogues d'honneur, esquels est amplement discoursu et resolu de tous les pointz de l'honneur, entre toutes personnes*, Lyon, G. Rovinge, 1557, fol. 44 r° [C. Gruget].

acquérir le véritable Honneur⁴³² ». Insistant sur l'idée de salaire Pasquier résume aussi cette relation entre l'honneur et la vertu dans un passage de son *Gentilhomme* :

Quand il se rend vertueux par ses bonnes et louables actions, il reçoit tout en un coup l'honneur pour le juste loyer et tesmoignage certain de sa chaste et pure vie : l'honneur suit toujours sa vertu comme l'ombre suit son corps : et tout ainsi qu'il n'est jamais feu sans fumée ny fumée sans feu : ainsi la vertu n'est jamais sans honneur, ny l'honneur sans vertu⁴³³.

Cette idée que l'honneur est une rétribution se trouve déjà bien ancrée dans ses racines étymologiques. Le terme provient du latin classique, *honus, honoris*, c'est-à-dire l'hommage rendu aux dieux ou décerné à un individu, ou encore les marques de considération qui lui sont accordées ; charge, magistrature, fonction publique.

À partir du X^e siècle, le terme *honor* désigne surtout les charges octroyées par le roi aux comtes, aux ducs et aux officiers royaux. Ces fonctions officielles entraînant la concession de revenus fonciers, l'*honor* finit par se confondre avec le bénéfice (*beneficium*), devenu héréditaire⁴³⁴.

Dans notre corpus, toutefois, nous identifions quatre acceptions du terme⁴³⁵, qui coïncident avec les utilisations qu'Arlette Jouanna a naguère identifiées dans les traités de noblesse du XVI^e siècle. En premier lieu, les auteurs l'utilisent fréquemment

⁴³² Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. II, *op. cit.*, p. 629. La Colombière poursuit : « L'honneur est le prix de la vertu, & non pas de la témérité, de la folie, & de la vanité ; [...] ; ce qui obligea les Anciens de bastir un Temple de la Gloire sur un rocher escarpé, & taillé de toutes parts, en sorte qu'on n'y pouvoit aller qu'en passant par le Temple de la Vertu, auquel mesme l'on ne pouvoit arriver que par mille travaux ».

⁴³³ Nicolas Pasquier, *Le gentilhomme*, *op. cit.*, p. 187.

⁴³⁴ *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaires le Robert, 1998, entrée honneur.

⁴³⁵ Voir Arlette Jouanna, « Recherches sur la notion d'honneur au XVI^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 4, 1968, p. 597-623.

comme synonyme de *vertu*. Les expressions faire profession de vertu et faire profession d'honneur sont alors interchangeables⁴³⁶. En deuxième lieu, le terme peut être entendu dans le sens de l'estime ou de la réputation que l'on acquiert en se conduisant vertueusement. Dans le cas des gentilshommes, le rôle de cette réputation est fondamental car il permet de savoir que les individus sont fidèles à leur race⁴³⁷. À chaque instant de notre existence, dit La Béraudière à ses pairs, nous devons « penser de plus près à nous forcer de bien regarder à nos actions : afin que nous n'entreprenions rien qui nous puisse esloigner de la réputation que l'homme vertueux doit acquérir⁴³⁸ ». En troisième lieu, utilisé au pluriel, le terme désigne les fonctions et distinctions officielles. Autrement dit, *les honneurs* sont

[...] les récompenses seulement honorables, qu'on doit donner aux hommes vertueux, pour leurs glorieuses actions comme les couronnes d'or, ou seulement de rameaux, qui marquoient anciennement le mérite des soldats, les statues, les medalles, les arcs triomphaux, & finalement les triomphes de ces grands capitaines anciens, dont la glorieuse memoire est par ce moyen encore entre nous. [...] Les récompenses honorables, & de plus utiles, comme les gouvernements, charges de guerre, offices, & pensions, que les Estats bien reiglez donnent à ceux qui le méritent⁴³⁹.

⁴³⁶ « Honneur en cette première signification n'est autre chose qu'une bonne renommée qui naît avec nous, laquelle nous fait estimer gens de bien jusques à ce que nous sommes convaincus du contraire pour avoir commis quelque acte honteux infame ». Scipion Dupleix, *Les lois militaires touchant le duel*, op. cit., p. 119.

⁴³⁷ À l'heure où il a accompli ses exploits et qu'il est lui-même une incarnation de l'honneur nobiliaire, Monluc rêve d'un livre d'honneur qui pourrait contenir les noms de tous les braves qui auraient fait quelque action honorable. Il s'agit d'une table d'avancement, sur laquelle on inscrirait les gens de valeur de chaque province afin de leur attribuer les charges vacantes. Blaise de Monluc, *Commentaires*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1964, livre VII, p. 814.

⁴³⁸ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul*, op. cit., p. 197.

⁴³⁹ Louis de Chabans, *Advis et moyens pour empêcher le désordre des duels*, op. cit., p. 5-6.

Enfin, en quatrième et dernier lieu, le terme marque la distance symbolique qui sépare un individu de ses pairs ou des membres des autres ordres du royaume. Ces quatre acceptions couvrent donc quatre facettes - quatre *degrés* -, d'une même réalité : un être doté de vertu acquiert une bonne réputation, ce qui lui procure des titres et des charges qui lui permettent d'occuper une place au sommet de la hiérarchie sociale.

Dans ses *Advis et moyens pour empescher le désordre des duels*, Louis de Chabans examine la prolifération des duels clandestins à la lumière de la notion d'honneur. Selon lui, ce dernier est avant tout « la récompense publique des glorieuses et vertueuses actions, mais principalement de la vaillance⁴⁴⁰ ». Toutefois, explique-t-il, les actions de vaillance, depuis qu'ont été instauré la vénalité des offices et la paulette, ne sont plus récompensées à leur juste valeur. En se dépossédant d'une aussi large part de sa possibilité d'attribuer les fonctions officielles aux individus méritants, le roi lèse les gentilshommes. Si Chabans ne blâme pas le roi, mais bien les circonstances, il n'en demeure pas moins que pour la noblesse la situation est préoccupante. En raison du

[...] mauvais estat où les guerres civiles, diversité de religion, revoltes & desobéissances des subjects de nos Roys, ont reduict leurs affaires, a contrainct leurs majestez depuis quelques siecles, de permettre les survivances & venalitez desdites charges, offices, & gouvernemens, mesme de les donner le plus souvent pour d'autres considerations que pour recompenser la vertu de leur noblesse, de sorte qu'elles n'en ont plus la libre disposition, & partant sont comme privées de ce riche thresor⁴⁴¹.

À défaut, donc, de pouvoir accéder à ces postes, les gentilshommes se rabattent sur l'honneur-réputation, seul moyen qui leur reste de se distinguer. « Depuis que les

⁴⁴⁰ *Ibid.*, p. 5.

⁴⁴¹ *Ibid.*, p. 9.

actions de vaillance ne sont plus récompensées de ces anciennes marques qu'elles voulaient obtenir pour le véritable honneur [...] nous nous portons désespérément aux duels pour acquérir la réputation d'être vaillant⁴⁴² ». Aussi, pour faire cesser les duels clandestins, le roi devrait-il s'engager par serment solennel à récompenser les plus belles actions de vaillance de sa noblesse « d'une marque d'honneur à définir dès à présent » et à décréter officiellement que les « charges, gouvernements, pensions, ne seront distribués qu'à ceux qui seront pourvus de cette première marque⁴⁴³ ».

La solution de Chabans, en dépit de son ingéniosité, occulte un large pan de ce qui, selon nombre de tenants du combat autorisé, compose l'honneur nobiliaire. Duplex, La Béraudière et La Colombière ne désavouent pas l'honneur acquis par de hauts faits d'armes - bien au contraire - ni même la récompense trébuchante obtenue pour ceux-ci, mais ils donnent aussi à la notion une dimension plus morale. « Pour jouir du véritable honneur, écrit La Béraudière, il faut « suivre la plus solide vertu, fuir le repos, detester le vice, évitant les delices de la vie, s'occuper incessamment à des actions hautes & relevées ; & en toutes occasions faire éclater cette heroïque & genereuse résolution, qui seule peut rendre nostre vertu recompensée⁴⁴⁴ ». Si le couronnement de l'honneur passe par une héroïque et généreuse résolution dans les exercices de vaillance, le gentilhomme doit avant tout s'efforcer de vivre chevaleresquement ; il doit en quelque sorte incarner un Christ guerrier. La Colombière le résume bien dans son *Théâtre d'honneur*.

Le véritable point d'Honneur sur lequel nostre renommée est fondée, c'est d'estre homme de bien, & c'est le vray honneur naturel ; [...] à aymer & à

⁴⁴² *Ibid.*, p. 10.

⁴⁴³ *Ibid.*, p. 18.

⁴⁴⁴ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul*, *op. cit.*, p. 201.

craindre Dieu, & ne nous imaginer aucun Honneur qu'en son Honneur, qui est le commencement de toute sagesse, à servir son Roy fidelement, obeïr à ses Loix, & combattre valeureusement pour lui & pour la Patrie, suivre la Vérité, la Raison, la Justice & l'Equité, aimer & secourir ses prochains, proteger les veuves et les orphelins, assister les pauvres & les oppressez, [...] & en toutes ses actions faire esclater cette probité, cette generosité & cette vertu, dont le prix & la recompense est le veritable Honneur, & le point Geometrique, où il gist, estant inutile de la chercher ailleurs⁴⁴⁵.

C'est sur la reconnaissance d'un mode de vie conforme au code chevaleresque que l'honneur est (au moins théoriquement) fondé. Dans ces circonstances, une attaque contre la renommée d'un gentilhomme, une remise en question de sa capacité à suivre les impératifs de sa condition constitue une injure grave, une atteinte non seulement à son statut, mais aussi à toute sa lignée, dont on remet en question la dignité. Pour cette raison, La Colombière poursuit en soulignant la nécessité qu'il y a pour un gentilhomme de réparer par les armes tout propos exprimant un doute sur sa capacité à jouer son propre rôle.

Que si quelqu'un nous accuse d'avoir manqué au moindre de ces articles, & fait le contraire, alors veritablement nostre honneur y sera interessé, pour ce que nous aurons fait un acte contraire à la Vertu, qui ne se trouve qu'à suivre ses maximes : & alors il est juste de se bien deffendre pour conserver sa renommée, & faire voir la calomnie de ceux qui nous aurront accusé d'avoir manqué à quelqu'un de ces points d'honneur⁴⁴⁶ [...]

Dupleix, La Béraudière et La Colombière s'attachent donc à définir plus précisément les offenses à l'honneur nécessitant la réparation par le sang. Selon Dupleix, peut demander réparation celui que l'on a offensé de l'une des trois manières suivantes :

⁴⁴⁵ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. II, *op. cit.*, p. 636-637.

⁴⁴⁶ *Ibid.*, p. 637.

[...] En Entach[ant] la réputation innée en disant qu'on est fourbe, sans foy, dissimulé... etc. La seconde dire qu'on est indigne ou incapable des charges qu'on nous a attirées et, la troisième, « lors qu'ayant receu quelque bienfait & recompense de nostre vertu, quelqu'un dit que c'est outre & au dessus de nostre merite, nous publiant indignes du loyer dont nous avons été honorés & guerdonnés : ou qu'on nous conteste nostre condition & qualité, comme si on soutenoit que celui qui se dit legitime est bastard, ou que celui qui se dit noble est roturier⁴⁴⁷ ».

Pour restaurer son honneur, il faut donc que le gentilhomme fasse de nouveau profession de vertu - entendue cette fois au sens strict de vaillance - qu'il prouve que les insinuations de dégénérescence ne sont pas fondées. En d'autres termes, l'épreuve de sang pose le sceau de la conformité sociale sur le vainqueur.

Dans ces conditions, les tenants du duel autorisé ne peuvent, en toute logique, se satisfaire d'un règlement clandestin. Le dénouement de la querelle doit être connu par le plus grand nombre afin que l'honneur soit tout à fait rétabli. Boissat témoigne ainsi de son incompréhension face à l'engouement de ses contemporains pour l'anonymat.

Quant à ceste autre coustume de se cacher des siens et de ses amis pour s'aller battre, pour n'estre point empeschez, je m'esbaïs qu'ils ne voyent pas que [...] l'honneur du monde n'a rien de commun avec ce qui se passe à la desrobée et à couvert : mais consiste proprement en l'opinion et congnoissance publique des hommes, et pour cela s'appelle fame et réputation. Caesar l'appelle opinion. Comment donq se peut un gentilhomme attribuer l'honneur du combat, quand on ne sçait comme il s'est passé⁴⁴⁸ ?

Enfin, la publicité est d'autant plus nécessaire que l'honneur est le premier pas du gentilhomme vertueux vers « l'immortalité ». « C'est le contentement de la vie

⁴⁴⁷ Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel*, op. cit., p. 171.

⁴⁴⁸ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, op. cit., p. 48.

humaine, écrit La Colombière, que de bien faire pour estre loué, prisé & reveré, tant en la vie qu'après la mort, & eterniser à jamais la mémoire d'une grandeur à sa postérité ». Il faut donc veiller jalousement à sa réputation, car, si on peut s'inscrire dans l'histoire comme un être de vertu, il est également possible de connaître une notoriété posthume pour de mauvais agissements. « Les meschans, poursuit-il, laissent aussi bien la memoire de leurs actions à leur postérité : Mais ce n'est pas avec la vertu ny avec oeuvres qui soient loüables⁴⁴⁹ [...] ». Une vie d'honneur, c'est-à-dire un souci constant de vertu et de réalisations héroïques permet enfin d'espérer la renommée durable. « Heureux donc est celui qui la possède, & tres heureux celui qui la conserve jusqu'à sa mort, après laquelle les gens de bien laissent en ce monde une bonne odeur de leur vie & de leurs actions, acquierent une autre vie eternellement pleine d'honneur, de gloire & de félicité⁴⁵⁰ ». Dans ce cas, le champ sémantique de l'honneur-réputation se superpose presque exactement à celui de *gloire*⁴⁵¹.

3.4. Figures de vertu et d'honneur

De la vertu à la gloire, les acceptions du terme honneur couvrent une large part des préoccupations des gentilshommes. Or, nous l'avons montré, lorsqu'on analyse le sentiment de l'honneur tel qu'il se présente chez les tenants du duel autorisé, on peut constater qu'il est largement tributaire du code de conduite chevaleresque - en lequel une part de la noblesse de la fin du XVI^e et de la première moitié du XVII^e siècle

⁴⁴⁹ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul*, op. cit., p. 201.

⁴⁵⁰ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray theatre d'honneur* t. II, op. cit., p. 640.

⁴⁵¹ La gloire se différencie de l'honneur, par ailleurs, en ce qu'elle peut s'attacher à tout acte extraordinaire, mais surtout qu'elle peut être uniquement intérieure. Elle n'a pas besoin, comme l'honneur, de la manifestation extérieure de l'approbation des pairs. C'est ainsi que le terme gloire peut aussi désigner ce sentiment que donne à un individu la conscience ou l'impression de sa propre supériorité.

trouve une identité idéale. Largement fantasmé et partiellement hérité des « vieux romans⁴⁵² », la nostalgie de cet *ethos*⁴⁵³ constituerait, comme l'a naguère proposé Norbert Elias, une forme de repli sur soi de la noblesse provoqué par les changements politiques, sociaux et militaires qui précarisent, voire rendent tout à fait obsolète, le rôle guerrier traditionnel du second ordre. Alors que certains théoriciens invitent à fonder des académies et à reprendre par le savoir la place que la noblesse a perdue au

⁴⁵² On parlait des « vieux romans » pour désigner les romans de chevalerie. L'expression roman de chevalerie errante ou tout simplement roman de Chevalerie apparaît au XVII^e siècle dans *Le berger extravagant* de Charles Sorel. Voir Charles Sorel, *Le Berger extravagant*, Paris, T. du Bray, 1627. À ce propos, voir Françoise Viellard, « Qu'est-ce que le roman de chevalerie ? Préhistoire et histoire d'une formule », in Isabelle Diu, Elisabeth Parinet et Françoise Viellard (dir.), *Mémoires de chevaliers. Édition, diffusion et réception des romans de chevalerie du XVII^e au XX^e siècle*, Paris, école nationale des chartes, 2007.

⁴⁵³ Dans son ouvrage *De la lecture des vieux romans*, Jean Chapelain souligne que, malgré le peu de vraisemblance des combats représentés dans les romans de chevalerie, la vertu des chevaliers s'offre à l'admiration des gentilshommes « pour le grand mépris de la vie aux moindres occasions d'honneur, par leur généreux procédé dans les combats ». En dépit de sa proximité avec le pouvoir, Chapelain se permet d'exprimer sa fascination pour l'éthique chevaleresque et pour le duel : « Je maintiens seulement que ces grossiers du temps passé, qui ne pipaient à aucune autre chose, étaient, en celle qui regarde les combats singuliers, aussi fins que nous le saurions être [...] et se pouvaient vanter d'avoir porté cette partie de la vertu militaire au raffinement où nous le voyons aujourd'hui, c'est-à-dire de nous l'avoir enseignée, qui est presque la seule bonne leçon que nous en ayons voulu prendre ». Jean Chapelain, *De la lecture des vieux romans*, Paris, Nizet, 1971, p. 194 [éd. F. Gégou].

profit des robins, les tenants du duel autorisé préfèrent se rêver à l'aune d'un Moyen Âge romanesque⁴⁵⁴.

Cette volonté de retour à une époque meilleure se manifeste de façon éclatante chez Audiguier⁴⁵⁵. L'exemple des combattants du Moyen Âge, écrit-il, pourrait « réveiller en son courage cest ancien desir de gloire qui porta nos peres en Orient, & estaindre par ceste genereuse ambition, ce miserable desir que nous semblons avoir de nous entretuer en ces querelles domestiques⁴⁵⁶ ». Thématiquement divisé en trois sections, *Le vray et ancien usage des duels* consacre les 20 chapitres de sa seconde partie aux *exempla* médiévaux. Entre les sept premiers chapitres, qui prônent le rétablissement du champ clos et les 14 derniers qui présentent, dans une perspective critique, des relations de « combats particuliers » qui se font « sans licence, sans raison et sans cause, contre tout ordre, tout devoir, et tout respect, au mespris de l'auctorité Royale,

⁴⁵⁴ Camille Esmein souligne bien que durant tout le XVII^e siècle le roman de chevalerie demeure fort apprécié par le public, même s'il n'emporte pas l'adhésion des savants. « Toutefois le dédain des doctes et des théoriciens s'accompagne d'une attirance du public pour la littérature et les traits de langue médiévaux, qui se traduit par les jeux, imitations et pastiches ayant cours dans les cercles galants. Il faut donc tenir ensemble ces deux composantes, dédain de principe et attirance manifeste, pour circonscrire la façon dont cette littérature est considérée ». Camille Esmein-Sarrazin, *L'essor du roman. Discours théorique et constitution d'un genre littéraire au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 217. Sur l'image du Moyen Âge au XVII^e siècle, voir Nathan Edelman, *Seventeenth-Century France towards the Middle Ages*, Morningside Heights, New York, King's Crown Press, 1946 ; « Présence du Moyen Âge dans la France du XVII^e siècle (art, littérature, érudition) », *XVII^e siècle* 114-115, 1977. Roger Guichemerre, « L'image du Moyen Âge chez les écrivains français du XVII^e siècle », in Michel Perrin (dir.), *Dire le Moyen Âge hier et aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, p. 91-105 ; Bernard Beugnot, « Naissance de l'histoire littéraire et représentation du Moyen Âge », in *La Mémoire du texte. Essais de poétique classique*, Paris, Honoré Champion, 1994, p. 89-105.

⁴⁵⁵ Dans *Le vray et ancien usage des duels*, bien sûr, mais aussi dans *La philosophie soldate*, Paris, T. du Bray, 1604, les *Epistres françoyses et libres discours*, s.l., s.n., 1609 et son édition des *Maximes et instructions de l'art de la guerre* du maréchal de France Armand Gontaut-Biron, Paris, T. du Bray, 1611. Audiguier, qui évolua à Paris dans l'entourage de Marguerite de Valois, est aussi l'auteur de recueils poétiques et de romans traduits ou inspirés d'oeuvres chevaleresques espagnoles à la mode.

⁴⁵⁶ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage*, *op. cit.*, Avis au lecteur, non paginé.

et prejudice des droicts de [la] Couronne », les anecdotes médiévales constituent véritablement le coeur de l'ouvrage. Placés en ordre chronologique, ces récits de gages de bataille, de duels judiciaires et, ultimement, de duels de point d'honneur en champ clos s'opposent aux relations de duels clandestins qui sont jetées là les unes à la suite des autres dans un désordre procurant une impression de profusion et de similitude⁴⁵⁷.

Ce sont toutefois les protagonistes des guerres d'Italie qui excitent le plus l'enthousiasme des tenants du point d'honneur. Ces « grands capitaines françois », qui ont vécu avant cette fureur des combats clandestins que l'expérience italienne devait contribuer à créer, deviennent dans leurs ouvrages les symboles de la vaillance et de l'honneur. Vraisemblablement inspirés par les chroniqueurs et mémorialistes qui, à l'instar de La Popelinière, présentent les guerres italiennes comme « l'école de Vertu, boutique du vrai métier des armes, maîtresse de discipline militaire, le *théâtre d'honneur*, le rendez-vous des plus délibérées armes des François⁴⁵⁸ », ils décrivent cette période comme un âge idyllique. Gassion-Bergeré regrette ainsi le temps où les capitaines français, plutôt que de s'entretuer dans des combats clandestins, faisaient

⁴⁵⁷ « J'y adjoute aussi quelques combats, particuliers de ce temps, pour monstrier la difference qu'il y a de ce premier usage, à nostre present abus ; Ou je t'advertis que mon dessein a esté de servir le Roy, & le public, & non point d'honorer aucun de ceux qui se sont ainsi batus, de peur de porter les autres à faire de mesme ; & que pour tesmoigner que je ne les veux point louer de ces actions, je parle seulement de ceux que la mort empesche d'en tirer aucune louange ». Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage*, op. cit., Avertissement non paginé.

⁴⁵⁸ Henri Lancelot Voisin, sieur de La Popelinière, *L'amiral de France. Et par occasion de celui des autres nations, tant vieilles que nouvelles*, Paris, T. Perier, 1584, fol. 90 v°. Dans ses *Discours politiques et militaires*, François de La Noue représente les campagnes italiennes comme une véritable farandole, dans laquelle la vaillance des adversaires ne cédait qu'à leur courtoisie. « En Piedmont, on voyoit souvent passer par un village, plein de danses et de banquets, une cornette de lances, et sans aucun effroy le peuple venoit apporter aux soldats toutes sortes de rafraichissements. Demie heure après, une autre troupe ennemie y survenoit, qui y recevoit les mesmes courtoisies. Et peu apres s'entrerencontrans, elles se battoient tres-bien, et le victorieux faisoit porter audit village les forts blessez tant de part que d'autre pour les faire bien penser, et logeoient en mesme hostellerie les vaincus sur leur foy, et les victorieux sous la garde dessusdits, jusques à leur guerison ». François La Noue, *Discours politiques et militaires*, Basle, F. Forest, 1587. p. 322.

preuve d'une telle vaillance que « les Alpes n'estoient pas une assez vaste barrière » à leur courage⁴⁵⁹. Guillaume de Chevalier, pour sa part, évoque d'une plume vibrante les exploits de Charles VIII, qui serait entré dans la péninsule comme un « torrent », une « tornade » ou une « tempête », emportant tout sur son passage. C'était un temps, dit-il, où la noblesse était encore constituée de « demi-dieux⁴⁶⁰ ».

Les campagnes italiennes demeurent ainsi dans l'imaginaire nobiliaire l'endroit où l'on assista aux derniers combats singuliers dans lesquels l'honneur individuel s'alliait à l'honneur national⁴⁶¹. Savaron rapporte à ce propos que certains des plus beaux duels dont l'histoire garde le souvenir ont eu lieu en Italie, par exemple cet affrontement entre le seigneur de la Lande et le bretteur genevois, Christopho Zerbulo. Les combattants, écrit Savaron « se donnent le gage de bataille, l'on fait un bel appareil, au jour assigné ils entrent en champ clos, & font à coups d'espée d'une telle adresse & furie, que les François & Italiens, confessoient qu'à peine s'estoient jamais rencontrés deux si vaillans combattans⁴⁶² ». Comme La Popelinière, Savaron souligne de plus que les campagnes italiennes étaient non seulement le théâtre de

⁴⁵⁹ Jacob de Gassion-Bergeré, *Invective ou discours satyrique contre les duels*, op. cit., p.58-62.

⁴⁶⁰ Guillaume de Chevalier, *Les Ombres des defunts sieurs de Villemors et de Fontaines. Au Roy, Discours notable des duels où est monstré le moyen de les arracher entièrement*, Paris, Jean Bergeon, 1609, p. 23.

⁴⁶¹ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, op. cit., p. 5-6. Selon Boissat, la victoire en gage de bataille, même si l'affrontement ne scelle pas immédiatement le sort de la guerre est un présage de bonne augure. L'influence que la victoire du champion peut avoir sur le moral des troupes est importante. « Aussi on a presque tousjours veu, que l'avantage gagné au Duel a tiré apres soy la victoire de l'armée, comme tesmoigne Tite-Live au septiesme & vingtcinquesme livre, & par tout où il raconte les Duels : comme il advint aussi de la victoire de David, apres laquelle les Philistins perdirent tout courage, & ne penserent qu'à fuir. Il y a davantage, que cela presage la victoire generale de toute la guerre, comme le jurisconsulte Alciat a escrit, que la victoire du seigneur Bayard, qui vainquit en duel Hyancinthe Simonette, le plus fameux Chevallier d'Italie de ce temps là, fut un presage de la victoire des François, & de la ruine des Sforces [...] ».

⁴⁶² Jean Savaron, *Traicté contre les duels*, op. cit., p. 45-46.

grandes actions de vaillance, mais aussi l'occasion pour la noblesse de faire montre de la clémence et la courtoisie chevaleresques. « Apres avoir opiniasté la pointe longuement sans gagner advantage l'un sur l'autre, ains redoublant leurs forces & leurs courages, en fin Zerbulo fust atterré d'une estocade dans le ventre, la Laude le voyant par terre luy donna la vie en faveur de la noblesse italienne⁴⁶³ ». Dans l'imaginaire nobiliaire, les guerres d'Italie constituent la dernière fabrique de héros⁴⁶⁴.

C'est sans conteste Brantôme, dans son *Discours sur les duels*, qui en donne le meilleur témoignage. Cette galerie de récits, à l'aveu même de l'auteur devait en premier lieu s'intégrer au corpus des *pareri*. Dans son *incipit*, Brantôme révèle en effet les raisons qui l'ont poussé à rédiger son ouvrage : « J'ay entrepris ce discours, sur ce que j'ay vu souvent faire cette dispute parmi de grands capitaines, seigneurs, braves cavaliers et vaillans soldats, sçavoir mon si l'on doit practiquer grandes courtoisies et en user parmy les duels, combats, camps clos, estaquades et appels⁴⁶⁵ ». Au contraire de Dupleix ou de La Béraudière, par exemple, pour qui l'anecdote demeure subordonnée à la démonstration des modalités pratiques du duel, Brantôme se laisse porter par le plaisir de la fable et les récits deviennent le prétexte des considérations matérielles ou morales.

⁴⁶³ *Ibid.*, p. 46.

⁴⁶⁴ Nous citerons la restitution saisissante que donne Jean Giono de la bataille de Pavie, déroute notoire de la cavalerie lourde française. Cette étape marquante des guerres d'Italie est reconnue comme un moment charnière en ce qui concerne l'utilisation des armes à feu. Il s'agit en quelque sorte du dernier théâtre (tragique) de chevalerie : « Les chevaux s'écroulent entraînant les cavaliers ; les hommes d'armes renversés ne peuvent plus se relever seuls tant ils sont lourdement recouverts d'acier ; les Espagnols les exécutent à l'aise en glissant des couteaux dans les joints des cuirasses, ou bien, soulevant les persiennes de fer qui protègent les hanches, ils poussent sous la cotte de mailles le canon de l'arquebuse et ils font éclater le homard dans sa carapace ». Jean Giono, *Le désastre de Pavie*, 24 février 1525, Paris, Gallimard, 1963, p. 205.

⁴⁶⁵ Brantôme, *Discours sur les duels*, *op. cit.* p. 1.

Parmi les 144 duels qui composent son ouvrage, 21 proviennent de l'histoire ou de la fiction médiévale⁴⁶⁶. Carrouges et Le Gris côtoient ainsi Lancelot, Renaud de Montauban et Roland. Brantôme a toutefois une prédilection pour le XVI^e siècle, durant lequel se déroulent 112 anecdotes. Mais, plus encore, ce qui, pour l'auteur, fait autorité en matière de duel, ce sont les hommes d'armes engagés dans la péninsule italienne durant les expéditions de Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II⁴⁶⁷. Ces combattants sont en effet ceux qui reçoivent le plus d'éloges. En témoigne le seul exemple de M. de Nemours, Gaston de Foix, dit le foudre d'Italie, « qui estoit la mesme courtoisie⁴⁶⁸ ». Brantôme mentionne que, quelque temps avant de périr en pourchassant des fuyards espagnols, Gaston de Foix prit part à un combat à trois contre trois dans lequel il se démarqua par sa vaillance. De même, il souligne que le jeune capitaine arbitra un duel entre deux Espagnols, qui lui demandèrent le camp en raison du « grand renom de la valeur, grandeur et gentillesse, prud'homme et vertu qu'ils avoient senty de ce brave prince⁴⁶⁹ ». Rappporter cet épisode permet à l'auteur de montrer qu'en plus d'une magnanimité exemplaire, M. de Nemours avait une parfaite connaissance de l'éthique chevaleresque et des lois qui président au déroulement du champ clos. Tout en marquant son attachement pour cette période, Brantôme contribue à mythifier ses héros.

⁴⁶⁶ À propos de la composition et de la forme du *Discours sur les duels* de Brantôme, voir François Billacois, *Le duel dans le société française des XVI^e-XVII^e siècle. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986, p. 197 et Denis Bjaï, « Duels et duellistes chez Brantôme », in Denis Bjaï et Myriam White-Le Goff (dir.), *Le duel entre justice des hommes et justice de Dieu du Moyen Âge au XVII^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2013, 215-227.

⁴⁶⁷ *Ibid.*, p. 133.

⁴⁶⁸ *Ibid.*, p. 199.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, p. 21.

3.4.1. Bayard

*Grand prisonnier des labeurs d'Hercules,
Imitateur des gestes d'Achilles,
Salut te rend celui qui cognoit bien,
Pour verité ores quand et combien
En as donné par ta force & vaillance
Abondamment au bien public de France*

Symphorien Champier, « Epistre à [...] noble capitaine Bayard⁴⁷⁰ ».

La mythification des combattants des guerres d'Italie avait toutefois débuté bien avant que ne soient publiés les premiers ouvrages de notre corpus. Ceux-ci ne constituent que la continuité d'une entreprise qui a vu le jour au tout début du XVI^e siècle. Dès les premières incursions françaises dans la péninsule, des poèmes historiographiques et narratifs⁴⁷¹ ont été publiés qui, empruntant certains traits de style à l'épopée et à la chanson de geste, exaltaient les souverains conquérants et leurs grands capitaines. Les Lautrec, La Trémoille, Bonnivet, de Foix, La Palice et autres trouvent ainsi des laudateurs enthousiastes pour célébrer leur mémoire. Toutefois, tant dans ces ouvrages épidiqtiques que dans notre corpus, un de ces gentilshommes attire plus particulièrement l'attention, un nommé Pierre de Terrail, mieux connu sous le nom de Bayard.

⁴⁷⁰ Symphorien Champier, *La vie de Bayard*, Paris, Imprimerie nationale, « Acteurs de l'histoire », 1992, p. II [éd. D.Crouzet].

⁴⁷¹ Parmi ceux-ci, mentionnons : Publio Fausto Andrelini, *De Neapolitana Fornoviensique Victoria*, Paris, G. Marchand et J. Petit, 1496 ; Antoine Forestier, *De triumphali atque insigni [...] Ludovici duodecimi in Venetos victoria*. Chilias Heroica, Paris, De Marnef, 1510 ; Valerand de la Varanne, *Carmen de expugnatione Genvensi cum multis ad Gallicam historiam pertinentibus*, Paris, N. Desprez, 1508. Sur ces textes et leur vocation encomiastique, voir Sandra Provini, « La représentation de l'aristocratie militaire dans les poèmes héroïques sur les guerres d'Italie », *Camena* 10, 2011, p. 2-16.

Quelques mois à peine après la mort du chevalier, son cousin par alliance, le médecin et érudit lyonnais Symphorien Champier, publie *La geste ensemble la vie du preux chevalier Bayard avec sa genealogie, comparaisons aux anciens preux chevaliers, gentils israelitiques et chrestiens* (1525). Cet ouvrage, rédigé dans l'esprit des *Vies* de Plutarque procède, comme son titre l'indique et comme l'a bien montré Jean Jacquart, d'une volonté d'inscrire Bayard dans une filiation héroïque romanesque tout à fait identique à celle qui se déploie dans les oeuvres des tenants du point d'honneur⁴⁷². Dans le même esprit paraît en 1527 un second ouvrage dont l'inspiration hagiographique ne saurait être passée sous silence : *La très plaisante et très récréative histoire du gentil seigneur de Bayard* de Jacques de Mailles, dit le Loyal serviteur. Ces deux textes, non seulement contribuent à propager la légende de Bayard⁴⁷³, mais influent aussi sur les auteurs réclamant un duel autorisé, qui les citent, les paraphrasent, voire en reprennent certains passages intégralement.

⁴⁷² Voir à ce propos, Jean Jacquart, *Bayard*, Paris, Fayard, 1987 ; « De quelques capitaines des guerres d'Italie : de la réalité à l'image », in Jean Balsamo, *Passer les monts. Français en Italie – l'Italie en France (1494-1525)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 83-90 ; « Le chevalier Bayard », in Gabriel-André Pérouse, André Thierry et André Tournon (dir.), *L'homme de guerre au XVI^e siècle*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1992, p. 23-29. Dans ce dernier article, Jacquart souligne : « Tous ces épisodes sont destinés à présenter un modèle idéal d'homme de guerre [...] Un homme de guerre tel que les traditions médiévales en dessinaient les traits : courage, panache et témérité, libéralité, générosité, à quoi l'on ajoutera, pour faire bonne mesure, la foi profonde. Le roman de Bayard prend place à côté des aventures des chevaliers de la Table ronde, dans le répertoire destiné aux gentilhommes. Et ce n'est sans doute pas un hasard si Galliot du Pré, l'éditeur du Loyal serviteur publie aussi les romans de chevalerie dont les thèmes étaient familiers dans les milieux nobiliaires » (p. 26).

⁴⁷³ Par leur finalité et leur facture, ces textes s'inscrivent résolument dans le corpus des biographies chevaleresques identifiées pour la période médiévale par Elisabeth Gaucher. Ces textes qui « nés avec l'individualisme compensent l'inquiétude existentielle du Moyen Âge finissant. [Ils] servent à justifier, à légitimer une noblesse décriée ». Elisabeth Gaucher, *La biographie chevaleresque. Typologie d'un genre (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, Honoré Champion, 1994.

Dans le chapitre intitulé « les louanges & comparaisons du noble Bayard aux illustres, chevaleureux & preux anciens⁴⁷⁴ », Champier établit une correspondance entre le chevalier et le roi David qui nous intéresse tout particulièrement. Celle-ci montre bien que Bayard s'inscrit dignement dans la lignée du vainqueur de Goliath et qu'il a su s'inspirer de son ascendant pour à la fois bien faire et mieux faire que celui-ci. À la différence des autres figures que propose Champier, le personnage de David est utilisé pour souligner que Bayard est un guerrier exemplaire, certes, mais aussi un modèle de piété. « David, écrit Champier, entre tous les preux fut le plus devot, & plus souvent en oraisons, Bayard entre capitaines fut le plus dedié en oraisons, & eust plustost desiré la mort qu'aux Eglises permettre faire aucune violence en sa presence, lequel aimoit fort religieux & gens de devotion⁴⁷⁵ ». La comparaison se double ainsi d'un constant rappel du fait que Bayard, s'il s'inspire de David, le surpasse en tout. Si « David sur tous autres estoit charitable, aumosnier, non seulement liberal, mais magnanime⁴⁷⁶ », Bayard fut pour sa part « sur tous autres de son temps [...] pitoyable, liberal mesmes sur tous autres capitaines lequel par trop grand' liberalité rien ne se laissoit, & oncques ne refusoit à homme chose qui fust en sa puissance⁴⁷⁷ ». Mais là

⁴⁷⁴ Le quatrième livre de l'ouvrage de Champier établit des comparaisons entre Bayard et, dans l'ordre : Hannibal, Scipion l'Africain, Thésée, David, Samson, Judas Maccabée, Roland, Godefroy de Bouillon et La Palice. Par préférence, Champier n'a pas « voulu comparer le noble Bayard à Jule Cesar n'a Hector. Bayard au contraire a tousjours deffendu le bien publique de France. Et pource aussi qu'aucuns ont préféré Pompee à Cesar quand d'Hector aucuns ont voulu dire comme Dion de Crete que c'estoit histoire fabuleuse ».

⁴⁷⁵ Symphorien Champier, *La vie de Bayard, op. cit.*, p. 229.

⁴⁷⁶ *Ibid.*, p. 230.

⁴⁷⁷ Champier produit une anecdote soulignant la libéralité de Bayard : « [...] comme une fois luy estant à Naples eut une confiscation, laquelle valoit par estime comme de huit à dix mille francs, & un gentilhomme jeune luy dist, Seigneur Bayard, si Dieu m'eust fait telle fortune d'avoir tel butin, me semble que ne serois jamais pauvre n'indigent. Certes dist Bayard à ce ne tienne que ne soyez homme de bien, & hors d'indigence : or prenez le butin que tant estimez, je le vous donne. A donc respond le gentilhomme. Certes capitaine je n'ay pas envers vous merité cela : je me contenterois bien à moins. Certes dist Bayard, à fin que ne trouvez aucune excuse que ne soyez homme de bien, vous aurez le tout : dont furent les assistans esbahis de la libéralité de Bayard, lequel n'estoit pour lors guerres riche, & en avoit bon besoin ». *Idem.*

où Bayard l'emporte véritablement sur son sur illustre prédécesseur, c'est dans sa défense sans concession du royaume. « David vieux Roy en sa vieillesse en son lict mourut. Bayard pour la chose publique deffendre en grosse penitence de ses pechez, & contrition tousjours rendant graces à Dieu, son esprit au createur rendit⁴⁷⁸ ». Cette comparaison, qui constitue un des substrats du personnage tel qu'il se présente chez les tenants du duel autorisé, permet de souligner que Bayard est fidèle à Dieu et que ce dernier l'accompagne dans toutes ses actions ; et en particulier dans ses actions de vaillance.

3.4.2. Le duel de Bayard et Sotomayor

Or les actions de vaillance de Bayard, on ne les compte et ne les raconte plus. À 11 ans seulement, il se mérite le surnom de Piquet pour ce que « chevauch[ant] devant le roi [Charles VIII] ung très rude et bien courant cheval, le roi luy cria cinq ou six foyes, picque, picque⁴⁷⁹ ». Quelques années plus tard, alors qu'il n'est pas encore homme fait, il remporte brillamment un tournoi en défaisant le célèbre Claude de Vauldray que La Marche qualifie de gentilhomme « meu de bon vouloir et gentiliz de courage⁴⁸⁰ ». Une fois qu'il a atteint l'âge adulte, Bayard multiplie les exploits et les faits d'armes à un rythme effréné. Sur le pont du Garigliano, il tient tête seul à 200 Espagnols ; durant le combat des treize, il résiste avec d'Orose aux cavaliers adverses ; il s'illustre à Fournoue ainsi que dans de fort nombreuses batailles. Toutes ces preuves et épreuves de vaillance lui vaudront l'honneur d'être choisi pour adouber

⁴⁷⁸ *Idem.*

⁴⁷⁹ *Ibid.*, p. 130.

⁴⁸⁰ Olivier de la Marche, « Traicté d'un tournoy tenu à Gand par Claude de Vauldray, seigneur de l'Aigle, l'an 1469 », in *Traictés du duel judiciaire et relations de pas d'armes et tournois*, Paris, L. Willem, 1872, p. 57 [éd. B. Prost].

François I^{er}⁴⁸¹ à Marignan. Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement notre propos, Bayard a vaincu le grand capitaine espagnol Alonso de Sotomayor en duel.

Déjà hissé au rang de combat mythique par de Mailles et par Champier - qui souligne que « David miraculeusement & par commandement divin, le grand Goliath mist à mort d'une fronde : Bayard d'une courre dague, & avec fièvre tua le vaillant Espagnol Alonce, lequel apres sa mort le pourra⁴⁸² » -, ce duel constitue pour Brantôme, Dupleix, La Taille⁴⁸³, Audiguier et La Colombière, un modèle, une mesure étalon de la démonstration de vertu, qui pourrait justifier à lui seul le rétablissement du combat autorisé. Il combine en effet tous les éléments qui, selon eux, donne au duel sa grandeur et son caractère de nécessité. Considérons donc le combat à partir de leurs narrations croisées.

En 1503, durant la campagne de Naples, Bayard capture don Alonso de Sotomayor, capitaine espagnol attaché à la maison de Cordoue. Il le mène au château de Monervine, où stationne une partie des troupes françaises, et lui déclare que, par égard à sa condition, il le laissera, contre sa promesse de ne rien tenter pour s'enfuir, aller et venir à sa guise dans le domaine en attendant d'obtenir le paiement de sa rançon. L'Espagnol lui donne sa parole, mais tente tout de même de s'échapper. Bayard le rattrape et, ne voulant accepter aucune excuse, le fait enfermer dans la tour

⁴⁸¹ Au reste, cette scène est aussi conforme à la légende du roi chevalier qui, lui-même amateur de romans de chevalerie, en recommandait la lecture parce qu'elle permettait d'acquérir une connaissance des formes exemplaires de comportement tout en procurant du divertissement.

⁴⁸² Symphorien Champier, *La vie de Bayard*, op. cit., p. 229.

⁴⁸³ Bien qu'il ne s'agisse pas d'un duel permettant de déterminer le résultat d'une bataille, le combat de Bayard et Sotomayor s'inscrit, selon La Taille, dans la catégorie des duels les plus louables : « Quant aux duels qui se font en guerre entre ceux de party contraire, comme d'ennemy à ennemy, ils ne sont que louables : on en pourroit représenter plusieurs [...]. Le premier est du capitaine Bayard contre un Espagnol, nommé Domp Alonce de Sanctomaioire de la maison de Cordone, selonce que j'ay peu extraire en substance d'un vieil livre de la vie & gestes dudict Bayard ». *Ibid.*, p. 113.

du château. Quelques semaines plus tard, le chevalier reçoit la rançon et libère son prisonnier qui, sitôt de retour chez lui, se plaint de ses conditions de détention. Sotomayor, s'il peut pester contre son emprisonnement, admet toutefois lui-même qu'il ne peut pousser l'outrage jusqu'à remettre en question les qualités de son geôlier. À ses compatriotes qui l'interrogent sur les événements, il répond

[...] qu'il ne pensoit, quant à sa personne qu'il y eust homme en l'armée des François, pareil à luy, ny moins oisif, s'exerçant ordinairement s'il n'alloit à la guerre à sauter, luitter, jeter la barre, & faire autres exercices, pour estre alleigres, & dispos au possible, tenant plus du feu que des autres Elements, qu'au reste il estoit le prime en liberalité jusques à leur conter qu'il avoit départi aux siens en sa presence toute sa rançon : mais je ne puis (dit-il) me contenter du traitement que luy ou ses gens m'ont fait, ne m'ayant traité en gentil-homme comme ils devoient, & ne m'en contenteray de ma vie⁴⁸⁴.

Même si les compagnons de Sotomayor « s'esbahiss[ent] de tels propos & ne pouv[ent] presque croire cela, veu l'honesteté dont Bayard estoit des-ja renommé », les doléances du capitaine parviennent aux oreilles des Français. « L'Espagnol ingrat, écrit donc Duplex, s'estant plaint de lui à tort, [le chevalier Bayard] fut contraint de lui faire raison des propos qu'il tenoit faulusement de son bienfacteur⁴⁸⁵ ».

Homme d'honneur soucieux de sa réputation de probité, Bayard envoie donc un cartel au capitaine espagnol. Cette lettre de défi a, au même titre que les convocations de François Ier à Charles Quint et du fils de Luz au chevalier de Guise, apparaît dans les pages de certains ouvrages des tenants du point d'honneur. La Taille, mais aussi Audiguier et La Colombière en incluent le texte à leur relation.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, p. 118-119.

⁴⁸⁵ Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel*, *op. cit.*, p. 56-57.

Seigneur Alonse, j'ay entendu qu'apres vostre retour de ma prison, vous plaignant de moy, vous avez semé parmy les vostres, que je ne vous ay pas traicté en Gentil-homme. Vous sçavez bien le contraire : Mais pource que si cela estoit tenu pour vray, il iroit de mon honneur. Je vous ay bien voulu escrire ceste lettre ; par laquelle je vous prie de r'habiller vos paroles devant ceux qui les ont ouïes, en confessant, comme la raison veut, le bon & honneste traictement que je vous ay fait : Ce faisant vous satisferez à vostre honneur, & au mien que vous avez foulé contre raison. Et ou vous serez refusant de ce faire, je me delibere de vous faire dedire à force d'armes par combat mortel de vostre personne à la mienne, soit à pied ou à cheval, ainsi que mieux vous plairont les armes⁴⁸⁶.

Le capitaine espagnol maintient toutefois que les conditions de détention que lui a imposées le chevalier n'étaient pas dignes d'un gentilhomme⁴⁸⁷, provoquant ainsi le duel. En tant qu'appelé, Sotomayor a le choix du mode de combat et annonce que celui-ci se fera à pied plutôt qu'à cheval. Cette décision prouve une nouvelle fois la fourberie de l'Espagnol : il sait en effet que Bayard souffre d'une fièvre quarte qui le désavantagera dans un combat au corps à corps. Qu'à cela ne tienne, Bayard respecte la décision de son adversaire et, se présentant dans les lices au jour convenu,

[...] il dit en l'abordant. Or ça Seigneur Alonse, par vos paroles vainement proferees, nous sommes venus au lieu, ou il faut que deux Chrestiens se combattent à outrance, contre le commandement de Dieu, qui est d'aimer son prochain comme soy-mesme, & ne mentir point : Neantmoins parce que je suis innocent des injures & lachetez que vous m'avez imposees, & que naturellement il est permis de se defendre, je suis descendu de mon cheval ; lequel il semble que vous craignez plus que mon espee. Mais j'ay

⁴⁸⁶ Jean de La Taille, *Discours notable des duels*, op. cit., p. 121-123.

⁴⁸⁷ « Seigneur Bayard, répond Sotomayor au cartel du chevalier, j'ay receu vostre lettre ; Et quant à ce que j'ay dit, que vous ne m'avez traité comme on doit traiter un Gentil-homme, il est possible que cela soit. Neantmoins puis que vous dittes si hardiment que vous m'en ferez dédire par le combat de vostre personne à la mienne, Je confesse de l'avoir dit, & plus si vous voulez, ne me dédisant jamais de chose que j'aye dite. Et pour vous monstrier que je ne vous crains point, je vous assigne le camp au dernier jour de Septembre, en la plaine à dix mille d'Andre ». Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, op. cit., p. 318.

telle esperance en Dieu qu'il me donnera la victoire contre vous, & pourtant gardez vous de moy⁴⁸⁸.

Paraphrase du texte de Champier - que reprennent aussi presque intégralement Brantôme et La Taille -, cet extrait montre bien de quelle façon les éléments sont mis en place pour souligner les vertus chevaleresques et la conception du combat singulier de Bayard. De sa circonspection face au duel, qu'il considère comme un recours ultime dans un cas où l'honneur est mis à mal, à sa foi inébranlable en le jugement divin qui s'exprime dans le champ, il devient le porte-parole des tenants du champ clos.

Durant le combat, les deux adversaires s'affrontent avec vaillance jusqu'à ce que « don Alonzo lev[e] le bras pour ruer un coup, M. de Bayard leva aussy tost le sien, mais il tint l'estoc en l'air sans jeter son coup⁴⁸⁹ ». L'épée de l'espagnol fend l'air et le chevalier en profite pour porter à son adversaire « un si grand coup d'estoc dans la gorge, que nonobstant la bonté du gorgerin, l'estoc entra plus de quatre doigts, tellement qu'il ne le pouvoit retirer⁴⁹⁰ ». Bayard s'adresse alors à son adversaire pour lui signifier que Dieu a posé son jugement.

Or sire Alonce reconnoissez vostre faute & criez mercy à Dieu & luy demandez misericorde de ce qu'ainsi l'avez offenscé, de vous exposer à mort par une fauce querelle & mensonge, autrement serez infame à tout jamais, & en danger de vostre damanation⁴⁹¹ [...].

⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 323.

⁴⁸⁹ Brantôme, *Discours sur les duels*, *op. cit.*, p. 31.

⁴⁹⁰ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, *op. cit.*, p. 324.

⁴⁹¹ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. II, *op. cit.*, p. 399.

Mais Sotomayor ne peut répondre, il est agité de quelques convulsions et rend l'âme, ce dont Bayard, qui « se montra fort déplaisant, soit à cause de son bon naturel, ou le desir qu'il avoit de le vaincre vif⁴⁹² ». Le preux tire ensuite

[...] son ennemy hors du camp, demanda[nt] à Dom Diego s'il en avoit assez fait. Trop respondit l'autre, fort tristement. Vous sçavez dit Bayard, que je puis par droit de guerre faire du corps à ma volonté, toutesfois je vous le remets tel qu'il est, & suis bien marry de ne vous le pouvoir remettre en meilleur estat. Ainsi s'en alla Bayard sans vouloir prendre autre chose de son ennemy que ses armes, & non tant en signe de sa victoire, qu'en souvenance de prier Dieu pour un homme qu'il avoit tué malgré luy pour conserver son honneur⁴⁹³.

En rendant le cadavre de Sotomayor à ses parrains, Bayard prouve une dernière fois sa grandeur d'âme. Brantôme le souligne dans son *Discours sur les duels*. En « ce combat, dit-il, il y a plusieurs choses à noter [dont] la courtoisie que fit M. de Bayard, de rendre le corps ; lequel (comme il dit, et qui est à noter, selon comme nous en avons dict cy-dessus) estoit en sa liberale et pleniere puissance et disposition d'en faire ce qu'il luy plairoit⁴⁹⁴ ».

⁴⁹² *Ibid.*, p. 325.

⁴⁹³ *Ibid.*, p. 325-326.

⁴⁹⁴ Brantôme, *Discours sur les duels*, *op. cit.*, p. 33. Brantôme considère que le combat d'Achille et d'Hector est à l'origine de la pratique permettant au vainqueur de disposer du corps de son adversaire. Pratique qu'il désapprouve au reste fortement. « Il ne falloit point parler de courtoisie nullement, si-non : qui entroit en camp clos falloit se proposer vaincre ou mourir, et sur-tout ne se rendre point, car le vainqueur du vaincu (par ces loix lombardes et danoises) en dispoit tellement qu'il en vouloit et bon luy sembloit, comme de le traisner par le camp ainsy qu'il luy en eust pleu, de le pendre, de le brusler, de la tenir prisonnier, bref en disposer mieue que d'un esclave : car tel estoit le vaincu du vainqueur. On dit que les Danois et Lombards, sur cette ignominie de traisner par le camp, en prirent leur exemple d'Achilles, lequel, ainsi que récite Homère, après qu'il eust vaincu Hector, l'attache tout mort à la queue de son chariot ou cheval, et le traisna trois fois par le camp, en signe de triumphe et de victoire très-noble ». Brantôme, *Discours sur les duels*, *op. cit.*, p. 2.

Cette incursion dans les récits que font les tenants du combat autorisé du duel de Bayard et Sotomayor permet de voir les qualités du parfait chevalier en action. Non seulement Bayard trouve-t-il en Sotomayor un ennemi d'une valeur militaire reconnue pour éprouver sa vaillance, mais il peut en plus joindre l'honneur individuel à l'honneur national, c'est-à-dire qu'il a la chance de corriger Sotomayor en matant « l'orgueil, & presumption naturelle de sa nation, [qui] luy fit tenir tel langage⁴⁹⁵ ». Posé comme l'archétype chevaleresque, une incarnation de l'*ethos* nobiliaire dont le champ clos serait le lieu de représentation privilégié, il devient fort explicitement le modèle à imiter⁴⁹⁶. En d'autres termes, comme l'écrit La Colombière dans ses *Portraits des hommes illustres peints dans la galerie du palais cardinal*, Bayard

[...] estoit sage, vaillant, genereux, clement, magnanime, liberal, craignant Dieu, ennemy des traistres & des lâches, le Chevalier le plus affectionné au service de son Roy & de sa patrie, qui fut au monde : Enfin il estoit parfait en toutes choses, & la jeune Noblesse le doit prendre pour le plus nobles & pour le plus auguste modele qu'elle puisse jamais imiter, pour acquerir la veritable gloire, & le plus solide honneur⁴⁹⁷.

⁴⁹⁵ Jean de La Taille, *Discours notable des duels*, op. cit., p. 117.

⁴⁹⁶ Citons le Loyal serviteur sur la nature exemplaire de la vie de Bayard : « Toute noblesse se devoit bien revestir de deuil le jour du trepas du bon chevalier sans peur & sans reproche, car je crois que depuis la creation du monde tant en la loi chrestienne que païenne, ne s'en est trouvé un seul qui moins lui ait fait de deshonneur ni plus d'honneur. Il y a un commun proverbe qui dit que nul ne vit sans vice ; cette règle a failli à l'endroit du bon chevalier, car j'en prends à tesmoin tous ceux qui l'ont vu, parlant de la verité, s'ils en connurent jamais un seul en lui ; mais au contraire Dieu l'avoit doué de toutes les vertus qui pourroient estre en parfait homme, auxquelles chacune par ordrese savoit tres bien conduire ». Jacques de Mailles, dit Le Loyal serviteur, *La très joyeuse & très plaisante histoire du gentil seigneur de Bayard*, Paris, Editions Paléo, 2001, p. 300-301.

⁴⁹⁷ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Les portraits des hommes illustres françois qui sont peints dans la Galerie du Palais Cardinal de Richelieu. Ensemble les abregés Historiques de leurs Vies*, Paris, F. Mauger, 1668, t. II, op. cit., p. 152-153.

Les récits de sa mort témoignent aussi de cette perfection. Conjuguant la belle et la bonne mort, c'est-à-dire la mort héroïque et la mort chrétienne⁴⁹⁸, ces relations justifient le second surnom du personnage, le chevalier sans peur et sans reproche, et parachèvent son exemplarité. De même qu'Achille a été frappé par la flèche de Pâris, Bayard est victime d'une arquebusade anonyme tirée d'un bosquet, d'« un coup par le vouloir de Dieu [...] par le my du corps⁴⁹⁹ ». Ses talents militaires faisant aussi de lui un être pratiquement invulnérable dans un combat de proximité, rendent nécessaire une telle lâcheté. Avant d'être emporté par ce tir, le chevalier sans peur et sans reproche aurait, au reste, témoigné de son aversion pour les armes à feu, ces méthodes de traître, que, dans l'esprit de l'époque, il assimile à la couardise roturière. « C'est une honte, aurait-il dit, qu'un homme de coeur soit exposé à périr par une misérable friquenelle, dont il ne peut se défendre⁵⁰⁰ ». Brantôme donne de la mort du grand capitaine un récit très représentatif, intégrant toutes les qualités du chevalier.

[qu']en ceste mesme retraicte fut tué aussi ce brave M. de Bayard. [...] Voicy une grande mosquetade qui donna à M. de Bayard qui luy fracassa tous les rains. [Les ennemis le laissent alors en paix] car il avoit cette coutume de leur faire la guerre la plus honneste du monde et la plus courtoise. [...] Aussitost se sentant frappé, il escria : « Ah ! Mon Dieu ! Je suis mort ! » Si prist son espée par la poignée, et en baisa la croisée en signe de la croix de Nostre Seigneur ; il dict tout haut : « Miserere mei, Deus ! » puis, comme failly des espritz, il cuida tumber de cheval. Il

⁴⁹⁸ Voir à ce propos Hélène Germa-Romann, *Du « bel mourir » au « bien mourir »*, *op. cit.*

⁴⁹⁹ Symphorien Champier, *La vie de Bayard*, *op. cit.*, p. 207.

⁵⁰⁰ Cette déclaration lui est attribuée par Guyard de Berville qui ajoute : « Aussi faisoit-il peu de quartier à ceux qui lui tomboient dans les mains avec cette arme ». Guillaume François Guyard de Berville, *Histoire de Pierre Terrail dit le chevalier Bayard sans peur et sans reproche*, Paris, H.C. de Hansy, 1768, p. 467.

demanda alors à mourir sur le champ de bataille, « ainsy qu'il convenoit à un homme de guerre, et comm'il avoit toujours désiré de mourir armé⁵⁰¹ ».

On peut noter dans la prescience que Bayard a de sa propre mort, la présence d'un intersigne. Cet intersigne, c'est-à-dire, cet avertissement à Bayard de sa mort imminente lui donne la possibilité de se préparer à son trépas pour quitter l'existence de la façon qui lui convient le mieux. « Cette étrange relation est certainement à mettre en rapport avec la vie du Christ, puisque Jésus est averti de sa Passion. À son image, de nombreux saints sont décrits comme présentant leur fin. Ce critère participe du principe d'élection⁵⁰² ».

Tout aussi prompt que Brantôme à exalter la vaillance exceptionnelle de Bayard et à dépeindre ce dernier comme un chevalier chrétien, d'Audiguier - dans un passage que La Colombière reprendra intégralement dans son *Vray théâtre d'honneur* - paraphrase de nouveau Champier. Ainsi, le connétable de Bourbon, qui s'est rebellé contre le roi et qui appartient désormais à l'armée de Charles Quint, se présente devant Bayard et, voyant que celui-ci a les reins brisés, il le plaint avec toute la révérence due à sa vaillance. Bayard toutefois trouve encore la force de lui reprocher sa trahison⁵⁰³.

Bayart faisans merveilles d'armes, qui estant blessé au travers du corps, se fit coucher aupres d'un arbre par son maistre d'hostel, le visage tourné

⁵⁰¹ Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, « Vies des grands capitaines François », in *Oeuvres complètes* t. II, Paris, L. Lalanne, 1864-1882, p. 382-385. Le Loyal serviteur écrit que l'arquebusade, « luy rompit tout le gros os de l'eschine. Quant il sentit le coup, se print à crier : Hélas ! Mon Dieu, je suis mort. Si print son espée par la poignée et baisa la croisée en signe de la croix en disant tout hault : « *Misere mei, Deus secundum magnam misericordiam tuam* ; et devin incontinent tout blesme [...] et cuyda tomber ». Jacques de Mailles, dit Le Loyal serviteur, *La très joyeuse & très plaisante histoire du gentil seigneur de Bayard*, op. cit., p. 295.

⁵⁰² Hélène Germa-Romann, *Du « bel mourir » au « bien mourir »*, op.cit., p. 137.

⁵⁰³ Voir Marie-Thérèse Caron, *Noblesse et pouvoir royal en France, XIII^e-XVI^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 264.

vers l'ennemy, auquel il n'avoit jamais tourné le dos ; Ou ayant esté trouvé par le Duc de Bourbon qui couroit apres les fuyans. J'ay grand pitié de vous, dit-il, vous ayant connu si bon Chevalier. Monsieur répondit Bayart tendant à la fin, il n'y a point en moy de pitié, car je meurs en homme de bien ; Mais vous estes à plaindre qui servez contre vostre Prince, vostre patrie, & vostre serment⁵⁰⁴.

Vraisemblablement apocryphe, cette scène n'aurait, dès sa composition originelle par Champier⁵⁰⁵, été intégrée au récit de la mort de Bayard que pour souligner une dernière fois sa grandeur. Mais réalité historique ou construction idéologique *a posteriori*, elle achève le portrait exemplaire d'une vie qui, de toute façon dépossédée de sa vérité factuelle, incarne les aspirations nostalgiques de tout un ordre en quête d'identité.

Figures de vertu et d'honneur, ce sont ainsi les plus vaillants guerriers ayant trouvé leur gloire en duel qu'invoquent les tenants du combat autorisé afin de justifier leur position sur le retour du champ clos. Dans la filiation héroïque qu'ils établissent se dessine un archétype du duelliste et, par son intermédiaire, la physionomie de l'*ethos* nobiliaire qui est mis de l'avant dans le combat autorisé. Le duel peut être rétabli pour régler les affaires graves, disent-ils ainsi à leur lecteur royal, puisque ce sont, sur les traces d'Achille et des Horaces, des Bayard qui vont entrer dans les lices. Ces

⁵⁰⁴ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, *op. cit.*, p. 176-177.

⁵⁰⁵ « Monseigneur, il n'est pas le temps à moy de querir les medecins du corps, mais ceulx de l'ame ; je cognoys que je suis blecé à mort et sans remede, mais je loue Dieu qu'il me donne grace de le congnoistre à la fin de ma vie et derniers jours, et de congnoistre mes péchés ; car j'ay suyvy toute ma vie les guerres et ay faict plusieurs maulx et péchés, et cognois bien que dieu m'a faict plus grande grace sans comparaison que n'ay mérité et prens la mort en gré et n'ay aucune desplaisance ny regret à mourir, fors que je ne puis faire service aulcun pour l'advenir au roy mon souverrain et qu'il le me fault delaisser à ses plus grandz affaires ; dont je suys très dolent et desplaisant. Je prie Dieu le souverain que, après mon trespas, il aye telz serviteurs que je vuldroy estre ». Et après plusieurs parolles, luy dist : « Monseigneur, je vous supplie, laissé moy prier Dieu, mon redempteur, et plourer et gemir mes pechés, car je suis prest à luy rendre mon esperit ». Symphorien Champier, *La vie de Bayard*, *op. cit.*, p. 208-209.

exemples de vertu, ajoutent-ils, ne pourront qu'exercer une influence bénéfique sur les spectateurs. La représentation du combat solennel permettrait en effet d'offrir un spectacle didactique, un théâtre d'honneur enseignant à la jeunesse responsable des duels clandestins ce qu'est la véritable vertu.

CHAPITRE IV

LE THÉÂTRE D'HONNEUR

Dans les chapitres qui précèdent, nous avons pu constater, par l'intermédiaire des figures récurrentes dont usent les tenants du combat autorisé, que le duel en champ clos entretient des liens étroits avec la représentation théâtrale. Qu'il se présente sous la forme d'une démonstration de vertu devant les soldats de deux armées assemblées ou comme l'étape finale d'une affaire d'honneur, il constitue toujours le lieu privilégié de la mise en scène de l'*ethos* nobiliaire. Cette conception du combat transparaît notamment dans les métaphores associées au duel. Rappelons que Chevalier compare les nobles à des acteurs qui ne doivent pas incarner des personnages, mais entrer dans les lices pour révéler leur véritable identité. Boissat, pour sa part, considère les seconds comme des *secundarum partium*, des acteurs répétant de manière grotesque les actions des protagonistes.

Dans ce chapitre, nous verrons donc quels sont les rapports qui unissent, chez les tenants du duel autorisé le champ clos et le théâtre, c'est-à-dire que nous verrons de quelle façon le combat constitue pour les défenseurs des valeurs nobiliaires le *théâtre*

de l'expression d'une spécificité⁵⁰⁶. Car si les historiens qui se sont penchés sur la question du duel ont, à la manière d'Hervé Drévilion, bien identifié l'aspect « éminemment théâtral » de la pratique du duel qui « dans un espace et un temps particulièrement concentrés [...] offre un dénouement, par essence tourné vers la reconnaissance d'un public arbitre des valeurs et des réputations⁵⁰⁷ », ils n'ont jamais étudié le lien inverse. Or, les concepts de théâtre et de théâtralité acquièrent d'autant plus d'importance dans la pensée des défenseurs du duel autorisé que la plupart d'entre-eux constatent une dégénérescence de la noblesse. Celle-ci, n'honorant plus selon eux son devoir de vertu, négligeant de plus de suivre les enseignements de ses ancêtres, ne semble plus du tout, écrivent-ils, désireuse de vivre généreusement. Dans ces conditions, la représentation de vaillance que constitue le champ clos pourrait non seulement servir de règlement dans les affaires d'honneur, mais aussi de spectacle didactique permettant à la jeunesse de connaître les vraies valeurs nobiliaires. Car, ainsi que le rappelle La Colombière, il existe une différence entre la noblesse acquise par la vertu et la stricte noblesse de sang.

Et comme cette dignité [le titre de chevalier] estoit purement personnelle,
& qu'elle n'alloit pas de pere en fils par sucesion comme la noblesse de
Sang, qui s'acquiert par la seule naissance, & qu'il n'en estoit pas de

⁵⁰⁶ Nous nous penchons sur cet aspect de la question plus en détail dans notre chapitre VII, mais il est à noter ici que la notion de rôle - entendue littéralement dans les pages qui suivent - ne s'applique pas, durant l'Ancien Régime, qu'aux duellistes. Sous une forme métaphorique, elle est l'héritière de la tradition antique et médiévale du *theatrum mundi*, selon laquelle les diverses conditions sociales ressemblent aux rôles d'une pièce de théâtre dont Dieu serait le metteur en scène. Toutefois, au Moyen Âge, le thème du théâtre sert surtout à souligner que les conditions sociales n'ont pas plus de réalité que les déguisements des acteurs et qu'une fois la pièce terminée tous les hommes se présentent devant leur créateur dans le même dénuement. Or, à partir du XVI^e siècle, la métaphore du rôle et du théâtre se dote aussi d'une valeur positive : elle est utilisée pour signifier qu'à chaque ordre correspond une manière différente de s'habiller, de se tenir, de se comporter à laquelle il convient pour ses membres de se conformer. Voir notamment à ce titre Lynda G. Christian, *Theatrum mundi, The History of an idea*, New York/London, Garland, 1987.

⁵⁰⁷ Pascal Briost, Hervé Drévilion et Pierre Serna, *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2002, p. 268.

mesme que d'un Baron, d'un Comte, d'un Marquis, d'un Duc, ou d'un Prince, dont les enfans d'abord qu'ils sont nez, sont capables d'en porter le titre & d'en tenir le rang. Il n'y avoit ny Roy ny Empereur qui ne s'estimast glorieux d'avoir mérité par ces belles actions, d'estre reçu au nombre des Heros, dont l'Ordre de Chevalerie estoit la marque, le caractère & le sceau⁵⁰⁸.

Aussi, afin tout à la fois de faire cesser la prolifération des duels clandestins et de mettre en valeur la vaillance et les valeurs que récompensait le titre de chevalerie⁵⁰⁹, certains tenants du duel autorisé n'hésitent-ils pas à demander au roi de permettre à nouveau l'organisation de tournois à la mode médiévale, dont certaines épreuves récréatives s'apparentent fort au gage de bataille. Alors que le duel pourrait être encore accordé dans les affaires d'atteintes graves à l'honneur, le tournoi servirait de succédané au duel clandestin, la noblesse pouvant y faire les preuves de sa bravoure sans provoquer de désordre.

4.1. La scène du champ clos

Lorsqu'on se penche sur les descriptions que font de la noblesse les tenants du duel autorisé, on ne peut qu'être frappé par leur pessimisme. La majorité des auteurs,

⁵⁰⁸ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie, ou le miroir héroïque de la noblesse* t. I, Paris, A. Courbe, 1648, p. 16. A ce propos, La Colombière n'oublie d'ailleurs pas de rappeler que François I^{er} fut adoubé par Bayard « de la mesme façon que le plus simple Gentil-homme qui l'auroit mérité auroit esté obligé de le faire ; à sçavoir lateste nuë, & les deux genoux à terre lors qu'il presta le serment & qu'il reçeut l'acollade, n'y ayant aucun rencontre ny aucune occasion au monde, excepté celle-cy, où les Souverains soient obligez de mettre les genoux à terre, & découvrir leur teste devant leur subjets [...] ».

⁵⁰⁹ Cette volonté de retour à une pureté « originelle » trouve aussi son expression dans la popularité que connut la pastorale pendant la même période. Gustave Reynier a notamment montré que, immédiatement après les guerres de Religion, on assiste en France à une véritable éclosion du genre, dans lequel, sous les déguisements de bergers et bergères, les coeurs nobles se portent instinctivement vers la valeur intrinsèque et la perfection morale. Gustave Reynier, *Le roman sentimental avant L'Astrée*, Genève, Slatkine Reprints, 1969.

constatant que les changements sociaux et politiques et que l'émergence d'une société urbaine profitent aux membres du tiers état déjà bien nantis plutôt qu'à la noblesse désargentée, affirment qu'une grande partie du second ordre se trouve dans une situation précaire. Vivant de revenus fonciers insuffisants sur des domaines qui périclitent la noblesse est

[...] tellement incommodée, & descheuë de son premier estat, qu'elle est preste à donner du nez à terre, est tellement endebtée qu'elle n'oze plus paroistre, tellement embrouillée d'affaires & de procès, qui ont succédé à la guerre, comme les sergens aux soldats de fortune, qu'elle est presque à la veille de sa ruine & subversion, s'il ne plaist au chef principal d'icelle (qui est le Roy) de jeter l'œil de sa bienveillance paternelle sur cest ordre dont les Roys tirent leur premiere origine pour les restorer & remettre en la splendeur de sa première prospérité⁵¹⁰.

Quelques années avant Chabans, La Taille souligne ainsi que non seulement la vénalité des offices favorise les roturiers sur le plan symbolique de l'honneur, mais aussi qu'elle mène la noblesse d'épée à la ruine⁵¹¹. Toutefois, si La Taille dresse un noir portrait des conditions matérielles d'une partie de ses pairs, ses collègues développent plus volontiers l'aspect moral du problème.

L'argumentaire des tenants du champ clos accorde une large place à l'idée que la noblesse contemporaine néglige ses devoirs de vertu. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle n'est pas le résultat des seules circonstances ou des volontés de

⁵¹⁰ Jean de la Taille, *Discours notable des duels, & leur origine en France, du malheur qui en arrive tous les jours, au grand interest du public. Ensemble du moyen qu'il y auroit d'y pourvoir*, Paris, C. Rigaud, 1609, p. 173.

⁵¹¹ L'auteur du *Discours notable des duels* exploite un lieu commun de l'époque qui consiste à affirmer que le droit romain constitue une complication de la procédure introduite par les magistrats formés dans les universités pour s'approprier le monopole de l'exercice de la justice. La vieille noblesse, nostalgique des prérogatives féodales qu'elle exerçait sans formation spécifique, réclame que les charges dans les tribunaux de baillages et de sénéchaussées, mais aussi dans les cours souveraines et les parlements, lui soient réservées.

reconnaissance sociale du tiers, mais aussi d'un désengagement de la noblesse envers ce qu'elle se doit à elle-même. Les duels illicites, s'ils constituent une des manifestations les plus sanglantes et les plus spectaculaires de ce laisser-aller, ne sont toutefois, comme le souligne La Colombière, que le symptôme d'un mal plus important.

Quelle manie possède aujourd'huy les plus honnestes gens ; ils n'ont plus le soin de se divertir, mais seulement de s'amuser, & l'oysiveté semble estre leur plus noble occupation. Il n'est pas necessaire que je fasse aucune deduction des merueilleux profits qui accompagnoient, ou pour mieux dire qui naissoient des innocens plaisirs des anciens Nobles, ny des maux qui procedent des funestes voluptez des galans & des braves de nostre âge : L'esclat que ceux-là ont laissé à leur Nom & à leur Race ; & le des-honneur, & bien souvent la pauvreté qui entrent dans la maison de ceux-cy avec leurs plaisirs, leurs prodigalitez, en parlent assez, & ne permettent pas qu'on les ignore⁵¹².

De la même façon, Montbourcher peste contre l'oïsiveté qui ronge la noblesse, faite pour la guerre et l'action⁵¹³, et affirme que celle-ci porte une large part de

⁵¹² Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, Préface non-paginée.

⁵¹³ Plusieurs auteurs soulignent que l'oïsiveté de la noblesse serait une des causes de la multiplication des duels clandestins. Jean Savaron, par exemple, affirme que les Français sont naturellement portés aux actions guerrières et qu'ils ont besoin d'exhaler leur trop plein de vaillance d'une façon ou d'une autre. « L'Eschole des Mathematiciens nous apprend que Mars est l'astre dominant sur le France, ses influences arment et animent nos François aux combats, & les signalent des marques de valeur entre toutes les nations du monde. [...] Ils estoient si Martiaux & aguerris dès leur plus tendre jeunesse, que nul d'entre eux ne fuyoit les combats, rien de plus frequent ne se rencontre que les armes & legions Gauloises [...] Ils ne reuloient & ne demarchoient jamais, ils ne cedoient à personne à pied ny à cheval & c'estoit une injure très-atroce, entre eux d'outrager un soldat du nom de lievre & de fuyart [...] C'est pourquoy les François estoient autant valeureux que francs & fideles, l'un & l'autre paroît en leurs faicts & en leurs paroles, signamment aux batailles & au combat en duel, qui semble leur estre propre & particulier, auquel leur fougue, l'ardeur de courage, & l'aveuglement de leurs passions les a portez [...] Les raisons que l'on peut ramener pourquoy les François se battent en duel, sont que l'Astre de Mars domine sur la France au signe du Bellier ». Jean Savaron, *Traicté contre les duels. Avec l'Edict de Philippe le Bel, de l'an 1306, non encores imprimé*, Paris, A. Périer, 1610, p. 5-7.

responsabilité dans sa déchéance. Le fait qu'elle soit écartée des affaires publiques n'est en réalité qu'une conséquence de sa désaffection pour sa profession première. Les gentilshommes « devraient vivre pour par tout tascher de bien faire, affin de se voir plus heureux à l'advenant qu'ils ne sont pour et pouvoir maintenir & eslever en leur ancienne dignité, ou qu'ils ne s'estonnent point de voir les rotturiers & ignobles selon qu'ils s'en rendent plus capables & eux indignes pour leurs vices⁵¹⁴ ». Afin d'appuyer ses propos, Montboucher dresse ensuite des parallèles entre la période des bons ancêtres et la dépravation contemporaine. « Aussi, écrit-il, par comparaison leur siècle [était] plus heureux que le nostre, lequel n'est que trop recogneu pour faus & corrompu en tout & par tout⁵¹⁵ ». Mais, surtout, il souligne que la jeunesse noble

[...] ne tient conte de ses pere, mere, & les meprise, depuis qu'ils sont un peu gris, ne voulans nullement obtemperer à leurs advis, conseils & commandemens, quoyqu'ils ayent la sagesse & prudence acquise, cela disent-ils estoit bon en leur temps, c'est maintenant toute autre chose [...] & comme la chaleur de leur age les pousse qui ne doute de rien, & qui ne trouve rien trop chaud, ny trop froid, sinon au toucher, & à l'execution, ou il leur faut le plus souvant bien viste lascher prise, & selon que la folie de leur jeunesse les porte, ils vont, se jettans, comme traits desamparés à tort

⁵¹⁴ Paul de Montboucher, *Advis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos, et du duel et combat libre entre la noblesse pour empescher autres combats qui s'exécutent tous les jours par advantage et supercherie en divers lieux de ce royaume*, Paris, G. Marette, 1608, fol. 12 r°. On rappellera que, bien qu'il soit considéré comme une pratique exclusivement nobiliaire par les auteurs de notre corpus, le duel clandestin attire aussi les roturiers. Cela constitue une autre source de récriminations, mais d'une nature différente. Le thème est développé par Charles Besnard dans *Le Maistre d'armes liberal*, un traité d'escrime publié en 1653. Besnard dénonce la vogue des duels au « pistolet et courte espée et à pied, que le démon, la rage et le desespoir ont inventé et mis dans la teste de quelques desesperes, lesquels ayant voulu entreprendre le travail ny la patience de mettre le temps suffisant qu'il faut pour s'acquérir l'adresse de manier leurs espées ». Aucune hiérarchie des valeurs ne peut se manifester avec des armes « dont toutes sortes de personnes peuvent se servir sans apprentissage, et desquelles le plus franc coquin, peut tuer le plus adroit homme qui se puisse rencontrer ». Ainsi, Besnard souligne que les pistolets et armes à feu subvertissent encore un peu plus une pratique déjà dégénérée. Charles Besnard, *Le Maistre d'armes liberal*, Rennes, J. Hebert, 1653, p. 95.

⁵¹⁵ Paul de Montboucher, *Advis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos*, *op. cit.*, fol. 11 r°.

& à travers. De sorte que la plupart des plus vigoureux & mieux nez les meilleures, & de service vont perissants en la fleur de leur aage pour ne vouloir prendre creance aux antiens, & aux sages, qui ont le bon conseil, l'experience, & la methode de toutes choses plus assurees⁵¹⁶.

La noblesse serait ainsi parvenue à un tel degré de dégénérescence que la vertu peinerait à survivre. Cette situation est « tellement [critique] que la condition des lasches & plus poltrons en ce temps semble beaucoup meilleure, que celle des gens de bien⁵¹⁷ ». Si aucune mesure n'est prise, le duel clandestin et les vices qui les causent risquent d'annihiler toute forme de noblesse véritable.

Dans le même esprit, Audiguier considère que la recrudescence des duels clandestins tient à une subversion des valeurs, due à une crise de l'exemplarité. Plutôt que s'inspirer des vertus des ancêtres, les duellistes s'entraînent les uns les autres dans leur licence. Les chapitres IV, V et VI du *Vray et ancien usage des duels* présentent ainsi des moyens de faire cesser cette aberration. Ces moyens passent, notamment, par une (ré)éducation de la noblesse, à laquelle, on l'aura compris, Audiguier a la prétention

⁵¹⁶ *Ibid.*, Épître au roi, non paginée. L'auteur poursuit : [...] cela appartenoit a nos peres & ayeuls & destre jens de bien fidelles & loyaus plains d'honneur & bonne renommée à quoy ils s'appliquoyent sur tout, lesquels de leur valleur nous ont pourtant (quelque bonne minne que nous fassions) acquis nostre noblesse aux perils de leur vies, & par leurs grandes vertus [...] de quoy la noblesse de nostre temps fait seulement bouclier au mespris de leur condition & de leur honneur qu'ils vont ainsy villipandant & faisant littierre ».

⁵¹⁷ Paul de Montboucher, *Advis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos*, *op. cit.*, fol. 20 v^o.

de participer avec son ouvrage et ses *exempla* d'héroïsme médiéval⁵¹⁸. Pour cet ancien militaire devenu auteur, le livre est un moyen privilégié de transmettre les vertus et de tracer, à un grand courage, un sûr « chemin à l'Eternité, & porter sa renommée toujours vivante à travers la suite des temps, & la distance des lieux, autant que le Monde puisse durer, ou que la Terre se puis estendre⁵¹⁹ ».

En introduction à son *Combat seul à seul*, La Béraudière présente aussi très explicitement les raisons pour lesquelles il a pris la plume. Il souhaite qu'à sa lecture, « les Chevaliers puissent reprendre la route de ceux qui ont acquis le renom de Chevaliers valeureux⁵²⁰ ». Plus encore, La Béraudière invite les vertueux et les gentilshommes à écrire leurs mémoires ou simplement des ouvrages mettant en scène les vertus chevaleresques afin de créer un effet d'émulation. Inspiré comme ses collègues par les exploits des capitaines des campagnes italiennes, il recommande de

⁵¹⁸ Audiguier invite aussi les Grands à servir de modèles vivants : « Au reste de tout temps les hommes veritablement grands ont fuy les moeurs, les actions, & les opinions vulgaire, tellement que ce n'est point grand que s'y conformer ; & faut ou qu'ils quittent ceste belle qualité, ou qu'ils perdent ceste mauvaise habitude ; En mesprisant les Duels, & refusant de s'y battre quand mesme ils y seroient appelez autrement que par la permission du Roy. Et les simples Gentils hommes qui ne peuvent pas choquer l'usage, ny introduire une nouvelle coustume avec tant d'auctorité, voyant deux outrois grands & braves hommes, qui auroient rendu de grandes preuves de leur courage en de bonnes occasions, dedaigner les Duels ; aprendroient à les mespriser à leur exemple, & les imiter au bien comme ils ont fait au mal. Et les uns ny les autres ne craidroient point qu'on les estimast pour cela poltrons, attendu que ceux-là auroient desja rendu tesmoignage de leur valeur, ceux-cy imiteroient l'exemple de grands & de vaillans hommes ». Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels. Confirmé par l'exemple des plus illustres combats, & deffys qui se soient faits en la chrestienté*, Paris, P. Billaine, 1617, p. 38. Montboucher abonde aussi en ce sens, « [...] sur tous les grans & plus eslevés qui doivent en tout temps faire loy par bons exemples aux petits et inférieurs, lesquels on voit maintenant perdre le reste & le commung, & ceste noblaïsse qui fut anciennement instituée pour toute regle d'honneur & de vertu à notre nation [...] ». Paul de Montboucher, *Advis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos*, *op. cit.*, fol. 11 v°.

⁵¹⁹ Vital d'Audiguier, *L'histoire des amours de Lysandre et Caliste* [1616], Amsterdam, J. Ravestein, 1669, p. 5.

⁵²⁰ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul en camp clos. Avec plusieurs questions propres à ce sujet. Ensemble moyen au Gentil-homme d'éviter les querelles, d'en sortir avec son honneur*, Paris, A. L'Angelier, 1608, Epître au roi, non paginée.

prendre exemple sur le grand Monluc, dont les *Commentaires* ont influencé sa propre démarche.

Je mettray en ce lieu Monsieur le Marechal de Monluc, qui a laissé par ses commentaires, une telle memoire de luy, qu'un chacun qui faict profession des armes, en devroit faire la lecture et y trouveroit de belles instructions qui l'inciteroient à faire de semblables exercices, & à entreprendre des combats, braves & genereux : Et pour tesmogner de ces actions, & de ses hautes entreprises il y appelle des Capitaines de son temps, qui est une preuve manifeste qu'il n'a point voulu escrire de ce qu'il a faict en ses charges, qui ne soit recogneu de ceux qui l'ont veu. Aussi ses deportemens ont esté executez vaillamment, & sont dignes d'en avoir memoire⁵²¹.

Tout en proposant des modèles de conduite et même un code permettant de les mettre en pratique, La Béraudière se fait continuateur et bâtisseur de la mémoire de l'héroïsme. De la même façon, La Colombière, bien qu'il invite ses lecteurs à se faire Achille plutôt qu'Homère, conserve une claire conscience du rôle que le poète a joué dans la diffusion des exploits du héros de la guerre de Troie ; et il ne répugne pas à faire de même pour inspirer les Achille futurs. « Je représente, écrit-il, les anciens Chevaliers, c'est-à-dire les vrais Nobles, brillans de tant de belles qualitez, qu'au lieu d'estre la gloire de leur postérité corrompuë, ils en sont par leur extreme différence, & l'opprobre & la honte⁵²² ». Il ne désespère toutefois pas pour autant, il sait que « les ames bien nées, ne se contenterons pas d'estre venües de ces Personnages illustres ; elles aspireront aussi au désir de les surpasser : c'est en cette rencontre qu'il est permis

⁵²¹ *Ibid.*, p. 265.

⁵²² Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, Préface, non paginée.

de disputer le devant à son pere, & que c'est un acte de vertu de le laisser derriere⁵²³ ».

4.1.1. Le duel, un spectacle didactique

En donnant des exemples du courage ancestral et en exaltant les conduites chevaleresques, ces ouvrages demeurent toutefois une illustration théorique peu dynamique d'un *ethos* qui se définit, en premier lieu, par l'action. Afin d'être mise pleinement en valeur, cette manière d'être demande à être exposé dans une démonstration d'autant plus spectaculaire qu'elle doit produire une vive impression sur l'esprit d'une noblesse qui, assimilant encore l'étude et l'érudition à la mesquinerie robine, n'aura selon toute vraisemblance pas lu les ouvrages traitant du duel⁵²⁴. Le champ clos acquiert ainsi, en tant que performance, une importance capitale. Il se pose comme un lieu de représentation tout à fait essentiel des qualités dont le public noble doit s'inspirer. La Colombière résume ce que doit révéler la prestance de celui qui se présente dans les lices.

Celuy qui sera contraint pour la conservation, ou pour la reparation de son honneur, d'appeller un autre en combat singulier ; s'il désire commencer & finir tout son procédé avec gloire & satisfaction interieure de sa conscience, & demeurer victorieux sur son ennemy ; doit premierement

⁵²³ *Idem.*

⁵²⁴ La Béraudière s'élève contre l'opinion, répandue parmi les gentilshommes, qu'un noble ne doit pas s'instruire à autre chose que les armes et la chasse. « Il y en a assez qui blasment le gentil-homme quia estudié, & disent que leur espée sent l'escritoire, langage plus propre à un homme qui ne sçait rien & quiest du tout ignorant, car l'homme de vertu prisera & honorera le gentil-homme de sçavoir, & le tiendra pour bien excellent, c'est aussi grand honte de blasmer la vertu & faire estat du vice [...] » Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul, op. cit.*, p. 206. De la même façon, d'Audiguier souligne la réticence des nobles pour le savoir livresque dans son avertissement. « Nostre Noblesse, écrit-il, n'ayme pas fort à profonder l'Histoire ». Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels, op. cit.*, Avertissement non paginé.

se dépouiller de vaine gloire, de vengeance & de presumption [...] après cela il doit sonder ses forces, son adresse, & son courage, & prévoir toutes les ruses, les stratagemes & violences dont son ennemy se pourroit servir contre luy; se bien exercer aux armes tant offensives que deffensives, particulièrement avec celles dont se servent ordinairement les plus vertueux & renommez Chevaliers, afin qu'il ne soit embarrassé par leur pesanteur; Il doit estre accoustumé à supporter les grandes chaleurs & sueurs de l'Esté, & les plus rigoureuses froidures de l'Hyver, & son corps & ses membres doivent estres endurcis au maniemment des armes les plus fortes & les plus pesantes; il doit souffrir la faim, la soif, les longues veilles, & toutes les autres fatigues qui surviennent à ceux qui suivent la guerre, en sorte que son corps n'en soit point affoibly ny son coeur abatu, montrant toujours un visage et une contenance fiere, joyeuse & hardie, sur tout lors qu'il sera en presence de son ennemy, auquel par ce moyen il imprimera la crainte⁵²⁵.

Aux beaux jours du gage de bataille, les combattants ne se prêtaient évidemment pas à une telle ascèse militaire dans le but de vaincre leur adversaire. L'auteur du *Vray théâtre d'honneur* regrette de manière assez explicite la formation des chevaliers qui entraient en apprentissage dès l'âge de 7 ans⁵²⁶. Au reste, la maîtrise des « armes dont se serv[aient] ordinairement les plus vertueux et renommez chevaliers », serait inutile aux combattants hors du champ à l'heure où l'escrime à la rapière triomphe partout en Europe⁵²⁷.

⁵²⁵ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie, ou le miroir héroïque de la noblesse* t. II, Paris, A. Courbe, 1648, p. 126-127.

⁵²⁶ Les futurs hommes d'armes entraient en apprentissage à l'âge de 7 ans. Ils étaient alors pages et apprenaient à monter à cheval ainsi qu'à manier et l'épée et à chasser. À 14 ans, ils devenaient écuyers et se formaient au maniemment des armes de guerre et à la pratique du combat en armure. Enfin, à 21 ans, guerriers accomplis, ils terminaient leur formation. Voir à ce propos Jean Flori, *La Chevalerie*, Paris, Editions Jean-Paul Gisserot, 1998.

⁵²⁷ Voir Pascal Briost, Hervé Drévilion et Pierre Serna, *Croiser le fer, op.cit.*, en particulier le chapitre II, « La société des escrimeurs ».

Dans ces conditions, le duel autorisé ne servirait pas seulement à réguler la violence, mais aurait aussi une fonction didactique. « Il leur faut permettre une sorte de combat, écrit Duplex, lequel estant dangereux soit à tout le moins profitable au public⁵²⁸ ». Argument fort astucieux pour légitimer une pratique qui ne fait pas l'unanimité. Les duels constitueraient en fait une entreprise de moralisation, permettant tout à la fois de remettre la noblesse dans le droit chemin et de pacifier la société civile. Guillaume de Chevalier souligne de la même façon que le rétablissement du champ clos servirait à « oster les abus qui s'y [les duels clandestins] comettent, & qu'il ne s'en face plus sans connaissance de cause, & que sous bonnes & grandes considerations jugees fort importantes [...] & d'où le plus souvent il en peut revenir du profit au public⁵²⁹ ».

Très marqué par l'imaginaire mélancolique du *mundus senescens*, l'oeuvre de Montboucher fait une promotion fort originale de la fonction didactique du combat. « Car en effect, écrit-il, il faut que le combat en champ clos soit tellement utile (& au milieu de son malheur) qu'il puisse faire voir & apprendre au François à bien combattre, & puisse servir de bon exemple à un chacun, & ainsi il en reviendra ce profit⁵³⁰ [...] ». Toutefois, représentant plus qu'une simple école de combat, le duel autorisé

[...] apprendroit aussi aux François d'estre vraiment vaillants en effait & non en apparence & par trahisons rabattoit leurs folies qui les va precipitant, outre cela sauroit, & reserveroit les gens de bien & francs

⁵²⁸ Scipion Duplex, *Les loix militaires touchant le duel*, Paris, F. Gueffier, 1611, p. 423.

⁵²⁹ Guillaume de Chevalier, *Discours des querelles et de l'honneur*, Paris, L. Delas, 1598, p. 45.

⁵³⁰ Paul de Montboucher, Paul de Montboucher, *Advis au Roy, touchant le rétablissement du gage de bataille en champ clos*, *op. cit.*, fol. 25 r^o.

courages qui y vont perissant & rendroit les François en peu de temps sages⁵³¹[...].

Pour Montboucher, toutefois, le seul rétablissement d'un combat occasionnel ne saurait suffire en ces temps troubles où les duels clandestins se multiplient exponentiellement. Il faudrait plus souvent laisser les combattants se battre de façon licite, « car il n'y a plus prompts, & ordinaires remedes pour mettre fin à leurs haines mortelles, & faire ebullir & evacuer leurs coleres chaudement emeues ou inveterées⁵³² ». Plus inventif que nombre de ses collègues, le sieur de la Rivaudière présente une solution permettant la tenue permanente du champ clos. Alors que les crimes les plus graves seraient jugés en grand appareil, les délits de moindre importance et les offenses bénignes pourraient être débattues en « combat libre⁵³³ ». Selon lui, « il sembleroit bon que le Roy non seulement establisse gage de Bataille, & le combat, en champ clos, qui seroit pour les assassinats, parjures execrables & trahisons, mais un combat libre soit à Paris, ou bon luy sembleroit, en sorte que ce fut proche de la Cour, ou en icelle même⁵³⁴ ».

Sur ce théâtre, où se déroulerait une version moins cérémonieuse du combat solennel, les adversaires pourraient faire exhibition de leur vaillance devant public et sous la supervision d'un capitaine. Cet arbitre en résidence serait choisi par le roi parmi les

⁵³¹ *Ibid.*, fol. 12 v°.

⁵³² *Ibid.*, fol. 13 r°.

⁵³³ « Que tout homme accusé d'assassinat, de trahison & de grande desloyauté ne peut estre appellé ailleurs qu'au gage de bataille, afin que bon ordre & ceremonie feut observée, & les delicts & melafices discernez, rejettant tous cas de larrecins, qui ny au gage de Bataille, ny au combat libre, n'auroient lieu ny ne seroient aucunement receus ». *Ibid.*, fol. 31 r°.

⁵³⁴ *Ibid.*, fol. 28 r°- v°.

gentilshommes les plus estimés pour leur probité et leur connaissance des affaires d'honneur.

Or pour cela, seroit necessaire qu'il y eut un Capitaine à qui le Roy donneroit telle charge, qui se trouveroit à Paris, toujours au lieu & jours à luy assigner, lequel lieu toute la France n'ignoroient non plus que les jours de combat, qui pourroient estre deux jours de la sepmaine, ou comme il plairoit à sa Majesté en ordonner, réservant le jour du saint dimanche & certaines festes destinées à la dévotion⁵³⁵.

Le public de toute la France n'ignoreraient pas que, de même que les théâtres, les duels ont leurs jours. Au demeurant, Montbourcher propose de ne pas trop chambouler les habitudes des duellistes et de situer cette scène où déjà ils savent la trouver. « Le pré aux Clercs a desja grande reputation pour cela, dont un petite quantité y suffiroit avec un peu de logement pour y loger ce Capitaine & ses hommes car il luy faudroit quelques compagnons avec luy pour l'assister en telle affaire⁵³⁶ ». Sur le pré aux Clercs, se trouverait donc « le siege de ceste justice & jurisdiction de combats » où les duellistes pourraient trouver des « armes, lesquels [l'arbitre] fourniroit aux Combattans & pour pouvoir faire aisement sa charge en tout ce qui seroit requis⁵³⁷ ».

En résumé, il s'agit de lutter contre les duels clandestins en dressant une scène sur laquelle seraient représentés l'honneur et la vertu guerrière. Cette organisation suivrait, une nouvelle fois, les prescriptions de l'ordonnance de Philippe le Bel. Car, écrit Montbourcher,

⁵³⁵ *Idem.*

⁵³⁶ *Idem.*

⁵³⁷ *Idem.*

[...] de tant plus ceste piece est antienne, Sire, & tant plus vieillira-elle, tant plus est-elle, & sera-elle à priser, & exquise aussi bien qu'utile, quant ce ne seroit que pour apprendre & ramener avec antiennes institutions, de quoy elle traicte [...] selon la necessité des siècles que le désordre fatal va corrompant de temps en temps⁵³⁸.

Durant au moins l'espace d'un combat, la putréfaction morale du siècle serait vaincue.

4.2. La mise en scène : l'ordonnance de 1306

Officiellement, l'ordonnance ne présente pourtant pas le combat comme un privilège de caste ou une voie réservée aux professionnels des armes⁵³⁹. En théorie, à l'exception des individus frappés de déchéance civile et ecclésiastique, tout sujet ayant des motifs suffisants d'y recourir peut se prévaloir de la preuve par le duel. En pratique, toutefois, le texte de Philippe le Bel, tout en offrant une possibilité aux requérants de solliciter le jugement de Dieu dans les affaires entraînant la peine capitale, procède à la réduction congrue des conditions d'octroi du combat. De plus, les frais de procédure, les amendes, les cautions et les nombreuses dépenses (armement, équipage, suite, déplacement, etc.) que demande la mise en place de la cérémonie du gage de bataille a un effet dissuasif sur les demandeurs peu fortunés.

⁵³⁸ *Ibid.*, fol. 29 r°.

⁵³⁹ Ce privilège est toutefois explicitement mentionné par La Colombière, lorsqu'il relate le duel de Daguerre et Fendille, qui eut toutefois lieu à l'extérieur de la juridiction royale : « Et la veille du combat venu & écheu, qui estoit le 27 jour dudit mois d'Aoust, Monseigneur le Duc de Nivernois Pair de France, Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy en ses pais de Champagne & Brie, auroit présenté pour & au nom de Claude d'Aguerre, Baron de Vienne le Chastel son filleul, demandeur & assaillant à l'encontre de Jacques de Fontaines, sieur de Fendilles, deffendeur & assailly, auroit présenté à mon dit Seigneur au dit Sedan, estant pour lors en son Chastel & maison, les articles qui se doivent accorder avec Monsieur le Vidame de Chartres, tels qui s'ensuivent. C'est à sçavoir ; Quant au premier desdits articles : Que les armes offensives & deffensives ne seront & ne pourront estre que armes usitées par Chevaliers, Gentils-hommes & gens de guerre, poignantes & tranchantes [...] » Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. II, *op. cit.*, p. 449.

Brantôme rapporte les propos d'un gentilhomme italien qui aurait dilapidé sa fortune pour poursuivre et combattre un adversaire qui le fuyait. Cet homme lui affirma que

[...] par une querelle qu'il avoit eue contre un autre, et pour venir au combat avecques luy, qui le fuyoit tant qu'il pouvoit par ruses, subterfuges, et dépenses, et brouilleries et cavillations, il luy avoit fait despendre tout son bien qui montoit à cent mille escus une fois vaillant, si bien qu'il ne lui estoit pas resté deux cents écus de tout ce qu'il avoit, ayant esté contrainct, pour obvier à la pauvreté, d'aller prendre la croix de Malthe à l'âge de quarante ans, pour avoir au moins de quoy se pourveoir, et avoir assignée pour la fin de ses vieux jours⁵⁴⁰.

Le combat devient ainsi une procédure doublement exclusive, discriminant les candidats à la fois sur les plans économique⁵⁴¹ et social. Car, en ce qui concerne ce dernier aspect, si l'ordonnance n'exclut en théorie personne des combats, plusieurs passages du texte prennent pour acquis que les demandeurs seront nobles. Les plaintes devant le parlement, par exemple, seront considérées « selon la noblesse et condicion de lui appartient, avecques toutes les protestations qui s'ensuivent ; lesquelles protestations, appellations et ordonnances seront registrées pour jugier s'il y aura gaigne ou non⁵⁴² ». Plus explicitement, le *Style de la Cour*, revenant en 1307 sur

⁵⁴⁰ Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, *Discours sur les duels*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1887, p. 51-52.

⁵⁴¹ Comme le souligne Monique Chabas dans son ouvrage *Le duel judiciaire*, « la preuve apportée par le duel est une preuve globale. Les peines pécuniaires qui sont attachées à l'échec doivent avoir ce même caractère. La condamnation encourue en cas de duel a un caractère indivisible. Cette raison explique l'attitude de certains plaideurs qui refusent les conventions particulières possibles en matière procédurale, conventions relatives en particulier au paiement des dépens, dommages et frais divers. L'indivisibilité des conséquences de l'échec au duel est présentée comme une coutume générale de France. Les peines pécuniaires attachées à la défaite sont ainsi de deux ordres : la confiscation de biens et le paiement des frais entraînés par le procès et le combat ». Monique Chabas, *Le duel judiciaire en France (XIII^e – XVI^e siècle)*, Saint-Sulpice de Favière, éditions Jean-Favard, 1978, p. 206.

⁵⁴² *Cérémonies des gages de bataille selon les constitutions du bon roi Philippe de France*, Paris, G.A. Crapelet, 1830, Article III, « Comment l'appelant propose son cas devant le juge de l'appellé », p. 7 [éd. G.A. Crapelet].

les modalités de duel prescrites par le texte de Philippe le Bel, précise que les adversaires doivent se présenter dans la lice en « habit de gentilhomme⁵⁴³ ». Autrement dit, comme l'écrit La Béraudière, il « n'appartien[t] qu'aux Chevaliers d'entrer en preuve d'armes⁵⁴⁴ ».

Cette ségrégation est rendue fort apparente par le cérémonial que propose le texte. Ce rituel concourt implicitement à mettre en évidence sinon la condition sociale des combattants, du moins leur profession guerrière, deux aspects au reste inextricablement liés durant le Moyen Âge. Le fameux gage de bataille que doit jeter l'appelant, consistant en une pièce d'armure, souligne dès les premières procédures que le défi est une affaire d'hommes entraînés aux techniques de combat chevaleresque. Cela se précise encore un peu plus lorsque, le duel ayant été proposé puis accepté, les futurs adversaires doivent faire « retenue de conseil d'armes, de chevaux et de toute autre chose nécessaire et convenable à gage de bataille⁵⁴⁵ ». Ce « toute autre chose nécessaire et convenable à gage de bataille » signifie que les combattants doivent « retenir » leur armure et rassembler : leur lance, leur heaume,

⁵⁴³ Tel que cité par Claude Gauvard, *De grace especial. Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 176. Avant le XIV^e siècle, aucune législation restrictive comme l'ordonnance n'a été promulguée. On trouve, en particulier dans les coutumes du Nord de la France, des mentions à un droit à la guerre comme une forme de vengeance privée en cas d'homicide, de viol ou de rapt d'une fiancée. Le duel étant employé comme une restriction de la guerre, destinée à limiter les effusions de sang, peut donc être utilisé par tous. Quelques coutumiers de l'époque marquent bien une certaine tendance à restreindre l'emploi du duel pour ceux qui sont de basse condition et n'ont pas l'habitude du maniement des armes, mais ils ne formulent pas de prescriptions aussi restrictives de que texte de Philippe le Bel. *Le livre de Justice et Plet* (après 1260), par exemple, conseille de bien « regarder qui juge la chose, et la personne [...] Quar dure chose seret si d'une personne comme contes ou rois, se combatoit à basse personne ». Anonyme, *Li livres de Justice et Plet*, Paris, Firmin Didot, 1850, (XVIII, §.1), p. 102 [éd. L.N. Rapetti, P. Chabaille et H. Klimrath].

⁵⁴⁴ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul*, *op. cit.*, Epître dédicatoire au roi non paginée.

⁵⁴⁵ *Cérémonies des gages de bataille*, *op. cit.*, Article III, « Comment l'appelant propose son cas devant le juge de l'appelé », p. 7-8.

leurs dagues, « leurs escuz et leurs glaives, et toutes autres armes raisonnables de combatre en tel cas⁵⁴⁶ ». Jeter le gage de bataille, c'est donc déclarer une guerre singulière.

Une fois que sont fixés le lieu et la date du combat, qui se déroule en général de trois à six mois après l'audience au tribunal, les adversaires peuvent finaliser les préparatifs. Puis, le jour du duel venu, les adversaires doivent, dès qu'ils quittent leur hôtel, encore se plier à des règles très strictes. Chaque détail de leur présentation - de leur armement au harnachement de leur cheval -, est décrit avec soin par le texte de l'ordonnance, ne leur laissant, somme toute, que peu de liberté de composition.

Item, et pour ce qu'il est de coustume que l'appelant et le deffendant entrent en champ pourtans avecques eulx toutes leurs armeures desquelles ils entendent offendre l'un l'autre, et eulx deffendre, partans de leurs hostels à cheval, eux et leurs chevaux housés et téniclés avec paremens de leurs armes, les visières baissées, les escus au col, les glaives au poing, les espées et dagues chaintes et en tous estats et manières qu'ils entendront eux combattre [...] attrepons et voulons et ordonnons que lesdiz combateurs puissent partir aux heures, montez et armez comme dit est, les visières levées.

La procession religieuse se double d'une ostentatoire parade militaire, montrant qu'aux bons chrétiens se superposent de vrais guerriers. Pour n'en demeurer pas moins un véritable procès, le combat glisse explicitement dans la culture de la représentation et du spectacle. Il y a loin, en effet, du duel judiciaire de Philippe le Bel au combat des Burgondes où deux villageois pouilleux se battaient à coups de bâtons pour une tête de bétail.

⁵⁴⁶ *Ibid.*, Article IV, « Comme l'une des parties se départ sans congié, et est prins », p. 11.

Les combattants doivent ensuite rejoindre leurs pavillons, marqués de leurs armes. Les armoiries soulignent l'appartenance à la lignée (le blason se transmet par héritage en traduisant le degré de parenté⁵⁴⁷) et mettent en évidence le fait que les combattants posent une action généreuse en se produisant dans le champ⁵⁴⁸. Puis, lorsque les deux adversaires sont bien en place, le héraut d'armes pousse une première fois un cri - qui sera répété à deux autres reprises - destiné au public assemblé en bordure des palissades⁵⁴⁹ :

Or ouez, or ouez, seigneurs, chevaliers et escuiers et toutes manières de gens, que nostre sire le Roy de France vous commande et deffent sur peine de perdre corps et biens : que nul ne soit armé, ne porte espée, ne dague ne autre harnois quel qu'il soit, si ce ne sont les gardes du champ, et ceulx qui par le Roy nostre sire en auront congé.

Encore le Roy nostre sire vous commande et que nul, de quelque condition qu'il soit, durant la bataille ne soit à cheval ; et ce sur peine aux gentils hommes de perdre le cheval, et aux serviteurs de perdre l'oreille ; et ceulx qui convoieront les combatans, descenduz de leurs chevaulx qui soient à la porte du champ, seront tenez incontinent les renvoyer sur peine que dit est [...] ⁵⁵⁰.

⁵⁴⁷ Voir Claude Wenzler, *Guide de l'héraldique. Histoire, analyse et lecture des blasons*, s. 1., éditions Ouest-France, 2002.

⁵⁴⁸ Comme le souligne Boissat : « c'a donc été prudemment que noz devanciers ont célébré les duels en public, & que les Chevalliers ont recherché publiquement d'y acquérir de l'honneur, ou d'y esclaircir leur innocence ; & que là ils se presentoyent honnorablement montez, armez, & accompagnez, & signalez de leurs armoyries & livrées ». Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, Lyon, I. Barlet, 1610, p. 48.

⁵⁴⁹ *Cérémonies des gages de bataille, op. cit.*, Article V, « S'ensuit le premier des trois crys et les cinq deffenses que le Roy d'armes ou hérault doit faire à tous les gaiges de batailles », p. 12. « Et premièrement, ledit Roy d'armes ou hérault doit venir de cheval sur la porte des lices, et là doit une fois cryer avant que l'appellant viengne. Secondement, une autre foiz, quant l'appellant et deffendant seront entrez et auront fait au juge leurs présentations et seront descenduz en leurs paveillons. Et tiercement, quant ilz seront retournez de faire leurs derniers seremens [...] ».

⁵⁵⁰ *Ibid.*, Article V. « S'ensuit le premier des trois crys et les cinq deffenses que le Roy d'armes ou hérault doit faire à tous les gaiges de batailles », p. 13.

La suite de l'article précise encore que le héraut criera qu'il est défendu d'entrer dans le champ ou de se tenir sur les lices « à peine de perdre corps et biens », qu'il est obligatoire d'être assis par terre ou sur un banc afin que « chacun puisse veoir les parties plus à son gré combatre, sur peine du poing » et, enfin, qu'il est défendu, durant le combat, de parler, de faire des signes aux adversaires, de tousser, de cracher ou de crier, encore une fois « sur peine du corps et des biens ». Cette réglementation, tout en contribuant à discipliner un public dont les turbulences pouvaient sans aucun doute mener à des débordements, vise, bien sûr, à éliminer toute forme d'aide extérieure aux combattants. Toutefois, elle contribue aussi à doter le combat d'une dimension solennelle, spectaculaire et théâtrale que présentent tout particulièrement les tenants du duel autorisé.

La Béraudière qui, à la différence d'une part de ses collègues ne joint pas le texte intégral de l'ordonnance à son ouvrage, fait une relecture fort intéressante de cet article.

Quand les deux Chevaliers son entrez au Camp, le Roy doit faire publier une ordonnance que à peine de la vie aucun de l'assistance quel qu'il soit, fussent-ils, freres, parents ou amis, ne facent aucun signe, soit de pieds ou de mains, ou de parolle, ou pour tousser que fust fait en faveur de ceux qui combattent : en fin, il y est requis un tel silence que tous les assistants puissent entendre ce que les Chevaliers pourront faire ou dire⁵⁵¹

Pour La Béraudière, il est ainsi nécessaire que le silence soit complet afin que le public puisse entendre ce que disent et font les chevaliers. Bien sûr, il s'agit encore ici d'éviter avant tout que les combattants ne reçoivent une aide extérieure, mais l'attention de l'auditoire n'en est pas moins sollicitée explicitement. La Béraudière poursuit en appuyant sur l'importance du combat, non pour ce qu'il est une quête de

⁵⁵¹ Marc de La Béraudière, *Le combat seul à seul*, op. cit., p. 33.

vérité, mais parce qu'il est une entreprise de défense de l'honneur, auquel on doit porter une attention au moins aussi grande qu'à la vie.

[...] S'il se trouve quelqu'un que apres ceste publication soit si temeraire d'avoir outrepassé l'ordonnance que sa Majesté auroit faite, il merite punition de mort : d'autant que c'est un lieu où l'on débat de l'honneur, & le Roy en cela s'y doit porter juge rigoureux, sans exception de personne. C'est un fait qui est de telle importance, que où il se debat de la vie & de l'honneur, il ne s'y doit point faire de tromperie, il est certain que celui qui l'auroit faite meriteroit une grande punission, voire une mort honteuse : & ne pourroit estre receu d'alleguer l'amitié fraternelle qu'il l'auroit transporté. Telles excuses ne sont pas recevables il vaudroit beaucoup mieux s'en absenter⁵⁵².

Or, pour en revenir au texte de l'ordonnance, lorsque le public s'est tu et que les serments ont été exécutés, arrive enfin l'heure du combat. Tandis que les deux guerriers se tiennent prêts à côté de leur cheval, le maréchal du camp lève le gant au-dessus de sa tête, puis le jete en l'air, en criant l'ordre traditionnel : « Laissez-les aller ! ». Quand ce second jet du gage de bataille est ainsi effectué, les adversaires « se hissent sur leur monture, et leurs parrains⁵⁵³ leur tendent leur lance et leur bouclier. Puis, les assistants sortent du camp et les gardes ferment les portes des lices : alors seulement ce qui se produit échappe à la réglementation. Dès que le

⁵⁵² Idem.

⁵⁵³ La Béraudière écrit à ce sujet : « Les combatans doivent estre si sages tant prudens en leurs querelles, que de faire eslection de quelques braves gentils-hommes qui soient experts aux armes, bien entendus au fait de Chevalerie, & qu'ils puissent disputer de leur honneur : & les Conseillers ensemble conserver le droit qui leur appartient : aussi ce mot de (parrains) est tenu pour peres, entre les mains desquels ils se sont sous mis aussi les Parrains doivent estre tant fideles à leurs parties qu'ils se doivent bien garder d'estre en aucunes manieres favorables, entre eux, autrement ils seroient grandement mesprisez d'un si vituperable fait, en quoy ils doivent estre diligens à bien conserver l'honneur de leurs parties ». Les parrains sont ainsi présents dans le champ, avant et après le combat, afin de s'assurer que tout se déroule dans les règles. Avec les combattants, ils « iront visiter l'assiette du camp des deux combatans, estans venus le jour & le terme de leur combat, les parrains d'une part & d'autres revisiteront les deux combatans pour voir s'ils ne se sont point munis de quelques caracteres, aydez de charmes & autres telles manieres d'enchantemens & sortileges ». *Ibid.*, p. 23.

combat se terminé, toutefois, qu'un des adversaires a terrassé son vis-à-vis, les prescriptions reprennent, et l'ordonnance explique « comment le vainqueur se départ des lices honnorablement ».

Item voulons et ordonnons que le vainqueur honnorablement se parte du champ à cheval par la forme qu'il est venu, s'il n'a exoinne de son corps, pourtant le baston de quoy il aura desconfy son adversaire, en sa droite main. Et lui seront les peges et estagiers delivrez. Et que de ceste querelle pour quelque information du contraire il ne soit tenu de respondre, ne nul juge ne l'en puisse plus contraindre s'il ne veult. *Quia transivit in rem judicatam, et judicatum debet inviolabiliter observari*⁵⁵⁴.

La cause est définitivement jugée et on ne peut revenir sur cette question sans le consentement du vainqueur. Enfin, si le texte de l'ordonnance ne fait aucune mention de ce qui advient du corps du duelliste défait, on sait toutefois que, signe de soumission à l'autorité royale, « les armes du vaincu et toutes autres choses qui sur ly et pour ly sont venues, de droit soient au connestable, mareschaulx ou marescal du champ⁵⁵⁵ ».

Le duel en champ clos, tel que l'ordonnance en propose le déroulement, est donc une véritable entreprise chorégraphique, une mise en scène dont la solennité souligne, de manière officieuse mais fort explicite, l'appartenance à une caste. Non seulement les paroles et les déplacements des combattants sont-ils prévus et scriptés, mais les actions des juges, des arbitres et du public le sont de même. Le texte de Philippe le Bel concourt à mettre l'*ethos* chevaleresque au centre d'une célébration suivie par un public fort docile. Et bien qu'il ne soit pas entièrement exclu que le combat se

⁵⁵⁴ *Cérémonies des gages de bataille, op. cit.*, Article XVII, « Comment le vainqueur se départ des lices honnorablement », p. 34.

⁵⁵⁵ Idem.

prolonge durant des heures, voire jusqu'au coucher du soleil⁵⁵⁶, il n'occupe, en général, qu'une place mineure dans la cérémonie. Ce glissement vers une culture de l'apparat et du spectacle donne au duel toutes les allures d'un tournoi.

4.3. Le Tournoi

La ressemblance entre le gage de bataille et le tournoi a été souvent soulignée. La Colombière affirme, par exemple, que « le duel n'est differend du Tournoy, sinon en ce que le premier est un combat singulier d'un homme contre un autre, & le second est un combat de plusieurs attaquans contre un pareil nombre de deffendans⁵⁵⁷ ». Dans le même esprit, François Billacois a écrit plus récemment et de façon plus péremptoire encore que « le tournoi n'est qu'un spectacle, un jeu, dépourvu en principe de toute signification judiciaire ou arbitrale. [...] Et c'est un spectacle quasi liturgique dont le déroulement solennel est en tout point semblable à celui du gage de bataille⁵⁵⁸ ». Ces deux affirmations, si elles ne sont pas fausses, demandent à être nuancées.

Un tournoi se compose en effet de plusieurs épreuves qui constituent un vaste ensemble. À partir de la seconde moitié du XI^e siècle, des guerriers et chevaliers se

⁵⁵⁶ Une partie de l'article VII de l'ordonnance prévoit au reste cette éventualité. « Item, doit requérir et protester que se le plaisir de Dieu ne fust que au soleil couchant il n'eust desconfy et oultré sonennemy, laquelle chose ilentent à faire se à Dieu plait, néantmoins peut requérir qu'il lui soit donné du jour autant comme il en seroit passé selon lesdroiz et anciennes coutusmes ; ou autrement peut protester s'il n'a l'espace d'un jour tout au long, lequel nous lui devons consentir et ottroyer ». *Ibid.*, Article VII, « Les requestes et protestations que feront les parties », p. 19.

⁵⁵⁷ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, p. 36.

⁵⁵⁸ François Billacois, *Le duel dans la société française des XVI^e-XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Editions de l'Ecole de hautes études en sciences sociales, 1986, p. 33.

livrent dans toute l'Europe à des affrontements récréatifs dont le déroulement est calqué sur celui de la guerre⁵⁵⁹. Mais ces combats dangereux et violents, ne plaisent pas à tous, l'Église par exemple les condamne⁵⁶⁰, souvent dans les mêmes bulles et décrets que le duel⁵⁶¹. À partir du XIII^e siècle, toutefois, les organisateurs de tournois commencent à intégrer aux activités belliqueuses plus d'éléments de strict apparat, diversifiant par la même occasion les épreuves auxquelles se livrent les compétiteurs. Ces épreuves se présentent principalement sous trois formes. La *joute* est un combat singulier à la lance et à cheval, très semblable au gage de bataille. Le *pas d'armes* est un exercice consistant à défendre un « pas », c'est-à-dire un passage - qui peut prendre la forme d'une place, d'un pont, d'une croisée de chemins, etc. - contre des adversaires qui tentent de le conquérir. Enfin, le *tournoi*, dans l'acception restreinte du terme, aussi appelé *mêlée*, est un affrontement équestre collectif dans lequel deux équipes se chargent mutuellement, lances à l'horizontale. L'objectif est de désarçonner le plus d'adversaires possible pour les faire prisonniers puis les soumettre à rançon⁵⁶².

⁵⁵⁹ Voir à ce propos, Steven Muhlberger, *Jousts and tournaments. Charny and the Rules for Chivalric Sport in Fourteenth-Century France*, Union City, Chivalry Bookshelf, 2002.

⁵⁶⁰ Les autorités temporelles, rois ou un grands seigneurs, tentent aussi parfois d'exercer un contrôle sur ces amusements meurtriers. Souvent, les interdictions n'ont qu'un caractère ponctuel. En 1296, par exemple, un décret royal interdit les réunions d'hommes en temps de guerre pour des raisons de querelle privée, de duel, de joute ou de tournoi.

⁵⁶¹ Si l'église condamne officiellement la pratique, les relations de proximité entre les tournoyeurs et le clergé se déroulent sous d'autres cieus. La plupart du temps, les ecclésiastiques cherchent à s'entendre avec les tounoyeurs qui appartiennent aux familles nobles et sont donc pour eux des partenaires financiers et politiques importants. Ainsi, les gens d'église offrent peu de résistance réelle à la pratique des tournois. En contrepartie, les chevaliers suivent scrupuleusement les offices religieux. De cela témoigne les nombreux compte-rendus de tournois qui insistent sur le fait que les participants se rendent à la messe tous les matins avant les activités. Voir à ce propos Sébastien Nadot, *Rompez les lances. Chevaliers et tournois au Moyen Âge*, Paris, Autrement, 2010, p. 33 et suivantes.

⁵⁶² *Ibid.*, p. 201 et suivantes. Voir aussi Richard Barber et Juliet Barker, *Les tournois*, Paris, Compagnie 12, 1989 ; Nicole Gonthier (dir.), « Le tournoi au Moyen Âge », *Cahiers d'histoire Médiévale* 2, 2003.

Variation à *plaisance* des combats à *outrance* - de la guerre ou du duel -, le tournoi n'en demeure pas moins une pratique potentiellement dangereuse. En témoigne la mort du roi Henri II (1559) suite au tournoi des Tournelles, point d'orgue des cérémonies entourant la signature du traité de Cateau-Cambrésis. Au cours d'une joute, un éclat de la lance du comte de Montgomery se logea dans l'oeil du roi et les chirurgiens furent incapables de le retirer : Henri II expira dix jours plus tard. En théorie et en général toutefois, la différence essentielle entre le duel et la joute, qui s'accompagnent de cérémonies fort similaires, réside dans le caractère mortel du premier et la nature récréative de la seconde.

4.3.1. Le tournoi comme substitut au duel

La similitude entre les deux pratiques incite certains tenants du duel autorisé à proposer à l'autorité royale de permettre à nouveau les tournois. Tout comme le combat libre chez Montbourcher, une telle mesure pourrait, selon eux, servir de dérivatif à la violence et au désir d'honneur qui s'expriment dans le duel clandestin. Aussi, de même qu'ils le font pour le champ clos, les auteurs s'efforcent-ils de légitimer la pratique en l'inscrivant dans une longue tradition trouvant ses racines dans l'Antiquité et le Moyen Âge. Pierre de Boissat cite ainsi Plutarque qui, dans sa vie de Thésée, rapporte que Minos, roi de Candie, faisait combattre les capitaines et les courtisans devant les dames de la cour afin de les divertir. Or, les tournois, tout comme l'étaient ces combats, dit Boissat, sont propres à « éveiller le courage, & entretenir l'adresse de la Noblesse, & sont beaucoup mieux seants que les combats des gladiateurs, qui n'estoyent (comme témoigne Tite-Live) que serfs ou pauvres affranchis mercenaires, qui n'avoient ni biens ni honneur à perdre, & qui combattoient sans cause ni subject, sans ceremonie ni courtoisie quelconque⁵⁶³ ». La

⁵⁶³ Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, op. cit., p. 26.

référence aux combats de gladiateurs⁵⁶⁴ - et surtout la volonté de les distinguer des tournois - constitue une réponse aux attaques des opposants au combat autorisé, qui établissent une filiation entre les combattants de l'arène romains et les duellistes français dans le but de discréditer ces derniers.

Audiguier, pour sa part, inclut le tournoi à ses quatre types de duel permis. Rappelons ce passage que nous avons cité précédemment : « le quatrième & dernier sujet des Duels, a esté la seule gloire des armes⁵⁶⁵ ». Or, par ces « duels pour la seule gloire des armes », l'auteur du *Vray et ancien usage*, entend ces affrontements pour lesquels

[...] les Anglois, Espagnols, Portugais, Allemans & autres estrangers sont passez souvent en France, & les François sont allez par tout le monde deffier de gayeté de coeur les plus braves Chevaliers entre les Nations plus guerrieres & genereuses, sans aucun sujet de querelle ny d'inimitié particuliere ; Mais seulement pour le seul desir d'aquerir l'honneur de les avoir combatus. Et cela estoit si commun qu'entre Calais & saint Jaquevert y avoit une lice dressee, ou la Noblesse aloit faire espreuve de sa valeur comme en un jeu d'escrime. Qui monstre que nous avons esté

⁵⁶⁴ Déjà Mutio se prémunissait contre cette critique. L'auteur du *Combat* prend en effet la peine de spécifier qu'il ne faut pas donner aux combattants qui entrent dans les lices le nom de gladiateurs. « Il ne faut ja icy mettre en rang les Gladiateurs. Car laissant à part que ce nom portoit infamie, ou les infames ne sont receus aujourd'hui en camp, le conflict encores qu'ils faisoient ensemble, ne peut estre compris sous le diffinition qui a esté donnée du combat ». Voir cette définition dans notre introduction. Justinopolitain Mutio, *Le combat avec les réponses chevaleresques*, Lyon, J. Degabiano & S. Girard, 1604, p. 9. Scipion Dupleix propose une réflexion semblable : « Les combats des gladiateurs ou escrimeurs à outrance [ne] se peuvent aucunement raporter à cete espece de duel [en champ clos], parce que les esclaves y combattoient avec esperance de liberté s'ils faisoient bien leur devoir, & en pouvoient eschaper [...] C'estoient pourtant des spectacles si affreux & horribles que l'Empereur Caracalla un des plus inhumains & cruels hommes qui furent onques, ne les sceut jamais regarder sans pleurer ». Cela n'empêche toutefois pas Dupleix, au contraire de ses nombreux collègues, de désapprouver les tournois. Il n'éprouve en effet pas le besoin de « discourir des joustes, tournois, & combats à la barriere : parce que d'autres l'ont fait n'agueres, & que c'est chose si vulgaire & triviale que tout le monde en a veu ou pour le moins leu dans les histoires jusques à l'Amadis, et romans fabuleux. Je remarqueray seulement que ce sont aussi des exercices prohibeés & defendus par es saints canons, & que ceux, qui y meurent ne doivent point estre ensevelis és Eglises ». Scipion Dupleix, *Les loix militaires touchant le duel*, Paris, F. Gueffier, 1611, p. 39, 49-50.

⁵⁶⁵ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, op. cit. p. 46.

tousjours François, & sujets à nous battre plutost par humeur que par raison. Il est vray que ces derniers combats n'estoient pas tousjours à outrance, & ne se faisoient qu'avec permission, publiquement, armez de toutes pieces, & en la presence du Prince, ou du Magistrat qui n'attendoit quere qu'on en vint aux extremitez ; tellement qu'ils estoient en cela contraires aux nostres, qu'il y avoit beaucoup de gloire & peu de peril, ou nous avons beaucoup de peril & peu de gloire⁵⁶⁶.

Il donne ensuite l'exemple d'un combat de « sept Anglois contre sept François » qui entrèrent bravement en lice pour l'honneur de leurs patries respectives ; puis du voyage d'un « nommé Cornoüaille qu'on tenoit grand Seigneur en Angleterre, & vaillant Chevalier, [qui] vient en France avec sauf conduit pour faire armes pour l'amour de sa dame⁵⁶⁷ ». Cette dernière anecdote s'inscrit tout à fait dans l'esprit de la chevalerie courtoise, inspirée des romans et chansons de geste, dont la devise pourrait être « les armes et l'amour⁵⁶⁸ ». Tributaires d'ouvrages comme *Le service des dames* (1255), biographie romancée du chevalier errant autrichien Ulric Von Liechtenstein qui relate de quelle façon, rejeté par celle dont il était épris, il entreprit un « voyage de Vénus », ces pérégrinations amènent les hommes d'armes à tournoyer un peu partout en Europe pour prouver leur vaillance et ainsi gagner le coeur de leur belle⁵⁶⁹.

⁵⁶⁶ *Ibid.*, p. 47-48.

⁵⁶⁷ *Ibid.*, p. 395.

⁵⁶⁸ Voir Michel Stanesco, « *D'armes et d'amour : la fortune d'une devise médiévale* », *Travaux de littérature* 2, 1989, p. 37-54. « La devise est un lieu géométrique des convergences d'un sens fixé par une tradition avec sa reconnaissance par le lecteur » (p. 37).

⁵⁶⁹ Sur cet ouvrage, voir Sébastien Nadot, *Rompez les lances !*, *op. cit.*, p. 78-79. La Colombière présente cette coutume comme un usage fort usité parmi les chevaliers : « Quelquesfois aussi ils s'en alloient par les Royaumes estrangers, ornez de ces precieux gages & faveurs amoureuses, & les portans pour Emprise desiroient pour l'amour de leurs Maistresses, & pour l'exaltation de leur beauté, les plus vaillans Chevaliers qui se trouvoient à la Cour des Rois : & bien souvent selonque la fortune leur avoit esté favorable dans le combat, ils obligeoient les vaincus de s'aller rendre prisonniers de leurs Princes, ou de leurs Maistresses, & de leur donner des verges d'or, ou autres marques, telles que le Chevalier victorieux les y avoit obligé ». Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, p. 19.

C'est toutefois La Colombière⁵⁷⁰ qui promeut le plus activement le retour du tournoi. *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie, ou le miroir héroïque de la noblesse*, publié rappelons-le en 1648 à l'aube de la Fronde, procède à une mise en valeur, d'une ampleur inédite jusque là dans les ouvrages de notre corpus, de cette pratique ancestrale. D'une part ouvrage monumental, orné d'illustrations et de décorations gravées, ce texte représente bien l'oeuvre de La Colombière, qui est entièrement dédiée à la noblesse, aux faits d'armes, à l'apparat, à l'héroïsme et à l'héraldique. D'autre part, comme l'écrit Bernard Teyssandier, « livre-mausolée⁵⁷¹ », consacré à la culture chevaleresque disparue, il brosse le portrait d'une époque révolue où le monde était encore lisible selon les paramètres de la société féodale. Il illustre tout à fait cette observation de Patrick Dandrey qui souligne que « l'époque médiévale est [au XVII^e siècle] placée dans une relation de pleine altérité : voisine sans doute, mais essentiellement différente, autonome et spécifique⁵⁷² ». Cela permet qu'une entreprise comme *Le Vray théâtre d'honneur*, grand rêve de retour, de dépaysement et de salvation morale à la fois, voit le jour.

L'ouvrage de La Colombière est une manifestation de cette mode européenne qui, entre le début du XVI^e et la fin du XVIII^e siècle, donna lieu à la parution de dizaines

⁵⁷⁰ La carrière d'écrivain de La Colombière fut en grande partie dédiée à la noblesse, dont il n'eut de cesse de célébrer les exploits guerriers. Avant le *Vray théâtre d'honneur*, il fit paraître plusieurs autres ouvrages à vocation didactique et éducative traitant de noblesse ou de questions connexes : *La Science héroïque, traitant de la noblesse, de l'origine des armes, de leurs blasons* (1644), *Carte méthodique et introduction succincte à la cognoissance des premières règles du blazon* (1645), *De l'office des roys d'armes, des hérauds et des poursuivans, de leur antiquité, de leurs privilèges et des principales ceremonies où ils sont employez par les rois et par les princes* (1645) ; *Table succince des ornements extérieurs de l'escu d'armes, selon les règles des anciens hérauds* (1647).

⁵⁷¹ Nous empruntons cette expression à Bernard Teyssandier, « Vulson de La Colombière lecteur de manuscrits médiévaux : de l'usage politique d'une mémoire », in Danielle Quéruel (dir.), *Mémoires arthuriennes*, Troyes, La Renaissance, 2012, p. 289-312.

⁵⁷² Patrick Dandrey, « La Fontaine et l'imaginaire médiéval », *Le fablier* 10, 1998, p. 87.

d'ouvrages intitulés *Theatrum*, *Theater*, *Théâtre*, *Teatro*, etc., dont Louis Van Delft a dressé sinon l'inventaire complet du moins une liste conséquente donnant une idée de l'importance du phénomène dans un article consacré à l'idée de théâtre sous l'Ancien Régime⁵⁷³. Ceux-ci, tout comme le *Théâtre d'honneur* de La Colombière, se donnent pour mission de dresser l'inventaire des connaissances humaines sur un sujet donné, voire sur la Vie entière, comme cet ambitieux *Théâtre de la vie humaine* de Theodor Zwinger⁵⁷⁴, qui tente d'embrasser exhaustivement le contenu de l'univers. « La grande majorité de ces ouvrages exhibent, étalent, exposent, passent en revue, détaillent, cataloguent. Très généralement, ils ne poursuivent pas d'autres but que de dénombrer, indexer, ordonner et donner à connaître⁵⁷⁵ ». Dans cet esprit, La Colombière reprend dans le second des deux tomes de son ouvrage - que nous avons jusqu'ici uniquement exploité -, nombre de textes favorables au combat autorisé, voire de ses adversaires ainsi que nombre de textes périphériques : de l'ordonnance de Philippe le Bel au *Vray et ancien usage des duels* de Vital d'Audguier en passant par des extraits des oeuvres de La Taille, Savaron, Dupleix, etc., plusieurs des ouvrages de notre corpus y sont repris, cités paraphrasés : répertoriés. La Colombière constitue, en d'autres termes, une synthèse réussie de la question du champ clos durant la siècle qui le précède.

⁵⁷³ Louis Van Delft, « L'idée de théâtre (XVI^e-XVIII^e siècle) », *RHLF*, 2001.

⁵⁷⁴ Theodor Zwinger, *Theatrum vitae humanae, omnium fere eorum, quae in hominem cadere possunt, bonorum atque malorum exempla historica [...] in XIX libros digesta [...] a Conrado Lycosthene [...] jampidrem inchoatum : nunc vero Theodori Zwingeri [...] opera in eo usque deductum ut [...] majorem in modum utile et jucundum sit futurum [...]*, Bâle, s.n., 1565.

⁵⁷⁵ Louis Van Delft, « L'idée de théâtre (XVI^e-XVIII^e siècle) », *art. cit.*, p. 1351. Sur les ouvrages nommés *théâtres* voir Ann Blair, *The theater of Nature : Jean Bodin and Renaissance science*, Princeton, Princeton University Press, 1997, ainsi que Louis Van Delft, « Le concept de théâtre dans la culture classique », *Cahiers d'histoire des littératures romanes* 1-2, 2001, p. 73-85 ; et plus précisément sur l'ouvrage de Zwinger, voir Louis Van Delft, *Les spectateurs de la vie : généalogie du regard moraliste*, Québec, Presses de l'université Laval, « Collections de la république des lettres, 2005, p. 160 et suivantes.

Or, le premier tome du *Vray théâtre d'honneur* est uniquement consacré aux tournois, aux joutes et aux pas d'armes. Ses 34 chapitres présentent intégralement quelques textes rédigés durant le Moyen Âge tardif comme, par exemple, le *Traité de la forme & de la manière des Tournois à Plaisance, selon ce qui se pratiquoit en France, en Allemagne, en Flandres, & ailleurs, compilé par René d'Anjou Roy de Sicile* ou les « Deux formulaires, l'un d'un ancien Tournoy des Chevaliers de la Table ronde, & l'autre tiré d'une vieille chronique ». La Colombière emprunte aussi, sans citer ses sources, à d'autres traités, notamment *Des anciens tournois et faictz d'armes* d'Antoine de la Sale (1459). Ce premier tome se présente ainsi à la fois comme un ouvrage pratique, permettant à celui qui voudrait organiser ou participer à un tournoi d'en connaître les règles, et comme un recueil de relations de tournois, glanées çà et là dans les chroniques, médiévales ou plus modernes, que l'auteur adapte ou donne en entier.

De même que Boissat, La Colombière place les origines du tournoi dans la tradition des jeux antiques.

Et pour faire voir que ce livre n'est autre chose qu'un monument que j'érige pour eslever la Vertu, & pour l'appuyer, je parle premierement des Couronnes dont les Grecs & les Romains honnoient ceux qui estoient demerz victorieux aux jeux sacrez, qu'il instituerent autrefois pour bannir l'oysiveté, & pour caresser & entretenir la Vertu guerrier ; En suite j'ouvre les portes de Rome pour faire paroistre les Triomphe que ces glorieux Maistres du Monde concedoient à ceux d'entr'eux qui avoient vaincu, assubjetty les plus belliqueuses Nations. La Politique de ces deux Peuples l'emportera sans doute sur les sentiments de ceux qui ne voudroient pas gouster mon dessein⁵⁷⁶.

⁵⁷⁶ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I., *op. cit.*, Préface, non paginée.

Le tournoi, écrit-il, viendrait des jeux *gymniques* des Grecs, qui auraient inspiré les jeux *circenses* des Romains. « Le mot de *circenses* tire son etymologie de *Circuitu*, d'où vient que dans les anciennes gloses, *Circare*, est entendu pour *Circuire*, ainsi le mot *Torneamentum*, que nous appellons Tournoy, a tiré son origine de ce mot Grec *Toζνόειν* qui signifie tourner⁵⁷⁷ ». Les chevaliers se seraient ainsi inspirés des Romains pour établir les tournois qui, peu à peu, devinrent leurs divertissements privilégiés et, avec le champ clos, le lieu où ils faisaient montre de leurs prouesses guerrières en temps de paix. « Quelques vieux livres, souligne La Colombière, disent aussi que le table Ronde tant renommée par nos Romans, estoit faite de la même façon que le lieu du Tournoy⁵⁷⁸ ».

De plus, le premier tome du *Vray théâtre d'honneur* dévoile dès le départ la visée éducative de l'auteur. La Colombière considère les cérémonies et les épreuves du tournoi comme des enseignements propres à montrer à la jeunesse noble quelle place elle doit tenir.

[...] Ces Tournois estoient establis, non seulement pour y passer le temps & pour donner du divertissement aux spectateurs : mais comme des nobles assemblées où la vertu estoit mise à la coupelle & lesquelles le malheur des temps & la depravation des Siecles ont empescé s'estre plus long-temps observées, & que les Princes devoient restablir pour maintenir la noblesse en devoir, & l'obliger à suivre & embrasser la vertu, & s'abstenir du vice par l'apprehension du des-honneur qu'elle en recevoit en public ; estant certain que l'envie que les Gentils-hommes avoient d'estre reçeus au rang des combattans, les rendoit honnestes gens, & les obligeoit par une douce violence à fuir tout ce qui les en pouvoit esloigner : joint que l'honneur & les recompenses ausquelles ils aspiroient en bien faisant, estoient de puissns aiguillons pour les obliger à déployer toute leur vertu ; & d'autre costé les honteux chastimens leur donnoient

⁵⁷⁷ *Ibid.*, p. 27.

⁵⁷⁸ *Ibid.*, p. 28.

aussi une tres-grande apprehension de faire des sottises qui les leur pouvoient faire encourir⁵⁷⁹.

Tout comme son très proche cousin le duel, le tournoi constitue ainsi un spectacle de *noblesse*. « Dans la confusion des choses, écrit La Colombière, le nom de nobles sera commun à tous les descendants du vray Noble ; mais la noblesse demeurera toute entière à celui seul, qui l'auroit peu esperer de son propre mérite⁵⁸⁰ ». Autrement dit, il invite ses contemporains à ne pas fonder leurs actions sur le seul sentiment de leur haute naissance qui, somme toute, a un caractère accidentel, mais à faire bonifier les avantages de celle-ci par une vie généreuse. « Si elle voit que ses Ancestres ne sont parvenus à l'honneur d'estre ennoblis & faits Chevaliers, qu'apres qu'un excellent merite, leur en a ouvert, pour mieux dire leur en a esté le chemin ; doutera-t'elle encore que la Vertu soit inséparable de la Noblesse⁵⁸¹ ». Donc, si *Le vray théâtre d'honneur* remplit avec brio les visées encyclopédiques qu'annonce la première moitié de son titre, il joue aussi fort bien, dans la tradition des « miroirs des princes⁵⁸² », le rôle spéculaire *héroïque* que lui en attribue la seconde. Enfin, l'ouvrage de La Colombière fournit non seulement les codes et règles du tournoi, mais aussi des exemples de la magnificence qu'il convient d'y déployer.

⁵⁷⁹ *Ibid.*, p. 34.

⁵⁸⁰ *Ibid.*, préface non paginée.

⁵⁸¹ *Idem.*

⁵⁸² Pour un panorama général sur ces ouvrages, voir Einar Mar Jonsson, « Les " miroirs aux princes " sont-ils un genre littéraire ? », *Médiévales* 51, 2006, p. 153-166.

4.3.2. L'apport symbolique des combats récréatifs

Avant de traiter des cérémonies qui entourent le tournoi, il convient toutefois que nous abordions plus spécifiquement « la confusion des choses » dont parle La Colombière. Cette confusion, en plus d'être au coeur même de nos ouvrages, est soulignée par de nombreux observateurs tout au long des XVI^e et XVII^e siècles. Par exemple, traitant des moeurs vestimentaires, Antoine de Montchrestien, auteur en 1615 d'un *Traité d'economie politique* (et lui-même avide de reconnaissance sociale), écrit : « il est à présent impossible de faire distinction par l'extérieur. L'homme de boutique est vêtu comme le gentilhomme [...] Au reste, qui n'aperçoit point comme cette conformité d'ornement introduit la corruption de notre ancienne discipline⁵⁸³ ». La bourgeoisie se pare en effet, depuis plus d'un siècle, des tissus et des costumes réservés aux membres du second ordre. Les changements dans la composition des élites se traduisent ainsi par une appropriation symbolique qui choque la noblesse, mais aussi, comme en témoigne l'abondante production de textes satyriques consacrés à la question durant le règne de Louis XIII, nombre de bourgeois, fort réprobateurs

⁵⁸³ Antoine de Montchrestien, *Traité de l'économie politique*, Genève, Slatkine Reprints, 1970, p. 93 [éd. F. Funck Brentano]. Montchrestien se fait lui-même reprocher ce qu'il reproche aux autres. En 1621, un article paraît en effet dans le *Mercur françois* qui le dépeint sinon comme un parvenu du moins comme un individu dévoré par le désir de parvenir : « Anthoine estant grandelet, d'un esprit vif, il fut pris pour servir au collège et servit les sieurs de Tournebu et des Essarts frères : il s'estudie, il s'adonne à la poésie françoise et fait bien des vers ; devenu âgé de vingt ans, il apprend avec ses maistres à tirer des armes, à monter à cheval, et, en autant les nobles, il fait le noble, le vaillant, le hardy, l'homme de querelle pour se porter sur le pré et se fait appeler Vatteville, mais de terre ny de fief de Vatteville, *non dicitur tit. de feudis* ». Tel que cité par Funck Brentano dans son introduction (p. III).

face aux excès mimétiques de leurs pairs⁵⁸⁴. La Colombière considère que la situation a atteint un point critique au mitan du XVII^e siècle.

À présent l'abus est si grand, qu'en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre, l'on ne saurait distinguer les nobles d'avec les roturiers ; les uns & les autres portent des armes toutes semblables, & un riche Bourgeois aura un plus bel equipage & ses valets seront beaucoup mieux vestus & armez que ceux du plus noble & vaillant Chevalier du monde qui n'aura pas tant de bien ; Et à present nous voyons souvent des gens d'une basse extraction mespriser la Noblesse [...] & regarde[r] sur l'espaule, les plus vertueux & les plus nobles qui n'auront pas dequoy faire ces despenses : Ce que je dis en passant pour faire connoistre la necessité qu'il y a de reformer toutes ces choses, & de separer le pur d'avec l'impur, & remettre la Noblesse dans son ancien lustre, & dans ses privilèges & prerogatives⁵⁸⁵.

Autrement dit, La Colombière souligne que l'ordre symbolique des supériorités humaines est brouillé. Dans la culture d'Ancien Régime, en effet, les signes extérieurs sont censés traduire la condition, l'état et, donc, les mérites propres à chacun. Les vêtements constituent une forme de « carte d'identité sociale⁵⁸⁶ », révélatrice du rang de celui qui les porte et permettant, comme le souligne le bourgeois parisien Jean-Jacques Bouchard en 1630, de donner « entre gens inconnus la première

⁵⁸⁴ Voir à ce propos Louise Godard de Donville, *Signification de la mode sous Louis XIII*, Aix-en-Provence, Edisud, 1978. Dans le même ordre d'idées, Tallemant rapporte par exemple que le père de Conrart n'appréciait pas les nouveautés de la mode. « Conrart est fils d'un homme qui étoit d'une honnête famille de Valenciennes, et qui avoit du bien ; il s'étoit assez bien allié à Paris. Cet homme ne vouloit point que son fils étudiât, et est cause que Conrart ne sait point de latin. C'étoit un bourgeois austère qui ne permettoit pas à son fils de porter des jarretières ni des roses de souliers, et qui lui faisoit couper les cheveux au-dessus des oreilles [la mode étoit alors de les porter longs] ; il avoit des jarretières et des roses qu'il mettoit et ôtoit au coin de la rue. Une fois qu'il ajustoit ainsi, il rencontre son père tête pour tête ; il y eut bien du bruit au logis ». Gédéon Tallemant des Réaux, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVII^e siècle*, Paris, H.-L. Delloye, 1840, p. 170 [éd. M. de Monmerqué].

⁵⁸⁵ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, p. 130-131.

⁵⁸⁶ Nous empruntons cette expression à Louise Godard de Donville, *Signification de la mode sous Louis XIII*, *op. cit.*, p. 65.

impression de la qualité d'une personne⁵⁸⁷ ». Ainsi, comme le gentilhomme est réputé supérieur par nature, cette supériorité devrait être visible dans son apparence.

Les dix-huit édits somptuaires qui ont été promulgués entre 1485 et 1660 ne règlent nullement la situation⁵⁸⁸. De règne en règne les nouveaux textes s'appuient sur les anciens, les reprennent et les précisent, mais leur nombre même est signe de leur inefficacité. « S'ils ont fait le sujet de tant de répétitions, c'est qu'ils n'étaient jamais longtemps respectés, qu'ils étaient mollement appliqués, vite oubliés. Ils n'eurent, malgré les menaces dont ils étaient assortis, poursuites et amendes, que des conséquences passagères⁵⁸⁹ » et incidemment peu redoutées. Au reste, les édits somptuaires publiés sous le règne de Louis XIII ne font plus de distinction entre les sujets. Si le texte de l'édit de 1514 défend « très expressément à toutes personnes, roturiers, non nobles, [...] de prendre le titre de noblesse soit en leurs qualités ou en habillements⁵⁹⁰ », les textes issus du gouvernement de Louis XIII se contentent, à la façon de l'édit de 1613, de sommer sans distinction les « subjects de [s']abstenir de

⁵⁸⁷ Jean-Jacques Bouchard, « Voyage de Paris à Rome [1630] », in *Mémoires*, Paris, I. Liseux, 1881, p.79. « Les préparatifs du voyage furent un bon habit de drap d'Espagne meslé et une casaque grise ; car il ne faut jamais se vestir ni de noir ni d'autre couleur pour la campagne, où tous les offices et dignitez des villes ne sont d'aucune considération, et la seule qualité qui y est connue et qui fait distinguer et respecter les uns par dessus les autres, est celle de gentilhomme ; c'est pourquoy il en faut faire profession, en son procéder, en son discours, mais surtout en ses habits, qui peuvent quasi tout en ceci, donnant entre gens inconnus le première impression de la qualité d'une personne ».

⁵⁸⁸ Voir à ce propos, Michèle Fogel, « Modèle d'Etat et modèle social de dépense : les lois somptuaires en France de 1485 à 1660 », in Jean-Philippe Genet (dir.), *Genèse de l'Etat Moderne* t. V, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 227-235. Voir aussi Daniel Roche, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, « Points histoire », 1995, plus particulièrement le chapitre III, « Histoire, modes et systèmes vestimentaires ».

⁵⁸⁹ Louise Godard de Donville, *Signification de la mode sous Louis XIII*, op. cit., p. 205.

⁵⁹⁰ Tel que cité par Daniel Roche, *La culture des apparences*, op. cit., p. 54.

toutes les superfluités en leur habillemens, auxquelles ils se sont laissés entraîner par le passé⁵⁹¹ ». La loi même crée ainsi un effet de nivellement et d'indifférenciation.

De plus, de même que les lois somptuaires peinent à réprimer les excès de la bourgeoisie, les divers édits interdisant le port de l'épée aux roturiers n'ont aucun effet dissuasif. Tant par imitation distinctive que par réel souci de protection, les bourgeois se promènent l'arme au côté. Cette situation incitera Jean Savaron, dont nous connaissons déjà l'opinion ductile et les deux traités contre le duel, à rédiger son *Traité de l'espée françoise* (1610), dans lequel, exaltant la symbolique du « glaive gaulois », il milite pour un port d'arme universel. « L'usage contraire, écrit-il, a aboli ces loix, et nos François sont en prescrite possession de porter l'espée par tout et en tout temps, tant ils sont duicts à l'espée & l'espée leur est bienséante⁵⁹² ». Même si elle trouvera désormais son honneur à produire les plus fins des bretteurs, la noblesse perd, de manière officieuse mais fort concrète, un élément de distinction majeur.

Dans ces conditions, le tournoi pourrait, selon La Colombière offrir un bon exemple d'un monde idéalement ordonné, dans lequel les signes extérieurs représentent à nouveau la condition sociale et la qualité morale de l'individu qui en est revêtu ; et peut-être « les Appareils, & les Magnificences [inspireraient-ils] aux Princes la pensée de les restablir, s'ils ont celle de remettre la Noblesse dans son premier lustre⁵⁹³ ». Ce spectacle aurait d'autant plus de répercussions que, contrairement à l'idée reçue, le public assistant aux épreuves du tournoi n'est pas uniquement

⁵⁹¹ Tel que cité par Louise Godard de Donville, *Signification de la mode sous Louis XIII*, *op. cit.*, p. 214.

⁵⁹² Jean Savaron, *Traité de l'espée françoise*, Paris, A. Perier, 1610, p. 39.

⁵⁹³ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, Préface non paginée.

aristocratique, mais bien composé de spectateurs de tous les états⁵⁹⁴. Ainsi, les épreuves qui sont, elles, réservées à la noblesse constitueraient à la fois un spectacle de vertu pour la jeunesse noble et un rappel des hiérarchies pour les roturiers qui se divertissent⁵⁹⁵.

À la différence du texte de l'ordonnance qui laisse tout de même subsister la possibilité qu'un non-noble ayant rempli les formalités nécessaires à la tenue du duel puisse se battre, les traités consacrés au tournoi affirment sans ambiguïté que joutes et pas d'armes sont le privilège de la noblesse. « Nul, s'il n'est noble, écrit Antoine de La Sale, sur son péril, ne s'y doit trouver⁵⁹⁶ ». Tout aussi tranchant, Philippe de Valois, statue que « quiconque ne sera Noble de trois races paternelles et maternelles du moins, & qui ne fera paroistre le certificat des armes qu'il porte, ne sera point admis au nombre des combattans⁵⁹⁷ ». Enfin, René d'Anjou souligne même que celui qui désire organiser un tournoi doit impérativement appartenir à la noblesse. « Qui veult faire ung Tournoy, écrit-il, fault que ce soit quelque prince, ou du moins hault

⁵⁹⁴ À ce propos voir, Jacques Heers, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Âge*, Vrin, Montréal-Paris, 1971.

⁵⁹⁵ Evelyne van den Neste évoque la possibilité de joutes bourgeoises en Flandres durant les XIV^e et XV^e siècles, entièrement indépendantes des tournois nobiliaires. Evelyne van den Neste, *Tournois, joutes, pas d'armes dans les villes de Flandre à la fin du Moyen Âge (1300-1486)*, Paris, Ecole nationale des Chartes, 1996, p. 40.

⁵⁹⁶ Antoine de la Sale, « Des anciens tournois et faitz d'armes », in *Traité du duel judiciaire. Relations de pas d'armes et tournois*, Paris, L. Willem, 1872, p. 211 [éd. B. Prost].

⁵⁹⁷ Tel que cité par Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, p. 32.

baron, ou banneret⁵⁹⁸ ». Le faste et la grandeur se déployant au cours des cérémonies sont ainsi tout entier voués à l'exaltation de la condition des participants.

Dans la continuité des chroniques auxquelles il emprunte une partie de sa matière, La Colombière donne de ces événements exclusifs des récits dont la forme varie fort peu. Décrivant d'abord l'arrivée des candidats dans les lices en détaillant avec soin la composition des cortèges, il aborde ensuite brièvement les affrontements et le résultat des épreuves⁵⁹⁹, puis, enfin, il évoque les banquets et les danses suivant les rencontres. Tout en ayant leur importance dans la désignation du vainqueur, les récits des combats eux-mêmes ne tiennent donc que fort peu de place dans la narration. Le titre du premier chapitre que La Colombière consacre à une description de tournoi constitue un exemple fort représentatif de la tonalité qu'adoptent en général ces relations. Celui-ci s'intitule en effet : « L'emprise de la gueule du Dragon & celle du Chasteau de la Joyeuse Garde ; ou le Pas & Jouste maintenuë par le Roy René de Sicile en faveur des Dames proche de Saumur, avec les magnificiences & les ceremonies qui y furent observées, & le Nom, les Armes, & le Cimier de tous ceux

⁵⁹⁸ *Ibid.*, p. 51. Précisons toutefois que, chez d'Anjou la sensibilité médiévale à la vertu est encore présente : « Que s'il vient aucun au Tournoy, qui ne soit point gentil homme de toutes ses lignes, et que de sa personne il soit vertueux, il ne sera point batu de nul pour la première fois, fors seulement des princes et grans seigneurs, lesquels sans mal lui faire, se joueront à lui de leurs espées et masses, comme s'ils le vouldissent battre, et ce lui sera à tousiours mais atribué à ung grant honneur à luy fait par lesdits princes et grans seigneurs. Et sera signe que par sa grant bonté et vertu, il mérite doresnavant estre du Tournoy, sans ce que on lui puisse jamais en riens reprover son lignaige en lieu d'honneur où il se trouve, tant oudit Tournoy que ailleurs; et là aussi pourra porter timbre nouvel, ou adjoüster à ses armes comme il vouldra, pour le maintenir ou temps advenir pour lui et ses hoirs ». (p. 64).

⁵⁹⁹ Les relations des combats sont généralement brèves et les résultats des joutes sont déclinés assez sèchement sous la forme de longues listes de vainqueurs et de vaincus. Cette monotonie contraste avec le dynamisme et le ton exalté des descriptions des cortèges.

qui y jousterent, tant des Tenans que des Assaillans⁶⁰⁰ ». Or le texte qui suit est tout à fait fidèle à ce qui est annoncé.

La sortie que le Roy fit de son Chasteau artificiel pour venir au lieu de la joute, se fit en cet ordre.

Premierement, deux estafiers Turcs, habillez à leur mode avec des longues vestes, des Turbans de damas incarnat & blanc menoiert chacun un veritable Lyon, attaché avec une grosse chaine d'argent.

Après, suivoient les tembours & les fifres du Roy à cheval ; & en suite les trompettes, tous richement vestus de la livrees & de la devise du Roy, de damas incarnat & blanc [...]

Le Roy estoit suivy de Monsieur Ferry de Lorraine, du Sire de Beauveau, & de son frer, du Comte Guy de Laval, de Geoffroy de S. Belin, de Lenoncourt, de Guerry, de Crespin, de Cossé, du Begue du Plessis, & de plusieurs autres gentils & vaillans Chevaliers, dont nous dirons les noms selon l'ordre qu'ils jousterent, avec celuy des assaillans qui s'esprouwerent en ce noble exercice⁶⁰¹.

La volonté de marquer une appartenance nobiliaire est manifeste tant chez l'auteur que chez les participants eux-mêmes. Des lions à la déclinaison des noms et des titres, en passant par la mention des riches vêtements, narre en détail les d'éléments visuels

⁶⁰⁰ *Ibid.*, p. 81. « Quatre Gentils-hommes [...] ayans entrepris de garder un Pas à force d'armes, entre Rasilly & Chinon, souz les conditions qu'aucune Dame ny Damoiselle ne passeroit par le carrefour, où leur dit Pas estoit dressé, qu'elle ne fust accompagnée de quelque vaillant Chevalier ou Escuyer, qui seroit tenu de rompre deux lances pour l'amour d'elle ; Que si elles pretendoient de passer toutes seules, elles estoient obligées de laisser quelque gage à ces quatre Gentils-hommes, qui ne le rendroient point qu'elles n'eussent amené quelque Chevalier pour le racheter par la joute ».

⁶⁰¹ *Ibid.*, p. 84.

et les attributs symboliques des participants au cortège⁶⁰². Or il n'y a pas que le symbole qui intéresse La Colombière, mais aussi les ressources qui permettent de le mettre en scène. Dans son chapitre XXIII, l'auteur décline scrupuleusement les dépenses effectuées lors des festivités entourant le mariage de l'infante Isabelle d'Espagne et du Prince de Modène.

La despence qu'a fait son Altesse pour ces nopces, revient à cinq cens mille escus aussi. Le compte s'en peut faire ainsi [...]. Le party de Milan, où sont comprises les livrées des Gardes, des Estafiers, & des Pages, les habits des Princes, & des Princesses, & de leurs Dames, avec un carosse qui couste douze mille ducats, est de deux cens mille escus. Les Ballets, & les Combats coustent cinquante mille ; l'achat des chevaux, des tapisseries, & de la lingerie, cinquante mille, cens mille les bastimens, & cent mille, ou les presens, ou la despence de bouche, & des lumieres, ou l'embarquement de l'Infante Isabelle⁶⁰³.

Le faste des mariages, mais surtout des joutes qui les accompagnent, est rendu possible par la richesse des commanditaires qui, en vertu de la conception de la rétribution des mérites à laquelle adhère La Colombière, devrait naturellement

⁶⁰² Dans *Des anciens tournois et faictz d'armes* (1459), Antoine de La Sale accorde une grande importance au décorum. Il insiste sur la nécessité, pour les cavaliers, de faire « monstre » de leur statut. De l'équipement dont doivent être revêtus les combattants au positionnement des blasons sur ce même équipement en passant par le harnachement des chevaux, tout est sujet à prescription: « Et alors toutes bannières et pennons montent sur leurs destriers, qui de paremens de leurs armes sont couvers, les plus richemens abilliez qu'ilz pevent ; lors à l'ostel de l'appellant vont de tous costez le convoier, et quant tous y sont assemblez, lors deux à deux ou troiz à troiz, selon qu'ils sont et les rues larges, les héraulx et poursievans devant droit aux lisses, à grans sons de trompettes, de clairons et de menestrelz, sievent la bannière de leur chief, ainssy que par les juges est ordonné. Et en ceste façon, faisans tous monstres de leurs corps, tous en pourpains de fins draps d'or ou d'argent, et sur leurs chiefz, ce que leur plaist, au plus richement et frisquement de escharpes, de poitraulx, de chaynes d'or ou d'argent et d'orfaveries, chascun au mieux qu'il peult, devant la grant plenté et fleurs des belles dames et damoiselles, qui sont aux fenestres et aux hours ; et en cet estat, entrent dedens les lisses par la porte devers eux, et lors se meslent par la place, au son des trompettes, virer, tourner, faire les saulx et les pennades des espées que ils tiennent en leurs mains, font semblant de aseoir l'un sur l'autre, et ainssy essayent eulx et chevaulx, ainssy que ils behourdoient, jusques ad ce que les diseurs, qui en leurs hours se tiennent, font à retraite les trompettes sonner ». Antoine de la Sale, « *Des anciens tournois et faictz d'armes* », in *Traité du duel judiciaire. Relations de pas d'armes et tournois*, op. cit., p. 208-209.

⁶⁰³ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, op. cit., p. 311.

écheoir à la noblesse. Faire l'inventaire des dépenses des festivités ne procède pas uniquement d'un goût pour l'ostentation, mais découle aussi du sentiment que l'ordre des choses est respecté⁶⁰⁴. Ces dépenses permettent à la fois d'offrir aux tournoyeurs un cadre fastueux, digne de leur condition, et de créer un spectacle à la mise en scène mémorable.

À l'origine violent et meurtrier, se distinguant mal du gage de bataille et de la guerre privée, le tournoi s'est en effet, dans les événements dont La Colomnière fait la relation, dépouillé de sa violence. Des instructions, nommées *chapitres* sont lues avant les épreuves, qui stipulent les modalités d'affrontement, donnent des explications précises sur la manière de remporter une joute, soulignent le type d'armes et les équipements autorisés, énumèrent les récompenses, déclinent les interdictions particulières et s'accompagnent d'explications sur les raisons de la tenue des compétitions. En fait, à partir du XIII^e siècle, mais surtout durant les XV^e et XVI^e siècles - période qu'évoque plus volontiers La Colomnière -, la tendance générale est, comme le montrent Sébastien Nadot et Sydney Anglo, à effacer les traits essentiels des combats et à développer un spectacle qui entretient une proximité de plus en plus

⁶⁰⁴ Louis de Hédouville, l'organisateur du pas de Sandricourt (1493) a d'ailleurs fait les frais de ces dépenses. « À titre individuel, lorsque Louis de Hédouville proclame le pas de Sandricourt en 1493, près de Pontoise, il reçoit du duc Louis d'Orléans, le futur Louis XII, la coquette somme de 100 couronnes d'or. Cette somme considérable ne lui permet pourtant pas de régler toutes les créances qu'il a engagées dans l'événement. Même s'il partage avec d'autres partenaires les dépenses, les quatre lieux destinés à accueillir les combats de la fine fleur de la chevalerie française coûtent très cher à monter et à décorer. De plus, il est promis aux assaillants le gîte et le couvert pendant leur séjour, qui peut facilement durer les quinze jours de la compétition. L'accueil du roi Charles VIII et de sa suite représente aussi une charge financière considérable. Aussi, quelque temps après les faits d'armes, Louis de Hédouville, ruiné, rejoint l'armée du duc d'Orléans à Asti, en Italie, refuge ordinaire de ceux dont le séjour en France est devenu difficile ou impossible ». Sébastien Nadot, *Rompez les lances !*, op. cit., p. 136.

grande avec les arts de la représentation⁶⁰⁵. Les véritables joutes, bien qu'elles ne meurent pas tout à fait, disparaissent peu à peu, en même temps que le véritable défi chevaleresque et l'implication physique des protagonistes.

Les règles de plus en plus strictes entourant les combats concourent en grande partie à la théâtralisation du tournoi, d'autant plus que les armes des participants sont délibérément modifiées pour diminuer les possibilités de blessures et de décès accidentels. En les vidant de presque tout leurs dangers, ces prescriptions font des affrontements⁶⁰⁶ des divertissements élégants où les cavaliers et les bretteurs vont faire démonstration de leur habileté. La Colombière ne manque pas de le souligner.

Dans ces Tournois & combats à plaisance, il estoit absolument deffendu de frapper personne de la pointe de l'espée, mais seulement du plat ou du taillant, qui estoit rabattu & émoussé, & ce seulement de la ceinture en haut, le bas estant deffendu : ces choses se faisans plustost par forme

⁶⁰⁵ Sébastien Nadot, *Le spectacle des joutes. Sport et courtoisie à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012 et Sydney Anglo, « The Barriers : From Combat to Dance (Almost) », in *Danse Research : The Journal of the Society for Dance Research* 2, 2007, pp. 91-106. « From at least the thirteenth century, the tournament had been developing into a spectator sport and, gradually, the haphazard mêlée between large groups of mounted warriors gave way to a formal sequence of various types of combat in which danger was mitigated by the use of heavier armour, lighter weapons, rebated lances, and blunted swords ; and by the introduction of the tilt which separated the combatants thus preventing collision and increasing the likelihood that lances would snap rather than penetrate. Valour was tempered with discretion : contests were regularised ; rules were imposed ; and ritualistic and spectacular elements were stressed » (p. 92).

⁶⁰⁶ L'article V du *Traité de la forme et de la manière des Tournois* donne la liste vérifications que doivent effectuer les juges pour s'assurer que les armes et toutes les pièces d'équipement sont bien inoffensives. Ainsi, l'épée « adfin qu'elle ne puisse passer par la veuë du heaulme, & doit avoir les deux trenchans larges d'ung doy d'espez. Et adfin qu'elle ne soit pas trop pesante, elle doit estre fort voidée par le milieu, & mosse devant, & toute d'une venuë se bien pou, non depuis la croisie jusque au bout. Et doit estre la croisie si courte qu'elle puisse seulement garantir ung coup, qui par cas d'aventure descenderoit, ou viendroit glissant le long de l'espée jusques sur les dois, & toute doit estre aussi longue que le bras avec la main de celui qui la porte [...] ». « Au regard de la façon des pommeaulx des espées, cela est à plaisir, & la grosseur des masses, & la pesanteur des espées, doivent estre revisitées par les Juges la vigille du jour du Tournoy, lesquelles masses doivent estre signées d'un fert chault par lesdictz Juges, adfin qu'elles ne soient point d'outrageuse pesanteur ne longueur aussi ». Tel que cité par Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, p. 56-57.

d'exercice honneste, & sans danger, que par aucune malice ou vengeance qu'on peut prendre d'aucun en ces occasions, y ayant un Chevalier d'honneur nommé par les Dames, lequel avoit soin d'empescher que personne des combattans ne fust mal-traité & trop rudement battu par les autres⁶⁰⁷ [...]

A la façon d'impératifs chorégraphiques, ces règles ont pour effet de transformer le combat en un exercice à la limite de la fiction dramatique et de la démonstration héroïque, susceptible de procurer⁶⁰⁸ au public un sentiment similaire à celui qu'il éprouve lors de la représentation théâtrale d'une scène de duel.

Et ainsi faisant une guerre plaisante & imaginaire, [les participants aux tournois] s'endurcissoient & se rendoient adroits & plus agiles [...] & donnoient mille plaisirs aux Rois, Princes, & grands Seigneurs, aux Dames & Damoiselles qui les regardoient combattre de dessus les eschafaux qu'on leur dressoit tout proche des barrières du Camp⁶⁰⁹ [...].

Ce plaisir est encore accentué par la présence de décors et de thèmes qui transforment les festivités en une expérience immersive, par l'intermédiaire de laquelle tant les tournoyeurs que les spectateurs peuvent échapper aux rigueurs du quotidien en accédant à un univers de fiction. Dans cet esprit, La Colombière évoque, outre les emprises de la gueule du Dragon & celle du Chateau de la Joyeuse Garde, dans laquelle le roi de Sicile départ de son « chateau artificiel », le pas de Sandricourt dans lequel quatre décors différents étaient installés pour accueillir les épreuves : le

⁶⁰⁷ *Ibid.*, p. 35.

⁶⁰⁸ Antoine de La Sale souligne aussi que « nul ne doit frapper d'espée ne de baston, de revers, d'estoc, ne doit bouter ne tirer fors férir de hault en bas, et se, sur la paynne de estre pugnis, à l'exemple de tous. Item : que tous sachent que ce behourt d'espées n'est fait pour haynne, envie ne malveillance de qui que soit, fors pour acroistre honneur à tous ceulx qui y voudront venir, en recordant le très-noble mestier des armes, en donnant plaisir à toutes nobles dames, damoiselles et gens d'onneur ». Antoine de la Sale, « Des anciens tournois et faitz d'armes », in *Traité du duel judiciaire. Relations de pas d'armes et tournois*, *op. cit.*, p. 215.

⁶⁰⁹ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, p. 32.

Pin vert, le carrefour ténébreux, le Champ d'épines et la forêt dévoyable. Généralement tirés des légendes antiques ou des romans et des chansons de geste, les thèmes sous lesquels se déroulent les tournois sont peu nombreux et familiers au public.

Sans proprement interpréter des personnages à la manière des acteurs de théâtre, les participants tiennent un rôle. Selon le thème, ils revêtent en effet des identités d'emprunt et mettent ainsi en action tout un imaginaire⁶¹⁰ établissant, encore une fois, une claire filiation entre les combattants contemporains et les chevaliers légendaires⁶¹¹. En témoigne, par exemple ces « Amadis⁶¹² » du grand Carrousel de la place Royale de 1612 qui constitue, pour La Colombière, une forme d'extension du tournoi au XVII^e siècle. Au reste, soulignant la valeur exemplaire des vieux romans, l'auteur affirme que c'est en imitant ces êtres fictifs que les grands combattants du passé se sont formés à la vaillance. « Tous les Doctes, écrit-il, savent que la plus

⁶¹⁰ Voir à ce propos Annette Lindner, « L'influence du roman chevaleresque français sur le pas d'armes », in *Les sources littéraires et leurs publics dans l'espace bourguignon (XIV^e-XVI^e siècles)*, Neuchâtel, Publications du centre européen d'études bourguignonnes 31, 1991, p. 67-78.

⁶¹¹ Quand Monsieur le comte de Brionne grand Chambellan prend le nom de Jason dans un « Combat à la barrière fait a Nancy le 14 de Fevrier de l'annee 1627 », il a « l'ame eschauffée des mesmes ardeurs de gloire que le genereux fils d'Eson, lorsqu'il embarqua des Argonautes, n'en avoit emprunté que le nom, en cela seulement dissemblable, que sa propre vertu luy peut acquerir, ce que l'autre n'a relevé que des charmes subsidiaires d'une Medée. Ce brave Heros, en qui se peuvent rencontrer toutes les qualitez qui forment la perfection, honorant le titre d'autruy parses belles actions, faisoit marcher en teste ving Pages, couverts de taffetas jaune & bleu, chacun d'eux portant deux flambeaux de cire blanche ». *Ibid.*, p. 485.

⁶¹² « Deux Escuyers montez sur des chevaux d'Espagne, avec des harnois de velours incarnat, couvert de broderie d'or ; ils estoient vestus de satin de mesme couleur découpé sur de la toile d'argent, couvert en quille de clinquant d'or. Ils portoient les Escus des deux Chevaliers, où estoient peintes leurs devises. Celle de Monsieur le Comte d'Ayen souz le nom d'Amadis de Gaule, estoit un Oranger sur lequel le vent de Midy souffloit, avec ces mots, *LETALI haut ladimur aura*. Celle de Mr le Baron d'Uxelles souz le nom d'Amadis de Grece, avoit pour corps les aisles d'une Victoire qui se brusloient, avec ce mot, *para siempre* ». *Ibid.*, p. 394.

excellente Morale a esté reduite en Paraboles, enveloppée de Fictions, dénotée par les Fables⁶¹³ ». C'est pour cette raison que l'auteur du *Vray théâtre d'honneur*

[...] produits plusieurs descriptions de Tournois et de Joustes qui ont esté faites aux siècles passez, mais entr'autres je leur donne ce beau Formulaire qui fut jadis dressé par un Roy [René d'Anjou, roi de Sicile]. [...] Et l'on ne trouvera pas estrange si j'ai appelé à mon aide les plus vieilles Chroniques et les Romans, et si j'en ai tiré plusieurs choses que j'ai trouvé propres à mon sujet [...] Dans le beau Roman de Lancelot du Lac au second livre au Chapitre qui parle du Tournoy qui se fit devant le Chasteau de la Marche, auquel Boort eut la huée, et pour le prix il eut la place d'estre assis dans une chaire d'or ; et outre cela il eut permission de choisir pour Maistresse la plus belle Damoiselle qui fust en l'Assemblée⁶¹⁴.

Enfin, élément augmentant un peu plus la valeur didactique de l'exercice : les vainqueurs des épreuves obtiennent une récompense. Si l'amour de la belle n'est jamais bien loin, les prix remis aux gagnants relèvent toutefois en général d'un ordre plus matériel et consistent en pierres précieuses ou en objets de luxe⁶¹⁵. Or ces trophées, les participants se les voient attribuer à la fois pour avoir triomphé avec

⁶¹³ *Ibid.*, préface non paginée.

⁶¹⁴ *Idem.*

⁶¹⁵ Par exemple au chapitre XXIX, « Tournoy fait à Rome l'an 1565, par le comte Anibal Altaemps General des Armées du Pape Pie IV, avec le nom de tous ceux qui y combattirent à la lance & à l'espée », on apprend qu'une « croix composée de quatre esmeraudes, de quatre rubis, de deux diamans, & de trois perles, devoit estre donnée au Capitaine Jean Baptiste Polombara pour avoir le mieux jousté à la premiere lance qui se rompit pour les Dames. Et semblablement un pendant enrichy d'un diamant, d'un rubis, & de six perles, fut aussi donné au mesme Capitaine [...]. Un autre pendant composé d'un diamant, d'un rubis, & de cinq perles, fut devlivré au Capitaine Bernardin de Vicence pour le prix qu'il fut jugé meriter, d'avoir mieux combattu que nul autre à l'espée, & notamment pour avoir fait tomber les armes de la main de son adversaire et lui avoir arraché son casque ». Enfin, « un cercle frontal ou chapelet d'or enrichy de sept rubis, de seize perles, fut donné au sieur Pompée Colonne, pour s'estre porté plus vaillamment au combat en foule [et] une Medaille d'or, sur laquelle estoit représenté le Dieu Mars ayant la teste & les bras de Calcedoine, liée avec des chaines d'or, & de plusieurs grenats, fut donnée au Seigneur Comte Anibal, pour avoir paru avec son Esquadrille, avec plus de pompe, plus de Galanterie, & un plus grand nombre de Chevaliers, ornez d'armes & d'habits plus conformes à ceux qu'on porte à la guerre ». *Ibid.*, p. 501-502.

vaillance de leurs adversaires dans les joutes ou les pas d'armes et, comme le dit La Colombière, « pour avoir paru [...] avec plus de pompe, plus de Galanterie, & un plus grand nombre de Chevaliers, ornez d'armes & d'habits plus conformes à ceux qu'on porte à la guerre⁶¹⁶ ».

4.3.3. Du paraître à l'être

Les règles du tournoi invitent donc à accorder plus d'importance à l'apparence du joueur et à la façon dont il adhère à l'image du chevalier idéal qu'à ses actes, ses performances et ses résultats. Plutôt qu'un exploit sportif, elles mettent ainsi en valeur des qualités et des vertus auxquelles se subordonnent, du moins en théorie, l'aspect spectaculaire de l'événement. Témoins de cela, les écrits de codification produits dans l'entourage de Philippe de Valois⁶¹⁷, qui occupent, sous une forme synthétique, la plus grande partie du troisième chapitre du *Vray théâtre d'honneur*. Philippe VI, en effet, « qui a été l'un des plus splendides & l'un des plus genereux Princes du monde, dressa plusieurs Loix et Ordonnances touchant ces Tournois, & spécifia particulièrement ceux qui en devoient estre exclus⁶¹⁸ ». Aux exclusions basées sur la seule naissance que nous avons citées dans la section précédente, s'ajoutent de fort nombreux motifs d'interdiction fondés sur la conduite et la moralité des combattants.

À ce titre, il vaut la peine de citer en entier les proscriptions de Philippe de Valois, selon lequel ne peut en effet aspirer à entrer en lice : celui qui « aura dit ou fait quelque chose contre la sainte Foy Catholique », celui qui « aura commis ou dit

⁶¹⁶ *Ibid.*, p. 502.

⁶¹⁷ Philippe VI de Valois (1293-1350), dit le Fortuné. Roi de France de 1328 à 1350.

⁶¹⁸ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, p. 32.

quelque chose contre l'honneur du Roy son Prince souverain », celui qui « aura trahit son seigneur, ou l'aura laissé au combat, s'enfuyant laschement, excitant trouble & confusion en l'armée, & frappant malicieusement, ou par haine, ceux de son party au lieu d'attaquer l'ennemy », celui qui « aura violé de fait, ou outragé de parole l'honneur & la bonne renommée des Dames ou Damoiselles, filles ou mariées », celui qui

[...] aura falscifié son sceau, ou celuy d'un autre ; qui aura violé & enfraint son serment, ou qui aura juré fausement ; qui aura fait quelque acte infament de soy ; qui aura volé les Eglises, les Monasteres, les Chapelles & autres saints lieux, qui les aura profané ; qui aura opressé les pauvres, les veuves & les orphelins, ou retenu par force, & osté par violence ce qui leur appartenoit, au lieu qu'il leur en devoit donner, les maintenir & les garder,

celui qui « devenu l'ennemy d'un autre, cherchera les moyens de se venger de luy par voyes extraordinaires », celui qui « par nouvelles inventions, aura mis sur ses terres des nouvelles impositions, sans la permission de son souverain », celui qui « sera convaincu d'adultère, ou soubçonné du péché contre nature, ou qui sera yvrogne & querelleux », celui qui « ne mène une vie digne d'un vray gentil-homme vivant de ses rentes & revenus féodaux, & des bien-faits de son souverain ains se mesle de faire trafic de marchandises, comme les roturiers » et, enfin, celui qui « serait marié à une femme roturière⁶¹⁹ ». Ce sont ainsi tous les aspects, ou presque, de la vie morale des gentilhommes que les organisateurs du tournoi devraient théoriquement passer en revue avant de déterminer qui est digne ou non de participer aux activités.

Une fois cette épreuve passée, les gentilshommes réputés vertueux pourront se préparer à participer aux festivités. Et, le premier jour des combats, ils auront le

⁶¹⁹ *Ibid.*, p. 32-34.

privège (et l'obligation) de se présenter dans l'enceinte du tournoi dans leur équipage de guerre.

[...] Dans ces Tournois & combats à plaisance qui se pratiquoient tres souvent par les anciens Chevaliers, pour fuir l'oysiveté, & pour faire voir leur force & leur adresse devant leurs Princes souverains, devant leurs Maistresses, & devant tout le peuple, ils estoient obligez de porter leurs cottes d'armes, leurs cimiers, leurs escus, leurs volets, & leurs mantelets, aussi bien que dans les plus perilleuses batailles ; sur lesquels leurs armoiries estoient représentées en peintures & en broderie, afin qu'ils peussent estre facilement reconnus⁶²⁰ [...]

Or le fait que les chevaliers doivent revêtir leur « habit de gentilhomme » pour se présenter devant le public s'inscrit, pour La Colombière, dans une logique de l'apparat procédant aussi d'une vision morale. L'admiration et le respect que l'auteur du *Vray théâtre d'honneur* porte aux ancêtres et à leur mode de vie le poussent à considérer que les vêtements de guerre constituent une forme de grille herméneutique des vertus et que leur seule présence produit un effet de rappel à l'ordre. Il n'y a, écrit-il,

[...] aucune piece des armes, des habits ou des ornements du Chevalier qui [...] ne representast les vertus qu'il devoit suivre, ou qui ne luy enseignast les vices qu'il estoit obligé de faire : & mesme dans la pratique des armoiries, les pieces qu'on nomme honorables, ont esté représentées sur les Escus, pour signifier les armes du Chevalier⁶²¹.

Symbole d'intégrité, l'armure représente une tradition, de laquelle le chevalier montre, en participant aux épreuves du tournoi, qu'il a su se rendre digne. Toujours dans l'esprit des chroniques médiévales, les narrations de joutes et de pas d'armes que présente La Colombière utilisent donc à de nombreuses reprises le *topos* de la

⁶²⁰ *Ibid.*, p. 20.

⁶²¹ *Ibid.*, p. 21.

correspondance entre l'apparence extérieure des combattants et leur être intérieur. Le corps, les couleurs⁶²² et l'équipement du tournoyeur deviennent le miroir de son âme⁶²³.

Monseigneur d'Anderny en qui la grace va de pair avec la valeur, autant chery pour sa courtoisie, que redouté par ses armes, l'assista comme Mareschal de Camp à son desembarquement. Les fifres & les Tambours vestus de mesme que ses Pages, battans une marche furieuse, avoient glacé les ames de ceux qui se preparoient au combat, s'ils eussent esté moins courageux que des Cesars. Monseigneur le Marquis, Prince dont les pensées & les actions ne respirent que la *vertu, choisit les plus belles de son ame pour decorer son entrée*⁶²⁴.

Plus encore que le gage de bataille, le tournoi permet de revitaliser l'idée selon laquelle l'apparence est une interface fiable entre un sujet et le monde, dont la lecture redevient apaisante dans l'incertitude et la confusion des choses.

⁶²² Les couleurs peuvent aussi acquérir des significations particulières, susceptibles de changer d'un tournoi à l'autre. Cela s'exprime de façon particulièrement éloquente dans l'extrait suivant, que La Colombière emprunte au *Mercur françois* : « Le sieur François Tagliarcane, qui estoit le quatriesme, estant tout vestu de noir, chamarré d'argent, monté sur un cheval noir, mit en avant cette noire responce, sous le nom de Bruniscape du Nil. *Je suis Bruniscape du Nil ; j'ay l'ame noire, le visage noir, l'habillement noir, les paroles noires. Je hay les couleurs d'Amarante, non pas qu'en effet elles ne soient belles, mais d'autant qu'estans belles, elles me desplaisent & m'offensent : je n'ayme pas à voir en autruy la felicité dont je suis privé ; & demeurant dans l'Enfer des tourmens, je ne puis souffrir que les autres soeient dans le paradis des delices, vivant dans les tenebres je ne puis supporter que les autres jouissent de la lumière ; je ne suis qu'obscurité, & en moy il n'y a que douleurs & angoisses cequi m'oblige à porter envie à la clarté & aux contentements des bien-heureux* ». Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur* t. I, *op. cit.*, p. 456.

⁶²³ Voir à ce propos, Jean-Jacques Courtine, « Le miroir de l'âme », in Alain Corbin, Georges Vigarello et Jean-Jacques Courtine, *Histoire du corps. De la Renaissance aux Lumières* t. I, Paris, Le Seuil, 2005, p. 304.

⁶²⁴ *Ibid.*, p. 487. Nous soulignons.

Enfin, si les tournois étaient conçus comme des « assemblées d'honneur et de Nobles pardons d'armes⁶²⁵ », ils constituaient aussi des entreprises de police des moeurs. Non seulement les règles permettaient-elles de s'assurer de la pureté des compétiteurs, mais elles se doublaient de plus de châtements exemplaires pour qui ne les suivait pas. Dans les cas où les participants avaient caché quelque chose ou ne s'avéraient pas d'une moralité aussi irréprochable qu'ils l'avaient laissé croire pour pénétrer dans les lices,

[...] l'on avoit accoustumé selon l'exigence des cas de renverser l'escu, le casque et le cimier des Chevaliers coupables de quelque crime, & par-fois aussi de les rompre ; de les battre à coups de plats d'espée & de verges ; de couper les sangles de la selle de leurs chevaux, & de leur faire chevaucher la barrière du Camp ; de leur faire crier mercy à haute voix aux Dames & Damoiselles : Et par-fis lors que les cas estoient atroces, & que les crimes estoient pleinement descouverts de trahison, de foy mentie, d'assassinat et de lascheté [...] l'on le dégradoit honteusement de noblesse & de Chevalerie⁶²⁶.

En d'autres termes, « l'honneur & les recompenses auxquelles [les participants à un tournoi] aspiraient en bien faisant, estoient de puissans aiguillons pour les obliger à déployer toute leur vertu ; & d'autre costé les honteux chastiment leur donnoient aussi une tres-grande apprehension de faire des sottises qui les leur pouvoient faire

⁶²⁵ *Ibid.*, p. 536.

⁶²⁶ *Ibid.*, p. 34. Mentionnons que cela s'explique partiellement par le fait que la différence entre le duel et le tournoi soit la place faite à la courtoisie. En cela, les tournoyeurs prennent véritablement des allures de personnages de romans et leur honneur a désormais la double fonction de leur faire gagner de l'estime et de la réputation, mais aussi de leur gagner le coeur de leur dame. Sans participer aux compétitions elles-mêmes, les dames et les damoiselles peuvent tout de même influencer sur l'issue des joutes. « On fait à sçavoir à tous les Princes, Barons, Chevaliers & Escuyers, que le plaisir des Dames a esté d'eslire pour Chevalier ou Escuyer d'honneur, tel, pour les grands biens, honneur, vaillance & gentillesse qui sont en sa personne, Si vous fay commandement de par Messeigneurs les juges diseurs, les Dames aussi, que demani où vous verrez ledit Chevalier ou Escuyer abaisser ledit coeuvre-chief de plaisance sur aucun d'entre vous, que on batoit pour ses démerites, nul ne soit ni plus si osé de le frapper ne touchier ; car de celle heure en avant les Dames le prennent en leur deffense & mercy, & se appelle le dit couvre-chief, la mercy des Dames ». (p. 69).

encourir⁶²⁷ ». Vision idéale s'il en est une, mais La Colombière pourrait fort bien appliquer au tournoi, ces paroles de l'abbé d'Aubignac à propos du théâtre : « La scène ne donne point les choses comme elles ont été, mais comme elles devraient être⁶²⁸ ».

4.4. Le vrai théâtre d'honneur

Pour La Colombière, le duel et le tournoi sont ainsi les lieux de représentation de valeurs morales dont le spectacle devrait inciter la noblesse molle et oisive à renouer avec la générosité. La première et la seconde partie du *Vray théâtre d'honneur* pourraient en ce sens être envisagées, certes, pour ce qu'elles sont, les deux volets d'un diptyque encyclopédique consacré aux cérémonies de l'honneur nobiliaire, mais aussi comme une forme de traité d'art dramatique, indiquant aux gentilshommes dans quels décors et dans quels costumes il convient d'interpréter la comédie belliqueuse de la vertu ancestrale. Au reste, La Colombière, toujours porté par son objectif didactique, lie explicitement le théâtre et le duel dans ses projets de « rééducation ».

Dans le trente-troisième chapitre qu'il consacre à l'art du tournoi, il dresse lui-même le formulaire d'un « combat imaginaire tel qu'on le pourroit faire⁶²⁹ » et propose, pour les cas où les ressources matérielles et humaines ne permettraient pas l'organisation de grandes cérémonies solennelles, de prévoir des joutes à pied, « à la pique & à l'espée [qui] se peuvent bien plus facilement représenter que les joustes &

⁶²⁷ *Ibid.*, p. 34.

⁶²⁸ François Hédelin, abbé d'Aubignac, *La pratique du théâtre*, Paris, A. Sommaville, 1657, p. 81.

⁶²⁹ Marc de Vulson, sieur de La Colombière, *Le vray théâtre d'honneur*, *op. cit.*, p. 533.

Tournois à cheval⁶³⁰ ». Les épreuves du tournoi demandant en effet des dépenses qui ne sauraient guère être engagées à la légère, ce type de combat représenterait, selon lui, un compromis acceptable, d'autant plus qu'il « n'est pas besoin d'y faire tant de préparatifs pour les pratiquer : car se faisant à pied il n'y a point de Gentil-homme qui dans trois ou quatre jours ne puisse facilement trouver tout ce qui luy sera nécessaire, soit pour ses armes, soit pour ses habits⁶³¹ ». Ces exercices simples constitueraient tout de même, à la manière du combat libre de Montbourcher, un spectacle profitable pour la noblesse. Puis, les « dames n'en auront pas un moindre divertissement⁶³² ».

Or ces combats demandant moins de ressources que le tournoi ou le gage de bataille ont, de plus, l'intérêt de s'adapter aisément à la scène. La Colombière propose en effet « de les représenter sur des Theatres, de les accompagner & decorer de plusieurs belles perspectives, & machines fermes et mouvantes⁶³³ ». A la différence des cérémonies élaborées que présente le *Vray théâtre d'honneur*, ces combats ne nécessitent pas d'infrastructures spécifiques et pourraient se dérouler dans des lieux déjà existants.

Il seroit bien facile au Roy d'en faire faire de semblables dans les mesmes lieux, & sur les mesmes Theatres où l'on a représenté [...] ces années

⁶³⁰ La Colombière souligne à ce propos qu'il est de plus en plus difficile de trouver des chevaux convenables pour les tournois. « Et quant aux Tournois & courses à cheval, ce qui donneroit à présent le plus de soin & de peine selon mon sentiment, c'est que la plus grande part n'ont point de chevaux courageux, ny assez dressez pour les servir dans ces occasions de magnificence, & d'honneur : Les Hongres sont si ombrageux ont si peu d'action, que je ne conseillerois pas à ceux qui voudroient paroistre dans les Tournois de s'en servir ; il est plutost nécessaire d'avoir de bons & de puissans chevaux entiers, du courage, de la vigueur & de l'adresse desquels l'on soit bien assuré, & sur lesquels le Cavaliers puisse paroistre avec plus de braverie & de gayeté ». *Ibid.*, p. 553.

⁶³¹ *Idem.*

⁶³² *Idem.*

⁶³³ *Ibid.*, p. 554.

dernieres de si belles & si excellentes Comedies, avec un si grand nombre d'admirables machines, & une musique & des voix si ravissantes⁶³⁴.

Cela permettrait, de même que les tournois ou le gage de bataille de mettre en scène la générosité française, mais aussi de prouver que le génie de la nation ne se résume pas à la seule science du combat.

[...] Leurs Majestez obligeront les meilleurs Poètes de leur Royaume d'accomoder leurs vers aux actions des combatans, & de descrire dans leurs intermedes les combats imaginaires, les coleres amoureuses, les fureurs innocentes, les querelles pacifiques, & les duels non sanglans, des plus genereux Seigneurs & Gentils-hommes qui paroistront sur les rangs : Les sieurs Corneille, Scudery, Benserade, des Marets, Tristan, Rotrou, Beïs, Gilbert, Durié, & plusieurs autres feront voir qu'il y a bien peu de Genies au monde si excellens que les leurs, & qu'ils sçavent parler en perfection le langage des Dieux⁶³⁵.

En d'autres termes, comme le souligne La Colombière, la représentation de duels sur la scène serait l'occasion de faire voir que « la France estant la pepiniere des plus vaillans guerriers de l'Univers, est aussi le mere des Arts & des Sciences, & qu'on ne sçauroit rien souhaitter de beau ny de rare au monde qui ne s'y trouve en toute perfection⁶³⁶ ». Bref, dans tous les sens du terme, La Colombière propose de créer un vrai théâtre d'honneur.

⁶³⁴ *Idem.*

⁶³⁵ *Idem.*

⁶³⁶ *Idem.*

Sans doute pourrait-on interpréter cette proposition comme une nouvelle manifestation de la nostalgie de La Colombière⁶³⁷. Durant la régence d'Anne d'Autriche et les années de la rédaction du *Vray théâtre d'honneur*, on ne trouve en effet plus guère de duels sur la scène française, alors que, pourtant, dans les décennies qui ont précédé, ils constituaient un des motifs privilégiés des auteurs de théâtre : et souvent de ceux-là même dont La Colombière cite les noms. L'importance du combat singulier dans les premières oeuvres de Pierre Corneille, notamment, est indéniable. Georges de Scudéry en faisait même une forme de signature esthétique⁶³⁸. Durant le seul règne de Louis XIII, sur une production totale de 278 pièces tragiques et tragi-comiques, ce sont ainsi, comme nous l'avons dénombré, 88 pièces qui présentent un combat singulier sur scène ou coulisse⁶³⁹. En appelant à la présence de combats au théâtre, La Colombière prêche en fait pour la réintroduction d'un thème qui a déjà presque disparu sous l'impulsion des changements de sensibilité et de la formation de règles de composition du poème dramatique qu'au XX^e siècle, René Bray nommera la « doctrine » classique⁶⁴⁰.

⁶³⁷ Comme le souligne Jacques Schérer, à l'époque de la querelle du *Cid*, « ce qui choque les contemporains dans *Le Cid*, ce n'est nullement le duel entre Don Diègue et le Comte, qui les aurait choqué une trentaine d'années plus tard, c'est l'attitude de Chimène : elle accepte la visite du meurtrier de son père [...] ». Or, si le duel aurait choqué les spectateurs trente ans plus tard, c'est qu'il a disparu de la scène française durant les années 1640, phénomène que constate selon toute vraisemblance La Colombière. Jacques Schérer, *La dramaturgie classique en France*, Paris, Nizet, 2001, p. 385.

⁶³⁸ Toutes les formes du combat singulier se succèdent dans l'oeuvre de l'ancien militaire : dans *Arminius* (1643), un duel avec appel se déroule met aux prises les frères Arminius et Flavian (duel pour lequel, ce n'est pas sans intérêt, le roi Germanicus accorde sa grâce) ; dans *Le prince déguisé*, les amants Cléarque et Argénie s'échappent de leurs prisons respectives pour s'affronter en champ clos ; dans *Le vassal généreux* (1636), Lucidan et Théandre s'affrontent dans une rencontre soutenue par un affrontement verbal en stichomythie de plus de vingt vers ; dans *Ligdamon et Lidias* (1631), Ligdamon, suite à une méprise sur son identité, est condamné à la fosse pour s'être battu en duel. Il affronte alors un lion.

⁶³⁹ Nous avons nous-même dénombré ces pièces par la lecture croisée des textes et de *History of French Dramatic Literature in the Seventeenth Century* de Henry Carrington Lancaster.

⁶⁴⁰ René Bray, *La formation de la doctrine classique en France*, Paris, Hachette, 1927.

C'est par le *Vray théâtre d'honneur* que se conclut, aussi tout un pan de la production écrite entourant le duel qui, après 1648, ne sera plus l'affaire que de ses opposants. En proposant de représenter un combat fictif, de reproduire des querelles pacifiques et des duels non sanglants sur les scènes de théâtre afin d'en faire des exemples, voire un édifiant *art de vivre*, La Colombière fait aussi ses adieux à une réalité et à un modèle chevaleresque que l'on ne pourra bientôt, en effet, plus contempler qu'en représentation(s). Par le truchement de leurs ouvrages consacrés au duel, que cristallise et synthétise *Le Vray théâtre d'honneur*, c'est la nostalgie d'un Moyen Âge idéalisé et d'une configuration sociale qu'expriment les tenants du duel autorisé. De cela témoigne au demeurant l'usage des figures que nous avons identifiées et la volonté d'établir une filiation de laquelle leur utilisation découle. Il s'agit un désir d'ancrer une identité quelque part dans un passé fantasmé, certes, mais connu, lisible et rassurant.

Devant l'émergence de nouvelles valeurs, devant la toute-puissance de l'argent qui se fait de moins en moins discrète et la faillite de la vaillance, les tenants du combat autorisé témoignent de leur incompréhension, de la profonde crise qui les agite et qui déborde largement le problème des duels clandestins⁶⁴¹. Au reste, cette nostalgie et cette volonté de se conformer aux valeurs anciennes seront aussi très bien perçus par les opposants au duel autorisé, qui se refusent absolument à envisager qu'il puisse exister un honneur ou une vertu purement nobiliaire, un héroïsme substituant l'individu aux règles commune de la religion et de la société et exigeant un traitement particulier. Ces auteurs sont les tenants du nouvel ordre, incarné par le pouvoir monarchique centralisé et ses institutions, dont ils sont pour la plupart les défenseurs. C'est donc leur remède et leur vision que nous nous proposons d'explorer dans la troisième partie de notre thèse.

⁶⁴¹ À ce propos, voir l'ouvrage de Jean Rohou, *Le XVII^e siècle, une révolution de la condition humaine*, Paris, Seuil, 2002

CHAPITRE V

FIGURES DE LA DÉGÉNÉRESCENCE

Dix-huit ans après la publication du *Livre du duel et combat singulier* d'André Alciat, paraît la *Chrestienne confutation du point d'honneur* du breton Christophe de Cheffontaines. Première critique française des duels de point d'honneur, pour lesquels l'auteur blâme l'influence de la *scienza cavalleresca*, cet ouvrage, annonce la teneur argumentative des textes qui seront produits par les auteurs condamnant l'imaginaire héroïque du combat singulier jusqu'au tout début du règne personnel de Louis XIV. Les thèses que développe Cheffontaines dans le texte même de la *Confutation*, mais aussi dans les trois dialogues qui le suivent et le complètent, mettent en évidence certains des principaux arguments contre le duel qui auront cours durant toute la période qui nous intéresse.

Ces textes, qui s'inscrivent dans la tradition des dialogues de catéchisme, sont entièrement entièrement dépourvus d'éléments narratifs. Le professeur de théologie qu'est Cheffontaines ne se soucie nullement de créer un « effet de réel » ou de mettre en place, même sommairement, un *Locus amoenus*⁶⁴². Ses démonstrations, composées sur le mode du questionnaire, présentent des personnages-types, quelques

⁶⁴² À propos de la forme dialoguée durant le XVI^e siècle, voir Eva Kushner, *Le dialogue à la Renaissance. Histoire et poétique*, Genève, Droz, 2004. Le cadre conventionnel du Locus amoenus portera encore les échanges du dernier texte sous forme de dialogue consacré à la question du duel, *L'honneur : premier dialogue du Polemophile* d'Antoine d'Urfé publié en 1592.

attitudes exemplaires des membres de la noblesse face au point d'honneur. À défaut de donner une expérience de lecture polyphonique et d'introduire, comme le genre dialogique en a souvent l'ambition, à la pluralité des points de vue entourant une question ou une problématique donnée, les trois dialogues du point d'honneur illustrent une opinion arrêtée, destinée à convaincre le lecteur-duelliste de quitter la voie de perdition dans laquelle il est engagé.

Dans le premier dialogue, un neveu, de retour de Piedmont où il s'est rendu pour apprendre les règles de la nouvelle science de l'honneur, s'entretient avec son oncle. « Pasle & deffaict », il doit avouer que, malgré la guerre qui faisait rage en Italie, il ne s'est pas battu aux côtés de son roi, Henri II, dans les dernières campagnes contre les Habsbourgs. Pour soutenir sa quête du point d'honneur, il a plutôt été contraint de vendre ses terres : de l'héritage paternel, dit-il, il ne lui « reste pas un seul denier⁶⁴³ ». Enfant prodige, le neveu rentre donc de son expédition dans la péninsule sans honneurs ni honneur, alors même que le champ de bataille s'ouvrait tout entier à sa vaillance, lui offrant des possibilités d'exploits comme des chances d'avancement. En d'autres termes, il a manqué à ses obligations, à ce qu'il doit à lui-même et à l'Etat en tant que membre du second ordre.

Dans le second dialogue, un cousin du neveu, homme de lettres d'un naturel curieux qui a aussi fait le voyage d'Italie, rapporte une conversation entre un maître de point d'honneur et son disciple, à laquelle il a assisté dans un « camp [où] quelques-uns estoient à combattre pour la couleur de leurs chappeaux⁶⁴⁴ ». Le maître de point d'honneur, qui incarne la déraison de ceux que Cheffontaines nomme les

⁶⁴³ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation du poinct d'honneur sur lequel la noblesse fonde aujourd'huy ses monomachies & querelles*, Paris, Arnold Sittart, 1586, f. 79 r°.

⁶⁴⁴ *Ibid.*, fol. 149 r°.

« pointistes », explique à son disciple sceptique qu'il faut être prêt à tout dépenser, ressources et énergie, pour vider une querelle, quitte à ruiner sa maison. « Il faut préposer l'honneur à toutes autres choses, dit-il, l'ame & l'honneur, tout un⁶⁴⁵ ». Cette conception de l'honneur, qui conditionne les pointistes à se battre pour « une legiere parolle, qui passe avec le vent sans les blecer gueres⁶⁴⁶ », ressortit ainsi à l'abdication de la raison ou de la faculté intellectuelle. Autrement dit, nous le verrons dans les pages qui suivent, le point d'honneur dépouille le noble de ce qui fait de lui un être humain et, en se substituant à son âme, l'éloigne de son Dieu.

Enfin, le troisième dialogue propose une discussion entre un théologien anonyme (auteur toutefois d'une *Chrestienne confutation*) et un gentilhomme. Après avoir assisté à l'exécution d'un de ses parents, condamné à mort suite à une « contravention aux Edicts du Roy, faicte en la poursuite d'une querelle qu'il avoit contre un autre gentilhomme sur le faict du Poinct d'honneur⁶⁴⁷ », le gentilhomme s'interroge sur la pertinence de persévérer lui-même dans une voie qui risque de lui coûter la vie. Le théologien profite donc de l'occasion pour lui démontrer que le véritable honneur provient de la pratique de la vertu chrétienne, qui est la première condition du salut. Bientôt convaincu par l'argumentation de son interlocuteur, le gentilhomme prend la résolution de ne plus se conformer aux exigences du point d'honneur. « Et s'ils [les autres gentilshommes qu'il fréquente dans le monde] me disent qu'en ce faisant je ne seray pas gentilhomme, je respondray [...] que je veux estre gentilhomme Chrestien, non pas gentilhomme payen⁶⁴⁸ ».

⁶⁴⁵ *Ibid.*, fol. 154 v^o.

⁶⁴⁶ *Ibid.*, fol. 156 v^o.

⁶⁴⁷ *Ibid.*, fol. 152 r^o.

⁶⁴⁸ *Ibid.*, fol. 184 v^o.

Voilà donc, mis en dialogues par Cheffontaines, trois des aspects fondamentaux sur lesquels insistent les opposants au point d'honneur durant notre période. En cherchant à s'illustrer ailleurs que sur le champ de bataille et à défendre un honneur fictif qui lui serait exclusif, le gentilhomme, disent-ils, s'écarte de son rôle, qui, en tant que membre du second ordre, est d'oeuvrer à la défense de la patrie et de n'user de violence qu'à cette fin. Dans le même esprit, en se battant en duel, c'est-à-dire en se soumettant aux impératifs d'un honneur qui se confond avec son *âme*, le noble déroge à sa qualité d'être rationnel, ce qui risque de le mener à la damnation éternelle. Ici schématiquement exprimées, ces conséquences, contre lesquelles les ouvrages des opposants au point d'honneur mettent en garde, se cristallisent dans deux figures inédites qui marquent la dégénérescence du duelliste et font contre-point aux représentations héroïques : le gladiateur et la bête brute. Le duel de point d'honneur n'est plus considéré ici comme un débordement somme toute prévisible pour qui connaît les exigences de vertu nobiliaire, mais comme une pratique entraînant son protagoniste dans une chute inéluctable et double : la déchéance sociale et la régression dans la hiérarchie du vivant.

5.1. La nouvelle escrime, la nouvelle lâcheté

*Je suis honteux que nos François vont querre
Entre vos mots ceux qui sont pour la guerre [...]
Mais ceux qu'on doit prendre pour bon tesmoins
Ne pourront pas nier ceci au moins,
Que quant au faict des armes, au contraire,
François parlans, il ne vous faille taire
Puis vous sçavez, es combats assaux
Lesquels font plus des exploits martiaux.*

- Henri Estienne, *Premier dialogue du françois italianizé*⁶⁴⁹

Le neveu prodigue du premier dialogue de Cheffontaines était escrimeur. Ou, du moins, même si l'auteur de la *Confutation* ne le mentionne pas, on peut supposer qu'il pratiquait l'escrime à la rapière, tout comme la pratiquaient les jeunes soldats du camp de garnison où le cousin assista à la conversation entre le maître du point d'honneur et son disciple. L'escrime à la rapière, adjuvante meurtrière du point d'honneur et condition de possibilité du duel clandestin, est en effet, une cible privilégiée des auteurs qui voient dans le duel une subversion de la fonction militaire de la noblesse. La légèreté et la maniabilité de l'épée nouvelle, qui pénètre en France à partir du début du XVI^e siècle, permettent à ses utilisateurs une plus grande mobilité que les armes médiévales et ne condamnent plus à un aussi long apprentissage. Propice à l'échange de coups furtifs, aux rixes subites, aux assassinats perpétrés au hasard des

⁶⁴⁹ Henri Estienne, *Deux dialogues du nouveau langage françois italianizé et autrement desguizé, principalement entre les courtisans de ce temps* [1578], Paris, I. Liseux et T. Belin, 1883, p. 24.

susceptibilités (et disponible à un coût abordable), la rapière devient l'instrument de la propagation du mal⁶⁵⁰.

Elle le devient d'autant plus que la fin des guerres d'Italie sonne pour la noblesse fortunée l'heure des voyages d'agrément transalpins, du « grand tour » culturel, mais aussi de la fréquentation des salles d'escrime italiennes. Comme le souligne Montaigne, cela devient une mode d'aller « apprendre en Italie à escrimer⁶⁵¹ ». Dans son *Discours sur les duels*, Brantôme se vante pour sa part d'être demeuré un mois à Milan « tant pour voir la ville [...] que pour apprendre à tirer les armes du grand Tappe, très bon tireur d'armes alors⁶⁵² ». Ceux qui ne possèdent pas les ressources financières pour s'adonner au grand tour peuvent se rabattre sur les enseignements des nombreux maîtres d'armes qui passent en France durant les XVI^e et XVII^e siècles ou encore sur les traités⁶⁵³ publiés par ces mêmes spécialistes. Le bolognais Hiéronyme

⁶⁵⁰ Pour une histoire détaillée des transformations de l'épée, voir Pascal Brioist, Hervé Drévilion et Pierre Serna, *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2002, et plus particulièrement le chapitre I « L'invention de l'escrime moderne de Rabelais à Montaigne ».

⁶⁵¹ Michel de Montaigne, *Journal de voyage*, Paris, Les Belles Lettres, 1946, p. 171.

⁶⁵² Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, *Discours sur les duels*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1887, p. 143. Sur l'arrivée de l'escrime à la cour de France, Brantôme écrit, marquant bien la rupture des générations : « Mais ay-je veu tenir en nostre cour à des plus braves et vaillans gentilshommes qui y fussent, et qui avoient acquis en leur temps grande gloire d'armes, que si quelque mignon nouvellement venu d'Italie, et fraîchement esmollu à l'espée par le Paternostrier, ou Hieronime, ou Francisque, ou Le Tappe, ou Le Flaman, ou le sieur d'Aymard, enfant de Bourdeaux, gallant homme, certes, quand ils vivoient, et que pour en avoir, on les vinst à quereller et appeller avecques l'espéeseule, ou l'espée et la dague, qu'ils ne s'y battroient point, et le combattoient plustost par autres armes qu'ils trouveroient avantageuses pour eux, et luy donneroient à songer, ou monteroient sur un bon cheval, et une bonne pistole, et une espée, ou lance ou autrement, pour faire passer leur escrime » (p. 171).

⁶⁵³ Voir à ce titre Jacopo Gelli, *Bibliografia generale della Scherma con note critiche, Biografiche e storiche* (édition bilingue *Bibliographie générale de l'escrime avec notes critiques, biographiques et historiques*), Milano, U. Hoepli, 1895.

Cavalcabo, auteur d'un *Traicté ou instruction pour tirer les armes*⁶⁵⁴ devient dans la première décennie du XVII^e siècle, le professeur d'escrime du futur Louis XIII et de Gaston d'Orléans. Au contact de ce nouveau savoir-faire, les chevaliers français deviennent *escrimeurs*.

Dès 1582, le seigneur de Pressac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et beau-frère de Montaigne, publie *Le Cléandre. De l'honneur et de la vaillance* à la suite de sa traduction des *Epîtres* de Sénèque. Dans cet ouvrage, il exhale sans se censurer sa haine de l'escrime à la rapière. Selon lui, seuls les périls de la guerre permettent de faire preuve de la vaillance menant au véritable honneur et dans aucun cas le duel, même solennel, ne saurait remplacer le courage nécessaire pour se jeter dans la mêlée. Dans une logique toute stoïcienne et conforme à la définition de la vaillance que donne Guillaume de Chevalier, Pressac affirme que le gentilhomme doit se porter au devant de la mort dans un moment de pleine maîtrise de lui-même, qu'il ne doit se soucier que de la grandeur du geste qu'il s'apprête à poser et ne compter pour l'effectuer que sur sa vertu. L'escrime à la rapière, n'est dans ces conditions, qu'une habileté inutile pouvant être acquise dans les salles d'armes par n'importe quel individu un peu doué⁶⁵⁵ pour les exercices physiques. « Le temps & l'affection qui s'employe en l'apprentissage de l'escrime, est bien une plus forte preuve

⁶⁵⁴ Hieronimo Cavalcabo, *Traicté ou instruction pour tirer des armes de l'excellent Hieronime Cavalcabo, Bolognois avec un discours pour tirer de l'épée seule fait par le deffunt Paternoster de Rome*, traduit d'Italien en François par le seigneur de Villamont, Chevalier de l'ordre de Hierusalem, Paris, 1595. Témoignage de succès, cet ouvrage connut des rééditions en 1597, 1609, 1610, 1611, 1612, 1617 et 1628.

⁶⁵⁵ La vision de l'escrime à la rapière de Pressac, on le voit, s'approche de la vision qu'ont les nobles des armes à feu, qu'ils considèrent comme un détournement de la fonction guerrière au profit de la roture. Dès 1567, une première académie d'escrime est formée en France par privilège royal. Il faut toutefois attendre le milieu du XVII^e siècle pour voir se développer une école d'escrime originale qui se distingue de l'école italienne.

pour convaincre, que telles actions [les duels] ne partent ny de vaillance ny de générosité⁶⁵⁶ ».

Cette opinion, il faut le souligner, est catalysée par le mépris de Pressac pour le soldat vulgaire et, plus généralement, pour l'individu du commun, qui ne peut, selon lui, que poser des actions basses et intéressées car toute ses motivations « procedent d'une inclination vile, naturelle & commune à tous les animaux⁶⁵⁷ » et de mouvements sans grandeur ne visant qu'à améliorer les conditions matérielles de son existence.

Il semble que naturellement nous ayons bien honte de craindre les animaux qui ne servent que de leur force corporelle et ardeur de courage pour nous combattre. Mais ceux qui estans plus faibles nous attaquent sur la seule fiance qu'ils ont à leur ruses et à leur souplesse, nous ne tenons pas déshonneur de les éviter et mépriser. C'est pourquoy nous tenons bien pour généreux de combattre un ours, un sanglier, ou un lyon, mais les tahons & les mouches guespes qui par leur agile mobilité s'eschappent nos coups et nous blessent, nul ne croit que se soit une honte de les fuir ne louange de les attendre⁶⁵⁸.

On le voit dans les métaphores dont il fait usage⁶⁵⁹, Pressac présente le combat à la rapière comme une affaire de roturier, tout à fait étrangère au courage qu'exige une

⁶⁵⁶ Geoffroy de Pressac, « Le Cleandre, ou de l'honneur, et de la vaillance », in *Entiere traduction des epistres de Sénèque sénateur romain*, Lyon, T. Ancelin, 1598, p. 364. Nous travaillons ici avec la quatrième édition, revue et corrigée.

⁶⁵⁷ *Ibid.*, p. 350.

⁶⁵⁸ *Ibid.*, p. 353.

⁶⁵⁹ Cet emploi peut toutefois n'être pas que métaphorique, des chasses étaient organisées encore dans la seconde moitié du XVI^e siècle durant lesquelles des hommes démontraient leur vaillance en affrontant des ours. Dans son *Livre de chasse*, Gaston de Phébus, comte de Foix rapporte un combat entre un ours et un homme à laquelle il aurait assisté. Tout comme une scène pareille que rapporte Sully, à laquelle aurait assisté Catherine de Médicis. Voir Gaston de Phébus, *Le livre de chasse de Gaston de Phébus*, Paris, A. Vérard, 1510 et Maximilien de Béthune, duc de Sully, *Mémoires t.I.*, Paris, Editions de Paris, 1814.

bataille, à la vertu aristocratique spécifique que demande la guerre : une affaire qui ne permet que de confronter deux apprentissages, d'évaluer deux techniques, non de mettre deux valeurs face à face.

Comme le premier dialogue de Cheffontaines le laissait présager, il se dessine dans la critique des méthodes italiennes, et plus explicitement encore à partir du début du XVII^e siècle, une dénonciation du détournement de la fonction militaire de la noblesse, qui, dans l'ordre d'un état qui s'arroge progressivement le droit exclusif à l'exercice de la violence légitime, appelle à une disciplinarisation exemplaire des duellistes⁶⁶⁰. Gabriel de Trelon, juristeconsulte toulousain, auteur d'un *Discours des duels*, puis d'un *Advis sur le duel*⁶⁶¹ - textes, il faut le souligner, empreints d'un anti-italianisme parfois primaire⁶⁶² - est très hostile aux « innovations » des Italiens. Selon lui, la rapière est un instrument de corruption qui aurait transmis aux Français le caractère efféminé de leurs voisins. « Quand il a esté question, dit-il, de combattre un à un ou à petit nombre les Italiens ont fait merveilles ; & presque tousjours il leur a succédé contre les nostres⁶⁶³ », mais lorsqu'il a été question de se lancer dans la mêlée les merveilles se sont évanouies.

⁶⁶⁰ Voir Max Weber, *Le savant et le politique* [1919], Paris, Union générale d'éditions, « 10-18 », 1963.

⁶⁶¹ Gabriel de Trelon, *Discours des duels, avec l'arrest de la cour de Parlement de Tolose fait sur iceux au Tres-Chrestien Roy de France et de Navarre Henry IIII*, Tolose, Vve J. Colomiez, 1602 et *Advis sur la presentation de l'edit de sa majesté contre la damnable coustume des duels. Prononcé au parlement de Tholose les Chambres assemblées*, Paris, R. Foüet, 1604.

⁶⁶² Sur cette question de l'anti-italianisme à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle, excité notamment par la présence des Italiens à la cour, voir Jean-François Dubost, *La France italienne*, *op. cit.*, p. 308 et suivantes.

⁶⁶³ Gabriel de Trelon, *Discours des duels*, *op. cit.*, fol. 24 v^o - 25 r^o.

Cette incompetence militaire s'accompagne toutefois d'un défaut plus grave encore. L'escrime à la rapière provoquerait en effet chez les Italiens, comme chez ceux qui cherchent à les imiter, un désir de gloire personnelle, entraînant lui-même un abandon de l'intérêt public. « Un Italien enquis pourquoy leur nation n'estoit plus si brave & determinée à la guerre ; respondit [...] que les Princes et les peuples, estoient fols en l'entreprise de leurs guerres ; & adjouta du sien, qu'un homme d'honneur ne pouvoit paroistre en la foule de tant de combattants⁶⁶⁴ ». De la même manière, on assiste chez les Français qui sont atteints de la maladie italienne à un désintérêt pour la gloire militaire, au profit d'une propension malsaine à répondre aux insultes par les armes ; propension qui, en poussant chacun à ne faire qu'à sa tête⁶⁶⁵, sabote l'ordre et la discipline de l'armée.

C'est la belle et utile opinion, qu'ont la plus grande part de ces adroits. Ils ne pensent qu'à leur gloire, mesprisans l'honneur de leur pays : pourveu qu'ils soient vainqueurs, il ne leur chaut que le lieu de leur naissance soit asservy. Ce n'est toutesfois la seule raison pour laquelle ils sont si souvent battus aux combats generaux. C'est qu'ayant l'esprit bandé à ceste considération, ils ne pensent ny à tenir leur rang ny à obeyr à leur Capitaine, ny à faire rien de tout ce qui appartient à l'office de soldat, & à la discipline militaire⁶⁶⁶.

⁶⁶⁴ *Ibid*, fol. 25 r°.

⁶⁶⁵ Soulignons que Mutio, des écrits duquel Trelon est particulièrement critique, envisage que deux soldats cantonnés durant une campagne puissent se dérober à la discipline de leur supérieur pour vider une querelle personnelle. « Toutesfois, si [deux militaires en venaient un jour à avoir un différend et que] l'honneur les contraignoit trop fort de pousuyvre leur querelle, & qu'ils ne peussent neantmoins avoir licence de sortir, lors, se departans, le plus honnestement que faire ce pourroit, de telle obeissance, devroyent entreprendre de suyvre le sentier, que l'honneur leur commanderoit ». Justinopolitain Mutio, *Le combat avec les reponses chevaleresques. Auquel est amplement traicté du legitime usage des combats, & de l'abus qui s'y commet : si qu'il peut servir de droicte regle à la noblesse, pour la defense de l'honneur, & aux Princes de moyen tres-seur en l'octroy d'iceux combats*, Lyon, J. Degabiano et S. Girard, 1604. p. 57.

⁶⁶⁶ Gabriel de Trelon, *Discours des duels*, op. cit., fol. 25 r°.

Ces adroits, ces escrimeurs sont ainsi, avec leurs principes d'honneur individuel, propagateurs d'un double désordre : un désordre superficiel, pour ainsi dire, simple désordre de l'espace public, mais aussi d'un désordre plus profond, mettant à mal les structures sociales. En cela, Trelon donne une vision de la configuration sociale similaire à celle qu'en donnera Charles Loyseau quelques années plus tard dans son *Discours des ordres et des simples dignitez* (1610). C'est-à-dire que l'on comprend dans son discours que pour lui aussi les ordres sont de nature accidentelle, mais non les offices. Aussi, si les membres du second ordre ne remplissent pas leur fonction, qui est de « maintenir l'Etat par force d'armes⁶⁶⁷ », s'ils perturbent plutôt ce même Etat par la même force d'armes, pourraient-ils perdre leur condition noble. Cette conclusion, à laquelle Trelon, il faut le spécifier, ne parvient pas explicitement, mais qu'il ne cesse d'évoquer transversalement, sera au reste incluse dans l'édit de 1609. Celui-ci condamne en effet à la dégradation de noblesse les gentilhommes qui convoqueraient pour autrui et les porteurs de cartel. Sur le plan moral, toutefois, pour les auteurs opposés au point d'honneur, cette dégradation s'est déjà produite lorsqu'un noble s'engage dans un combat.

De la fin du règne de Henri IV au règne personnel de Louis XIV, alors que l'escrime à la rapière est bien implantée en France, cela devient un lieu commun d'opposer la lâcheté du duel, la dégradation morale du duelliste⁶⁶⁸, à la grandeur des actions posées à la guerre. Au service de l'État, les auteurs condamnant le point d'honneur multiplient les appels à l'obéissance. Dans *Les ombres des déffunts sieurs de*

⁶⁶⁷ Charles Loyseau, *Traité des ordres et des simples dignitez*, Paris, A. L'Angelier, 1610, p. 42.

⁶⁶⁸ « Ne peut-il pas arriver tout de mesme, qu'un homme de néant, qui aura vescu d'ordinaire parmi la poussière des sales d'escrime, sur l'assurance de l'adresse que luy peuvent avoir acquises les assiduelles leçons d'un bon maistre, se porte sur le pré avec un homme tres-courageux en remporte les despouilles? Ne pensez pas pourtant que de telles gens ayent des coeurs veritablement genereux, non-plus que ces anciens bestiaires de l'amphitheatre ». Michel Le Faucheur, *Le vray honneur contre le commun abus des duels*, Montpellier, J. Gilet, 1616, p. 49.

Villemors et de Fontaines (1609), Guillaume de Chevalier écrit, par exemple, que le noble doit

[...] estre zellé au bien publiq & pourcelle se hasarder a toutes les justes occasions, porter sa vie à une bresche, à une bataille [...] monstret son bon sens, sa Prudence, sa Diligence, sa Vigilance & n'avoir autre but que cete magnifique Ambition de bien faire⁶⁶⁹.

En d'autres termes, les actions militaires, les exploits sur le champ de bataille, peuvent seuls procurer l'honneur que les duellistes cherchent frénétiquement dans leurs combats.

C'est tout autre chose, écrit encore Balinghem en 1618, que de se battre en duel & champ clos, & de choquer l'ennemy en guerre ; & que ceux qui sont bons pour le combat seul à seul ne valent rien où l'on se bat pesle-mesle ensemble [...] Le duel est plutost de dextérité que de force et de courage⁶⁷⁰.

Dans le même esprit, Jacob de Gassion-Bergeré⁶⁷¹, consacre en grande partie son *Invective ou discours satyrique contre les duels* de 1629, à cette question. À l'aide d'une série d'*exempla* tirés principalement de l'Antiquité romaine, modèle d'ordre moral et social idéal, répertoire inépuisable de vertu, il montre que les grands

⁶⁶⁹ Guillaume de Chevalier, *Les Ombres des defunts sieurs de Villemor et de Fontaine. Au Roy, Discours notable des duels où est monstré le moyen de les arracher entièrement*, Paris, Jean Bergeon, 1609, p. 40-41.

⁶⁷⁰ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur à garder en conversant, pour vivre honorablement, & paisiblement avec un chacun*, Saint Omer, C. Boscart, p. 141.

⁶⁷¹ Voir Charles Frossard et Charles-Louis Frossard, « Jacob de Gassion-Bergeré », in *Bulletin historique et littéraire (Société de l'Histoire du Protestantisme Français)* 8-9, Août-septembre 1897, p. 482-497.

capitaines ont soit refusé le duel⁶⁷² lorsqu'on les a convoqué soit montré leur valeur dans des situations militaires grandioses en subordonnant leurs propres intérêts au bien de l'Etat. Encore très attaché à l'idée d'une vertu guerrière, d'un capital de courage et de vaillance qu'il convient de faire fructifier, il affirme que la guerre est le seul moyen de se faire valoir.

C'est là, la pierre de touche, le feu, auquel vous pouvez rendre une preuve tres-certaine de l'or de vostre courage, & que, comme il n'y a chose au monde qui puisse faire decaller l'or ny abaisser son caras, vous demeurez invincibles au milieu desdangers, & immobiles comme un rocher entre les flots & la tourmente⁶⁷³.

Dans l'exaltation de Gassion-Bergeré se développe l'idée, contraire aux principes de Grotius et du droit international naissant⁶⁷⁴, mais encore constamment invoquée pour justifier les conflits, que la guerre de conquête ou, plus généralement, que toute guerre menée contre l'étranger est une guerre juste. D'autant plus, dit-il, que, dans ces conditions, elle permet à la fois d'augmenter la gloire du roi et de réfréner les instincts belliqueux qui troublent la paix intérieure. L'auteur ne peut ainsi trouver de mots assez durs pour condamner les duels de point d'honneur, qui ravissent aux capitaines, une « vie qui ne devrait estre employée que pour chasser de la France l'Espagnol

⁶⁷² Gassion-Bergeré accepte les combats singuliers au sens strict du terme, mais prend bien la peine de souligner qu'il ne s'agit pas d'un combat de point d'honneur. « Au moins si pour bannir tout à fait la guerre de la France, & pour décider les différens de l'estranger & de vostre Prince, comme les Curiaces et les Horaces [...] ce sont des combats legitimes, ce sont des duels de commandement ; mais pour ces combats desespererez, pour ces duels de mauvais augure, c'est desja trop de patience, que de vous tolerer dans le monde ». Jabob de Gassion-Bergeré, *Invective ou discours satyrique contre les duels*, Paris, J. Libert, 1629, p. 16.

⁶⁷³ *Ibid.*, p. 9.

⁶⁷⁴ Voir à ce propos Peter Haggemacher, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Paris, Presses universitaires de France, 1983.

mesme, pour luy faire quitter aussi honteusement la haute Navarre qu'injustement il la possède⁶⁷⁵ ».

La beauté de la valeur et la lascheté du duel (1658) du comte de Druy est, comme l'indique le titre, un hymne au courage militaire et à la soumission. Apothéose de la critique du point d'honneur, qui ne serait rien de moins, selon l'auteur, que le « plus grand ennemy qui se soit jamais opposé à l'esclatante valeur⁶⁷⁶ », l'ouvrage se veut un véritable traité de vaillance militaire et place sa réflexion sous l'égide de figures comme Thémistocle et Aristide, qui, en dépit de la haine brûlante qui les opposait, n'ont jamais vidé leurs différends en combat singulier : bien plus, ils ont combattu côte à côte pour la Cité à la bataille de Marathon⁶⁷⁷. C'est sur ces hommes commis à leur patrie que les gentilshommes ayant une inclination pour le duel clandestin doivent prendre exemple s'ils désirent affirmer leur magnanimité. Les gentilshommes les plus vaillants, ceux

[...] qui s'exposent tous les jours dans les dangers de la guerre, [savent] que les Bretteurs sont peu empressez d'aller au feu, & qu'ils ne peuvent cacher l'apprehension qu'il leur cause, quand ils entendent le bruit des mousquetades. En effet nous les voyons pour l'ordinaire se retirer dans

⁶⁷⁵ Jacob de Gassion-Bergeré, *Invective*, *op. cit.*, p. 3.

⁶⁷⁶ Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, Paris, J. Bessin et N. Trambouillet, 1658, p. 296.

⁶⁷⁷ Druy est le seul à donner cet exemple, qui ne constitue donc pas, à ce titre, une figure. Les deux personnages deviennent ainsi des modèles de maîtrise de soi. « Ces deux grands hommes nourris ensemble dans une émulation continuelle, fomentée par l'amour en mesme lieu, & par les perpétuels déplaisirs qu'ils se faisoient à tous momens, ne se pouvoient souffrir l'un l'autre : ils se choquoient continuellement dans les affaires les plus importantes du gouvernement et de la guerre, & dans toutes les choses qui regardoient leur reputation ; avecque tout cela, ils ne se sont jmais portez à chercher la reparation de leurs offenses par cette sorte de timidité. Ils sçavoient qu'elle auroit imprimé plus de honte sur leur visage, que leur grand coeur ne leur avoit acquis d'estime [...] ». Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, *op. cit.*, p. 89.

leurs maisons, prendre l'opinion qu'ils ont donné assez de preuves de leur courage, quand ils ont fait quelqu'un de ces miserables combats⁶⁷⁸.

Les duellistes, l'esprit entièrement perverti par une fausse conception de l'honneur et de la vaillance, n'osent donc, selon Druy, même plus se rendre sur le champ de bataille. À ce titre, l'édit de 1643 statue clairement que c'est en « soutenant avec une constance invincible les travaux et les périls de la guerre que l'on témoigne la grandeur et la fermeté de son courage⁶⁷⁹ ». Affirmation que corrobore le comte de Druy lorsqu'il écrit qu'« en nos Gladiateurs, tout ce qui exprime en apparence le caractère d'un bon coeur, n'est que le témoignage certain de la lâcheté qui les tourmente⁶⁸⁰ ».

⁶⁷⁸ *Ibid.*, p. 78.

⁶⁷⁹ *Recueil des edits, declarations, arrests et autres pieces concernant les duels rencontres*, Paris, S. Mabre-Cramoisy, 1669, p. 197. Des textes de loi consacrés au duel, l'édit de 1643 est celui qui accorde le plus d'importance au service de la noblesse dans l'armée, ajoutant que « la seule véritable gloire [...] s'acquiert en servant son Prince et sa patrie dans une guerre légitime ».

⁶⁸⁰ Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, *op. cit.*, p. 77.

5.2. Le gladiateur

Qu'on cherche, qu'on recherche, qu'on tourne les feuillets de toutes les histoires qu'on me die s'il fut jamais mention de tels moiens pour acquerir de la gloire & de l'honneur : si non en France & depuis quelque temps que le bon ordre y est du tout perty [...] Les anciens Romains qui n'ont eu pour bornes à leur honneur que le plus hault des Cieux, que les plus reculez & derniers lieux de la terre eux desquels la memoire heureuse s'est rendue immortelle, ont ils jamais esté tachez de ce vice maudict ?

- Charles Bodin, *Discours contre les duels*⁶⁸¹

Comme le suggèrent ces propos de Bodin, les auteurs opposés à la diffusion de l'imaginaire héroïque du combat singulier trouvent dans le gladiateur l'une des représentations privilégiées des risques auxquels s'expose selon eux la noblesse en suivant la voie du point d'honneur. Car, si « l'histoire Romaine, comme l'écrit Druy, [...] nous découvre tant d'actions esclattantes de ces braves hommes, qui meritent que la renommée fasse durer leur reputation aussi long-temps que le monde⁶⁸² », elle nous présente aussi l'envers de ces personnages solaires et immortels, des hommes sans nom⁶⁸³, étrangers à la gloire, exhumés des bas-fonds pour être jetés les uns contre les autres dans l'arène. Dans la construction idéale qu'est, à partir du milieu du XVI^e siècle, cette Rome « construite par les professeurs pour incarner une perpétuelle leçon de morale, dont le sens constant sera de s'opposer à la fois aux spectacles [...] [du]

⁶⁸¹ Charles Bodin, *Discours contre les duels*, Paris, T. du Bray, 1618, p. 131-132.

⁶⁸² Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté*, op. cit., p. 90. Le chapitre duquel est tiré cette citation porte le titre éloquent de « Le duel a toujours été méprisé des Romains ».

⁶⁸³ Sur la coutume de nommer les gladiateurs d'après les dieux, voir François Gilbert, *Gladiateurs, chasseurs et condamnés à mort. Le spectacle du sang dans l'amphithéâtre*, Lacapelle-Marival, Editions Archéologie nouvelle, 2013, chapitre II « Des bêtes et des hommes ».

monde contemporain et au mouvement des désirs spontanés⁶⁸⁴ », il existe encore un être infame, servant de mise en garde.

Escrimeur, la figure attachée à cet homme qui combat avec le glaive (*gladius*), nommé et défini par son usage sanguinaire de l'épée, sert, avant tout, à souligner la sujétion que produit le point d'honneur sur la noblesse. Cheffontaines, même s'il n'use du terme gladiateur ni dans sa *Confutation* ni dans ses *Dialogues*, donne le ton de l'utilisation à venir en explicitant l'un de ses aspects fondamentaux. Il dépeint, en effet, les duellistes comme des êtres vivant dans une « grande servitude, en laquelle les detenoit & tyrannisoit ce cruel Poinct d'honneur⁶⁸⁵ ». Contraints par obligation mondaine à se battre, à risquer la mort afin de conserver leur position sociale et l'estime de leurs pairs, (rappelons-nous le maître du deuxième dialogue) les duellistes cèdent à la superficialité. Leur pugnacité n'est plus ici, comme chez les auteurs désirant le rétablissement d'un duel autorisé, la manifestation d'une vertu naturelle, d'une pulsion d'honneur magnanime venue de l'intérieur et conditionnée par « le code génétique », mais plutôt une « convoitise des biens mondains [...] qui est la cause de toutes nos plus grandes miseres⁶⁸⁶ ». Le duelliste, s'il désire vivre selon la loi, c'est-à-

⁶⁸⁴ Georges Snyders, *La pédagogie en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1965, p. 74. Voir aussi Thomas Pavel, *L'art de l'éloignement*, Paris, Gallimard, « Folio Essais », 1996, plus spécifiquement le chapitre III intitulé « Rome et l'imaginaire antique ».

⁶⁸⁵ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation du point d'honneur*, *op. cit.*, fol. 183 r^o

⁶⁸⁶ *Ibid.*, fol. 68 r^o.

dire en accord avec la volonté divine dont elle est l'émanation, doit échapper au monde et à l'esclavage du point d'honneur⁶⁸⁷.

Aussi est-il fort significatif que le premier auteur de notre corpus à utiliser le terme de gladiateur pour désigner les duellistes soit Arnaud Sorbin, prédicateur ordinaire de Charles IX puis de Henri III. Son *Exhortation à la noblesse pour les [sic] dissuader et détourner des duels*⁶⁸⁸, est en effet un appel au calme suite au fameux duel des mignons, qui eut lieu à Paris le 27 avril 1578⁶⁸⁹. Ce combat ne fut pas le premier duel clandestin entre courtisans à avoir lieu en France (comme en témoigne la promulgation, de trois mois antérieure au combat, de l'*Ordonnance de Henri III sur le fait des querelles qui pourroient advenir en son logie ou à la suite de la cour* (12 janvier 1578)), mais pour, de nombreux observateurs contemporains, il se trouve à l'origine d'une nouvelle ère de violence. Défenseur de la position officielle, Sorbin condamne les gentilshommes qui se détournent du service de Dieu, du prince et du

⁶⁸⁷ Mentionnons que Balinghem est le seul à briser l'illusion de la servitude des gladiateurs en que certains, bien que poussés par l'infortune, participaient aux combats volontairement : « Ceux là se mettoient à ce barbare mestier pour en vivre, car c'estoyent des gens vils & des esclaves que l'on nourrissoit du public, pour donner en tuant ou estant tuez, du passe temps à la commune ». Cela on le voit ne change toutefois pas grand chose. Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur, op. cit.*, p. 243.

⁶⁸⁸ Arnaud Sorbin, *Exhortation à la noblesse pour les dissuader et détourner des duels et autres combats contre le commandement de Dieu, devoir et honneur deu au Prince*, Paris, G. Chaudière, 1578.

⁶⁸⁹ Voir notre chapitre III. Symptôme de l'ambivalence qui marquera durant plus d'un siècle la relation entre l'autorité royale et le duel, Sorbin compose son *Exhortation* à la demande du roi, après avoir pourtant prononcé l'oraison funèbre de Caylus (auquel Henri III fera ériger un mausolée quelques mois plus tard). Voir Arnaud Sorbin, *Oraison funèbre de Noble Jacques de Levis, fils de noble A. de Levis, comte de Kaylus*, Paris, G. Chaudière, 1578.

bien public pour se battre en duel⁶⁹⁰ et qui deviennent ainsi des « barbares » et des « gladiateurs⁶⁹¹ ». Le terme, tout à fait approprié dans le cas du duel des mignons où l'acharnement des duellistes et leur nombre (et les combats côte à côte) évoquent l'arène, permet à Sorbin de reprocher à la noblesse son attachement pour les vanités mondaines : la réputation et le point d'honneur⁶⁹².

Alors que, sous Henri IV, les combats continuent à se multiplier, l'emploi de la figure du gladiateur, de plus en plus courant, prête aussi à des développements plus approfondis. On explicite volontiers ses connotations et sa fonction opératoire.

On ne sçauroit mieux descrire la vie de nos gladiateurs François, écrit Trelon dans son *Advis sur les duels*, que par la comparaison des gladiateurs mesmes [...] toute la valeur, toute la noblesse de France, se jettoit tous les jours toute vive dans ces sepulchres horribles, sanglants, de monomachies, *mera homicidia erant*⁶⁹³.

⁶⁹⁰ En abordant rapidement ce duel, Sorbin évoque avant Brantôme le duel des Horaces et des Curiaces. Selon lui, toutefois, le combat légendaire ne justifie en rien la violence des mignons. « [...] Il faut que je coupe la gorge à mon ennemy ou qu'il me la coupe, & bien souvent advient que tous les deux, ou plusieurs demerent sur la place. Tesmoin le combat d'entre messieurs de Cailus & d'Entraigues, ou de six Gentils-Hommes, tous braves & de bonnes & honorables maisons, duex mourrent sur la place, Maugirons & Chomberg, le Comte ne Riberac mourut le lendemain, & Monsieur de Cailus trente jours apres, ou environ, Libaros demerant bien fort blessé, le seul d'Entraigues, un des chefs de la question, demeurant peu ou point blessé. Autant & plus en advint au temps de Joab, & autant mesmes au combat d'entre les Romains & Albanois, de trois contre trois, tous jumeaux, & plusieurs autres exemples [...] ». Arnaud Sorbin, *Exhortation à la noblesse*, *op. cit.*, fol. 20 v^o- 21 r^o.

⁶⁹¹ *Ibid.*, fol. 20 r^o. « Mais ces quereleurs, qui ont les Magistrats, & d'un sang froid & propos deliberé, au mepris de l'autorité publique, & de gayeté de coeur, veulent remettre devant les yeux du peuple les anciennes tragedies des gladiateurs [...] ». Nous revenons sur la question de la tragédie au chapitre VII.

⁶⁹² Pour une analyse détaillée du duel des mignons et de l'économie de la faveur à la cour de Henri III, voir Nicolas Leroux, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 – vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

⁶⁹³ Gabriel de Trelon, *Advis sur les duels*, *op. cit.*, p. 8.

Avec l'aplomb qu'on lui connaît, l'auteur poursuit en liant la vision de l'honneur des duellistes à la nature infâme des gladiateurs, soulignant leur « ignominie », leurs combats « loué [du public] vulgaire⁶⁹⁴ ». Le duel clandestin, nous dit-il, n'est pas un exercice digne d'Achille dans lequel le protagoniste acquiert une gloire impérissable, il ne révèle pas la valeur du combattant, mais il sonne plutôt sa relégation au tout dernier rang de la société.

En 1616, la figure se développe encore un peu plus chez le ministre réformé, Michel Le Faucheur. Alors que viennent tout juste de se terminer les Etats-Généraux, durant lesquels le grand afflux de noblesse dans les rues de Paris a causé des esclandres et des rixes remarquables⁶⁹⁵, Le Faucheur⁶⁹⁶ développe le parallèle entre duelliste et gladiateur sur plusieurs pages de son *Vray honneur contre le commun abus des duels* - dont le « commun » indique au reste déjà quelle position la figure du gladiateur tiendra dans son argumentation. D'abord, fidèle à ses prédécesseurs, il rappelle l'intime relation liant exercices militaires et honneur. « Sans m'amuser aux autres nations, écrit-il, je me veux arrester à celle qui a été sans contreverse la plus belliqueuse de toutes, & qui a toujours fait une plus exacte profession d'honneur ». Occupés à guerroyer, les grands Romains ne perdaient pas leur temps à s'envoyer des cartels. « Allez-moy dire, écrit-il non sans humour, que Cesar fit appeler Caton pour

⁶⁹⁴ *Idem.*

⁶⁹⁵ Voir à ce propos Micheline Cuénin, *Le duel sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses de la Renaissance, 1982, plus spécifiquement le chapitre II, « L'occasion manquée ».

⁶⁹⁶ Voir Paul Cabanac, *Un prédicateur protestant du XVII^e siècle : Michel Le Faucheur*, s. l., J. Grani, 1901.

une demerite, ni que tant de noblesse qu'il y avoit voidast ses querelles dessus l'arene⁶⁹⁷ ».

Le Faucheur ne le nie pas, il existait bien à Rome des duels, des combats d'homme à homme, mais ceux-ci prenaient la forme des combats « entre les Gladiateurs, lesquels estoient infames à ceste occasion : car la gladiature entr'eux apportoit note d'infamie, mesmes leurs palmes & lemnisques marques de leurs victoires & de leur liberté retenoyent encore ceste note⁶⁹⁸ ». La gladiature comme les duels, tente-t-il ainsi de montrer, n'était pas, dans la gloire qu'elle permettait d'espérer, un art de la guerre en miniature. Même s'ils remportent le combat, qu'ils croulent sous les acclamations de la foule (dans cette arène qui est un foyer d'infection et un lieu d'horreur, normalement située hors de l'enceinte de la ville, comme le pré, la barrière, où les duellistes vont se battre⁶⁹⁹), les gladiateurs demeurent étrangers à l'honneur véritable, qui consiste à gagner « la bonne estime en laquelle nous ont les gens de bien, pour les preuves que nous rendons de notre vertu & de nostre courage⁷⁰⁰ ». Le faux honneur du duelliste, comme la liberté du gladiateur, reste toujours souillé par la poussière infâme de l'arène.

Le Faucheur est sans contredit l'auteur qui, par le truchement de la figure du gladiateur, illustre de la manière la plus saisissante, l'idée selon laquelle l'occupation de charges publiques et le duel seraient inconciliables, voire tout à fait antithétiques.

⁶⁹⁷ Michel Le Faucheur, *Le vray honneur contre le commun abus des duels*, Montpellier, J. Gilet, 1616, p. 18.

⁶⁹⁸ Michel Le Faucheur, *Le vray honneur*, *op. cit.*, p.18

⁶⁹⁹ Voir à ce propos Georges Ville, « Religion et politique : Comment ont pris fin les combats de gladiateurs », in *Annales. Histoire, sciences sociales* 4, 1979, p. 656. (p. 651-671).

⁷⁰⁰ Michel Le Faucheur, *Le vray honneur*, *op. cit.*, p.18-19.

Celui qui se montrera « autant inesbranlable aux esmotions intestines qu'incorruptible aux tentations estrangeres ; c'est celui-là, écrit-il, dont le Prince prendra plaisir de reconnoistre les merites⁷⁰¹ ». Le passage dans lequel il établit la distinction entre ceux qui, d'une part, se battent pour acquérir ou défendre un faux honneur et ceux qui, d'autre part, participent à la *res publica*, mérite d'être cité en entier :

Quant aux personnes de condition libre, elles les assistoyent à ces spectacles, mais comme à des exercices d'esclaves, ou à des peines de captifs bien loin de les ensuivre & d'en prendre de l'honneur. Or je vous prie, figurez-vous en vos esprits que vous soyez dans ces Cirques & Amphitheatrzes où ces jeux sanglants se faisoient, & jettant la veüe par tout, considerez tant ces infames gladiateurs qui combattoient à toute outrance, & se moyent les uns les autres, que ce grand nombre de Chevaliers, de Senateurs & d'autres personnes de marque, qui les regardoyent faire, & quant à eux reservoyent leur valeur contre les ennemis communs de la chose publicque⁷⁰².

Dans les gradins, chevaliers et sénateurs, représentants des hautes fonctions de l'Etat, assistent au combat avant de retourner à leurs affaires, alors que dans l'arène les infâmes gladiateurs s'entre-tuent. Cette vision se heurte, bien sûr, dans la réalité à l'indulgence du pouvoir. Il est en effet la norme, du moins pour les duellistes les mieux nantis et bénéficiant du meilleur réseau d'influence à la cour, d'aller expier leur crime hors du royaume pendant quelque temps, puis d'être réintégrés dans leurs « honneurs », suite aux tractations de leurs proches. Le pouvoir royal flattant en quelque sorte d'une main ce qu'il fustige de l'autre, ce récit de déchéance et d'infamie, peut jouir d'une double lecture. S'il s'adresse en premier lieu aux contrevenants en leur signalant les risques de leur conduite, il est aussi, en second lieu, un appel au

⁷⁰¹ *Ibid.*, p. 72-73. Il explicite ensuite sa pensée : « Comme le Monarque du monde laissant les pierres couchées sur la terre a eslevé les estoiles dedans le Ciel ; aussi le Roy sa vive image en terre, laissant les autres en la foule, eslevera un tel homme aux plus grands honneurs, & pour faire lumiere aux autres, le plantera dans le ciel de l'Etat ».

⁷⁰² *Ibid.*, p. 44-45.

pouvoir royal à respecter les dispositions de ses propres édits afin que seuls les sujets véritablement vertueux⁷⁰³ aient accès aux charges publiques.

La figure du gladiateur permet ainsi de rappeler que la présence dans l'arène était un supplice infligé aux criminels, et, par extension, que les combats, malgré l'impunité dont jouissent presque systématiquement les contrevenants, demeurent un crime⁷⁰⁴. Les duellistes s'élevant contre l'ordre dans ce qu'il a de plus sacré, même s'ils ne sont pas puni, se placent, au moins symboliquement, nous disent les auteurs opposés au point d'honneur, dans une situation apportant les flétrissures de l'infamie ; celle-ci, inhérente aux moindres peines de la justice d'Ancien Régime⁷⁰⁵, dépossédant « non seulement des dignités et des charges, mais encore de tout ce qui est fondé sur la réputation d'honneur et de probité⁷⁰⁶ ». Jean de Chenel, sieur de la Chapperoneraie, note de cette façon, dans ses *Révélations de l'Hermitte solitaire sur l'Etat de la France*, que « l'action du duel est tres-deshonorable, estant tiree des gladiateurs : qui estoit un genre de supplice, inventé du temps des Romains, [pour] punir les

⁷⁰³ Nous revenons sur la conception de la vertu des opposants au duel dans notre chapitre VI.

⁷⁰⁴ Sur la question de la vulgarité et de la déchéance, Guillaume Joly écrit : « La vaillance donc ne pouvant naistre que sous une bonne et juste entreprise qui ne descouvrira que le voleur se renommant vaillant, ou le duelliste & coupe-gosier vaillant, pour un si meschant acte que le meurtre, ne fait que l'exposer à la risée de ceux qu'il pense affronter [...] », Guillaume Joly, *Anti-duel ou Discours pour l'abolition des duels, contenant deux remonstrances, l'une à la noblesse recueillie des derniers propos du Sr Balagny, l'autre à sa Majesté*, Paris, P. Chevalier, p. 58.

⁷⁰⁵ Voir Pascal Bastien, « Criminel par infamie : les effets sociaux de l'infamie pénale dans la France du XVIII^e siècle », in Françoise Briegel et Michel Porret, *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Âge au XX^e siècle*, Genève, Droz, 2006, p. 111-122.

⁷⁰⁶ Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique* t. II, Paris, 1749, p. 29. Tel que cité par Pascal Bastien, « Criminel par infamie », *art. cit.*, p. 111.

criminels⁷⁰⁷ ». Dans le même esprit, le comte de Druy, insiste sur la dimension infamante du duel en la rapprochant du spectacle de l'exécution publique.

C'estoit le mestier de ces Esclaves, & de ces miserables personnes que leurs crimes avoient fait condamner à la mort : ils servoient ce spectacle au menu peuple, comme ceux que la Justice fait encore foïetter aujourd'huy par les carrefours des villes, ou pendre dans les places publiques⁷⁰⁸.

Le rapprochement entre la nature criminelle du duel et la gladiature ne prend toutefois sa pleine signification qu'à la fin de notre période, chez le père Cyprien.

Pourquoy donc, écrit-il, se soumettre à une servitude si honteuse, comme est celle des duels, qui les [les combattants] fait [...] prendre si honteusement la place de ces anciens gladiateurs, qui estoient des esclaves fleurdelisez & condamnez de la justice, dont la peine estoit ordonnée à repaistre les Romains d'un spectacle sanglant⁷⁰⁹.

Afin de prouver l'inanité du duel dans la France du XVII^e siècle, Cyprien se lance dans une forme d'archéologie des mesures législatives, qui place l'interdiction des combats de gladiateurs par Constantin (édit de Béryte en 306) à la source des édits royaux. Habile relecture de l'histoire, cette filiation apocryphe suggère que les derniers relents de barbarie qui avillissaient encore la civilisation romaine auraient

⁷⁰⁷ Jean Chenel, sieur de la Chapperoneraye, *Les révélations de l'hermite solitaire sur l'estat de la France*, Paris, T. du Bray, 1617, p. 21.

⁷⁰⁸ Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, op. cit., p. 91.

⁷⁰⁹ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel parle jugement de messeigneurs les maréchaux de France. Sur la protestation de plusieurs gentilshommes de marque. Avec les résolutions de messeigneurs les prélats, l'avis des docteurs en théologie de la faculté de Paris et quelques réflexions sur ce sujet*, Paris, J. Roger, 1651, p. 19.

cessé, sous l'Empire, par initiative du premier empereur converti⁷¹⁰. Si l'on en croit Cyprien, seule la commisération chrétienne aurait rendu possible la fin de ces atroces et indignes *duels* de gladiateurs⁷¹¹.

Guidé par les lumières de la religion, nous dit en substance son ouvrage, un sujet français du XVII^e siècle n'a aucune raison valable de se battre. Dans leur *Déclaration* approuvant la renonciation au duel des Confères de la Passion, c'est aussi ce qu'affirment les prélats de l'Eglise de France. Ils soulignent bien que le duel constitue un retour à des origines brutales, aux âges impies précédant la paix de l'Eglise, durant lesquels sacrifices et rites propitiatoires étaient encore monnaie courante.

Que les Princes donc & les Magistrats arment leur autorité d'une nouvelle vigueur pour noircir d'infamie ces gladiateurs, qui au mespris du Christianisme semblent vouloir faire revivre le Paganisme & l'idolatrie : Vous diriez, que nous respirons encore l'haleine contagieuse de ces siècles malheureux, dans lesquels on sacrifioit aux Idoles le sang & la vie des humains⁷¹².

D'autant plus coupable devant Dieu qu'il choisit délibérément l'infamie en suivant les impératifs mondains plutôt que divins, le duelliste s'exclut non seulement des structures sociales régissant les rapports et les hiérarchies entre les sujets du roi, mais,

⁷¹⁰ Sorbin appuie aussi sur l'importance de la commisération chrétienne dans la fin des combats de gladiateurs. « Outre ce, l'advis du grand Constantin, qui disoit les spectacles sanglans en temps de paix ne luy estre agreables ». Arnaud Sorbin, *Exhortation à la noblesse, op.cit.*, fol. 29 v^o-r^o.

⁷¹¹ Parmi les pères de l'Eglise, Augustin (354-430) est celui qui s'insurge le plus fortement contre cette coutume de regarder les combats et d'y prendre plaisir. « Quand il vit couler le sang, il s'enivra aussi de sauvagerie ; loin de détourner les regards, il regarda de tous ses yeux ; il se saoulait d'un délire, sans le savoir, il prenait du plaisir dans le meurtre, il s'enivrait d'une volupté sanglante ». La date, largement postérieure à l'édit, de cette condamnation nous permet de souligner que la position de Cyprien relève beaucoup plus d'une fiction que de la réalité. Saint Augustin, *Confessions*, Paris, Gallimard, « Folio Classique », 1993, (VI, 8).

⁷¹² Cyprien de la nativité de la Vierge, *La destruction du duel, op. cit.*, « La resolution de Messeigneurs les Prelats sur ceste matière », non paginée.

sacrifiant sa propre vie et celle de ses contemporains sur l'autel du pré⁷¹³, il s'écarte aussi de la communauté des chrétiens. Encore une fois, il s'agit d'une vision « idéale » qui se heurte, en réalité, à la complaisance des ecclésiastiques qui, à l'instar de Sorbin prononçant l'oraison funèbre de Caylus⁷¹⁴, ne refusent pas la sépulture chrétienne aux duellistes et ne prononcent pas systématiquement leur excommunication comme l'exigent les canons tridentins.

Durant la dernière décennie du XVII^e siècle, lorsque les grandes entreprises lexicographiques voient le jour, on peut, toutefois, constater que l'insistance avec laquelle la figure du gladiateur a été utilisée obtient un certain écho. Les deux termes, gladiateur et duelliste, sont en effet très étroitement associés⁷¹⁵. Si le *Dictionnaire de l'Académie* donne sobrement *duelliste* en acception figurée de gladiateur, Furetière écrit : « On appelle en France *gladiateur*, ceux qui sont prompts à tirer l'espée en toutes sortes de querelles et d'occasions, & qui provoquent de gayeté de coeur les autres au combat ». Sur une note burlesque, Richelet conclut pour sa part son entrée gladiateur en citant Scarron et en soulignant que le terme désigne aussi un duelliste « fanfaron. *C'est un gladiateur qui peut vous battre comme tous les diables* ». Le duel n'a peut-être pas véritablement été éradiqué, l'édit de 1679 n'a peut-être pas, comme le roi-soleil a bien voulu le dire purgé le royaume de son mal, mais l'appréhension du combat singulier a changé. On ne trouve plus rien, dans les gladiateurs des dictionnaires, de la grandeur héroïque dont La Colombière appelait si fort la représentation.

⁷¹³ Nous empruntons cette étrange formule à Pierre de Fenouillet, *Remonstrance au Roy contre les duels, prononcée au nom du clergé durant la tenue des Etats, le 26^e janvier 1615*, Paris, R. Thierry, 1615, p. 5. Nous revenons à cet aspect de la question dans le chapitre VII.

⁷¹⁴ Voir note 48.

⁷¹⁵ On rappellera qu'en 1606, *Le trésor de la langue française* de Jean Nicot donnait seulement pour gladiateur seulement : « joueur d'espée ou escrimeur, *gladiator* ».

5.3. Le duelliste : un animal privé de raison

*Tu pourras dégénérer en animal, être de l'ordre inférieur ;
tu pourras, selon la décision de ton esprit,
te régénérer en créature divine, être de l'ordre supérieur.*

- Pic de la Mirandole, *Discours sur la dignité de l'homme*⁷¹⁶

La figure du gladiateur nous a montré que, dans le discours d'opposition au point d'honneur, le duelliste est perçu comme un être s'excluant (et méritant d'être exclu) de la société et de la communauté des chrétiens. Mais, somme toute, ce ne sont là que deux effets superficiels. La question se pose en effet de savoir quelle est l'incidence du point d'honneur sur le duelliste lui-même, sur sa vie intérieure, spirituelle et morale, sur son esprit et son âme. Le maître du point d'honneur de Cheffontaines ne disait-il pas à son disciple que « l'âme et l'honneur, [c'est] tout un » ? Quelle est donc la vision que donnent les textes de l'intériorité du duelliste ? À cette question nous répondons sans hésitation que la norme est de représenter le combattant comme un être qui a « quitt[é] la raison naturelle, qui est la clarté de l'homme, [et se] repai[t] du sang de ses ennemis⁷¹⁷ ».

Or, il est bon de le rappeler, depuis Platon et Aristote, voire plus tôt encore, la raison est l'élément permettant de distinguer l'homme de l'animal dans la relation d'identité-

⁷¹⁶ Pic de la Mirandole, *Discours sur la dignité de l'homme*, tel que cité par Arlette Jouanna, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1977, p. 79.

⁷¹⁷ François Dancie, sieur du Verdier, *L'espée de combat ou l'usage de la tire des armes*, Tulle, F. Alvitre, 1623, p. 11. Cet ouvrage, encore très inspiré par les techniques italiennes, est l'un des premiers traités d'escrime français. Comme la majorité des auteurs d'ouvrages consacrés à l'escrime, François Dancie se défend de donner des leçons de duel. « Je dis que c'est plustost folie que courage de se battre en duel, & vrayement folie Françoise : car j'en ay separé d'autrefois qui se battoyent, que les retirant du pré, ils estoient plus morts que vifs, & se battoyent comme si l'on bailloit des espees à deux aveugles », (p. 13).

altérité qui les unit. Chez Aristote, tout particulièrement, dont la pensée relayée par Thomas d'Aquin, constitue encore la référence de la majorité de nos auteurs en ce qui concerne la question de la raison et de l'âme des animaux, il existe trois espèces d'*âmes*, composant une « hiérarchie du vivant » : les plantes possèdent une âme⁷¹⁸ végétative qui leur permet de générer et de s'alimenter. Les animaux, disposent, en plus de cette âme végétative, d'une âme sensitive, leur permettant de ressentir douleur et plaisir (donc de désirer), et enfin, les hommes en plus des âmes végétative et sensitive, disposent de l'âme intellectuelle, *la raison*, qui leur permet d'accéder aux arts et aux sciences et de s'ouvrir à la transcendance, c'est-à-dire, chez les penseurs chrétiens, de communiquer avec Dieu.

En se laissant guider par un impératif mondain, sur la validité duquel il ne réfléchit pas (et qui se transforme ainsi en désir excité par la seule motivation de ne pas connaître la douleur de l'opprobre et de l'exclusion sociale), le duelliste abdique sa raison et déchoit au rang de la bête. Car si l'homme est un animal, il n'est pas une bête (*brutus*). Ce terme désigne plutôt l'animal privé de capacité intellectuelle, doté seulement de l'âme sensitive, qui constitue, pour ainsi dire, l'armature sur laquelle se greffe la raison, essence de l'homme⁷¹⁹. Ce n'est pas autre chose que souligne Guillaume Joly, dans un passage de son *Anti-duel*, lorsque, s'adressant toujours aux duellistes, il invoque la doctrine hylémorphique. « Vous ne pouvez ignorer, que qui

⁷¹⁸ Le terme âme est depuis longtemps problématique, certains commentateurs proposent ainsi la traduction souffle de vie, moins connotée.

⁷¹⁹ Mentionnons que, bien qu'il s'agisse ici du point de vue dominant, il ne s'agit pas de la seule conception du rapport entre les hommes et les animaux ayant eu cours durant la Renaissance. Le XVI^e siècle voit en effet la renaissance de la notion, initiée par Plutarque, de communauté des êtres au nom d'un partage de la raison. Elle est notamment adoptée par Montaigne, qui affirme qu'elle devrait obliger l'homme à la bienveillance et au « devoir d'humanité ». Michel de Montaigne, *Essais*, Paris, Flammarion, 2008, (II, 12).

perd sa forme interne, c'est-à-dire sa raison, n'est plus homme, l'externe qui n'est que la figure, & l'escorce, ne luy demeurant plus que pour imaginaire representant⁷²⁰ ».

Plus explicitement encore, le chanoine de Vantadour interroge son lecteur : « Qui est ce qui, demande-t-il, distingue l'homme avec la brute ? Car tous sont appelez animaux ; mais l'homme est appellé animal raisonnable, & la beste est appellée animal brute, ou animal beste brute ; voilà la distinction ». Puis complétant sa pensée, il marque bien de quelle façon le duelliste perd son humanité en s'adonnant au combat, « estant aisé à juger que la raison ne domine pas à tels hommes, degenerant en cela de leur estre⁷²¹ ». Soulignée à double trait par l'expression pléonastique « bête brute », la dégénérescence en animal du duelliste se décline sur tous les tons et de toutes les manières dans notre corpus. De Cheffontaines, qui souligne qu'« user humainement des douces loix de raisons, c'est le propre de l'homme [et qu'] user d'impétueuse force, ou cruauté, ne se devoit jamais trouver qu'aux bestes brutes⁷²² » au comte de Druy en passant par Sorbin ou Balinghem, l'argument constitue l'une des pierres d'assise du discours contre le duel et le point d'honneur et l'une des figures qui revient avec le plus d'insistance⁷²³.

⁷²⁰ Guillaume Joly, *Anti-duel*, *op. cit.*, p. 41.

⁷²¹ Chanoine de Vantadour, *Raisons chrestiennes et morales contre les duels*, Paris, S. et G. Cramoisy, 1657, p. 12.

⁷²² Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation*, *op. cit.*, fol. 72 r^o.

⁷²³ La comparaison avec la bête brute est plus rares chez les auteurs qui défendent le duel autorisé, mais elle advient tout de même. Elle souligne généralement la nécessité de se battre en armure. « Nous pouvons aussi dire qu'une autre sorte de tenter Dieu, est de combattre en chemise. En quoy nous sommes plus misérables que les bestes auxquelles nature a donné que le plumage ou le vol, ou la dureté de la peau ou les escailles, ou l'agilité pour se conserver ; & à nous donné que la raison & l'industrie, laquelle nous rejectons pour exposer nostre delicatesse & nudité à l'horrible presence & assaut de la mort ». Pierre de Boissat, *Recherches sur les duels*, Lyon, I. Barbet, 1610, p. 45.

Mise en récit de cette dégénérescence, un petit ouvrage anonyme, publié en 1615 en marge des Etats-Généraux et intitulé *Histoire prodigieuse du fantosme cavalier solliciteur qui s'est battu en duel le 27^e janvier 1615, près Paris*, en résume fort bien les enjeux. Ce texte raconte, en une dizaine de pages, les péripéties d'un gentilhomme qui, prompt à s'emporter, a accepté deux cartels de défi le même jour. Persuadé de triompher en toute impunité de ses ennemis, il se présente donc au moment fixé au lieu de son premier combat. Toutefois, lorsque le second appelant apprend que son adversaire envisage de se battre contre un autre bretteur, il se précipite au devant des belligérants, « merveilleusement indigné contre l'ennemy de son ennemy de ce qu'il le prenoit au combat et frustrait du fruit de la victoire qu'il eseroit remporter luy-mesme⁷²⁴ ». Parvenu au Bourg-la-Reine⁷²⁵, où les deux gentilshommes sont déjà en position de combat, il soutient qu'il possède le droit de se battre le premier. Une seconde querelle éclate donc entre les trois protagonistes. « Enfin, après de grandes altercations, il fut resolut qu'il s'en iroient tous trois sur le grand chemin [...] et que le premier gentilhomme quy se presenteroit à leurs yeux seroit conjuré par eux d'assister celuy quy estoit seul⁷²⁶ ».

Sur le chemin, les trois hommes rencontrent un cavalier qui, se rendant à Paris pour un procès, accepte de se joindre à eux. Après quelques rapides passes d'armes, le nouveau venu tue les deux adversaires et « sans vouloir escouter les remerciements de celuy pour lequel il s'estoit exposé [lui dit] qu'il eust à soigner à ses affaires et obtenir graces pour luy et son compaignon, et, quant à luy, qu'il alloit faire les

⁷²⁴ Anonyme, *Histoire prodigieuse du fantosme cavalier solliciteur qui s'est battu en duel le 27^e janvier 1615 près Paris*, s.l., s.n., non paginé.

⁷²⁵ *Idem.* Le Bourg-la-Reine, ainsi que le carrefour de la Croix-de-Berny, qui en est proche, fut un lieu de prédilection pour les duels. Son nom lui viendrait, selon la légende, d'un combat qu'y auraient livré deux princes pour la main d'une reine.

⁷²⁶ *Idem.*

siennes⁷²⁷ », puis il remonte à cheval et disparaît. Le texte se clôt ensuite sur une intervention du narrateur qui, dévoilant que le duelliste inconnu était en réalité « un dæmon qui a pris la figure d'un cavalier⁷²⁸ », exhorte la noblesse à cesser de se battre en duel et à canaliser sa pugnacité dans de plus grandes et plus nobles entreprises. Elle devrait se « proposer, dit-il, la conquête des enfers, et non pas seulement empêcher que l'enfer n'entreprenne sur la France⁷²⁹ ».

Ce récit, élaboré sur le modèle des oeuvres de Boistuaud, Belleforest et Rosset (Rosset qui a, rappelons-le, relancé la vogue des histoires tragiques, l'année précédente), se propose donc, comme ses prédécesseurs, de donner un aperçu des artifices du diable. Avant de parvenir à la révélation de la nature diabolique du duel, toutefois, il développe, dans son préambule, une réflexion sur la dégénérescence, sur la grandeur et la déchéance de la civilisation, qui condense la vision qui se dégage des textes de notre corpus et résume fort bien les étapes et le mécanisme de la chute des duellistes. Posant que le monde était à l'origine un lieu hostile, où chaque homme, livré à sa part animale, se laissait aller à la violence, l'auteur présente le duel comme une forme de résurgence archaïque.

Il est probable que les duels et les combats estoient frequents et ordinaires en ces premiers siècles que les hommes vivoient dispersés çà et là par les campagnes et dans les deserts, sans conduite, sans loix et sans frein, errants et vagabonds comme chevaux eschappez ; la raison cedit à la force, le pouvoir estoit la seule règle du devoir et la cupidité avoit toutes

⁷²⁷ *Idem.*

⁷²⁸ *Idem.*

⁷²⁹ *Idem.*

choses à l'abandon, si bien que la bravade et l'usurpation estoient les seuls tiltres d'honneur et de vailleu⁷³⁰.

Afin de s'arracher à cet état-nature, les hommes « ont fondé des villes et des loix, pour se défendre de leurs ennemis et d'eux-mesmes, ils ont commencé de cultiver leur pays et leurs moeurs ; ils ont inventé les sciences et les arts et se sont adonnez à la vertu⁷³¹ ». Bref, ils ont établi un forme de contrat social en laissant pleinement se déployer leur raison. Dans le nouvel ordre ainsi créé, preuve éclatante d'une vertu supérieure, la noblesse s'est méritée une position privilégiée. « Les nobles, c'est-à-dire ceux quy en font profession [de vertu], desirant s'acquérir quelque perfection par dessus le vulgaire, [...] exercer[ent] esgallement leurs corps aux travaux et leurs esprits aux sciences et à la contemplation ». Cela, toutefois, jusqu'à ce que ne (re)vienne les hanter le démon du duel. Car

[...] comme le naturel des hommes se glisse facilement du bien au mal, plusieurs d'entre eux ont degeneré de ce genereux projet et n'ont embrassé que des exercices d'excès et des contemplations d'un honneur imaginaire, quy les porte à ceste première barbarie et cruauté quy divisoit les hommes quand ils estoient divisez, comme si, en retournant en cette mesme solitude d'où les premiers hommes sont partis, ils avoient peu reprendre ce premier naturel insipide et inhumain quy rendoit autrefois les humains capables et coupables de la mesme brutalité⁷³² [...]

Destructeurs de la civilisation et de la culture que leurs ancêtres ont édiflée, les duellistes, comme le disait déjà Bertrand de Loque en 1588, se lancent dans un procès qui est « plus convenable aux bestes qu'aux hommes. Car les bestes sont destituées de raison pour poursuivre autrement leur droit, & n'ont point de Superieurs, pour leur

⁷³⁰ *Idem.*

⁷³¹ *Idem.*

⁷³² *Idem.*

faire justice⁷³³ ». Le retour de la nature animale du duelliste est d'autant plus injustifié que toutes les structures, résultat de siècles d'évolution, existent pour l'inhiber et pour éviter son surgissement dans les rapports entre individus.

Quarante ans plus tard, chez Cyprien, l'argument est toujours d'actualité. Le révérend père de la Nativité, toutefois, aborde le procès de la dégénérescence sans recourir au filtre de la fiction, en énonçant plutôt son déroulement de manière tout à fait factuelle, en insistant sur la rupture de la relation avec Dieu qu'entraîne la chute dans l'animalité brute. Ce que suggérait implicitement, bien qu'à gros traits, la présence du démon duelliste dans *l'Histoire du cavalier*, est ici bien explicité. Cyprien nous explique qu'il

[...] faut considérer que le propre bien de l'homme consiste en ce haut preciput, d'avoir un estre raisonnable ; d'autant que cette faculté l'élevant au dessus de la sphere ou de l'ordre de tous les animaux, elle le fait en mesme temps entrer en communication avec Dieu, & avec les Anges ; de sorte qu'estant mitoyen entre la nature Angelique & l'animale ; aussi selon la pente de ses inclinations, & selon le bon ou le mauvais usage de ce precieux talent, il tient de l'Ange ou de la beste⁷³⁴.

Toujours en équilibre entre le divin et l'animal, entre vertu et péché, entre ciel et enfer, les hommes, et les nobles tout particulièrement puisqu'ils sont « des rayons ou des rejaillissements » de la grandeur de Dieu et « tiennent sa place en terre, ou sont ses lieutenans [...] [et] sont specialement obligez à procurer le culte et la gloire de sa

⁷³³ Bertrand de Loque, *Traité du duel auquel est voidée la question Asçavoir, s'il est loisible aux Chrestiens de desmeler un different par le combat singulier. Ou aussi est desmelee la dispute du poinct d'honneur*, s. l., s. n., 1588. p. 93.

⁷³⁴ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, *op. cit.*, épître non paginée.

divine Majesté⁷³⁵ », doivent s'efforcer de toujours montrer l'exemple⁷³⁶. Cyprien précise cette évidence en ajoutant que le duel

[...] estant si contraire à toutes les parties de la prudence, il s'ensuit qu'il doit estre rejetté des Nobles ; & estant si opposé à la raison, il faut inférer qu'il est indigne d'un homme, lequel ne suivant pas cette lumière, renonce à sa nature, & degenerate en celle des besttes⁷³⁷,

Dieu ayant créé l'homme à son image, il est dans l'ordre de la providence que le duelliste, qui refuse la lumière et s'adonne à des actes indignes du lien privilégié qu'il entretient avec son créateur, régresse et perde l'apparence, la forme, qui atteste de son élection.

⁷³⁵ *Idem.*

⁷³⁶ Nous revenons sur cet aspect de la question dans notre chapitre VI.

⁷³⁷ Chanoine de Vantadour, *Raisons chrestiennes et morales*, *op. cit.*, p. 12.

Ainsi, la dégénérescence en bête brute est-elle un lieu commun du discours d'opposition au point d'honneur et au duel⁷³⁸ et une des figures marquant le plus explicitement la dégénérescence. Au-delà des renvois à une animalité générique, toutefois, on assiste, principalement dans les écrits antérieurs aux travaux de Cyprien et des auteurs associés aux Confrères de la Passion, à un déploiement de figures ciblées, « loups, lyons, tigres, pantheres, leopards, [...] & crocodiles⁷³⁹ », dont la fréquence d'apparition est tout à fait éloquente. Entre (environ) 1570 et 1630, entre Cheffontaines et Gassion-Bergeré, les passages où l'on compare les duellistes à des bêtes sauvages spécifiques enjolivent un discours qui, participant encore largement de cette esthétique « de la métamorphose et de l'ostentation⁷⁴⁰ » qu'identifiait Jean Rousset au mitan du siècle dernier, offre à l'interprétation un riche bestiaire

⁷³⁸ À la lumière de cette analyse, on conçoit aisément que l'argument selon lequel le duel est un *judicium Dei* ne convainc pas les opposants au point d'honneur. S'ils éprouvent de la difficulté à discréditer entièrement la figure de David, ils ne se privent toutefois pas pour souligner que le duel clandestin ou le champ clos ne sont pas l'expression de la volonté divine. Le Faucheur et Balinghem sont sans doute les auteurs les plus éloquents sur le sujet.

« A tout ceci, on a accoustumé parmi vous d'opposer une chose que j'ay honte de rapporter, tant elle est absurde en soy-mesme, injurieuse à la divinité, blasphematoire contre sa providence, indigne d'estre prononcée d'une bouche Chrestienne : c'est qu'en telles occasions vousne pensez pas allez contre Dieu, qu'au contraire par ce moyen vous le faites juge de vostre cause ; parce que d'ordinaire, il accompagne de sa faveur celuy des combattants qui a le droit de son costé. Il faut que je vous die la vérité, je ne sçauroy ouïr cela, que je ne fremisse tout en moy-mesme & d'horreur pour un tel blaspheme, & de pitié pour vous, dont je voy les esprits frapez d'un si horrible aveuglement [...] ». Michel Le Faucheur, *Le vray honneur*, *op.cit.*, p. 35-36.

« La Loy divine defend l'homicide et la mutilation, elle defend doncques par mesme moyen le duel, qui y tire tout son droit, & a pour sa fin de tuer, ou mutiler son ennemy. La mesme raison fait foy, qu'il est contraire à toute loy naturelle, par laquelle l'homicide est condamné [...] La mesme loy divine defend de ne pas tenter Dieu, ny n'attendre de sa majesté sans nécessité quelque miracle ou preuve surnaturelle de quelque vérité. Que fait celuy qui presente le duel, sinon vouloir que Dieu justifie sa cause, & le monstre innocent de ce dont on le charge, luy donnant la victoire dessus son ennemy : là où Dieu le Créateur laisse ordinairement agir les causes secondes, & celuy la tue son homme non qui a meilleur droit, mais qui manie mieux les armes, & a en soy les causes plus proportionnées à l'effect qu'il pretend que n'a pas l'autre ». Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, *op. cit.*, p. 40-41.

⁷³⁹ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation*, *op. cit.*, f. 4 v^o.

⁷⁴⁰ Jean Rousset, *La littérature de l'âge baroque en France. Circé et le paon*, Paris, José Corti, 1954.

symbolique. Ces *caractérisations* sont porteuses d'un sens qui est à chercher au confluent de la figuration morale médiévale et de la zoologie antique⁷⁴¹.

5.4. Le bestiaire des duellistes

*Touttefoys et quantes que l'homme sort des termes de la raison
par impétuosité de querelles, il faict acte de beste brute
et se transfigure en icelle. C'est ce que les poètes ont voullu dire
par les fables des transmutations et métamorphoses des hommes aux bestes.*

- R. de Sanzay, *L'origine, dignité et devoir du Prince*⁷⁴²

Dans le discours des opposants au point d'honneur, la représentation animale ne correspond plus à la figure du double bienfaisant ou à la représentation de la noblesse. Le chien d'Aubry de Montdidier n'était peut-être pas doté de la parole, mais il était toutefois pourvu d'un semblant de raison, d'une capacité d'abstraction lui permettant de demander justice, d'insister pour obtenir que l'on vengeât (ou le laissât venger) son maître. Cet anthropomorphisme de bon aloi n'a plus cours ici. Chez Guillaume Joly, par exemple, les duellistes sont comparés à des bêtes nuisibles qu'une « populace » armée de bâtons devrait « assomer comme chiens enragés⁷⁴³ ». Plus généralement, on assiste dans les textes des opposants au duel, lorsque sont invoquées des figures de

⁷⁴¹ Pour une exposition des positions des auteurs au XVII^e siècle dans la querelle de l'âme des animaux, voir l'article Rorarius du *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle.

⁷⁴² René de Sanzay, *L'origine, dignité et devoir du prince ou seigneur, du gentilhomme et du noble homme ; les fiefs, les seigneuries ; éducation, religion, faits d'armes, honneurs, rangs, cérémonies, qualités et différences ; le moyens de pacifier toutes querelles par le point d'honneur*, Paris, s.n., 1578, fol. 278 v^o.

⁷⁴³ L'extrait mérite d'être cité en entier. « Il seroit à souhaiter, n'estoit qu'il est périlleux de mettre le fer ès poin de la populace, que tout le monde courut après eux pour les véner comme les ours et les sangliers qui font le dégast d'un país, ou les assomer comme chiens enragés ». Guillaume Joly, *La conjuration contre les duels*, *op. cit.*, p. 27.

bêtes spécifiques, à une animalisation contribuant à forger une représentation du duelliste en entité diabolique.

Or, nous l'avons évoqué, la signification des figures de bêtes spécifiques qui apparaissent dans les textes doit être cherchée au confluent de deux traditions⁷⁴⁴, qui se superposent à la Renaissance et encore au début du XVII^e siècle. D'une part, il convient d'interroger les bestiaires médiévaux, ces « livres de bêtes⁷⁴⁵ » qui mettent en scène les animaux non pas tant pour les décrire tels qu'ils sont que pour en faire des supports de significations morales et religieuses ; pour parler au lecteur de Dieu, du Diable, des saints, des hommes et du péché. Et, d'autre part, au-delà de cette « science » animale symbolique, il convient de ne pas négliger la zoologie grecque et latine qui, propulsée comme bien d'autres savoirs au devant de la scène durant la grande résurgence des textes antiques, acquiert une place de première importance, tant dans la connaissance effective de la vie des bêtes que dans la formation des figures composant la ménagerie duellistique⁷⁴⁶.

Certaines figures qui apparaissent de façon récurrente dans le corpus des textes opposés au point d'honneur ont toutefois traversé les siècles sans connaître de transformations majeures. Le loup, par exemple. Déjà considéré par Aristote dans son *Histoire des animaux* comme un être « féroce et perfide⁷⁴⁷ », il est dépeint dans le

⁷⁴⁴ Simona Cohen, *Animals as disguised symbols in Renaissance art*, Leiden / Boston, Brill, 2008. L'auteur montre en effet de quelle façon les artistes de la Renaissance sont restés fidèles au contexte symbolique du Moyen Âge : « Renaissance artists [...] perpetuated the symbolic contexts of ancient and medieval symbolism, and to illustrate how this was disguised under the veil of genre, religious, or mythological narrative and, so-called scientific naturalism » (p. XXXIII).

⁷⁴⁵ L'expression est de Michel Pastoureau, *Bestiaires du Moyen Âge*, Paris, Seuil, 2011, p. 5.

⁷⁴⁶ Charles Mazouer (dir.), *L'animal au XVII^e siècle*, Tübingen, Gunter Narr Verlag Tübingen, 2003 et Philip Ford (dir.), *L'animal sauvage à la Renaissance*, Cambridge, Cambridge Printing, 2007.

⁷⁴⁷ Aristote, *Histoire des animaux* t. I, Paris, Les Belles-Lettres, 1964, p. 8 [trad. Pierre Louis].

Bestiaire de Pierre de Beauvais comme une créature du « Diable, car [le loup] éprouve constamment de la haine pour l'espèce humaine, et [...] rôde autour des pensées des fidèles afin de tromper leurs âmes⁷⁴⁸ ». Les caractéristiques physiques que lui attribue Aristote, sont reprises, et moralisées, chez Beauvais (par l'intermédiaire du *Physiologus*, dont le *Bestiaire* constitue une traduction relativement fidèle). Si le philosophe du portique affirme que le loup n'a qu'une seule vertèbre cervicale⁷⁴⁹, ce qui l'empêcherait de tourner la tête et l'affaiblirait lors des combats contre certains animaux (les ours, entre autres), Beauvais écrit que « le fait que le loup est fort par devant et faible par derrière est le symbole du Diable lui-même qui, d'abord, fut ange dans les Cieux et qui, maintenant qu'il en a été chassé, est méchant⁷⁵⁰ ». Cette vision symbolique du loup est encore d'actualité au XVI^e siècle, chez Alciat, dont les *Emblèmes*, nous l'avons brièvement évoqué plus tôt, ont connu jusque dans la seconde moitié du XVII^e siècle un succès considérable. Pour celui-ci le loup est un être « méchants & malicieux », qui change « bien de poil, mais non jamais de naturel⁷⁵¹ ».

⁷⁴⁸ Pierre de Beauvais, « Bestiaire », in *Bestiaire du Moyen Âge*, Paris, Stock, 1980, p. 62 [éd. G. Bianciotto].

⁷⁴⁹ Aristote, *Traité des parties des parties des animaux et de la marche des animaux* t. II, Paris, Hachette, 1885, p. 193-194 [J. Barthélemy Saint-Hilaire].

« La tête est donc faite en vue de ces organes. Le cou est fait pour la trachée-artère ; c'est un protection ; et en entourant circulairement l'artère et l'oesophage, il les conserve et les défend. Dans tous les animaux, le cou est flexible, et il a des vertèbres ; mais les loups et les lions n'ont le cou composé que d'un seul os. Pour eux, la nature a eu en vue de leur assurer un cou qui leur donnât surtout de la force, plutôt qu'il ne leur servît à d'autres usages ».

⁷⁵⁰ Pierre de Beauvais, « Bestiaire », in *Bestiaire du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 62.

⁷⁵¹ Alciat écrit : « La chevre, estant contrainte d'allaiter & nourrir un louveteau, se complaint, fort angoissée, de ce que le pasteur le vouloit ainis. Car elle se doutoit bien, qu'incontinent qu'il seroit devenu grand, il ne faudroit point de la devorer : d'autant que les meschans & malicieux oublient incontinent les bienfaits receus. On dit en commun proverbe, qu'il ne faut point nourrir les petits des loups : car le loup change bien de poil, mais non jamais de naturel. André Alciat, *Emblèmes*, Paris, J. de Tournes, 1615, p. 131-132 (XCI).

Quand les auteurs opposés au point d'honneur comparent les duellistes à des loups ou qu'ils évoquent, comme Balinghem, non sans une certaine emphase, les « glaives alterez de sang humain » de ces « loups affamez⁷⁵² », la référence n'est pas ambiguë. Au reste, certains d'entre-eux, comme Charles Bodin dans son *Discours contre les duels*, se réfèrent directement à la symbolique biblique : les Français, écrit-il en effet « se jettent sur eux-mêmes comme loups ravissants sur l'innocent agneau⁷⁵³ ». Ou encore, le même Bodin invoque le loup pour le lier au déclin de la France. Les Français, dit-il, « se sont faicts en leur vieillesse et au desclain de leur Estat des loups [...] pour se déchirer eux mesmes et mettre en mille pièces⁷⁵⁴ ». Pour le dire autrement, derrière la figure du loup, figure malfaisante de prédilection, s'esquisse toujours implicitement une présence diabolique.

Parmi les autres animaux qui composent le bestiaire des duellistes, le cas de la panthère est différent. Souvent représentée dans les ouvrages de zoologie symbolique du Moyen Âge immédiatement à la suite du lion, la panthère est dépeinte comme un animal altier et, (au contraire du tigre, par exemple, qui connote la cruauté), comme un symbole du bien et de la douceur. Ses principales caractéristiques sont une haleine envoûtante⁷⁵⁵, à laquelle les autres animaux ne peuvent résister, et un pelage ocellé comportant sept couleurs en signe de plénitude. De plus, les bestiaires soulignent que, après avoir mangé, la panthère se retire généralement dans sa tanière pendant trois jours, puis en ressort en lançant un long cri qui résonne dans tout le pays, auquel toutes les autres espèces accourent. Le rapprochement avec le Christ sortant de son

⁷⁵² Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, op. cit., p. 544.

⁷⁵³ Charles Bodin, *Discours contre les duels*, op. cit., p. 37.

⁷⁵⁴ *Ibid.*, p. 39.

⁷⁵⁵ Voir à ce propos, Michel Pastoureau, *Bestiaires du Moyen Âge*, op. cit., qui donne les caractéristiques de la panthère des bestiaires de façon exhaustive.

tombeau pour fédérer les hommes pourrait difficilement être plus explicite. Or, dans *l'Iconologie ou la science des emblèmes et devises* qui connut de fort nombreuses éditions en France sous sa forme moralisée par Jean Baudouin, Cesare Ripa intègre la panthère à son allégorie de la tromperie.

Voicy l'emblème de la Tromperie, sous la figure d'un monstrueux vieillard, le corps duquel aboutit à deux queue de serpent, enlacées l'une dans l'autre. Il tient d'une main trois hameçons, & de l'autre un bouquet de fleurs, d'où sort une couleuvre ; ayant de plus panthere à ses pieds. Tout cela démontre le naturel de Trompeur, qui sous une apparence humaine, couve une malice plus contagieuse mille fois que le venin de dragon ; en cela semblable à la panthere, laquelle cachant sa teste, & ne montrant que le dos, attire par la beauté de sa peau les autres bestes sauvages, sur qui elle se jette, afin de les devorer⁷⁵⁶.

Ripa ne mentionne plus l'haleine de la panthère, mais fait référence à son pouvoir de séduction⁷⁵⁷ qui lui sert désormais à induire les hommes en erreur et à les mener sur la mauvaise pente. À la figure christique se substitue ainsi une représentation de la fourberie, placée sous l'égide d'un vieillard monstrueux à double queue de serpent : la panthère est l'animal familier du diable.

En d'autres termes, comparer les duellistes à des « pantheres qui d'une impétuosité forcenée rompent, froissent, dechirent » et tuent dans une cruelle indistinction, « les pantres, & les limiers, & les veneurs quand ils font obstacle à leur rage⁷⁵⁸ », c'est donc

⁷⁵⁶ Cesare Ripa, *Iconologie ou nouvelle explication de plusieurs images, emblèmes, & autres Figures Hieroglyphiques des Vertus, des Vices, des Arts, des Sciences, des Causes Naturelles, des Humeurs différentes, des Passions humaines, &c.*, Moralisées par J. Baudouin, de l'Académie Française, Paris, L. Billaine, 1677, p. 230.

⁷⁵⁷ Déjà, Aristote évoquait la faculté de la panthère d'attirer les autres animaux et insistait sur la cruauté de la bête. « On assure encore, écrivait-il, que, sachant que son odeur attire d'autres animaux, elle se cache pour les chasser ; et quand ils approchent, elle les surprend ». Aristote, *Histoire des animaux*, op. cit., p. 26.

⁷⁵⁸ Michel le Faucheur, *Le vray honneur*, op. cit., p. 48-49.

les comparer à un être déchu, qui fut en Dieu mais ne l'est plus, à un antéchrist, à ce qui fut Christ, mais ne l'est plus. Ou, pour reprendre les termes de Roland Hébert dans sa *Remonstrance au roy contre les duels*, les duellistes sont des êtres « s'estant despouillez de toute humanité, ils se sont revestus de la cruelle rage, & enragée cruauté & immanité de la Panthere, qui deteste si estrangement ces traicts & lineaments de la face d'homme [...] ⁷⁵⁹ », parce que ces derniers, ajouterons-nous, sont dessinés à l'image même de Dieu. Dans la succession des significations attribuées à la figure de la panthère, ou dans la sédimentation des couches signifiantes, nous retrouvons l'histoire de la chute du duelliste, qu'a fort bien identifiée Hébert.

Mais si le recours aux bêtes et à leurs significations symboliques permet de rapprocher le duelliste du diable par identification directe, il permet aussi de le faire par effet de repoussoir. Les duellistes

[...] estant mesme par ce desordre [les duels] de pire condition que les animaux les plus grossiers ou les plus sauvages, puisqu'ils ne sont point ennemis de ceux de leur espece, & qu'ils se gouvernent tousjours par le sens, & par l'instinct que Dieu a mis en eux, ne sortans jamais des ordres de sa conduite ⁷⁶⁰.

La nature, dit ainsi Balinghem, contraint les bêtes à être impitoyables avec leurs proies, à mener un combat contre les autres espèces, mais les individus de la même espèce ne se font pas de mal, ne s'entre-dévorent pas. Le duelliste, écrit pour sa part Cheffontaines, « est maintenant [...] une beste si fiere, si cruelle & sauvage, que le

⁷⁵⁹ Roland Hébert, *Remonstrance au Roy contre les duels prononcée à Fontainebleau au nom de l'assemblée générale du clergé de France le 19 juin 1625*, Paris, A. Estienne, p. IV.

⁷⁶⁰ Antoine de Balinghem, *Le vray honneur*, op. cit., p. 117. Balinghem ajoute : « A on jamais veu les loups s'entretuer, ou les lions se repaistre du sang les uns des autres ? La cruauté & rage des lions, écrit par exemple Balinghem, ne se rue pas sur ceux de mesme espece. Les serpens ne s'entremordent pas les uns les autres ny mesme les poissons & monstres marins ne font la guerre sinon à ceux qui sont d'autre genre qu'eux » (p. 55).

loup n'est plus loup : la panthere, panthere : le lyon n'est plus furieux, ny le tigre cruel, si on les compare avec l'homme⁷⁶¹ » Cette conception de l'homme, inspirée du livre VII de l'*Histoire naturelle* de Pline, constitue ainsi un autre des *topoi* de notre corpus⁷⁶².

Or, cette vision des hommes, qui se jettent les uns sur les autres alors même que les animaux ne le font pas, renvoie, bien sûr, comme chez Pline, aux hommes en tant qu'espèce. Mais, elle s'inscrit aussi en faux contre l'idée de « fraternité de l'honneur » qui unirait les duellistes. « Et voicy pourtant les lyons qui vivent ès forests en la compagnie des autres lyons [...] sans aucune peur, & en toute seureté de leur vie : & l'homme seul se prive de tel heur⁷⁶³ ». Le rapprochement avec les lions, figuration conventionnelle à la fois de la férocité et de la noblesse, incite à la comparaison. Les duellistes, au contraire de ce qu'ils veulent bien croire, ne forment pas, leur disent les auteurs opposés au point d'honneur, une confrérie, une société de connivence parallèle. Au contraire, en s'adonnant à leurs combats, ils seront éventuellement, poussés par cette fureur qui les invite à renchérir sans cesse dans les susceptibilités de leur faux honneur, porter à tous s'entretuer. Même les animaux les plus féroces, dépourvus de capacités intellectives, mais guidés par Dieu dans leurs instincts, ne brisent pas cette loi.

Mais les françois plus cruels que les Ours, plus carnaciers que les loups mesme, plus inhumains que les lyons & les tigres, voudroient se rendre

⁷⁶¹ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation*, op. cit., fol. 44 v° - 45 r°.

⁷⁶² Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* t. I., Paris, Dubochet, 1848, (VII, 6), p. 280. « [...] les autres animaux vivent honnêtement avec leurs semblables : nous les voyons se réunir et combattre contre des espèces différentes ; les féroces lions ne se font pas la guerre entre eux ; la dent des serpents ne menace pas les serpents ; les monstres mêmes de la mer et les poissons ne sont cruels que pour des espèces différentes. Mais certes c'est de l'homme que l'homme reçoit le plus de maux ».

⁷⁶³ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation*, op. cit., fol. 5 v°.

venerables par des vices, desquels ces bestes farouches ne voudroient nullement estre tachez ; se rendre dignes de louanges eternelles en tuens & dechirans ceux de leur espece, des hommes, des françois comme ils sont, en massacrant leurs amis, leurs aliez, & quelques fois leurs plus proches parens⁷⁶⁴.

Avec une démesure pathétique qu'il ne parvient pas toujours à contenir⁷⁶⁵, Charles Bodin procure à l'idée de la chute des duellistes une nouvelle dimension. Il se propose, en effet, dans son *Discours contre les duels* de « donner [aux combattants] un tableau dedans lequel ils ne verront pas les choses qui leur sont demeurées apres le bris de leurs vaisseaux, mais le naufrage ou bientost ils periront⁷⁶⁶ ». Les duels sont le signe que la grandeur de la France, soumise au cycle de la puissance et du déclin, est arrivée à son terme⁷⁶⁷, par la faute des duellistes, à la fois cause et symptôme. Victimes de leur excellence, les Français, après avoir vaincu l'Europe entière, ont été

⁷⁶⁴ Charles Bodin, *Discours sur les duels*, *op.cit.*, p. 43. Chez Bodin, dont le texte souffre de répétitions et de retours constants sur les mêmes mots, les exemples de ce type se multiplient. « Tels animaux, peut-on donc encore lire, n'ont jamais eu tant de cruauté pour chacun d'eux en leurs espèces, jamais Ours ne fut si felon que de jeter sa pate lourde & assommante sur ses soeurs, sur ses frères, sur ses peres et autres, si telle distinction se trouve entre de telles creatures : jamais Loup pour ravissant qu'il fust ne s'oublie tant que de blesser de ses dents meurtrières, ceux qu'il a rencontrez de son espece ».

⁷⁶⁵ Témoin de cette démesure, le nombre de gentilshommes qui sont selon lui morts en duel. « Et Dieu sçait comme nostre Roy seroit maintenant invincible, son throne imprenable, & vainqueur de toutes les puissances de la terre, si tant de millions de gentils-hommes sur lesquels le sort infame & maheureux des Duels est tombé estoient à cette heure aupres de sa personne affectionnez au service de sa Majesté ». *Ibid.*, p. 59.

⁷⁶⁶ *Ibid.*, p. 33.

⁷⁶⁷ *Idem.*

séduits par le diable, qui a institué un culte du faux honneur pour les mener en enfer⁷⁶⁸.

La métaphore animale trouve une nouvelle fois chez Bodin son aboutissement dans la parabole biblique. Avant le déclin final, la chute définitive dans les enfers, l'homme, tombé plus bas que la bête, pourrait peut-être prendre exemple sur ces mêmes bêtes pour échapper à la damnation. Les duellistes devraient se remémorer les Ecritures et

[...] les lyons affamez [qui] ont autrefois refusé de se souiller du sang du bon Daniel, voyans dedans sa face tous les traicts & ressemblance entiere de notre Dieu leur createur, le recognoissant son Prophete & bon amy, & voicy, les François tuent, font couler le sang de ceux qu'ils sçavent estre ses enfans tres-chers & bien ayez⁷⁶⁹.

Maintenant loup ou panthère, voire « sanglier qui porte sur les deffenses de sa hure autant de fureur et de rage que vous en avez dans le coeur⁷⁷⁰ », ou encore « ours et autres bestes irraisonnables », le duelliste a toutefois encore une chance de s'en sortir et de s'amender. Il lui suffit, pour reprendre la belle formule de Michel Foucault, de s'éveiller et de prendre conscience que « l'animal qui hante ses cauchemars et ses

⁷⁶⁸ Voir Cyprien de la nativité, *La destruction du duel*, op. cit., p. 75. Avec la limpidité d'argumentation qui lui est habituelle, l'auteur donne aussi sa vision de la déchéance du duelliste, sans toutefois évoquer de figure animale précise : « Les bestes mesmes, quoy que dés leur naissance, elles soient armées de dents & de griffes, & bien qu'en quelques-unes la cruauté soit naturelle ; si est-ce qu'elles n'en viennent jamais à ces pratiques que de se défaire soy-mesme ; partans celuy qui se laisse emporter, ou transporter à une si funeste saillie, est indigne de la qualité d'homme, & encore plus du nom de Chrestien, mais estant injurieux à Dieu, & à toute la nature, il degene en une condition qui le range au dessous des bestes », (p. 99).

⁷⁶⁹ *Ibid.*, p. 139.

⁷⁷⁰ Jacob de Gassion-Bergeré, *Invective*, op. cit., p. 2 et 29.

nuits de privation, c'est sa propre nature, celle que mettra à nu l'impitoyable vérité de l'enfer⁷⁷¹ ».

De la gladiature à l'enfer, c'est ainsi toute une vision de la déchéance sociale et de la dégénérescence que développent les figures utilisées par les auteurs opposés au point d'honneur. Retournement du héros chevaleresque relayé par les ouvrages italiens, les imprimés favorables au rétablissement du champ clos, les romans et le théâtre des années 1620-1640, cette conception a pour objectif de montrer les périls que courent les duellistes, à vouloir se conformer à leur modèle héroïque. À la fois vision « idéale » dans laquelle les contrevenants aux lois divines et humaines sont effectivement punis (ou dans laquelle ils subissent au moins les conséquences de leur action séditeuse et contraire à la religion), ces figures et l'argumentation qu'elles cristallisent se révèlent toutefois inefficaces. Ce « monstre hideux », « ce monstre effroiable⁷⁷² », « ce monstre de duels, [...] dévorateur, comme un nouveau Minotaure, de nos plus chers enfants⁷⁷³ », continue à se multiplier. Il est, comme le déplore le père Cyprien, une « hydre » sans cesse renaissante qui prive la France de « tant d'illustres Sujets, pour en peupler l'enfer⁷⁷⁴ ».

⁷⁷¹ Michel Foucault, « Histoire de la folie », in *Oeuvres* t. I, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 2015, p. 31.

⁷⁷² Charles Bodin, *Discours contre les duels*, *op. cit.*, p. 48.

⁷⁷³ Guillaume Joly, *La conjuration contre les duels*, Paris, P. Chevalier, 1612, p. 16.

⁷⁷⁴ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, *op. cit.*, épître non paginée. Selon Cesare Ripa « l'hydre à sept teste » représente le vice car elle est le « symbole des sept pechez mortels ». Cesare Ripa, *Iconologie*, *op. cit.*, p. 233.

CHAPITRE VI

RELECTURE DES FIGURES HÉROÏQUES

Dans le chapitre précédent, nous avons pu voir que les opposants au point d'honneur représentent le duelliste sous les traits du gladiateur ou de la bête brute. D'une part, la figure du gladiateur cristallise l'idée selon laquelle, en s'engageant dans un duel, le noble s'exclut à la fois de la société des hommes et de la communauté des chrétiens. D'autre part, la figure de la bête brute illustre l'idée selon laquelle, en se lançant dans un combat illicite, le duelliste abdique sa faculté de raisonner et de communiquer avec Dieu : il devient alors une créature diabolique. Utilisées de façon récurrente, ces deux figures portent une vision contraire au modèle héroïque, mais ne le contestent pas explicitement. Nous nous pencherons donc maintenant sur la façon dont les opposants au duel relisent les principales figures de légitimation développées par les tenants du combat autorisé.

Pour cela, nous étudierons d'abord la conception de la vertu qui se dégage de leurs ouvrages. N'adhérant pas à l'idée selon laquelle la noblesse doit faire démonstration de vaillance, les détracteurs du point d'honneur basent leur réflexion sur la vertu de charité, dont la pratique devrait, selon eux, constituer un impératif pour tous les chrétiens. Aussi, disent-ils, si les membres de la noblesse doivent faire démonstration de vertu, ce n'est pas parce qu'ils disposent d'une aptitude héréditaire pour celle-ci, mais bien parce que Dieu, en distribuant les rôles sociaux, les a placés dans une

position privilégiée exigeant qu'ils agissent comme des modèles pour les autres hommes. Nous verrons donc de quelle façon les opposants au duel relisent, en fonction de ce principe, la figure d'Achille et le modèle chevaleresque. Enfin, nous montrerons que certains auteurs proposent aussi une alternative chrétienne au héros aristocratique : le croisé.

6.1. La vertu

La question de la vertu divise tout particulièrement les auteurs de notre corpus. D'une part, nous l'avons vu, les écrits des tenants du duel autorisé se placent sous le signe d'une conception mixte de la noblesse, selon laquelle la naissance exige une constante démonstration de vertu, en particulier de vaillance, afin que la race ne dégénère pas. D'autre part, comme nous le verrons à présent, les auteurs s'opposant au point d'honneur considèrent plutôt la pratique de la vertu comme une obligation dont tous les chrétiens doivent s'acquitter également, mais à laquelle la noblesse devrait accorder une attention particulière car Dieu l'a placée dans une position privilégiée. Magistrat et moraliste participant à la définition d'un nouveau modèle de noblesse, Guillaume du Vair⁷⁷⁵ se penche sur ces questions et, bien que n'abordant pas nommément le problème du duel, expose la conception de la vertu qui se présente dans les ouvrages opposés au point d'honneur. Il explique ainsi que Dieu, en lui révélant sa loi et ses préceptes, a versé sa grâce au cœur de l'homme afin que les œuvres de la volonté humaine suivent les règles de la raison. La « science de bien faire », écrit du Vair dans *La sainte philosophie* (1585) est claire et accessible à l'entendement de tous.

⁷⁷⁵ Guillaume du Vair (1556 – 1621) était un prélat et homme politique. Il fut garde des sceaux sous Louis XIII. Issu d'une famille de juriconsultes cultivés, traducteur d'Épictète, du Vair prônait l'acceptation stoïque de « la condition humaine ». Il était un ardent défenseur du devoir civique (*Exhortation à la vie civile* (1606)).

Toute ceste science [de bien faire] ne consiste qu'en deux mots, Aimer Dieu de tout son coeur, & son prochain comme soy-mesme. Et toutesfois pour nous rendre encores le chemin plus aisé, & nous mener comme par la main en toutes nos oeuvres, nous avons certains préceptes pour examiner et ajuster chacune de nos actions, trouver le moyen auquel consiste la dependance de ce que nous voulons faire. Ceste bien-seance, ou plustost la disposition de nostre esprit à s'y ranger, nous l'appellons vertu⁷⁷⁶.

Comme l'ont notamment montré les travaux réunis par Marie-France Wagner et Pierre-Louis Vaillancourt⁷⁷⁷ et les recherches d'Ulrich Langer, cette « science de bien faire » se trouve au centre de la très riche réflexion qui se développe, durant les XVI^e et XVII^e siècles, autour de la place de la vertu dans la conduite des institutions ou dans le commerce entre les hommes⁷⁷⁸. Cette réflexion, dont participe notamment la lecture controversée que donne Machiavel de la *virtù* dans *Le prince*, « touche aux questions les plus urgentes de la civilisation : la gestion de la violence, la conduite

⁷⁷⁶ Guillaume du Vair, « De la Sainte philosophie [1585] », dans *Oeuvres*, Genève, Slatkine Reprints, 1970, p. 12.

⁷⁷⁷ Voir Marie-France Wagner et Pierre-Louis Vaillancourt (dir.), *De la grâce et des vertus*, Paris / Montréal, L'Harmattan, 1998.

⁷⁷⁸ « La vertu est liée, du crépuscule du XVI^e siècle jusqu'au milieu du XVII^e, à un ample faisceau d'avenues sémantiques. Ses parcours pluriels ont affermi une notable polysémie et la cueillette de ses significations abondantes oblige à aller par de sinueux sillons. Alors que des épithètes greffées au nom vertu distinguent les cellules génériques de la vertu morale, de la vertu intellectuelle et de la vertu théologique [...] Les discours sur la vertu et la puissance de ses présentations abondent, donc, de la fin du Moyen Âge au XVII^e siècle. Théâtre ou philosophie, discours juridiques, politiques ou historiques, traités de théologie ou de savoir-vivre multiplient les références aux vertus et magnifient ses effets, au point de rendre ambiguë, à force d'ambivalence, la signification de ce que vertu veut dire ». Éric Méchoulan, « Introduction », *Ibid.*, p. 27.

des échanges humains, la maîtrise des contingences, la modération du corps personnel et du corps politique⁷⁷⁹ ».

Dans le cadre plus restreint du discours d'opposition au duel, la réflexion sur la vertu s'articule principalement autour de la notion de charité. Les auteurs opposés au point d'honneur proposent en effet aux duellistes de se laisser guider par les vertus théologiques, telles que saint Paul les identifie dans la première des épîtres aux Corinthiens⁷⁸⁰. Foi, espérance et charité devraient ainsi être les trois piliers sur lesquels se reposent les vertus cardinales. Toutefois, considérée comme la « plus parfaite & [...] Reine de toutes les Vertus⁷⁸¹ » en ce qu'elle « porte l'homme à aimer Dieu, & tout ce qu'il aime pour l'amour de Dieu⁷⁸² », la charité doit, plus encore que l'espérance et la foi, guider la conduite du chrétien.

Or, écrit Cheffontaines, les combattants s'engageant dans un duel « renoncent à toute honnesteté & amitié mutuelle, laquelle selon le droict de nature, doit estre *perpetuellement* entre eux⁷⁸³ [...] ». Plus précisément, les combats constituent une

⁷⁷⁹ Ulrich Langer, *Vertu du discours, discours de la vertu : Littérature et philosophie au XVI^e siècle en France*, Genève, Droz, 1999. Voir aussi à ce propos, Andréanne Audy-Trottier, Kim Gladu, Vincent Godin-Filion, Nelson Guibert et Emilie Joly, *Entre vices et vertus : discours moral, invention littéraire et pensée esthétique (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Hermann, « Cahiers du CIERL », 2016.

⁷⁸⁰ I *Corinthiens* 13:13 : « Maintenant donc, ces trois-là demeurent, la foi, l'espérance et l'amour [ou la charité], mais l'amour est le plus grand ».

⁷⁸¹ Jean-Baptiste Saint-Jure, *Les trois filles de Job, ou Traité des trois vertus theologales, de la foi, de l'espérance et de la charité*, Paris, Vve J. Camusat et P. Le Petit, 1646, p. 447.

⁷⁸² *Ibid.*, p. 448. « La Charité est une vertu, qui porte l'homme à aimer Dieu, & tout ce qu'il aime pour l'amour de Dieu. Elle est appelée Charité, parce que, comme remarque Guillaume de Paris, elle rend Dieu fort cher, qui sans elle est fort vil, puisqu'on fait moins d'état de lui que d'un profit de cinq sols, d'une fumée d'honneur, & d'un plaisir brutal ».

⁷⁸³ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation du point d'honneur*, Paris, A. Sittard, 1586, fol. 7 v^o. Nous soulignons.

négarion de l'amour que le chrétien doit porter à son Dieu, car celui-ci s'incarne dans tous les hommes. Cheffontaines insiste sur cette idée qui, répétée à de nombreuses reprises dans le texte de la *Confutation* constitue une forme de leitmotiv de son oeuvre. « Et pource la bonté divine, qui desire sur tout, les hommes vivre ensemble en bonne paix & mutuelle dilection, abhorre tel peché, comme chose la plus contraire à son plaisir, voir bien à son estre qui est charité : estant ceste vertu non seulement la plus plaisante à Dieu de toutes autres, mais Dieu mesme⁷⁸⁴ ». Au contraire de ses collègues qui ne voient pas de contradiction entre la charité et la guerre, Cheffontaines considère que tous les conflits armés sont une entorse à la « dilection » que doivent se porter les frères chrétiens. Au demeurant, il ne cache pas que les visées temporelles de la plupart des affrontements l'exaspèrent.

Ce sera pour un peu de terre jaune, pour un peu de terre blanche, pour un monceau de pierres & de fange, qu'on voirra les hommes amassez à cent, deux cens & trois cens mille au champs, pour se deffaire, exterminer, & perdre tous ensemble, pour sçavoir et voir qui jouira de telles choses un an ou deux⁷⁸⁵.

Arnaud Sorbin affirme pour sa part que la pratique de la charité est la solution au problème des duels clandestins. Celle-ci, écrit-il, « souffre toutes choses : est patiente & benigne, n'est point ambitieuse, ne cherche point les choses qui luy appartiennent, ne s'irrite point, & ne pense point mal⁷⁸⁶ ». Autrement dit, un individu vivant selon ce principe ne peut se mettre en colère, désirer se venger et, ultimement, convoquer un

⁷⁸⁴ *Ibid.*, fol. 62 v°. « Toutes icelles siennes loix, quelque fois par lui epiloguees, sont reduictes sommairement en deux, par lesquelles il ne nous est rien commandé sinon que nous aymions le seigneur nostre Dieu de tout nostre coeur, & dessus toutes autres choses : & que pour l'amour de luy nous aymions nostre prochain comme nous aymons nous-mesmes ».

⁷⁸⁵ *Ibid.*, fol. 8 v°.

⁷⁸⁶ Arnaud Sorbin, *Homelies sur l'interpretation des dix commandemens de la loy, & opposition des playes d'Egypte aux transgressions d'iceux commandemens*, Paris, G. Chaudière, 1570, fol. 164 v°-165 r°.

adversaire en duel, toutes choses entrant en contradiction avec la plus fondamentale des vertus théologiques. De plus, poursuit Sorbin, s'engager dans la voie des combats, du point d'honneur et de la fausse vaillance ne peut mener qu'à une escalade sans fin des violences, car « jamais le soupçonneux n'est sans argumens, & tous contraires, non seulement à la dilection Chrestienne, ains encores moralement à l'humaine civilité⁷⁸⁷ ». On voit donc aussi surgir dans l'*Exhortation à la noblesse*, l'idée que les gentilhommes doivent placer leur existence sous le signe de la charité, car celle-ci constitue la fondation et le ciment de l'édifice social dont ils doivent avant tout assurer la stabilité.

Dans le même esprit, les opposants au duel traitant de la vertu à la suite de Sorbin vont volontiers aborder la question sous l'angle social. Très attaché, on l'a vu plus tôt, au respect de l'ordre et au maintien des hiérarchies, Le Faucheur écrit par exemple qu'il doit y

[...] avoir grande difference entre la louange d'un Gentil-homme & celle d'un soldat. Car à vous ce n'est pas assez d'avoir de la force, d'avoir de l'adresse, d'avoir du courage ; ce sont vertus & louanges de simples soldats, qui possible se trouveront aussi entieres és moindres artisans, aussi entieres en vos palefreniers, aussi entieres en vos laquais qu'en vous⁷⁸⁸.

Le Faucheur souligne ainsi que la noblesse doit servir de modèle, mais que sa conception de la vertu procède d'une mauvaise interprétation de la vaillance. Les duellistes sombrent dans l'erreur des âmes vulgaires et ce qu'ils considèrent comme la

⁷⁸⁷ Arnaud Sorbin, *Exhortation à la noblesse pour les dissuader et détourner des duels et autres combats contre le commandement de Dieu et honneur deu au Prince*, Paris, G. Chaudière, 1578, fol. 9 r°.

⁷⁸⁸ Michel Le Faucheur, *Le vray honneur contre le commun abus des duels*, Montpellier, J. Gillet, 1616, p. 75-76.

démonstration d'une spécificité n'est en réalité que l'expression de la bassesse. De la même façon, Charles Bodin écrit « que c'est chose trop commune que les Duels pour estre vertueux, la vertu ne se communique pas ainsi à tout le monde, elle est de plus difficiles accords que cela⁷⁸⁹ ». Dans sa *Remonstrance* au roi et à la régente, c'est aussi ce qu'exprime Fenouillet.

Toute vostre France [SIRE] est également genereuse, puis que nous voyons que personne ne refuse le combat, ou il faut confesser que ce n'est pas la marque infaillible d'un bon courage, puisqu'elle est si commune à tous. Mais comme les métaux ont des marcasites qui leur ressemblent, ainsi les vertus ont des vices qui les contrefont⁷⁹⁰.

Fenouillet se réfère ici à la fable des « hommes métalliques » imaginée d'abord par Hésiode puis reprise par Platon dans *La république*⁷⁹¹. Cette métaphore, réactualisée à la Renaissance, constitue une des images topiques privilégiées de la réflexion sur la noblesse durant le XVI^e siècle. Comme l'a, entre autres, montré Arlette Jouanna⁷⁹², les théoriciens postulant une supériorité de race ne cessent de reprendre cette figure pour expliquer les différences de rang entre les hommes. Fenouillet, toutefois,

⁷⁸⁹ Charles Bodin, *Discours contre les duels*, Paris, T. du Bray, 1618, p. 123.

⁷⁹⁰ Pierre de Fenouillet, *Remonstrance au Roy, contre les duels, prononcée au nom du clergé durant la tenue des Etats, le 26^e janvier 1615*, Paris, R. Thierry, 1615, p. 9.

⁷⁹¹ Sur les origines de la légende, voir Jean-Pierre Vernant, « Le Mythe hésiodique des races. Essai d'analyse structurale », « Le Mythe hésiodique des races. Sur un essai de mise au point » et « Méthode structurale et mythe des races », in *Mythe et pensée chez les Grecs. Études de psychologie historique*, La Découverte, « Poches », Paris, 1996, p. 19-47, 48-85 et 86-106. Voir aussi Pierre et André Sauzeau, « Le Symbolisme des métaux et le mythe des races métalliques », *Revue de l'histoire des religions* 3, 2002, p. 259-297. Enfin, sur sa récupération aux XVI^e et XVII^e siècles, voir notamment Arlette Jouanna, *L'idée de Race en France au XVI^e et au début du XVII^e siècle (1498-1614)*, Paris, Honoré Champion, 1976.

⁷⁹² Arlette Jouanna, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1977, chapitre VI « L'intuition de la ressemblance entre la nature et la culture ».

n'applique pas à la lettre la métaphore des hommes métalliques, qui, dans sa version païenne, contredit l'idée de la création du premier homme. Platon disait en effet que

[...] le dieu qui vous a formés, a mêlé de l'or dans la composition de ceux d'entre vous qui sont propres à gouverner les autres et qui pour cela sont les plus précieux, de l'argent dans la composition des guerriers, du fer et de l'airain dans la composition des laboureurs et des artisans⁷⁹³.

L'évêque de Montpellier adapte donc la fable, la christianise et l'assimile à la doctrine de l'inégalité des dons accordés par Dieu. Affirmant d'abord que Celui-ci a créé tous les hommes sur un modèle unique, il souligne ensuite qu'Il leur a coulé dans l'âme des sentiments d'or, d'argent ou de plomb, selon le destin qu'Il leur réservait. Tout comme la vertu devient un devoir, la noblesse se transforme en une responsabilité envers Dieu.

Quarante ans plus tard, c'est à nouveau l'image des hommes métalliques qu'utilise le comte de Druy pour expliquer que Dieu s'est fait distributeur des rôles sociaux et que les êtres privilégiés qui ont obtenu la tête d'affiche dans sa pièce sont d'autant plus tenus de vivre selon les vertus chrétiennes qu'ils sont le reflet de Sa volonté⁷⁹⁴. Il est nécessaire, écrit Druy, que les nobles « rejettent les sentimens communs des hommes, quelque Grands qu'ils puissent se montrer, comme des sentimens de plomb, pour

⁷⁹³ Durant les XVI^e et XVII^e siècles, cette image topique est abondamment utilisée pour justifier les différences de rang entre les hommes. Florentin Therriat, par exemple, auteur en 1606 d'un traité de noblesse, écrit : « Platon dit qu'en la génération des hommes, Dieu a employé divers métaux : qu'il en a créé avec de l'or, les autres avec de l'argent, les autres avec du plomb, afin qu'il y en eût pour commander, pour assister, et pour obéir ». Florentin Therriat, *Trois Traités, savoir : 1. De la noblesse de race 2. De la noblesse civile 3. Des immunités des ignobles*, Paris, L. Bruneau, 1606, p. 1.

⁷⁹⁴ Druy utilise, pour appuyer sa démonstration, la métaphore du *Theatrum Mundi* sur laquelle nous nous penchons dans le chapitre qui suit.

prendre ceux de cet Esprit adorable, qui sont des sentimens d'or & de diamans⁷⁹⁵ ». Puis précisant encore un peu plus sa pensée, l'auteur de *La beauté de la valeur* ajoute qu'il faut

[...] que ceux qui sont élevez par la haute naissance, ayent dans le coeur les sentimens Chrestiens dont je viens de parler, & que ce soit par eux qu'ils aiment veritablement leur condition illustre ; parce qu'elle leur a esté choisie de celui, à qui il appartient de donner le rang qu'il luy plaist, à ses Creatures, & non point à cause de ce qu'elle a de grand dans la pensée des hommes. Cette manière de recevoir du souverain Arbitre de toutes choses, les grandeurs qu'il veut donner en ce monde, sera pure, Chrestienne & agreable à ce divin Seigneur, sans qu'elle diminuë rien de tout ce qui doit accompagner une qualité si considerable. Ce sentiment établira ceux qui l'aurent, dans la veritable élévation de leur qualité, par la soumission respectueuse qu'ils rendront à la volonté de Dieu⁷⁹⁶.

En d'autres termes, la haute condition sociale reçue par l'effet de la volonté de Dieu doit être une invitation supplémentaire à pratiquer les vertus, chrétiennes d'abord, mais ensuite les vertus cardinales ou morales, afin de proposer modèle au commun des hommes qui pourront ainsi connaître la véritable noblesse, celle de l'âme et non celle de la naissance.

C'est toutefois chez le père Cyprien que les liens entre la pratique de la vertu chrétienne et la noblesse sont les mieux explicités. Utilisant aussi l'image du Dieu distributeur des rôles et metteur en scène de la grande comédie de l'existence, il regarde d'un oeil favorable l'obligation imposée aux membres de la noblesse de vivre généreusement.

⁷⁹⁵ Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, Paris, J. Bessin et N. Trambouillet, 1658, p. 244.

⁷⁹⁶ *Ibid.*, p. 243.

C'est une maxime admise de tous les Politiques, & qui doit estre aussi receuë de tous les Nobles, y comprenant mesme ceux qui sont davantage plongez en cet aveuglement, qui fait passer la lascheté pour une action de courage ; à sçavoir que, S'il y a quelque bien dans la Noblesse, c'est la nécessité qui est imposée aux Nobles dès leur naissance, de ne point degenerer de la Vertu de leurs ancestres [...] Ce principe est fondé sur une verité si constante & si conneuë, que c'est douter du feu s'il y a de la chaleur, que de ne le point admettre ; & d'en chercher, ou d'en vouloir produire des preuves ; c'est vouloir éclairer le Soleil, ou porter de l'eau à la mer⁷⁹⁷.

Que la noblesse dispose d'une telle règle de conduite est fort louable, explique-t-il, mais cette affirmation ne constitue que l'énonciation d'un principe de comportement général et non l'apanage d'un ordre particulier. La véritable noblesse consiste à vivre selon les vertus chrétiennes.

Pour rabbaïsser cet orgueil de la chair, souvenons-nous de ces paroles de Job, J'ay dit à la pourriture, vous estes mon Pere, & aux vers, vous estes ma Mere, & ma Soeur. Voila, voilà l'origine de toutes les plus superbes noblesses de la terre, qu'ils aillent aux Sepulchres & aux Mausolées, deterrer les cadavres de leurs ancestres, & ils verront la poudre & la puanteur dont ils tirent leur extraction. Mais les ames éclairées qui penetrent la valeur & le merite des choses, considerans la qualité d'enfans de Dieu, dont les Chrestiens sont honorez, font si peu d'estat de toute la noblesse de la chair qu'en comparaison de cette haute dignité, elle semble leur faire bondir le coeur, & leur causer de l'horreur. [...] Or cette noblesse est commune à tous les Chrestiens, puisque nostre Seigneur dans l'oraison dominicale, n'a pas voulu nous enseigner à user de ces termes, Mon Pere, mais Nostre Pere qui estes és Cieux : ce qui nous monstre que nous avons tous une mesme extraction, & que nous sommes tous freres⁷⁹⁸.

⁷⁹⁷ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel par le jugement de messeigneurs les maréchaux de France. Sur la protestation de plusieurs gentilshommes de marque. Avec les résolutions de messeigneurs les prélats, l'avis des docteurs en théologie de la Faculté de Paris et quelques réflexions sur le sujet*, Paris, J. Roger, 1651, p. 4.

⁷⁹⁸ *Ibid.*, p. 13-14.

Ultimement, c'est la question de la véritable noblesse que pose le problème de la vertu dans les textes consacrés au duel. Alors que le privilège de naissance est expliqué, voire justifié, mais jamais remis en question, la noblesse morale fait l'objet de nombreuses tentatives de définition. Chez les opposants au point d'honneur, l'usage de la vertu, bien sûr, est d'abord et avant tout une réponse à la vision aristocratique héroïque qui sous-tend la pratique du duel. Mais, selon nous, elle représente aussi, tout spécialement dans les ouvrages publiés le plus tardivement, une réponse aux changements qui se produisent dans l'appréhension même de la vertu. La vision selon laquelle la recherche de la vertu guiderait les comportements tend en effet à décliner et cela se concrétise, surtout à partir de 1650, dans les représentations de l'amour-propre qui sont données dans les productions morales. Nous n'avons pour nous en convaincre qu'à évoquer l'oeuvre de La Rochefoucauld qui place en ouverture de la première édition de ses *Maximes* une pièce dans laquelle l'amour-propre apparaît comme une parfaite inversion de la charité. « L'amour-propre, écrit le moraliste, est l'amour de soi-même, et de toutes choses pour soi ; il rend les hommes idolâtres d'eux-mêmes⁷⁹⁹ ». Chez La Rochefoucauld, la possibilité que l'homme agisse véritablement par vertu est sinon niée, du moins considérée avec une profonde suspicion. Durant la seconde moitié du Grand Siècle, la vertu ne semble plus, pour de nombreux auteurs, qu'une « signature apposée aux actes de l'existence, au lieu d'en figurer la secrète source⁸⁰⁰ ».

⁷⁹⁹ Placée en tête de volume en 1664, cette réflexion fut supprimée dès la seconde édition des *Maximes*. François de La Rochefoucauld, « Maximes », in *Moralistes du XVII^e siècle*, Paris, Robert Laffont, « Bouquins », 1992, p. 179 première maxime supprimée [éd J. Lafond]. Sur cette question et sur la problématisation augustinienne de la notion à Port-Royal, voir *Narcisse contrarié* de Charles-Olivier Sticker-Métral. Cet ouvrage retrace l'histoire du mot amour-propre en langue française et étudie ses grands « systèmes » de la seconde moitié du XVII^e siècle : Pascal, Nicole, La Rochefoucauld, Malebranche, Fénelon. Charles-Olivier Sticker-Métral, *Narcisse contrarié. L'amour-propre dans le discours moral en France (1650-1715)*, Paris, Honoré Champion, 2007.

⁸⁰⁰ Eric Méchoulan, « Introduction », in Marie-France Wagner et Pierre-Louis Vaillancourt, *De la grâce et des vertus*, op. cit., p. 27.

6.2. Achille, le colérique

Le duel ne saurait, sous quelque forme que ce soit, être une démonstration de vertu. Contraire à la charité dans son principe, il est aussi trop commun pour constituer un acte de véritable vaillance. Sur cette question, les opposants au duel partagent le point de vue de leurs adversaires. Pour ces derniers, toutefois, qui ne s'embarrassent pas de réflexion sur la charité lorsque l'honneur est en jeu, la solution au problème des duels clandestins est simple, il suffit d'imiter Achille et d'affronter son ennemi en combat solennel. Or, pour les auteurs qui privilégient la justice des magistrats, il ne saurait évidemment être question de suivre l'exemple du héros grec, d'autant plus que celui-ci cristallise à leurs yeux la conduite des duellistes clandestins. À la différence de David - ou, même, chez certains auteurs, des Horaces et des Curiaces⁸⁰¹ -, le personnage d'Achille contient en lui-même tous les traits nécessaires à la démolition de la figure de combattant idéalisé. Le caractère délétère de son exemple est habilement mis en relief par Charles Bodin qui, soulignant que la lance du héros avait le pouvoir, si son propriétaire le souhaitait, de guérir les blessures qu'elle infligeait, affirme que l'énergie mal canalisée des guerriers blesse la France plus qu'elle ne lui vient en aide.

Mes enfans, je n'ay maintenant recours qu'a vous, vous seuls me pouvez consoler, & ne puis recevoir guarison de mes blessures si vous mesmes qui m'avez blessé jusqu'à l'extrémité, ne ressemblez à cette tant renommee lance d'Achilles, qui sçavoit aussi bien elle-mesme guerir les playes qu'elle faisoit, comme elle pouvoit les creuser, & les rendre dangereuses⁸⁰².

⁸⁰¹ « L'on a bien veu à la vérité à Rome des freres, les trois Horaces, descendre sur l'arene, se jeter dans la lice pour tirer des coups mortels contre les Curiaces trois autres freres, mais c'estoit des freres estrangers et ennemis jurez de l'Empire Romain, c'estoit par ordonnance de leur sage republique, par arrests solemnel de tout l'estat pour affranchir leur Empire, leur patrie de la servitude de la ville d'Alba ». Charles Bodin, *Discours sur les duels*, Paris, T. du Bray, 1618, p.132-133.

⁸⁰² *Ibid.*, p. 125.

C'est ainsi que les opposants au duel soulignent que les guerriers de *l'Iliade* sont en réalité des êtres incapables de réprimer leur colère. Sorbin note, par exemple, qu'« Ajax mourut enragé, & la cholere le meit en rage & en fureur. Ce fut la cholere (donques) qui fait que estant des plus beaux de son temps, suyvant le tesmoignage d'Homere, il devint par telle furie difforme, voire espouventable à voir, & le fait en fin mourir miserablement⁸⁰³ ». Ce portrait de la mort d'Ajax⁸⁰⁴ annonce le traitement que les opposants au point d'honneur réservent au personnage d'Achille. De figure officielle de la vaillance chez les tenants du champ clos, celui-ci devient dans leurs textes l'incarnation de la fureur. Leurs ouvrages réactualisent en effet les attributs symboliques de la colère tels qu'ils apparaissent dans les traités des passions⁸⁰⁵, les

⁸⁰³ Arnaud Sorbin, *Exhortation à la noblesse pour les dissuader et destourner des duels, & autres combats, contre le commandement de Dieu, devoir & honneur deus au Prince*, Paris, G. Chaudiere, 1578. fol. 13r^o - v^o. En outre, le fait qu'Ajax meure défiguré est un signe de la perte de son caractère héroïque. Dans les récits héroïques grecs, la beauté est en effet explicitement liée à la compétence guerrière, « la force est belle, et la vaillance du guerrier illumine sa figure ; on reconnaît le héros autant à l'éclat de sa beauté qu'aux exploits qu'il réalise ». Hélène Monsacré, *Les larmes d'Achille. Le héros, la femme et la souffrance dans la poésie d'Homère*, Paris, Albin Michel, 1984, p. 52.

⁸⁰⁴ Ajax, rappelons-le, est devenu fou pour n'avoir pas été choisi comme héritier des armes d'Achille.

⁸⁰⁵ Sur la représentation des passions, voir notamment Lucie Desjardins, *Le corps parlant. Savoirs et représentations des passions au XVII^e siècle*, Paris/Sainte-Foy, Presses de l'université Laval/L'Harmattan, 2001.

recueils d'emblèmes et les ouvrages iconographiques des XVI^e et XVII^e siècles⁸⁰⁶, et les attribuent au Péléide.

La colère d'Achille, rappelons-le, est déclenchée, au premier chant de *Illiade*, par la décision d'Agamemnon de se dédommager de la perte de Chrysis à même les butins de guerre des autres chefs grecs. Cette décision prive Achille de Briséis, esclave de laquelle il s'est épris. Or, ainsi que Jean-Pierre Vernant l'a remarqué dans *La mort héroïque chez les Grecs*, cette spoliation représente pour le héros bien plus qu'une frustration galante. Agamemnon lui retire son γέρας, c'est-à-dire les honneurs qui sont dus à ses exploits.

Briséis représentait pour Achille la reconnaissance que l'armée grecque lui octroyait pour lui signifier qu'il n'était pas comme les autres, mais un

⁸⁰⁶ Par exemple, si nous consultons à nouveau Ripa : « Fureur extrême. Cette fureur est représentée par un homme armé, qui a le regard épouvantable, le visage enflammé, l'épée nuë en la main droite, en la gauche un écu, au milieu duquel se voit un lion. Toutes lesquelles choses descrites par Alciat dans un emblème qu'il en a fait, sont de vrais symboles d'une fureur extreme, & qui dégenere en rage.

Fureur indomptable. Pour la donner à connoistre par ses effets on peint un guerrier armé d'une forte cuirasse, portant sur la teste un heaume, à la main droite une épée, & en la gauche un écu, où se voit gravé un lion, qui de colere & de rage qu'il a, démembre ses propres faons. Car cet animal a toujours esté le symbole d'une fureur indomptable [...] »

Cesare Ripa, *Iconologie ou nouvelle explication de plusieurs images, emblemes, & autres Figures Hyerogliphiques des Vertus, des Vices, des Arts, des Sciences, des Causes Naturelles, des Humeurs différentes, des Passions humaines, &c.*, Moralises par J. Baudouin, de l'Académie Française, Paris, L. Billaine, 1677, p. 83-84.

type à part et qu'avec lui la guerre n'avait pas tout à fait le même visage car il lui donnait un sens particulier par son courage, par son élan⁸⁰⁷.

Aussi, la colère d'Achille, comme la colère que l'on suppose aux Français qui s'affrontent sur le pré ou à la barrière, est-elle une affaire d'honneur et, qui plus est, une affaire d'honneur pour laquelle le héros vient bien près de tuer le chef des rois⁸⁰⁸. Mais il décide enfin de s'enfermer dans sa tente, attitude qui témoigne, aux yeux des opposants au duel d'un esprit séditieux. Cyprien souligne que celui qui aspire à la grandeur militaire doit éviter de discuter ou de contester les décisions d'un supérieur hiérarchique, même lorsque celles-ci semblent injustes :

Ô si on sçavoit, quel moyen c'est pour surpasser les Achilles, de se persuader dans une guerre (comme il est veritable) que c'est la volonté de Dieu qu'un soldat obeïsse à son capitaine, & un Capitaine à son Prince, & d'accomplir leurs ordres avec autant de fidelité, que s'ils leur estoient intimez du Ciel par l'un de ses ministres⁸⁰⁹ !

⁸⁰⁷ Jean-Pierre Vernant, *La mort héroïque chez les Grecs*, Nantes, Plein Feux, 2001, p. 14. L'épisode est susceptible d'être interprété de plusieurs façon. Possevin prend ainsi en exemple la colère d'Achille pour expliquer les lois du mariage et affirmer que le gentilhomme doit coûte que coûte défendre l'honneur des femmes. « Or que le mary soit tenu de combatre, non seulement à l'occasion de la femme, mais encor pour une autre (cela s'entend quand il est déprisé) Homere le montre en faisant courroucer Achilles contre Agamemnon, qui le menassoit de luy oster une sienne prisonniere, comme il fit depuis : & pour laquelle il l'eust tué si Pallas ne l'eust retenu. A ce que vous disiez apres que si la femme ne perd son honneur, pourtant que son mary soit adultere, aussi ne semble-il point que le may doive perdre le sien pour avoir femme de mesme. Je vous respon que le respect n'est pas semblable, la femme ne perd point son honneur, pour l'adultere de son mary [...] ». Jean-Baptiste Possevin, *Les dialogues d'honneur esquels est amplement discoursu et resolu de tous les pointz de l'honneur, entre toutes personnes*, Lyon, G. Roville, 1557, fol. 109 v° [trad. C. Gruget].

⁸⁰⁸ « Il dit : le fils de Pélée, saisi de douleur, balança en son coeur, dans sa poitrine velue, si, tirant le glaive aigu qui touchait sa cuisse, il ferait lever les assistants et tuerait l'Atride, ou s'il calmerait sa bile et contiendrait sa colère. Comme il agitait ces deux partis, dans son âme et dans son coeur, et tirait du fourreau sa grande épée, arriva Athénè du ciel [...] Debout derrière le fils de Pélée, elle le saisit par ses cheveux blonds, n'apparaissant qu'à lui seul : des autres, aucun ne la vit ». Homère, *Iliade*, Paris, GF-Flammarion, 2000, Chant II, p. 28 [trad. E. Lasserre].

⁸⁰⁹ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, op. cit., p. 33.

Plus encore que la colère d'Achille, toutefois, c'est sa conduite sur le champ de bataille qui favorise la comparaison avec les duellistes français. Plus spécifiquement, les auteurs opposés au point d'honneur déplorent les violences que le protagoniste de *Illiade* et ses adjuvants, déploient lors des aristies⁸¹⁰. Car, si le terme aristie (*ἀριστεία*) signifie vaillance ou supériorité individuelle au singulier et hauts faits ou exploits au pluriel, il s'agit d'abord du moment durant lequel un guerrier, habité par une force comme irrépessible - une fureur⁸¹¹ - fauche tous ses ennemis sur son passage, moment où la succession des combats singuliers « devient [...] à proprement parler un massacre⁸¹² ». Dans un ouvrage antérieur à *La mort héroïque*, Jean-Pierre Vernant remarquait que, lorsque « les combats se font plus durs, l'affrontement chevaleresque, avec ses règles, son code, ses interdits, se transforme en lutte sauvage où la bestialité, tapie au coeur de la violence, fait surface dans chacun des deux camps. Il ne suffit plus de triompher en duel loyal⁸¹³ ». Dans le texte de *Illiade*, notamment, la résurgence de l'animalité se traduit de façon toute naturelle par des comparaisons avec la bête sauvage.

⁸¹⁰ Trois des chants, parmi les vingt quatre de *Illiade*, s'intitulent « Aristie » : le chant V (« aristie de Diomède »), le chant XI (« aristie d'Agamemnon ») et le chant XVII (« aristie de Ménélas »).

⁸¹¹ Voir Georges Dumézil, « Fougue et rage dans *Illiade* », in *Esquisses de Mythologie*, Paris, Gallimard, « Quarto », 2003, p. 460-461. A partir d'une étude étymologique centrée sur le mot μένος (fougue, fureur) Dumézil conclut que, contrairement à celle du berserker scandinave, la fougue des héros du poème d'Iliion n'est pas une fureur puisqu'elle n'exclut pas la lucidité. « Ce qui porte à l'action les Achéens et les Troyens, c'est [...] une fougue puissamment enracinée dans tous les muscles du corps et qui rend la mise en oeuvre efficace au plus haut degré [...] Mais cette fougue n'exclut pas la lucidité. Au plus fort de son déchaînement, Hector [...] écoute et suit un sage conseil, renonce à l'impossible, organise méthodiquement l'assaut ». Cette interprétation n'est toutefois pas celle des auteurs s'opposant au duel ni de toute notre critique contemporaine. Voir note 35.

⁸¹² Sylvie Franchet d'Espèrey, « Massacre et aristie dans l'épopée latine », in Gérard Nauroy (dir.), *L'écriture du massacre en littérature entre histoire et mythe*, Berne, Peter Lang, 2004, p. 27.

⁸¹³ Jean-Pierre Vernant, *L'individu, la mort, l'amour*, Paris, Gallimard, « Folio », 1989, p. 68. L'auteur montre ensuite que, dans la Grèce d'Homère, l'héroïsme s'apparente souvent à la bestialité et à la complète perte de contrôle.

Deux hommes, de beaucoup les meilleurs, entre les deux armées s'avancèrent ensemble, désireux de se battre, Énée fils d'Anchise et le divin Achille. Énée, le premier menaçant avait marché, inclinant son casque pesant ; son bouclier impétueux devant la poitrine, il brandissait sa pique de bronze. Le fils de Pélée, d'autre part, se leva en face de lui, *comme un lion dévastateur*, que veulent tuer des hommes réunis, tout un pays. D'abord, dédaigneux, il s'avance ; mais, quand un des jeunes gens prompts comme Arès l'a frappé d'une lance, il se ramasse, la gueule béante ; l'écume lui vient aux dents ; son coeur est trop étroit pour sa vaillance ; de sa queue il fouette ses flancs et ses hanches et s'excite lui-même à combattre ; le regard enflammé, il est emporté tout droit, par son ardeur, à voir s'il tuera un de ces hommes ou périra lui-même au premier rang. Ainsi Achille était excité, par son ardeur et son courage viril, à marcher face à Énée au grand coeur⁸¹⁴.

La comparaison des duellistes clandestins et des bêtes brutes que nous avons étudiée au chapitre précédent entretient ainsi des liens étroits avec les scènes d'Aristie. Prendre en exemple Achille et ses compagnons revient à entériner la bestialité qui préside aux duels clandestins.

Selon Gabriel de Trelon, dont le sentiment de la loi et de l'ordre est, on l'a vu, fort développé, Homère devrait même être blâmé pour avoir représenté Achille comme un colérique, puisque ce caractère est contraire aux règles de la civilité la plus élémentaire.

[...] Car c'est une des qualitez d'un guerrier indiscret & non vraiment vaillant, de mettre tousjours la main aux armes, & la loy sous les pieds. Achille, ne doit pas beaucoup à [Homère], de luy avoir attribué ceste qualité ; elle estoit propre à quelque soldat furieux, sans honneur, ny *civilité* ; & non à un Prince genereux⁸¹⁵ ».

⁸¹⁴ Homère, *Iliade*, op. cit., chant XX, p. 339. Nous soulignons.

⁸¹⁵ Gabriel de Trelon, *Discours des duels avec l'arrest de la Cour de Parlement de Tolose fait sur iceux*, Toulouse, Vve Colomiez, 1602, fol. 11 v°.

Or, il s'avère utile de rappeler que, durant le siècle de publication de nos ouvrages, la colère est, sous l'influence de la pensée d'Aristote, considérée comme le prélude de la vengeance, qui, nous l'avons vu au chapitre II, est présentée par les Ecritures comme un privilège divin. Aristote définissait en effet la colère comme « le désir impulsif et pénible de la vengeance notoire en ce qui regarde notre personne ou celle des nôtres, ce dédain n'étant pas mérité⁸¹⁶ ». Cette définition, comme l'a notamment souligné Roxanne Roy⁸¹⁷, est reprise tout au cours du XVII^e siècle par les moralistes, les savants et les hommes de lettres⁸¹⁸. Force est de constater que les ouvrages s'opposant au point d'honneur n'y font pas exception.

Dans cet esprit, le père jésuite Antoine de Balinghem présente, en 1618, *Le vray point d'honneur à garder en conversant pour vivre honorablement & paisiblement avec un chacun*, dans lequel il propose un ensemble de règles destinées à ce que les différends n'appellent jamais la réparation par des armes. Ce texte pourrait à la rigueur s'intégrer au corpus des traités de civilité, qui condamnent également le duel au nom de la

⁸¹⁶ Aristote, *Rhétorique* t. II, Paris, Les Belles-Lettres, 1938, 2, 1378 b.

⁸¹⁷ Roxanne Roy, *L'art de s'emporter. Colère et vengeance dans les nouvelles françaises (1661-1690)*, Tübingen, Biblio 17, 2006.

⁸¹⁸ Comme le souligne Roy, Nicolas Coëffeteau écrit que « la colère est une ardente Passion qui suit l'apparence qu'il y a de nous pouvoir vanger, nous anime du ressentiment d'un mépris et d'une injure sensible, que nous croyons avoir esté injustement faite à nous ou à ceux que nous aimons » ; Jean-François Senault conclut que la colère n'est autre chose qu'un mouvement de l'appetit sensitif qui recherche la vengeance d'un outrage », le père Le Moyne, qui présente la colère comme une passion « ordinairement aigre, ardente et précipitée », dit « comme le poète qu'elle a une pointe agreable et vigoureuse qui est plus douce que le miel à une ame, laquelle a le goust de la vengeance » ; alors que, pour Antoine de Courtin, « le ressentiment est un mouvement de colere excité dans l'ame par le sentiment ou l'idée d'une injure que l'on croit avoir reçu en son honneur ».

Nicolas Coëffeteau, *Tableau des passions humaines, de leurs causes et de leurs effets* [1620], Paris, M. Collet, 1631, p. 545 ; Jean-François Senault, *De l'usage des passions* [1641], Paris, Fayard, 1987, p. 288 ; Antoine de Courtin, *Suite de la civilité française, ou traité du point d'honneur, et des règles pour converser et se conduire sagement avec les incivils et les fâcheux* [1675], Paris, L. Josse et C. Robustel, 1717, p. 11. Cet ouvrage, fort semblable à celui de Balinghem ouvre sur une perspective plus vaste que le seul problème du duel.

morale religieuse⁸¹⁹. Toutefois, il ne présente pas une théorie générale du commerce social, mais se penche sur le seul combat qui est envisagé comme la pire « impiété et barbarie⁸²⁰ » qui ronge la France. *Le vray point d'honneur* s'inscrit de plus dans la logique de l'oeuvre du jésuite, qui s'attache dans ses ouvrages à stigmatiser un à un les plaisirs sensuels⁸²¹. Ici, il cherche simplement à remettre dans le droit chemin ceux chez qui « tout [...] bout de colère et de vengeance, & [qui] ne s'apaisent s'ils ne voyent leur ennemi mort⁸²² ».

À cette fin, l'auteur évoque le personnage de Thersite. « Louche, boiteux d'une jambe, la poitrine creuse entre des épaules voutées ; là-dessus une tête pointue, où végétait un rare duvet⁸²³ », Thersite est reconnu par une longue tradition critique comme la

⁸¹⁹ Voir à ce propos, Maurice Magendie, *La politesse mondaine et les théories de l'honnêteté en France au XVII^e siècle de 1600 à 1660* [1925], Genève, Slatkine Reprints, 1970, p. XL.

⁸²⁰ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur à garder en conversant pour vivre honorablement & paisiblement avec un chacun*, Saint-Omer, A. Somer, 1618, p. 38.

⁸²¹ Par exemple, *Les plaisirs spirituels contre-quarrés aux sensuels du Quaresme-Prenant* (1627), *Les après-dîners et propos de table contre l'excès au boire et au manger pour vivre longuement* (1615).

⁸²² Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, *op. cit.*, p. 86.

⁸²³ « Seul Thersite, parleur sans mesure, piaillait encore. Son esprit abondait en paroles de désordre, pour chercher, vainement, querelle aux rois, avec tout ce qu'il jugeait propre à faire rire les Argiens. Il était le plus laid des hommes venus devant Ilion : louche, boiteux d'une jambe, la poitrine creuse entre des épaules voutées ; là-dessus une tête pointue, où végétait un rare duvet. Il était détesté surtout d'Achille et d'Ulysse, car c'est contre eux que d'habitude il récriminait ». Homère, *Iliade*, *op. cit.*, chant II, p. 44.

caricature de l'héroïsme en général et d'Achille en particulier⁸²⁴. À celui qui t'insulte, écrit donc Balinghem en s'adressant au potentiel duelliste ne donne pas le plaisir de te mettre en colère, « [...] laisse-le là avec sa folie, ny ne te mets en peine du mépris, dont l'ysseue te sera glorieuse, & à lui infame, & pleine de deshonneur : Thersites mesprisa Achille⁸²⁵ », mais Achille, au second chant de *Illiade*, ne répondit pas à ses railleries. C'est donc, dit le père Balinghem à ses lecteurs, lorsque l'on résiste à la colère, lorsqu'on s'attache à agir le moins possible comme Achille, qu'on atteint à la grandeur d'Achille !

⁸²⁴ Pour une synthèse de la tradition critique, voir Pierre Chantraine, « A propos de Thersite », *L'Antiquité classique* 1, 1963, p. 18-27 et Corinne Jouanno, « Thersite figure de la démesure ? », *Kentron* 21, 2005, p. 181-223. Dans le second chant de *Illiade*, Thersite harangue Agamemnon pour s'être emparé de Briséis en reprenant les arguments d'Achille, dans une forme de renversement grotesque de la colère du guerrier. « Atride, de quoi encore te plains-tu, ou as-tu besoin ? Elles sont pleines de bronze, tes baraques ; beaucoup de femmes s'y trouvent aussi, des femmes de choix, que nous les Achéens, nous te donnons, à toi avant tout autre quand nous prenons une ville. [...] Voilà qu'encore maintenant, Achille, un homme bien supérieur à lui, il l'a déshonoré ! Il a pris et détient sa récompense, que de lui-même il a ravie. Achille, certes, n'a pas de bile dans le coeur, il laisse tout faire ; autrement, Atride, c'eût été ton dernier méfait ». Homère, *Illiade*, *op. cit.*, chant II, p. 44.

⁸²⁵ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, *op. cit.*, p. 582. Balinghem emprunte, sans avouer son larcin, le passage duquel est extrait cette citation aux *Remèdes des deux fortunes* de Pétrarque (*De Remediis Utriusque Fortunae*). Ignorance ou omission volontaire, s'il est vrai que, dans *Illiade*, Achille ne répond pas aux moqueries de Thersite, la tradition post-homérique propose une autre rencontre entre les deux personnages qui se conclut de façon tout à fait différente. Quintus de Smyrne écrit en effet « Thersite alors, se plaçant devant lui, le gourmande en ces termes : Insensé, quel dieu t'égare ? pourquoi déplores-tu la mort de l'Amazone qui voulait notre perte ? Homme au coeur de femme, tu regrettes cette jeune fille à qui tu aurais désiré offrir les dons joyaux de l'hyménée ! Plût aux dieux que, dans le combat, elle t'eût transpercé de son javelot, puisque, dans l'excès de ta douleur, tu livres ton coeur à la femme et oublies le devoir à la vue de la beauté. Lâche ! qu'as-tu fait de ton courage et de ta raison ? Je ne vois plus en toi la force d'un roi vaillant ; ignores-tu les misères que les Troyens ont méritées par leur mollesse ? Rien n'est plus funeste aux hommes que les voluptés et l'amour des femmes ; voilà ce qui pousse au délire les héros les plus courageux ; la gloire accompagne la vertu. Un guerrier n'aime que l'honneur de la victoire et les travaux d'Arès ; le lâche préfère les caresses des femmes ». Tels étaient ses reproches ; le magnanime Achille fut transporté de colère ; et aussitôt, de sa main puissante, il le frappa du poing entre la mâchoire et l'oreille ; ses dents tombèrent à terre ; lui-même il roula dans la poussière ; le sang coula à flots de sa bouche, et la vie du misérable s'enfuit de ses membres débiles ». Quintus de Smyrne, *Suite d'Homère*, Paris, Les Belles-Lettres, 1963, I, v. 722-781 [trad. F. Vian].

Cette façon d'envisager le personnage du Péléide est au reste en phase avec les changements qui affectent sa représentation durant le XVII^e siècle dans les textes qui n'abordent pas le problème du combat singulier. Alors que les auteurs attachés à la morale aristocratique héroïque continuent à l'ériger en modèle de vaillance, les poètes influencés par l'esthétique galante composent, comme l'a montré Carine Barbafieri, un nouvel Achille qui « gagne fortement en délicatesse⁸²⁶ », notamment sur la scène des théâtres. Chez Isaac de Benserade, par exemple, qui présente en 1636 *La mort d'Achille*, le Péléide garde certains des traits que lui a donnés la tradition antique, mais il se transforme en impulsif doux, à la colère tempérée par l'amour. La morale religieuse continue au reste à voir en Achille un exemple néfaste, qui propose au soldat un modèle de colère, de manque de maîtrise et de vengeance. En 1667, le père Rapin, se livre à une très dure critique des qualités supposément héroïques du fils de Pélée.

Achille est un brave, mais un brave emporté, fier, passionné, violent, injuste, inexorable, qui méprise les lois [...]. Outre ces belles qualités, qui ne sont pas fort héroïques, il est cruel envers le corps d'Hector, jusques à prendre plaisir d'exercer sur lui sa vengeance : et par avarice sans exemple il vend à un père affligé le corps de son fils [...]. Enfin ce héros d'Homère, d'une si grande réputation, et si vanté dans tous les siècles, est un abrégé d'imperfections et de vices⁸²⁷.

Toutefois, c'est sans doute chez Fénelon que le renversement de la figure héroïque est le plus complet. Dans le troisième « dialogue des morts » (1700) qu'il rédige pour

⁸²⁶ Carine Barbafieri, « Hercule et Achille, héros français au XVII^e siècle : de la vraisemblance à l'âge classique », *L'information littéraire* 3, 2008, p. 44. Voir aussi, du même auteur *Atrée et Céladon. La galanterie dans le théâtre tragique de la France classique (1634-1702)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006. Pour un complément à ces études dans la veine parodique, voir aussi l'ouvrage récent de Goulven Oiry, *La comédie française et la ville (1550-1650). L'Iliade parodique*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

⁸²⁷ René Rapin, *Observations sur les poèmes d'Homère et de Virgile*, Paris, T. Jolly, 1669, p. 32-34.

l'instruction du jeune Duc de Bourgogne, il représente un Achille repentant qui assure à son maître, le centaure Chiron, que s'il avait la chance de revivre, il ne serait plus l'être prompt et inexorable qu'il fut.

J'éviterais la querelle que j'eus avec Agamemnon ; par là, j'épargnerais la vie de mon ami Patrocle et le sang de tant d'autres Grecs que je laissai périr sous le glaive cruel des Troyens pendant que je me roulais de désespoir sur le sable du rivage comme un insensé⁸²⁸.

Observant ses actions passées, les décisions ayant mené aux événements décrits par Homère dans *Illiade*, Achille n'éprouve plus que honte. Plus encore, il se qualifie lui-même d'insensé. Fénelon, suivant ainsi tout un mouvement que la figure adoucie d'Achille exprime de façon éloquente, dépeint, par le biais des regrets qu'entretient le Péléide sur sa colère, la fortune du modèle héroïque. Après 1650, les exploits pleins de fracas et de fureur que proposent les poèmes homériques apparaissent aux yeux de bien des contemporains comme un reste de barbarie.

6.3. Contre la diffusion du modèle romanesque

La figure d'Achille qu'exploitent les tenants du combat autorisé ne saurait donc être un exemple à imiter. Or, si tous les auteurs opposés au duel ne vont pas, comme Gabriel de Treton, jusqu'à blâmer Homère pour avoir dépeint Achille comme un colérique, il n'en demeure pas moins qu'ils demeurent fort critique envers les auteurs et les formes littéraires diffusant le modèle héroïque ou représentant le duel sous un

⁸²⁸ François de Salignac de La Mothe Fénelon, « Dialogues des morts composés pour l'éducation d'un Prince », in *Oeuvres* t. I, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1983, p. 284 [éd. J. Le Brun].

jour favorable⁸²⁹. Les traités de *scienza cavalleresca*, cautions à la pratique du combat, alimentent notamment leur critique. Trelon, dont nous connaissons déjà l'aversion pour les innovations italiennes, s'en prend au plus populaire des auteurs ayant été traduits en français.

Il y a un Justinopolitain nommé Mutio, qui a publié trois livres de tel argument, outre trois autres des responses Chevaleresses. Ce sont des folies, écrites bien serieusement. Je pense avoir leu quelques appels, ou cartels, non de Cavaillers seulement, & ne faisans profession que des armes, mais de quelques Docteurs aussi : comme si par telle qualité on vouloit rendre plus confirmée, & autorisée, la Doctrine des querelles⁸³⁰.

Dans le même esprit que Trelon, Balinghem s'élève contre les auteurs de traités du duel et de point d'honneur « qui font servir leur cruelle & sanglante plume à jeter la mort & le feu aux entrailles de leur prochain⁸³¹ ». Accusant ceux-ci d'écrire « peu chrestienement du point d'honneur, le mettant à sentretuer, & à s'oster cruellement la vie les uns aux autres [...]»⁸³², il ne manque pas de verve pour les fustiger. La première de ses victimes est Jean Bodin, dont *Les six livres de la République*, parus initialement en 1576, jouissaient encore, à l'époque de la rédaction du *Vray point*

⁸²⁹ Charles Bodin écrit qu'il a été pris de scrupules avant de publier son ouvrage, bien que celui-ci stigmatise les duels. Paradoxalement, Charles Bodin raconte qu'il n'osait pas faire paraître son ouvrage car, malgré le fait qu'il montrait le duel dans toute sa laideur, il avait bien vu qu même ses prédécesseurs qui avaient de même n'étaient pas parvenus à dissuader ses contemporains de se battre, mais n'était plutôt parvenus qu'à redoubler leur ardeur. « Mais je sçavois trop bien que tous ceux, qui avoient escript sur ce sujet, & mis en public l'image du mesme Idole, n'avoient point cueilli le fruit de leur charitable labeur : qu'au contraire les François le voyant, s'estoient rendus plus opiniastres en leurs malheurs, et plus que jamais assubjectis à ses sanglans hommages ». Charles Bodin, *Discours contre les duels*, *op. cit.*, Epître non paginée.

⁸³⁰ Gabriel de Trelon, *Discours des duels*, *op. cit.*, fol. 18 v°-9 r°.

⁸³¹ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, *op. cit.*, p. 122.

⁸³² Idem.

d'honneur, d'une large diffusion⁸³³. Les griefs de Balinghem⁸³⁴ sont entre autres suscités par la conception de l'honneur de Bodin.

La lecture de la *Republique* de Jan Bodin est fort dangereuse en cest endroit, car il enseigne qu'endurer un dementy entre ceux qui font profession d'honneur, apporte infamie. [...] Que fait ceste damnable doctrine sinon emplir le monde de morts & de carnages, & esperonner vivement la noblesse [...] à se battre à outrance⁸³⁵ ?

En acceptant le fait qu'il soit une nécessité pour les gentilshommes de laver les affronts dans le sang, Bodin entérine l'idée d'une spécificité nobiliaire, à laquelle Balinghem, moins conciliant que les bons pères dépeints par Pascal, ne peut adhérer, même en tant que jésuite. Toutefois, si les propos de Bodin sur le point d'honneur soulèvent l'ire de l'homme d'Eglise, c'est contre un petit ouvrage intitulé *Discours du point d'honneur* de David Rivaut de Fleurance⁸³⁶ qu'il dirige le plus violemment ses critiques. Ce texte est, à son avis, encore « beaucoup plus pernicieux » que *Les six livres de la République*, « car il traite à dessein de cette matiere [le duel et le point d'honneur] sans la condamner⁸³⁷ ». Plus encore, le livre de Rivaut de Fleurance

⁸³³ Sur cette question, voir Howell A. Lloyd (dir.), *The Reception of Bodin*, Leiden / Boston, Brill, 2013.

⁸³⁴ « Au reste, amy lecteur, je te conseille de t'abstenir de la lecture de cest autheur, tu y apprendras à parler contre le S. Siege, & contre son autorité, à diminuer la puissance des Evesques sur leurs ouailles. Tu y deviendras tout prophane & mauvais Chrestien. Il ne parle que très rarement de nostre Sauveur, encore qu'il en ayt souvent bonne occasion. Traitant de la Republique & expliquant toutes les especes d'icelle, & les diverses façons de gouverner un royaume, devoit il pas expliquer la forme de la Republique Chrestienne, qui est la plus parfaite qui soit point, comme ayant nostre Seigneur pour autheur ? Republique qui durera jusques à la fin du monde malgré tous ses ennemys, & tous les efforts de Satan : Republique qui fait subsister & fleurir, qui donne force & vigueur à toute Republique & Empire Chrestien ». *Ibid.*, p. 125-126.

⁸³⁵ *Ibid.*, p. 123.

⁸³⁶ David Rivaut de Fleurance, *Discours du point d'honneur*, Paris, Bertaut, 1599.

⁸³⁷ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, *op. cit.*, p. 126.

constituerait un véritable danger pour les lecteurs, car il propose un certain nombre d'exemples à suivre. Par exemple, « à la page 374, il loue grandement le desmentir qu'avoit donné un Prince à un autre, & appelle trait d'extraordinaire valeur de l'avoir provoqué en duel⁸³⁸ ».

Cette promotion de duellistes modèles suscite au reste depuis la publication de la *Chrestienne confutation* la critique la plus violente de la part des auteurs s'opposant au combat singulier. Chez Cheffontaines, tous les genres susceptibles de mettre en scène des duellistes et des combattants, princes, rois ou conquérants cherchant à combler un désir de gloire personnelle ou à se forger un destin conforme aux prescriptions de la morale héroïque, tombe sous le couperet. Récits historiques, chroniques et poésie épique⁸³⁹ exciteraient dangereusement l'imagination des nobles qui développeraient ensuite

[...] une ambition execrable d'acquérir ce maling honneur, qu'ils se sont forgez sur les escripts des Poëtes Chroniqueurs. Lesquels au lieu de louer tels, devoient avoir employé toute l'energie de leur esprit, pour detester & vituperer, abominer & diffamer, tels Rois & Seigneurs, ou plustost tyrans de la terre & faire [illisble] devant tout le monde la memoire de leur nom. Ce, comme ainsi soit qu'ils n'ont fait, ains les ont flattez & loüez, comme recommandables pour telles meschanetez, de là est ensuivie la peste & corruption de leurs genereux coeurs, infectez de ceste fausse opinion d'honneur, en cherchant lequel ils en font tant de maux aux autres

⁸³⁸ *Ibid.*, p. 135. Il ajoute : « Appeller belles ames ces esprits vindicatifs, qualifier du titre de galantes ames ces coeurs felons & sanguinaires, est ce pas confondre le vice avec la vertu ? Est ce pas vouloir tromper le monde & luy vouloir faire croire que le mal est bien é les tenebres lumiere ? ».

⁸³⁹ Chez les tenants du combat autorisé, Louis de Chabans, reconnaissant l'effet de la publicité écrite, y est aussi opposé. Il s'oppose donc aux compte-rendus des duels qui seraient autorisés. « Les marques honorables, dont nous avons parlé cy-devant, ny les charges, offices et pensions, n'estant nullement données en cette considération, attendu qu'on ne se battra que pour la seule conservation de l'honneur et non pour en acquérir, de sorte que le mieux qui puisse advenir à celui qui se battra, sera de demeurer en l'estat qu'il estoit avant sa querelle. Et les historiens mesmes auront très expresse defenses de faire aucune mention des Duels ». Louis de Chabans, *Advis et moyens pour empescher le désordre des duels*, Paris, D. Langlois, 1615, p. 39.

hommes que le coeur gemit en les recordant. C'est donc ceste trop fausse & plus pernicieuse opinion d'honneur, nourri és coeurs des Princes & Seigneurs, appuyée sur le langage du sot vulgaire, & les narrations fabuleuses des histoires & Romans, c'est cela dis-je, c'est cela qui est cause de tel effarouchement de l'homme que nous avons sus déclaré & deploré⁸⁴⁰.

Tous les types d'écrits sont ainsi susceptibles de corrompre les lecteurs, mais « les narrations fabuleuses des histoires & romans », sont les coupables les mieux désignés. En condamnant le roman, Cheffontaines ne fait preuve d'aucune originalité. Dès leur apparition au XII^e siècle et durant le Moyen Âge, les vieux romans, dont il est question ici, ont eu de nombreux détracteurs, spécialement parmi les hommes d'Eglise qui les considéraient comme un divertissement inutile, frivole ou tout simplement nuisible⁸⁴¹. Cette critique du roman, qui s'intensifia à la Renaissance, se poursuivit au reste durant le Grand Siècle. « La critique au nom de la religion chrétienne [...] montre [en effet] une grande constance tout au long du XVII^e siècle, même si les chefs d'accusation peuvent se modifier avec l'évolution de la forme narrative⁸⁴² ». Les auteurs s'opposant au duel en demeurent toutefois à la critique des romans de chevalerie et de la représentation des moeurs violentes qu'ils mettent en scène.

⁸⁴⁰ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation du point d'honneur*, op. cit., Epitre non paginée.

⁸⁴¹ Voir à ce propos Isabelle Diu, élisabeth Parinet et Françoise Vielliard (dir.), *Mémoire des Chevaliers. Édition, diffusion et réception des romans de chevalerie du XVII^e au XX^e siècle*, Paris, Ecole des Chartres, 2007 et Nicole Cazauran (dir.), *Les Amadis en France au XVI^e siècle*, Paris, Editions rue d'Ulm, 2000.

⁸⁴² Camille Esmein-Sarrazin, *L'essor du roman. Discours théorique et constitution d'un genre littéraire au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 66. Sur les évolutions de la forme romanesque durant le XVII^e siècle et les discours critiques qui l'entourent, voir aussi, l'ouvrage de Michel Fournier, *Généalogie du roman. Émergence d'une formation culturelle au XVII^e siècle en France*, Sainte-Foy, Presses de l'université Laval, 2006.

Durant la seconde moitié du XVI^e siècle, on retrouve un exemple emblématique du ton que peut adopter cette condamnation chez François de La Noue. Dans le sixième de ses *Discours politiques et militaires* (1587), celui que l'on a surnommé le Bayard huguenot (ou calviniste), stigmatise la série des *Amadis*, qu'il qualifie notamment d'« instruments fort propres pour la corruption des moeurs⁸⁴³ » et dont la lecture selon lui « n'est moins pernicieuse aux jeunes gens, que celle des livres de Machiavel aux vieux⁸⁴⁴ ». La Noue, dont les propos auront une influence directe sur Guillaume de Chevalier, qui le cite en appui à sa propre condamnation du roman et des histoires fabuleuses dans *Les ombres des défunts sieurs de Villemors et de Fontaines*, voit dans les *Amadis* un vrai « poison de volupté⁸⁴⁵ ». Or, s'il condamne les *Amadis*, ces nouveaux romans de chevalerie⁸⁴⁶, pour le pouvoir de séduction de leur style, cela ne l'empêche pas de souligner la moralité déjà déficiente de leurs ancêtres, « les vieux romans, dont nous voyons encor les fragmens par ci & par là, à sçavoir de Lancelot du Lac, de Perceforest, Tristant, Giron le courtois, autres, font foy de cette vanité ». Ils inoculent le « poison de la vengeance », qui incite les lecteurs à « toujours se battre avecques quelqu'un, pour estre prisé et redouté⁸⁴⁷ ». L'usage de la métaphore du poison, qui représente, dans la littérature édifiante du Moyen Âge et de la

⁸⁴³ François de la Noue, *Discours politiques et militaires*, Basle, F. Forest, 1587, p. 134.

⁸⁴⁴ *Ibid.*, 133.

⁸⁴⁵ *Ibid.*, p. 135.

⁸⁴⁶ À ce propos, voir Nicole Cazaaran, « *Amadis de Gaule* en 1540 : un nouveau roman de chevalerie ? », in Nicole Cazaaran (dir.), *Les Amadis en France au XVI^e siècle*, *op. cit.*, p. 27. Cazaaran montre clairement que les *Amadis*, s'ils se démarquent en effet des romans du Moyen Âge par leur style moins archaïque, n'en demeurent pas moins élaborés selon les mêmes formes, structures et schémas narratifs. Ils proposent de plus « tout le répertoire - et tout le vocabulaire - des romans arthuriens ».

⁸⁴⁷ François de La Noue, *Discours politiques et militaires*, *op. cit.*, p. 141.

Renaissance⁸⁴⁸, les péchés capitaux inhibant le progrès spirituel des fidèles, revêt une signification de toute première importance.

En appuyant l'idée que la lecture des romans véhicule un danger spirituel, l'enjeu que La Noue met au jour - et qui sera, au siècle suivant, celui de la querelle du théâtre⁸⁴⁹ - est moins celui la moralité des textes ou de la forme romanesque que celui de leur réception. Les préoccupations de La Noue s'expliquent d'autant plus aisément que les *Amadis* ont été explicitement présentés comme une sorte de manuel des rôles sociaux⁸⁵⁰. Source d'instruction pour une noblesse dont « la pauvreté intellectuelle exige des concessions et des ménagements⁸⁵¹ », les vieux romans se présentent comme des guides de la vie chevaleresque ou des compilations de « casuistique de

⁸⁴⁸ Voir à ce titre Pierre Levron, « La mélancolie et ses poisons », *Cahiers de recherches médiévales* 17, 2009, p. 173-188.

⁸⁴⁹ Sur la critique de la fiction et la querelle du théâtre voir : Laurent Thirouin, *L'aveuglement salutaire : le réquisitoire contre le théâtre dans la France classique*, Paris, Honoré Champion, 1997 ; Marc Fumaroli, « La querelle de la moralité du théâtre avant Nicole et Bossuet », *RHLF* 5-6, p. 1007-1030 et « La querelle du théâtre au XVII^e siècle », *Cahiers de médiologie* 1, 1996, p. 29-37. Enfin pour un point de vue plus tardif et ciblé Béatrice Guion, « De la vérité avant toute chose : fable, fiction et histoire à Port-Royal », *Littératures classiques*, 2002, p. 297-322.

⁸⁵⁰ Michel Sévin place ainsi en tête du huitième livre d'Amadis un poème qui propose le roman comme un portrait des rôles sociaux :

« Comme le Prince en faits, dits, maintien,
Point ne ressemble à un serviteur sien :
Comme du maître et du servant le rôle,
Est différent en gestes et paroles :
Et le vieillard déjà mûr et prudent
Du jeune fils convoiteux et ardent :
Et une Dame en sondit et sa manière
D'une nourrisse, ou d'une chambrière ».

Michel Sévin, « Discours sur les livres d'Amadis [1548] », cité par Hugues Vaganay, *Amadis en Français. Essai de bibliographie*, Florence, L. S. Olschki, 1906, p. 72.

⁸⁵¹ Maurice Magendíé, *La politesse mondaine*, op. cit., p. 165.

l'honneur⁸⁵² ». De la même façon, durant le XVII^e siècle, les écrits des Scudéry, notamment, joueront un rôle de premier plan dans la diffusion de la politesse mondaine⁸⁵³.

C'est dans cet esprit que le comte de Druy blâme la prose d'imagination. Les exemples que donne le roman de chevalerie ne peuvent, selon lui, qu'être néfastes tant pour les moeurs que pour les attentes qu'ils suscitent chez le lecteur envoûté par leurs récits. L'effort qu'exige une vie vertueuse « n'est point une fable, & [...] nous oblige de prendre des sentimens plus Heroïques mille fois, que ceux que les Poëtes ont donnés à tous les fameux [héros]⁸⁵⁴ ». Prônant la modération, la mesure et le commerce social harmonieux, le comte s'en prend aux ouvrages qui diffusent ces modèles de guerriers qui, pour satisfaire une soif de gloire personnelle égoïste, se jettent comme des furieux dans les combats. L'honnête homme de 1650-1660 ne devrait pas adhérer à une telle morale archaïque, il devrait plutôt la trouver ridicule.

On ne s'attache gueres à suivre un mauvais chemin, quand on reconnoit qu'on s'est égaré, & qu'il conduit dans des precipices. C'est par ces raisonnemens que l'on s'est deffait d'une infinité de choses que nos anciens faisoient, lesquelles n'ont plus maintenant d'approbateurs, & l'on ne peut considerer les habits des vieux Gaulois, & les hauts-chausses à la Suisse qu'on a portez dans ce siecle, sans rire de la maniere dont ces ajustemens estoient composez. [...] Il se trouve peu de gens raisonnables, qui prennent autant de plaisir à lire le Roman de la Rose, que les Cyrus, les Cleopatres, & les beaux vers des excellens Genies de ce temps. Le

⁸⁵² Pour un exemple spécifique dans le *Roman de Tristan*, voir Olivier Linder, « Faire honneur. Domination et préservation de l'harmonie sociale dans le *Roman de Tristan* », *Siècles* 35-36, 2012, p. 3. « On peut donc lire le *Roman de Tristan* [...] comme un traité de casuistique, une série de cas de conscience qui peuvent se poser à l'homme de bien, avec leur mise en pratique et des propositions de résolution, selon la perspective aristotélicienne du choix préférable en vue du plus grand bien ».

⁸⁵³ Voir Maurice Magendie, *La politesse mondaine*, op. cit., p. 165 et suivantes.

⁸⁵⁴ Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, op. cit., Préface non paginée.

vieux langage que parloient nos premiers Rois, n'est plus receu dans la Cour, & la veritable lumiere a fait connoistre que les peuples de France, qui vivoient du temps que l'on sacrifioit aux Idoles, estoient extremement abusez⁸⁵⁵.

Se cantonnant à la critique des vieux romans, Druy demeure favorable au roman contemporain, qui, selon lui, témoigne des moeurs civilisées et convenables plutôt que de la sauvagerie féodale dont l'imitation constitue une négation des progrès intellectuels effectués depuis Moyen Âge.

Il se trouve, encore, ajoute-t-il en comparant le duel et l'anthropophagie, entre les peuples du nouveau monde, des gens qui ont pour loy solemnelle, de manger les corps de leurs parens quand ils sont morts, qui croient que cette estrange cruauté est le plus juste devoir qu'ils puissent rendre à leur memoire⁸⁵⁶,

comme il existe encore des gens en France qui croient aux chimères que représentent les vieux romans. S'il était possible de moraliser le contenu du roman de chevalerie, d'y introduire des règles de bienséance comme on l'a fait au théâtre - ce qui eut l'heur de modifier le goût du public -, le problème ne se poserait pas de la même façon. Mais le roman de chevalerie, nous l'avons vu au chapitre IV, plaît encore, et le legs matériel du passé, survivant jusque dans les bibliothèques de la famille royale⁸⁵⁷, n'est pas aisé à contrôler.

Aussi quelques-uns des opposants au duel, notamment Balinghem, Cyprien et Druy, prendront-ils l'initiative de proposer à leurs lecteurs un modèle héroïque différent,

⁸⁵⁵ *Ibid.*, p. 123.

⁸⁵⁶ *Ibid.*, p. 124.

⁸⁵⁷ À ce propos, voir la contribution de Jean-Marc Chatelain, « De l'errance à la hantise : la survivance des chevaliers aux XVI^e et XVII^e siècles », à *Mémoire des Chevaliers*, *op. cit.*, p. 35 à 48.

destiné à remplacer le chevalier romanesque. Ils exploitent pour cela la prégnance du « mythe de croisade » dans l'imaginaire nobiliaire de la fin du XVI^e et du début du XVII^e siècle. La guerre sainte, en effet, conserve dans l'univers mental des gentilshommes une place de choix, comme en témoigne, entre autres, le succès de la *Jérusalem délivrée* du Tasse, dont les épisodes et les personnages furent largement repris tout au long du XVII^e siècle tant dans la littérature que dans la peinture, le ballet, la tapisserie et la musique⁸⁵⁸. Pour contrer les dangers transmis par les romans de chevalerie, les opposants au duel ne se contentent pas, comme ils le font avec Achille, de condamner une figure, mais ils lui proposent aussi un substitut susceptible d'emporter les suffrages : le croisé.

6.4. Le croisé : un héros chrétien

Avant toutefois d'en venir à la figure du croisé, il importe de mentionner que certains des auteurs s'opposant au duel tentent de récupérer le personnage de Bayard. La figure de guerrier pieux, mais encore porté par un désir de gloire personnelle, construite par les tenants du duel autorisé ne saurait à leurs yeux incarner un modèle de conduite convenable. En reprenant le personnage, ils forment une figure nouvelle plus conforme à leurs aspirations. Ils oublient donc volontiers que le chevalier sans reproche était aussi sans peur et qu'il ne se souciait pas des charges et des honneurs officiels lorsqu'il pouvait « aller à toutes hurtes et adventures, à la guerre où il lui plairoit et s'enfoncer aux dangers, que d'estre contrainct par une si grande charge et gesné de sa liberté à ne combattre et mener les mains quand il le vouloit⁸⁵⁹ ». Les vertus chrétiennes de Bayard sont mises de l'avant, alors que son indiscipline, sa soif

⁸⁵⁸ Voir notamment Rosanna Gorris-Camos (dir.), *L'Arioste et le Tasse en France au XVI^e siècle*, Paris, Editions rue d'Ulm, 2003.

⁸⁵⁹ Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, « Vies des grands capitaines françois », in *Oeuvres complètes* t. II, Paris, J. Renouard, 1866, p. 390 [éd. L. Lalanne].

de réputation et son duel contre le capitaine espagnol don Alonso de Sotomayor sont soigneusement occultés.

Dans *La destruction des duels*, Cyprien pratique cette forme de biographie sélective. Soulignant que la « magnificence [de Bayard] & sa chasteté ont été telles, qu'à peine peuvent-elles trouver dans l'histoire un lustre égal à leur mérite, mais rarement de l'imitation dans les moeurs des Nobles⁸⁶⁰ », il engage les gentilshommes à chercher avec davantage d'ardeur à égaler ces vertus. Mais, c'est, en fait, chez le comte de Druy que la figure devient un vrai modèle de chevalier chrétien. L'auteur de *La beauté de la valeur et la lascheté du duel* souligne la grande piété du « vaillant Chevalier Bayard, dont la vie est signalée par mille actions éclatantes, [et qui] fit paroître en sa mort, que sa générosité le conduisoit jusques devant le Trône de la Majesté Divine⁸⁶¹ ». Le récit de la mort du chevalier, exaltant cette fois la bonne mort chrétienne plutôt que, comme chez les tenants du duel autorisé, la belle mort héroïque, est une occasion de s'approprier le personnage de Bayard, tout en demeurant dans la continuité de cette entreprise de « propagande » élaborée par la monarchie et par l'Eglise et destinée à changer « le sentiment de la mort chez les gentilshommes⁸⁶² ».

⁸⁶⁰ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, op. cit., p. 36.

⁸⁶¹ Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, op. cit., p. 161.

⁸⁶² « [...] Une évolution s'amorce suivie d'une contre-évolution : voyant que la belle mort est de plus en plus rare et difficile [...] les gentilshommes vont essayer de la perpétuer, entre autres par le duel. Face à ce phénomène, la monarchie, soutenue par l'Eglise, va alors proposer un modèle différent et a priori non contradictoire puisque, comme je l'ai dit, les deux modèles de la belle mort et de la bonne mort cohabitaient. La mort de Bayard, qui illustre le début de la période retenue, et son rappel par différents mémorialistes tout au long du XVI^e et du XVII^e siècle le prouvent ». Hélène Germa-Romann, *Du « bel mourir » au « bien mourir ». Le sentiment de la mort chez les gentilshommes français (1515-1643)*, Genève, Droz, 2001, p. 13.

C'est toutefois lorsqu'il décrit Bayard comme un modèle de rectitude et un objecteur de conscience que son projet est le plus apparent. « On parle tous les jours contre les vices & contre les actions noires, que les personnes de coeur & de condition blasment avec beaucoup de chaleur, encore que par une misere que la fragilité des hommes entraine avec soy, il s'en trouve quelques-unes de leur rang qui les ayent commises ». Or ces actions, écrit-il, Bayard ne les a pas posées. Dans l'adversité il est plutôt celui qui raisonne ceux qui oublient la valeur et se laissent emporter par la lâcheté. « Nous avons l'exemple du Chevalier Bayard, un des plus magnanimes Gentils-hommes que la France ait jamais produits, qui osa bien reprendre les sentimens d'un puissant Prince d'Italie, qui croyoit qu'il n'y avoit point de danger d'écouter les desseins qu'avoit un traistre, de faire perir par le poison, celuy auquel ils faisoient tous deux la guerre⁸⁶³ ». Dans son entreprise de (ré)éducation de la noblesse, le comte de Druy utilise Bayard comme exemple de la magnanimité du sage et passe sous silence les épisodes de duel. Il compose ainsi une nouvelle figure plus en phase avec son projet.

Or, même si le personnage de Bayard est récupéré par certains auteurs, ce sont surtout les combattants de la guerre sainte qui occupent une place de choix dans les ouvrages opposés au duel. Alors que la réalité du péril que fait courir l'empire ottoman à la

⁸⁶³ Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, op. cit., p. 148. « Jules désespéroit d'avoir Ferrare par la force ; il entreprit de la surprendre par trahison. Alphonse, réduit à l'extrémité, par les embûches de cet implacable ennemi, fut tenté de s'en délivrer par le poison. Non, dit Bayard, je ne consentirai jamais qu'il périsse de la sorte. La vertueuse résistance du chevalier détourna le Duc de cet horrible projet, & lui conserva l'honneur, plus précieux que ses états ». M. Gagnon, *Eloge du chevalier Bayard*, s.l., s.n., 1789, p. 35-36.

chrétienté durant la période qui nous intéresse est toute relative⁸⁶⁴, l'idée d'aller combattre l'Infidèle demeure un symbole fédérateur. Le mythe de croisade reste « ce grand rêve humain auquel quatre siècles s'accoch[èrent] désespérément⁸⁶⁵ ». Les appels à la mobilisation que lance encore parfois la papauté ne recueillent qu'un faible écho chez les souverains du temps, mais les auteurs invitent tout de même les duellistes à aller combattre l'Infidèle, voire à reprendre la Terre Sainte, au lieu de se tuer entre frères.

Les auteurs catholiques comme protestants proposent ainsi de récupérer les pulsions de violence des duellistes pour les mettre au service d'une chrétienté enfin réunie dans la recherche d'un même idéal. Bertrand de Loque, Gabriel de Trelon et Charles Bodin⁸⁶⁶, par exemple, invitent les gentilshommes portés à se battre en duel à passer plutôt leur énergie contre l'Infidèle. Cyprien, pour sa part, rappelle la prophétie faisant des Français les triomphateurs de la puissance turque. Evoquant un mythe

⁸⁶⁴ Voir à ce propos Géraud Poumarède, *Pour en finir avec la croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, plus spécifiquement les chapitres I et III, « Le Turc pour ennemi commun » et « Entre la rhétorique de cour et l'exercice académique ».

« Les assauts répétés des troupes ottomanes, explique Poumarède, suscitent l'affirmation d'une culture de la confrontation dans le monde chrétien. L'affrontement paraît total et prend les allures d'une véritable croisade. Il faut pourtant relativiser la portée de ces slogans et de ces idées » (p. 7). En effet, ces slogans finissent par s'apparenter à une simple rhétorique et leur influence sur les pratiques de la guerre demeure limitée. La redéfinition des rapports diplomatiques entre les puissances occidentales et l'empire ottoman, depuis le règne de François I^{er}, n'exclut plus l'établissement de liens pacifiques, voire la conclusion d'alliances entre les Français et les Turcs.

⁸⁶⁵ Paul Alphandéry, *La chrétienté et l'idée de croisade* t. I, Paris, Albin Michel, 1954, p. 2.

⁸⁶⁶ Pour Bodin, les croisés sont les vrais héros. « Ils sont morts je l'avouë, mais contraincts à ce faire par une louable & sainte necessité, qui n'a rien eu de téméraire, poussez par la force de leur devoir, qui ne peut rien commender que d'honneste & tout permis, & conduits au tombeau par l'honneur qui monstre sans cesse puissamment son pouvoir sur les ames vrayement genereuses & qui les rendre immortels & les fera cognoistre en la terre & aux Cieux. Ils sont morts, il est vray, mais leur mort est tellement conforme à la raison & à l'honesteté, qu'elle leur servira de commencement d'une autre vie plus relevée & non perissable, d'une vie qui les fera estre tousjours pressés par tous les coings de la terre, & dedans tous les lieux, ou la bonne renommee peut fourer ». Charles Bodin, *Discours contre les duels*, op. cit., p. 78-79.

fondateur qui demeurera cher à la noblesse durant des siècles encore⁸⁶⁷, il rappelle que le second ordre trouve son origine dans les guerres saintes et invite à un salvateur retour aux sources.

Et pour déduire en détail quelques excellences de cette noblesse ; ce qui la rend recommandable entre les autres, c'est premièrement le zele qu'elle a toujours témoigné pour la gloire de Dieu, ayant si courageusement exposé son sang & sa vie pour combattre les ennemis de Jesus-Christ, & pour defendre le S. Siege, contre ceux qui estoient jaloux de sa grandeur : Et le Cardinal Baronius en une Epistre liminaire de ses Annales, qu'il écrit à Henry I, remarque les Turcs tiennent comme une Prophétie parmy eux, que leur Empire ne sera jamais détruit, si ce n'est par la main des Français⁸⁶⁸.

Les appels de cette sorte se multiplient chez tous les auteurs, nous l'avons mentionné, mais c'est sans aucun doute chez Balinghem que l'invitation est la plus élaborée et la plus éloquente.

Bref ô quiconque aymes tant les armes, te plais de voir du sang ruisseler autour de toy : Je te sçay un bon conseil, va t'en à la guerre, va t'en recouvrer la terre sainte d'entre les mains du grand Turc : Mets toy à la solde de quelque Prince qui bataille contre les ennemys de la foy : exerce là ton bras : fais y paroistre ta dextérité & ta force à manier les armes, defens y en vaillant guerrier la cause de Dieu, & de la sainte Eglise. Avale or un bras, or une jambe à ceux du party ennemy : Perce les d'outre en outre, enfonce ta lame dans leur sein jusques au pommeau : tue, massacre, sois moy un foudre de guerre : N'aye pas peur que ton espée y languisse à faute d'exercice si tu n'as faute de courage. Ô qu'il te profitera devant

⁸⁶⁷ Dans *Le mythe de croisade*, Alphonse Dupront souligne que « l'acte de croisade a été un exercice éminent de chevalerie. Qu'aujourd'hui encore, dite ou tue, simplement reçue ou caricaturalement contrastée, l'authenticité d'une descendance noble se justifie par la participation aux croisades, confirme la valeur collective de l'entreprise, consacrant, dans nos sociétés occidentales, à la fois dans le croisé et jusque dans sa descendance mâle, une distinction nonpareille. [...] Autre avatar du mythe en effet ». Alphonse Dupront, *Le mythe de croisade* t. II, Paris, Gallimard, 1997, p. 573.

⁸⁶⁸ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, op. cit., p. 16.

Dieu d'avoir au prix de ton sang défendu sa querelle. Ô que grande sera ta récompense si tu meurs en un si saint exercice⁸⁶⁹.

Or cet appel s'explique aussi par le fait que, pour improbable que soit ce concept qui semble entrer en contradiction avec l'humilité qu'exige une religion bien pratiquée, la croisade propose une façon d'atteindre à l'héroïsme chrétien⁸⁷⁰. L'héroïsme que permet la guerre sainte ne participe pas du « désir d'être Dieu » qu'identifie Philippe Sellier⁸⁷¹ et qui transparait implicitement dans les ouvrages des tenants du duel autorisé, mais rejoint plutôt la quintessence de l'abnégation chrétienne : le Martyre. De même que le martyr, la croisade implique en effet un abandon de soi, où la volonté héroïque se subsume dans un objectif qui la dépasse. Une importante part des chroniques des XVI^e et XVII^e siècles qui mettent en scène des nobles désirant combattre l'Infidèle dépeignent en effet des hommes résolus à périr pour leur Dieu⁸⁷². Le marquis de Fénelon, fondateur des Confrères de la Passion, se rendit ainsi à Candie pour affronter le Turc et se battit, disent les chroniqueurs, sans souci de

⁸⁶⁹ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, op. cit., p. 77.

⁸⁷⁰ Dans une langue fort expressive, le père Thiébault résume bien la situation : « Nous recherchons les aises et les commodités de la vie, et lorsqu'on nous cite l'exemple de ces héros du christianisme pour nous apprendre à condamner notre lâcheté, nous cherchons à la justifier en disant ou que leurs corps n'étaient point sensibles comme les nôtres, ou que leurs âmes avaient des grâces que les nôtres n'ont point reçues.

Erreur, mes frères, erreur d'autant plus dangereuse qu'en excusant notre mollesse, elle nous rend inutiles les exemples les plus salutaires et les plus édifiants. Les martyrs étaient passibles comme nous ; leurs corps étaient comme les nôtres accessibles aux traits de la douleur, et leurs âmes étaient comme les nôtres sujettes à la crainte et à l'ennui ; elles éprouvaient même toute la vivacité de ces tristes sentiments dans la partie inférieure, au moment que la partie supérieure nageait dans des torrents d'une joie pure et délicieuse ». François Martin Thiébault, « Double cours très-complet d'instructions sur les épîtres et les évangiles des dimanches et fêtes de l'année », in *Oeuvres complètes* t. VII, Paris, J.-P. Migne, 1858, p. 874 [éd. J.-P. Migne].

⁸⁷¹ Philippe Sellier, *Le mythe du héros ou le désir d'être Dieu*, Paris, Bordas, 1970.

⁸⁷² Sur ces textes, voir François Billacois, *Le duel dans la société française*, op. cit., p. 370 et suivantes.

préservé son existence. « Le zèle de M. de Fénelon », écrit un témoin admiratif, « ne contribuait pas peu à entretenir la chaleur de ceux qui aspirent au martyre⁸⁷³ ».

Dans deux chapitres intitulés « Exemples de plusieurs grands Guerriers, qui ont allié heureusement la piété avec les armes⁸⁷⁴ », Cyprien affirme que l'histoire regorge de tels modèles, qui ne sont pas nécessairement morts en martyre, mais qui ont vécu vertueusement tout en combattant pour Dieu. Il en présente quelques-uns pour exalter le courage de ses lecteurs. Après « l'invincible Josué [...] qui a subjugué trente & un Roi [...] dont la seule présence valoit plusieurs armées⁸⁷⁵ » et Judas Machabée « en qui tout ce que la vertu a de grand, & tout ce que la valeur a de genereux, semble avoir esté si hautement allié [et qui] avoit une merveilleuse confiance en la protection de Dieu », il introduit dans son pathéon les modèles « domestiques⁸⁷⁶ », parmi lesquels les combattants des croisades occupent le premier rang. Le roi Saint Louis, par exemple, qui « estoit en de continuels exercices de piété, & toutefois sa devotion ne le privoit pas de valeur [...] En trois grandes batailles qu'il gagna contre les Sarrasins, entre les canaux du Nil, il rendit son nom & ses armes redoutables aux Barbares⁸⁷⁷ ». Parmi ces grands hommes, un guerrier s'illustre plus particulièrement et Cyprien se propose de lui donner la postérité qu'il mérite.

⁸⁷³ Anonyme, *Journal de l'expédition de M. de La Feuillade pour le secours de Candie par un volontaire*, Lyon, J. Thioly, 1669, p. 108-109. Tel que cité par François Billacois, *Le duel dans la société française*, *op. cit.*, p. 378.

⁸⁷⁴ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, *op. cit.*, p. 23.

⁸⁷⁵ *Ibid.*, p. 24.

⁸⁷⁶ *Idem.*

⁸⁷⁷ *Ibid.*, p. 35.

Mais pour parler de ceux, qui n'ayans pas eu une telle autorité [la même que saint Louis], n'ont pas laissé d'avoir une excellente vertu ; les plus grands Historiens ont-ils des plumes assez fécondes, les plus éloquentes Orateurs ont-ils des langues assez disertes pour représenter les mérites d'un Mareschal de France, qui fleurissoit sous le Roy Charles sixième ; Je parle de ce très-illustre Boucicaut, qu'on ne peut regarder sans faire ce qu'on faisoit autrefois aux statues du Soleil, c'est-à-dire sans l'admirer, & sans mettre le doigt sur la bouche⁸⁷⁸.

La figure du chevalier héros chrétien se précise. Or, comme, les croisades sont rares et que la préparation d'une telle entreprise demande temps et moyens importants, les auteurs proposent aussi d'autres leçons tirées de la vie de ses hommes d'exceptions. Boucicaut, tel que le présentent Cyprien et le comte de Druy, devient un exemple d'humilité et de charité. En plus d'être allé combattre l'Infidèle en Tunisie, nous apprend-on, Boucicaut fonda un ordre de chevalerie destiné à sauvegarder l'honneur des dames sans défense ni défenseur⁸⁷⁹. Mais cette entreprise ne serait qu'anecdotique, si elle ne s'insérait dans une existence autrement exemplaire.

⁸⁷⁸ *Ibid.*, p. 26-27. Jean II Le Meingre, surnommé Boucicaut, deuxième du nom, (né en 1364, Tours - mort en Angleterre probablement en 1421), maréchal de France. Il aurait maîtrisé Charles VI lors de sa crise de démence de la forêt du Mans qui devait coûter la vie à quatre membres de son escorte et menacer sérieusement Monsieur. Il est le fils de Jean le Meingre I, aussi maréchal de France, décédé en 1367. Voir à ce propos Théodore Godefroy, *Histoire de Mr Jean de Boucicaut, mareschal de France, gouverneur de Gennes, et de ses mémorables faits en France, Italie et autres lieux, du règne des roys Charles V et Charles VI, jusques en l'an 1408*, Paris, A. Pacard, 1620.

⁸⁷⁹ Druy écrit en effet : « S'il faut considérer plus attentivement les soins généreux, que les véritables Braves ont toujours eus de défendre les faibles, affligés par ceux qui abusoient laschement des avantages que le Fortune leur avoit donnéz, nous verrons le Mareschal de Boucicaut établir un Ordre de Chevaliers en ce Royaume, pour protéger les Dames qui avoient perdu leurs Maris, contre l'insolence de ceux qui ne sçavoient pas rendre le respect qu'ils devoient à un sexe, que tous les honnestes gens sont si obligés d'honorer ».

Le maréchal Boucicaut, touché par les injustices dont les veuves étaient victimes et désireux de remplir les devoirs que lui imposait son vœu de chevalier, fonda, avec la permission du roi, le jour de Pâques fleuries, 11 avril 1400, l'ordre de l'Escu vert à la dame blanche ». Outre le maréchal Boucicaut, douze seigneurs y adhérèrent. Voir Anonyme, *Livre des faits du bon messire Jehan le Maingre, dit Bouciquaut, mareschal de France et gouverneur de Jennes* [1409], Genève, Droz, 1985, p. 161-162 [éd. D. Lalande].

Lorsqu'il gouvernoit la ville de Gennes, il entendait tous les jours deux Messes avec une devotion si edificative, qu'il ne permettoit jamais que personne luy parlast dans l'Eglise, il disoit l'Office avec une singulière attention, à laquelle il formoit tellement les Officiers, qu'on n'eust pas veu en eux la moindre action indécente, qu'il n'eust severement chastié : l'Histoire adjouste, que qui eust consideré ses gens à la Messe, eust pensé plutost voir des Religieux que des soldats⁸⁸⁰.

Cyprien s'efforce de le rappeler, Boucicaut vivait avec la retenue d'un religieux plutôt que dans la fureur d'un soldat, fuyant tout ce que cette dernière condition peut entraîner de dérives et d'impiété. Dans ses moments de loisir, Boucicaut « visitoit les Hospitaux, donnant selon ses moyens, de bonnes sommes d'argent pour les meubler, & pour les accommoder. Il prenoit un singulier contentement à donner luy mesme par ses mains tout ce qu'il pouvoit⁸⁸¹ ». Mais il y a plus, dans tous les aspects de sa vie Boucicaut faisait preuve de tempérance. « Il jeunoit ordinairement tous les Samedis, en memoire de la tres-sainte Vierge », « il ne mangeoit jamais à ses repas que d'une seule viande, & quoy qu'il eust quantité de vaisselles d'argent, si est-ce que pour sa personne, il ne vouloit estre servy qu'en vaisselle d'estain et de terre, estant splendide en public, mais en son particulier ennemy des pompes du faste seculier⁸⁸² ». Et la liste se poursuit sur plusieurs pages, jusqu'à ce que Cyprien souligne que le soldat « se gouvernoit [en son mariage] avec une si grande chasteté, & tout ce qui sentoit l'impureté, luy donnoit tant d'horreur, qu'il ne vouloit pas seulement avoir un serviteur qui n'eust les yeux chastes⁸⁸³ ». Autrement dit, Boucicaut observe si strictement les

⁸⁸⁰ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, op. cit., p. 27.

⁸⁸¹ *Ibid.*, p. 28.

⁸⁸² *Ibid.*, p. 29.

⁸⁸³ *Ibid.*, p. 30.

préceptes et vertus chrétiennes que, lorsqu'il n'éprouve pas sa valeur sur le champ de bataille, il approche l'autre pôle de l'héroïsme chrétien : la sainteté⁸⁸⁴.

Dans la logique qui préside à la formation des figures dans chacun des deux camps de notre corpus, cette quasi-sainteté s'acquiert toutefois au prix de quelques omissions. Cyprien et le comte de Druy passent, par exemple, commodément sous silence la participation de Boucicaut aux célèbres joutes de Saint-Inglevert où, en 1390, il défia pendant trente jours consécutifs des chevaliers étrangers pour l'honneur de la France. Ainsi expurgée de ses scories, la vie de Boucicaut constitue un exemple pour les nobles contemporains qui « semblent ne connoistre Dieu que pour le jurer, ny avoir de la Religion que pour la profaner, qui font leur autel de la table, qui vont à l'Eglise comme au bal⁸⁸⁵ ». Par leur comportement et leur impiété, les duellistes sont en quelque sorte des figures inversées de Boucicaut, ils ne vivent pas en chrétiens, ils deviennent l'Infidèle.

Après cela, dis-je, vous les placerez au nombre des Chrestiens, ouÿ, mais des vrays Renegats, *factus autem negant*, qui en matiere de generosité ayant basty sur le vif argent, & s'estans logez dans une maison de vent, & repeus de fumée, cueilleront des palmes & des lauriers semblables aux fruits de Sodome, qui s'éparpillent en cendres en les touchant ; & qui en fait de Religion ayans vescu en Turcs, n'auront point d'autre Paradis que celui d'un Mahomet, qui ne subsiste que par l'imagination⁸⁸⁶ [...].

Bref, écrit Cyprien en terminant sa présentation de Boucicaut, « voilà chere Noblesse, une vie digne d'un cavalier veritablement Noble, mais d'un cavalier François &

⁸⁸⁴ Voir à ce propos, « Essai sur la perfection : le héros et le saint I », *Prisma* 30, 2000.

⁸⁸⁵ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, op. cit., p. 30.

⁸⁸⁶ *Ibid.*, p. 32.

Chestien⁸⁸⁷ ». Puis, il poursuit en donnant un ultime exemple. « Mais quel esprit humain, ne demeure accablé du nombre des merveilles qui se lisent de Godefroy de Bouillon, qui ayant de beaucoup surpassé les faits d'Hector & d'Achille, a manqué seulement d'un Homere pour les représenter⁸⁸⁸ ». Dès lors, Cyprien se propose lui-même comme un nouvel Homère, présentant non plus un héros furieux tout entier préoccupé d'honneur, mais un modèle d'humilité.

Cette humilité se traduit notamment par le refus de Godefroy de prendre la couronne du royaume de Jérusalem⁸⁸⁹. « Ce grand Heros ayant abordé l'estendard de la Croix, dans le lieu que Jésus-Christ avoit consacré par son sang, fut proclamé Roy du païs conqesté par tous les Princes⁸⁹⁰ ». Godefroy décline ainsi l'offre qui lui est faite sous prétexte qu'il ne peut porter une couronne d'or là où le Christ a porté une couronne d'épines. Ce qui ne l'empêche pas, au reste, d'agir en roi magnanime par la suite⁸⁹¹.

⁸⁸⁷ *Ibid.*, p. 31.

⁸⁸⁸ *Ibid.*, p. 25.

⁸⁸⁹ Le royaume de Jérusalem fut fondé en fait par les princes chrétiens en 1099 à la fin de la première croisade, suite à l'élection de Godefroy de Bouillon comme avoué du Saint-Sépulcre. Il fut ensuite fondé en droit par le couronnement de Beudoïn Ier comme roi en 1100. Il s'agit de l'un des Etats latins d'orient. En proie aux attaques des Mongols et Mamelouks, il échappa progressivement au pouvoir des chrétiens pour disparaître définitivement en 1291. Voir à ce propos, Georges Bordonove, *Les croisades et le royaume de Jérusalem*, Paris, Pygmalion / G.Watelet, 1992.

⁸⁹⁰ *Ibid.*, p. 25.

⁸⁹¹ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, *op. cit.*, p. 26. « Quoy (dit-il) que je porte le nom de Roy, où mon Maistre a esté couvert d'opprobres, que je prenne le Sceptre en main, où il a pris la croix sur ses espauls, que je laisse poser sur ma teste une couronne d'or, au lieu où il a receu celle d'espines ; avec toutes mes victoires, je me tiendrois pour vaincu, si cette vanité estoit victorieuse de mon coeur : Non, je ne pretend point d'autre honneur que de mettre tout le mien au pied de sa croix, c'est luy qui nous a inspiré ce dessein, c'est luy qui l'a conduit, c'est luy qui l'a couronné, c'est à luy que nous en devons toute la gloire ».

Les héros que nous présentent les auteurs opposés au duel, s'ils ne deviennent pas à proprement parler des martyres de la croisade, substituent donc, dans leur existence hors des combats, l'humilité chrétienne⁸⁹² au désir insatiable de réputation et de publicité des duellistes. Les auteurs montrent par cette figure qu'une vaillance bien ordonnée est possible, qui ne nécessite ni de se porter sur le pré ni d'être ridiculement susceptible aux offenses.

Le modèle du croisé qui affronte l'Infidèle et qui trouve potentiellement la mort après une vie de vertu est sans aucun doute la proposition des auteurs s'opposant au duel et au point d'honneur qui assimile le mieux la mentalité des gentilshommes des années 1650. À partir de cette époque, on assiste en effet à un nombre croissant de professions de foi de la part de nobles qui, confrontés à l'absurdité du duel mais incapables d'échapper à la tyrannie de l'honneur, cherchent un moyen de concilier leur condition et leur religion. Ils trouvent donc dans la croisade et l'espoir d'une mort en guerriers-martyres, une échappatoire idéale combinant leurs aspirations de vaillance et leur piété⁸⁹³. Si tous les duellistes repentis ne vont pas aussi loin que Jean de Chenel de La Chapperoneraie qui, en 1614, se propose de fonder un ordre de chevalerie dont les membres « par serment renonce[raient] au duel » et se donneraient

« Enfin ce Prince apres la prise de Jerusalem, se voulut contenter du nom de Duc, mais non des travaux passez, parce qu'il se mit incontinent à travailler à la police, à détruire les Mosquées, à Bastir des Eglises, à donner du lustre au Clergé, à faire prescher l'Evangile, à fonder des Hopitaux, à rendre la justice, à ordonner la milice pour defendre sa conqueste, & à faire tous les devoirs d'un tres-sage Capitaine, & d'un parfait Souverain ».

⁸⁹² Sur l'opposition entre magnanimité et humilité, voir l'ouvrage très informé de René-Antoine Gauthier, *Magnanimité. L'idéal de la grandeur dans la philosophie païenne et dans la théologie chrétienne*, Paris, J. Vrin, 1951.

⁸⁹³ Le fils du marquis de Fénelon, qui combattit aux côtés de son père lors de l'entreprise de Candie avant d'y mourir en martyr, laisse par exemple un texte « où il reconnaît son impuissance à vivre chrétiennement dans le monde, et promet de se mettre dans quelque profession régulière ». Tel que cité par François Billacois, *Le duel dans la société française, op. cit.*, p. 378.

pour objectif d'« abaiss[er] la Mecque aussi bas que les herbes⁸⁹⁴ », ils sont tout de même nombreux à ressentir l'appel de la guerre sainte. Pour les nobles qui ne veulent pas renoncer entièrement au modèle héroïque et à la gloire des armes, le rêve de croisade revêt un incontestable attrait⁸⁹⁵.

⁸⁹⁴ Jean de Chenel de La Chapperoneraie, *Les révélations de l'hermite solitaire sur l'état de la France*, Paris, T. du Bray, 1617, p. 76. Sur la fortune de ce texte, voir Micheline Cuénin, *Le duel sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 69-73.

⁸⁹⁵ Nous nous inspirons dans ce passage des réflexions de François Billacois, *Le duel dans la société française*, *op. cit.*, p. 370 et suivantes.

CHAPITRE VII

LE COMBAT INTÉRIEUR

Après avoir étudié, dans les chapitres précédents, la façon dont les auteurs s'opposant au duel emploient les figures du gladiateur et de la bête sauvage pour discréditer les duellistes ainsi que la façon dont ils s'attaquent aux principales figures héroïques élaborées par les tenants du champ clos, nous explorerons ici le rapport qu'ils entretiennent avec les notions de théâtre et de représentation. À la différence de leurs adversaires qui considèrent le combat solennel comme une scène sur laquelle est mis en action l'*ethos* chevaleresque, les opposants au duel n'invoquent la notion de théâtre que de manière métaphorique, par le truchement de la figure topique du *theatrum mundi*. Celle-ci est principalement utilisée pour rappeler aux duellistes leur subordination à Dieu.

Nous verrons ainsi que l'utilisation de la topique théâtrale s'inscrit en faux contre le désir de représentation et de publicité associé au duel. La cour représente en effet aux yeux des opposants au combat singulier un lieu de corruption, une scène sur laquelle les duels se multiplient entre de jeunes nobles qui voient dans les combats un moyen efficace et rapide de se forger une réputation. Or, selon les auteurs, ce « jeu » mondain détournerait les duellistes du rôle que Dieu leur a assigné sur le grand théâtre du monde. Aussi les opposants au duel qualifient-ils la multiplication des combats de véritable « tragédie ». Pour remédier à la prolifération des affrontements,

ils proposent donc leur propre vision de l'honneur, qui conteste la conception nobiliaire et s'accorde aux préceptes de la religion. Cette interprétation chrétienne de la notion les mène à inviter les duellistes qui désirent absolument se battre à livrer, sur le théâtre de leur intériorité, une lutte sans ostentation, le duel de l'esprit contre la chair ou du bien contre le mal.

7.1. La cour et la publicité

*C'est l'excellence de la cour :
ostez-en les dames, les duels et les balets, je ne voudrais pas [y] vivre.*

Agrippa d'Aubigné, *Les aventures du baron de Faeneste*⁸⁹⁶

Dans *Les aventures du baron de Faeneste*, dont les livres I-II ont été publiés en 1617⁸⁹⁷ - période, on le rappellera, de fiévreuse activité chez les duellistes -, Agrippa d'Aubigné présente une satire des courtisans. L'œuvre, rédigée sous la forme d'un dialogue entre Faeneste, le gentilhomme de cour, et Enay, le provincial, constitue notamment une charge contre les duels. Ceux-ci se présentent selon Faeneste comme l'une des occupations favorites des gentilshommes évoluant dans l'entourage du roi. « A peine arrivé [à la cour], explique le baron à son ami, on ne rencontre partout que duels et querelles⁸⁹⁸ ». La popularité des combats, poursuit-il, transparait jusque dans les conversations des courtisans.

⁸⁹⁶ Théodore Agrippa d'Aubigné, *Les aventures du baron de Faeneste*, Paris, P. Jannet, 1855, p. 112 [éd. P. Mérimée].

⁸⁹⁷ Le livre III a été publié en 1619 et le livre IV en 1630.

⁸⁹⁸ Théodore Agrippa d'Aubigné, *Les aventures du baron de Faeneste*, *op. cit.*, p. 12.

Faeneste : [...] Avez-vous gagné l'antichambre, vous accoustez quelque galant homme et discourez de la vertu.

Enay : Vraiment, monsieur, vous me ravissez, et croy qu'il n'y a guères de courtisans qui en sçachent tant. Mais encore, les vertus desquelles vous discourez sont-elles morales ou intellectuelles ?

Faeneste : J'ai bien entendu ces mots-là ; vous voulez savoir de quoi sont nos discours ; ils sont des duels, où il se faut bien garder de admirer la valeur d'aucun, mais dire fredement : il a, ou il avoit, quelque peu de courage [...] et puis des bonnes fortunes envers les dames⁸⁹⁹.

Cet échange, on le voit, cristallise le débat sur la préséance des vertus qui se trouve au coeur de notre corpus. Et, il n'est bien sûr pas indifférent qu'un rappel de ces positions surgisse dans un dialogue consacré aux ridicules curiaux. Dès la seconde moitié du XVI^e siècle, les opposants au combat singulier⁹⁰⁰ considèrent la cour comme le lieu de diffusion de la licence des duels clandestins, où les Grands, mais aussi les moins grands, donnent un exemple d'inconduite qui contamine toute la France⁹⁰¹.

⁸⁹⁹ *Ibid.*, p. 19.

⁹⁰⁰ Certains tenants du duel autorisé, de même que le sieur du Tillet dans son *Instruction familière*, déplorent aussi la multiplication des combats à la cour. Audiguier notamment revient à quelques reprises sur le rôle de la cour dans le développement des combats clandestins. « La douceur de nos Roys a merueilleusement auctorisé ces exemples quoy que ce fut au prejudice de leurs Coronnes, & principalement sous les deux derniers ou ceste licence se deborda si furieusement, que si l'on ne prenoit chaudement une querelle aussi tost qu'on arrivoit à la Court, on n'estoit en aucune estime ». Ou encore : « [...] pour monstrier quelle est la force de l'opinion, & comment elle s'imprime, & se fortifie aux courages mesmes plus tendres. Ils estoient nourris à la Cour, ou ceste nouvelle sorte de Duels estoit autorisee par les grands ; Ils avoient oüy les discours, & le jugemens qu'on faisoit de ces combats ; Cela les porta premierement à se battre, & puis les fit mourir en ceste opinion, qu'ils estoient honnestes gens par ce qu'ils s'estoient battus ». Enfin, à la fin de son ouvrage, il écrit dans une condamnation sans appel : « La Cour estoit la vive, ou plustost la mortelle source de ces combats dont les sanglants ruisseaux abreuvoient tout le Royaume ». Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels confirmé par l'exemple des plus Illustres combats, & deffys qui se soient faits en la Chrestienté*, Paris, P. Billaine, 1617, p. 13, 443 et 460.

⁹⁰¹ Sur la cour et les courtisans, voir Jacques Levron, *Les courtisans*, Paris, Seuil, 1961 ; Frédérique Leferme-Falguière, *Les courtisans. Une société de spectacle sous l'Ancien Régime*, Presses universitaires de France, 2007 ; Jean-François Solmon, *La cour de France*, Paris, Fayard, 1987. Sur les rapports entre la sédentarisation de la cour, la promiscuité qui en résulta et les rapports sociaux induits par ces changements, Monique Chatenet, *La cour de France au XVI^e siècle. Vie sociale et architecture*, Paris, Picard, 2002.

Car la cour, comme le souligne Faeneste, est un lieu de querelles. D'une part, elle induit une promiscuité propre au développement d'affrontements spontanés entre des gentilshommes ayant toujours une épée à portée de main⁹⁰². D'autre part, elle est un lieu propice aux intrigues et aux luttes de clans⁹⁰³ ainsi qu'aux querelles galantes⁹⁰⁴. À ce titre, les observations de François Billacois portant sur les causes générales des duels s'appliquent parfaitement à la cour. Les rixes, écrit-il, « réactivent en fait souvent de longues et graves rivalités qui, au-delà des individus, impliquent des familles, des coteries, des parties, sinon des patries⁹⁰⁵ ». Or, si ces graves causes entraînent nombre de combats, il n'est pas exclu non plus que les courtisans se battent uniquement pour acquérir une réputation.

À partir de la fin du XVI^e et du début du XVII^e siècle, sous l'influence de Henri IV, qui préférait à l'étiquette réglée de la vie de cour comme elle avait pu se développer autour des derniers Valois l'existence virile des campagnes militaires, les duels

⁹⁰² Sur la formation et l'éducation distinctive du courtisan, la culture de cour autour des derniers Valois et la fortune de l'étiquette jusqu'au règne personnel de Louis XIV, voir Nicolas Le Roux, *Le roi, la cour, l'Etat de la Renaissance à l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon, 2013 et plus particulièrement le chapitre I « Codes sociaux et culture de cour ».

Plus spécifiquement sur l'utilisation de la rapière et sa fonction de distinction sociale, voir Georges Vigarello, « Le maniement de l'épée : une technique et une pédagogie du corps au XVI^e siècle », in Jean Céard, Marie-Madeleine Fontaine et Jean-Claude Margolin (dir.), *Le corps à la Renaissance*, Paris, Aux Amateurs de livres, 1990, p. 351-355.

⁹⁰³ Sur cette question, nous renvoyons à Nicolas Le Roux, *La faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, Seyssel, Champ Vallon, 2001, p. 12.

⁹⁰⁴ Reconnaisant aussi que l'amour constitue une cause de duels, Dupleix est un des rares tenants du duel autorisé qui pardonne les combats dont une femme est la cause ou l'enjeu : « [...] Non pas pourtant que je les [les duels d'amour] veuille approuver estant des executions violentes, & contre le droit et justice : mais pour le moins, ne sont-ils pas si blasmables que ceux qui se font pour une parole injurieuse, ou quelque autre cause legere, qui se peut aisément reparer & remettre : veu que cette passion d'amour estant humainement presque indomptable, ses effects en sont d'autant plus excusables [...] » Scipion Dupleix, *Les lois militaires touchant le duel*, Paris, F. Gueffier, 1611, p. 102.

⁹⁰⁵ François Billacois, *Le duel dans la société française des XVI^e et XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986, p. 128.

deviennent un instrument de reconnaissance. En dépit des édits qu'il promulgue en 1602 et 1609, le roi aime en effet que les gentilshommes soient soucieux de leur honneur et qu'ils n'hésitent pas à le défendre à la pointe de l'épée, allant jusqu'à battre froid à ceux qui se dérobent au combat. Dans ses *Mémoires*, le marquis de Fontenay-Mareuil évoque le rôle des duels dans la constructions des réputations dans l'entourage de Henri IV.

[...] Le peu de soins qu'il [le roi] prit d'empêcher les duels, jusqu'à ce qu'il fit l'édit dont j'ai parlé, [...] car il ne les souffrait pas seulement, mais montrait de les approuver, permettant qu'on en parlât devant lui, et élevant ou blâmant ceux qu'on disait avoir bien ou mal fait : ce qui donnait une telle émulation à ceux qui arrivaient nouvellement à la cour, qu'au lieu de se battre seulement comme par une espèce de nécessité, et pour des offenses qui se faisaient souvent par hasard, ils en cherchaient l'occasion pour gagner réputation auprès de lui, et se mettre dans son estime : ce qui causa la perte d'une infinité de gens⁹⁰⁶.

Et la situation ne s'améliore guère durant la régence, où la reine, après avoir considéré la possibilité de s'engager par serment solennel à appliquer les dispositions de l'édit de 1609 avec rigueur, renoua finalement avec le laxisme de son défunt mari. Toujours selon Fontenay-Mareuil, l'affaire l'affaire Montalbène (1612), dans laquelle Concini obtint une grâce pour un gentilhomme qu'il désirait s'attacher⁹⁰⁷, marqua le moment

⁹⁰⁶ François du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, « Mémoires de Messire du Val, Marquis de Fontenay-Mareuil, Marechal des camps et armées du Roy, conseiller d'Etat, nommé à l'ordre du Saint-Esprit, ambassadeur en Angleterre en 1626, et deux fois Rome en 1641 et en 1647 », in *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France depuis le règne de Philippe-Auguste, jusqu'au commencement du dix-septième siècle* t. L, Paris, Foucault, 1826, p. 93 [éd. M. Petiot].

⁹⁰⁷ Montalbène avait quitté le service des Espagnols afin de toucher une pension que lui promettait Henri IV. Après la mort du roi, qui le protégeait, il eut toutefois un duel avec un gentilhomme nommé Préty, qui mourut de ses blessures. Conformément aux dispositions de l'édit, le cadavre de Préty fut pendu par les pieds et Montalbène s'enfuit pour échapper à la justice. C'est dans ces conditions que Concini lui obtint sa grâce et le fit revenir à la cour. Sur ce duel et ses implications politiques, voir Micheline Cuénin, *Le duel sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses de la Renaissance, 1982, p. 49-52.

où « ce grand édit contre les duels qui avait toujours été si bien observé fut rompu et l'usage d'auparavant repris, plusieurs personnes s'étant depuis battues sans qu'on en fit poursuites⁹⁰⁸ ». Les duellistes continuent à se battre pour défendre leur honneur, mais aussi pour acquérir une réputation.

Certains duels procurent en effet à leurs protagonistes une grande célébrité. Il n'est qu'à considérer le combat du chevalier de Guise et du baron de Luz (1613) pour s'en convaincre⁹⁰⁹. Après avoir tué le père Luz dans un duel qui avait toutes les allures d'un assassinat bien réglé, le chevalier de Guise eut raison du fils qui lui demandait réparation. Cet « exploit », comme le remarque Malherbe avec ironie, lui attira bien des bons mots dans le monde.

Monsieur le chevalier a été loué ; la Reine l'envoya visiter dès qu'il fut de retour ; le Roi y a envoyé aujourd'hui ; pour tous les princes, et du sang, et autres, il n'y en a pas un seul qui n'y soit allé [...], en telle abondance qu'il semblait que ce fût une procession⁹¹⁰.

Dans les semaines et les mois qui suivirent le combat, la popularité du chevalier ne se dément pas : le *Mercure françois* publie une relation du duel accompagnée du cartel

⁹⁰⁸ François du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, « Mémoires », *op. cit.*, p. 206.

⁹⁰⁹ Ce duel fit tant de bruit qu'il fut, selon le comte de Chatauvillard, la cause de la « Déclaration du Roi sur les édits des duels, portant confirmation et augmentation d'iceux, donnée à Paris, le 18 janvier 1613 ». Louis Alfred Leblanc de Chatauvillard, *Essai sur le duel*, Paris, Bohaire, 1836, p. 135.

⁹¹⁰ François de Malherbe, *Oeuvres* t. III, Paris, Hachette, 1862, p. 286 [éd. L. Lalanne]. Dans ses *Mémoires*, le maréchal de Bassompierre fait la même remarque : « Je vis encore une chose bien estrange des changemens de la Cour : que Mr. Le Chevalier de Guise, qui pour avoir tué le Pere, la Reine commanda au parlement d'en connoistre, d'en informer, & de luy faire & parfaire son procès, à moins de huit jours de là, apres avoir encore de surcroit tué le fils du dit Baron de Luz, la Reine l'envoya visiter, & sçavoir comme il se portoit de ses blessures, apres qu'il fut de retour de ce dernier combat ». François de Bassompierre, *Memoires contenant l'histoire de sa vie et de ce qui s'est fait de plus remarquable à la cour de France pendant quelques années*, Cologne, P. du Marteau, 1665, p. 307.

du jeune Luz⁹¹¹, François de Rosset ouvre son recueil d'*Histoires tragiques* (dont la dédicace était adressée au chevalier de Guise⁹¹²) par le récit de l'affrontement et Pierre Boitel consacre au chevalier quelques pages emphatiques dans lesquelles il le qualifie notamment de « soleil des guerriers⁹¹³ ». Bien sûr, dans ce cas, la publicité exceptionnelle dont jouit le vainqueur, ce « Prince [qui se présenta] sur le Theatre, où nous n'en avions point veuz encore joüer ce personnage⁹¹⁴ », s'explique par la

⁹¹¹ *Mercure françois* [troisième tome du] *divisé en deux livres. Le premier contient, La suite de l'histoire de l'Auguste Regence de la Royne Marie de Medicis et le second L'histoire de nostre temps, commençant à la Majorité du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre, Louys XIII*, Paris, E. Richer, 1617, p. 47.

Le cartel, que l'on considéra comme un modèle de courtoisie, se présente comme suit : « Monsieur, nul ne peut estre plus fidel tesmoing du juste sujet de ma douleur que vous. C'est pourquoy Monsieur je vous supplie très humblement de pardonner à mon ressentiment si je vous envoie par un billet me faire tant d'honneur que je puisse veoir l'espée à la main avec vous pour tirer raison de la mort de mon pere. L'estime que je fais de vostre courage me faict esperer que vous ne mettez en avant vostre qualité pour éviter ce à quoy vostre honneur vous oblige. Ce gentilhomme vous mènera au lieu où je suis avec un bon cheval et deux espées desquelles vous aurez le choix et sy vous ne l'avez agréable, je m'en irai partout où vous le commanderez ».

⁹¹² Tout à fait dans l'esprit de la tradition encomiastique nobiliaire que nous avons identifiée plus tôt, la dédicace va comme suit : « Qu'on recherche les monuments de l'Antiquité et qu'on y mêle encore les contes fabuleux des vieux romans, je m'assure que votre exemple n'y trouvant point d'exemple, non plus qu'il ne peut avoir d'imitation et pour le présent et pour l'avenir, nul ne me pourra nier que la franchise de vostre courage vraiment invincible ne surpasse par les effects ce qu'on nous représente par des figures ».

François de Rosset, *Histoires tragiques* [1614], Paris, Le livre de poche, 1994, p. 501-502 [éd. A. de Vaucher Gravili].

Cette épître dédicatoire au chevalier de Guise se trouve dans l'édition de 1615 uniquement, aucune copie de l'édition originale n'ayant été sauvegardée. Elle sera remplacée dans l'édition de 1619 par une épître à Louis de Goth, marquis de Pouillac. Le chevalier de Guise a été tué en 1615, la dédicace n'avait donc plus d'utilité.

⁹¹³ Boitel porte « jusques aux cieux » ce « Soleil des guerriers » qui « s'élève sur les ailes de son courage, montrant une grande magnanimité », car il a accepté le cartel de son « inégal en naissance ». Pierre Boitel, *Histoire des choses memorables de ce qui s'est passé en France depuis la mort de feu Henry Le Grand, jusques en l'annee mil six cens dixhuit. Et autres choses remarquables, advenues aux pays Estrangers*, Paris, J. Besongne, 1618, p. 161.

⁹¹⁴ Vital d'Audiguier, *Le vray et ancien usage des duels*, *op. cit.*, p. 539.

condition du chevalier ainsi que par des relations de clientélisme⁹¹⁵, qui incitent les auteurs à une complaisance intéressée. Néanmoins, cette affaire constitue une illustration de la manière dont un combat peut alimenter la rumeur et bénéficier à qui sait l'exploiter.

Sur la question de la publicité, les mémoires du cardinal de Retz sont plus éclairants encore⁹¹⁶. Par trois fois, Retz se porte en effet sur le pré dans le but avoué de se faire une réputation, mais, pour son plus grand malheur, échoue dans ses trois tentatives. Dans un premier temps, il se propose comme second à Attichy dans un combat contre Melbeville et Bassompierre. Cet affrontement, écrit-il, « fit assez de bruit, mais il ne produisit pas l'effet » escompté. Même si « le procureur général commença des poursuites ; [...] il les discontinua à la prière » des familles des duellistes et l'affaire tomba aussitôt dans l'oubli. En 1630, une autre querelle ne lui permet pas de se faire mieux connaître : « On ne parla que peu de cette affaire, et encore fût-ce par l'indiscrétion de Noirmoutier, qui [...] la mit un peu dans le monde ; mais enfin il n'y eut point de procédure ». Enfin, un troisième combat, ne lui procura pas plus de visibilité dans le monde : « Je n'oubliai rien pour faire éclater ce combat, jusques au point d'avoir aposté des témoins ; mais l'on ne peut forcer le destin, et l'on ne songea pas seulement à en informer⁹¹⁷ ».

⁹¹⁵ Pour une lecture informée des enjeux politiques et des objectifs de publication de ce duel voir Eric Méchoulan, « Entre *Le temps perdu* et la *Bannière de France* : topique politique d'une rencontre », in Jean-Pierre Dubost (dir.), *Topographie de la rencontre dans le roman européen*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2008, p. 121-137. Et du même auteur : « Conflit des interprétations à propos d'un conflit tragique sous la régence de Marie de Médicis », in Frédéric Charbonneau (dir.), *Histoire et conflits*, Sainte-Foy, Presses de l'université Laval, 2007, p. 23-41.

⁹¹⁶ Sur ce passage des mémoires du cardinal de Retz, voir les analyses d'Hervé Drévilion dans Pascal Briost, Hervé Drévilion et Pierre Serna, *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e)*, Seyssel, Champ Vallon, 2002, p. 250 et suivantes.

⁹¹⁷ Jean-François Paul de Gondi, cardinal de Retz, *Mémoires*, Paris, Garnier, 1987, p. 220.

Cette recherche de réputation, écrivent les opposants au duel, est particulièrement vivace chez les jeunes gens anonymes qui entrent à la cour. Ceux-ci voient dans ces combats où leurs aînés jouissent d'une impunité de fait, un moyen aisé et rapide de se signaler à l'attention.

Tout bouillant de jeunesse, écrit Gabriel de Trelon, & de naturel temeraire, & depourveu de prudence, & discretion, inseparables d'avec la vaillance, [le nouveau courtisan] appelle de gayeté de coeur celui qu'il oyt estimer, & renommer, pour rendre son nom plus glorieux, en triomphant du renom d'autrui⁹¹⁸.

Claude Sale souligne de la même façon que les jeunes gens croient « que le plus prompt & honeste moien de se faire cognoistre & acquerir reputation est d'avoir une querelle & rechercher tous moiens de la demesler sur le pré⁹¹⁹ ». Enfin, le comte de Druy affirme que la conception selon laquelle la jeunesse doit s'établir en combattant n'est pas une idée propre à la jeunesse elle-même, mais une vision partagée par la majorité des gentilshommes.

Ces gladiateurs [...] disent que ceux qui ont donné des preuves de leur courage, par les belles actions de leur vie, peuvent bien veritablement ne pas faire grand cas du Duel, parce qu'on ne croira jamais que ce soit par lascheté qu'ils le quittent ; mais que pour les jeunes gens qui commencent à entrer dans le monde, & qui n'ont encore rien fait de considerable,

⁹¹⁸ Gabriel de Trelon, *Discours des duels, avec l'arrest de la cour de Parlement de Tolose faict sur iceux au Tres-Chrestien Roy de France et de Navarre Henry IIII*, Tolose, Vve Jacques Colomiez, 1602, fol. 9 r^o.

⁹¹⁹ Claude Sale, *Advis sur les duels*, Paris, J. Houzé, 1609, p. 34.

cela est tout à fait impossible : d'autant que le refus qu'ils feroient de se battre, serviroit de tombeau à leur valeur & à leur reputation⁹²⁰.

Le duel agit bien ici, on le voit, comme un véhicule publicitaire permettant de se positionner dans l'opinion. Or, comme le souligne Hervé Dréville dans ses fines analyses du rapport problématique entre le duel clandestin et la publicité, le monde qui produit cette opinion « est limité à ceux qui à la cour ou à la ville participent aux affaires publiques et s'en tiennent informés. Ce sont les lecteurs du *Mercure* ou de la *Gazette*, les héros et les destinataires des *Historiettes* de Tallement des Réaux ou de la *Muse historique* de Loret⁹²¹ ». Ce sont eux, hommes et femmes de la cour et de la ville, qui en faisant circuler les nouvelles ou en se taisant, établissent ou sanctionnent une réputation.

Aussi les opposants au duel s'élèvent-ils contre les auteurs de cette publicité intempestive. Si les organes de « presse » n'existent pas encore à l'époque de Cheffontaines, il n'en demeure pas moins que les nouvelles circulent dans le monde, et que cela agace le théologien. « Je n'entendois point auparavant, écrit-il, quelle grande raison avoient les hommes de ce monde de les louer & honorer, combien qu'ils veissent qu'ils delaissoient la loy de Dieu pour suivre la leur [la loi du point d'honneur] ». Puis, il donne la réponse à son interrogation :

⁹²⁰ Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la Valeur et de la lascheté du duel, divisé en quatre parties*, Paris, J. Bessin, 1658, p. 123. Druy est toutefois plus prudent en ce qui concerne la condamnation du « monde » : « Et par ce mot de Monde, je n'entends point en cette occasion, le theatre magnifique de toutes les honnestes gens, comme est la Cour, ny la société des plus grands Seigneurs du Royaume, ainsi que plusieurs personnes l'expliquent tres-souvent, & moy-meme aussi, quand je veux parler de quelque chose d'illustre & de grand ; mais en cette rencontre que ce mot de Monde se prend en mauvaise part, ainsi que nostre Seigneur l'a pris, quand il a dit qu'il ne prioit point pour luy ; j'entens la masse corrompuë de tous les hommes, de quelque condition qu'ils soient, qui ont les yeux & les coeurs fermez aux lumieres de Dieu, & aux beaux mouvemens qu'elle inspirent ». (p. 144).

⁹²¹ Pascal Briost, Hervé Dréville et Pierre Serna, *Croiser le fer.*, *op.cit.*, p. 257.

Maintenant je l'entends bien tout au long, c'est pour ce qu'ils delaissent Dieu pour s'accomoder aux sottes opinions des hommes mondains, que lesdicts mondains se sentans leurs attenuz en cela, se sont mis pour les recompenser à d'eux à leur advatage, & à les louer & honorer⁹²².

Dans sa *Remonstrance*, Fenouillet adresse au jeune roi et à la régente des critiques portant sur la publicité dont jouissent les combats singuliers dans leur entourage. « Oseray-je dire que les louanges, pour mediocres qu'elles soient, qui viennent du Prince ou de sa Cour leur [les duels clandestins] donne l'âme ? Voilà cette chaleur qui les fomente, qui les multiplie, qui les accroist, & tant qu'ils seront flattez de quelque estime, ils continueront leur ravage⁹²³ ». Une fois de plus, c'est toutefois chez Cyprien que la condamnation se fait la plus violente. L'auteur de *La destruction du duel* souligne le « grand mal que commettent les Dames & les autres personnes de Cour, qui témoignent faire de l'estime à un Gentilhomme pour s'estre battu en duel⁹²⁴ ». Ces individus de qualité, poursuit-il, sont « complices de ces meurtres, & [...] si les duellistes sont les victimes d'un sacrifice d'idolatrie, ces personnes sont les Prestres qui les immolent⁹²⁵ ».

⁹²² Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation du poinct d'honneur sur lequel la noblesse fonde aujourd'huy ses monomachies & querelles*, Paris, Arnold Sittart, 1586, fol. 114 v^o.

⁹²³ Pierre de Fenouillet, *Remonstrance au Roy contre les duels, prononcée au nom du clergé durant la tenue des Estats, le 26^e janvier 1615*, Paris, 1615, p. 19.

⁹²⁴ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel par le jugement de messeigneurs les maréchaux de France. Sur la protestation de plusieurs gentilshommes de marque. Avec les résolutions de messeigneurs les prélats, l'avis des docteurs en théologie de la faculté de Paris et quelques réflexions à ce sujet*, Paris, J. Roger, 1651, p. 162.

⁹²⁵ *Ibid.*, p. 163. Cyprien poursuit : « O que ces langues sont criminelles, qui causent tant de malheurs ! Helas ! Qui voudroit rechercher avec un sonde du Ciel, l'origine de la perte de plusieurs familles, trouveroit peut-estre, que la seule cause de ces desastres, est un chastiment ordonné par la divine justice : pour ces coups de langue infernales [...] Et S. Cyprien dit que les parens & les autres qui assistoient aux spectacles, estoient des homicides par les yeux (comme ces personnes le sont par la langue) d'autant que par leurs regards, ils animoient les combattans à descendre en l'amphithéâtre, n'ayans point de nécessité pour ces cruelles lices, que celle qu'ils s'imposoient ». (p. 165-166).

Alors que, dans la vision idéalisée des tenants du duel autorisé, le combat solennel est considéré comme une cérémonie célébrant l'*ethos* aristocratique, la pratique du combat clandestin est plutôt présentée chez les opposants au duel comme une tragédie. Selon les auteurs, les duellistes s'engageant dans un combat interprètent en effet un rôle qui n'est pas celui qui Dieu leur a destiné, mais bien que le diable leur souffle avec sa méchanceté habituelle. En d'autres termes, le duel clandestin n'est pas conçu comme la dégénérescence d'une pratique que l'on devrait (re)mettre sur le théâtre pour lui redonner son lustre premier, mais comme une subversion des règles de la « comédie humaine ».

7.2. Le théâtre du monde, *Theatrum mundi*

Cette subversion est mise au jour par l'utilisation que font les opposants au duel de la métaphore du grand théâtre du monde : *theatrum mundi*. Cette image topique, qui a donné lieu à plusieurs travaux de qualité tant dans les domaines de l'histoire des idées que de la littérature⁹²⁶, constitue une des métaphores privilégiée de la culture occidentale depuis l'Antiquité. Comme le montre bien Lynda G. Christian dans son

⁹²⁶ Voir parmi une bibliographie abondante, Ernst R. Curtius, *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Paris, Presses universitaires de France, 1956, chapitre VII, « Les métaphores relatives au théâtre » ; Minos Kokolakis, *The dramatic Smile of Life*, Athènes, s. n., 1960 ; Jean Jacquot, « Le théâtre du monde de Shakespeare à Calderon », *Revue de littérature comparée* 31, 1957, p. 341 à 372 ; Hans Urs Von Balthasar, *La dramatique divine I : Prolégomènes*, Paris-Namur, Lethielleux-Culture et Vérité, 1973, p. 109-214 ; Claire L. Carlin et Kathleen Wine (dir.), *Theatrum mundi. Studies in Honor of Ronald W. Tobin*, Charlottesville, Rookwood Press, 2003, plus spécifiquement l'introduction de Kathleen Wine « *Theatrum mundi* : An Overview », p. 6-22 ; Jean-Claude Vuillemin, « *Theatrum mundi* : désenchantement et appropriation », *Poétique* 2, 2009, p. 173-199 ; Guillaume Navaud, *Persona. Le théâtre comme métaphore théorique de Socrate à Shakespeare*, Genève, Droz, 2011.

Enfin mentionnons certaines études plus spécifiquement consacrées au *topos* dans la littérature anglo-saxonne : Anne Richter, *Shakespeare and the Idea of the Play*, Londres, Chatto and Windus, 1964 ; Georges Banu et Jean-Michel Desprats, *Shakespeare. Le monde est une scène*, Paris, Gallimard, 2009.

ouvrage intitulé *Theatrum Mundi. The History of an Idea*⁹²⁷, la métaphore apparaît en Grèce vers le V^e siècle avant J.-C. et est déjà présente dans différentes philosophies païennes, du stoïcisme au néo-platonisme. Sous sa forme christianisée, la figure connaît, on le sait, une brillante fortune durant le Moyen Âge. De même que la métaphore du jeu d'échecs⁹²⁸, on l'utilise afin de donner une image harmonieuse et idéale de la société - et par extension de ses structures de pouvoir -, placée sous l'égide d'un Dieu omnipotent, grand metteur en scène qui se fait distributeur équitable des rôles et des fonctions de chacun.

Sous l'Ancien Régime les utilisations de la métaphore sont multiples et les esprits qui échappent à son pouvoir d'évocation sont rares. Souvent liée à la figure de l'*homo viator*, de l'homme éternel itinérant, la topique du *theatrum mundi* est, comme le souligne Christian, souvent associée à d'autres images : la vie comme un pèlerinage, la vie comme un asile où l'on repose temporairement et la vie comme un rêve. On la trouve aussi bien, écrit pour sa part Louis Van Delft, « chez un moraliste apologiste de la religion chrétienne comme Pascal, [que] dans le répertoire comique et la production romanesque⁹²⁹ ». Le procédé dramaturgique du « théâtre dans le théâtre », qui crée une mise à distance réflexive propre à questionner le pouvoir créateur et l'illusion comique, pourrait aussi se ranger dans la catégorie des avatars de la topique du *theatrum mundi*⁹³⁰. Or, comme le rappelle encore Van Delft, cette topique est

⁹²⁷ Lynda G. Christian, *Theatrum mundi. The History of an idea*, New York & Londres, Garland Publishing, 1987.

⁹²⁸ Voir Amandine Mussou et Sarah Troche (dir.), *Le Jeu d'échecs comme représentation : univers clos ou reflet du monde ?*, Paris, Éditions rue d'Ulm, 2009.

⁹²⁹ Louis Van Delft, *Les Moralistes, une apologie*, Paris, Gallimard, « Folio essais », 2008, p. 162.

⁹³⁰ Sur cette question voir Georges Forestier, *Le Théâtre dans le théâtre sur la scène française du XVII^e siècle*, Genève, Droz, « Titre courant », 1996.

d'abord utilisée pour « dénonce[r] une ontologie centrée sur l'individu » et pour situer ce même « individu [...] par rapport à l'univers et à son Créateur, et par rapport au monde⁹³¹ ». Dans ces conditions, on le voit, il s'agit de l'image toute désignée pour mettre en relief les comportements déviants des duellistes qui subvertissent leur rôle de sujet et de chrétien pour affirmer leur indépendance face aux préceptes de la religion et aux lois de l'Etat⁹³².

En 1578, Sorbin est le premier des auteurs s'opposant au duel à utiliser l'image du grand théâtre du monde pour exhorter les duellistes à cesser leurs licences.

Que si vous combattez pour l'honneur, & pour acquerir de la reputation, & estre cogneus braves, & courageux : souvenez-vous du grand Theatre, où vous estes posez spectacle à Dieu, aux Anges, & aux hommes : [...] & vous seriez bien penaux de vous veoir vainqueus & mocquez en ce monde à l'yssee d'un combat⁹³³ [...]

Comme l'écrit le père Balinghem quelques décennies plus tard, le duelliste joue le mauvais « personnage sur le mesme theatre⁹³⁴ ». En s'engageant dans un duel pour

⁹³¹ Louis Van Delft, *Les Moralistes, une apologie*, op. cit., p. 162.

⁹³² « Le thème de l'égalité de tous les hommes devant le néant de la mort, quelle que soit leur condition sociale dans la comédie mondaine, est particulièrement répandu dans l'Europe du début du XVII^e siècle. Il illustre la thématique chrétienne du contemptus mundi : les biens de fortune et grandeurs terrestres sont illusoire car [...] tous les acteurs seront appelés lors de la sortie de scène à se dépouiller ou se dénuder de leurs costumes et de leurs accessoires. Le topos chrétien rejoint alors une formulation de la métaphore déjà très présente dans l'Antiquité, où la tradition voulait que les acteurs tombassent le masque à l'issue de la représentation ». Guillaume Navaud, *Persona. Le théâtre comme métaphore théorique de Socrate à Shakespeare*, op. cit., p. 219.

⁹³³ Arnaud Sorbin, *Exhortation à la noblesse pour les dissuader et détourner des duels et autres combats contre le commandement de Dieu et honneur de Dieu au Prince*, Paris, G. Chaudière, 1578, fol. 37 r^o-v^o.

⁹³⁴ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur à garder en conversant, pour vivre honorablement, paisiblement avec un chacun*, S. Omer, C. Boscart, 1618, p. 217.

satisfaire aux exigences du point d'honneur, il se laisse entraîner, comme le souligne Jean-Claude Vuillemin, dans la pièce mondaine placée sous le signe de la « perpétuelle représentation, où l'on n'existe que par le regard d'autrui [et qui] relève [...] d'une comédie au cours de laquelle, depuis les fastes du baptême jusqu'aux bien nommées *pompes funèbres*⁹³⁵ », toutes les cérémonies qui entourent l'homme ne sont qu'apparat et vanité. En d'autres termes, paraître sur le théâtre du monde, ne signifie pas se plier à la cérémonie mondaine.

Aussi, en adhérant plutôt aux vues des hommes pour flatter leur goût dépravé et se tailler une place de choix parmi eux, les contrevenants ne sont-ils plus, selon Guillaume Joly, que les ombres des personnages qu'ils doivent interpréter. Avec l'éloquence qu'on lui connaît, Joly souligne que les individus qui s'engagent dans un duel

[...] ne sont que des ombres voirement, mais ombres de ténèbres, & de mort, c'est à dire de crimes capitaux. Ombres d'homicides d'autrui, de parricide de soy-mesme, de lesion audacieuse des humaines majestez, & de sacrileges impieux contre la Divinité. Ce n'est pas tout, ces quatre funestes tragédies ne se jouent que sous un masque de prodition, & fausse fabrication du poinct d'honneur, qui des-honore, prophane, & contamine toutes les louables actions, & tous les bons gouvernement du monde⁹³⁶.

⁹³⁵ Jean-Claude Vuillemin, « *Theatrum mundi* : désenchantement et appropriation », *art. cit.*, p. 179.

⁹³⁶ Guillaume Joly, *Antiduel, ou Discours pour l'abolition des duels contenant deux remonstrances, l'une à la Noblesse recueillie des derniers propos du Sieur de Balagny, l'autre à sa Majesté*, Paris, P. Chevalier, 1612, p. 31.

En dérogeant au rôle qu'il devrait jouer dans la pièce dont Dieu a établi le déroulement, le duelliste se transforme en acteur tragique⁹³⁷. La comparaison du duel et de la tragédie découle naturellement, dirons-nous, de l'utilisation de la métaphore du *theatrum mundi* et se retrouve, sous une forme ou une autre, dans la presque totalité des ouvrages des opposants au combat singulier⁹³⁸. Les duellistes, répètent les auteurs plus qu'à satiété, ou bien se portent sur « le theatre d'une sanglante tragédie⁹³⁹ » ou bien viennent « faire leur personnage en cette sanglante tragédie⁹⁴⁰ » ou bien encore montent avec intrépidité et témérité « sur le Theatre des Duels pour y représenter une Tragedie sanglante et bien horrible, & souiller leurs meurtrieres mains d'un homicide, qui rougira long-temps sur le front de la nature, & de nostre monarchie⁹⁴¹ ».

⁹³⁷ Druy utilise aussi la métaphore du comédien. Plus en accord avec la vie de cour, il présente la vie publique comme un théâtre, duquel il convient de suivre les règles. « Parler bien en public, & se dédire en particulier, c'est ressembler aux Comédiens, qui représentent les Alexandres, les Césars, & tous les autres Heros sur le theatre, & dans lesquels on ne voit rien esclater de ce qui paroïssoit d'illustre dans ce lieu public, lors que ces gens ont quitté leurs habits pompeus, & qu'ils ont repris avecque les leurs ordinaires les passions & les sentiments qui sont propres à la bassesse de leur condition ». Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la Valeur et de la lascheté du duel*, op. cit., p. 121.

⁹³⁸ La comparaison du duel et de la tragédie sanglante, qui voit sa fréquence d'apparition augmenter considérablement à partir du début du XVII^e siècle, n'est pas sans évoquer les pièces qui paraissaient au théâtre durant plus ou moins les années 1600-1625. Ce théâtre, dont Alexandre Hardy constitue l'un des plus fidèles représentants, ne ménageait ni la violence ni le sang pour créer des effets et mettait lui-même en scène nombre des duels, batailles, meurtres et exécutions. Voir à ce propos le recueil de pièces et de nouvelles intitulé *Théâtre de la cruauté et récits sanglants*, qui lie fort à propos une dizaine de tragédies cruelles et une centaine d'histoires tragiques et sanglantes. *Théâtre de la cruauté et récits sanglants (fin XVI^e – début XVII^e siècles)*, Paris, R. Laffont, « Bouquins », 2006 [éd. C. Biet].

⁹³⁹ Michel Le Faucheur, *Le vray honneur contre le commun abus des duels*, Montpellier, J. Gillet, 1616, p. 66-67.

⁹⁴⁰ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, op. cit., p. 120.

⁹⁴¹ Charles Bodin, *Discours contre les duels*, Paris, T. du Bray, 1618, p. 91.

Dans son *Invective ou discours satyrique des duels*, Jacob de Gassion-Bergeré donne une explication plus explicite de la signification de cette comparaison. Son utilisation de la métaphore du théâtre et de la tragédie, semblable à cela à la finalité de la figure de la bête brute, montre clairement que les duellistes ne sont que des créatures du diable.

Au contraire, en ce Theatre mal-heureux, où deux hommes acharnez l'un contre l'autre, se donnent le coup de mort, où l'un porte son poignard dans la gorge de son adversaire, & l'autre se sont crever le coeur, & ecraser ses poulmons & sa vie, sur ses lèvres; & où de l'autre costé le diable avec toutes les furies de l'Enfer joue son personnage, & tressaillit de joie du succès de cette funeste Tragedie : que pouvez-vous acquérir de toute sorte de deshonneur, & mettre sur votre front des tasches d'une eternelle ignominie⁹⁴².

En s'engageant dans un combat, le duelliste *joue le jeu* d'un diable tressaillant de joie, c'est-à-dire qu'il devient personnage d'une pièce ne se déroulant plus sous la supervision bienveillante de Dieu⁹⁴³, mais sous la direction des forces du mal⁹⁴⁴. Comme le souligne Cyprien, il s'agit d'« un renversement des ordonnances divines & humaines⁹⁴⁵ ». Ce renversement, nous l'avons vu chez le même Cyprien dans la

⁹⁴² Jacob de Gassion-Bergeré, *Invective, ou Discours satyrique contre les duels*, Paris, J. Libert, 1629, p. 12.

⁹⁴³ Comme le souligne Le Faucheur : « Vous ne pensez pas aller contre Dieu, au contraire par ce moyen vous le faites juge de vostre cause [...] Je ne sçauroy ouir cela que je ne frémissé tout en moy-même et d'horreur pour un tel blasphème » [...] Le duel n'est pas une simple désobéissance, même grave, à tel ou tel commandement de Dieu et de l'Eglise, il est le stigmaté du Péché Mortel ». Michel Le Faucheur, *Le vray honneur*, *op. cit.*, p. 35-36.

⁹⁴⁴ Cyprien représente la chose de la façon suivante : « En lieu, de tous les pechez c'est le plus opiniastre, & qui tient le plus de la nature des demons ; jusque là mesme qu'il se rend hereditaire dans les familles, parce qu'il faut que tous ceux qui sont d'une mesme tige, perissent jusqu'à ce qu'ils aient pris vengeance d'une offense pretendue [...] ». Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, *op. cit.*, p. 180.

⁹⁴⁵ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, *op. cit.*, p. 139.

section précédente, induit une célébration diabolique prenant des allures de messe noire, voire d'un véritable pandémonium. Cette figure est particulièrement remarquable chez Fenouillet qui file longuement la métaphore.

Car, Sire, nous ne pouvons dissimuler que vostre Royaume ne soit aujourd'huy le Temple de ces abominations ; L'Autel, c'est le pré ou la place du combat ; l'Idole c'est l'honneur ; le sacrifice c'est le Duel ; les Prestes, sont ceux qui se battent comme Gladiateurs ; l'Hostie, c'est leur vie & leurs ames ; & par une rencontre furieuse ils sont eux-mesmes les Prestes, le sacrifice, & la victime des enfers⁹⁴⁶.

Le royaume très-chrétien devient ainsi une scène ouverte offrant en spectacle l'adoration de l'Idole Honneur. On touche ici à un autre élément essentiel du discours des opposants au duel : la tragédie qui se joue sous les ordres du diable est celle de la recherche effrénée de réputation, alimentée par le monde et les chroniqueurs, qui deviennent dès lors des prêtres immolant les victimes. L'idée d'une idolâtrie de l'honneur, si elle est développée dans tous les ouvrages s'opposant au duel trouve une résonance toute particulière chez Charles Bodin, dont l'objectif, écrit-il dès l'épître dédicatoire de son ouvrage, est de montrer « la difformité de l'idole des duels⁹⁴⁷ ».

Dans le *Discours contre les duels*, le thème de l'idolâtrie revient en effet à plus d'une dizaine de reprises, comme le point de ralliement des pensées de l'auteur. Partisan d'une vision cyclique de l'histoire qui, soumise à des phases d'ascension et de déclin, replongerait les hommes dans des barbaries périodiques⁹⁴⁸, Bodin voit dans la

⁹⁴⁶ Pierre de Fenouillet, *Remonstrance*, *op. cit.*, p. 5.

⁹⁴⁷ Charles Bodin, *Discours contre les duels*, *op. cit.*, Épître non paginée.

⁹⁴⁸ Selon Mircea Eliade, la conception cyclique du temps constitue un trait essentiel de l'homme traditionnel ou archaïque. Selon cette vision, tout comportement répète un geste antérieur, répondant à une réalité transcendante et ce geste est voué à être répété sans fin. Voir Mircea Eliade, *Le mythe de l'éternel retour*, Paris, Gallimard, « Folio essais », 2001 et aussi Gabriel Gohau, « Le mythe de l'éternel recommencement », *Etudes sur la mort* 2, 2003, p. 121-130.

tyrannie du point d'honneur le signe d'une indiscutable corruption. C'est ainsi que les Français, écrit-il, « ont desja brisé l'image de leur félicité, & donné la vie à ce monstre effroiable en respendant leur sang sur ses Autels infames & inhumains⁹⁴⁹ ». De la même façon, cette « l'Idole des duels a tantost tiré a soy tout le sang & la force des François, qu'il s'en est rendu maistre, & leur commande absolument⁹⁵⁰ ». La pièce diabolique qui se joue sur le théâtre du monde en lieu et place de celle dans laquelle Dieu a distribué les hommes en est une d'adoration du mauvais honneur ou d'honneur mal entendu. Car, en effet, si les opposants au duel fustigent la conception nobiliaire de l'honneur des combattants, ils ne nient pas pour autant l'existence de tous les types d'honneur. Le retour à l'harmonie devra donc passer par une rééducation de la noblesse au véritable honneur.

Mais, avant d'explorer la conception de l'honneur des opposants au duel, nous nous permettrons de souligner que, beaucoup plus tardivement, c'est-à-dire à la toute fin du règne de Louis XIV, l'abbé de Saint-Pierre⁹⁵¹, auteur d'un singulier ouvrage intitulé *Mémoire pour perfectionner la police contre les duels* (1715), propose à la

⁹⁴⁹ *Ibid.*, p. 27. Il s'agit, selon lui d'un véritable détournement, « [...] qu'en faites vous, demande-t-il, de ce fer infernal, que tenez en vos mains? vous en tuez les hommes, les François comme vous, vous en blessez avec cruauté vostre Dieu celuy duquel vous tenez vostre estre, vostre vie, vostre force, vous employez ses graces, ses bienfaicts, ses liberalitez grandes, & mesme son concours contre luy mesme, vous l'attaquez, vous le frappez des armes, qu'il vous a donnees. He miserables! ».

⁹⁵⁰ *Ibid.*, p. 180-181. Parmi les autres passages particulièrement représentatifs consacrés à l'idolâtrie, citons : « [...] Les espées nues au poing, ils se creusent des playes mortelles de leurs mains propres. Des hommes qui n'adorent rien que leur idole, & leur monstre altéré de leur sang, qui ne reverent rien que leurs Duels, qui ne respectent rien que les infames & prodigieuses loys de leur faux honneur » (p. 62). « Ouy je dis que c'est le plus grand péché que les hommes ensemble sçauroient commettre que de tirer des coups mutuellement mortels dans le champs de ces sales idoles : car quel plus epouvantable, quel plus horrible & détestable que celuy des Duels, qui est contraire à la nature, opposé directement au droit des gens & lois humaines, & rebelle du tout aux saintes & sacrees lois de nostre Dieu ? » (p. 74).

⁹⁵¹ Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre, (1658-1743) est un écrivain, académicien et diplomate. Il est notamment le père de la polysynodie, système d'administration qui consiste à remplacer chaque ministre par un conseil.

prolifération des combats une solution semblable à celle de La Colombière. Tout comme l'auteur du *Vray théâtre d'honneur*, il suggère de représenter les duels sur le théâtre où se donnent les comédies. Au contraire de La Colombière, toutefois, il voit dans cette solution une façon de discréditer l'*ethos* héroïque. Il fustige en effet la représentation dramatique du duel et surtout à la « fameuse tragédie du *Cid*, qui a tant servi à toutefois soutenir la sote opinion du vulgaire sur les duels⁹⁵² » et propose dans cet esprit d'infléchir la figuration scénique des combats afin qu'elle n'empoisonne plus les esprits. Chaque année, le roi pourrait décerner un prix au poète qui parviendrait le mieux à représenter les duellistes et leurs laudateurs de manière grotesque. Le passage mérite d'être cité en entier :

Pour détruire la première cause des Duels, il faut détruire dans le vulgaire cette impertinente opinion, & pour la détruire que peut-on faire de mieux que de jeter du ridicule & du mépris à pleines mains sur ses Partisans. Cette conduite obligera les sots & les sotes à s'instruire de la matière avant que d'en parler ; ainsi, ou ils n'en parleront point, ou bien ils en parleront comme les personnes sensées, & il est sûr que dès qu'ils auront appris à en parler sensément, ce fantôme du faux déshonneur qui fait tant de peur aux esprits foibles sera entièrement dissipé, & la première source des Duels entièrement évanouie.

On pourroit même jouer quelquesfois sur le Theatre ces Aprobateurs & ces Aprobatrices, aussi bien que les Duellistes, on peut plus tirer du Theatre que l'on ne pense pour nos mœurs ; mais il faudroit pour cela que le Roi formât une compagnie sous la direction du lieutenant de Police, pour proposer des sujets & distribuer des prix à ceux qui réussiroient le mieux dans l'exécution : & plût-à-Dieu que cet établissement se fit

⁹⁵² Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre, *Mémoire pour perfectionner la police contre les duels*, Paris, s.n., 1715, p. 29. « Les Comédies peuvent beaucoup contribuer aux opinions populaires, & un Duelliste qui cherche de l'honneur dans une action déshonorante ; un Spadassin qui veut être plus brave que les plus braves Romains ; un prétendu homme d'honneur qui ne fait point de cas de sa parole d'honneur, un homme qui fait & qui suit des raisonnemens aussi extravagans que celui qui fait un appel ou qui l'accepte, donne assez de prise au ridicule, pour que les bons Poètes en puissent faire d'excellens Tableaux qui rendent les Duellistes très-méprisables ; le Roi pourroit même pendant quelques années donner un prix au Poète qui réussira le mieux ou à faire des pièces ou des scènes sur ce sujet, ou à traduire en ridicule la fameuse Tragédie du *Cid*, qui a tant servi à soutenir la sote opinion du vulgaire sur les Duels ».

pendant que nous avons à la tête de la Police un homme aussi zélé pour le bien public, aussi laborieux & aussi éclairé, qui pût donner une forme solide à un établissement si utile [...] Le théâtre abandonné aux Poètes, au lieu de contribuer à rendre nos mœurs plus raisonnables, ne sert souvent qu'à les corrompre encore davantage⁹⁵³ [...]

En d'autres termes, les personnages se revendiquant de la culture du duel seraient placés, sous l'effet des fonctions normatives du rire comique (*castigat ridendo mores* : la comédie corrige les mœurs par le rire est-il coutume d'affirmer depuis *L'art poétique* d'Horace⁹⁵⁴), dans une situation de *ridicule*, c'est-à-dire, comme l'a théorisé Bergson, d'écart symbolique à la norme⁹⁵⁵ ayant pour effet de réformer les conduites « déviantes » en infusant la crainte de l'exclusion sociale. Complément symbolique aux actions législatives, cette figuration du duelliste permettrait, selon l'abbé de Saint-Pierre, de purger l'espace social de la violence des duels⁹⁵⁶. De cette façon, la représentation atteindrait, comme l'écrivait un autre abbé, auteur de *La pratique du théâtre*, à « l'instruction des choses les plus utiles au peuple et les plus difficiles à les persuader⁹⁵⁷ ».

⁹⁵³ *Ibid.*, p. 30-31.

⁹⁵⁴ Voir Horace, *Épîtres* suivi de *L'art poétique*, Paris, Les Belles-Lettres, 2014 [éd. F. Villeneuve].

⁹⁵⁵ C'est ainsi que Bergson a défini le ridicule au début du XX^e siècle : Henri Bergson, *Le rire* [1900], Paris, Presses universitaires de France, 2012.

⁹⁵⁶ Sur les figurations du ridicule au théâtre durant le XVII^e siècle, voir Elie Aubouin, *Les genres du risible, ridicule, comique, esprit, humour*, Marseille, Ofep, 1948 ; Dominique Bertrand, *Dire le rire à l'âge classique. Représenter pour mieux contrôler*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1995 ; Patrick Dandrey, *Molière ou l'esthétique du ridicule*, Paris, Klincksieck, 1992.

⁹⁵⁷ François Hédelin, abbé d'Aubignac, *La pratique du théâtre*, Paris, A. Sommaville, 1657, p. 7-8.

7.3. Le vrai honneur

L'idée de l'abbé de Saint-Pierre se concrétise déjà en partie dans la production théâtrale comique du second tiers du XVII^e siècle⁹⁵⁸, mais ne trouve pas d'équivalent dans les écrits des opposants au duel. Jusqu'au règne personnel de Louis XIV, ceux-ci tentent plutôt de raisonner les adeptes du combat singulier en leur représentant que leur vision de l'honneur repose sur de fausses conceptions. Sans chercher à redéfinir le terme ou à lui donner de nouvelles acceptions⁹⁵⁹, ils soutiennent qu'il n'existe pas plus d'honneur nobiliaire spécifique que d'obligation particulière à la vertu. À la façon des moralistes de l'époque, ils confirment que l'honneur-réputation est une réalité de la vie sociale, voire une saine source d'émulation lorsqu'il est entendu correctement, mais affirment aussi qu'il ne saurait à aucun moment être cette reconnaissance que les duellistes vont chercher dans le monde. Bertrand de Loque souligne avec élégance que ce que les duellistes désignent du nom d'honneur procède d'une mauvaise lecture de la notion. « Il y a le nom, & la chose. Et le nom n'est pas une partie de la chose, ni

⁹⁵⁸ Durant le second tiers du XVII^e siècle, en effet, les duellistes ridicules se multiplient sur la scène dramatique française. Dans l'état présent des recherches sur la question, nous pouvons observer que la typologie du duelliste ridicule comprend au moins trois axes principaux : a) le duelliste mondain (Pierre Corneille, *Méliste* (1629) ; Jean Mairet, *Les galanteries du duc d'Ossonne* (1636)) b) le duelliste extravagant (André Mareschal, *Le railleur ou la satire du temps* (1638) ; Paul Scarron, *Jodelet duelliste* (1650)) c) le duelliste imaginaire (Molière, *Sganarelle ou le cocu imaginaire* (1660)). Voir à ce titre Goulven Oiry, « Quand l'épée reste au fourreau : le duel dans la comédie française des années 1550-1650 », *Arrêts sur scène* 3, 2014, p. 99-110 et pour un panorama général de la question du duel au théâtre qui aborde aussi le duelliste comique Norman A. Bennetton, *Social Significance of the Duel in Seventeenth Century French Drama*, Baltimore, The John Hopkins Press, 1938.

⁹⁵⁹ Rappelons rapidement les quatre acceptions du terme : l'honneur peut désigner 1. La vertu 2. La réputation 3. Les fonctions et distinctions officielles. 4. La distance symbolique qui sépare un individu de ses pairs ou des membres des autres ordres du royaume.

de sa substance. Ce n'est qu'une voix, sous laquelle on enveloppe souvent ce qui ne convient point à la chose⁹⁶⁰ ».

L'honneur-réputation tel que l'entendent les duellistes n'est en réalité qu'une chimère, puisqu'il repose sur la reconnaissance, à la fois arbitraire et instable, d'esprits vulgaires qui demeurent étrangers à la véritable vertu.

Il est évident, écrit Guillaume Joly dans *Antiduel*, qu'il n'y a rien de plus pusillanime, & moins-digne d'honneur, [...] que de s'exposer comme une ame vile, & sa valeur comme mercenaire, à la solde, estime, & licitation de ceste fumée de réputation, qui n'a son assignal que sur le bourdon du populaire, qui ne sçait que c'est que vertu, qui n'a pour guide qu'une girouette⁹⁶¹.

De la même façon, Balinghem estime que le public intéressé par les duels n'est pas apte à juger de la véritable valeur d'un individu, car il n'accorde pas son admiration selon les paramètres appropriés. Sans craindre de froisser le public, il écrit que le pseudo-honneur se construit sur

[...] la seule opinion du sot vulgaire : [...] s'il avient que l'honneur y est intéressé, ce n'est qu'en l'estime & au jugement des hommes vains, superbes & amateurs de l'honneur mondain. Car pour le regard des gens de bien & de bonne conscience, (du jugement desquels il faut seulement faire estat & se soucier) tant s'en faut qu'il en soit désestimé, luy qui refuse le duel pour n'offenser Dieu, l'Eglise son Prince, & pour ne se rendre coupable de tant & de si griesces peines Ecclesiastiques & civiles,

⁹⁶⁰ Bertrand de Loque, *Traité du duel auquel est voidée la question Asçavoir, s'il est loisible aux Chrestiens de desmeler un different par le combat singulier. Ou aussi est desmelee la dispute du poinct d'honneur*, s. l., s. n., 1588, p. 99.

⁹⁶¹ Guillaume Joly, *Antiduel ou discours pour l'abolition des duels, contenant deux remonstrances, l'une à la Noblesse recueillie des derniers propos du Sr de Balagny, l'autre à sa Majesté*, Paris, P. Chevalier, 1612, p. 99.

que plustost en est il grandement estimé, comme ayant l'ame vrayment noble & douée de vertu⁹⁶².

La recherche de l'estime du public est d'autant plus absurde, écrit-il, que, dévorante passion soumise à une opinion fluctuante, elle est vouée à être sans cesse réitérée. Or, cette quête potentiellement infinie ne peut, ultimement, que mener le duelliste à sa perte, que ce soit la perte de ses biens, de son statut social ou plus vraisemblablement la perte de sa vie. Pour illustrer ce vain désir, Balinghem cite la célèbre fable d'Esopé dans laquelle un chien, pour avoir voulu plus, perdit tout.

Mais la mesme erreur qui sille les yeux des mortels, qui leur oste la cognoissance du vray plaisir, leur emble et ravit aussi celle du vray honneur ; & fait que comme lieu du vray plaisir, ils n'en suyvent que l'ombre & le vain pourtraict ; de mesme fait il que laissant le vray honneur, ils en embrassent l'idole, le simulachre & la feinte ; semblables au chien d'Esopé lequel allant le long d'une riviere se laissa tomber de la bouche un lopin de vraye chair, que jà il tenoit assureé, pensant d'en atraper un second dont l'ombre brandilloit en l'eau⁹⁶³.

Et les exemples de chiens d'Esopé sont nombreux chez les contemporains. Parmi les plus célèbres de ces frénétiques de la publicité, nous ne citerons que deux exemples, Damien de Monluc, sieur de Balagny, « ce terrible bretteur qui tyrannisait Paris⁹⁶⁴ »

⁹⁶² Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, op. cit., p. 138.

⁹⁶³ *Ibid.*, p. 3. La fable s'intitule « Le chien qui porte de la viande » : « Un chien tenant un morceau de viande traversait une rivière. Ayant aperçu son ombre dans l'eau, il crut que c'était un autre chien qui tenait un morceau de viande plus gros. Aussi, lâchant le sien, il s'élança pour enlever celui de son compère. Mais le résultat fut qu'il n'eut ni l'un ni l'autre, l'un se trouvant hors de ses prises, puisqu'il n'existait même pas, et l'autre ayant été entraîné par le courant. Cette fable s'applique au convoiteux ». Esopé, *Fables*, Paris, Les Belles-Lettres, 1960, p. 81 [trad. E. Chambry].

⁹⁶⁴ Nous empruntons cette expression à Monique Cuénin, *Le duel sous l'Ancien Régime*, op. cit., p.47. Damien de Monluc, sieur de Balagny est mort en duel en 1612. Duelliste et séducteur notoire, il entretenait avec Henri IV des liens personnels qui lui permettaient de jouir, pour ses frasques, d'une clémence tout aussi notoire.

durant le règne de Henri IV et qui fut représenté par Joly dans la seconde partie de son *Antiduel* ainsi que François de Montmorency-Bouteville⁹⁶⁵, dont le procès et l'exécution, le 22 juin 1627 en place de Grèves, émut l'opinion et donna lieu à une très abondante production écrite⁹⁶⁶. Selon Balinghem, ces hommes n'étaient pas dignes d'honneur. « Comme les planettes tiennent en leur bransle une contraire route au mouvement du monde, écrit-il, [...] ; de mesme l'homme d'honneur a un chemin à part, & des avis tout contraires aux faux avis du monde⁹⁶⁷ ».

Mais quel est donc ce chemin que, à rebours des usages du monde, doivent emprunter les hommes d'honneur ? Nous l'avons vu plus tôt, ils ne doivent faire « estat & [ne] se soucier » que « du regard des gens de bien & de bonne conscience ». Cette assertion de Balinghem s'inspire de la définition de l'honneur que propose Aristote dans

⁹⁶⁵ François de Montmorency-Bouteville (1600-1627) fut décapité, à l'âge de vingt-sept ans, en compagnie de cousin et fidèle second, François de Rosmadec, comte des Chapelles. Le 12 mai 1627, les deux hommes s'étaient battu en pleine place Royale. En dépit de l'emplacement choisi pour le duel, qui constituait un défi intolérable à l'autorité royale, les tractations pour sauver Montmorency-Bouteville eurent peut-être réussi s'il n'eût agi du vingt-deuxième duel connu du jeune homme. Voir à ce propos François Billacois, *Le duel dans la société française*, *op. cit.*, particulièrement le chapitre XIII, « L'affaire Bouteville ».

⁹⁶⁶ À eux seuls, les événements entourant le dernier duel de Bouteville donnèrent lieu à pas moins de onze libelles en juin et juillet 1627 (cinq demandant la grâce des prisonniers et six appuyant l'exécution) ainsi qu'à soixante et une pages dans le *Mercuré françois*. *Ibid.*

⁹⁶⁷ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, *op. cit.*, p. 157.

*l'Ethique à Nicomaque*⁹⁶⁸ : « nous dirons que l'honneur est le prix & le tesmoignage de vertu donné par celui qui en est juge competent, tel qu'est le seul homme de bien, afin que sa vertu soit mise au jour, & que l'on soit induit à l'imiter⁹⁶⁹ ». C'est ainsi que, pour les opposants au duel, tout comme pour les tenants du combat autorisé l'« honneur s'engendre de vertu⁹⁷⁰ ». Toutefois, dans le cas qui nous intéresse ici, la « vraye vertu, c'est bien garder les loix de Dieu qui sont premieres regles de toute honesteté : comment donques honneur pourra il estre appellé vray honneur, qui n'est engendré que d'un acte, lequel est fait [...] tout contraire à la loy de Dieu⁹⁷¹ ? » Il ne

⁹⁶⁸ Dans *Ethique à Nicomaque*, Aristote propose un rapport entre l'honneur et la vertu qui constitue l'un des fondements de la réflexion des auteurs s'opposant au duel : « L'élite et les hommes d'action placent le bonheur dans les honneurs ; car telle est à peu près la fin de la vie politique ; mais cette fin paraît plus commune que celle que nous cherchons ; car elle a manifestement davantage rapport avec ceux qui accordent les honneurs qu'avec ceux qui les reçoivent. Mais, selon notre conjecture, le vrai bien est individuel et impossible à enlever à son possesseur. 5. De plus il apparaît nettement que l'on ne recherche les honneurs que pour se convaincre de sa propre valeur ; du moins cherche-t-on à se faire honorer par les gens intelligents, par ceux qui vous connaissent et en se réclamant de son propre mérite. Il est donc évident qu'aux yeux de ces gens-là tout au moins le mérite est le bien supérieur. 6. Peut-être, de préférence, pourrait-on supposer que la vertu est la fin de la vie civile ; mais il est clair qu'elle est insuffisamment parfaite ; car il n'est pas impossible, semble-t-il, que l'homme vertueux demeure dans le sommeil et l'inaction au cours de sa vie [...] » Aristote, *Morale (Ethique à Nicomaque)*, Paris, A. Durand, 1856 [trad. J. Barthélémy Saint-Hilaire].

⁹⁶⁹ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, *op. cit.*, p. 66.

⁹⁷⁰ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation*, *op. cit.*, fol. 62 v° - 63 r°.

⁹⁷¹ *Ibid.*, fol. 63 r°.

s'agit donc pas de fuir toute réputation, mais de fuir la renommée qu'accorde la vanité mondaine⁹⁷².

Selon la majorité des opposants au combat singulier, les véritables hommes d'honneur sont ceux qui se sont vus attribuer les honneurs officiels ou, en d'autres termes, dont la vertu a été reconnue par le roi (ou ses représentants), délégué de Dieu sur terre et suprême juge compétent de la qualité des hommes dans les limites du monde temporel⁹⁷³. « Quand nous parlons d'honneur, écrit Le Faucheur, [nous parlons] des dignitez que nous confere, ou nostre Prince, ou nostre patrie en consideration de nos bons services⁹⁷⁴ ». Or, selon Le Faucheur, le pouvoir récompenserait les individus ayant prouvé leur capacité à vivre selon les principes de charité, d'obéissance et de service. Comme nous l'avons souligné au chapitre V, cette vision des choses se heurte toutefois à la réalité. Le duel n'est pas une véritable entrave à la promotion sociale ; et c'est une des raisons pour lesquelles Le Faucheur s'élève avec tant de véhémence contre la prolifération des combats.

⁹⁷² Le comte de Druy, peut-être plus enclin, il est vrai, que ses collègues à encenser la bonne réputation résume néanmoins fort bien cette position : « On en aime la reputation par dessus tout ce que la vie a de plus aimable, & ceux qui sont nez avecque générosité, hazardent leurs biens, leur repos, leur famille, enfin ce qu'ils aiment le mieux au monde, & la vie mesmes sans peine, pour meriter la loüange d'estre vaillant ; & quelque attachement qu'ils ayent aux richesses, & à l'interest, s'ils ne sont point lasches, ils croiront ne rien perdre, en perdant toutes choses ; pourveu qu'ils conservent cette reputation, qui lesplace si hautement dans l'esprit de tous les grands hommes. Selon mon sentiment, il n'y a rien de plus juste, ny de plus legitime que cette passion, [...] mais il importe aussi beaucoup, de ne se point laisser tromper en une chose de si grande consequence, & de ne pas prendre l'ombre pour la verité [...] ». Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, op. cit., p. 200.

⁹⁷³ Cette idée, que nous avons plusieurs fois exprimée ici, trouve un résumé exemplaire chez le comte de Druy : « J'apprends des sentiments d'un Roy de cette Monarchie sorti du sang de Charlemagne, que celuy qui commande à tous les Princes de la terre, a partagé son autorité de telle sorte, en se retirant dans le Ciel, qu'il a laissé celle qui regarde les choses Saintes, & la dignité du souverain Pontife, entre les mains des Prelats qui gouvernent l'Eglise, & qu'il a donné celle qui exprime sa souveraineté, aux Monarques qui regnent sur les peuples. Cette connoissance me fait voir que Vostre Majesté porte en elle-mesme, comme un don precieux de la Divinité, les caractères augustes de la domination du fils de Dieu ». *Ibid.*, Epître non paginée.

⁹⁷⁴ Michel Le Faucheur, *Le vray honneur*, op. cit., p. 18-19.

Ultimement, toutefois, les honneurs, même accordés par le roi, demeurent pour les opposants au duel, une reconnaissance mondaine. En soulignant que, dans les illustrations allégoriques⁹⁷⁵, l'honneur « n'estoit pas représenté ayant la teste descouverte pour le plaisir d'estre veu, & l'assurance que cause le publique tesmoignage d'honneur, mais pour ceste cognoissance & evidence de vertu, qui n'est que l'honneur mesme⁹⁷⁶ », Trelon rappelle bien que l'honneur, dans sa forme la plus pure et la plus achevée, ne devrait pas être une affaire de signes extérieurs et d'ostentation. Dans le même esprit, Balinghem écrit en s'inspirant de la pensée de saint Jean Chrysostome,

[...] *honor verus, virtus animi est* : la vertu de l'ame est mere & cause du vray honneur : Honneur que ny les Cesars ne peuvent donner, ny la flatterie gagner, ny l'argent acheter. Honneur qui n'a en soy rien de fardé, rien de simulé, rien de caché. Honneur qui n'a point d'heritier, point d'accusateur. Honneur qui ne change quant & le temps, qui n'est sujet à la violence des tyrans, ny ne depend d'un tableau ou peinture qui se peut effacer, gaster⁹⁷⁷.

L'honneur ne devrait être qu'une satisfaction intérieure se confondant avec la vertu.

⁹⁷⁵ Consultons une nouvelle fois le concours de Ripa : « HONNEUR. Le guerrier qui porte une Couronne de Palme, une Chaisne d'or, des Bracelets, une Lance, un Escu, où sont peints deux Temples avecque ces mots, *Hic terminus Haeret* ; n'est pas mis icy hors de propos pour le Tableau de l'Honneur. Estant fils de la Victoire, c'est à bon droit qu'il a le front ceint de Palmes, & que la Lance, l'Escu & les Bracelets loy sont donnez pour enseignes pour recompenses de sa Valeur. Quant à la Devise des deux Temples, elle nous apprend que l'Honneur & la Vertu sont tellement inseparables, qu'on ne peut entrer dans l'un que par l'autre ». Cesare Ripa, *Iconologie ou nouvelle explication de plusieurs images, emblemes, & autres Figures Hyerogliphiques des Vertus, des Vices, des Arts, des Sciences, des Causes Naturelles, des Humeurs differentes, des Passions humaines, &c.*, Moralisées par J. Baudouin, de l'Académie Française, Paris, L. Billaine, 1677, p. 164.

⁹⁷⁶ Gabriel de Trelon, *Advis sur la presentation de l'edit de sa majesté contre la damnable coustume des duels. Prononcé au parlement de Tholose les Chambres assemblées*, Paris, Robert Foüet, 1604, p. 6-7.

⁹⁷⁷ Antoine de Balinghem, *Le vray point d'honneur*, *op. cit.*, p. 6.

A la vérité, écrit Antoine d'Urfé, il n'y a rien hors la vertu qui soit plus précieux qu'elle, & par consequens qui puisse estre sa recompense : doncques sa perfection mesme est son salaire, & parce que l'honneur accompagne & ensuyt tousjours necessairement l'interieur accomplissement de la vertu, voilà pourquoy on luy attribue aussi une certaine consequence⁹⁷⁸.

Qu'on la nomme honneur ou vertu, la satisfaction d'avoir agi conformément aux prescriptions chrétiennes devrait se suffire à elle-même.

En somme, si nous récapitulons, les écrits des opposants au duel confrontent un détestable honneur mondain, un honneur de réputation acceptable résultant des honneurs officiels et un honneur plus vrai et durable, se confondant avec la vertu. Et, idéalement, seul ce dernier devrait avoir de l'importance aux yeux du chrétien. Car, comme l'écrit Cyprien, on ne peut rien cacher à Dieu, « il voit les plis & les replis des consciences, sans que le moindre atome se derobe à sa veuë, son oeil perçant découvre tout le secret de nos intentions, il discerne le faux or, de celuy qui est de bon alloy, & distingue sans crainte d'erreur le veritable innocent, du coupable déguisé⁹⁷⁹ ».

7.4. Le Duel intérieur

Cette idée que rien n'échappe à Dieu suscite l'une des propositions sur lesquelles les opposants au duel reviennent sans cesse. Avec plus de force encore qu'ils ne les invitent à exhaler leur pugnacité dans les guerres extérieures ou dans les croisades, les

⁹⁷⁸ Antoine d'Urfé, *L'honneur : premier dialogue du Polemophile ; avec deux épistres appartenantes à ce traicté, l'un De la préférence des Platoniciens aux autres Philosophes : l'autre, des degrez de perfection*, Lyon, Jacques Roussin, 1592, p. 22.

⁹⁷⁹ Cyprien de la Nativité, *La destruction du duel*, op. cit., p. 175.

opposants au combat singulier poussent les duellistes à se lancer dans le plus grand affrontement que peuvent livrer les chrétiens, c'est-à-dire dans le duel spirituel de l'esprit contre la chair⁹⁸⁰ et du bien contre le mal. Le vrai duel, disent-ils n'est pas l'apothéose d'une vie d'ostentation, d'exploits et de violences, tout entière consacrée à la recherche de l'immortalité du guerrier. Non, le vrai duel est plutôt une lutte qui se déroule sur ce que nous pourrions nommer, dans la continuité des travaux de Claude-Gilbert Dubois, « le théâtre de l'intériorité⁹⁸¹ ».

En dépit de l'intense réflexion qui, comme le soulignent nombre d'études de qualité⁹⁸², prend place aux XVI^e et XVII^e siècles sur la nature du moi et l'existence d'un « espace intérieur », l'idée d'un combat spirituel n'émerge pas en raison d'une

⁹⁸⁰ Christophe Théobald donne de ces deux concepts une définition très éclairante, qui lie leur affrontement aux idées de raison et de charité. « Désignant dans la Bible la totalité de l'être humain (l'individu et la collectivité), la chair est créée par Dieu, assumée par le " Verbe fait chair " (Jn 1:14) et transfigurée par l'Esprit, et c'est pourquoi le chrétien peut confesser : " Je crois en la résurrection de la chair ". La chair désigne donc notre condition de créature ; mais avec Paul ce sens n'est plus le seul : la chair peut aussi désigner la condition pécheresse de l'homme, sa fermeture par rapport à autre et par rapport à Dieu. C'est pour cela que l'apôtre parle d'un combat entre la chair et l'esprit, l'esprit (= souffle) désignant la même réalité humaine, mais ouverte à autrui et à Dieu (Rm 8:1-17) ». Christophe Théobald, *La révélation... tout simplement*, Paris, Les éditions de l'atelier, « Tout simplement », 2006, p. 226.

⁹⁸¹ Voir à ce titre Claude-Gilbert Dubois, « Du diable au corps au diable intérieur : le théâtre de l'intériorité au XVI^e siècle », in M.-T. Jones-Davies, *L'intériorité au temps de la Renaissance*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 229-249.

⁹⁸² Sur les figurations de l'espace intérieur, voir notamment Benedetta Papasogli, *Le « fond du cœur »*. *Figures de l'espace intérieur au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2000 ; Patrick Dandrey (dir.), « Espaces Classiques », *Etudes littéraires* 1-2, 2002 et plus spécifiquement la contribution de Bernard Beugnot, « Quelques figures de l'espace intérieur », p. 30-41 : « On assiste donc, au XVII^e siècle, à une réactualisation et à des frictions entre plusieurs représentations de l'espace : l'antique périégèse ou le périple, venus d'Homère, de Strabon, d'Hérodote marquent les géographies, les récits de voyage, les épopées ; la vie de l'*homo viator* assimilée à un parcours qu'une gravure du début du siècle figure sous la forme du passage d'un pont ; l'itinéraire spirituel identifié à une marche et une ascension vers le salut ; enfin, en surimpression, l'espace comme une stase, lieu circonscrit d'un repos conquis sur le « tourbillon » (Madame de Sévigné) du monde. Mais, pour les décrire, il faut préférer aux antithèses trop simples la gradation, c'est-à-dire toute une gamme de rapports complexes et nuancés entre les divers aspects (physique, architectural, social, mental, spirituel) de cette pluralité d'espaces ». (p. 35).

nouvelle appréhension de la subjectivité ou d'une nouvelle conception de la vie privée⁹⁸³. Elle trouve son origine dans une longue tradition datant des écrits des pères de l'Eglise⁹⁸⁴. Chez saint Augustin, notamment, la notion de combat spirituel acquiert une importance fondamentale. Pour Augustin, cet affrontement est en effet inéluctable en raison du péché originel.

Voici un juste, écrit-il, qui me demande quelle guerre le juste soutient au dedans de lui-même. [...] L'homme s'enfuit et porte avec lui cette guerre partout où il va. Je ne dis pas s'il est mauvais, mais fût-il bon, vécût-il dans la justice, il trouve au-dedans de lui-même cette guerre⁹⁸⁵.

C'est dans cet esprit que les opposants au duel n'hésitent pas à inviter les duellistes à se lancer dans le combat du bien contre le mal, à contrer cette tentation de violence suscitée par le diable⁹⁸⁶. Car, « il n'y a rien de plus honorable à un chrétien que de réprimer ses passions par la raison⁹⁸⁷ » ou de vaincre le plus puissant ennemi en se vainquant lui-même.

Afin d'illustrer cette idée, Cheffontaines évoque la figure d'Achille.

⁹⁸³ Voir à ce propos, Philippe Ariès (dir.), *Histoire de la vie privée* t. III. *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986.

⁹⁸⁴ Sur cette question, nous renvoyons à Georges Minois, *L'Eglise et la guerre : de la Bible à l'ère atomique*, Paris, Fayard, 1994, et plus spécifiquement le chapitre II « De l'Empire Païen à l'Empire chrétien ou du combat spirituel au combat terrestre ».

⁹⁸⁵ Saint Augustin, « Sermon XXV », in *Oeuvres complètes* t. XVI, Paris, Péronne, Ecalte, Vincent, Charpentier, Barreau, Librairie L. Vivès, 1872-1873, p. 108.

⁹⁸⁶ Soulignons que la tentation est un des trois rapports que le chrétien peut entretenir avec le diable. Il s'agit en quelque sorte du rapport médian, les deux autres étant le pacte, dans lequel le signataire s'engage de sa pleine volonté, et la possession dans laquelle, précisément, la victime est dépossédée de sa volonté. Voir à ce propos, Claude-Gilbert Dubois, « Du diable au corps au diable intérieur », *art. cit.*

⁹⁸⁷ Bertrand de Loque, *Traité du duel*, *op. cit.*, p. 92-93.

La victoire, écrit-il, doit estre prisee de la dignité de celuy qui est vaincu. Car le vainqueur sera aussi grand, comme a esté la gloire du vaincu. Or déclarons cecy par exemple. La victoire qu'eut Achilles contre Hector, estoit de tant plus noble que Hector estoit vaillant & puissant⁹⁸⁸.

Puis, il poursuit en affirmant que l'âme de l'homme est la chose la plus puissante « en tout l'univers ». La vraie gloire est donc en réalité de se surpasser, de gagner contre soi-même et les tentations auxquelles nous soumet le mal⁹⁸⁹. Achille ayant triomphé de tous ses ennemis, il n'avait plus qu'à se vaincre lui-même pour être véritablement le plus grand des guerriers. Dans des termes un peu plus singuliers Sorbin, souligne aussi que le véritable combat est celui qui se joue dans l'âme du chrétien. C'est dans celle-ci, écrit-il, que se retrouvent les « pilotis de vertu & d'intégrité [sur lesquels] doivent estre fondez les Duels et combats, plutost que sur la force du bras ou du cheval⁹⁹⁰ ». Que les duellistes cherchant à tout prix à se battre se réjouissent : ils disposent en eux-mêmes d'un combat permanent, pour lequel ils n'auront jamais à convoquer qui que ce soit..

Sçachez que vous avez un Duel & furieux combat, que vous ne sçauriez, vivans en ce bas monde, fuyr que par les armes Chrestiennes, sçavoir le combat de la chair contre l'esprit, que l'Apostre nous tesmoigne est appoinctez si contraires, & avoir une si implacable & irreconciliable inimitié qu'homme ne peult faire ce qu'il luy plaist, & ce qu'il desireroit bien. La loy des membres, qui s'oppose à la loy d'esprit, & meine l'homme captif & prisonnier en la Loy de peché, est-ce pas un combat

⁹⁸⁸ Christophe de Cheffontaines, *Chrestienne confutation*, *op. cit.*, fol. 124 v°.

⁹⁸⁹ Non sans humour, Noémi Hepp souligne que « le fin du fin, dans ce type d'éloges, c'est de dire à celui qu'on loue qu'il a vaincu Achille même », le situant ainsi dans une classe réellement à part dans le firmament des guerriers. Noémi Hepp, *Homère en France au XVII^e siècle*, Paris, Klincksieck, 1968, p. 243.

⁹⁹⁰ Arnaud Sorbin, *Exhortation à la noblesse*, *op. cit.*, Epître à Messire Anthoine, sire de Pons, Comte de Marepnes, Seigneur des Isles & Baronnie d'Oleron, Arvert, eiu, & Guenhville, & Chevalier de l'ordre de Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, & Conseiller de sa Majesté en son privé Conseil, non paginée.

plus digne de vous, plus louable, de plus de fruit, plus honorable à vous, à votre Prince, & à votre patrie, que toutes voz legieres, vaines, & imprudentes quereles⁹⁹¹ ?

S'inspirant donc explicitement de saint Augustin, Sorbin propose aux duellistes de la cour (rappelons qu'il était prédicateur du roi) de se mater eux-même. Cette occupation permet de se bonifier, au contraire des combats fratricides où, comme quatre des six mignons, les protagonistes trouvent la mort.

Trelon pour sa part ne se contente pas d'exhorter ses contemporains à se battre contre eux-mêmes et à subjuguier leurs passions par la raison, mais leur explique scrupuleusement par cette voie la provenance des duels. Ceux-ci, écrit-il, trouvent précisément leur origine dans une défaite intérieure ou dans le refus des individus de contrer leurs passions.

Ceste inhumanité des Duels a son commencement & son principe en ce duel naturel, que nous sentons en chacun de nous, de l'ame avec le corps, de la raison avec la sensualité, & de la discipline avec la nature ; d'où viennent ces plaintes de ceux qui font une reveuë en leur memoire des combats de la vertu. [...] & autres semblables, representans ce conflit perpetuel, & ce Duel en un seul homme : dont les spectacles sont si frequents sur ce theatre de l'humanité ; sans alléguer d'infinis auteurs une infinité de lieux à ce propos. Il semble que c'en est la première source en la nature. Car ayans ce different, & ce combat en nous mesmes, il ne faut trouver estrange que nous entrions en dissension avec les autres : & de ces querelles procèdent les combats. Mais à la vérité tres-proprement, la vraye cause & la première de toutes en est, quand l'homme se laisse vaincre par la chose qu'il doit maistriser en soy-mesme ; & que la raison se soubsmet indignement à la passion, laquelle luy devoit obéir, & de

⁹⁹¹ *Ibid.*, fol. 35 v°.

laquelle, comme contrainte de s'en servir, elle doit ainsi disposer qu'un chef de son soldat⁹⁹² [...]

Les exemples de ce type se succèdent durant toute la première moitié du XVII^e siècle et trouvent une forme d'apothéose chez le comte de Druy. Pour celui-ci, la victoire que le chrétien remporte sur lui-même permet, comme l'annonçaient au reste les propos de Trelon, de maintenir l'harmonie dans toutes les sphères de l'existence humaine, notamment la vie civile. D'autant plus, écrit-il, que les hommes qui sont parvenus à vaincre leurs passions et à résister aux tentations, ayant compris quelle est la vraie gloire, ne peuvent agir qu'avec humilité et, au contraire de tous ces écervelés se lançant dans des duels pour se faire connaître, vivre sans ostentation. Ils savent en effet lorsqu'ils sondent le fond de leur cœur⁹⁹³, qu'ils sont des hommes d'honneur. Sur leur théâtre intérieur, ils jouent le bon rôle

[...] & leurs ames élevées par dessus tout ce qui est créé, regardent avec des yeux pleines de lumière, tout ce qui se fait icy bas. Les beautez qui y paroissent, servent de degrez pour les conduire dans le fond de leur coeur, jusqu'à l'amour des beautez eternelles ; & ils font tout cela d'une maniere aisée, & qui ne laisse rien voir en eux, que ce qui se voit dans toutes les autres personnes ordinaires. La seule difference des mouvemens qui les font agir, lesquels sont tres-eloignez de l'orgueil, cause la difference de leurs actions, toutes semblables en apparence, à celles des autres hommes⁹⁹⁴.

En d'autres termes, dirons-nous pour conclure, les auteurs opposés au duel proposent aux combattants de se livrer à une « psychomachie ». Les duellistes devraient en effet se vaincre en combat intérieur afin de fouler aux pieds l'idole des duels comme le fait

⁹⁹² Gabriel de Trelon, *Advis sur la présentation de l'édit*, op. cit., p. 4-5.

⁹⁹³ Voir Benedetta Papasogli, *Le fond du coeur*, op. cit.

⁹⁹⁴ Claude de Marion, comte de Druy, *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, op. cit., p. 241.

la foi avec l'idolâtrie dans l'oeuvre de Prudence⁹⁹⁵. Et, comme David triomphant de Goliath⁹⁹⁶, ils pourraient alors tout à fait légitimement considérer qu'ils entretiennent une relation privilégiée avec Dieu.

Couvé à la cour, où l'on se bat pour acquérir une réputation, le duel n'apparaît donc pas à ses opposants comme l'incarnation d'un héroïsme qui devrait être remis sur le théâtre, mais plutôt comme une subversion de la comédie que doivent jouer les chrétiens sur la grande scène du monde. Aussi, pour éviter la prolifération des duels clandestins, les détracteurs du combat singulier tentent-ils de montrer aux duellistes ce qu'est le « vrai » honneur, c'est à dire qu'ils tentent de montrer qu'il n'existe pas un honneur propre à la noblesse, mais plutôt un honneur chrétien qui s'acquiert en vivant une vie de charité, de service et d'obéissance, dont la récompense, même si elle peut être extérieure sous forme d'une distinction accordée par le roi, est surtout intérieure. C'est humblement, sans faste ni cérémonie, dans le silence et la solitude de leur âme, que les duellistes, une fois repentis, joueront le rôle adéquat et trouveront l'honneur qu'ils ont tant cherché.

⁹⁹⁵ La *Psychomachie* (du grec Ψυχομαχία / *Psukhomakhia*, « combat de l'âme » ou « combat pour l'âme ») est une œuvre du poète Prudence (348-405). Il s'agit d'une épopée chrétienne en langue latine mettant en scène le combat entre les figures allégoriques des vices et des vertus. Prudence (Aurelius Prudentius Clemens), « La psychomachie », in *Prudence* t. III, Paris, Les Belles-Lettres, 1963, p. 51-82.

⁹⁹⁶ Comme la foi dans l'oeuvre de Prudence, on le sait, David met la pied sur la tête de son ennemi en signe de triomphe. Ce piétinement est un rituel, commun dans l'art encomiastique, destiné à montrer la soumission du vaincu. Voir à ce propos Michael McCormick, *Eternal Victory. Triumphal Rulership in Late Antiquity, Byzantium, and the Early Medieval West*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986. Dans la *Psychomachie*, la foi « fait toucher le sol à sa bouche rassasiée du sang des troupeaux, elle foule aux pieds ses yeux qui sortent de leurs orbites dans les affres de la mort ; dans son gosier obstrué les échanges d'air sont empêchés, son souffle criminel est étouffé, et de longs soupirs tourmentent sa pénible agonie ». Prudence, *Psychomachie*, *op. cit.*, p. 52.

CONCLUSION

Dans cette thèse, nous avons étudié plus d'une quarantaine d'ouvrages publiés en France sur la question du duel entre 1568 et 1658. Plus précisément, nous avons tenté de montrer que ces textes peuvent être lus non pas uniquement comme des sources historiques documentant une pratique, mais aussi comme des ouvrages présentant un imaginaire cohérent se composant de métaphores, de figures et de *topoi* récurrents. Nous avons donc montré, en premier lieu, que les auteurs de notre corpus utilisent pour décrire la prolifération du duel clandestin la métaphore de la maladie, avec tout le lexique que cela suppose. Le duel est de cette façon représenté comme une véritable épidémie, une peste qui, par l'intermédiaire du point d'honneur, met en danger la noblesse des XVI^e et XVII^e siècles et qui, si rien n'est fait pour enrayer le phénomène, risque d'infecter aussi « le grand corps de l'Etat » et de mener la France à la ruine. Fort de ce constat, les auteurs se penchant sur la question du duel proposent des remèdes au mal. Ce sont ces remèdes ainsi que les discours qu'ils suscitent qui ont constitué le centre de notre recherche.

Nous avons ainsi pu constater que deux positions très marquées s'opposent dans les textes. D'une part, les défenseurs des valeurs aristocratiques suggèrent, comme nous avons pu le voir, de rétablir le combat autorisé tel qu'il se pratiquait durant le Moyen Âge. En offrant un lieu d'expression officiel à l'honneur nobiliaire et en permettant au pouvoir royal d'exercer un contrôle serré sur le règlement des offenses, le retour du champ clos contribuerait à faire diminuer de façon significative le nombre des combats clandestins. Autrement dit, le duel autorisé permettrait d'éviter la multiplication des combats livrés pour des causes futiles, tout en laissant à la noblesse

la possibilité de vider par les armes les affaires d'honneur demandant impérativement réparation de sang. D'autre part, les auteurs attachés aux corps constitués oeuvrant à la défense des structures de l'Etat proposent plutôt d'infliger des peines graves et infamantes aux duellistes, voire de récompenser ceux qui refuseraient de se battre. De cette façon, ils indiqueraient aux contrevenants que seule la loi du Prince est légitime car celle-ci émane de Dieu. Ces propositions de remèdes donnent lieu à deux discours qui, pendant toute notre période, se répètent dans les textes avec une remarquable constance.

Dans la première partie de notre thèse, notre attention s'est d'abord portée sur les procédés qu'utilisent les auteurs pour légitimer leurs positions. Nous avons ainsi pu voir que l'une des principales caractéristiques de nos textes est d'utiliser comme arguments d'autorité un ensemble de personnages tirés de la littérature de fiction ou de l'histoire fictionnalisée. Or, ceux-ci, avons-nous constaté, ne sont que partiellement exploités par les auteurs des deux positions, qui les réduisent à une série de traits de caractère en fonction de leur vision du duel. Les personnages ainsi simplifiés deviennent ce que nous nommons des figures. Plus que de simples éléments ornementaux, ces figures cristallisent certaines notions fondamentales liées au combat singulier et s'opposent à d'autres figures qui incarnent, dans le discours des auteurs de la position adverse, des conceptions différentes des mêmes notions. C'est ainsi une dynamique de confrontation qui s'instaure entre les textes.

La seconde partie de notre thèse fut consacrée à montrer que les tenants des valeurs nobiliaires invoquent une série d'exemples récurrents qui, tout en servant à légitimer la pratique du combat en champ clos, participent à la construction d'un modèle de duelliste héroïque. Afin de redonner aux duellistes des XVI^e et XVII^e siècles le lustre que leur ont fait perdre les duels clandestins, les auteurs favorables au rétablissement du champ clos s'efforcent d'inscrire les combattants dans une filiation prestigieuse

composée des plus grands guerriers de la fiction ou de l'histoire. En d'autres termes, ils tentent de montrer que, bien pratiqué, le duel ne constitue pas une maladie, mais une forme d'apothéose de la vie des héros et plus généralement de la noblesse. Les duellistes en champ clos, disent-ils, ne sont pas de jeunes fats écervelés cherchant une réputation rapide et facile, mais plutôt des Achille, des Horace et des Bayard, dont les hauts faits peuvent, et doivent, servir de modèle de conduite. Trois arguments viennent soutenir leur position : le duel est un jugement de Dieu, le duel est le lieu d'expression de la vaillance et le duel est le lieu de défense de l'honneur.

Nous avons ensuite montré que les tenants des valeurs nobiliaires considèrent le duel en champ clos comme le lieu de révélation de la vérité. Plus spécifiquement, ils légitiment la pratique du combat en soulignant que celui-ci est une forme de *judicium dei*, dont les résultats ne sauraient être remis en question. À cette fin, ils invoquent la figure de David et glosent, plus ou moins longuement, sur son duel contre Goliath. Ce combat fait figure d'argument d'autorité puisque sa valeur provient de son origine : les Écritures saintes. Par l'intermédiaire de cette figure, le duel est représenté comme le résultat d'une volonté divine qui vient s'immiscer dans les querelles de la noblesse. L'insistance avec laquelle l'exemple de David revient dans les textes est aussi liée au fait que certains théoriciens se penchant sur la question de l'origine de la noblesse avancent que le vainqueur de Goliath aurait par son courage, « inventé » celle-ci, dont il aurait aussi été le premier représentant. Dieu, par ce combat initial, aurait ainsi inextricablement lié la noblesse au duel.

Dans le même esprit, la figure du chien de Montargis est invoquée avec une insistance significative dans les écrits des tenants du duel autorisé. Tirée d'épisodes antiques, puis reprise dans la fiction du Moyen Âge, la légende du lévrier d'Aubry de Montdidier constitue une seconde illustration éloquente de l'idée selon laquelle les lices sont le lieu du triomphe de la vérité. Privé de la parole et incidemment peu

susceptible de se parjurer, ce chien qui identifie l'assassin de son maître en le désignant par ses jappements est à maintes reprises présenté comme une preuve de l'intervention de Dieu dans les combats. Or, lorsqu'on considère les textes utilisant la figure dans leur ordre chronologique, une évidence surgit. À mesure que l'on se dirige vers le mitan du XVII^e siècle; les auteurs rapportant l'anecdote dotent de plus en plus ouvertement le héros canin de motivations humaines : la volonté de vengeance et le désir de justice. L'insistance avec laquelle les tenants du duel soulignent cet anthropomorphisme permet de supposer que le compagnon de Montdidier, est aussi, en vérité, le symbole d'une réalité qui le subsume. Cette utilisation de la figure du chien de Montargis rappelle en effet que durant le Moyen Âge et la Renaissance, le lévrier constituait un des attributs héraldiques privilégiés de la noblesse ou, en d'autres termes, le symbole de celle-ci. La vérité qui se révèle dans les lices serait donc, en réalité, la spécificité de la noblesse.

Or, selon la conception de la noblesse qui perce dans les ouvrages des tenants du duel autorisé, le gentilhomme se distingue du commun par le fait qu'il doit faire constante démonstration de vertu. Plus précisément, il doit s'assurer de faire preuve de vaillance, vertu distinctive rappelant sa fonction guerrière originelle. Un second couple de figures illustrent cette réalité : Horace et Achille. Le combat des Horaces contre les Curiaces possède en effet l'avantage de présenter à la fois un exemple de reconnaissance de la vaillance, puisque les trois frères ont été choisis parmi leurs pairs pour défendre Rome, et un exemple de duel salutaire, accordé par les autorités au bénéfice de la collectivité. Ce combat idéal entre les champions de deux armées, même si la possibilité qu'une telle chose se produise dans la France du XVII^e siècle demeure improbable, fait vibrer une corde sensible de l'imaginaire nobiliaire, exprimant une forme de fantasme de puissance dans lequel un seul individu triomphe du camp adverse. Dans un esprit semblable, la figure d'Achille incarne, tant dans les ouvrages des tenants du duel que dans le discours encomiastique nobiliaire des XVI^e

et XVII^e siècles, la quintessence du guerrier, une forme brute et incoercible de la vaillance, qui se révèle dans toute sa perfection lors du duel contre Hector. Aussi, les combats menés par ces deux individus d'exception, en plus de fournir des modèles de conduite à la noblesse contemporaine qui gaspille ses talents sur le pré, présentent-ils un exercice qui susceptible inscrire le nom de son protagoniste dans l'histoire, c'est-à-dire lui de lui procurer la récompense supérieure de la vertu ainsi que la forme la plus aboutie de l'honneur : l'immortalité.

La conjonction de la vertu et de l'honneur trouve, toutefois, son incarnation la plus souvent sollicitée dans la figure de Bayard. Héros des guerres d'Italie dont la vie a été mythifiée quelques années à peine après sa mort, Bayard trouve encore des laudateurs enthousiastes chez les tenants du duel autorisé. Sur les traces de Symphorien Champier et du Loyal serviteur, les auteurs représentent le chevalier Bayard comme la quintessence de la vertu héroïque aristocratique. Simplification d'un personnages plus complexe, dont les actions n'ont peut-être pas toujours été aussi pures et grandes que l'on aimerait le croire, la figure du chevalier sans peur et sans reproche n'en représente pas moins la figure la plus riche de notre corpus, dans laquelle se conjuguent les traits de vaillance, de vertu morale et de piété que prescrit le code chevaleresque. De plus, le duel de Bayard contre le capitaine espagnol Alonso de Sotomayor, permet de présenter un cas d'école, dans lequel l'honneur national se mêle à l'honneur personnel et où le combat constitue une occasion de mettre en action toutes les vertus du chevalier. Sous la plume des auteurs favorables au champ clos, ce duel devient en quelque sorte le condensé d'une vie héroïque exemplaire.

Cette façon de dépeindre le duel de Bayard et Sotomayor donne, au reste, un aperçu fort juste de la conception du champ clos que véhiculent les ouvrages lui étant favorables. Dans ceux-ci, en effet, le duel n'est pas uniquement présenté comme un lieu de démonstration de la vaillance ou de règlement de l'honneur, mais aussi comme

un lieu de représentation de l'*ethos* chevaleresque héroïque. La dimension de spectacle à grand déploiement du duel chorégraphié avec précision par l'ordonnance de Philippe le Bel prend d'autant plus d'importance que, selon les tenants du champ clos, la multiplication des combats clandestins procède de la dégénérescence des valeurs nobiliaires. Aussi, affirment ces mêmes auteurs, la mise en scène publique de l'*ethos* chevaleresque dans un cadre solennel pourrait-elle, à l'image de la représentation dramatique telle que la conçoivent les ouvrages de poétique publiés durant le second tiers du XVII^e siècle, acquérir une importante fonction didactique. Par le truchement du combat, la jeunesse noble qui s'adonne aux duels clandestins pourrait s'instruire des vraies valeurs et trouverait un modèle de conduite valable. En d'autres termes, la représentation se verrait attribuer une fonction de police des mœurs. C'est dans cet esprit que certains auteurs, notamment Marc de Vulson, sieur de La Colombière, proposent de rétablir aussi les tournois et les joutes, succédanés au duel qui présenteraient une mise en scène de l'*ethos* nobiliaire dans un cadre similaire à celui du combat, mais moins violent et non létal. Dans la première partie de son *Vray théâtre d'honneur*, La Colombière va même plus loin en proposant, lorsqu'il ne serait possible ni de montrer des duels ni d'organiser des tournois, de représenter des combats sur les scènes habituellement réservées à la poésie dramatique et de les accompagner de musique et de vers composés par les meilleurs auteurs de l'époque. Il suggère de cette façon de ne conserver du duel que la dimension théâtrale. Dernier auteur à publier, en 1648, un ouvrage favorable au rétablissement du champ clos, La Colombière s'intéresse avant tout, non pas au combat lui-même, mais plutôt à la visibilité publique d'un modèle, auquel il s'accroche avec d'autant plus de force qu'il le sait en voie de disparition et qu'il est au fait des attaques que la morale héroïco-chevaleresque essuie de toutes parts.

Or ces attaques proviennent, entre autres, des ouvrages composant la seconde moitié du corpus de textes consacrés au combat. Les magistrats et hommes d'Eglise qui en

sont les auteurs vilipendent en effet le modèle de conduite héroïque et la vision idéale du duel proposée par leurs adversaires. En s'attachant à décrire la réalité sanglante des duels clandestins, ils s'efforcent de montrer que la façon dont les tenants du champ clos conçoivent le combat singulier participe d'une compréhension erronée de la notion de noblesse. Ils soulignent que le devoir premier des gentilshommes n'est pas de se plier aux exigences d'un idéal héroïque ou d'une loi mondaine qui invite à se porter sur le pré que la cause soit juste ou non, mais bien de vivre en chrétien. Pour appuyer leur démonstration, ils utilisent, d'une part, des figures originales, propres à discréditer l'imaginaire héroïque du combat et revisitent d'autre part, certaines des figures utilisées par leurs adversaires. Dans le même esprit, ils explicitent, par leur utilisation de la métaphore théâtrale, leur opposition à toute forme de représentation de l'héroïsme.

C'est ainsi que, pour infirmer l'idée selon laquelle les nobles marquent leur disposition essentielle à la vertu et leur supériorité sur le commun en se battant en duel, les opposants aux valeurs aristocratiques invoquent la figure du gladiateur. Celle-ci souligne que la noblesse, en se livrant au combat clandestin plutôt qu'en se portant, comme son rôle traditionnel le demande, sur le champ de bataille pour défendre le royaume, non seulement déroge à sa fonction sociale, mais se trouve aussi rejeté tout au bas de l'échelle de la valeur humaine tout comme le gladiateur qui n'était qu'esclave et infâme. En d'autres termes, selon les opposants au combat et aux valeurs aristocratiques, le noble s'engageant dans un duel déchoit et s'exclut lui-même de la société, c'est-à-dire du rassemblement des hommes unis par la loi du prince et les préceptes de la religion. Aussi utilisent-ils, pour dépeindre le duelliste, la figure de la bête brute, de l'animal privé de qualités intellectives. Au contraire de la figure du chien de Montargis, qui était dotée de certains traits rapprochant le lévrier de l'homme, la figure de la bête brute témoigne du fait que le duelliste a perdu son humanité, mais surtout qu'en se battant en duel, il a abdiqué sa raison qui représente,

pour les opposants au combat, la faculté de communiquer avec Dieu. Après s'être exclu de la société des hommes, le duelliste s'exclut de la communauté des chrétiens.

Ces premières figures, si elles prennent le contrepied de certaines positions des tenants du duel autorisé, ne participent toutefois pas à la démolition explicite du modèle héroïque. À cette fin, les opposants au duel proposent plutôt une relecture des figures d'Achille et de celle du chevalier tel que l'incarne Bayard chez les tenants du champ clos. Comme ils n'adhèrent pas à l'idée selon laquelle la noblesse doit faire démonstration de vaillance afin de ne pas dégénérer, ils basent plutôt leur réflexion sur la pratique de la charité, qui devrait, selon eux, constituer le premier impératif de conduite de tous les chrétiens. Si les membres de la noblesse doivent davantage faire démonstration de vertu que le commun, expliquent-ils, ce n'est pas parce qu'ils disposent d'une aptitude innée pour cette dernière, mais bien parce que Dieu les a placés dans une position privilégiée exigeant qu'ils agissent comme modèles pour les autres hommes. Aussi est-ce dans cet esprit que les opposants au duel dépeignent Achille non pas comme une figure de la vaillance, mais bien comme un colérique et un furieux (en cela assimilable aux duellistes clandestins), se laissant emporter par sa passion au mépris des hiérarchies et des conventions. Dans le même esprit, tout en faisant la critique des ouvrages diffusant le modèle chevaleresque héroïque, ils présentent d'autres figures de chevaliers, notamment Boucicaut et Godefroy de Bouillon, dont ils expurgent soigneusement les biographies de leurs épisodes d'héroïsme chevaleresque afin d'en faire de parfaits modèles chrétiens. Par le biais de ces nouvelles figures incarnant la lutte de la chrétienté contre l'infidèle, ils proposent une alternative au héros préoccupé de sa gloire : le croisé.

Enfin, les opposants à la morale héroïque fustigent la conception selon laquelle le duel serait pour la noblesse un lieu de représentation de soi et de production d'un *ethos* trouvant dans cet exercice son exutoire privilégié. Tout en blâmant les

courtisans et la publicité qu'ils donnent aux duels, ils soulignent que la recherche effrénée de l'honneur-réputation dans laquelle se lancent les duellistes pour satisfaire aux exigences mondaines constitue non pas la mise en scène grandiose d'une illusoire supériorité de race, mais une tragédie dans laquelle les nobles dérogent au rôle qu'ils devraient jouer sur le grand théâtre du monde. Fidèlement à l'utilisation topique que l'on en fait durant les XVI^e et XVII^e siècles, la métaphore du *theatrum mundi* sert ainsi à offrir une vision ordonnée d'une société dont tous les éléments sont mis en place par le grand metteur en scène. Au reste, soulignent les opposants au duel, s'il existe un honneur mondain, il ne peut se trouver que dans les marques de considérations qu'offre le pouvoir et qui soulignent avec éclat l'obéissance et le service de leurs détenteurs. Mais, plus spécifiquement, il existe un honneur vers lequel tous les chrétiens devraient tendre, honneur qui se confond avec la vertu même et que les duellistes trouveront en cessant de se battre contre leurs pairs et en se livrant à un combat contre eux-mêmes, au duel de l'esprit contre la chair ou du bien contre le mal. Seule la victoire contre soi-même permet d'éprouver une satisfaction véritable : le plaisir d'avoir bien fait et de plaire à Dieu.

Le duel en figures qui se révèle à l'étude des exemples, des métaphores et des *topoi* récurrents que mettent en scène les textes consacrés au combat singulier illustre ainsi la longue période de changement dans les valeurs de l'élite qui inaugure l'Ancien Régime. Ces ouvrages, qui prennent position pour ou contre une pratique de distinction nobiliaire constituent en effet les témoins privilégiés des affrontements que se livrent deux morales et deux modèles de sociabilité dont les tenants, tout en se disputant les premières places de la société, se rapprochent progressivement. La noblesse de robe, qui incarne les valeurs défendues par les opposants au combat singulier, et la noblesse d'épée se fondent peu à peu en un seul groupe et « un

rapprochement se dessin[e] dans l'économie morale des élites⁹⁹⁷ ». Les Achille, les Bayard et autres Rodrigue, mal adaptés aux nouvelles réalités, ne parviennent plus alors à parer les assauts de l'urbanité et de l'honnêteté qui, à terme, imposeront à la postérité l'image du gentilhomme d'Ancien Régime cultivé et plein d'esprit.

En 1715, l'abbé de Saint-Pierre écrit dans son *Mémoire pour perfectionner la police contre les duels* qu'« on se bat gueres moins qu'autrefois, sur tout depuis quinze ans ; mais on ne s'en vante plus publiquement, on prend grand soin d'en faire rien paroître en public, on ne s'en vante plus qu'avec des camarades, qui se croient faussement obligés au secret⁹⁹⁸ ». Ainsi, si l'habitude du duel demeure, si la tradition se perpétue elle n'est plus un exercice par lequel on acquiert une gloire publique, mais un acte furtif dont on se fait le récit entre initiés, membres d'une forme de confrérie de l'ombre. Les transformations insensibles des moeurs plus sûrement que les mesures répressives ont eu raison de la morale héroïque ou du moins l'ont écartée de la place publique. Et si le duel demeure toujours un règlement privilégié des affaires d'honneur, il apparaît désormais dans les esprits comme une pratique archaïque, maintenue en vie par des bretteurs arriérés⁹⁹⁹. Il faudra attendre le siècle suivant, alors que la bourgeoisie décide qu'elle doit à son tour défendre son honneur à la pointe de

⁹⁹⁷ Robert Descimon, « Nobles de lignage et noblesse de service. Sociogenèses comparées de l'épée et de la robe (XV^e-XVIII^e siècle) », in Robert Descimon et Elie Haddad, *Epreuves de noblesse. Les expériences de la grande robe parisienne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, 2010, p. 279.

⁹⁹⁸ Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre, *Mémoire pour perfectionner la police des duels*, Paris, s.n., 1715, p. 15.

⁹⁹⁹ John Leigh introduit son ouvrage *Touché. The Duel in Literature* en soulignant en effet qu'au XVIII^e siècle, le duel était considérée comme une étrange réminiscence barbare. « To the highly reasonable writers of the eighteenth century, as to their readers, the continued existence of the duel offered a living instance of the way the past might linger and lodge, uninvited, in the present. Duellists were supposed to belong to the Dark Ages, yet their swords flashed in the face of the Enlightenment's most searching objections ». John Leigh, *Touché. The Duel in Literature*, Cambridge, Harvard University Press, 2015.

l'épée ou par la bouche du pistolet, pour qu'on se porte à nouveau sur le pré avec ardeur et qu'on recommence à écrire en abondance sur le sujet.

BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES

A) Corpus

Anonyme, *L'academiste françois, qui propose des moyens pour bannir les duels et pour déraciner les vices qui sont aujourd'huy si frequens parmy la noblesse de cest estat*, Paris, Vve Guillemot, 1615.

Anonyme, *Advis sur le faict des duels. A messieurs des Estats*, Paris, F. Julliot, 1615.

Anonyme, *Histoire prodigieuse du fantosme cavalier solliciteur qui s'est battu en duel le 27^e janvier 1615 près Paris*, s.l., s.n., 1615.

Anonyme, *Le remède des duels, au Roy*, s.l., s.n., 1624.

ALCIAT, André, *Le livre du duel et combat singulier*, Paris, J. André, 1550.

AUDIGUIER, Vital d', *Le vray et ancien usage des duels confirmé par l'exemple des plus illustres combats, & deffys qui se soient faits en la chrestienté*, Paris, P. Billaine, 1617.

BALINGHEM, Antoine de, *Le vray point d'honneur à garder en conversant, pour vivre honorablement, paisiblement avec un chacun*, S. Omer, C. Boscart, 1618.

BODIN, Charles, *Discours contre les duels*, Paris, T. du Bray, 1618.

BOISSAT, Pierre de, *Recherches sur les duels*, Lyon, I. Barlet, 1610.

BRANTÔME, Pierre de Bourdeille, seigneur de, *Discours sur les duels*, Paris, Librairie du bibliophile, 1887.

- CHABANS, Louis de, *Advis et moyens pour empescher le désordre des duels proposez au Roy en l'assemblée des Estats Generaux*, Paris, D. Langlois, 1615.
- CHEFFONTAINES, Christophe de, *Chrestienne confutation du point d'honneur sur lequel la noblesse fonde ses monomachies* [1568], Paris, A. Sittard, 1586.
- CHEVALIER, Guillaume de, *Discours des querelles et de l'honneur*, Paris, M. Guillemot, 1598.
- CHEVALIER, Guillaume de, *Les ombres des deffunts sieurs de Villemors et Fontaines au Roy ; discours notable des duels, où est monstré le moyen de les arracher entierment*, Paris, J. Berjon, 1609.
- CYPRIEN DE LA NATIVITE DE LA VIERGE, *La destruction du duel par le jugement de messeigneurs les maréchaux de France. Sur la protestation de plusieurs gentilshommes de marque. Avec les résolutions de messeigneurs les prélats, l'avis des docteurs en théologie de la faculté de Paris et quelques réflexions à ce sujet*, Paris, J. Roger, 1651.
- DRUY, Claude de Marion, comte de, *La beauté de la Valeur et de la lascheté du duel, divisé en quatre parties*, Paris, J. Bessin, 1658.
- DUPLEIX, Scipion, *Les loix militaires touchant le duel* [1602], Paris, F. Gueffier, 1611.
- FENOUILLET, Pierre de, *Remonstrance au Roy contreles duels, prononcée au nom du clergé durant la tenue des Etats, le 26^e janvier 1615*, Paris, R. Fouët, 1620.
- GASSION-BERGERE, Jacob de, *Invective, ou Discours satyrique contre les duels*, Paris, J. Libert, 1629.
- HEBERT, Roland, *Remonstrance au Roy contre les duels, prononcée à Fontainebleau au nom de l'assemblée générale du Clergé de France le 19 juin 1625*, Paris, A. Estienne, 1625.
- JOLY, Guillaume, *Antiduel, ou Discours pour l'abolition des duels contenant deux remonstrances, l'une à la Noblesse recueillie des derniers propos du Sieur de Balagny, l'autre à sa Majesté*, Paris, P. Chevalier, 1612.
- JOLY, Guillaume, *La conjuration contre les duels*, Paris, P. Chevalier, 1612.

- LA BÉRAUDIÈRE, Marc de, *Le combat seul à seul en camp clos, avec plusieurs questions propres à ce sujet ; ensemble les moyens qu'il y auroit d'y pourvoir*, Paris, C. Rigaud, 1608.
- LA CHAPPERONERAYE, Jean de Chenel, sieur de, *La reigle et constitution des Chevaliers de l'ordre de la Magdelaine*, Nantes, P. Dorion, 1614.
- LA CHAPPERONERAYE, Jean de Chenel, *Les révélations de l'hermite solitaire sur l'estat de la France*, Paris, T. du Bray, 1617.
- LA COLOMBIERE, Marc de Vulson, sieur de, *Le Vray théâtre d'honneur et de chevalerie, ou le Miroir héroïque de la noblesse t. I-II*, Paris, A. Courbe, 1648.
- LA TAILLE, Jean de, *Discours notable des duels, & leur origine en France, & du malheur qui en arrive tous les jours, au grand interest du public [1607]*, Paris, C. Rigaud, 1609.
- LE FAUCHEUR, Michel, *Le vray honneur contre le commun abus des duels*, Montpellier, J. Gillet, 1616.
- LOQUE, Bertrand de, *Deux traités, l'un de la guerre, l'autre du duel, auquel est voidée la question de sçavoir s'ilest loisible aux chrestiens de demesler un different par le combat singulier, où est aussi demeslée la dispute du point d'honneur*, s.l., s.n., 1588.
- MONTBOURCHER, Paul de, *Advis au Roy, touchant le retablissement du gage de bataille en champ clos, et du duel et combat libre entre la noblesse pour empescher autres combats qui s'exécutent tous les jourspar advantage et supercherie en divers lieux de ce royaume*, Paris, G. Murette, 1608.
- MUTIO, Justinopolitain, *Le combat avec les responses chevalersses. Auquel est traicté du legitime usage des combats, & de l'abus qui s'y commet : si qu'il peut servir de droicte regle à la noblesse, pour la defense de l'honneur, & aux Princes de moyen tres-seur en l'octroy d'iceux combats*, Lyon, J. Degabiano et S. Girard, 1604 [3^e édition].
- POSSEVIN, Jean-Baptiste, *Les dialogues d'honneur esquels est completement discouru et résolu de tous les pointz de l'honneur entre toutes personnes*, Lyon, G. Roville, 1557.
- PRESSAC, Geoffroy de, « Le Cleandre, ou de l'honneur, et de la vaillance », in *Entiere traduction des epistres de Sénèque sénateur romain*, Lyon, T. Ancelin, 1598.

- RIVAULT DE FLEURANCE, David, *Discours du point d'honneur*, Paris, Bertaut, 1599.
- SALE, Claude, *Advis sur les duels*, Paris, J. Houzé, 1609.
- SAVARON, Jean, *Traicté contre les duels, avec l'Edict de Philippes le Bel, de l'an 1306, non encores imprimé*, Paris, A. Perier, 1610.
- SAVARON, Jean, *Traicté contre les duels, avec les ordonnances et arrests du Roy Saint Loys*, Paris, P. Chevalier, 1614.
- SAVARON, Jean, *Discours abrégé, avec l'ordonnance entiere du Roy Saint Loys contre les duels*, P. Chevalier, 1615.
- SORBIN, Arnaud, *Exhortation à la noblesse pour les dissuader et détourner des duels et autres combats contre le commandement de Dieu et honneur deu au Prince*, Paris, G. Chaudière, 1578.
- TILLET, Sieur du, *Instruction familière touchant le poinct d'honneur, servant tant à la Noblesse, qu'à tous les amateurs de vertus*, Paris, D. de Cay & E. Daubin, 1630.
- TRELON, Gabriel de, *Advis sur la présentation de l'édit de Sa Majesté contre la damnable coustume des duels, prononcé au Parlement de Tholose, les chambres assemblées*, Paris, R. Fouët, 1604.
- TRELON, Gabriel de, *Discours des duels avec l'arrest de la Cour de Parlement de Tolose faict sur iceux*, Toulouse, Vve Colomiez, 1602.
- URFE, Antoine d', *L'honneur : premier dialogue du Polemophile ; avec deux épistres appartenantes à ce traicté, l'un De la préférence des Platoniciens aux autres Philosophes : l'autre, des degrez de perfection*, Lyon, Jacques Roussin, 1592.
- URREA, Jeronimo Jimenes de, *Dialogues du vray honneur militaire traitans l'abus de la plupart de la noblesse comme l'honneur doit se conformer à la conscience ; orné de plusieurs choses belles etplaisantesqui luy servent d'un esmailde diverses couleurs pour la recreation des lisans*, Paris, T. Perrier, 1585.
- VANTADOUR, Chanoine de, *Raisons chestiennes et morales contre les duels*, Paris, Cramoisy, 1653.

B) Escrime, noblesse, Vaillance

BASNAGE DE BEAUVAIL, Jacques, *Dissertation historique consacrée aux duels et aux ordres de chevalerie*, Basle, J. Christ, 1740.

BESNARD, Charles, *Le Maistre d'armes liberal*, Rennes, J. Hebert, 1653.

BOISSAT, Pierre de, *Remerciement au Roi par les anoblis du Dauphiné. Où est touché de la dignité de la noblesse, selon le droit divin et humain*, Paris, P. Pautonnier, 1603.

BONET, Honoré, *L'arbre des batailles*, Paris, Durand & Pedone-Lauriel, 1883 [éd. E. Nys].

CAUMONT, Jean de, *De la vertu de noblesse*, Paris, F. Morel, 1585.

CAVALCABO, Hieronimo, *Traicté ou instruction pour tirer des armes de l'excellent Hyeronime Cavalcabo, Bolognois avec un discours pour tirer de l'épée seule faict par le deffunt Paternoster de Rome*, traduit d'Italien en François par le seigneur de Villamont, Chevalier de l'ordre de Hierusalem, Paris, 1595.

Cérémonies des gages de bataille selon les constitutions du bon roi Philippe de France, Paris, G.A. Crapelet, 1830 [éd. G.A. Crapelet].

CHARTIER, Alain, *Bréviaire des nobles*, Brehan-Loudéac, R. Fouquet et J. Crès, 1485.

CHEVALIER, Guillaume de, *Discours de la vaillance*, Paris, R. Le Fizelier, 1598.

CLICHTOVE, Josse, *Le livre et traité de toute vraie noblesse*, Lyon, T. Payen, 1553.

COURTIN, Antoine de, *Suite de la civilité françoise, ou Traité du point d'honneur et des règles pour converser et se conduire sagement avecles incivils et les fâcheux*, Paris, A. Josset, 1675.

DANCIE, François, sieur du Verdier, *L'espée de combat ou l'usage de la tire des armes*, Tulle, F. Alvitre, 1623.

DE COURTIN, Antoine, *Suite de la civilité françoise, ou traicté du point d'honneur, et des règles pour converser et se conduire sagement avec les incivils et les fâcheux* [1675], Paris, L. Josse et C. Robustel, 1717.

ERNAUD, Louys *Discours de la noblesse, et des justes moyens d'y parvenir*, Caen, B. Macé, 1584.

EXPILLY, Claude Expilly, *Plaidoyez. Ansamble plusieurs arrests & reglemans notables dudit Parlemant : le tout divisé an deux Parties.*, Lyon, S. Rigaud, 1652.

FAVYN, André, *Le théâtre d'honneur et de chevalerie, ou L'histoire des ordres militaires des roys et princes*, Paris, R. Fouët, 1620.

FROYDEVILLE, Eymar de, *Dialogue de l'origine de la noblesse, où est déclaré que c'est d'icelle et ses inventeurs*, Lyon, B. Honorat, 1574.

LA MARCHE, Olivier de, « Livre des duels ou Livre de l'advis de gaigne de bataille », in *Traité du duel judiciaire, relations de pas d'armes et tournois*, Paris, L. Willem, 1872 [éd. B. Prost].

LOYSEAU, Charles, *Traité des ordres et des simples dignitez*, Paris, A. L'Angelier, 1610.

LOYSEAU, Charles, *Les cinq livres des offices*, Paris, A. L'Anglier, 1610.

PASQUIER, Nicolas, *Le gentilhomme* [1611], Paris, Honoré Champion, 2003 [éd. D. Carabin].

PONTAYMERY, Alexandre de, *L'académie ou institution de la noblesse française*, Paris, s.n., 1595.

Recueil des edits, declarations, arrests, et autres pieces concernant les duels et rencontres, Paris, F. Leonard, 1689.

SAINT-PIERRE, Charles-Irénée Castel de, *Mémoire pour perfectionner la police contre les duels*, Paris, s.n., 1715.

SANZAY, René de, *L'origine, dignité et devoir du prince ou seigneur, du gentilhomme et du noble homme ; les fiefs, les seigneuries ; éducation, religion, faits d'armes, honneurs, rangs, cérémonies, qualités et différences ; le moyens de pacifier toutes querelles par le point d'honneur*, Paris, s.n., 1578.

SAVARON, Jean, *Traicté de l'espée françoise*, Paris, s.n., 1610.

THERIAT, Florentin, *Trois Traités, savoir : De la noblesse de race 2. De la noblesse civile 3. Des immunités des ignobles*, Paris, L. Bruneau, 1606.

C) Mémoires, Chroniques, droit

Anonyme, *Journal de l'expédition de M. de La Feuillade pour le secours de Candie par un volontaire*, Lyon, J. Thioly, 1669.

Anonyme, *Li livres de Jostice et Plet*, Paris, Firmin Didot, 1850 [éd. L.N. Rapetti, P. Chabaille et H. Klimrath].

Anonyme, *Livre des fais du bon messire Jehan le Maingre, dit Bouciquaut, mareschal de France et gouverneur de Jennes [1409]*, Genève, Droz, 1985 [éd. D. Lalande].

BASSOMPIERRE, François de, *Memoires contenant l'histoire de sa vie et de ce qui s'est fait de plus remarquable à la cour de France pendant quelques années*, Cologne, P. du Marteau, 1665.

BELLEFOREST, François de, *Histoire prodigieuses, extraites de plusieurs fameux auteurs, grecs & latins, sacrez & prophanes t. III*, Paris, G. Buon, 1578.

BOITEL, Pierre, *Histoire des choses memorables de ce qui s'est passé en France depuis la mort de feu Henry Le Grand, jusques en l'annee mil six cens dixhuit. Et autres choses remarquables, advenues aux pays Estrangers*, Paris, J. Besongne, 1618.

BOUCHARD, Jean-Jacques, « Voyage de Paris à Rome [1630] », in *Mémoires*, Paris, I. Lisieux, 1881.

BRANTOME, Pierre de Bourdeille, seigneur de, *Oeuvres complètes t. II*, Paris, J. Renouard, 1866 [éd. L. Lalanne].

BUSSY-RABUTIN, Roger de Rabutin, comte de Bussy, *Mémoires t. I*, Amsterdam, s.n., 1711.

CARACIOLI, Louis de, *Dictionnaire critique, pittoresque et sentencieux, propre à faire connaître les usages du Siècle, ainsi que ses bizarreries*, Lyon, B. Duplain, 1768.

CATHILON, Antoine Boniel de, *La vie de Messire Claude Expilly, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, et president au Parlement de Grenoble*, Grenoble, P. Charuys, 1660.

- CAYET, Pierre Victor Palma, « Chronologie septenaire contenant l'histoire de la paix entre les Roys de France et d'Espagne, et les choses les plus memorables advenus depuis la paix faite à Vervins, le 2 de mai 1598, jusques à la fin de l'an 1604 », in Joseph Michaud et Jean Poujoulat, *Mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e* t. XII (2), Paris, Editeur du commentaire analytique du code civil, 1838.
- CERCEAU, Jacques Androuet du, *Les plus excellents bastiments de France* t. I, Paris, s.n., 1576.
- CHAMPIER, Symphorien, *Les gestes ensemble la vie du preulx chevalier Bayard*, Paris, Imprimerie nationale, « Acteurs de l'histoire », 1992 [éd. D. Crouzet].
- DE MAILLE, Jacques, dit le *Loyal serviteur*, *Le très joyeuse & très plaisante histoire du gentil seigneur de Bayard* [1527], Paris, éditions Paléo, 2001.
- FONTENAY-MAREUIL, François du Val, marquis de, « Mémoires de Messire du Val, Marquis de Fontenay-Mareuil, Marechal des camps et armées du Roy, conseiller d'Etat, nommé à l'ordre du Saint-Esprit, ambassadeur en Angleterre en 1626, et deux fois Rome en 1641 et en 1647 », in *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France depuis le règne de Philippe-Auguste, jusqu'au commencement du dix-septième siècle* t. L, Paris, Foucault, 1826 [éd. M. Petiot].
- GODEFROY, Théodore, *Histoire de Mr Jean de Boucicaut, mareschal de France, gouverneur de Genes, et de ses mémorables faicts en France, Italie et autres lieux, du règne des roys Charles V et Charles VI, jusques en l'an 1408*, Éd. Théodore Godefroy, Libraire A. Pacard, Paris, 1620.
- JOUSSE, Daniel, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670*, Paris, Debure, 1763.
- LA NOUE, François, *Discours politiques et militaires*, Basle, F. Forest, 1587.
- LA POPELINIÈRE, Henri Lancelot Voisin, sieur de, *L'amiral de France. Et par occasion de celuy des autres nations, tant vieiles que nouvelles*, Paris, T. Périer, 1584, fol. 90 v^o.
- Lois des Bourguignons vulgairement nommées loi Gombette, traduites pour la première fois par M. J.-F.-A. Peyré, éditeur des lois des Francs*, Lyon, Librairie Ancienne d'Auguste Brun, 1855, Titre 8 « Des crimes imputés aux Ingénus », Article 2, p. 40 [trad. J.-F.-A. Peyré].

Mercuré françois [troisième tome du] *divisé en deux livres. Le premier contient, La suite de l'histoire de l'Auguste Regence de la Royne Marie de Medicis et le second L'histoire de nostre temps, commençant à la Majorité du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre, Louys XIII*, Paris, E. Richer, 1617.

MONTAIGNE, Michel de, *Journal de voyage*, Paris, Les Belles Lettres, 1946.

MONLUC, Blaise de, *Commentaires*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1963.

MONTCHRESTIEN, Antoine de, *Traité de l'économie politique*, Genève, Slatkine Reprints, 1970 [éd. F. Funck Brentano].

RETZ, Jean-François Paul de Gondi, cardinal de, *Mémoires*, Paris, Garnier, 1987.

RICHELIEU, Armand Jean du Plessis, cardinal de, « Mémoires », in Joseph Michaud et Jean Poujoulat [éd.], *Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis du XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e* t. VII, Paris, Editeur du commentaire analytique du code civil, 1837.

ROSSET, François de, *Histoires tragiques* [1614], Paris, Le livre de poche, 1994, [éd. A. de Vaucher Gravili].

SULLY, Maximilien de Béthune, duc de, *Mémoires* t.I., Paris, Editions de Paris, 1814.

TALLEMANT DES REAUX, Gédéon, *Historiettes* t. VI, Paris, J. Techner, 1862 [éd. M. de Monmerqué et M. Paulin].

TALLEMANT DES REAUX, Gédéon, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVII^e siècle*, Paris, H.-L. Delloye, 1840, p. 170 [éd. M. de Monmerqué].

D) Théologie, Casuistique, Passions

AUGUSTIN (saint), « Sermon XXV », in *Oeuvres complètes* t. XVI, Paris, Péronne, Ecalte, Vincent, Charpentier, Barreau, Librairie L. Vivès, 1872-1873.

AUGUSTIN (saint), *Confessions*, Paris, Gallimard, « Folio Classique », 1993, (VI, 8)

- CAMUS, Jean-Pierre, *Homelie des Trois fléaux des Trois Estats de France. Preschee en l'assemblee générale des trois Ordres, en l'Eglise des Augustins à Paris, le Dimanche dans l'Octave de, Noël jour des SS. Innocens*, Paris, C. Chappelet, 1615.
- COËFFETEAU, Nicolas, *Tableau des passions humaines, de leurs causes et de leurs effets* [1620], Paris, M. Collet, 1631.
- D'AQUIN, Thomas, *Somme théologique* t. V, Paris, Librairie Ecclésiastique et classique d'Eugène Belin, 1852.
- DU VAIR, Guillaume, *Oeuvres*, Genève, Slatkine Reprints, 1970.
- FORTIN DE LA HOGUETTE, Pierre, *Catéchisme royal*, Paris, Vve Coullon, 1650.
- FORTIN DE LA HOGUETTE, Pierre, *Testament ou conseils fidèles d'un bon père à ses enfans*, Paris, A. Vitré, 1655.
- MALDONAT, Jean, *Briefve somme en laquelle sont contenues vingt quatre questions très nécessaires à tous curéz, vicaires et autres qui ont charge d'âmes*, Rouen, J. Besongne, 1513 [trad. J. Jacquet].
- MILHARD, Pierre, *La grande guide des curez, vicaires et confesseurs. Oeuvre très-utile, & nécessaire pour toutes personnes ayans charges d'ames* t. II, Lyon, F. Arnoullet, 1619.
- SAINT-JURE, Jean-Baptiste, *Les trois filles de Job, ou Traité des trois vertus theologales, de la foi, de l'espérance et de la charité*, Paris, Vve J. Camusat et P. Le Petit, 1646.
- SENAULT, Jean-François, *De l'usage des passions* [1641], Paris, Fayard, 1987.
- SIRMOND, Jean, *La lettre déchiffrée*, Paris, s.n., 1627.
- SORBIN, Arnaud, *Homelies sur l'interpretation des dix commandemens de la loy, & opposition des playes d'Egypte aux transgressions d'iceux commandemens*, Paris, G. Chaudière, 1570.
- SORBIN, Arnaud, *Oraison funèbre de Noble Jacques de Levis, fils de noble A. de Levis, comte de Kaylus*, Paris, G. Chaudière, 1578.

E) Oeuvres littéraires et iconographiques

Anonyme, « Macaire, chanson de geste publiée d'après le manuscrit unique de Venise, avec un essai de restitution en regard du texte », in *Anciens poètes de France* t. IX, Paris, Franck, 1866 [éd. F. Guessard].

ALCIAT, André, *Emblèmes*, Paris, J. de Tournes, 1615.

ARISTOTE, *Morale (Ethique à Nicomaque)*, Paris, A. Durand, 1856 [trad. J. Barthélémy Saint-Hilaire].

ARISTOTE, *Rhétorique* t. II, Paris, Les Belles-Lettres, 1938.

AUBIGNAC, François Hédelin, *La pratique du théâtre*, Paris, A. Sommaville, 1657.

AUBIGNE, Théodore Agrippa d', *Les aventures du baron de Faeneste*, Paris, P. Jannet, 1855, [éd. P. Mérimée].

AUDIGUIER, Vital d', *Histoire des amours de Lysandre et de Caliste* [1616], Amsterdam, J. de Ravestein, 1663.

BAZAS, Jean d'Intrans de, *Le duel de Thitamante, histoire gasconne*, Paris, R. Fouët, 1618.

CHAPELAIN, Jean, *De la lecture des vieux romans*, Paris, Nizet, 1971 [éd. F. Gégou].

CORNEILLE, Pierre, « Horace », in *Oeuvres complètes* t. I, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1980 [éd. Couton].

CORNEILLE, Pierre, *Le Cid*, Paris, Garnier-Flammarion, 2002 [éd. B. Donné].

DU BELLAY, Joachim, « La monomachie de David et Goliath », in *La monomachie de David et Goliath, ensemble plusieurs autres oeuvres poétiques de Joachim du Bellay*, Paris, F. Morel, 1560.

ESOPE, *Fables*, Paris, Les Belles-Lettres, 1960 [trad. E. Chambry].

ESTIENNE, Henri, *Deux dialogues du nouveau langage françois italianisé et autrement desguizé, principalement entre les courtisans de ce temps* [1578], Paris, I. Liseux et T. Belin, 1883.

- FENELON, François de Salignac de La Mothe, *Oeuvres* t. I, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1983 [éd. J. Le Brun].
- HOMERE, *Iliade*, Paris, Garnier-Flammarion, 2000 [trad. E. Lasserre].
- HORACE, *Epîtres* suivi de *L'art poétique*, Paris, Les Belles-Lettres, 2014, [éd. F. Villeneuve].
- MALHERBE, François de, *Oeuvres* t. III, Paris, Hachette, 1862 [éd. L. Lalanne].
- MONTAIGNE, Michel de, *Essais*, Paris, Flammarion, 2008.
- Moralistes du XVII^e siècle*, Paris, Robert Laffont, « Bouquins », 1992 [éd. J. Lafond].
- PASCAL, Blaise, *Les Provinciales*, Paris, Classiques Garnier, « Bibliothèque du XVII^e siècle », 2010 [éd. L. Cagnet et G. Ferreyrolles].
- PRUDENCE (Aurelius Prudentius Clemens), *La psychomachie*, Paris, Les Belles-Lettres, 1960.
- QUINTUS DE SMYRNE, *Suite d'Homère*, Paris, Les Belles-Lettres, 1963 [trad. F. Vian].
- RAPIN, René, *Observations sur les poèmes d'Homère et de Virgile*, Paris, T. Jolly, 1669.
- RIPA, Cesare, *Iconologie ou nouvelle explication de plusieurs images, emblemes, & autres Figures Hyeroglyphiques des Vertus, des Vices, des Arts, des Sciences, des Causes Naturelles, des Hulmeurs differentes, des Passions humaines, &c.* Moralisesées par J. Baudoin de l'Academie Française, Paris, L. Billaine, 1677.
- SCARRON, Paul, *Jodelet duelliste*, Genève, Droz, 2000 [éd. J. Carson].
- SCUDERY, Georges de, *Ligdamon et Lidias ou la ressemblance*, Editions Théâtre Classique, 2010.
- TALLEMANT DES REAUX, Gédéon, *Historiettes* t. VI, Paris, J. Techner, 1862 [éd. M. de Monmerqué et M. Paulin].

F) Zoologie, Chasse

ARISTOTE, *Histoire des animaux* t. I, Paris, Les Belles-Lettres, 1964 [trad. Pierre Louis].

ARISTOTE, *Traité des parties des parties des animaux et de la marche des animaux* t. II, Paris, Hachette, 1885 [J. Barthélemy Saint-Hilaire].

BEAUVAIS, Pierre de, « Bestiaire », in *Bestiaires du Moyen Âge*, Paris, Stock, 1980 [éd. G. Bianciotto].

PHOEBUS, Gaston, comte de Foix, *La chasse de Gaston de Phoebus [Le livre de chasse]*, Paris, Au bureau du journal des chasseurs, 1854 [éd. J. Lavallée].

PLINE l'Ancien, *Histoire naturelle* t. I, Paris, Dubochet, 1848.

PLUTARQUE, « Quels animaux sont les mieux avisés », in *Oeuvres mêlées de Plutarque*, Paris, Janet et Cotele, 1820 [trad. J. Amyot].

II. ÉTUDES

A) Duel et escrime

ALMBERT, Alfred d', *Physiologie du duel*, Bruxelles, Meline, Cans et compagnie, 1853.

BATAILLARD, Charles, *Du duel considéré sous le rapport de la morale, de l'histoire de la législation et de l'opportunité d'une loi répressive. Suivi du combat et duel des seigneurs de la Chasteneraye et de Jarnac, raconté par M. Scipion Dupleix*, Paris, Lecointe, 1829.

BILLACOIS, François, *Le duel dans la société française des XVI^e-XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, EHESS, 1986.

BILLACOIS, François, « Le Parlement de Paris et les duels au XVII^e siècle », *Cahiers des Annales* 33, 1971.

BJAÏ, Denis et Myriam White-Le Goff, *Le duel entre justice des hommes et justice de Dieu du Moyen Âge au XVII^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2013.

- BRIOIST, Pascal, Pierre Serna et Hervé Drévilion, *Croiser le fer : violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e)*, Seyssel, Champ Vallon, 2002.
- BRYSON, Frederick Robertson, *The Sixteenth-Century Italian Duel : a Study in Renaissance social history*, Chicago, The University of Chicago Press, 1938.
- CAMPIGNEULLES, Fougeroux de, *Histoire des duels anciens et modernes*, Paris, Tessier, 1835.
- CAUCHY, Eugène, *Du duel considéré dans son origine et dans l'état actuel des moeurs*, Paris, Guillaumin, 1863.
- CAVINA, Marco, *Il duello giudiziario per punto d'onore. Genesi, apogeo e crisi nell'elaborazione dottrinale italiana (sec. XIV-XVI)*, Turin, 2003.
- CAVINA, Marco, *Il sangue dell'onore. Storia del duello*, Rome-Bari, Laterza, 2005.
- CHABAS, Monique, *Le duel judiciaire en France XIII^e-XVI^e siècles*, Saint-Sulpice-de-Favières, Jean-Favre, 1978.
- CHAIGNON, Pierre, *Le duel sous l'Ancien Régime*, Le Mans, Imprimerie de la Sarthe, 1936.
- CHATAUVILLARD, Louis Alfred Leblanc de, *Essai sur le duel*, Paris, Bohaire, 1836.
- CHAUCHADIS, Claude, *La loi du duel. Le code du point d'honneur dans l'Espagne des XVI^e-XVII^e siècles*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1997.
- CUENIN, Micheline, *Le duel sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses de la Renaissance, 1982.
- DARCY, Robert, *Le duel : Le duc de Guise contre l'Amiral de Coligny*, s.l., Société des auteurs de Bourgogne, 1974.
- FONPUDIE, Liliane, *Sur le pré. Le duel en France du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Jeux de Plume, 2004.
- FOUCART-BORVILLE, Jacques, *La procédure du duel judiciaire au XII^e siècle*, Amiens, C.R.D.P., 1980.

- GELLI, Jacopo, *Bibliografia generale della Scherma con note critiche, Biografiche e storiche* (édition bilingue *Bibliographie générale de l'escrime avec notes critiques, biographiques et historiques*), Milano, U. Hoepli, 1895.
- GRÜNBERG-DRÖGE, Monika, « The *De singulari certamine liber* in the Context of its Time », *Emblematica* 2, 1995, p. 315-342.
- GUILLET, François, *La mort en face. Histoire du duel de la Révolution à nos jours*, Paris, Aubier, 2008.
- GUILLET, François, « L'honneur en partage. Le duel et les classes bourgeoises en France au XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* 34, 2007, p. 55-70.
- JAGER, Eric, *The Last Duel : A True Story of Crime, Scandal and Trial by Combat, in Medieval France*, New York, Broadway Books, 2005.
- JEANNENEY, Jean-Noël, *Le duel. Une passion française 1789-1914*, Paris, Seuil, 2004.
- LEMESLE, Bruno, « La pratique du duel judiciaire au XI^e siècle, à partir de quelques notices de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers », in *Le règlement des conflits au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Angers, 2000, p. 149-168.
- MONESTIER, Martin, *Duels : les combats singuliers des origines à nos jours*, Paris, Sand, 1991.
- MOREL, Henri, « La fin du duel judiciaire en France et la naissance du point d'honneur », in *Mélanges Henri Morel*, Aix-Marseille, s.n., 1989, p. 178-243.
- NEILSON, Georges, *Trial by Combat*, Glasgow, s.n., 1890.
- NICODEME, Mariette, « Une enquête sur le duel judiciaire en France (début du XIV^e siècle) », *Revue belge de philologie et d'histoire* 4, 1924, p. 714-723.
- NYE, Robert A., *De l'honneur nobiliaire à l'honorabilité bourgeoise [Les origines de la masculinité moderne]*, Actes de la recherche en sciences sociales 105, 1994, p. 46-51 [trad. J. Guiloineau].
- NYE, Robert A., *Masculinity and Male Codes of Honor in Modern France*, New York, Oxford University Press, 1993.
- OSCHEMA, Klaus, « Toucher et être touché : gestes de conciliation et émotions dans les duels judiciaires », *Médiévales* 61, 2011, p. 142-161.

PIERQUIN, Hubert, *La juridiction du point d'honneur sous l'Ancien Régime et le tribunal des Maréchaux de France*, Paris, A. Picart, 1904.

SAPLAYROLLES, Achille, *Recherches sur le duel judiciaire et la doctrine ecclésiastique : étude de droit canonique*, Paris, A. Fontemoing, 1902.

SMEDT, Charles de, *Le duel judiciaire et l'Eglise*, Paris, V. Rétaux et fils, 1895.

TARDIF, Ernest Joseph, *La date et le caractère de l'ordonnance de Saint-Louis sur le duel judiciaire*, Paris, L. Larose et Forcel, 1887.

VIGEANT, Arsène, *La bibliographie de l'escrime ancienne et moderne*, Paris, Mottermoz, 1882.

B) Biographies

ARDENNE DE TIZAC, Gaspar d', *Etude historique et littéraire sur Vital d'Audiguier : seigneur de la Menor au pays de Rouergue*, Paris, A. Dupret, 1887.

BLANQUIE, Christophe, *Un magistrat à l'âge baroque : Scipion Dupleix (1569-1661)*, Paris, Publisud, 2007.

CABANAC, Paul, *Un prédicateur protestant du XVII^e siècle : Michel Le Faucheur*, s. l., J. Grani, 1901.

COCULA-VAILLIERES, Anne-Marie, *Brantôme*, Paris, Albin Michel, 1986.

DALEY, Tatham Ambersley, *Jean de la Taille : 1533-1608 : étude historique et littéraire*, Paris, J. Gamber, 1934.

FROSSARD, Charles et Charles-Louis Frossard, « Jacob de Gassion-Bergeré », in *Bulletin historique et littéraire (Société de l'Histoire du Protestantisme Français)* 8-9, Août-septembre 1897, p. 482-497.

JACQUART, Jean, *Bayard*, Paris, Fayard, 1987.

STEIN, Henri, *Olivier de la Marche, historien, poète et diplomate bourguignon*, Paris, A. Picard, 1888.

C) Animaux, animalité

BARATAY, Eric, *L'Eglise et l'animal (France, XVII^e – XX^e siècle)*, Paris, Cerf, 1996.

BARATAY, Éric, *Et l'homme créa l'animal. Histoire d'une condition*, Paris, Odile Jacob, 2003.

BETEILLE, Roger, *Histoire du chien*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

BIRNBAUM, Jean (dir.), *Qui sont les animaux*, Paris, Gallimard, « Folio essais », 2010.

BUGNION, Jacques, *Les chasses médiévales. Le brachet, le lévrier, l'épagneul, leur nomenclature, leur métier, leur typologie*, Gollion, Infolio, 2004.

DAMIEN, Michel, *L'animal, l'homme et Dieu*, Paris, Cerf, 1978.

FORD, Philip (dir.), *L'animal sauvage à la Renaissance*, Cambridge, Cambridge Printing, 2007.

MAZOUER, Charles (dir.), *L'animal au XVII^e siècle*, Tübingen, Gunter Narr Verlag Tübingen, 2003.

PASTOUREAU, Michel, *Bestiaires du Moyen Âge*, Paris, Seuil, 2011.

PASTOUREAU, Michel, *Couleurs, images, symboles. Études d'histoire et d'anthropologie*, Paris, Le léopard d'or, 1987.

D) Noblesse, cour

ARRIAZA, Armand, « Adam's Noble Children : An Early Modern Theorist's Concept of Human Nobility », *Journal of the History of Ideas* 55, 1994, p. 385-405.

AUTRAND, Françoise, « L'image de la noblesse en France à la fin du Moyen Âge. Tradition et nouveauté », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 2, 1979, p. 340-354.

BILLACOIS, François, « La crise de la noblesse européenne (1550-1650) : une mise au point », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 2, 1976, 258-277.

- BITTON, David, *The French Nobility in Crisis 1560-1640*, Stanford, Stanford University Press, 1969.
- BLOCH, Marc, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1939.
- CARABIN, Denise, « Deux institutions de gentilshommes sous Louis XIII : *Le gentilhomme de Pasquier et L'Instruction du Roy de Pluvinel* », *XVII^e siècle* 218, 2003, p. 27-38.
- CARON, Marie-Thérèse, *Noblesse et pouvoir royal en France, XIII^e-XVI^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1994.
- CHATENET, Monique, *La cour de France au XVI^e siècle. Vie sociale et architecture*, Paris, Picard, 2002.
- DESCIMON, Robert et Elie Haddad (dir.), *Epreuves de noblesse. Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Les Belles-Lettres, 2010.
- DEVYER, André, *Le sang épuré. Les préjugés de race chez les gentilshommes de l'Ancien Régime (1560-1720)*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1973.
- DOUCET, Corinne, « Les académies équestres et l'éducation de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Revue historique* 4, 2003, p. 817-836.
- DREVILLON, Hervé, « L'âme est à Dieu, et l'honneur est à nous. Honneur et distinction de soi dans la société d'Ancien Régime », *Revue historique* 654, 2010, p. 361-395.
- DUBY, Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978.
- ELIAS, Norbert, *La civilisation des moeurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.
- ELIAS, Norbert, *La société de cour*, Paris, Calmann-Lévy, 1969.
- HALKIN, Léon-E., « Pour une histoire de l'honneur », *Annales ESC* 4, 1949, p. 433-444.
- JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989.

JOUANNA, Arlette, *L'idée de Race en France au XVI^e et au début du XVII^e siècle (1498-1614)*, Paris, Honoré Champion, 1976.

JOUANNA, Arlette, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1977.

JOUANNA, Arlette, « Recherches sur la notion d'honneur au XVI^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 4, 1968, p. 597-623.

LEFERME-FALGUIERES, Frédérique, *Les courtisans. Une société de spectacle sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 2007.

LEROUX, Nicolas, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 – vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

LEROUX, Nicolas, *Le roi, la cour, l'Etat de la Renaissance à l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon, 2013.

LEVANTAL, Christophe, *La nobesse au XVII^e siècle (1600-1715). La robe contre l'épée ?*, Paris, Diffusion - Université - Culture, 1987.

LEVRON, Jacques, *Les courtisans*, Paris, Le Seuil, 1968.

MOUSNIER, Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, Presses universitaires de France, 1973.

SCHALK, Ellery, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500 – vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996.

SOLNON, Jean-François, *La cour de France*, Paris, Fayard, 1987.

WENZLER, Claude, *Guide de l'héraldique. Histoire, analyse et lecture des blasons*, s. l., éditions Ouest-France, 2002.

E) Guerre, Tournois, Arts martiaux

ALPHANDERY, Paul, *La chrétienté et l'idée de croisade* t. I-II, Paris, Albin Michel, 1954 [éd. A. Dupront].

BARBER, Richard et Juliet Barker, *Les tournois*, Paris, Compagnie 12, 1989.

- BORDONOVE, Georges, *Les croisades et le royaume de Jérusalem*, Paris, Pygmalion / G. Watelet, 1992.
- CROUZET, Denis, « L'étrange génie du *Mythe de croisade* », *Le débat* 99, p. 85-93.
- DREVILLON, Hervé, *L'impôt du sang, le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005.
- DUPRONT, Alphonse, *Le mythe de croisade* t. II, Paris, Gallimard, 1997.
- FLORI, Jean, *La Chevalerie*, Paris, Editions Jean-Paul Gisserot, 1998.
- FOURNEL, Jean-Louis et Jean-Claude Zancarini, *Les Guerres d'Italie. Des batailles pour l'Europe (1494-1559)*, Paris, Gallimard, 2003.
- GAUTHIER, Léon, *La chevalerie* t. I : *Origine et code de la chevalerie* [1882], Bretteville l'Orgueilleuse, Editions des Marais, 1989.
- GILBERT, François, *Gladiateurs, chasseurs et condamnés à mort. Le spectacle du sang dans l'amphithéâtre*, Lacapelle-Marival, Editions Archéologie nouvelle, 2013.
- GIONO, Jean, *Le désastre de Pavie, 24 février 1525*, Paris, Gallimard, 1963.
- GONTHIER, Nicole (dir.), « Le tournoi au Moyen Âge », *Cahiers d'histoire Médiévale* 2, 2003.
- HEERS, Jacques, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Âge*, Vrin, Montréal-Paris, 1971.
- LEMMONIER, Henri, *Charles VIII, Louis XII, François I^{er} et les guerres d'Italie, 1492-1547*, Paris, Tallandier, 1982.
- LEROUX, Nicolas, *Le crépuscule de la chevalerie. Noblesse et Guerre au siècle de la Renaissance*, Seyssel, Champ Vallon, 2015.
- MACCORMICK, Michael, *Eternal Victory. Triumphal Rulership in Late Antiquity, Byzantium, and the Early Medieval West*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986.
- MIGNET, François-Auguste-Marie-Alexis, *Rivalité de François I^{er} et Charles Quint*, Paris, Didier et Cie, 1875.

MINOIS, Georges, *L'Eglise et la guerre : de la Bible à l'ère atomique*, Paris, Fayard, 1994.

MUHLBERGER, Steven, *Jousts and tournaments. Charny and the Rules for Chivaleric Sport in Fourteenth-Century France*, Union City, Chivalry Bookshelf, 2002.

NADOT, Sébastien, *Rompez les lances ! Chevaliers et tournois au Moyen Âge*, Paris, Autrement, 2010.

NADOT, Sébastien, *Le spectacle des joutes. Sport et courtoisie à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

PEROUSE, Gabriel-André, André Thierry et André Tournon (dir.), *L'homme de guerre au XVI^e siècle*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1992.

PIERRE, Benoist, « La parole publique des prédicateurs royaux au temps des guerres de Religion : l'exemple d'Arnaud Sorbin (1532-1606) », in Stephano Simiz (dir.), *La parole publique en ville des Réformes à la Révolution*, Villeneuve-d'Asq, Presses universitaires du Septentrion, 2012, p. 61-84.

POUMAREDE, Géraud, *Pour en finir avec la croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 2004.

VAN DEN NESTE, Evelyne, *Tournois, joutes, pas d'armes dans les villes de Flandre à la fin du Moyen Âge (1300-1486)*, Paris, Ecole nationale des Chartes, 1996.

VILE, Georges, « Religion et politique : Comment ont pris fin les combats de gladiateurs », in *Annales. Histoire, sciences sociales* 4, 1979, p. 651-671.

F) Mort, Maladie

Collectif, *Folie et déraison à la Renaissance*, Bruxelles, Editions de l'université de Bruxelles, 1976.

BIRABEN, Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays méditerranéens* t. I et t. II, Paris-La Haye, Mouton, 1975-1976.

- BULST, Neithard, (dir.), *Maladies et société (XII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, éditions du CNRS, 1989.
- FOUCAULT, Michel, « Histoire de la folie », in *Oeuvres t. I*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 2015.
- GERMA-ROMANN, Hélène, *Du « bel mourir » au « bien mourir ». Le sentiment de la mort chez les gentilshommes français (1515-1643)*, Droz, Genève, 2001.
- LEVRON, Pierre, « La mélancolie et ses poisons », *Cahiers de recherches médiévales*, 17, 2009, p. 173-188.
- SONTAG, Susan, *La maladie comme métaphore*, Paris, Christian Bourgois, 2005.
- VERNANT, Jean-Pierre, *La mort héroïque chez les Grecs*, Nantes, Pleins feux, 2001.
- VERNANT, Jean-Pierre, *L'individu, la mort, l'amour*, Paris, Gallimard, 1989.
- VITAU, Jean, *Histoire de la peste*, Paris, Presses universitaires de France, 2010.

G) Religion, Droit, histoire de l'art, des idées et des mentalités

- Anonyme, *Notice sur le fait historique qui a donné lieu à la pièce du Chien de Montargis*, Paris, Vve Dondey-Dupré, 1853.
- ALBE, Edmond, « La Confrérie de la Passion : contribution à l'histoire de la compagnie du Saint-Sacrement », *Revue d'histoire de l'Eglise de France* 3, 1912, p. 644-670.
- ANGLO, Sydney, « The Barriers : From Combat to Dance (Almost) », *Danse Research : The Journal of the Society for Dance Research* 2, 2007, pp. 91-106.
- BARTLETT, Robert, *Trial by Fire and Water : the Medieval Justice Ordeal*, Oxford, Clarendon Press, 1986.
- BASTIEN, Pascal, « Criminel par infamie : les effets sociaux de l'infamie pénale dans la France du XVIII^e siècle », in Françoise Briegel et Michel Porret, *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Âge au XX^e siècle*, Genève, Droz, 2006, p. 111-122.
- BERGSON, Henri, *Le rire* [1900], Paris, Presses universitaires de France, 2012.

- BRENOT, Anne-Marie, « Le Corps pour Royaume. Un langage politique de la fin du XVI^e siècle et début du XVII^e », *Histoire, économie et société* 4, 1991, p. 441-466.
- CHRISTIAN, Lynda G., *Theatrum Mundi. The History of an Idea*, New York & London, Garland Publishing, 1987.
- COHEN, Simona, *Animals as diguised symbols in Renaissance art*, Leiden / Boston, Brill, 2008.
- CORBIN, Alain, Georges Vigarello et Jean-Jacques Courtine, *Histoire du corps. De la Renaissance aux Lumières* t. I, Paris, Le Seuil, 2005.
- DESCIMON, Robert, « Les paradoxes d'un juge seigneurial. Charles Loyseau (1564 à 1627) », *Les cahiers du centre de recherches historiques* 27 [en ligne], 2001. Consulté le 27 juillet 2016.
- DESJARDINS, Lucie, *Le corps parlant. Savoirs et représentation des passions*, Paris / Québec, L'Harmattan / Presses de l'université Laval, 2001.
- DESNOYERS, François-Edmond, *Le chien de Montargis, mémoire lu à la réunion des trois sociétés savantes d'Orléans*, Orléans, H. Herluison, 1889.
- DUBOST, Jean-François, *La France italienne XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Aubier, 1997.
- DUMEZIL, Georges, *Esquisses de mythologie*, Paris, Gallimard, « Quarto », 2003.
- ELIADE, Mircea, *Le mythe de l'éternel retour*, Paris, Gallimard, « Folio essais », 2001.
- ELIADE, Mircea, *Images et symboles*, Paris, Gallimard, 1979.
- FOGEL, Michèle, « Modèle d'Etat et modèle social de dépense : les lois somptuaires en France de 1485 à 1660 », in Jean-Philippe Genet (dir.), *Genèse de l'Etat Moderne* t. V, Paris, Presses universitaires de France, 1988.
- GAUTHIER, René-Antoine, *Magnanimité. L'idéal de la grandeur dans la philosophie païenne et dans la théologie chrétienne*, Paris, J. Vrin, 1951.
- GAUVARD, Claude, *De grace especial. Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen Âge*, Publications de la Sorbonne, 2010.

- GAY, Jean-Pascal, « La théologie morale dans le pré : la casuistique du duel dans l'affrontement entre laxisme et rigorisme en France au XVII^e siècle », *Histoire, économie et société* 2, 2005, p. 171-194.
- GODARD DE DONVILLE, Louise, *Signification de la mode sous Louis XIII*, Aix-en-Provence, Edisud, 1978.
- GOHAU, Gabriel, « Le mythe de l'éternel recommencement », *Etudes sur la mort* 2, 2003, p. 121-130.
- GRABOÏS, Aryeh, « Un mythe fondamental de l'histoire de France au Moyen Âge : le roi David, précurseur du roi très chrétien », *Revue historique* 1, 1992, p. 11-31.
- HUIZINGA, Johan, *L'automne du Moyen Âge*, Paris, Payot, 1932 [trad. J. Bastin].
- LEVY, Jean-Philippe, « L'évolution de la preuve des origines à nos jours », *Recueils de la Société Jean Bodin* 17, 1966, p. 9-70.
- MANDROU, Robert, *Magistrats et sorciers en France au XVII^e siècle : une analyse de psychologie historique*, Paris, Plon, 1968.
- MANGENDIE, Maurice, *La politesse mondaine et les théories de l'honnêteté en France au XVII^e siècle de 1600 à 1660*, Genève, Slatkine reprints, 1970.
- POUCHELLE, Marie-Christine, *Corps et chirurgie à l'apogée du Moyen-Âge, savoir et imaginaire du corps chez Henri de Mondeville, chirurgien de Philippe le Bel*, Paris, Flammarion, 1983.
- ROCHE, Daniel, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, « Points histoire », 1995.
- ROHOU, Jean, *Le XVII^e siècle, une révolution de la condition humaine*, Paris, Seuil, 2002.
- RUFF, Julius R., *Violence in Early Modern Europe 1500-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- SAUZEAU, Pierre et André, « Le Symbolisme des métaux et le mythe des races métalliques », *Revue de l'histoire des religions* 3, 2002, p. 259-297.
- THEOBALD, Christophe, *La révélation... tout simplement*, Paris, Les éditions de l'atelier, « Tout simplement », 2006.

- THIEBAULT, François Martin, « Double cours très-complet d'instructions sur les épîtres et les évangiles des dimanches et fêtes de l'année », in *Oeuvres complètes* t. VII, Paris, J.-P. Migne, 1858 [éd. J.-P. Migne].
- SNYDERS, Georges, *La pédagogie en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1965.
- VERNANT, Jean-Pierre, *Mythe et pensée chez les Grecs. Études de psychologie historique*, La Découverte, « Poches », Paris, 1996.
- VIGARELLO, Georges, « Le maniement de l'épée : une technique et une pédagogie du corps au XVI^e siècle », in Jean Céard, Marie-Madeleine Fontaine et Jean-Claude Margolin (dir.), *Le corps à la Renaissance*, Paris, Aux Amateurs de livres, 1990.
- VISCARDI, Jean, *Le chien de Montargis : étude de folklore juridique*, Paris, Domat-Montchrestien, 1932.
- WAGNER, Marie-France et Pierre-Louis Vaillancourt, *De la grâce et des vertus*, Paris / Montréal, L'Harmattan, 1998.
- WEBER, Max, *Le savant et le politique* [1919], Paris, Union générale d'éditions, « 10-18 », 1963.

H) Critique littéraire

- ALEMANY, Véronique, Monique et Bernard Cottret, *Saintes ou sorcières ? L'héroïsme chrétien au féminin*, Paris, Les éditions de Paris, 2006.
- ALEXANDRE-GRAS, Denise (dir.), *Héroïsme et démesure dans la littérature de la Renaissance : les avatars de l'épopée*, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 1998.
- ALTER, Jean, *L'esprit antibourgeois sous l'Ancien Régime : Littérature et tensions sociales aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 1970.
- AUBOUIN, Elie, *Les genres du risible, ridicule, comique, esprit, humour*, Marseille, Ofep, 1948.
- AUBRAL, François et Dominique Chateau (dir.), *Figure, figural*, Montréal et Paris, L'Harmattan, 1999.

- AUDY-TROTTIER, Andréanne, Kim Gladu, Vincent Godin-Filion, Nelson Guibert et Emilie Joly, *Entre vices et vertus : discours moral, invention littéraire et pensée esthétique (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Hermann, « Cahiers du CIERL », 2016.
- AUERBACH, Erich, *Figura*, Paris, Belin, 1993 [trad. M. A. Bernier].
- BANU, Georges et Jean-Michel Desprats, *Shakespeare. Le monde est une scène*, Paris, Gallimard, 2009.
- BARBAFIERI, Carine, *Atrée et Céladon. La galanterie dans le théâtre tragique de la France classique (1634-1702)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.
- BARBAFIERI, Carine, « Hercule et Achille, héros français au XVII^e siècle : de la vraisemblance à l'âge classique », *L'information littéraire* 3, 2008.
- BELLEGUIC, Thierry, Eric Van der Schueren et Sabrina Vervacke (dir.), *Les songes de Cléo. Fiction et Histoire sous l'Ancien Régime*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, « Les collections de la République des Lettres », 2006.
- BENICHO, Paul, *Morales du Grand Siècle*, Paris, Gallimard, 1948.
- BENNETTON, Norman A., *Social Significance of the Duel in Seventeenth Century French Drama*, Baltimore, The John Hopkins Press, 1938.
- BERTRAND, Dominique, *Dire le rire à l'âge classique. Représenter pour mieux contrôler*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1995.
- BEUGNOT, Bernard, *La mémoire du texte. Essais de poétique classique*, Paris, Honoré Champion, 1994.
- BONHERT, Céline et Régine Borderie (dir.), *Poétiques de la vengeance. De la passion à l'action*, Paris, Classiques Garnier, 2013.
- BRAY, René, *La formation de la doctrine classique en France*, Paris, Hachette, 1927.
- BURY, Emmanuel, *Littérature et politesse : l'invention de l'honnête homme (1580-1750)*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.
- CARLIN, Claire et Kathleen Wine, *Theatrum Mundi. Studies in Honor of Ronald W. Tobin*, Charlottesville, Rockwood Press, 2003.

- CAUQUELIN, Anne, *L'art du lieu commun. Du bon usage de la doxa*, Paris, Seuil, « La couleur des idées », 1999.
- CAZAURAN, Nicole (dir.), *Les Amadis en France au XVI^e siècle*, Paris, Editions rue d'Ulm, 2000.
- CHANTRAINE, Pierre, « A propos de Thersite », *L'Antiquité classique* 1, 1963, p. 18-27.
- CLARE, Janet, *Revenge tragedies of the Renaissance*, Tavistock, Northcote House Publishers, 2007.
- CURTIUS, Ernst R., *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Paris, PUF, 1956.
- DANDREY, Patrick, *La fabrique des Fables*, Paris, Klincksieck, « Librairie Klincksieck », 2010.
- DANDREY, Patrick, *La guerre comique. Molière et la querelle de L'école de femmes*, Paris, Hermann, 2014.
- DANDREY, Patrick, *Les tréteaux de Saturne. Scènes de la mélancolie à l'époque baroque*, Paris, Klincksieck, « Le génie de la mélancolie », 2003.
- DANDREY, Patrick, *Molière ou l'esthétique du ridicule*, Paris, Klincksieck, 1992.
- DANDREY, Patrick, « La Fontaine et l'imaginaire médiéval », *Le fablier* 10, 1998.
- DANDREY, Patrick (dir.), « Espaces Classiques », *Etudes littéraires* 1-2, 2002.
- DE REYFF, Simone, *L'Eglise et le théâtre. L'exemple de la France au XVII^e siècle*, Paris, Cerf, 1998.
- DION, Jeanne (dir.), *Le paradoxe du héros ou d'Homère à Malraux*, Nancy, A.D.R.A., 1999.
- DIU, Isabelle, Elisabeth Parinet et Françoise Viellard (dir.), *Mémoires de chevaliers. Édition, diffusion et réception des romans de chevalerie du XVII^e au XX^e siècle*, Paris, Ecole nationale des chartes, 2007.
- DOUBROVSKY, Serge, *Corneille et la dialectique du héros*, Paris, Gallimard, 1963.
- DREVILLON, Hervé, « De Courtiliz de Sandras à Zevaco : figures du gentilhomme duelliste », *Tapis franc. Revue du roman populaire* 8, 1997, p. 65-74.

- DUBOIS, Claude-Gilbert, « Du diable au corps au diable intérieur : le théâtre de l'intériorité au XVI^e siècle », in M.-T. Jones-Davies, *L'intériorité au temps de la Renaissance*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 229-249.
- EDELMAN, Nathan, *Seventeenth-Century France towards the Middle Ages*, Morningside Heights, New York, King's Crown Press, 1946.
- ESMEIN-SARRAZIN, Camille, *L'essor du roman. Discours théorique et constitution d'un genre littéraire au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008.
- ESMAIN-SARRAZIN, Camille, « Polémique et réflexion sur le genre romanesque au XVII^e siècle : la fortune du débat pour ou contre le roman », *Littératures classiques* 59, 2006, p. 223 à 235. « Essai sur la perfection : le héros et le saint I », *Prisma* 30, 2000.
- FORESTIER Georges, *Le Théâtre dans le théâtre sur la scène française du XVII^e siècle*, Genève, Droz, « Titre courant », 1996.
- FOURNIER, Michel, *Généalogie du roman. Émergence d'une formation culturelle au XVII^e siècle en France*, Sainte-Foy, Presses de l'université Laval, 2006.
- FRANCHET D'ESPEREY, Sylvie, « Massacre et aristie dans l'épopée latine », in Gérard Nauroy (dir.), *L'écriture du massacre en littérature entre histoire et mythe*, Berne, Peter Lang, 2004, p. 27-44.
- FUMAROLI, Marc, « Etude sur l'héroïsme : Ethique et rhétorique du héros humaniste. Du magnanime à l'homme de ressentiment », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, 1976, p.167-201.
- FUMAROLI, Marc, « La querelle de la moralité du théâtre avant Nicole et Bossuet », *RHLF* 5-6, p. 1007-1030.
- FUMAROLI, Marc, « La querelle du théâtre au XVII^e siècle », *Cahiers de médiologie* 1, 1996, p. 29-37.
- GAUCHER, Elisabeth, *La biographie chevaleresque. Typologie d'un genre (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, Honoré Champion, 1994.
- GERVAIS, Bertrand, *Figures, lectures. Logiques de l'imaginaire t. I*, Montréal, Le Quartanier, 2007.
- GERVAIS, Bertrand et Audrey Lemieux (éd.), *Perspectives croisées sur la figure. À la rencontre du lisible et du visible*, Montréal, Presses de l'université du Québec, 2012.

- GORRIS-CAMOS, Rosanna (dir.), *L'Arioste et le Tasse en France au XVI^e siècle*, Paris, Editions rue d'Ulm, 2003.
- GRÜNBERG-DRÖGE, Monika, « The *De singulari certamine liber* in the Context of its Time », *Emblematica* 2, 1995.
- GUION, Béatrice, « De la vérité avant toute chose : fable, fiction et histoire à Port-Royal », *Littératures classiques*, 2002, p. 297-322.
- HEPP, Noémi, *Homère en France au XVII^e siècle*, Paris, Klincksieck, 1968.
- HEPP, Noémi et Georges Livet, *Héroïsme et création littéraire sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII*, Paris, Klincksieck, « Actes et colloques », 1974.
- ISSER, Stanley, *The Sword of Goliath. David in the Heroic Literature*, Atlanta, Society of Biblical Literature, 2003.
- JACQUOT, Jean, « Le théâtre du monde de Shakespeare à Calderon », *Revue de littérature comparée* 31, 1957, p. 341 à 372.
- JONSSON, Einar Mar, « Les " miroirs aux princes " sont-ils un genre littéraire ? », *Médiévales* 51, 2006, p. 153-166.
- JOUANNO, Corinne, « Thersite figure de la démesure ? », *Kentron* 21, 2005, p. 181-223.
- JOUKOVSKI, Françoise (dir.), « Les nobles fils des dieux : l'héroïsme au XVI^e siècle », *Nouvelle revue du XVI^e siècle* 11-12, 1994.
- KERBRAT, Marie-Claire, *Leçons littéraires sur l'héroïsme*, Paris, Presses universitaires de France, 2000.
- KLECKER, Elisabeth, « Des signes muets aux emblèmes chanteurs : les *Emblemata* d'Alciat et l'emblématique », *Littérature* 145, 2007, p. 23-52.
- KOKOLAKIS, Minos, *The dramatic Smile of Life*, Athènes, s. n., 1960.
- KUSHNER, Eva, *Le dialogue à la Renaissance. Histoire et poétique*, Genève, Droz, 2004.
- LAJARTE, Philippe de, et Jacquy Chemouni, *Avatars littéraires de l'héroïsme de la Renaissance au siècle des Lumières*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2005.

- LANGER, Ulrich, *Vertu du discours, discours de la vertu. Littérature et philosophie morale au XVI^e siècle en France*, Genève, Droz, 1999.
- LEIGH, John, *Touché : the Duel in Literature*, Cambridge, Harvard University Press, 2015.
- LINDER, Oliver, « Faire honneur. Domination et préservation de l'harmonie sociale dans le *Roman de Tristan* », *Siècles* 35-36, 2012.
- LINDNER, Annette, « L'influence du roman chevaleresque français sur le pas d'armes », in *Les sources littéraires et leurs publics dans l'espace bourguignon (XIV^e-XVI^e siècles)*, Neuchâtel, Publications du centre européen d'études bourguignonnes 31, 1991, p. 67-78.
- LLOYD, Howell A. (dir.), *The Reception of Bodin*, Leiden / Boston, Brill, 2013.
- LOUKOVITCH, Kosta, *L'évolution de la tragédie religieuse classique en France*, Genève, Droz, 1933.
- MARIN, Louis, « Le discours de la figure », *Critique* 270, 1969, p. 953-971.
- MATHIEU-CASTELLANI, Gisèle, *La pensée de l'image. Signification et figuration dans le texte et la peinture*, Paris, Presses universitaires de Vincennes, 1994.
- MECHOULAN, Eric, « Entre *Le temps perdu* et la *Bannière de France* : topique politique d'une rencontre », in Jean-Pierre Dubost, *Topographie de la rencontre dans le roman européen*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2008, p. 121-137.
- MECHOULAN, Eric, « Conflit des interprétations à propos d'un conflit tragique sous la régence de Marie de Médicis », in Frédéric Charbonneau (dir.), *Histoire et conflits*, Sainte-Foy, Presses de l'université Laval, 2007, p. 23-41.
- MECHOULAN, Eric, (dir.), *La vengeance dans la littérature d'Ancien Régime*, Montréal, Paragraphe, 2000.
- MENIEL, Bruno, *Renaissance de l'épopée. La poésie épique en France de 1572 à 1623*, Genève, Droz, 2004.
- MONSACRE, Hélène, *Les larmes d'Achille. Le héros, la femme et la souffrance dans la poésie d'Homère*, Paris, Albin Michel, 1984.

- MUSSOU, Amandine et Sarah Troche (dir.), *Le Jeu d'échecs comme représentation : univers clos ou reflet du monde ?*, Paris, Éditions rue d'Ulm, 2009.
- NAVAUD, Guillaume, *Persona. Le théâtre comme métaphore théorique de Socrate à Shakespeare*, Genève, Droz, 2011.
- OIRY, Goulven, *La comédie française et la ville (1550-1650). L'Iliade parodique*, Paris, Classiques Garnier, 2016.
- OIRY, Goulven, « Quand l'épée reste au fourreau : le duel dans la comédie française des années 1550-1650 », *Arrêts sur scène* 3, 2014, p. 99-110.
- PAVEL, Thomas, *L'art de l'éloignement*, Paris, Gallimard, « Folio Essais », 1996.
- PERNOT, Laurent, *La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain* t. I « Histoire et technique », Paris, Institut d'études augustiniennes, 1993.
- PERONA, Blandine, *Prosopopée et persona à la Renaissance*, Paris, Classiques Garnier, 2013.
- PERRIN, Michel, (dir.), *Dire le Moyen Âge hier et aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, 1990.
- PICHERIT, Jean-Louis G., *La métaphore pathologique et thérapeutique à la fin du Moyen-Âge*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 1994.
- « Présence du Moyen Âge dans la France du XVII^e siècle (art, littérature, érudition) », *XVII^e siècle* 114-115, 1977.
- RANK, Otto, *Le mythe de la naissance du héros*, Paris, Payot, 2000.
- REYNIER, Gustave, *Le roman sentimental avant L'Astrée*, Genève, Slatkine Reprints, 1969.
- RICARD, Robert, « Pour une histoire de l'exemplum dans la littérature religieuse moderne : recherches sur l'histoire de la prédication en France, en Espagne et au Portugal (XVI^e et XVII^e siècles) », *Les lettres romanes* 8, 1954, p. 199-223.
- RIGHTER, Anne, *Shakespeare and the Idea of the Play*, Londres, Chatto and Windus, 1964.
- ROY, Roxanne, *L'art de s'emporter. Colère et vengeance dans les nouvelles françaises (1661-1690)*, Tübingen, Biblio 17, 2006.

- ROY, Roxanne, « Du duel sanglant au duel galant. Enjeux de la mise en scène du duel dans les nouvelles de 1660 à 1690 », *Tangence* 82, 2006, p. 105-119.
- SELLIER, Philippe, *Le mythe du héros ou le désir d'être Dieu*, Paris, Bordas, 1970.
- SELLIER, Philippe, « *Le Cid* et le "modèle héroïque" de l'imagination », in *Essais sur l'imaginaire classique*, Paris, Honoré Champion, « Champion classiques », 2005.
- SCHERER, Colette, *Comédie et société sous Louis XIII. Corneille, Rotrou et les autres*, Paris, Nizet, 1983.
- SCHERER, Jacques, *La dramaturgie classique en France*, Paris, Nizet, 2001.
- STANESCO, Michel, *Jeux d'errance du chevalier médiéval. Aspects ludiques de la fonction guerrière dans la littérature du Moyen Age flamboyant*, Leiden-New York, E. J. Brill, 1988.
- STANESCO, Michel, « *D'armes et d'amour : la fortune d'une devise médiévale* », *Travaux de littérature* 2, 1989.
- STEGMANN, André, *L'Europe intellectuelle et le théâtre 1580-1650 : la signification de l'héroïsme cornélien*, Paris, Armand Colin, 1968.
- STICKER-METRAL, Charles-Olivier, *Narcisse contrarié. L'amour-propre dans le discours moral en France (1650-1715)*, Paris, Honoré Champion, 2007.
- SUBRENAT, Jean, « Un héros épique atypique, le chien d'Auberi dans *Macaire* », in R. T. Pickens (dir.), *Studies in Honour of Hans-Erich Keller, Medieval French and Occitan literature, and Romance Linguistics*, Kalamazoo, 1993, 81-96.
- TEYSSANDIER, Bernard, « Vulson de la Colombière lecteur de manuscrits médiévaux: de l'usage d'une mémoire », in Danielle Quérueil (dir), *Mémoires arthuriennes*, Reims, Médiathèque du Grand Troyes, 202, p. 289-312.
- THIROUIN, Laurent, *L'aveuglement salutaire : le réquisitoire contre le théâtre dans la France classique*, Paris, Honoré Champion, 1997.
- URS VON BALTHASAR, Hans, *La dramatique divine I : Prolégomènes*, Paris-Namur, Lethielleux-Culture et Vérité, 1973.
- VAGANAY, Hughes, *Amadis en Français. Essai de bibliographie*, Florence, L. S. Olschki, 1906.

VAN DELFT, Louis, *Les Moralistes, une apologie*, Paris, Gallimard, « Folio essais », 2008.

VAN DELFT, Louis, « L'idée de théâtre (XVI^e-XVIII^e siècle) », *RHLF*, 2001, p. 1349-1365.

VUILLEMIN, Jean-Claude, « *Theatrum mundi* : désenchantement et appropriation », *Poétique 2*, 2009, p. 173-199.

WELTER, Jean-Thiébault, *L'exemplum dans la littérature religieuse et didactique au Moyen Âge*, Paris-Toulouse, Guitard, 1927.